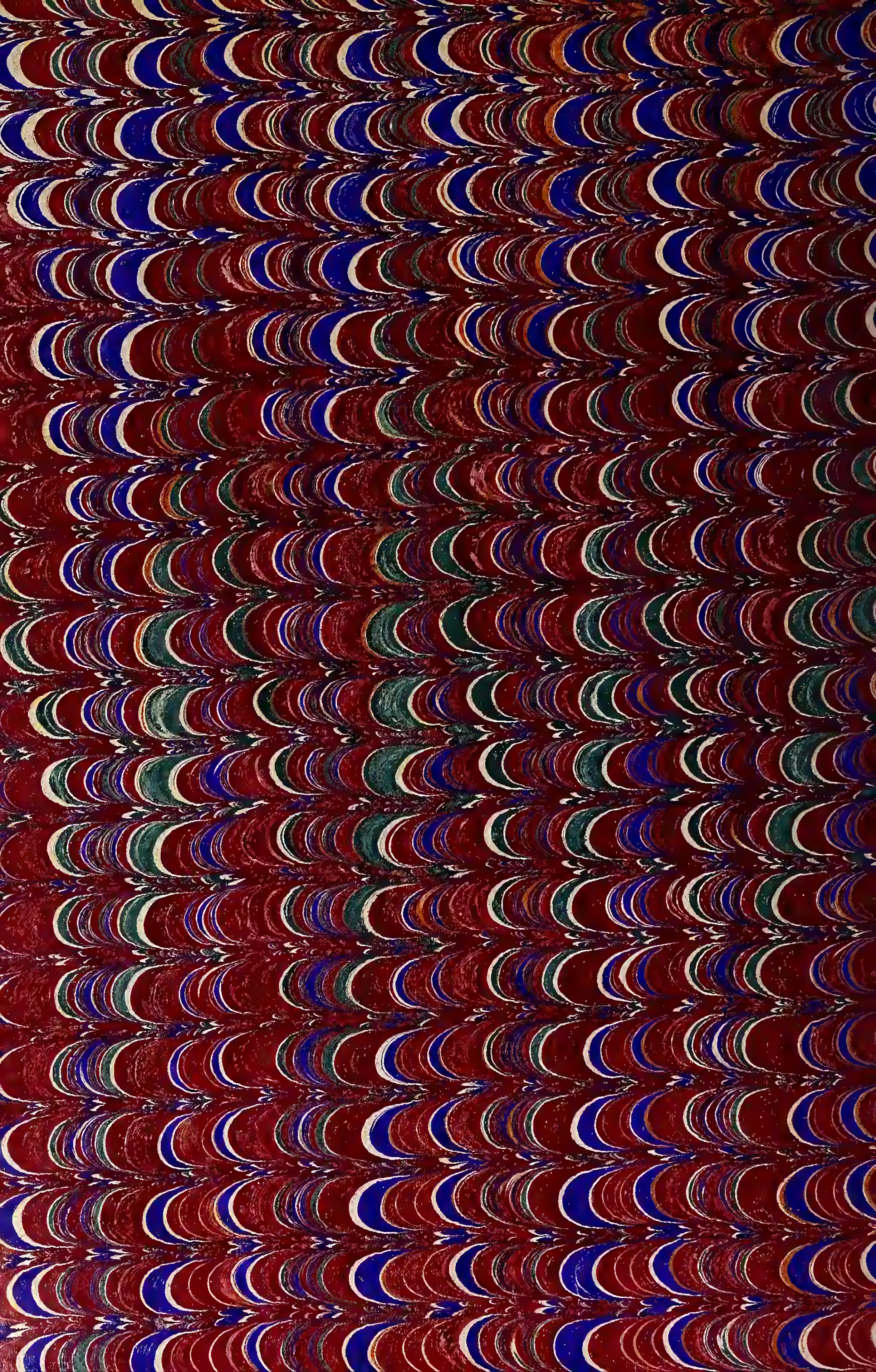
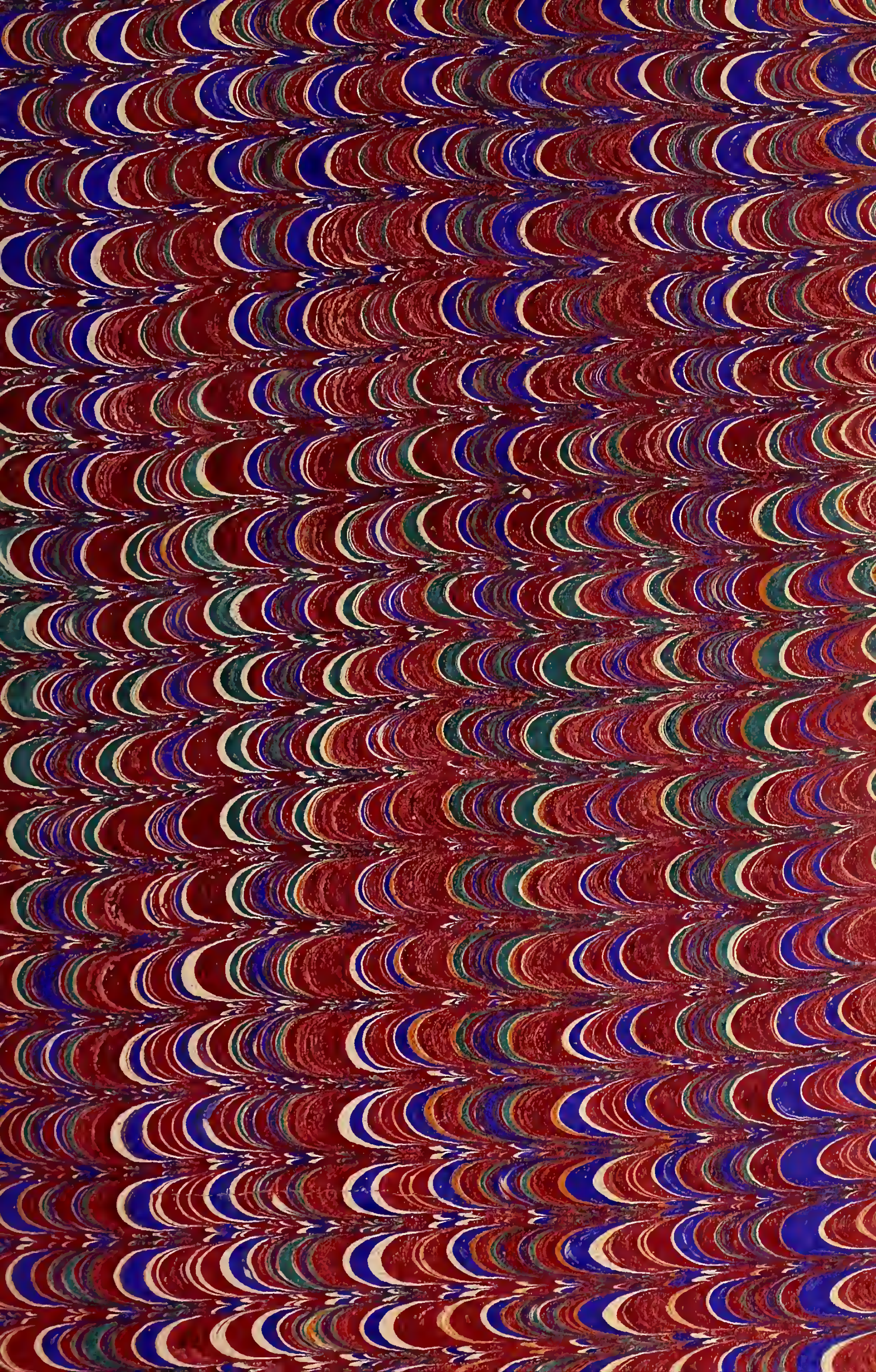


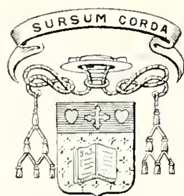




HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE FLINES



Mgr Édouard HAUTCŒUR

Né à Bruay-sur-l'Escaut, le 24 novembre 1830. Ordonné prêtre à Saint-Jean-de-Latran, le 10 juin 1854. Docteur en théologie à l'Université grégorienne (Collège romain), le 24 juillet 1856. La même année, professeur de théologie dogmatique au Grand Séminaire de Cambrai. Professeur de philosophie au Collège Saint-Jean, à Douai, en 1857. Aumônier des Dames de Flines, à Douai, en 1864. Chanoine honoraire de Cambrai en 1869. Lauréat de la Société des Sciences de Lille (prix Wicar), en 1873. Lauréat de l'Institut en 1874 (troisième médaille au Concours des Antiquités de la France), et en 1900 (prix Gobert). Organisateur et premier recteur de l'Université catholique de Lille en 1874-1875. Chancelier de la même Université en 1888, succédant à Mgr l'Évêque de Lydda, démissionnaire. Prélat de la maison de Sa Sainteté en 1876. Protonotaire apostolique en 1901.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE FLINES

PAR

Mgr Édouard HAUTCŒUR

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE
CHANCELIER DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

NOUVELLE ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE



SCEAU DE L'ABBAYE DE FLINES (XIVe SIÈCLE)

LILLE
R. GIARD, Libraire-Éditeur
Rue Royale, 2

1909

Nihil obstat.

Insulis, die 17 octobris 1909.

J.-A. CHOLLET,
LIBRORUM CENSOR.

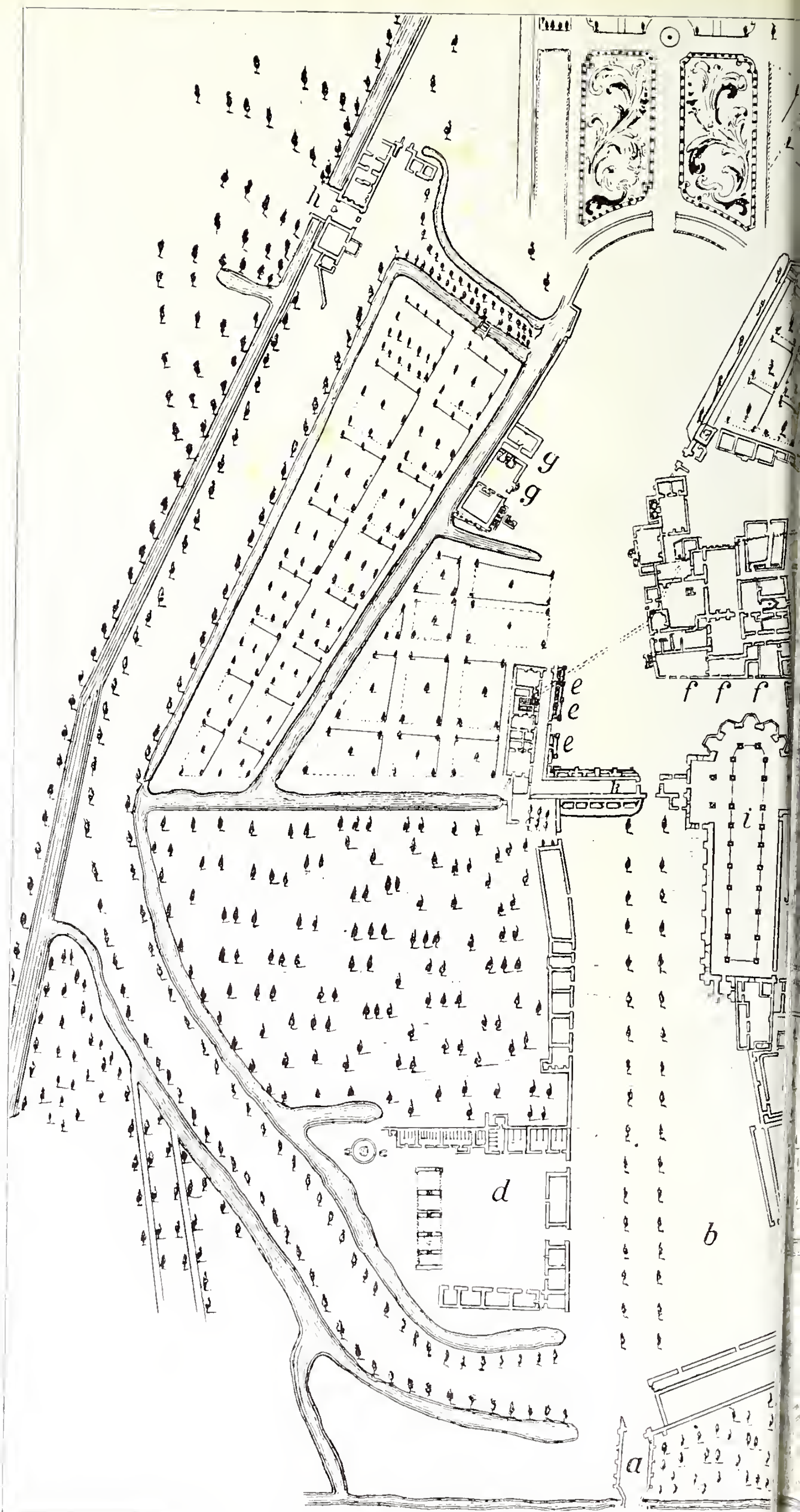
Imprimatur.

Insulis, die 18 octobris 1909.

A. MARGERIN,
VIC. GEN.,
RECTOR ARCHIGYMNASII CATHOLICI INSULENSIS.

FLINES ET LA CONTRÉE D'ALENTOUR

Extrait d'une carte du XVIIIe siècle.


h
g
g
e
e
e
f f f
k
i
c
d
b
a



PLAN

DE

L'ABBAYE DE FLINES

dressé vers 1730

LÉGENDE

a. Entrée de l'abbaye.

b. Avenue.

c. Basse-cour.

d. Basse-cour.

e. Quartier des directeurs.

f. Quartier abbatial.

g. Brasserie.

h. Seconde entrée de l'abbaye.

i. Église.

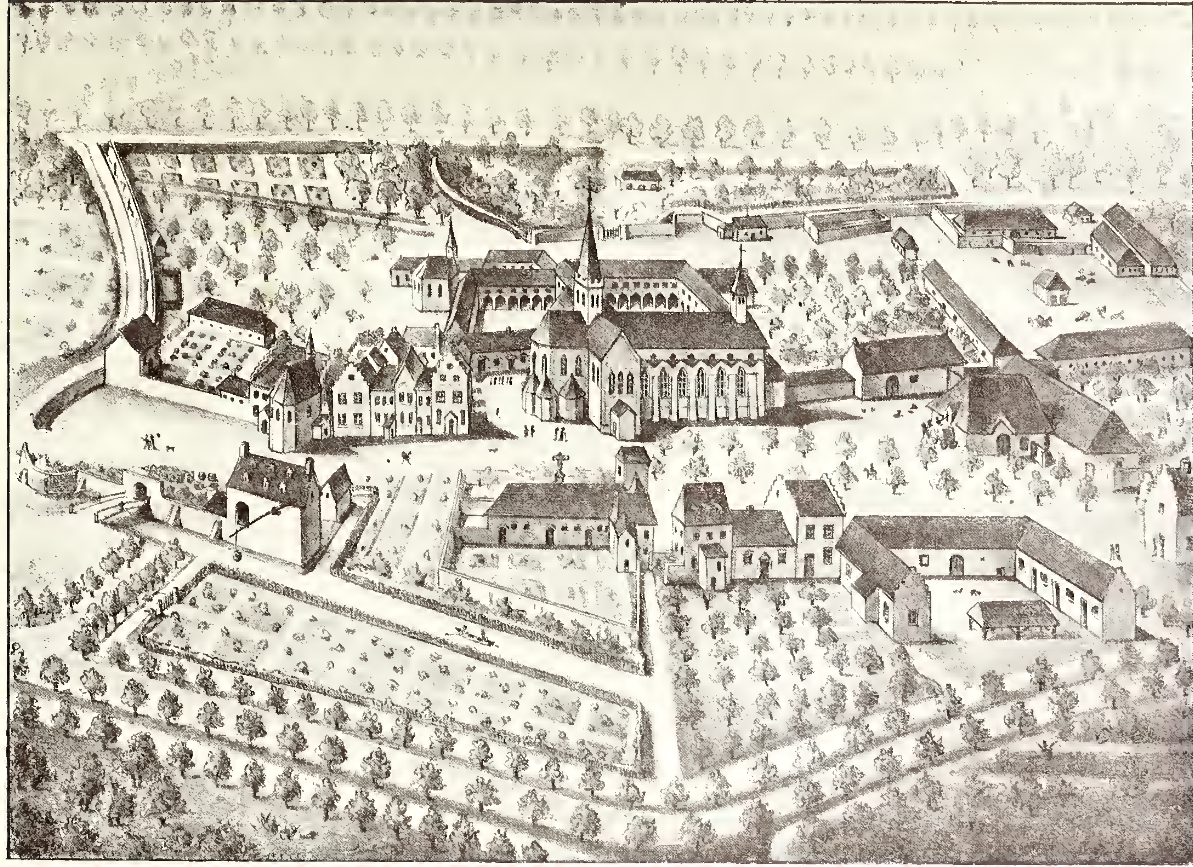
j. Cloître.

k. Réfectoire.

l. Chapitre.

m. Infirmerie et dépendances.

n. Chapelle de l'infirmerie.



VUE DE L'ABBAYE DE FLINES AU XVII[e] SIÈCLE

D'après un dessin de Sanderus.

PRÉFACE

Mai 1874.

Après avoir publié le *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, je donne maintenant au public l'histoire depuis longtemps promise et depuis longtemps attendue de ce célèbre monastère.

Ma première publication s'adressait particulièrement aux érudits. Elle a servi de source principale à cette Histoire, et elle en reste le complément indispensable, mais en outre, à raison du nombre et de la nature des documents qui y sont contenus, elle présente, j'ose le croire, un réel intérêt pour tous ceux qui s'occupent d'études sur le moyen âge, soit à un point de vue général, soit au point de vue plus restreint de l'histoire locale ou de l'histoire des familles.

Le présent volume est destiné à un cercle de lecteurs plus étendu. En le composant, j'ai songé tout d'abord aux Dames de Flines, qui retrouveront ici les anciens et glorieux souvenirs de leur maison ; j'ai songé en second lieu aux élèves qu'elles ont formées et pour lesquelles cette histoire est aussi une histoire de famille.

Ce point de vue expliquera, si cela était nécessaire aux yeux de quelques personnes, le soin que j'ai apporté à

mettre en relief tous les détails connus sur la vie religieuse et sur l'état du monastère aux différentes époques de son existence. Au reste, je croirais n'avoir accompli qu'à moitié ma tâche d'historien, si j'avais laissé dans l'ombre cette partie importante de mon sujet.

On reconnaîtra, en parcourant ces pages, que je n'ai négligé aucune recherche, aucun moyen d'information. Les archives anciennes de Flines ont été explorées, et, des milliers de documents, des centaines de registres qu'elles renferment, il n'en est pas un seul qui ne soit passé par mes mains. J'ai scruté aussi les fonds de la Chambre des Comptes, de Loos, de Vaucelles et de Marquette. Toutes les collections publiques et privées où je pouvais espérer trouver quelque chose ont été mises à contribution. Je me fais un devoir de remercier ici plusieurs personnes à qui je dois des communications et des indications importantes. Ce sont surtout : à Douai, MM. A. Preux et F. Brassart ; à Lille, M. l'abbé Dehaisnes ; à Hénin-Liétard, M. Dancoisne ; à Paris, M. Mannier ; à Bruxelles, M. C. Ruelens. Je prie ces messieurs d'agréer l'expression de ma vive gratitude.

Parmi les sources manuscrites qui m'ont été d'une plus grande utilité, en dehors des archives, il faut placer en première ligne la *Description de Los*, ou histoire de ce monastère, en cinq volumes in-4°, écrite par Ignace Delfosse, qui le gouverna comme abbé de 1704 à 1727. Cet intéressant ouvrage, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Lille, renferme une foule de détails et de documents sur les monastères de l'ordre de Cîteaux dans les Pays-Bas, et notamment sur l'abbaye de Flines. Il faut en dire autant d'une sorte de chronique rédigée à Loos, de 1654 à 1742, sous le titre de *Registrum rerum notabilium*. Enfin, j'ai mis à profit les *Notæ et observationes pro sacro ordine Cisterciensi*, écrites vers 1650 par Jean Delebarre, aussi religieux de cette même abbaye, et j'ai tiré un plus grand parti encore d'une collection de lettres reliées en un

volume que je cite sous le titre de *Recueil de Loos*. Ces trois derniers articles se trouvent aux archives du Nord. Les manuscrits de François de Bar, à Douai, ceux du P. Ignace à Arras, l'*Histoire des communautés religieuses de Lille et des environs*, à Paris [1], ont été utilisés comme source de renseignements pour leur époque. C'est à ce titre encore que j'ai consulté les historiens du pays, notamment Buzelin (*Gallo-Flandria*), Gramaye (*Antiquitates Flandriæ*, éd. de 1708), Martin Lhermite (*Histoire des saints de la province de Lille, Douai, Orchies*).

Je n'ai pu tirer aucun parti d'un ouvrage qui s'annonce pompeusement comme l'*Histoire du très-célèbre monastère de Flines, ordre de Cîteaux, fondé par Marguerite, comtesse de Flandres* [2]. L'auteur de ce mince opuscule est Tiroux, dont la signature se trouve au bas de la dédicace adressée à Madame de Gomiecourt. Les Dames de Flines en firent apparemment le cas qu'il méritait ; à l'époque de la Révolution, il ne s'en trouva pas même un exemplaire dans leur bibliothèque, et c'était justice, car ces quelques pages, par trop insuffisantes pour un tel sujet, sont remplies de grossières erreurs. Il n'y a pas, je le répète, un seul renseignement utile à en tirer.

D'après le *Gallia Christiana* (t. III, col. 307), il aurait existé jadis une histoire manuscrite de l'abbaye de Flines par Michel Gouselaire, à qui l'on doit un bon travail de ce genre sur Marquette [3]. L'ouvrage eût été pour moi bien précieux, si j'avais pu le retrouver. Par malheur, j'ai acquis la certitude qu'il n'a jamais existé. Gouselaire a

---

1. Bibliothèque nationale, fonds français, n. 8522. Cet ouvrage, composé vers 1730, ne porte point de nom d'auteur. Il contient, de la page 822 à la page 852, une notice sur l'abbaye de Flines.

2. A Lille, chez C. L. Prévost, rue de la Grande-Chaussée, 1732. In-18 de VI-35 pp. M. Dancoisne a bien voulu me communiquer cette plaquette excessivement rare. Depuis, j'en ai trouvé un autre exemplaire à la bibliothèque royale de Bruxelles. Enfin, elle a été réimprimée à Douai, par la librairie Crépin.

3. *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame du Repos, à Marquette*, 1695, manuscrit in-folio à la bibliothèque de Lille.

écrit une histoire chronologique, ou si l'on veut un inventaire détaillé des titres de l'abbaye de Flines, comme il l'a fait pour Loos, pour Marquette et pour le Verger. Les savants bénédictins, par une confusion qui s'explique, ont transformé l'histoire chronologique des titres en histoire de l'abbaye elle-même [1].

Ce travail est aujourd'hui perdu, du moins l'inventaire des archives de Flines [2], qui avait déjà disparu à l'époque de la Révolution.

Je ne puis indiquer ici toutes les sources auxquelles j'ai puisé : on les trouvera successivement énumérées dans les notes. Sans multiplier les citations au delà de ce qui était nécessaire, j'ai tenu à justifier chacune de mes assertions et je me suis efforcé de donner à cette histoire un caractère strictement scientifique.

Dans la disposition de mon livre, au lieu de m'attacher à l'ordre et à la succession des abbesses, comme on le fait d'ordinaire, j'ai préféré une méthode plus libre : j'ai fait l'histoire de l'abbaye elle-même en suivant les grandes lignes de son développement et de sa vie. J'ai cherché par là à mettre de la suite et de la liaison dans le récit, à y répandre plus de vie, d'intérêt et de clarté. A la fin du volume, je donne la série chronologique des abbesses avec une courte notice où sont indiqués sommairement les faits

---

1. Il est facile de s'en convaincre en rapprochant leur texte de celui d'une chronique de Loos dont il est la reproduction tronquée. Le *Gallia Christiana*, t. III, col. 307, dit en parlant de Gouselaire : « Scripsit duobus amplis voluminibus historiam chronologicam hujus (Laudensis) monasterii, necnon Marquettensis, Flinensis et Virgultensis cœnobiorum ». Le *Registrum rerum notabilium*, folio 90 recto, dit en parlant du même savant : « Il a fait, avec un travail immense, des cartes géographiques de tous les biens de notre abbaye ; il y a ajouté une histoire chronologique *de tous les titres* de la maison, en deux grands tomes écrits de sa main et d'un fort beau caractère. Il en a fait de même pour l'abbaye de Marquette, pour celles de Flines et du Verger. » Le rapprochement de ces deux passages rend manifeste l'erreur commise par les Bénédictins.

2. Celui de Marquette existe encore aux archives du Nord. On trouve également dans ce dépôt un recueil en deux volumes in-folio, qui a pour auteur Michel Gouselaire et qui est intitulé : *Briefs des rentes de l'abbaye de Notre-Dame de Loos.*

d'une importance subordonnée qui n'ont pu trouver place ailleurs. Des notes complémentaires sont consacrées à quelques points spéciaux, ou à la reproduction de documents qui auraient entravé la marche de la narration.

Le groupement des faits, tout en les faisant mieux ressortir, m'a permis d'être plus bref et de rester complet. J'ai pu de la sorte renfermer dans un cadre relativement restreint les Annales de l'abbaye de Flines. La publication du Cartulaire a contribué à ce résultat, puisqu'elle m'a permis souvent de suppléer par un simple renvoi à des citations et à des détails qui eussent grossi mon livre, sans offrir aucun intérêt pour la masse des lecteurs.

Je me suis efforcé d'indiquer partout, mais avec réserve et en évitant les hors-d'œuvre, le cadre historique où les événements se déroulent. Une histoire particulière doit se rattacher à l'histoire générale, pour que les faits se présentent sous leur vrai jour et puissent être compris, mais elle ne doit s'y rattacher en quelque sorte que par des fils imperceptibles. Il ne faut pas y coudre des lambeaux disparates, et faire, par exemple, à propos d'une abbaye, l'histoire d'un ordre ou d'une province monastique. Je sais qu'il est difficile de garder en cela la juste mesure. Le lecteur jugera si j'y ai réussi.

Dans sa séance du 28 décembre 1873, la Société des Sciences de Lille a décerné à mon travail le prix Wicar. Cette distinction, motivée dans des termes vraiment trop flatteurs, a été pour moi un puissant encouragement à compléter mon œuvre, à la retoucher dans son ensemble, et à la rendre plus digne de la savante compagnie qui a bien voulu la prendre sous son patronage.

En même temps que je soumettais mon texte à une révision totale, je l'ai complété par l'adjonction de cinq chapitres où l'histoire est conduite jusqu'à l'époque actuelle.

Plus heureux que beaucoup d'autres, le monastère de Notre-Dame de Flines a pu renaître de ses cendres, et

conquérir par les vertus religieuses, par le travail et le dévouement, par les services rendus à l'Église et à la société, une place digne de ses glorieux antécédents. Il fallait retracer cette phase nouvelle de son existence, qui n'est ni la moins curieuse, ni la moins instructive. Ici encore, outre les souvenirs vivants et les témoignages que j'ai recueillis, j'avais à ma disposition beaucoup de matériaux écrits. Les archives modernes de la maison renferment non seulement les pièces officielles qui la concernent, mais encore une foule de lettres, de notes, de mémoires, de papiers de toute espèce conservés religieusement depuis l'origine. Dans le soin qui a présidé à l'organisation de ce dépôt, on reconnaît les habitudes des monastères d'autrefois [1]. Ces mêmes habitudes ont inspiré la formation de deux recueils où, dans un but d'utilité pratique et par analogie avec les anciens cartulaires, on a transcrit les titres du nouveau monastère, les documents relatifs à sa fondation et à son organisation, ainsi qu'aux institutions scolaires dont les pouvoirs publics lui ont confié la charge.

Il existe encore de brèves *Annales* où les faits de quelque importance sont relatés au jour le jour. Je n'ai pas eu occasion de les citer, mais elles m'ont fourni fréquemment des indications et des dates.

Les *Souvenirs de Notre-Dame de Flines* [2] sont un recueil de biographies édifiantes, écrites par des religieuses qui ont été les témoins oculaires des faits qu'elles racontent, ou qui les ont recueillis de la bouche d'autres témoins et de la tradition encore vivante. Il n'y a pas la moindre exagé-

---

1. V. la préface du *Cartulaire*, qui contient un aperçu historique sur les anciennes archives de l'abbaye de Flines.

2. Comme suite à ces *Souvenirs*, il existe un autre recueil qui a pour titre : *Notices nécrologiques sur quelques religieuses de notre monastere*. Ce recueil se recommande par les mêmes qualités que le précédent. Il renferme des notices sur quarante religieuses décédées depuis 1863 jusqu'à 1903. La dernière et l'une des plus complètes est consacrée à Dame Ambroisine Van Tieghem. (Note ajoutée en 1909.)

ration dans ces récits à la fois simples et touchants, dans ces portraits où il semble que l'on voit revivre des types de vertu antique. J'ai interrogé non seulement les anciennes religieuses qui ont vu et connu ces femmes admirables, mais d'autres personnes qui en ont conservé le souvenir, et toutes m'en ont parlé dans les mêmes termes.

Une source bien précieuse encore, c'est le récit par un témoin oculaire des faits qui ont précédé et amené le rétablissement de Notre-Dame de Flines, et des années qui ont suivi ce rétablissement jusqu'à la mort de Madame de Combremont. Le manuscrit en question a pour auteur une personne mêlée activement aux faits qu'elle rapporte, Madame la comtesse de Clermont-Tonnerre; il est intitulé : *Commencement et progrès de la réunion des Dames de l'abbaye royale de Flines en communauté.*

Les documents manuscrits que je cite appartiennent tous, sauf indication contraire, aux archives anciennes de l'abbaye pour l'époque antérieure à la Révolution, aux archives modernes du monastère pour les temps qui ont suivi.

Un mot au sujet des planches. Les portraits de la comtesse Marguerite, de Gui, son fils, et de Marie, sa fille, sont une restitution d'après les esquisses d'Antoine de Succa, que je publie à la fin de ce volume [1], et sur lesquelles on peut consulter ce que j'en ai dit pp. 413-420. Les portraits de Mme de Berchény et de Mme de Combremont ont été exécutés d'après des peintures originales qui se trouvent au monastère. Quant aux chromolithographies, j'en indique la source pp. 181 et 191. La vue de l'abbaye est tirée du volume inédit de la *Flandria illustrata* de Sandérus, qui est conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles. (V. plus loin, p. 129.) Cependant, ce n'est pas une reproduction servile. Le dessin original

1. Ne pas oublier qu'il s'agit de la première édition. V. ci-dessous, p. XIV. (Note de 1909.)

n'est qu'une esquisse tracée à la plume sans tenir compte de la perspective. L'artiste qui a exécuté la planche formant le frontispice de ce volume a reproduit l'aspect des édifices d'après Sandérus : leurs dimensions, leur agencement général et leur groupement ont été établis d'après un ancien plan qui se trouve aux Archives du Nord.

Après ces éclaircissements sur les sources et sur le plan de mon livre, parlerai-je de l'esprit dans lequel je l'ai composé? Cet esprit se résume en deux mots : dévouement entier à la sainte cause de Dieu et de l'Église, et par conséquent respect absolu des droits de la justice et de la vérité. J'ai blâmé les abus dans le sanctuaire chaque fois que je les y ai rencontrés. J'ai flétri l'oppression et l'injustice quand, d'en bas ou d'en haut, elles s'attaquaient à la liberté des âmes, et aux droits les plus sacrés comme les plus incontestables.

En stigmatisant, comme le fait toute conscience honnête, les excès et les crimes de la Révolution, j'ai passé sous silence certains noms qui auraient pu figurer dans mon récit d'une façon peu glorieuse. Je parle des acquéreurs de biens dits nationaux. Sur ce point, qui n'appartient pas essentiellement à l'histoire, je me suis inspiré d'un sentiment de légitime condescendance envers des familles dont plusieurs sont certainement très honorables, quels qu'aient été les torts de leurs auteurs. La charité commande d'observer tous les égards possibles envers les personnes, quand les droits supérieurs de la vérité et de la justice ne sont pas en jeu.

UN MOT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION

Octobre 1909.

A part quelques changements, dont deux seulement sont à noter [1], le texte de notre édition est ici reproduit tel qu'il parut pour la première fois en 1874.

La narration est continuée jusqu'en 1909.

L'illustration est entièrement renouvelée. Les nombreuses planches en photogravure qui ornent ce volume ont une valeur artistique et documentaire.

On a cru pouvoir supprimer sans inconvénient plusieurs documents et notes qui se trouvaient à la fin du volume. En voici la liste complète :

Requête adressée à Gabrielle d'Esne, par Hubert Cailliau, pp. 420-430.

Inventaire du mobilier de l'abbaye de Flines, 435-444.

État des biens et revenus de l'abbaye de Flines en 1790, 445-479.

Actes récents du Saint-Siège en faveur du monastère de Notre-Dame de Flines, 480-481.

Liste des religieuses depuis le XIIIe siècle, 482-500.

---

1. Sur les Vierges de Cologne, p. 64, note 2, et sur M. l'abbé Neuwe, pp. 346, 347.

J'ai supprimé aussi les *Mémoriaux de Flines, esquisses des monuments funéraires qui se trouvaient autrefois dans cette abbaye, exécutées en 1601 par Antoine de Succa* (XII planches, sans texte).

Les documents supprimés sont utilisés ou reproduits, du moins partiellement, dans le texte de notre Histoire. Ceux qui voudraient les lire en entier les retrouveront dans la première édition. D'Antoine de Succa, j'ai donné comme spécimen une planche (pl. II) qui renferme les portraits de la comtesse Marguerite, de sa fille Marie, et de sa petite-fille Jeanne, religieuse à Flines comme sa tante.

Ces suppressions ont l'avantage de ménager l'espace et de conserver à la première édition une valeur indépendante. Elles sont en outre largement compensées par de nouvelles additions, surtout par le beau *Rapport* de M. Mascaux, reproduit en appendice, sur le *Cours normal des Dames de Flines*. Ce mémoire est en quelque sorte une histoire parfaitement documentée de cet établissement, l'une des gloires de cette communauté si renommée et si méritante. Les appendices VI et VII, qui le suivent et le complètent, ont aussi un très réel intérêt.

Ce n'est pas sans peine que j'ai pu mettre la dernière main au présent travail. L'âge et la maladie ont brisé mes forces. Mais je n'ai épargné aucune fatigue pour mettre au point cette Histoire, avec le caractère d'exactitude, de précision, de documentation irréfragable, que j'ai tâché de lui donner dans sa rédaction première.

Puissé-je avoir réussi selon mes désirs !

Je ne puis déposer la plume sans adresser mes remerciements aux personnes qui ont bien voulu me procurer des documents ou des renseignements. Je dois remercier principalement M. le Dr Faucheux père, de Douai, dont le dévouement pour les Dames de Flines est héréditaire dans sa famille, et qui en cette circonstance m'a aidé dans mes recherches ; M. Mascaux, dont le *Rapport*

cité ci-dessus m'a été si utile ; et enfin, M. Léon Lefebvre, mon habile imprimeur, qui a prodigué ici ses soins, comme il l'avait fait pour la première édition en 1874, ainsi que pour mes divers ouvrages : le *Cartulaire* et l'*Histoire de Saint-Pierre de Lille*, l'*Histoire de Notre-Dame de la Treille*, et quelques autres de moindre importance.

Le concours précieux de cet excellent ami m'a singulièrement facilité la besogne, tout en donnant à l'exécution matérielle de mon livre une perfection qui ne laisse rien à désirer.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE FLINES

CHAPITRE I.

L'ORDRE DE CÎTEAUX. — SES ORIGINES. — SA DIFFUSION DANS LES PAYS-BAS.

Rien n'est stable sur la terre. Pendant que la mort moissonne les existences, le temps opère son œuvre d'effrayante dissolution sur les monuments, sur les institutions, sur les villes, les royaumes et les états. Dans l'ordre moral, la loi du péché tend toujours à reprendre son empire sur les âmes que le Christ a élevées à la sainte liberté des enfants de Dieu. Les cloîtres eux-mêmes ne sont pas à l'abri de la loi commune. Grâce à l'humaine fragilité, l'ascétisme y perd peu à peu de sa vigueur, l'élan généreux des âmes s'affaiblit, l'austérité des premiers temps se mitige, et un jour l'Église désolée se demande : Comment le sel de la terre s'est-il affadi ?

L'institution monastique est dégénérée, quand elle n'offre plus le type idéal de perfection dont l'Évangile a tracé la règle et dont la vie religieuse est de sa nature la vivante réalisation. Pour le moine, être bon dans le sens ordinaire du mot, ce n'est pas assez : on attend de lui une perfection plus haute, une vertu plus complète ; il est prévaricateur s'il marche dans

les voies communes, s'il borne ses efforts à la vie honnête et réglée du chrétien dans le monde.

La famille bénédictine, après des jours d'incomparable splendeur, eut aussi ses défaillances. Du VIe au VIIIe siècle, l'ordre de Saint-Benoît couvrit l'Europe de ses monastères : c'étaient des asiles de paix, des écoles de vertu, des foyers de lumière et de vraie civilisation. Leurs pieux habitants se livraient aux travaux de l'agriculture ; ils embrassaient tous les arts et tous les métiers ; ils sauvaient les monuments littéraires des temps antiques. Aux trésors conservés et multipliés par leurs mains, ils ajoutaient une littérature des plus curieuses et sans laquelle le moyen âge serait pour nous enveloppé d'épaisses ténèbres. Peu à peu, cependant, l'esprit de ferveur se ralentit parmi eux. Il y avait encore beaucoup de saintes âmes dans les cloîtres, mais on y voyait aussi d'affligeants désordres, et si l'ensemble n'était pas affecté de la gangrène du vice, il était toutefois bien déchu de sa hauteur première.

Saint Benoît d'Aniane essaya de ramener la ferveur antique. Après sa mort, arrivée en 821, tout retomba dans le chaos : il n'y eut personne pour reprendre une œuvre qui tenait à son influence personnelle, et que le défaut d'organisation condamnait d'avance à périr. Le Xe siècle vit éclore à Cluny une nouvelle et puissante réforme. Ce monastère devint le chef-lieu d'un ordre, ou plutôt d'une branche séparée de l'ordre de Saint-Benoît, comme le furent en Italie, un siècle plus tard, Camaldoli et Vallombreuse. Sous des abbés tels que saint Odon, saint Maïeul, saint Odilon, saint Hugues, Cluny exerça une influence aussi étendue que salutaire. Puis les richesses amenèrent les abus : le faste envahit la demeure de la pauvreté, la vie laborieuse et pénitente fit place à des habitudes de mollesse et de luxe ; le niveau de la sainteté monastique baissa de nouveau d'une façon déplorable.

Nous arrivons à la fin du XIe siècle. Au diocèse de Langres, dans les profondeurs d'une forêt inaccessible, quelques solitaires ont dressé leurs pauvres huttes et défriché un lambeau de ce sol rebelle à la culture. C'est Molesme. Là un saint abbé enseigne dans toute sa pureté la règle de saint Benoît, ce code admirable de perfection évangélique. Robert, c'est son nom, a pour prieur Albéric : autour d'eux se groupe un essaim de

moines fervents, parmi lesquels nous distinguons Étienne Harding, jeune seigneur anglais que la Providence, au retour d'un voyage de Rome, a fixé dans ce désert. Saint Robert, saint Albéric, saint Étienne, seront les pères et, tour à tour, les chefs d'une réforme qui va ramener la sève et la vie dans le corps monastique. Molesme, fondé en 1075, est l'humble germe d'où sortira Cîteaux, la racine qui, transplantée sur un autre sol, deviendra un grand arbre et couvrira l'univers de ses rameaux féconds.

Il fallait que cette racine fût arrachée avant de porter son fruit. Molesme subit à son tour la loi de la dégénérescence commune. Les richesses vinrent, et les trésors spirituels amassés dans la pauvreté s'évanouirent tout à coup. En vain l'abbé lutta contre le torrent : une génération nouvelle, devenue prépondérante, entrava ses efforts. Il ne restait plus qu'une ressource. Avec un petit groupe de compagnons fidèles, saint Robert résolut de reprendre ailleurs l'œuvre misérablement avortée. Après qu'il eut obtenu le consentement de Hugues, archevêque de Lyon et légat du siège apostolique, d'autres religieux de Molesme se joignirent à lui ; tous ensemble, — ils étaient vingt et un, — s'établirent non loin de Dijon, dans un lieu nommé Cîteaux à cause des joncs et des glaïeuls, dans la langue du pays *cistels*, qui recouvraient un fangeux marécage. Dans ce lieu inconnu des hommes et hanté seulement par les animaux de la forêt voisine, nos solitaires construisirent quelques cabanes autour d'un oratoire de bois : une claie d'osier servait de porte et fermait le rustique monastère. Ces constructions achevées, on prit possession de l'église le 21 mars 1098, date solennelle dans les annales de l'ordre, qui l'a inscrite comme celle de sa fondation. En ce jour la fête de saint Benoît coïncidait avec le dimanche des Rameaux, heureuse rencontre qui, remplissant les cœurs d'une double allégresse, semblait apporter aux pieux cénobites et le sourire de leur patriarche et l'annonce des palmes triomphales. L'oratoire fut dédié à la Sainte Vierge. Depuis on décréta comme règle qu'à l'imitation de l'Église-mère de Cîteaux, celles de tous les monastères de l'ordre seraient consacrées à l'auguste Marie, sa reine et sa patronne. La sortie de Molesme n'avait eu pour but que de revenir à l'exacte pratique de la

règle de saint Benoît. On bannit scrupuleusement tout ce qui est contraire à son esprit ; on poussa le détachement et l'austérité jusqu'à des limites capables d'effrayer la faiblesse humaine si la force de Dieu ne la soutenait. Au lieu du vêtement noir que portaient les moines de cette époque et qu'ils ont conservé dans l'ordre de Saint-Benoît, ceux de Cîteaux adoptèrent le blanc, symbole de pureté et d'innocence, et, de plus, signe de leur consécration spéciale à Marie. Les chroniques de l'ordre ont consacré une pieuse légende d'après laquelle la Vierge elle-même, apparaissant au milieu du chœur à saint Albéric, lui aurait imposé de ses propres mains la blanche cuculle. Le scapulaire seul conserva la couleur noire. Sur ce point saint Benoît n'a rien statué, si ce n'est que les habits des moines doivent être faits de l'étoffe la plus commune dans le pays [1]. On ne trouve pas non plus dans sa règle la distinction entre les religieux de chœur et les frères convers. Cette distinction naquit peu à peu de la nature même des choses, car, parmi les sujets reçus dans les monastères, un grand nombre, se trouvant dénués d'instruction, étaient appliqués de préférence aux travaux manuels, tandis que d'autres vaquaient d'une manière plus assidue au service de Dieu par le chant et la célébration de l'office. L'ordre de Cîteaux adopta cette institution en la régularisant. Il y trouvait cette utilité de ne point faire sortir les moines de leur cloître ; les convers étaient chargés de cultiver les terres qui, étant plus éloignées, exigeaient un personnel résidant hors de l'abbaye.

Dès la fin de la première année, saint Albéric prit la place de saint Robert qui, sur d'instantes supplications portées jusqu'au trône apostolique, dut reprendre le gouvernement de Molesme. C'était le moment des dures épreuves. Albéric semait dans les larmes : il était réservé à Étienne, son successeur, de moissonner dans la joie.

Pendant quatre années encore, de 1109 à 1114, celui-ci porta le faix d'une situation humainement intolérable et sans issue. Le monde admirait la sainte austérité de ces moines qui, confinés dans leur désert, partageaient leurs heures entre la prière et le travail des champs, ne vivaient que de légumes et de pain

---

1. *Règle de saint Benoît,* ch. LV.

noir, jeûnaient presque constamment et prenaient tout habillés sur leur pauvre couche un repos interrompu de bonne heure par le chant des louanges divines. Mais il leur fallait des novices pour se perpétuer, et l'on ne venait point à eux. Cet ascétisme rigide, cette vie crucifiée effrayait les faibles courages. La mort, cependant, faisait des vides de plus en plus marqués dans leurs rangs : on pouvait prévoir le jour où les hôtes sauvages de la forêt se retrouveraient seuls dans leur domaine, où les hurlements des loups remplaceraient le chant des psaumes au milieu du silence des nuits.

Les critiques, on le pense bien, ne manquaient pas. Il y avait des sages et des prudents selon le monde qui taxaient d'indiscrétion et de nouveauté blâmable la sainte ferveur de ces religieux ; on les accusait de se suicider eux-mêmes en adoptant un genre de vie au-dessus des forces de l'homme.

Saint Étienne écoutait en silence et priait. Toutefois, en voyant sa communauté sur le point de périr, il finit par hésiter lui-même. Un jour qu'il assistait un frère mourant, par une de ces saintes hardiesses que les amis de Dieu peuvent seuls se permettre, il donna ordre à ce frère de revenir, quand il serait dans l'autre monde, pour le tirer de ses angoisses et lui manifester les intentions du Ciel. A quelques jours de là, le défunt lui apparut tout rayonnant de gloire : il lui assura que son œuvre était agréable au Seigneur et que bientôt il verrait des marques éclatantes de la protection divine.

Pendant que saint Étienne attendait avec calme et confiance l'effet de cette promesse, un jeune gentilhomme parcourait les castels de la Bourgogne, prêchant une sorte de croisade spirituelle parmi ses parents et ses amis, et s'efforçant de les enrôler dans la sainte milice. L'enthousiasme de sa parole gagne les plus rebelles, l'action de la grâce achève de les subjuguer : Bernard, c'est le nom de ce jeune homme que Dieu prédestine à de grandes choses, Bernard entraîne plus de trente compagnons, tous de naissance illustre, qui vont avec lui frapper à la porte de Cîteaux. Le pauvre frère qui reçut cette troupe brillante ne pouvait en croire ses yeux ni ses oreilles. Saint Étienne, aussitôt averti, s'empressa de venir à leur rencontre, remerciant le Seigneur dans l'effusion de son âme et contenant à peine l'élan de sa pieuse allégresse.

L'impulsion une fois donnée ne se ralentit plus : les novices affluèrent de toutes parts ; chaque année il fallut fonder de nouvelles colonies pour déverser le trop-plein des monastères toujours encombrés. L'ordre de Cîteaux prit, en moins d'un demi-siècle, une extension merveilleuse.

L'arrivée de saint Bernard et de sa troupe eut lieu en 1113. Cette même année, douze religieux, sous la conduite de Bertrand, établissent un nouveau monastère à la Ferté, nom symbolique par lequel on exprime l'affermissement, la consolidation de Cîteaux renouvelé et devenu fécond. L'année suivante, Hugues de Mâcon part avec le même nombre de frères et fonde Pontigny, au diocèse d'Auxerre, dont quelques années plus tard il occupera le siège pontifical.

L'année 1115 est marquée par une double création. Un essaim, ayant Bernard à sa tête, va s'abattre le long de l'Aube dans la vallée d'Absinthe, qui sera désormais Clairvaux, *Clara Vallis*, le val illustré par l'éclat divin qui rayonne au front de ses hôtes. Clairvaux ! Saint Bernard ! Quels noms et quels souvenirs ! Quelques mois plus tard, c'est Morimond qui prend naissance comme un poste avancé vers la Germanie, où bientôt s'établiront de nombreux monastères ; Morimond, qui vit sortir de son sein les ordres militaires de Calatrava, d'Alcantara, d'Avis, de Montésa et du Christ, en Espagne et en Portugal, et celui de Saint-Maurice en Savoie [1].

La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond, les quatre premières filles de Cîteaux, eurent une place à part dans la constitution cistercienne. Leurs abbés, sous le nom de pères immédiats, furent adjoints à celui de Cîteaux pour le gouvernement général, et, l'ordre venant à se ramifier de plus en plus, ils restèrent les chefs de leur filiation respective.

Chaque année, ils visitaient par eux-mêmes ou par leurs délégués les monastères qui dépendaient du leur.

L'abbaye de Cîteaux était visitée en commun par les quatre pères immédiats. Chaque année aussi tous les abbés se réunissaient à Cîteaux en chapitre général pour délibérer sur les

---

1. *Histoire de l'abbaye de Morimond*, par M. l'abbé Dubois. 2e éd., Paris, 1852. — *Morimond et les milices chevaleresques d'Espagne et de Portugal*, par A. Arcelin, archiviste paléographe. Chaumont, 1854.

intérêts communs, et remédier par des règlements salutaires aux abus qui pouvaient s'introduire.

L'organisation générale de l'ordre, la forme de son gouvernement, furent fixées par saint Étienne dans la *Charte de charité*, qui reçut en 1119 l'approbation du pape Calixte II. Ainsi les solitaires sortis de Molesme, dont les projets n'allaient point au delà d'un humble monastère, se trouvaient avoir fondé un institut appelé à un rôle considérable dans l'Église et dans la société.

A partir de ce moment, c'est la grande figure de saint Bernard qui domine l'histoire de Cîteaux, on peut même dire celle de l'Église et du monde. L'abbé de Clairvaux est mêlé à toutes les grandes affaires de son temps : les rois et les princes le prennent pour arbitre ; les papes et les conciles l'écoutent comme un oracle ; partout où il arrive, les populations se pressent sur ses pas, avides de le contempler, de recueillir sa parole, d'être témoins de ses miracles. A sa voix l'Europe se lève pour défendre le tombeau du Christ. A sa voix encore, les villes et les campagnes se dépeuplent ; les nobles et les puissants du monde, les petits et les faibles vont se ranger sous le joug de la discipline claustrale, sans autre distinction entre eux que celle qui résulte de la sainte émulation des vertus. Cette pieuse contagion se communique de proche en proche. Des contrées les plus lointaines on vient se mettre sous la conduite de saint Bernard : il faut multiplier sans cesse les asiles de la pénitence, toujours trop étroits pour la foule qui les assiège. L'Allemagne et l'Italie, l'Espagne et le Portugal, l'Angleterre et les pays scandinaves, tour à tour et souvent à la fois, sollicitent des colonies qui, à peine fondées, se ramifient elles-mêmes, et répandent partout la sève vigoureuse dont Clairvaux est l'intarissable source.

Une abbaye cistercienne, c'est avant tout la maison de prière et l'asile des vertus, mais c'est aussi le refuge de l'indigence ; c'est un foyer moral dont l'influence se fait sentir au loin; c'est un centre de prospérité matérielle par l'amélioration du sol, par la leçon féconde du travail et par l'exemple des meilleurs procédés de culture. En effet, l'ordre de Cîteaux est essentiellement agricole, toute son histoire le constate : il choisit de préférence comme lieu d'établissement les contrées les plus

ingrates, les vallées les plus désertes et les plus incultes [1].

Pour donner une idée de la prodigieuse extension que prit la famille cistercienne, il suffira de dire qu'elle comptait à la mort de saint Bernard, en 1153, plus de cinq cents abbayes, dont cent se rattachaient à Clairvaux par un lien d'origine et de dépendance. A la fin du XIIe siècle, il y avait dix-huit cents monastères : Clairvaux en eut jusqu'à huit cents sous sa juridiction. Il y avait en outre quatorze cents abbayes de religieuses [2].

Les Pays-Bas et la Flandre en particulier eurent leur bonne part dans cette féconde expansion. Saint Bernard visita ces contrées à plusieurs reprises. En 1131, nous le trouvons à Cambrai avec le pape Innocent II ; Hugues d'Oisy, touché de ses remontrances, renonce à une vie de brigandage, et, comme gage de son retour à Dieu, donne un fonds où s'élèvera bientôt l'abbaye de Vaucelles. L'année suivante, saint Bernard en personne amène la communauté dont fait partie Nivard, son plus jeune frère. En 1146, il parcourt de nouveau le pays en prêchant la croisade. Comme partout, les foules se pressent sur ses pas ; dans le pieux enthousiasme qu'allume sa parole, les uns prennent la croix, les autres embrassent la milice monastique. Parmi ces derniers, Anselme de Péronne, Arnoul de Majorque, Guerry, le doux et le savant abbé d'Igny, sont les plus connus. Le comte de Flandre, Thierri d'Alsace, et Sibylle, son épouse [3], fondent les abbayes de Loos et de Clairmarais ; à la même époque s'élèvent Villers et Cambron ; les grandes abbayes de Dunes et d'Aulne embrassent, sous la dépendance de Clairvaux, la réforme cistercienne. Je ne parle pas d'établissements moins célèbres ; Aubert Le Mire, à la fin de sa chronique de Cîteaux, en énumère plus de cent vingt qui, avant les dévastations des Huguenots, précurseurs de la révolution, couvraient le sol des Pays-Bas [4].

---

1. V. l'ouvrage de M. l'abbé Martin : *Les Moines, leur influence sociale dans le passé et l'avenir*. Paris, 1866. Un auteur protestant, Fr. Winter, a traité aussi ce sujet avec autant de science que d'impartialité dans un livre qui a pour titre : *Die Cistercienser des Nordœstlichen Deutschlands*. Leipzig, 1868-1871, 3 vol.

2. *Gallia Christ.*, t. v, pp. 797, 983.

3. Thierri et Sibylle choisirent leur sépulture à Clairvaux, dans la chapelle qu'ils avaient fondée et qui était connue sous le nom de chapelle des comtes de Flandre.

4. *Chronicon Cisterciense*, pp. 297-309.

L'extrême rigueur de la vie cistercienne éloigna quelque temps le sexe faible : il semblait qu'une existence aussi austère et presque surhumaine dépassât la mesure de ses forces. Mais ensuite la ferveur de l'esprit triomphant de la faiblesse du corps, on vit de saintes vierges revêtir l'habit de Cîteaux et embrasser ses observances. Le premier monastère qui s'ouvrit pour elles fut celui de Tart, près Dijon. Fondé en 1125, il était vers la fin du siècle le chef-lieu d'une sorte de congrégation ; dix-huit abbesses s'y réunissaient chaque année en chapitre général [1]. Quant à l'abbaye de Julley, où sainte Humbeline prit le voile, et où s'étaient retirées avant elle les épouses de plusieurs compagnons de saint Bernard, il est certain qu'elle n'a jamais suivi l'institut cistercien, et que, jusqu'à sa destruction au XVI[e] siècle, elle est restée sous la dépendance de Molesme [2].

C'est vers le milieu du XIII[e] siècle surtout que les religieuses cisterciennes ou bernardines se multiplièrent. Le relâchement s'était glissé partout; les anciens monastères n'offraient plus un sûr asile aux personnes qui fuyaient les orages du monde. Pendant quelque temps, l'ordre de Prémontré répondit aux besoins des âmes contemplatives, mais bientôt cette voie leur fut fermée. Les supérieurs, trouvant que la direction des religieuses les éloignait trop du but de leur institut, n'acceptèrent plus aucune fondation de ce genre. Alors le courant se porta, vif et impétueux, du côté de Cîteaux. Les monastères de bernardines se multipliaient d'une façon merveilleuse ; de toutes parts s'élevaient de nouveaux cloîtres, qui se peuplaient comme par enchantement. « Les vierges s'y pressaient en foule, dit un auteur du temps ; les veuves y accouraient, et les femmes mariées, du consentement de leurs époux, renonçaient aux liens de la chair pour voler à des noces spirituelles. Des religieuses, quittant leur monastère et leur habit, cherchaient avec empressement l'avantage d'une vie plus parfaite et d'une voie plus austère. Des dames nobles et puissantes dans le siècle, abandonnant les possessions terrestres et les vastes domaines,

1. Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. v, p. 584.
2. *Ibid.*, t. VI, p. 131.

préféraient *vivre humbles et cachées dans la maison de Dieu, plutôt que d'habiter sous la tente des pécheurs* [1].

» Des vierges de naissance illustre refusaient les alliances qui s'offraient à elles, et loin de leur noble famille, méprisant les délices d'un monde séducteur, rejetant les parures et les vêtements précieux, s'unissaient dans la pauvreté et l'humilité à Jésus, l'époux des vierges [2]. »

L'abbaye de Flines sortit de ce mouvement, alors qu'il était dans toute sa force. Etablie d'abord près d'Orchies, en 1234, puis transférée au lieu qu'elle a rendu célèbre, elle eut pour fondatrice Marguerite de Constantinople. Mais avant d'entrer plus avant dans son histoire, il est indispensable d'esquisser à grands traits les destinées étranges de la femme extraordinaire à qui cette maison doit son origine.

---

1. Psaume LXXXIII, 11.
2. Jacques de Vitry, cité par Miræus, *Chronicon Cisterciense*, p. 248.

CHAPITRE II.

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE. — SES AVENTURES ET SES MALHEURS. — ELLE FONDE AUPRÈS D'ORCHIES LE MONASTÈRE DE L'HONNEUR-NOTRE-DAME. — GRÉGOIRE IX LE PREND SOUS LA PROTECTION DU SIÈGE APOSTOLIQUE. — NOMBREUX PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LES PAPES.

Marguerite de Constantinople eut une existence agitée par bien des péripéties, traversée par bien des orages. Elle naquit à Valenciennes, aux fêtes de la Pentecôte, en l'année 1202. Baudouin, son père, comte de Flandre et de Hainaut, venait de partir pour la croisade. Marie de Champagne, sa mère, se disposait à prendre aussi le chemin de la terre sainte, ce qu'elle fit peu après. Hélas ! ni l'un ni l'autre ne devaient revenir de ce lointain voyage : orpheline presque à son apparition dans la vie, Marguerite ne connut jamais ni le sourire d'un père, ni les caresses d'une mère.

Après être monté par un coup de fortune sur le trône impérial de Constantinople (2 mai 1204), Baudouin, l'année suivante, se vit précipité du faîte des grandeurs : obligé de faire face à une coalition des princes grecs qui voulaient secouer le joug des Latins et qui obtinrent le concours de Johannice, roi des Bulgares, l'empereur succomba dans la bataille et ses troupes furent anéanties [1].

Marie de Champagne avait précédé son époux dans la tombe. Elle était morte à Saint-Jean-d'Acre, en apprenant la nouvelle de l'élection au trône impérial.

Marguerite se trouvait donc orpheline avec sa sœur Jeanne, et celle-ci entrait par le fait même en possession des États héréditaires de la famille.

---

1. V. Edward Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, 2e éd., p. 164.

Nous ne dirons pas comment les jeunes princesses furent livrées à Philippe-Auguste par la faiblesse ou par la perfidie de leur tuteur, ni comment l'intervention énergique des villes flamandes les délivra de cette quasi-captivité. Mentionnons en passant seulement le mariage de Jeanne avec Fernand de Portugal, et la guerre terrible qui se termina par la bataille de Bouvines et la captivité du malheureux comte [1].

Pendant que tout retentissait du bruit des batailles, Marguerite vivait retirée loin du théâtre de la lutte. Bouchard d'Avesnes veillait sur elle en qualité de tuteur. On savait qu'avant de porter les armes Bouchard avait été clerc, et même revêtu des dignités d'archidiacre dans la cathédrale de Laon et de trésorier dans celle de Tournai. Mais on le croyait engagé seulement dans les degrés inférieurs de la cléricature. Dans cette hypothèse, il avait pu renoncer à la carrière ecclésiastique en quittant ses bénéfices : aussi personne n'attachait à cet acte une signification fâcheuse.

Bouchard était un chevalier accompli. Personne de son temps, dit Jacques de Guise [2], n'avait une plus grande réputation d'habileté à la guerre, de sagesse dans les conseils, de justice, d'éloquence et de savoir. Il se distinguait également par ses mœurs et ses vertus héroïques, par sa stature et par son adresse dans les exercices du corps, par la force de ses membres, sa vigueur, sa grâce, et par une foule d'autres qualités. Il eût accompagné Baudouin en terre sainte, si le comte ne l'eût choisi pour gouverner la Flandre et le Hainaut, et pour servir de protecteur et de conseiller à ses filles et à sa belle-mère, conjointement avec son frère Philippe.

Tel était le tuteur de Marguerite. La jeune princesse avait, pour s'occuper de son éducation, cinq des plus nobles dames de la Flandre. L'historien du Hainaut lui rend ce témoignage

---

1. Edward Le Glay, *op. cit.*, p. 165 et suiv.

2. *Histoire du Hainaut*, éditée par M. de Fortia d'Urban, t. XIV, p. 14. — Le passage qui contient les aventures de Bouchard d'Avesnes est aussi inséré dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 588 et suiv. C'est le récit le plus complet de cet étrange roman, mais ce récit doit être rectifié et complété sur plusieurs points d'après les documents originaux. L'auteur, outre qu'il n'a pas toujours été bien renseigné, écrit sous l'influence de passions locales. Aussi ne faut-il pas accepter sans contrôle toutes ses assertions, beaucoup moins encore ses jugements sur Marguerite. V. Edward Le Glay, *op. cit.*, pp. 200-203.

« qu'elle vécut longtemps avec ses femmes, en toute piété et soumission, et passa doucement les jours que Dieu lui accordait, dans la dévotion, l'humilité, la chasteté, la sobriété, et dans la pratique de toutes les vertus, selon le devoir d'une fille bonne, tempérante, sage et courageuse [1]. »

Si l'on ajoute à cela que Marguerite était ornée de tous les agréments de la nature, on comprendra comment cette princesse fit naître de bonne heure et de divers côtés des aspirations et des espérances. Pour un motif ou pour un autre, aucun de ces partis ne fut jugé convenable. On craignait surtout les desseins de Philippe-Auguste. On ne voulait point donner à Marguerite un époux qui fût contre l'indépendance du pays l'instrument de la politique royale. Enfin, le nom de Bouchard fut mis en avant.

Celui-ci savait dans le fond de son cœur qu'un obstacle infranchissable s'opposait à cette union et d'avance la frappait de nullité. C'est que jadis, à Orléans, il avait reçu en secret l'ordre du sous-diaconat. Oubliant ce qu'il devait à Dieu et aux hommes, le sire d'Avesnes eut le triste courage de tromper cette jeune fille, cette enfant qui venait à lui naïve et pure, cette pupille confiée à son honneur. Les cérémonies nuptiales furent célébrées avec grande pompe, au château du Quesnoy, en présence d'une foule de seigneurs et de chevaliers.

Ceci se passait en 1212. Deux ans ne s'étaient pas encore écoulés quand des bruits accusateurs commencent à circuler sourdement, puis, prenant plus de consistance, parviennent jusqu'aux oreilles de la comtesse Jeanne : le mystère d'iniquité était découvert.

Bouchard, déjà si coupable, ne recule pas devant un autre excès. Il prend la fuite, emmenant la princesse, et il la tient pendant six ans séquestrée dans une retraite inaccessible au pouvoir de sa sœur. C'était le château d'Houffalize, sur la Meuse. En vain le Siège apostolique fit entendre ses avertissements et ses menaces ; en vain il fulmina les plus terribles anathèmes [2] : le sous-diacre apostat persévérait dans son crime

---

1. Jacques de Guise, t. XIV, p. 181.

2. Bulles d'Innocent III, 20 fév. 1214 (*Rec. des hist. de France*, t. XIX, p. 591), et 19 janv. 1216 (*ibid.*, p. 600). — Bulles d'Honorius III, 17 juil. 1217, dans J. de Guise, t. XVI, p. 183, et 17 nov. 1221 (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 716).

et dans sa rébellion. Il prit même les armes, en 1219 [1], pour forcer la comtesse Jeanne à payer la dot de sa sœur.

Un juste châtiment l'attendait en cette rencontre. Il fut vaincu, blessé grièvement et fait prisonnier. Bientôt délivré, grâce aux supplications de Marguerite, Bouchard se rendit à Rome, où il obtint, non pas une dispense pour valider son mariage, — ceci fut refusé à ses instances, — mais l'absolution de son crime et des censures qu'il avait encourues. Le malheureux prolongea pendant vingt ans et plus, en son château d'Etrœungt, une existence désormais brisée [2].

Deux enfants, Jean et Baudouin d'Avesnes, étaient issus de son fatal mariage. Disons de suite qu'en 1249 ils furent déclarés légitimes par les délégués du Saint-Siège, à la suite d'une enquête où il fut démontré que ce mariage avait été contracté dans les formes voulues, avec la plus parfaite bonne foi du côté de Marguerite, et que longtemps il avait passé pour légitime. La naissance de Jean et de Baudouin, survenue pendant cette période, n'était donc entachée d'aucun vice [3].

Revenons à l'année 1221, où la rupture de Marguerite avec Bouchard passa, comme on dirait de nos jours, à l'état de fait accompli [4]. La victime de cette funeste aventure se retira quelque temps dans la solitude. En 1223, à l'instigation de Philippe-Auguste, son oncle, elle épousa Guillaume de Dampierre, fils de Gui II de Dampierre et de Mathilde, héritière de Bourbon [5]. De ce mariage naquirent trois fils et deux filles.

---

1. *Chron. anonym. Landun.* (Dans le *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 720).

2. Il vivait encore en 1242, comme le prouve un acte publié dans le *Cartulaire de Namur et du Hainaut* (Bruxelles, 1844, p. 342).

3. Le procès-verbal de cette enquête a été publié par M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, pp. 540-558. La sentence des délégués du Saint-Siège se trouve dans Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 205.

4. Cette date, qui semble résulter du récit de Philippe Mousket, *Chronique rimée*, v. 23285-23292, est aussi la seule qui s'accorde avec la suite des événements.

5. Bulles d'Honorius III, 15 nov. 1223 et 25 mai 1226 (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, pp. 738, 775). On découvrit à ce mariage un empêchement de consanguinité au quatrième degré dont le pape Grégoire IX accorda dispense en mai 1230, à condition que les époux, au prochain départ général pour la terre sainte, enverraient à leurs frais huit hommes d'armes. (Vredius, *Geneal. Comit. Flandriæ*, part. II, pp. 3 et 4.) Quelques historiens ont reproché à Marguerite l'abandon de Bouchard. M. Kervyn de Lettenhove (*Histoire de Flandre*, t. II, p. 229) va même jusqu'à voir dans le mariage de cette princesse avec Guillaume de Dampierre une violation de la foi promise au pied des autels du Quesnoy. Il faut un étrange oubli des plus simples notions sur la matière pour ne pas se rappeler qu'un tel mariage était radicalement nul, et que, la nullité une fois

En 1232, Marguerite se trouva veuve encore une fois par la mort de Guillaume [1], et désormais elle ne contracta plus de nouveaux liens.

Le lieu ordinaire de sa résidence, à cette époque et pendant son veuvage, était la ville d'Orchies, au centre de son domaine de Pévèle. Non contente de donner à cette ville une constitution municipale analogue à celle que la comtesse sa sœur venait d'octroyer à Lille, Marguerite y introduisit la fabrication des draps, et par là fit affluer la population et la richesse, de sorte que, sous elle, Orchies se vit porté au plus haut degré de splendeur [2]. A ces bienfaits s'ajoutèrent d'importantes fondations, fruit de la pieuse générosité de cette princesse.

Déjà en 1227, Marguerite et son époux avaient fondé une abbaye de bernardines à Saint-Dizier [3], dans leurs possessions de Champagne. Devenue veuve, Marguerite voulut en établir une autre dans son domaine de Pévèle. Près d'Orchies, le long du ruisseau de l'Orque [4], s'élevèrent par son ordre les constructions destinées à recevoir l'essaim virginal. On donna au nouveau monastère le nom de l'Honneur-Notre-Dame [5]. Dans

---

reconnue, Marguerite devait déserter des liens sacrilèges. L'honneur et la religion lui en faisaient également une loi. On ne peut lui reprocher qu'une chose : c'est de ne pas avoir fait assez tôt son sacrifice, c'est d'avoir prolongé ses illusions et cédé aux entraînements de son cœur plutôt qu'à la voix de sa conscience.

1. Presque tous les historiens placent en 1241 la mort de Guillaume de Dampierre. C'est une erreur manifeste, car il résulte de plusieurs chartes de Marguerite en faveur de l'abbaye de Flines, datées de mai et d'octobre 1234, que Guillaume était déjà mort à cette époque. (*Cartulaire*, pp. 6, 8, 9, 10.) La date véritable, 1232, est donnée par Philippe Mousket (v. 28165). C'est à tort que M. de Reiffenberg, le savant éditeur de la *Chronique rimée*, prétend rectifier dans une note l'assertion de son auteur.

2. Buzelin, *Gallo-Ftandria*, p. 229 et suiv. — Gramaye, *Antiquitates Flandriæ* (éd. de Louvain, 1708), p. 211 et suiv. Un incendie, qui dévora presque toutes les maisons d'Orchies, en 1414, porta un coup mortel au commerce de cette ville et par suite à sa prospérité.

3. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 973, et *Instrumenta*, col. 178.

4. Appelé depuis ruisseau de l'Hôpital.

5. M. Le Glay a voulu rattacher ce nom à une communauté de clercs qui, selon lui, aurait existé en ce même endroit avant les religieuses. Il allègue en preuve une prétendue charte de 1205, qui mentionnerait l'achat d'une rente « au profit des ministres de la pièche des clercs d'Orchies, établie en l'Honneur de Notre-Dame. » (Le Glay, dans les *Documents historiques inédits* publiés par M. Champollion-Figeac, t. II, p. 95. — Le même, *Cameracum Christianum*, p. 324, et *Nouveau Mémoire sur les Arch. dép. du Nord*, Lille, 1861, p. 64.) Le savant archiviste a été victime d'une double hallucination. D'abord la charte (*Cartulaire*, p. 505) n'est point de 1205, mais de 1305, ce qui ôte toute base à son système. En outre, elle ne mentionne pas le moins du monde une commu-

l'ordre de Cîteaux, toutes les maisons étant dédiées à la mère de Dieu, c'était l'usage de leur donner un nom qui rappelât cette consécration, comme le *Repos-Notre-Dame* (Marquette), le *Refuge-Notre-Dame* (Ath), le *Port-de-Marie* (la Biloke, à Gand), etc. Longtemps après que notre monastère eût été transféré du siège primitif au lieu qu'il occupa jusqu'à la Révolution française, on le trouve encore désigné sous son appellation antique. L'usage néanmoins finit par faire prévaloir la dénomination plus abrégée de Notre-Dame de Flines ou simplement abbaye de Flines.

La pensée de cette fondation dut venir à Marguerite peu après la mort de son époux. Elle commença l'exécution de son projet en faisant une première démarche auprès des supérieurs de l'ordre, peut-être dès 1233, mais certainement vers le mois de mai 1234. Il existe en effet à cette date plusieurs chartes qui assignent au futur monastère un commencement de dotation.

C'était une condition à remplir tout d'abord quand on voulait fonder un monastère cistercien. Ensuite le chapitre général déléguait un ou deux abbés, avec mission d'examiner si l'emplacement était convenable, si la dotation était suffisante, et alors seulement, sur leur avis favorable, la fondation était autorisée.

A l'origine, l'ordre de Cîteaux n'acceptait point de dîmes, ni de revenus fixes d'aucune espèce. Comme le travail des champs était l'occupation ordinaire des religieux, on leur donnait quelque lande déserte, quelque forêt inculte, qui, fécondées par leurs sueurs, assuraient leur subsistance. Les religieuses elles-mêmes ne fuyaient point ces rudes labeurs. On les voyait remuer la terre, défricher les forêts, couper les buissons et les halliers [1]. Mais ces occupations étaient peu en harmonie avec la faiblesse de leur sexe, et, malgré notre vige admiration pour celles qui s'y livraient, il est permis de croire que les pères de Citeaux préféraient pour elles la solitude du cloître à celle des champs ou des bois. Tout en maintenant

---

nauté établie en un lieu appelé l'Honneur-Notre-Dame, mais une confrérie, une association qui existait à Orchies sous le titre et sous la protection de la sainte Vierge, et que nous trouvons citée au XV[e] siècle dans les comptes de l'abbaye de Flines, qui lui devait une rente.

1. Herimannus, *de Miraculis S. Mariæ Laudunensis*. lib. III, c. 17, apud Migne, *Patrologiæ*, t. CLVI, col. 1001.



Sceau

de Marguerite, comtesse de Flandre,

Fondatrice de Flines.

strictement la loi du travail, si nécessaire au point de vue de la vie religieuse, il était facile de trouver pour elles à l'intérieur des occupations mieux choisies. Aussi, le travail des champs cessa bientôt, et s'il se rencontre encore dans les monastères de femmes, ce n'est qu'à l'état d'exception.

Dès lors il n'y avait plus les mêmes motifs pour tenir à une dotation exclusivement foncière. On accepta des rentes et aussi des dîmes, contrairement aux prohibitions que les chapitres généraux avaient souvent renouvelées.

Donc en mai 1234, Marguerite assigna au monastère de l'Honneur-Notre-Dame cent livres à percevoir annuellement sur le tonlieu et le poids public de Lille, moitié à Noël et moitié à la Nativité de saint Jean-Baptiste [1]. Cette rente faisait partie de son apanage. Non contente de ratifier la donation et d'y apposer le sceau de son autorité souveraine, la comtesse Jeanne ajouta de son chef dix livres à percevoir, chaque année aussi, sur le tonlieu de Lille, à l'époque de la foire [2].

Dans la confusion occasionnée par les guerres du moyen âge, les dîmes furent souvent usurpées, quelquefois aussi concédées à des laïques par les évêques et par les abbayes, en reconnaissance de services rendus ou dans l'espoir d'obtenir une protection nécessaire. Ces dîmes inféodées se transmettaient, se vendaient, se donnaient comme une possession régulière. Le concile de Latran, tenu en 1179, prit des mesures pour faciliter aux détenteurs des droits de l'Église une restitution toujours pénible. Il leur permit de les céder à un clerc sa vie durant, à condition qu'après la mort de celui-ci elles feraient retour à l'Église, ou bien d'en gratifier à toujours un monastère, avec le consentement de l'évêque du diocèse [3].

Par suite de ces dispositions, au XIIe et au XIIIe siècle, des dîmes furent fréquemment données aux maisons religieuses. L'abbaye de Flines, pour sa part, en posséda un grand nombre. Ainsi, en même temps que la rente sur le tonlieu de Lille et par acte séparé, Marguerite donna les portions de dîmes qu'elle possédait à Auchy, Coutiches et Orchies, donation qui fut rati-

---

1. *Cartulaire*, p. 6. — Le tonlieu était un droit perçu sur les marchandises.
2. *Ibid.*, pp. 7 et 8.
3. Thomassin, *Ancienne et nouvelle Discipline*, t. VI, p. 52 et suivantes (édition de Bar-le-Duc).

fiée au mois de mai 1235 par Wauthier de Marvis, évêque de Tournai [1]. Il est à remarquer que la cession cette fois est faite aux religieuses de l'Honneur-Notre-Dame, et non pas comme les précédentes au monastère, à la personnification abstraite ou à l'établissement qui, pendant la période préparatoire, était par une fiction de droit considéré comme déjà existant. Faut-il en conclure que le monastère était dès lors habité ? Je n'oserais le dire, mais il est possible, probable même, que quelques religieuses y étaient réunies avant l'acte formel d'érection qui eut lieu quelques mois plus tard.

Quoi qu'il en soit, la fondation dut être approuvée en septembre 1234 par le chapitre général de Cîteaux, qui se réunissait à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Le 9 octobre suivant, Marguerite souscrivit la charte de fondation, conçue en ces termes :

« Moi, Marguerite, dame de Dampierre, je fais savoir à tous présents et à venir que, pour le salut de mon âme et de celles de Guillaume de Dampierre, mon défunt époux, et de tous mes ancêtres, j'ai donné en aumône à saint Bernard et à tout l'ordre de Cîteaux le lieu appelé l'Honneur-Notre-Dame, situé près d'Orchies, au diocèse de Tournai, avec toutes ses dépendances, pour qu'il soit à perpétuité une abbaye de religieuses de ce même ordre et de la filiation de Clairvaux.

« En foi de quoi j'ai fait sceller de mon sceau les présentes lettres.

« Donné en l'an du Seigneur MCCXXXIV, le jour de saint Denis [2]. »

---

1. *Cartulaire*, p. 8.

2. *Ibid.*, p. 10. — Dans les *Documents historiques inédits*, publiés par Champollion-Figeac, t. II, pp. 94 et suiv. (Paris, 1843), M. Le Glay a émis l'opinion que l'abbaye de Flines aurait été fondée antérieurement à la date du 9 octobre 1234 par la comtesse Jeanne : Marguerite n'aurait fait que reprendre et augmenter cette fondation. Comme preuve, le savant archiviste allègue la charte de donation du mois de mai citée ci-dessus, où selon lui Marguerite, en mentionnant l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame comme existant déjà, déclare que sa sœur Jeanne en est la fondatrice. Cette interprétation repose sur une erreur de Miræus (*Op. dipl.*, t. I, p. 579), qui a lu *fundavit* se rapportant à Jeanne, au lieu de *fundavi* se rapportant à Marguerite. (V. le *Cartulaire*, p. 6.) Quant à l'existence d'une donation antérieure à l'acte formel de fondation, je l'ai expliquée dans le texte, et il n'y a rien là qui puisse créer une difficulté réelle.

L'hypothèse de M. Le Glay est contredite par tous les documents, à commencer par celui qu'il invoque. Il est donc inutile de nous y arrêter davantage.

Les auteurs du *Gallia Christiana* citent, sans l'avoir vue eux-mêmes, une charte de mars 1260-1261, tirée du Cartulaire de la Brayelle-lez-Annay, d'où il

Ainsi le monastère se trouvait constitué. Il eut pour première abbesse Ogive, parente de la fondatrice, qui le gouverna saintement jusqu'à sa mort, arrivée en 1241. Il est probable qu'elle était venue de l'abbaye de Marquette, récemment fondée par la comtesse Jeanne, et qu'elle avait amené de là les premières religieuses de l'Honneur-Notre-Dame.

Cette conjecture s'offre d'elle-même, vu les rapports étroits qui unissaient les fondatrices de ces deux monastères et ceux qui unirent longtemps les deux communautés. En 1241, nos religieuses allaient chercher une abbesse à Marquette et, seize ans plus tard, Marquette rappelait la pieuse et sage Ode de Maigny pour lui confier la charge pastorale. En 1270 et 1276, le même fait se reproduit dans la personne de Jeanne de Wavrin.

Il y a là un ensemble d'indices qui, à défaut de témoignages anciens, corroborent les assertions des historiens modernes attestant ce lien d'origine [1].

Une chose manquait encore au monastère de l'Honneur-Notre-Dame : c'était la bénédiction du Siège apostolique. Elle ne tarda pas à descendre sur lui, entourée de faveurs multiples. Le 19 juillet 1235, le pape Grégoire IX promulguait la bulle suivante [2] :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles les abbesse et couvent [3] du monastère de l'Hon-

---

semble résulter, à ce qu'ils disent, que la comtesse Jeanne et Thomas de Savoie, son second époux, ont contribué à la fondation du monastère de Flines. Le texte de cette charte se trouve dans le *Cartulaire de l'abbaye de Flines,* p. 140. Comme la date l'indique assez, ce document n'est point de Jeanne, morte en 1244, ni de Thomas de Savoie, qui était retourné dans son pays après la mort de sa femme, mais de Marguerite. La comtesse y vise des lettres de Jeanne et de Thomas, contenant une donation faite à l'abbaye de la Brayelle en décembre 1238. Puis elle ratifie un échange fait par cette abbaye avec celle de Flines, et c'est ici que viennent se placer dans la bouche de Marguerite les paroles attribuées à Jeanne par les Bénédictins ou plutôt par leur correspondant anonyme : « Insuper est sciendum quod nos abbatisse et conventui monasterii de Honore Beate Marie, quod primo juxta Orchies fundavimus, et postmodum ipsum juxta Felinas transtulimus, in elemosinam contulimus, etc. »

1. Manrique, *Annales Cistercienses*, ad a. 1234, ch. XI, n. 2. — *Parvus fons ordinis Cisterciensis*, auct. Pantaleone Douschon, p. 266. (Manusc. à la bibl. de l'université de Wurtzbourg.) Je dois à une bienveillante communication de M. le bibliothécaire Ruland la connaissance de la Notice consacrée à l'abbaye de Flines dans ce grand ouvrage inédit. P. Douschon, profès d'Eberbach, est mort dans cette abbaye en 1703.

2. *Cartulaire*, p. 14.

3. Le mot *couvent* s'employait jadis pour désigner la communauté, l'ensemble des religieux ou des religieuses habitant un monastère.

neur-Notre-Dame, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tournai, salut et bénédiction apostolique.

« Il est convenable que nous accueillions facilement l'expression de justes désirs, et que nous fassions suivre de leur effet des vœux qui se renferment dans les limites tracées par la raison. C'est pourquoi, chères filles en Jésus-Christ, nous rendant volontiers à vos justes demandes, nous recevons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre vos personnes et la maison où vous êtes consacrées au service de Dieu, avec tous les biens qu'elle possède, et ceux que, le Seigneur aidant, elle pourra dans la suite acquérir par des moyens légitimes. Nous vous confirmons spécialement, et par vous à votre monastère, en vertu de notre autorité apostolique, et nous ratifions par les présentes lettres vos possessions, terres, prés, bois, forêts, vignes et autres biens, comme vous en jouissez justement et pacifiquement. Que nul par conséquent ne se permette de violer d'une manière quelconque ces lettres de protection et de confirmation, ou d'agir témérairement ou audacieusement contre leur teneur. Si quelqu'un se rendait coupable d'un pareil attentat, qu'il sache bien que l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des apôtres Pierre et Paul lui est réservée.

« Donné à Riéti, le XIVe jour avant les calendes d'août, la dixième année de notre pontificat. »

Grégoire IX et son successeur Innocent IV donnèrent à l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame des preuves multipliées de leur bienveillance. Il en fut de même des papes Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, Nicolas III, Honorius IV, Boniface VIII, Clément V et Clément VI [1]. Il n'est pas possible de reproduire ici, ni même d'analyser d'une manière complète les bulles émanées de chacun de ces pontifes. Quelques-unes sont une confirmation pure et simple et à peu près dans les mêmes termes, des lettres de protection relatées ci-dessus ; d'autres accordent des indulgences, des grâces spirituelles, des privilèges de diverse nature ; l'occasion se présentera d'en citer quelques-unes dans le cours du récit.

---

1. On peut voir dans le *Cartulaire* les bulles données par les souverains pontifes en faveur de l'abbaye de Flines. Il n'y en a pas moins de vingt-huit pour la période qu'embrasse le premier volume (1234-1300).

La bulle donnée par Grégoire IX, le 13 avril 1237, est la plus importante [1]. On pourrait l'appeler la Grande Bulle de Flines, car elle résume dans ce qu'ils ont de plus saillant les privilèges spirituels, comme la Grande Charte, donnée seize ans plus tard, résume et confirme les droits et possessions temporelles. En voici la teneur :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles l'abbesse du monastère de l'Honneur-Notre-Dame et ses sœurs tant présentes que futures, ayant fait profession de la vie régulière, pour mémoire perpétuelle.

« Ceux qui font choix de la vie religieuse doivent être soutenus par la protection apostolique contre les attentats téméraires qui pourraient ou les éloigner de leur saint propos, ou, ce qu'à Dieu ne plaise, briser le nerf de la sainte religion. C'est pourquoi, chères filles en Jésus-Christ, nous accueillons avec bonté vos justes demandes, et, par la teneur des présentes lettres de privilège, nous prenons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre le monastère de la Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, appelé de l'Honneur-Notre-Dame, où vous êtes consacrées au service divin.

« Et tout d'abord nous ordonnons que l'ordre monastique selon Dieu et la règle de saint Benoît qui, sous l'institution de Cîteaux, a été depuis le Concile [2] établi en ce monastère, y soit observé inviolablement dans tous les siècles à venir.

« En outre que toutes les possessions, tous les biens acquis légitimement et canoniquement à ce même monastère, comme aussi tous ceux que, Dieu aidant, il pourra acquérir dans la suite par la concession des pontifes, la libéralité des rois et des princes, les oblations des fidèles et autres justes moyens, demeurent sans contestation et sans atteinte entre vos mains et celles des religieuses qui vous succéderont. Nous croyons devoir spécifier nommément le lieu où est situé votre monastère, avec ses dépendances, et vos autres possessions en prés, vignes, terres, forêts, droits d'usage et de pacage, terrains nus

1. *Cartulaire*, p. 19.

2. Il s'agit ici du IVe Concile œcuménique de Latran, tenu en 1215, qui forme époque dans l'histoire de Cîteaux. Les monastères fondés avant ce concile étaient absolument exempts de payer la dîme : ceux qui furent établis dans la suite n'eurent sous ce rapport qu'une exemption renfermée dans les limites indiquées plus loin dans le texte de la présente bulle.

et boisés, eaux et moulins, routes et sentiers, ainsi que toutes vos libertés et immunités. Que nul n'ait la hardiesse d'exiger ou d'extorquer des dîmes pour les terres mises par vous en culture et cultivées à vos frais, sur lesquelles personne n'a dîmé jusqu'ici, non plus que sur vos jardins, vergers et pêcheries, ni sur les récoltes qui servent à nourrir vos bestiaux.

« Il vous sera permis de recevoir, d'admettre à la profession, et de retenir sans contradiction aucune les personnes libres et dégagées de tout lien qui voudront fuir le monde. En outre nous défendons à toutes les sœurs, après qu'elles auront fait profession dans votre monastère, de le quitter sans permission de leur abbesse. Si quelqu'une le faisait sans être munie de vos lettres, que personne n'ait la hardiesse de la recevoir ailleurs [1].

« Nous défendons très expressément d'attribuer à quelqu'un personnellement ou d'aliéner de toute autre façon les terres et biens appartenant à votre église, si ce n'est avec le consentement de tout le chapitre, ou de la majeure et de la plus saine partie. Nous déclarons nulles toutes donations et aliénations qui seraient faites en dehors de ces prescriptions.

« En outre, par notre autorité apostolique, nous défendons à tous évêques et autres personnes de vous convoquer à des synodes ou à des plaids, de vous soumettre à un jugement séculier pour vos biens et possessions, de se rendre dans vos maisons pour y conférer les ordres, y traiter des affaires et y tenir des assemblées publiques ; enfin, d'empêcher l'élection régulière de votre abbesse, ou de s'arroger un droit quelconque relatif à son institution ou à sa destitution, contrairement aux statuts de l'ordre de Cîteaux. Pour les consécrations d'autels ou d'églises, pour l'huile sainte et les sacrements, que personne n'ait la hardiesse d'exiger de vous quoi que ce soit, sous prétexte de coutume ou pour un autre motif. L'évêque diocésain vous conférera gratuitement ces choses ; sinon, vous pourriez vous adresser à tout autre évêque catholique ayant la grâce et la communion du Saint-Siège, lequel, en vertu de notre autorité, vous prêtera le concours de son ministère. Quand le siège

1. Il paraît d'après ceci que l'abbesse pouvait, avec le consentement de la communauté, permettre à une religieuse de passer dans un autre monastère. Ce droit a été depuis abrogé par la législation ecclésiastique, en vertu de laquelle ces translations ne sont permises que pour des raisons très graves et moyennant autorisation.

diocésain sera vacant, vous pourrez librement et sans contestation aucune recevoir des évêques du voisinage ce qui requiert l'ordre épiscopal, les droits de ce siège demeurant néanmoins réservés pour l'avenir. Comme il ne vous est pas toujours facile d'avoir votre évêque, s'il arrive qu'un autre ayant la grâce et la communion du Saint-Siège, et qui vous soit pleinement connu, vienne à passer par votre monastère, vous pourrez par l'autorité du Siège apostolique recevoir de lui la bénédiction des religieuses, celle des vases et des vêtements sacrés, et la consécration des autels.

« Si les évêques ou autres prélats fulminent des suspenses, excommunications ou interdits contre votre monastère et son personnel, ou contre vos mercenaires, soit parce que vous ne payez point les dîmes dont il est parlé ci-dessus, soit à l'occasion des autres faveurs à vous accordées par la bénignité apostolique ; si l'on frappe de censures vos bienfaiteurs à cause des bienfaits et services dont ils vous gratifient par charité, ou parce qu'ils vous aident de leur travail à certains jours fériés dans le pays, mais non dans votre ordre, nous déclarons ces sentences nulles, attendu qu'elles sont contraires aux indults accordés par le Saint-Siège. Seront également caduques les lettres obtenues contre la teneur des privilèges apostoliques, sans que l'ordre de Cîteaux soit nommément exprimé. En outre, quand il y aura interdit général dans la contrée, vous pourrez célébrer l'office divin dans votre monastère, en prenant soin d'exclure les excommuniés et les interdits.

« Voulant dans notre sollicitude paternelle, assurer pour l'avenir votre paix et votre tranquillité, nous défendons par l'autorité apostolique de commettre le vol ou la rapine dans l'enclos de vos maisons et de vos fermes, d'y mettre le feu, d'y répandre le sang, d'y arrêter qui que ce soit sans motif, d'y commettre le meurtre ou d'y exercer la violence. En outre, nous confirmons par l'autorité apostolique et nous ratifions par la teneur des présentes les libertés et immunités accordées à votre ordre par nos prédécesseurs les pontifes romains, comme aussi les franchises et immunités relatives aux exactions séculières que les rois, les princes et les autres fidèles vous ont raisonnablement accordées.

« Nous ordonnons en conséquence que nul ne se permette

d'inquiéter sans raison le susdit monastère, ou de lui enlever ses biens, de les retenir, de les diminuer ou de se livrer contre lui à des exactions quelconques, mais que tout soit conservé pour l'usage des religieuses en faveur desquelles ces largesses ont été faites, sauf l'autorité du siège apostolique. Si donc par la suite une personne quelconque, ecclésiastique ou séculière, connaissant cette constitution, a la témérité d'y contrevenir, et que, après deux ou trois avertissements, elle n'efface point son crime par une satisfaction convenable, qu'elle soit privée de tout honneur, puissance et dignité, sans préjudice du compte à rendre au tribunal de Dieu ; que le très saint corps et le sang de notre Dieu et sauveur Jésus-Christ lui soient refusés, et qu'au dernier jugement elle encoure une sentence terrible. Mais sur ceux qui respecteront les droits de ce monastère, que la bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ descende, en sorte qu'ils reçoivent déjà sur la terre le fruit de leurs saintes œuvres, et qu'ils trouvent auprès du juge sévère les récompenses de l'éternelle paix. Amen. Amen. Amen.

« Moi, Grégoire, évêque de l'Eglise catholique. » Suivent les signatures des cardinaux présents en cour, puis la formule finale :

« Donné à Viterbe, par la main de maître Guillaume, vice-chancelier de la sainte Église romaine, le jour des ides d'avril, indiction IX, l'an de l'Incarnation du Sauveur M CC XXXVII, et du pontificat du seigneur Grégoire, pape, le onzième. »

CHAPITRE III.

UNE COLONIE A SOLEILMONT. — ACCROISSEMENT CONSIDÉRABLE DU NOMBRE DES RELIGIEUSES. — DONATIONS ET ACQUISITIONS. — LE PAPE EXCOMMUNIE LES PERSÉCUTEURS DE L'ABBAYE. — ON SONGE A LA TRANSFÉRER AILLEURS.

Trois ans à peine s'étaient écoulés depuis la fondation du monastère, et déjà de son trop-plein il pouvait envoyer une colonie au dehors. Cette vigoureuse fécondité nous étonne. Elle n'avait rien alors de très insolite. Aux temps héroïques de Cîteaux et de Clairvaux, un monastère, aussitôt qu'il était fondé, en établissait à son tour plusieurs. Or, la première moitié du XIIIe siècle fut précisément l'époque de la plus grande expansion pour les communautés de femmes, récemment admises dans la fédération cistercienne [1], et nous allons voir bientôt que le cloître naissant de l'Honneur-Notre-Dame eut à se défendre contre l'affluence par trop considérable des jeunes vierges qui voulaient y prendre le voile.

Dans un vallon solitaire, non loin de Charleroi, s'élève l'abbaye de Soleilmont. Ravagé par une peste qui enleva toutes les religieuses sans exception au commencement du XIIIe siècle, ce monastère se trouvait abandonné, quand Baudouin de Courtenai, empereur de Constantinople, prit possession du comté de Namur en 1237. Soleilmont était une fondation de ses aïeux [2]. Il résolut de repeupler ses murs déserts, en substituant les filles de saint Bernard aux béné-

---

1. V. ci-dessus, pp. 9 et 10. L'abbaye de Marquette, fondée en 1230, fournit des religieuses à notre monastère en 1233 ou 1234, ce qui ne l'empêcha point, trois ou quatre ans plus tard, d'en donner encore à l'abbaye de Marcke, transférée depuis à Groeninghe, près Courtrai. V. *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe*, publiée par le chanoine F. Van de Putte (Bruges, 1872), p. XVI.

2. L'abbaye de Soleilmont fut fondée en 1088 par Henri l'Aveugle, comte de Namur.

dictines qui l'occupaient jadis. Ce fut sans doute à l'instigation de Marguerite, sa parente, qu'il fit appel de préférence aux religieuses de l'Honneur-Notre-Dame [1]. On écouta d'autant plus volontiers ses propositions, que les ressources modiques du monastère pouvaient difficilement suffire à un personnel déjà trop nombreux.

Soleilmont, comme Flines, a eu le bonheur de ne point sombrer d'une manière définitive sous l'effort de la tempête révolutionnaire. Ces communautés sœurs, aujourd'hui encore, peuvent se tendre la main par dessus les frontières qui, en limitant les patries terrestres, ne divisent point la commune patrie des âmes. Par un bienfait spécial de la Providence, l'abbaye belge a conservé son toit et ses souvenirs, son église, son cloître et ses tombeaux. Expulsées et spoliées lors de l'invasion française, les religieuses continuèrent pendant les plus mauvais jours à mener la vie conventuelle au château de Farciennes, que la pieuse libéralité d'un bienfaiteur mit à leur disposition. En 1806, elles rentrèrent à Soleilmont en qualité de locataires : trente ans plus tard, elles firent l'acquisition des bâtiments conventuels, où elles se livrent, comme aujourd'hui beaucoup de religieuses, à l'éducation de la jeunesse. Que Dieu leur épargne de nouvelles épreuves !

Revenons à notre monastère. Les demandes d'admission se multipliant de plus en plus, on se voyait forcé de refuser l'entrée du cloître à une foule d'aspirantes. Mais alors aux sollicitations importunes se joignaient de hautes et puissantes influences : parfois même l'autorité du Siège apostolique ne dédaignait pas d'intervenir en faveur de quelque jeune vierge, désireuse de briser la barrière qui se dressait devant elle.

Nos religieuses implorèrent, auprès du Pontife lui-même, le remède convenable à la situation, et Innocent IV répondit à leur demande par la bulle que voici [2] :

---

1. *Histoire de la fondation de l'ancienne abbaye de Soleilmont*, par D. Bruno Maréchal, fol. 11 (manusc. conservé à Soleilmont). — D. Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 385, soulève des doutes contre cette tradition recueillie par D. Maréchal. On ne voit pas pourtant comment elle aurait pu prendre naissance si elle n'avait pas un fondement historique. Flines est si éloigné de Soleilmont ! Aucun lien ne rapprochait ces deux maisons, sauf ce lien d'origine, resté vivant dans la mémoire des religieuses.

2. *Cartulaire*, p. 58 (13 novembre 1245).

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles en Jésus-Christ les abbesse et couvent du monastère de l'Honneur-Notre-Dame, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tournai, salut et bénédiction apostolique.

« En considération de la Majesté divine, que vous servez avec la dévotion la plus parfaite, nous exauçons volontiers vos justes désirs, et dans notre bienveillante affection nous voulons écarter de vous ce qui pourrait vous être préjudiciable.

« La demande à nous présentée de votre part portait que dans votre monastère, pourtant bien pauvre, le nombre des religieuses s'est accru au point que de ses possessions vous pouvez à peine, en vaquant aux choses du Ciel, tirer la subsistance convenable. Comme la réception d'un plus grand nombre de sœurs vous deviendrait trop onéreuse dans ces circonstances, vous nous avez humblement supplié de pourvoir à votre repos par la bienveillante intervention du Siège apostolique.

« En conséquence, exauçant dans notre bienveillance les pieux désirs de votre humilité, nous déclarons par l'autorité des présentes que vous ne serez point tenues de recevoir malgré vous une personne quelconque munie de nos lettres, à moins que celles-ci ne fassent mention expresse du présent privilège [1] ».

Quoique l'abbaye ne fût pas bien riche à cette époque, cependant sa dotation avait reçu déjà quelques accroissements.

Le premier de ses bienfaiteurs, après la fondatrice et la comtesse Jeanne, fut Thibaud du Chastel qui, au mois d'octobre 1236, lui donna en pure aumône un fief situé à Orchies, consistant en sept bonniers de terre, avec une rente de quarante-sept

1. On trouve dans le *Cartulaire de l'abbaye de Flines* deux bulles relatives à des concessions de ce genre. La première est de Nicolas IV, du 5 janvier 1289. Le Pontife charge Simon de Péronne, chanoine de Tournai, de voir pourquoi les religieuses de Flines n'ont point encore reçu parmi elles, conformément aux ordres apostoliques, une jeune fille appelée Catherine de Tiérihem, et de lui faire connaître les motifs qui s'opposent à son admission, s'il en existe. (*Cartulaire*, p. 291.) L'autre bulle, datée d'Avignon, le 7 octobre 1374, est adressée au doyen de Saint-Pierre de Lille, à l'official de Tournai et à celui d'Arras. Grégoire XI, dérogeant à tous privilèges contraires, les charge de faire admettre à Flines Élisabeth de Guesquières, du diocèse de Tournai, si toutefois elle est apte à la vie religieuse et s'il n'y a point d'empêchement canonique à sa profession. (*Ibid.*, p. 659.)

chapons et de cinquante-cinq sols douaisiens, le tout tenu de Marguerite de Dampierre comme dame de Pévèle [1].

A la même date, l'abbaye achetait vingt-huit bonniers de terre et tous les revenus qu'Alard de Rumes possédait à Nomain. Ce fut le noyau de la grande ferme d'Herbaumez [2]. Alard de Rumes devait être dans une mauvaise position de fortune, puisque quatre ans plus tard, en 1240, un nouveau marché fit passer dans le domaine de l'abbaye quatre bonniers de bois et trois bonniers de terre que ce même chevalier possédait au territoire de Genech [3]. Puis, c'est Gilles, maire de Gondecourt, en 1242 [4], Arnoul de Landas [5] et Henri de Quiquempois [6], en 1244, Jacques Paélette, en 1245 [7], Jean d'Ardompré, en 1246 [8], qui vendent au monastère des revenus ou des biens situés à Gondecourt, Landas, Flines, Auchy et Coutiches.

L'abbaye ne pouvait certainement pas prélever sur ses ressources ordinaires les sommes que représente cette extension successive et très rapide de ses possessions. Nous venons de voir que ses revenus étaient alors peu considérables et suffisaient à peine à l'entretien des religieuses. Il faut donc que les pieuses libéralités de quelques bienfaiteurs l'aient mise à même de faire ces acquisitions.

Les documents ne sont pas entièrement muets à cet égard. Nous savons que les biens acquis d'Arnoul de Landas furent payés avec une somme de deux cents livres que donnèrent Lambert de Bruges, clerc de la comtesse Marguerite, et Elisabeth, sa femme [9]. Celle-ci est sans doute la même qui est désignée dans plusieurs actes postérieurs sous le nom d'Isabelle de Bruges, et à qui le monastère fut redevable de la fondation d'une chapellenie [10].

Outre les libéralités pécuniaires, il y eut des donations en

---

1. *Cartulaire*, p. 15 (octobre 1236). Dans l'*Etat des biens de l'abbaye au XVIe siècle*, *ibid.*, p. 483, ce fief est appelé les rentes « de Cocquignies, aux faubourgs d'Orchies. »
2. *Cartulaire*, p. 16 (octobre 1236).
3. *Ibid.*, pp. 26 et 28 (décembre 1240).
4. *Ibid.*, p. 28 (28 février 1242).
5. *Ibid.*, pp. 37 et 38 (avril 1244).
6. *Ibid.*, pp. 35, 47, 48 (mars 1244 et mars 1245).
7. *Ibid.*, p. 55 (5 octobre 1245).
8. *Ibid.*, p. 63 (février 1246).
9. *Ibid.*, pp. 78 et 79.
10. *Ibid.*, pp. 111-113, 260, 426.

biens-fonds. Marie de la Tour possédait à Auchy un fief qu'elle transmit en mourant à ses deux filles, Eremburge et Emma. Or celles-ci étaient issues d'une liaison adultérine, et leur père était mort dans l'endurcissement, sous le coup des anathèmes de l'Église, parce que, du vivant de sa femme, il vivait publiquement avec Marie de la Tour. Incapables de succéder à leur mère, Eremburge et Emma se virent déboutées de la succession, qui fut dévolue à Gérard, leur cousin. Ce dernier ne crut pouvoir mieux l'employer qu'en donnant le tout à l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame. Toutefois, pour apaiser les deux filles de Marie de la Tour, on leur accorda quelque dédommagement dont elles se déclarèrent satisfaites [1].

Divers bienfaiteurs se signalent à la suite des premiers. Wagon de Douai donne, entre autres choses, son manse de Flines [2] avec l'étang voisin qui, alors comme aujourd'hui, portait le nom quelque peu ambitieux de mer [3]; Marie de Hondschoote, veuve de Roger de Hébuterne, fonde la première chapellenie qui ait été érigée en l'église de l'Honneur-Notre-Dame [4]; Jeanne du Busquet donne une importante propriété à Lambersart [5]; Marie et Helvide de la Carnoie, en se faisant religieuses, consacrent à Dieu avec leurs personnes l'héritage paternel [6]; Ysaude d'Aniche donne son manse situé audit lieu, et comprenant dix-huit rasières de terre [7].

La fondatrice ne pouvait rester en arrière. En 1242, elle cède à l'abbaye, pour en jouir après sa mort, la maison qu'elle s'était fait bâtir dans l'enceinte claustrale [8]. L'année suivante, elle ajoute un présent bien autrement considérable, la terre de Barœul. Ce fief s'étendait sur Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul et Wasquehal : il comprenait près de deux cents

---

1. *Cartulaire*, p. 24. L'arrangement est daté de 1240.
2. Le *manse* était une ferme ou exploitation rurale, avec les terres qui en dépendaient.
3. *Cartulaire*, pp. 29 (juillet 1242) et 96. En 1246 (*Ibid.*, p. 67), Wagon donna deux bonniers de pré sis à Flines, et en 1248 (*Ibid.*, p. 74), à ses donations précédentes il ajouta une rente de 25 livres sur ses biens de Cappelle-en-Pévèle.
4. *Ibid.*, pp. 33 (mai 1243), 120, 473.
5. *Ibid.*, pp. 56 (novembre 1245), (64, 99. — Ce fut plus tard la ferme de Margarny ou Mangarny. (*Ibid.*, p. 486).
6. *Ibid.*, pp. 62 (janvier 1246), 96. — La Carnoie fut dans la suite une cense et seigneurie importante, dont cette donation forma le noyau.
7. *Ibid.*, p. 79 (janvier 1250).
8. *Ibid.*, p. 938.

bonniers de terre, avec droits de seigneurie et de justice [1].

Successivement, de 1244 à 1250, Marguerite détacha de son domaine ou acheta de ses deniers pour l'abbaye des portions de dîmes à percevoir sur Raches [2], Auchy [3] et Landas [4], des biens et des revenus divers à Flines, Coutiches, Orchies, Cappelle, Templeuve, Genech, Nomain, Annappes et Aubry [5]. Enfin, à cet apanage ainsi accru, elle ajouta une partie du bois de Raches [6], tout proche de la cour ou cense que l'abbaye possédait à Flines pour l'exploitation de ses propriétés, déjà passablement étendues dans ce rayon.

Une double circonstance venait d'imprimer un nouvel essor à la libéralité de Marguerite. D'une part, sa fille Marie, l'objet de toute sa tendresse, avait pris le voile des vierges parmi les religieuses de l'Honneur-Notre-Dame : c'était un motif de plus pour favoriser une maison déjà si chère. Presque en même temps, la comtesse Jeanne mourait sans enfants, et sa sœur, en lui succédant au pouvoir, recueillait des richesses qui lui permirent de se livrer sans réserve à ses goûts de royale munificence.

A ces donations, Marguerite ajouta d'importants privilèges, qu'elle accrut encore par la suite. Ainsi, elle accorda aux religieuses comme aux habitants de Flines, Raches, Coutiches, Auchy, Orchies et Bouvignies, le droit de pacage dans le vaste marais de Flines, appelé depuis, à cause de cela, le marais des Six-Villes [7]. Ce marais appartenait à son domaine spécial comme dame de Pévèle.

A peine devenue comtesse de Flandre, elle s'empressa de délivrer à sa chère abbaye la charte suivante [8] :

---

1. *Cartulaire*, p. 31. La donation, qui est du mois de mai 1243, fut immédiatement ratifiée par la comtesse Jeanne (p. 33), puis en juin 1244 par Thomas de Savoie, qui était absent lors de la première ratification (pp. 43, 214), et renouvelée par Marguerite après son avènement comme comtesse de Flandre, en mars 1245 (pp. 45, 46).

2. *Ibid.*, p. 61.

3. *Ibid.*, pp. 62, 69, 70.

4. *Ibid.*, pp. 69, 70, 77.

5. *Ibid.*, pp. 55, 65, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 80.

6. *Ibid.*, pp. 74. La partie donnée alors (juillet 1248) comprenait 144 bonniers.

7. *Ibid.*, p. 36 (avril 1244). Au mois de mai 1245, cette concession fut confirmée par Marguerite devenue comtesse de Flandre (p. 49), et ratifiée en juillet 1248 par Guillaume, son héritier (*Ibid.*, p. 78). — Lallaing fut admis plus tard à jouir des mêmes droits que les six localités primitivement désignées.

8. *Ibid.*, p. 44.

« Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

« Comme nous avons fondé auprès d'Orchies, pour la louange et la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en l'honneur de la très sainte Vierge, sa mère, une église où des religieuses de l'ordre de Cîteaux rendent au Créateur un culte incessant, il est convenable et salutaire que cette église soit par nous spécialement pourvue de privilèges et d'autres biens. Nous faisons donc savoir à tous que, désirant la voir jouir d'une plus grande paix et d'une liberté plus entière, nous avons octroyé libéralement et en pure aumône que les personnes de cette même église puissent parcourir notre terre en tous sens, transporter d'un lieu à un autre ce qui leur appartient, vendre et acheter pour leur propre usage, par elles-mêmes ou par leurs gens, dans les foires ou ailleurs, sans payer aucun droit de vinage, de passage, de rouage, de tonlieu, de pesage ou autre semblable. On ne pourra, en conséquence, exiger d'elles ni de leurs messagers aucune de ces redevances, mais à l'avenir elles seront totalement exemptes de celles dont le produit nous revient.

« En outre, les moulins qu'elles possèdent et posséderont sur nos terres et domaines seront libres de toutes coutumes et usages, tant pour les fers qui y sont employés que pour autre chose, en tant que ces droits nous appartiennent.

« De plus, quant aux pâturages communs et aux droits d'usage existant dans notre domaine, nous voulons et concédons que, partout où la susdite église possédera une cour ou nourrira des bestiaux, elle jouisse des mêmes prérogatives que les communautés et habitants des lieux, sans que personne puisse l'en empêcher. Toutefois, si nous ou quelqu'un de nos héritiers voulions appliquer à notre propre usage une partie des pâturages communs ou des bois, ou en faire autrement notre volonté, le monastère ne pourrait s'y opposer en vertu de la présente concession, ni mettre obstacle à la réalisation de nos projets.

« Nous obligeons nos héritiers à maintenir fermement, inviolablement et à toujours les dispositions ci-dessus. Et pour donner à ces prescriptions toute leur valeur, nous avons fait apposer notre scel aux présentes lettres.

« Donné en l'an du Seigneur douze cent quarante-cinq. »

Souvent la comtesse Marguerite séjournait à l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame, où, comme nous l'avons vu, elle s'était construit une demeure. Là, dans le calme de la solitude, elle échappait aux ennuis du pouvoir ; elle retrouvait en sa fille Marie l'objet de ses plus chères affections, et les religieuses elles-mêmes étaient pour elle une autre famille au sein de laquelle, pour un peu de temps, elle oubliait ses chagrins. Ils furent nombreux, surtout pendant les premières années de son gouvernement. Les fils de Bouchard d'Avesnes prétendaient à la succession de leur mère ; le Hainaut, qui reconnaissait en eux ses enfants, appuyait leurs prétentions contre les fils de Guillaume de Dampierre. Pour éteindre une rivalité menaçante, on convint de part et d'autre de s'en rapporter à l'arbitrage du roi saint Louis et de l'évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège. S'inspirant d'une juste appréciation des choses, la sentence des arbitres fit de l'héritage maternel deux parts, dont l'une, le Hainaut, fut attribuée à Jean d'Avesnes, avec l'obligation de fournir un apanage à son frère ; la Flandre et ses dépendances devaient appartenir aux enfants nés du second mariage. Les fils de Bouchard, qui n'avaient accepté l'arbitrage qu'à regret, ne craignirent pas de déchirer la sentence. De concert avec le comte de Hollande, son beau-frère, dont l'élection à l'empire encouragea ses convoitises, Jean d'Avesnes fondit sur la Flandre impériale et s'en empara sans coup férir, tant cette agression était imprévue. Cependant, la paix ne tarda pas à se conclure par l'intervention de saint Louis, et les domaines usurpés furent rendus à la comtesse.

Cette paix n'était qu'extérieure et apparente. Au fond l'orage grondait toujours. Guillaume de Dampierre, fils aîné et successeur de Marguerite pour le comté de Flandre, ayant été tué dans un tournoi à Trazegnies, beaucoup de personnes, et surtout l'inconsolable mère, crurent à un guet-apens préparé par Jean et Baudouin d'Avesnes. Enfin ceux-ci, jetant le masque, prirent de nouveau les armes, et infligèrent aux Flamands une sanglante défaite où Guy et Jean de Dampierre furent faits prisonniers. A bout de ressources et ne trouvant d'appui nulle part, Marguerite offrit au comte d'Anjou, frère de saint Louis, de lui abandonner le Hainaut, s'il voulait la secourir contre

ses fils dénaturés. Le roi était alors à la croisade. Son retour, qui eut lieu sur ces entrefaites, et la mort de Guillaume de Hollande, principal appui de la révolte, amenèrent une paix cette fois définitive.

Jean d'Avesnes mourut peu de temps après. Alors sentant qu'il ne pouvait se contenter d'une réconciliation politique, Baudouin alla se jeter aux pieds de Marguerite, qui, touchée de cette démarche, lui accorda son pardon, car « ele estoit mère », ajoute le chroniqueur qui nous a conservé ces détails [1].

Certes, ce n'est pas là la femme impitoyable que quelques historiens nous ont représentée. Marguerite avait une trempe d'âme peu commune, une fermeté qui se soutint dans les circonstances les plus critiques. Je ne sache pas qu'on puisse lui faire un reproche de ce qui constitue l'un des côtés les plus beaux, les plus grands de son caractère. Il faut avouer, cependant, qu'elle eut tort de contester à Jean et à Baudouin d'Avesnes leur état et leur possession d'enfants légitimes. La blessure qu'avait laissée dans son cœur l'odieuse tromperie de Bouchard la rendit injuste en cette circonstance. On peut croire qu'elle n'avait pas des notions très nettes sur la matière, et que son ignorance des vrais principes contribua pour une forte part à lui faire prendre cette attitude.

Après la cessation de ces discordes, la Flandre jouit sous Marguerite de vingt années de paix et d'incomparable prospérité. La comtesse affranchit les serfs qui demeurent sur ses terres ; elle étend les libertés municipales, organise le système monétaire, règle les impôts, encourage le commerce, s'applique, en un mot, à développer les éléments de bien-être qui abondent dans ces riches et industrieuses contrées [2].

Les libertés publiques étaient alors très développées en Flandre, — beaucoup plus, pour le dire en passant, qu'à notre époque, après tant de révolutions faites dans le but de les conquérir, — mais la sécurité individuelle et le respect des droits de tous n'étaient pas suffisamment garantis par la force

---

1. *Chronique de Flandre et des Croisades* dans le *Corpus chron. Fl.*, t. III, p. 675. La chronique de Saint-Bertin dit de son côté : « Quem (Balduinum) mater increpans pro tardatione nimia, materna tamen inducta pietate sibi veniam indulsit. » (Apud Martène, *Thes. Anecd.*, t. IV, col. 731.)

2. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*, trad. Gheldolf, t. I, pp. 259-264.

publique. La violence était partout, la justice souvent impuissante. L'Église n'avait point encore achevé la transformation du monde barbare : il fallait pour atteindre ce résultat une pénétration lente et continue de son esprit dans les mœurs ; il fallait le travail des siècles.

Malgré la protection de la comtesse, le monastère de l'Honneur-Notre-Dame eut à subir des tracasseries, des persécutions, des violences. Et, ce qu'il y a de plus affligeant, le coup quelquefois partait du sanctuaire.

A l'époque agitée dont nous parlons, plus d'un pasteur entrait par la fenêtre au lieu d'entrer par la porte, et massacrait les brebis qu'il aurait dû défendre ; plus d'un clerc, plus d'un religieux, oubliant la sainteté de sa vocation, prenait les mœurs et les habitudes séculières. A moins d'un miracle que Dieu n'a pas voulu, ces chutes partielles, ces accidents passagers sont inévitables.

Dans ce chaos où s'agitaient les éléments d'une société en voie de formation, les abus de la force, quelque fréquents qu'ils fussent, n'avaient pas le dernier mot. Il existait une autorité suprême et incontestée, dont la voix sans doute pouvait être méconnue pour un temps, mais cependant finissait par dominer le flot des passions les plus tumultueuses. Quand le glaive matériel était impuissant, quand toutes les lois étaient audacieusement violées, le glaive spirituel atteignait jusqu'aux profondeurs de l'âme, et l'oracle du Vatican ébranlait les consciences les plus rebelles L'innocence et la faiblesse, privées de tout secours humain, trouvaient dans le Pontife de Rome un défenseur inébranlable.

A la demande des religieuses de l'Honneur-Notre-Dame, Innocent IV publia, le 21 août 1245, une bulle dont voici le texte [1] :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos vénérables frères l'archevêque de Reims et les évêques ses suffragants, et à nos chers fils les abbés, prieurs, doyens, archidiacres, archiprêtres et autres prélats gouvernant les églises dans la province de Reims, salut et bénédiction apostolique.

---

1. *Cartulaire*, p. 54.

« Ce n'est pas sans une douleur et une affliction profondes que nous voyons la discipline ecclésiastique presque partout relâchée, et la vigueur des sentences canoniques énervée à ce point que les religieux, ceux mêmes à qui les privilèges du Siège Apostolique ont concédé les plus larges immunités, se voient fréquemment en butte aux violences des méchants et à la rapine. Hélas ! c'est à peine s'il se trouve quelqu'un qui étende sur eux une protection suffisante, et qui se dresse comme un rempart pour défendre l'innocence du pauvre !

« Nous avons reçu spécialement les plaintes de nos chères filles les abbesse et couvent de l'Honneur-Notre-Dame, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tournai, à propos des injustices fréquentes et des dénis de justice auxquels chaque jour leur monastère est exposé. Elles désirent que par lettres apostoliques adressées à chacun de vous nous excitions votre zèle, afin que vous preniez activement et courageusement leur défense contre ceux qui les abreuvent de tribulations, et que par votre secours elles soient soulagées des angoisses et de l'oppression qui les accablent.

« C'est pourquoi nous vous commandons et ordonnons par ces lettres apostoliques de réprimer ceux qui auraient violemment envahi les biens, possessions ou demeures des susdites religieuses ; ceux qui détiendraient injustement les legs à elles faits par les mourants ; ceux qui, contrairement aux indults du Saint-Siège, ne craindraient pas de lancer contre elles ou quelqu'une d'entre elles une sentence d'excommunication ou d'interdit ; ceux qui, enfin, malgré les privilèges apostoliques, voudraient extorquer des dîmes sur les terres mises par elles en culture et cultivées à leurs frais, où personne n'a dîmé auparavant, et sur ce qui sert à la nourriture de leurs bestiaux. Si les prévaricateurs sont laïques, après les monitions voulues, vous les frapperez publiquement d'excommunication, les cierges allumés, dans vos diocèses et dans vos églises respectives ; s'ils sont clercs, chanoines réguliers ou moines, nonobstant tout appel, vous les suspendrez de leurs offices et bénéfices. Vous ne révoquerez point les sentences ainsi portées jusqu'à ce que les coupables aient pleinement satisfait envers le susdit monastère. Les laïques et les clercs séculiers qui auraient encouru l'excommunication pour voies de fait exercées contre les reli-

gieuses ou quelqu'une d'entre elles, devront se présenter au pied du trône apostolique, munis des lettres de l'évêque diocésain, pour recevoir l'absolution de cette censure.

« Donné à Lyon, le douzième jour avant les calendes de septembre, la troisième année de notre pontificat. »

Cette bulle, qui amena sans doute la réparation de quelques griefs, ne suffit pas pour assurer le repos des religieuses. Les difficultés leur venaient surtout de la part du chapitre de Tournai. Possesseurs de la dîme d'Orchies et patrons de la cure, les chanoines élevèrent tout d'abord des réclamations à cause du préjudice que l'établissement d'une abbaye dans les limites de cette paroisse devait leur causer, ainsi qu'au titulaire du bénéfice curial. On consentit à payer, à titre de compensation, une rente annuelle dont la quotité fut déterminée par des arbitres choisis d'un commun accord [1]. Il semble que dès lors toute cause de conflit avait disparu. Il n'en fut rien cependant. Chaque jour c'étaient de nouvelles difficultés, si bien que, pour y mettre fin, la comtesse Marguerite résolut de transférer à quelques lieues de là, dans le diocèse d'Arras, le siège de son monastère.

---

1. *Cartulaire*, p. 11 (avril 1235).

CHAPITRE IV.

LA TRANSLATION A FLINES. — L'ANCIEN MONASTÈRE CÉDÉ A L'HÔPITAL D'ORCHIES. — ACCROISSEMENT DE LA DOTATION. — PRIVILÈGES. — DROITS DE SEIGNEURIE ET DE JUSTICE. — LIMITATION DU NOMBRE DES RELIGIEUSES. — PENSIONNAIRES ET DONNÉS.

Le lieu choisi pour y établir définitivement l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame était une plaine située entre Flines et Raches, et bornée d'un côté par des marais, de l'autre par des bois qui la couvraient d'un impénétrable rideau. Impossible de trouver un site plus solitaire et plus propre à la contemplation.

Déjà l'abbaye possédait dans ces parages un ensemble de propriétés dont le noyau primitif fut le domaine de Wagon de Douai. On y avait établi une cour ou exploitation rurale, qui, par suite de nouvelles accessions en 1245, 1246 et 1248 [1], prit de plus en plus d'importance.

Le chapitre d'Arras jouissait à Flines du droit de percevoir la dîme et de nommer à la cure ; un chapelain de ce même chapitre avait sur la paroisse de Raches des droits analogues. Afin d'écarter toute cause de conflit, on conclut, au mois d'octobre 1251, un accord qui, en affranchissant de la dîme le territoire où devait s'élever le monastère, stipulait un dédommagement que la comtesse se chargea de fournir et que le chapitre répartit entre les intéressés. Aux termes de cette convention, les terres que l'abbaye possède où qu'elle pourra dans la suite acquérir sur le territoire des deux paroisses, continueront comme par le passé d'acquitter la dîme, l'exemption ne devant s'appliquer qu'à l'enclos de l'abbaye, dans ses limites alors déterminées, et au manse de la mer, contigu à cet enclos. Les paroissiens de Flines et de Raches qui voudront

1. *Cartulaire*, pp. 55, 67, 73.

choisir leur sépulture à l'abbaye seront libres de le faire, sauf le droit curial [1].

Il est convenu encore que les serviteurs et familiers seront soumis au curé de Flines, en ce qui touche les relations et les droits paroissiaux. Cette disposition ne fut pas maintenue dans la suite, et, en vertu d'une concession apostolique d'abord, puis en vertu des privilèges généraux de l'ordre, les personnes laïques habitant le monastère purent y recevoir les sacrements [2].

Les deux années suivantes furent sans doute employées à construire les édifices nécessaires pour abriter les religieuses en attendant que le monastère s'achevât, ce qui demandait une longue période de temps. Au mois de janvier 1253 [3], la communauté est encore à Orchies. Au mois de décembre de la même année, trois chartes [4] mentionnent l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame près de Flines : par la première, Eustache de Zoutenay et Marie, sa femme, vendent au monastère ainsi désigné vingt mesures et demie de terre labourable au territoire de Mannekensvere ; la seconde constate la cession faite par Roger de la Warwane de diverses rentes à Wattignies ; la troisième enfin est la Grande Charte de Flines, dans laquelle Marguerite, après la translation, énumère et confirme toutes les possessions du monastère.

Voici le début de cette charte, qui est fort longue :

« Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut dans le Seigneur.

« Nous faisons savoir à tous que, vu notre affection spéciale envers l'église ou monastère des religieuses de l'Honneur-Notre-Dame, fondé par nous d'abord près d'Orchies pour le bien de notre âme et de celles de Guillaume de Dampierre, notre défunt époux, de tous nos prédécesseurs et de tous nos successeurs, et depuis transféré auprès de Flines ; attendu surtout que Marie, notre très chère fille, s'est consacrée pour toujours au service du Christ dans le susdit monastère ; nous avons jugé à propos d'énumérer dans le présent écrit et de confirmer les possessions qu'il a reçues de nous en perpétuelle

---

1. *Cartulaire*, p. 82.
2. *Ibid.*, p. 173 (bulle de Clément IV, 3 décembre 1267).
3. *Ibid.*, p. 91.
4. *Ibid.*, pp. 91, 92, 93.

aumône, et les autres qui lui sont venues par vente, par donation ou par tout autre titre légitime, afin qu'il les possède librement, pacifiquement et sans trouble. »

La translation ne put être effectuée sur-le-champ d'une manière complète. C'est pour cela sans doute qu'une sentence arbitrale rendue au mois de décembre 1254, par Wauthier de Croix, évêque de Tournai, au sujet des dîmes de Landas, désigne encore l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame comme située près d'Orchies [1].

Quoi qu'il en soit, en 1257, l'ancien local se trouvait complètement évacué. L'abbesse Ode de Maigny, acceptant les offres qui lui furent faites par Marguerite, consentit à une cession en faveur d'un hôpital fondé jadis dans la même ville par la comtesse Jeanne [2]. L'abbaye abandonna, pour y transférer cet hôpital, non seulement les édifices conventuels, élevés sur un terrain d'une contenance de six bonniers, mais encore la maison de la comtesse, qui devait lui revenir dans la suite, le vivier de Théomolin avec ses rives et ses dépendances, et huit bonniers de terre labourable qui, de la porte du monastère, s'étendaient jusqu'à la ville [3]. A titre de compensation, Marguerite lui fit remise d'une somme de 1.500 livres, monnaie de Flandre, et elle donna quatorze bonniers d'abord [4], puis peu après tout ce qu'elle possédait encore du bois de Raches [5],

---

1. *Cartulaire*, p. 100. — Gramaye (*Antiq. Flandriæ*, p. 212) a tort d'avancer que, dans une charte de 1260 relative aux dîmes de Landas, le chapitre de Tournai appelle encore notre monastère *abbatiam de Orcies*. La charte à laquelle cet historien fait allusion (30 déc. 1260, *Cartulaire*, p. 132) est la confirmation par Wauthier de Croix, évêque de Tournai, des lettres du doyen et du chapitre de cette église autorisant l'acquisition des dîmes de Landas par l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame auprès d'Orchies. Or, les lettres ainsi visées par l'évêque contiennent seules cette mention, et elles sont datées, non de 1260, mais du mois d'avril 1247. Le 18 novembre 1264 (*Cartulaire*, p. 943), Jean Buchiau, évêque de Tournai, confirma d'une manière expresse la translation de l'hôpital d'Orchies dans les édifices auparavant affectés à l'usage des religieuses de l'Honneur-Notre-Dame.

2. Un document publié dans notre *Cartulaire*, p. 939, montre que cet établissement pieux devait sa fondation à la comtesse Jeanne. Il prit le nom d'hôpital de Théomolin, après sa translation dans le local de l'ancien monastère des vierges de Cîteaux. Supprimé à la Révolution, l'hôpital d'Orchies fut rétabli depuis dans les bâtiments de l'ancien collège. Il est aujourd'hui confié aux filles de l'Enfant-Jésus de Lille. Avec son ancienne dotation, il a conservé ses archives, d'où j'ai tiré quelques chartes imprimées dans le *Cartulaire*, pp. 938-944.

3. *Cartulaire*, p. 940 (3 novembre 1257).

4. *Ibid.*, p. 114 (28 août 1257).

5. *Ibid.*, p. 122 (février 1259).

dont une partie notable appartenait à notre monastère en vertu d'une donation précédente. Gui de Dampierre, héritier du comté de Flandre et dès lors associé au gouvernement, confirma cet acte en y souscrivant. Sans compter les bienfaits dont il est lui-même l'auteur, ce prince eut le mérite de s'associer à ceux de sa mère par le consentement qu'il y donna ; aussi les religieuses de Flines ont joint dans leur souvenir reconnaissant les noms de Marguerite et de Gui, et attribué à l'un comme à l'autre le titre de fondateur.

L'échange dont nous venons de parler se fit avec l'approbation de l'abbé de Clairvaux, qui se trouvait alors à Flines, où peut-être il s'était rendu spécialement pour cette circonstance. Au nom de l'ordre et en vertu de ses pouvoirs comme père immédiat du monastère, il ratifia par ses lettres en bonne forme les arrangements conclus avec la comtesse [1]. Déjà l'autorité du Siège apostolique était intervenue, non pour approuver la translation ou l'échange d'immeubles qui en fut la conséquence, — l'intervention du chef de l'Église n'était pas requise alors dans les affaires de ce genre, — mais pour assurer à nos religieuses dans le diocèse d'Arras les privilèges qu'elles avaient jadis obtenus dans celui de Tournai et dont on aurait pu, avec fondement peut-être, leur contester la jouissance [2].

L'emplacement choisi pour le nouveau monastère étant très marécageux, il fallut songer aux moyens de l'assainir et de le rendre propre à la culture. Dans ce but, Ode de Maigny acheta le droit de creuser, en le prolongeant sur les terres de l'abbaye de Marchiennes, un canal de vingt pieds de large et deux fossés plus étroits de chaque côté de ce canal, afin de recueillir les eaux de la plaine et de les déverser plus loin dans la Scarpe. La convention, ratifiée par l'évêque d'Arras et par l'abbé de Clairvaux, réglait minutieusement les droits de seigneurie et de propriété cédés à l'abbaye de Flines sur une partie de ces canaux : le reste, une fois achevé à ses dépens, devait appartenir à l'abbaye de Marchiennes, à condition qu'elle se chargerait de l'entretien [3]. Vers la fin du XIII[e] siècle, quelques

1. *Cartulaire*, p. 941 (4 novembre 1257).
2. Bulle d'Alexandre IV, 21 octobre 1257 (*Ibid.*, p. 115).
3. *Cartulaire*, pp. 107 (août 1256), 136 (mars 1261), approb. de l'évêque d'Arras, Pierre de Noyon).

difficultés surgirent par rapport au droit de pêche sous un conduit voûté, aux confins du territoire des deux abbayes. Des arbitres choisis d'un commun accord [1], à savoir Pierre, prévôt de Béthune, et Hugues de Bapaume, archidiacre d'Ostrevant, adjugèrent le droit de pêche aux religieux de Marchiennes, mais ceux-ci n'en furent pas plus avancés, car la même sentence leur défendit d'user de ce droit à cause du préjudice qui pourrait en résulter pour l'abbaye de Flines, à qui incombait l'obligation d'entretenir le mur et la voûte du canal. Il est vrai que, comme compensation, ils obtinrent une rente annuelle de deux sols parisis [2].

Un travail non moins important se fit dans la direction opposée, vers Raches. On rendit navigable et l'on prolongea jusqu'à l'abbaye un canal qui servait auparavant à transporter par la Scarpe les bois coupés dans la forêt voisine. Ainsi le monastère eut une voie de communication facile et praticable en tout temps, avantage d'autant plus considérable que les conditions de viabilité des routes n'étaient pas alors à beaucoup près ce qu'elles sont aujourd'hui. Dans ce pays essentiellement marécageux, et sous un climat aussi humide que le nôtre, les chemins de terre étaient inabordables pendant une grande partie de l'année [3].

Ces travaux et d'autres encore firent du territoire de l'abbaye une des plaines les plus fertiles et des plus agréables qu'il fût possible de rencontrer aux alentours. Peu à peu on vit s'y dresser de superbes édifices. La comtesse voulait qu'ils portassent aux siècles les plus reculés l'éclatant témoignage de sa piété et de sa munificence. L'art gothique, alors à son apogée, servit merveilleusement ses desseins. Mais n'anticipons pas sur la description de l'abbaye, qui trouvera plus loin sa place.

Parlerai-je des libéralités nouvelles qui signalèrent les dernières années de Marguerite ? Si je ne craignais de fatiguer le lecteur, je montrerais la comtesse donnant après le bois de Raches, le bois Tournisien, appelé depuis de Planart [4], et puis

---

1. *Cartulaire*, p. 304 (avril 1290).
2. *Ibid.*, p. 310 (26 juin 1290).
3. *Ibid.*, pp. 333 (note), 729, 742, 827-883.
4. *Ibid.*, pp. 180 (18 février 1270) et 209 (mars 1276). D'après la charte de donation, ce bois contenait 194 bonniers. *L'Etat des biens au XIVe siècle* (p. 471) ne lui en attribue que 160, celui du XVIe siècle (p. 483), 154 bonniers onze cents

un magnifique domaine à Cantin, digne pendant de celui de Barœul [1]. Grâce à la fondatrice toujours, on achète le fief de Hellignies [2] et celui de Lampernesse [3], l'un et l'autre à Coutiches, ainsi que les possessions de Robert de Verlinghem, situées à Lille, en dehors de la porte des Malades [4]. Là s'élève bientôt une maison et cense qui, avec l'autorisation des échevins, est renfermée dans l'enceinte de la ville reculée au delà de ses limites. Lille n'était protégée alors que par des remparts de terre [5].

A l'extrémité de ses domaines, dans la moëre d'Ardembourg, Marguerite donne des terres étendues [6] ; elle y ajoute les dîmes de Saftinghen, Caprycke [7], Lembeke, Oost-Eecloo, Bassevelde et Piète [8], et enfin plusieurs autres possessions et revenus qu'il serait fastidieux d'énnumérer en détail.

Parmi les principaux bienfaiteurs à cette époque, il faut citer Mahaut de Béthune [9], femme du comte Gui, Blanche de Sicile [10], épouse de son fils Robert, Isabelle de Don [11], Alix d'Audenarde [12], Gérard de Landas, seigneur d'Esnes [13], Gilles de Lescaille [14], Sara de la Rochelle [15], Marie de Lens [16], Baudouin de Lambres [17], Nicolas de Lalaing [18], Jehan de Mortagne [19].

---

et dix-neuf verges. Ces différences tiennent sans doute à des défrichements faits au profit de la ferme de la Loge, que l'abbaye possédait près de ce bois au village de Howardries.

1. *Cartulaire*, p. 187 (février 1261) et 223 (août 1278), confirmation par le comte Gui.

2. *Ibid.*, p. 105 (août 1256). Ce fut Jean Pain-Mouillé, bourgeois de Douai, qui vendit ce fief à l'abbaye, avec l'approbation de la comtesse Marguerite. (*Ibid.*, p. 119, juillet 1258).

3. *Ibid.*, p. 143 (juin 1261).

4. *Ibid.*, pp. 115 (avril 1258), et 123, 124, 145.

5. *Ibid.*, p. 159 (1264).

6. *Ibid.*, p. 160 (janvier 1265).

7. *Ibid.*, pp. 148 et 150 (juillet 1261).

8. *Ibid.*, pp. 152 (août 1261) et 153 (novembre 1261).

9. *Ibid.*, pp. 124 (27 mars 1259) et 154 (15 avril 1262).

10. *Ibid.*, p. 177 (juillet 1269).

11. *Ibid.*, p. 163 (juillet 1266).

12. *Ibid.*, p. 121 (décembre 1258).

13. *Ibid.*, pp. 130 (janvier 1260) et 219 (approb. par Anselme d'Aigremont, juillet 1277).

14. *Ibid.*, p. 131 (1260).

15. *Ibid.*, p. 162 (15 avril 1266).

16. *Ibid.*, p. 166 (juillet 1267).

17. *Ibid.*, p. 175 (juin 1268).

18. *Ibid.*, pp. 182 (avril 1270), 183 (25 avril 1270) et 189.

19. *Ibid.*, p. 184 (16 avril 1270).

N'oublions pas Chrétienne Dutemple [1], qui donna, pour en jouir après sa mort, la maison habitée par elle à Douai. Cette maison, adossée à la Scarpe, était située dans la rue appelée alors rue des Wez, plus tard Ricque-Rue [2], aujourd'hui rue du Gouvernement. L'abbaye de Flines en fit peu après son refuge. C'est là qu'en temps de guerre on déposait les objets les plus précieux, avec les provisions que l'on voulait soustraire au pillage. Parfois la communauté allait y chercher un asile, y faisait même de longs séjours quand la campagne n'était pas sûre. En temps de paix, c'était un pied-à-terre pour l'abbesse, pour les religieuses et pour les employés de l'abbaye que les affaires appelaient à Douai.

Comme bienfaiteur insigne, il faut citer encore saint Louis, roi de France. Dans une charte datée du mois de mars 1269 [3], le saint roi déclare que, en vue du divin amour, pour le salut de son âme, et pour le soulagement de celles du roi Louis, son père, de la reine Blanche, sa mère, et de tous ses ancêtres, à la requête de sa très chère cousine et féale Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, il a confirmé à l'abbesse et au couvent de l'Honneur-Notre-Dame près Flines, de l'ordre de Cîteaux, leurs maisons, vignes, terres, prés, bois, rentes et autres possessions quelconques, acquises par donation ou par achat, ou de toute autre manière raisonnable et légitime, pour qu'elles en jouissent à perpétuité. A cette confirmation il ajoute un présent royal : c'est l'exemption de droits et de péages sur les transports effectués par terre ou par eau, pour l'usage du monastère, en tant que ces droits appartiennent à la couronne de France.

Déjà, on se le rappelle, la comtesse Marguerite avait accordé pareille exemption dans toute l'étendue de ses domaines, en Flandre et en Hainaut. A sa prière, Nicolas de Lalaing [4] et Jehan de Mortagne [5], seigneur de Landas et de Bouvignies, voulurent bien également renoncer aux droits qu'ils auraient pu percevoir sur les marchandises et denrées de toute nature

---

1. *Cartulaire*, p. 121 (novembre 1258).
2. C'est-à-dire rue Riche.
3. *Cartulaire*, p. 176.
4. *Ibid.*, p. 183 (25 avril 1270).
5. *Ibid.*, p. 184 (26 avril 1270).

transportées, par terre ou par eau, pour l'usage de l'abbaye de Flines.

Au moyen d'une compensation pécuniaire, l'abbesse Jeanne d'Avesnes obtint un privilège analogue de la part des échevins de Douai. Par un acte du mois de février 1288 [1], ils déclarent affranchie de tout impôt la maison de refuge que nos religieuses possèdent depuis peu dans cette ville, ajoutant que leurs voitures et leurs bateaux transportant leurs denrées, ainsi que leurs gens qui viendront à Douai pour vendre ou pour acheter en leur nom, seront exempts des droits que l'on a coutume d'y percevoir, sous quelque dénomination que ce soit.

Comme le fait remarquer avec raison Warnkœnig [2], depuis le XIIe siècle, les comtes de Flandre n'accordent plus guère aux établissements ecclésiastiques de droits seigneuriaux proprement dits. Cet historien [3] cite comme une exception à peu près unique ceux qu'obtint l'abbaye de Flines.

Dans ses premières donations, Marguerite, guidée par les errements de ses prédécesseurs, se montra sous ce rapport moins libérale que dans la suite. Jusqu'en 1256, l'abbaye ne posséda qu'une justice purement foncière sur la plupart de ses domaines, sauf les alleus de Landas, tenus des Timaux de Lille [4], et la terre de Barœul, où ses officiers avaient la connaissance de tous les cas moins quatre réservés à la haute justice [5]

1. *Cartulaire*, p. 287. — L'abbesse Jeanne d'Avesnes donna six livres quinze sols pour obtenir cette exemption. (*Ibid.*, p. 395).

2. *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, trad. Gheldolf, t. II, p. 359.

3. *Ibid.*

4. *Cartulaire*, pp. 103, 147. — Les Timaux étaient une juridiction spéciale d'où relevaient tous les francs-alleus de la châtellenie de Lille. V. l'opuscule de M. Th. Leuridan : *Des Franches-Vérités, Plaids généraux et Timaux dans la châtellenie de Lille*, extrait des Mémoires de la Société des sciences de Lille, 3e série, t. IX, 1871 ; *Les Châtelains de Lille*, par le même (Lille, 1873), pp. 76 et suiv.

5. *Cartulaire*, pp. 46, 103, 147. On ne rencontre aucun document qui spécifie les *quatuor altæ justitiæ* mentionnées dans ces textes. Une charte de Thierri d'Alsace, en faveur de l'abbaye de Saint-Winoc de Bergues (1165, dans Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 705) est de nature à jeter quelque jour sur la question. En accordant à ce monastère les droits de justice sur son territoire, le comte de Flandre excepte le rapt, l'incendie, la sédition à main armée, et les violences contre l'Église : « Excepto raptu mulierum, et adustione domorum, et si per scabinos comprobari possint forum vel ecclesiam pugnando perturbasse. » Ce sont là peut-être les quatre hautes justices dont il est parlé dans les privilèges de l'abbaye de Flines. Une charte de Charles le Bon, accordée en 1121 à ce même monastère de Saint-Winoc (Miræus, *ibid.*, p. 522), exceptait seulement le rapt,

par la jurisprudence de l'époque. C'était, en d'autres termes, la justice vicomtière ou moyenne justice, plus étendue en Flandre qu'elle ne l'était ailleurs, car elle comprenait certains crimes entraînant la peine capitale, comme l'homicide, la mutilation et le vol. Toutefois nos religieuses, ne voulant point que des sentences de sang fussent prononcées en leur nom, renoncèrent volontairement à ces trois cas et les remirent entre les mains de la comtesse [1].

Cette justice ainsi restreinte par une renonciation volontaire fut le type de celle que Marguerite leur accorda, par deux chartes de 1256 et de 1261, confirmées dans la suite et développées par le comte Gui [2]. Elle y ajouta ce privilège que, dans les sept cas où la justice du comte se substituait à celle des religieuses, le produit des amendes et des confiscations appartenait à ces dernières, en tant que les biens confisqués, meubles ou immeubles, étaient trouvés ou situés sur leurs domaines.

Gui de Dampierre, expliquant ces concessions dès son entrée au pouvoir, à la demande de sa sœur Marie, déclare que les religieuses pourront établir sergents suffisants pour maintenir et exercer leurs droits de justice ; que tous les juges des domaines de l'abbaye, hommes de fief, échevins, hôtes ou autres, feront serment à l'abbesse ou à son représentant « pour gardeir et jugeir loiaument les fourfais de ceux qui fourferont en lor terre et en lor pooir ; » que les officiers du comte les aideront par conseil et au besoin en leur prêtant main-forte quand ils en seront requis, mais qu'ils ne se mêleront de rien s'ils ne sont appelés par l'abbaye ou par ses sergents ; que dans les cas où les hôtes de celle-ci n'auront point pouvoir de juger, le bailli du comte prêtera, pour procéder au jugement, les échevins du lieu le plus rapproché, et néanmoins les amendes appartiendront au monastère.

Marguerite accorda aussi à nos religieuses les droits utiles qui appartenaient communément aux seigneurs haut-justiciers,

---

l'incendie et le vol. Les documents cités plus haut (v. encore le *Cartulaire*, p. 174), prouvent qu'en Flandre, au XIIIe siècle, ce dernier cas, pas plus que l'homicide, n'appartenait à la haute justice.

1. *Cartulaire*, pp. 103, 147.

2. *Ibid.*, pp. 102 (janvier 1256), 146 (juin 1261), 226 (26 décembre 1278), et 232 (30 novembre 1279).

comme l'avoir de bâtard ou le droit d'hériter de tous ceux dont la naissance était illégitime ; l'*extrayer* ou droit d'aubaine ; l'abeillage ou le droit de s'attribuer les essaims d'abeilles qui n'étaient plus suivis par leurs possesseurs. En même temps, elle les exemptait pour son compte du service féodal, des tailles, assises et charges quelconques à raison de leurs biens acquis par donation, par achat ou autrement, dans le comté de Flandre et ses dépendances. Ce privilège ne s'étendait point aux hôtes et tenanciers du monastère. Ceux-ci restaient soumis à toutes les obligations précédemment existantes, et de même, dans le cas où quelqu'un des biens ainsi affranchis venait à être aliéné, l'exemption ne passait pas à l'acquéreur.

Vers la fin de cette seconde période de formation où notre abbaye, transférée à Flines, prit vraiment son essor et acquit toute son importance, un acte essentiellement constitutif acheva son organisation intérieure. Clément IV, par une bulle du 21 mars 1267, ordonna de fixer le chiffre du personnel pour chaque monastère de religieuses de l'ordre de Cîteaux, « de peur, dit-il, que la multitude n'engendre la confusion, ou que, par suite d'un nombre trop restreint, le service de Dieu ne soit en souffrance. » Cette mesure était indispensable à un autre point de vue. Le courant qui entraînait les âmes vers les solitudes cisterciennes était toujours très vif. Il arrivait que certaines maisons se remplissaient outre mesure par des admissions inconsidérées : les religieuses alors se voyaient obligées de quêter au dehors ou de se retirer dans leurs familles pour y chercher leur subsistance, ce qui nécessairement amenait la ruine spirituelle des monastères et la perte des âmes.

Afin de se conformer aux sages prescriptions du Souverain Pontife et à ses intentions formelles, l'abbé de Clairvaux examina les ressources de l'abbaye de Flines ; puis, d'accord avec l'abbesse et la communauté, il fixa le chiffre du personnel à cent religieuses de chœur, dix-huit convers et converses, un chapelain séculier et un confesseur religieux [1]. Il faut savoir qu'à cette époque on admettait à la profession des frères convers établis en dehors de la clôture, pour remplir certaines

---

1. *Cartulaire*, p. 184 (18 juin 1270).

fonctions extérieures auxquelles les religieuses ne pouvaient vaquer elles-mêmes. Ainsi dans notre abbaye c'est un convers qui régit chacune des exploitations agricoles, sous le titre de maître de Flines, de Hellignies, de la Carnoie ou de Cantin. Non seulement en cette qualité les convers dirigent les travaux et la culture, mais ce sont eux qui lèvent les droits seigneuriaux, qui tiennent la place de l'abbesse dans les cours de justice, qui interviennent en son nom et avec sa procuration dans les actes publics.

Quant au confesseur, il n'y avait pas longtemps que l'on avait réussi à obtenir un moine résidant à poste fixe dans la maison et y remplissant cette charge. Les abbés cisterciens répugnaient beaucoup à détacher ainsi quelqu'un de leurs religieux. Il fallut une injonction formelle du chef de l'Église pour y contraindre l'abbé de Loos, qui, sous la dépendance de celui de Clairvaux, était chargé de pourvoir aux besoins spirituels de la communauté de Flines. Par une bulle du 13 novembre 1267, le pape Clément IV lui ordonna, nonobstant tous statuts et ordonnances contraires du chapitre général, de fournir à ces religieuses un ou plusieurs confesseurs dignes et capables, qui auraient le pouvoir de les absoudre, à l'exception des seuls cas réservés au Souverain Pontife [1].

Au lieu d'un seul moine confesseur, mentionné dans l'acte de 1270, il y en avait deux au commencement du XIVe siècle [2] : au lieu d'un seul chapelain, par suite de fondations successives, il y en avait quinze un demi-siècle plus tard [3].

Une de ces chapellenies, celle du couvent, prenait son revenu sur la masse conventuelle. C'est la première en date. Les autres reçurent séparément leur dotation de divers bienfaiteurs, qui voulurent qu'une messe fût célébrée chaque jour dans l'abbaye à leur intention.

Ainsi en fut-il de la comtesse Marguerite et de Gui, son fils ; ainsi de Mahaut de Béthune, femme de ce dernier, dont la fondation fut augmentée par son fils Robert. On trouve mentionnée encore la chapellenie de Guillaume de Dampierre, époux de Marguerite, constituée par Jean, son fils, sur la rente

1. *Cartulaire*, p. 172.
2. *Ibid.*, p. 529.
3. V. l'appendice n° II, à la fin de ce volume.

qui formait une partie de son apanage ; celles de Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, de Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, de Robert de Béthune, depuis comte de Flandre, de Marie de Hondschoote, dame de Hébuterne, de Sara de la Rochelle, d'Isabelle de Bruges, de Jeanne de Montreuil, de Gérard, prévôt de Cassel et archidiacre de Hainaut, de Jean de Neuville, de Marguerite d'Arras.

Presque tous ces bénéfices reçurent comme dotation une rente fixe de dix-huit, vingt ou vingt-cinq livres, qui suffisait au XIII[e] siècle pour l'honnête entretien d'une personne, mais qui ne tarda pas à devenir beaucoup trop faible. Au XV[e] siècle, les fondations étaient déjà réduites. Au XVI[e] siècle, il ne restait plus à l'abbaye que six prêtres, puis cinq ; au XVIII[e], il n'y en avait que trois. Il est vrai que l'on faisait célébrer au dehors un certain nombre de messes. Les fondations étaient remplies proportionnellement à la valeur du revenu affecté à chacune d'elles.

Le nombre de cent religieuses ou cent vingt avec les converses, fut presque toujours atteint, sauf dans quelques moments de crise ; souvent même il fut dépassé, car l'acte de 1270, en limitant ainsi le chiffre des personnes que l'on pourrait admettre, laissait aux supérieurs la faculté de l'accroître si le revenu par la suite venait à augmenter. Un historien du XVII[e] siècle, Le Waitte [1], affirme avoir vu cent cinquante religieuses à Flines, et s'il faut en croire Gramaye [2], elles auraient été plus de deux cents à une certaine époque.

Dès le commencement du XIV[e] siècle, et sans doute plus tôt, il y avait aussi quelques pensionnaires [3]. C'étaient des enfants que l'on élevait dans l'abbaye et qui, en général, étaient destinées à y prendre le voile.

Il y avait enfin quelques personnes qui, sans être retenues par le lien de la profession religieuse, s'engageaient au service du monastère et y recevaient leur subsistance [4].

---

1. *Historia Camberonensis*, p. 203.
2. *Antiq. Flandriæ*, p. 214.
3. *Cartulaire*, p. 529.
4. *Ibid.*, pp. 408, 510, 794.

1



2



3



4



1. La comtesse Marguerite, fondatrice.
2. La princesse Marie, fille de la fondatrice.
3 et 4. Jeanne de Flandre, fille du comte Gui.

(D'après les esquisses d'Antoine de Succa).

CHAPITRE V.

LA VIE RELIGIEUSE A FLINES. — PREMIÈRES FLEURS DE SAINTETÉ.
LA PRINCESSE MARIE. — MARGUERITE DE BRIENNE.

Pendant que l'édifice matériel s'élevait par les soins de Marguerite, l'édifice spirituel se développait avec non moins de splendeur. L'austère discipline de Cîteaux, saintement observée, en formait la base inébranlable. Avec quel empressement les nobles vierges qui peuplaient cette solitude se levaient au milieu de la nuit pour chanter les louanges de Dieu ! L'aurore les surprenait dans ce pieux exercice, et elles y passaient encore une partie de la journée. Le reste du temps était rempli par le travail et par la lecture. Les jeûnes étaient presque continuels. De Pâques à la Pentecôte, on les interrompait en signe de pieuse allégresse ; on les reprenait ensuite deux fois par semaine pendant l'été ; puis à partir de l'Exaltation de la Sainte-Croix, on jeûnait sans intermittence, et avec une rigueur que les ordres les plus austères ne connaissent plus. Les jours de jeûne prescrits par la règle, le repas unique n'avait lieu qu'après none, c'est-à-dire vers trois heures de l'après-midi : si c'était jeûne d'Église, on ne mangeait que le soir, après l'office de vêpres. La nourriture n'était rien moins que délicate. Non seulement la viande était proscrite, mais les œufs et le poisson n'apparaissaient que rarement ; on vivait de légumes et d'un pain grossier. Et après une réfection aussi pauvre, après une journée des plus laborieuses, enveloppées dans la bure monastique, les religieuses prenaient, sur une étroite et dure couchette, un repos que les saintes veilles interrompaient au bout de quelques heures [1].

---

1. Règle de Saint-Benoît. — Anciennes Définitions de l'ordre de Cîteaux, dans le *Monasticon Cisterciense*.

4

Tel est le genre d'existence auquel se livraient pour l'amour de Jésus, leur époux, des femmes délicates, parées de tous les dons de la nature et comblées des faveurs de la fortune. On voyait des reines et des princesses échanger la pourpre royale contre le pauvre vêtement des vierges de Cîteaux, et préférer mille fois les austérités du cloître, les labeurs incessants, l'obéissance absolue, aux délices et à la pompe des cours, aux séductions du monde, à l'enivrement du pouvoir [1].

Plus que toute autre en nos contrées, l'abbaye de Flines connut ces renoncements héroïques. Nous en trouvons, dès le début de son histoire, un exemple remarquable. C'est celui de la princesse Marie, alliée à toutes les races royales, de la princesse Marie dont la mère gouvernait l'un des plus beaux et des plus riches pays du monde, dont l'aïeul avait porté à Constantinople le sceptre impérial, dont un proche parent, saint Louis, occupait le trône de France.

Née vers 1230, Marie était le dernier enfant de la comtesse Marguerite. Bien jeune encore, elle fut offerte à Dieu par sa pieuse mère en l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame. C'est là que ses premiers ans s'écoulèrent dans la paix et dans l'innocence. Certes, la princesse eût pu rêver un autre horizon que celui du cloître ; rien, pas même le premier trône du monde, n'était au-dessus de sa naissance et de ses qualités personnelles. Mais l'humble vierge estimait à leur véritable prix ces hochets de la fortune : épouser un monarque lui eût semblé une mésalliance quand Jésus lui demandait son cœur.

Aussi elle voulut consommer sans retard ces noces mystiques. Il n'y avait point alors d'âge fixé pour la profession : une jeune fille était apte à contracter devant Dieu des engagements irrévocables, dès que sa raison lui permettait d'en saisir la portée.

En 1245, Marie était déjà revêtue de l'habit de religion, et elle jouissait en paix de son bonheur, quand un orage imprévu gronda sur sa tête. Presque enfant encore, et cependant ornée de sagesse et de vertus, on voulait dès ce moment lui confier la conduite des autres. Ainsi jadis, dans un monastère voisin, une autre vierge de noble extraction, sainte Eusébie, porta dès ses

---

1. Henriquez en a composé tout un livre : *Corona sacra de la religion cisterciense*, en que se refieren las heroycas virtudes de algunas reynas, infantas y princessas sanctas de la orden de N. P. S. Bernardo. En Bruselas, 1624.

plus tendres années le fardeau de la prélature. Qui sait si Marie de Dampierre, abbesse à quinze ans, n'eût pas reproduit la précoce maturité de la vierge d'Hamage ?

Quoi qu'il en soit, Dieu avait sur elle des desseins différents : il voulait montrer dans sa personne le triomphe de l'humilité fuyant les honneurs avec le même empressement que le monde met à les poursuivre. Dès qu'elle sut qu'on voulait la faire abbesse, Marie éprouva de saintes frayeurs : elle supplia sa mère de lui venir en aide et de la tirer de ce péril redouté par-dessus tous les autres. La comtesse était animée de sentiments trop chrétiens pour ne pas comprendre sa fille : elle s'adressa donc au chapitre général qui, dans une pensée de déférence pour une bienfaitrice insigne, voulut bien exaucer sa demande. Un décret en forme statua que Marie de Dampierre ne serait point forcée, avant l'âge de trente ans, d'accepter la charge abbatiale [1].

Cependant, l'abbesse et les religieuses de Flines avaient de leur côté conçu d'autres alarmes. Elles craignaient qu'on ne leur enlevât un trésor dont elles comprenaient tout le prix, et pour se garantir contre cette éventualité elles s'adressèrent au chef suprême de l'Eglise. Innocent IV répondit à leur demande par une bulle du 10 juillet 1245. Après avoir exprimé la satisfaction dont son cœur a été rempli en apprenant que Marie, fille de la comtesse de Flandre, offerte à Dieu dans le monastère de l'Honneur-Notre-Dame, a reçu le saint habit de religion, le Souverain-Pontife déclare que la jeune princesse ne pourra être forcée, sans un commandement exprès du Siège apostolique, d'accepter la dignité abbatiale dans un monastère autre que celui de sa profession [2].

Ainsi le péril également redouté de part et d'autre se trouvait en partie conjuré. Toutefois, Marie n'avait obtenu du chapitre général qu'une promesse temporaire, un simple délai, et la bulle pontificale qui faisait obstacle à sa translation forcée dans une autre abbaye, n'empêchait nullement son élection comme abbesse de l'Honneur-Notre-Dame. En effet, trois chartes de l'année 1259 nous la montrent exerçant la première charge dans le monastère et en portant le titre [3], mais elle se

1. Martène et Durand, *Thes. nov. Anecd.*, t. v, col. 1385.
2. *Cartulaire*, p. 52.
3. *Ibid.*, pp. 124 (20 mars 1259), 190 (1259) et 941 (5 novembre 1259).

hâte d'abdiquer aussitôt l'un et l'autre, heureuse de reprendre son rang au milieu de ses sœurs et de n'avoir plus la responsabilité de la conduite des âmes. Dans la suite, elle ne paraît que comme simple religieuse et avec cette qualification expresse; plusieurs fois même l'abbesse alors en charge figure à côté d'elle ou avant elle [1]. De ces données il faut conclure que la princesse Marie, malgré sa répugnance pour les honneurs, se vit obligée un moment de courber la tête sous le joug. Au bout d'une année environ, elle parvint à se dégager : non seulement avec la charge elle déposa le titre et la prérogative honorifique, mais encore elle obtint que son nom ne figurât pas dans la série des prélates de Flines. Les monuments du monastère, en effet, ne la comptent point au nombre des abbesses, et son nom est absent de toutes les listes dressées sur ces documents.

Il est possible que, pendant sa courte administration, Marie n'ait pas reçu la bénédiction abbatiale. Cette circonstance, jointe à l'expression d'un désir que l'on crut devoir respecter, expliquerait une omission évidemment intentionnelle, puisque les fastes de notre monastère se sont conservés sans lacune, et que l'hypothèse d'un oubli involontaire ne peut pas même être posée à propos d'une personnalité aussi éclatante.

Cependant, tout n'était pas fini. Marguerite, qui jusqu'alors avait prêté à sa fille l'appui efficace de son intercession, était dans un âge très avancé : elle pouvait disparaître d'un moment à l'autre, et alors, les obsessions n'allaient-elles pas recommencer, plus puissantes que jamais ? Une dernière fois, sur la prière instante de Marie, la vieille comtesse s'adressa aux abbés réunis en chapitre général : elle demanda comme une consolation suprême l'assurance que sa chère fille ne serait point tirée du monastère de Flines pour être transférée dans un autre, ni chargée malgré elle du poids de l'autorité. Ce vœu d'une mère chrétienne fut exaucé par le chapitre général de 1279 [2], et Marguerite, quelques mois plus tard, put descendre en paix dans la tombe.

Ainsi, pendant tout le cours de son existence, notre humble et pieuse princesse lutta contre les honneurs qui s'obstinaient à la poursuivre. Pendant soixante années qu'elle passa comme

1. V. la table du *Cartulaire*.
2. *Thes. nov. Anecd.*, t. IV, col. 1468.

religieuse à Flines, elle mit tout son bonheur à obéir, pratiquant avec l'exactitude la plus parfaite les devoirs de son état, entourée de l'affection, de l'estime et de la vénération de ses consœurs. Après la mort de sa mère, qui lui confia en partie l'exécution de ses dernières volontés [1], Marie dut souvent s'occuper des affaires temporelles du monastère [2] : on aimait à mettre à profit sa sagesse, son expérience et le crédit que lui donnait sa haute naissance. Elle vécut à l'abbaye sous cinq abbesses dont la dernière, Jeanne d'Avesnes, était sa nièce. Ce fut elle qui lui ferma les yeux. Les temps étaient alors bien mauvais. Avant de passer au lieu de l'éternel repos, Marie eut la douleur de voir son monastère dévasté et souillé par une infâme soldatesque ; son frère, le comte Gui, deux de ses neveux et la fleur de la noblesse flamande captifs de Philippe le Bel, tout le pays plongé dans la désolation et la ruine, sans compter les malheurs que faisait présager encore la marche des événements. « Qu'eût fait la religieuse dame, dit Martin Lhermite [3], sinon aspirer aux embrassements de son espoux céleste, qui lui avoit osté l'amour du monde dès son tendre âge ? Sa bonté rare la faisoit ennuyer du séjour des hommes si meschans ; elle se mesloit desjà parmy les chœurs des anges, se consumant lentement en dévotion comme l'encens dans le feu, et parfumant l'abbaye avec les douces exhalaisons de ses beaux exemples. Ainsi, prenant congé de ses sœurs et de ses filles pour aller jouir de la compagnie des âmes bienheureuses, après avoir receu tous les saints sacrements, elle rendit son esprit à son créateur à la fin de l'année 1302. »

« Marie très généreuse, s'écrie le même auteur dans son naïf enthousiasme [4], digne fille de Marguerite, humblement souveraine, honneur du monastère de l'Honneur de la Vierge, joyau très excellent des abbesses pieuses, dont les grâces célestes ont surpassé nature ; hostie vive et sans tache vouée à cet autel que la mère consacre en parfait holocauste, dévote dans les charmes des grandeurs temporelles, âme toute divine, dont la foy d'un sein large aspire à l'éternité, l'espérance l'embrasse, l'amour pur et ardent la rend un sanctuaire à la Trinité sainte. »

1. *Cartulaire*, pp. 208, 221, 252.
2. *Ibid.*, pp. 232, 264, 358, 385, 514.
3. *Histoire des saints de la province de Lille, Douay et Orchies*, p. 418.
4. *Ibid.*, p. 419.

La princesse Marie fut inhumée dans le chœur des religieuses, non loin de sa mère, qui l'avait précédée d'un peu plus de vingt ans. Sur le marbre funèbre on grava cette épitaphe :

Heu ! de Dampetra jacet hic veneranda Maria.
Quam fuit egregia, nescimus condere metra.
Princeps Flandrensis huic mater et Hannoniensis.
Ævi sub flore Domini flagrans in amore,
Mirando more floruit bonitatis honore.
Hæc abbatissa nituit bona, mitis, honesta ;
Digna fuit laude, simplex, humilis, sine fraude.
Huic Deus applaude, nec ei tua gaudia claude.
Anno milleno tercenteno quoque bino,
Migravit festo Thomæ Didymi sub honesto.

Ici repose la vénérable Marie de Dampierre, dont notre muse est impuissante à célébrer les mérites. Elle eut pour mère la souveraine de la Flandre et du Hainaut. Dès la fleur de l'âge, embrasée de l'amour divin, elle ravit l'admiration par l'éclat de ses vertus. Cette abbesse brilla par sa bonté, sa douceur, la gravité et la sainteté de sa vie, sa simplicité, son humilité, sa droiture. O Dieu ! que votre sentence favorable lui ouvre le séjour du bonheur ! Elle nous quitta l'an mil trois cent deux, le jour de la solennité de saint Thomas.

Il est fâcheux que les documents relatifs à l'histoire intérieure du monastère, à cette époque de ferveur primitive, fassent presque complètement défaut. Combien de vies précieuses devant Dieu se sont écoulées silencieusement dans l'ombre du cloître, et n'ont laissé ici-bas aucune trace ! Quelques noms cependant sont arrivés jusqu'à nous entourés d'un éclat spécial. Le Ménologe de Cîteaux a consacré ceux de Marguerite de Brienne [1] et d'Imaine de Looz [2]. Disons quelques mots de la première, en réservant pour un autre chapitre la bienheureuse Imaine.

Marguerite de Brienne appartenait à une famille féconde en héros chrétiens à l'époque des croisades. Son père, le comte Erard, seigneur de Ramerupt et de Venizy, ne laissa pas décroître en ses mains l'honneur de sa race : il porta glorieusement les armes contre les infidèles qui détenaient sous leur joug le tombeau de Jésus-Christ et le berceau de la foi chré-

---

1. *Menologium Cisterciense*, au 19 juillet. — V. aussi au même jour le *Menologium Benedictinum* de Bucelin, et le *Ménologe français* (Saint-Brieuc, 1898) et l'*Annus Cisterciensis* (Wettingen, 1683).

2. *Menologium Cisterciense*, et les autres ouvrages cités dans la note précédente, au 29 janvier. Le *Ménologe français* la mentionne au 21 octobre.

tienne. Par sa mère, Philippine de Champagne, Marguerite descendait des rois de Jérusalem et de Chypre, et elle était proche parente de la fondatrice de Flines.

Ses premiers ans s'écoulèrent dans l'innocence et dans la piété. Quand elle fut en âge, ses parents songèrent à lui donner un époux digne de sa naissance. Ancel, sire de Dampierre, fut celui qui fixa leur choix, mais on ignore pour quelles causes ce mariage, projeté en 1234, ne se réalisa point [1]. Margnerite épousa quelques années plus tard Thierry, seigneur de Beveren et châtelain de Dixmude. Il existe une charte du mois de février 1245 par laquelle ces deux époux affranchissent du droit de tonlieu, dans leur ville de Dixmude, l'abbaye de Hemelsdaele, dont Thierry était déjà le bienfaiteur [2]. D'après le recueil généalogique de Maloteau de Villerode [3], Marguerite aurait perdu son époux en 1249. Cet auteur ne se trompe guère que de vingt-trois ou vingt-quatre ans. En effet, au mois de mai 1270, nous rencontrons encore Thierry, châtelain de Dixmude, seigneur de Beveren et de Wallers, et Marguerite, sa femme, qui concluent un accord avec l'abbaye de Marchiennes au sujet des limites respectives de leurs seigneuries [4]. En mai 1272, les mêmes époux donnent à leur fille Marie, religieuse de la Piété, à Ramerupt, vingt livres de rente à prendre chaque année à Noël sur le tonlieu de Dixmude. Thierry, leur fils aîné, confirme cette donation avec Marguerite, sa femme [5].

En mourant peu après cette dernière date, l'époux de Marguerite de Brienne lui laissait neuf enfants [6]. Une fille était religieuse, comme on vient de le voir ; deux fils entrèrent dans l'ordre de Saint-Dominique et y furent revêtus des honneurs du sacerdoce. L'un d'eux, Jean, devint évêque de Potenza, dans l'Italie méridionale [7] ; l'autre, Hugues, mourut à Valenciennes,

---

1. P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VI, p. 140 (éd. de 1730).

2. *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Hemelsdaele* (Bruges 1858), pp. 47, 48. Voir aussi pp. 46 et 47.

3. *Généalogies nobiliaires* (manuscrit à la bibl. de Douai), t. VI, folio 229 verso.

4. Archives du Nord, fonds de Marchiennes.

5. Archives de la Chambre des Comptes à Lille, 2e Cartulaire de Flandre, n° 90.

6. *Généalogies nobiliaires*, t. VI, folios 229 et 230.

7. En 1307, Jean de Beveren était démissionnaire de son siège et possesseur de la seigneurie de Beveren, que lui contestait la duchesse de Lorraine, sa sœur. Les archives de la Chambre des Comptes à Lille contiennent plusieurs pièces relatives à ces contestations (12 novembre 1307, 16 janvier 1308-1309, 4 mai 1309). Il faut croire qu'elles tournèrent à l'avantage de l'ancien évêque de Potenza,

au couvent de Saint-Paul, où l'on voyait encore sa sépulture à la fin du dernier siècle avec une épitaphe qui célébrait ses vertus [1].

Se voyant libre, Marguerite, dont les enfants étaient tous ou presque tous parvenus à l'âge adulte, résolut de quitter le monde pour se renfermer dans une retraite sanctifiée par la prière et par la pénitence [2]. Elle prit le voile à Flines. Ouvrière de la onzième heure, elle ne tarda pas à rejoindre et à dépasser celles qui, depuis l'aube du jour, travaillaient dans le champ du père de famille. Aussi ses vertus laissèrent à l'abbaye un long et précieux souvenir, dont plus tard le Ménologe de Cîteaux a recueilli l'expression.

Après sa mort, arrivée en 1275, on lui éleva dans l'église de l'abbaye un riche mausolée sur lequel on inscrivit l'épitaphe suivante :

Hic Magarita clemens, discreta, quieta,
Bevrensis domina, de Cypri regibus orta.
Optima, catholica, bona, relligionis amica,
Mutans carnalem, mutans in spiritualem,
Se docuit talem, cum se dedit in monialem,
Anno milleno bis centum septuageno
Quinto sic numerum complens moriendo dierum.
Christus solamen sit ei, pia Virgo levamen !

Ici repose la douce, la discrète, la sage Marguerite, dame de Beveren, issue des rois de Chypre. Vivement attachée aux sentiments et aux pratiques de la foi, elle dépouilla l'homme charnel pour revêtir l'homme spirituel. Ses vertus brillèrent surtout dans le cloître, où sous l'habit religieux elle acheva, en l'année douze cent soixante-quinze, le nombre de ses jours. Que près du Christ et de la Vierge miséricordieuse elle trouve paix et consolation !

---

car, le 2 octobre 1312, il vendit au fils du comte de Flandre, Louis, comte de Nevers et de Réthel, le domaine qui lui était auparavant disputé. (8e Cartulaire de Flandre, n° 162). Il existe un autre acte du 5 août 1313 (orig. à la Chambre des Comptes) par lequel l'acquéreur s'engage envers Jean de Beveren à remplir les conditions du marché.

1. Sanderus, *Flandria illustrata* (1re éd.), t. II, p. 645. D'Oultreman, *Histoire de la ville et comté de Valentiennes*, p. 454. Ce dernier réfute très bien une fable dont Simon Le Boucq s'est fait l'écho dans son *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentiennes* (pp. 82 et suiv.), et d'après laquelle *Hugo de Beverna* serait un prince d'Écosse, seigneur de Bevernay.

2. D'après le P. Anselme *(loc. cit.)*, Marguerite de Brienne, devenue veuve, aurait épousé Adenet de Nike (?). La date de son veuvage, établie ci-dessus par les documents, et son entrée à l'abbaye de Flines, où elle mourut religieuse deux ou trois ans après, excluent presque nécessairement une seconde union, quelque courte qu'on la suppose.

1



2



3



4



5



Sceaux de :

1. Marie de Dampierre, fille de Marguerite de Constantinople.
2. Ode de Maigny, abbesse, 1244-1297.
3. Alix La Brune, abbesse, 1260-1267.
4. Contre-sceau de la même.
5. Sceau de l'abbaye (xiv[e] siècle).

CHAPITRE VI.

LA BIENHEUREUSE IMAINE DE LOOZ. — SA DOUBLE CARRIÈRE A SALZINNE ET A FLINES. — ELLE PROCURE A L'ABBAYE DE NOMBREUSES RELIQUES DES ONZE-MILLE-VIERGES.

La bienheureuse Imaine, qui passa les dernières années de sa vie au monastère de Flines et en devint abbesse, a naturellement sa place marquée dans cette histoire. Pour ne pas mutiler une biographie [1] pleine d'édification et d'intérêt, nous allons la prendre à l'origine.

Imaine naquit vers 1215 ou 1218 de Henri, comte de Looz, et de Mathilde de Vianden. Celle-ci avait eu deux enfants du premier mariage avec le comte de Hochstade, à savoir Conrad, depuis archevêque de Cologne; et Alix, qui devint abbesse de Sainte-Walburge, au diocèse d'Eichstadt.

Veuve une seconde fois, après quelques années de mariage, Mathilde de Vianden ne tarda pas à payer elle-même son tribut à la nature. La jeune Imaine fut alors confiée aux religieuses de Sallezinne. C'était une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée, à ce que l'on dit, du vivant de saint Bernard, et située aux portes de Namur [2].

Grâce à ses dispositions merveilleuses et aux soins pieux dont fut entourée son enfance, Imaine fit de rapides progrès dans la vertu. Bientôt on crut devoir exaucer le plus ardent de ses désirs en lui donnant le voile des épouses de Jésus-Christ, et même, l'abbesse étant venue à mourir, quoiqu'elle fût encore presque une enfant, on l'élut pour tenir sa place. C'est qu'une

---

1. Elle se trouve racontée dans Mgr de Ram, *Hagiographie nationale*, t. I, pp. 383-386, et dans Fisen, *Flores ecclesiæ Leodiensis*, p. 95. V. aussi Dom Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, t. I, pp. 104-105.

2. Ce qui reste de l'ancienne abbaye de Salzinne sert aujourd'hui de maison de campagne au séminaire épiscopal de Namur.

vertu consommée donnait à la jeune vierge une gravité religieuse, une prudence et une maturité fort au-dessus de son âge. Ces qualités parurent en diverses circonstances qui les mirent particulièrement en relief.

Pendant les premières années de sa prélature, Imaine reçut un jour la visite de la comtesse Marguerite de Vianden, sa parente, qui occupait le comté de Namur au détriment de son propre frère Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople. C'était une femme d'un caractère hautain, impérieux, violent, emporté jusqu'à la fureur, et qui ne souffrait aucun obstacle à ses desseins. Pendant qu'elle causait avec l'abbesse, Yolande, sa fille, âgée alors de six ans environ, parcourait la maison avec les novices. Déjà, dans un âge aussi tendre, elle avait conçu le dessein de se donner à Dieu et déclaré ses intentions : sa mère, qui en avait de biens différentes, n'attacha aucune importance à ce qu'elle appelait des propos d'enfant. Tout à coup, poursuivie plus que jamais par cette idée, et trouvant l'occasion favorable, Yolande conjure les novices de lui donner des vêtements religieux, et de lui indiquer une cachette où elle puisse de dérober aux recherches de sa famille. Imaine, à qui la chose est rapportée, quitte un instant sa visiteuse, fait venir l'enfant et lui représente qu'elle est trop jeune encore ; qu'elle ne comprend point la portée d'une pareille démarche ; que d'ailleurs il lui faudrait le consentement de sa mère, et puis, coupant court à ses instances, elle la ramène auprès de la comtesse. Yolande s'en alla bien triste de voir ses espérances déçues. En vain dans une autre visite elle renouvela ses instances : l'abbesse de Sallezinne lui fit la même réponse.

La pauvre enfant, trop différée au gré de ses désirs, tourna ses vues ailleurs. Un célèbre dominicain, Gauthier de Meysenburg, lui conseilla d'entrer dans un monastère de son ordre, récemment fondé à Marienthal, près de Luxembourg. La maison était bien pauvre : c'était plutôt un amas de cabanes informes qu'un monastère ; on y vivait avec une rigueur extrême. Tout cela ne fit qu'augmenter les désirs d'une âme qui avait soif d'immolation. Les obstacles venant de sa famille ne l'arrêtèrent pas davantage. Ce serait m'écarter de mon sujet que de raconter ces luttes en détail. Emportée par une

fureur aveugle, la comtesse de Vianden alla jusqu'à frapper publiquement sa fille, jusqu'à la traîner par les cheveux dans l'église et en face des autels du Seigneur, jusqu'à la tenir enfermée dans une étroite prison. Elle menaça de détruire de fond en comble le monastère de Marienthal, et certes elle était femme à tenir sa parole. Pendant que la tempête sévissait ainsi, Imaine assuma le rôle modérateur qui convenait à son caractère et à sa position. Heurter de front les idées de la comtesse, c'était amener de nouveaux éclats, peut-être des malheurs irréparables. Il fallait tenter une conciliation, et, si l'on n'y réussissait pas, adoucir graduellement les contrastes, attendre une solution du temps et de la grâce de Dieu.

L'abbesse de Sallezinne essaya d'ébranler la résolution d'Yolande, ou tout au moins de la faire revenir à son premier dessein. Au point où en étaient les choses, Marguerite de Vianden consentait à ce que sa fille entrât dans quelque grande abbaye, surtout dans celle que gouvernait sa parente. A aucun prix elle ne voulait entendre parler de l'humble et obscur couvent de Marienthal.

La jeune fille resta inébranlable dans son dessein. Après trois ans de lutte, sa respectueuse et patiente fermeté triompha enfin des résistances obstinées de Marguerite. Les douces paroles d'Imaine et l'ascendant de sa vertu eurent sans doute une grande part au changement qui s'opéra chez l'altière comtesse. Vaincue et complètement adoucie, elle conduisit sa fille à Marienthal et voulut que la cérémonie de la profession se fit avec une grande pompe (1240). Il y a plus : après la mort de son époux, elle prit elle-même l'habit de religion dans ce monastère jadis si abhorré, et elle y vécut pieusement jusqu'à sa mort, arrivée le 17 juillet 1270. Quand à Yolande, elle mourut en odeur de sainteté treize ans après sa mère. Un auteur contemporain nous a conservé le récit détaillé de sa vie et de ses vertus [1].

Imaine était heureuse d'avoir terminé cette affaire, quand

---

1. *Vita venerabilis Yolandæ*, priorissæ ad Mariæ Vallem in ducatu Lucilibur-gensi, auctore A. Wilthemio, S. J. Antwerpiæ, 1674. (Le P. Wiltheim n'a fait que traduire une relation contemporaine.) — Bertholet, dans son *Histoire du Luxembourg*, t. v, pp. 1-45, a longuement raconté les épreuves de la vénérable Yolande et le rôle que joua dans tout ceci la B. Imaine.

une nouvelle et plus illustre persécutée réclama son secours. C'était sainte Julienne, prieure du Mont-Cornillon, à qui l'on doit l'institution de la fête du Saint-Sacrement. Chassée de son monastère par une émeute, la vierge liégeoise trouva successivement un asile dans les abbayes bernardines de Robermont, de Vaulx-Benoît, du Val-Notre-Dame ; puis forcée de fuir plus loin, elle se retira dans la cité hospitalière de Namur avec trois de ses religieuses, Isabelle, Agnès et Ozilie.

Dès que l'abbesse de Sallezinne connut l'arrivée des fugitives, sa première pensée fut de leur venir en aide. Elle leur procura un asile dans une maison que Jean, archidiacre de Liège, possédait près de l'église de Saint-Aubain; de plus, elle parvint à leur faire assigner une pension sur les revenus du monastère de Cornillon, usurpé par d'injustes envahisseurs [1].

A Namur, Julienne et ses filles trouvèrent enfin un peu de repos. Pour qu'elles ne parussent point livrées à elles-mêmes, contrairement aux règles de la vie monastique, des hommes doctes et pieux leur conseillèrent de se mettre sous la direction d'Imaine, ce qu'elles firent volontiers, attendu qu'elles avaient pour la vénérable abbesse autant d'estime et d'affection que de reconnaissance.

Sur ces entrefaites, deux des compagnes de Julienne, Agnès et Ozilie, achevèrent en paix leur carrière. La sainte se trouvait seule désormais avec Isabelle de Huy. Celle-ci insista vivement pour qu'on se retirât à Sallezinne. Réduites à cet isolement, la vie commune au sein d'un monastère leur siérait mieux : leur âge, leur santé, leur complexion délicate, exigeaient des soins qu'elles trouveraient en abondance parmi des sœurs charitables et dévouées.

Julienne ne se rendit point facilement à ces raisons. C'est que, par une lumière intérieure, elle connaissait la catastrophe qui allait prochainement accabler Sallezinne. Enfin elle céda. Imaine reçut avec la joie la plus vive celle à qui l'unissaient les liens les plus étroits de la divine charité. Il n'est point de marque d'honneur, il n'est point de prévenance dont elle n'entourât Julienne, qui essayait en vain de s'en défendre.

---

1. Sur les rapports de la B. Imaine avec sainte Julienne, v. le biographe contemporain de la sainte, dans les *Acta SS. Aprilis*, t. I, pp. 468-475 ; et Bertholet, *Histoire de l'Institution de la Fête-Dieu avec les vies des bienheureuses Julienne et Eve* (Liège, 1781), pp. 91-106.

A partir de ce moment, ces deux vies n'en forment plus qu'une : dans l'exil, à la mort, à sa dernière demeure, l'abbesse de Sallezinne accompagne partout la prieure de Cornillon; elle ne l'abandonne que quand la tombe se referme sur sa dépouille mortelle.

Deux années s'écoulèrent sans que le calme fût troublé, sans que l'orage fît explosion. Que de suaves entretiens les occupèrent ! Malgré sa qualité d'abbesse, Imaine se regardait comme l'humble disciple de sa sainte amie, et Julienne, reconnaissant dans cette âme des dispositions merveilleuses pour la vie intérieure, recherchait sa société avec un égal empressement.

Cependant les préoccupations inquiètes qui s'étaient accusées avant sa venue à Sallezinne ne la quittaient point. Jour et nuit, elle répandait devant Dieu des larmes abondantes : elle priait le Seigneur d'épargner au moins la personne de l'abbesse et celle de ses filles, quelque chose que, dans ses desseins impénétrables, il pût permettre relativement au monastère.

Déjà les signes précurseurs de la tempête étaient visibles pour un œil attentif. Il faut maintenant remonter un peu plus haut pour faire connaître les causes de la révolution populaire qui allait éclater, soudaine et terrible.

Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, possédait alors le comté de Namur. En 1237, ce prince revendiqua les armes à la main cet héritage contre sa sœur Marguerite, qui l'avait usurpé sur lui pendant son absence ; puis, rappelé en Orient par ses affaires, il quitta presque aussitôt Namur. En 1252, voyant cette ville menacée par l'ambition de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, Baudouin résolut d'y envoyer Marie de Brienne, sa femme. Celle-ci tout d'abord se rendit à Paris, où elle fut parfaitement reçue par la reine Blanche, sa tante ; puis elle alla se fixer à Namur, pour essayer de remplir sa difficile mission.

Tout s'y trouvait dans le plus grand désordre. Les abus se multipliaient par le manque de répression; les lois étaient sans vigueur, et la licence, encouragée par l'inaction des magistrats, atteignait son suprême degré [1].

---

1. Galliot, *Histoire de Namur*, t. I, p. 292 et suiv. — *Acta SS.*, *loc. cit.*, pp. 469-471.

L'abbesse de Sallezinne, comme tous les gens de bien, souffrait d'un pareil état de choses. Elle y était d'autant plus sensible, que non loin de son monastère le fils d'un bourgeois de Namur avait bâti une maison de plaisance où, en compagnie d'une troupe infâme, il se livrait à des orgies sans nom. Le spectacle du vice dans ce qu'il a de plus hideux s'étalait jusque sous le regard des vierges du Seigneur.

Cette impudente bravade ne pouvait se prolonger. Imaine n'eut qu'un mot à dire, et, par ordre de l'impératrice, l'immonde repaire fut rasé jusqu'au sol. Ce coup, dont on devina l'origine, irrita vivement la partie turbulente et dépravée de la population namuroise.

L'envie que l'on porte naturellement à ceux qui jouissent de la faveur des princes fit naître d'autres griefs. L'abbesse de Sallezinne était l'amie, la conseillère de l'impératrice : c'était assez pour faire retomber sur elle la défaveur qui s'attachait aux actes du pouvoir, et pour la désigner aux vengeances populaires. En vain sainte Julienne, qui prévoyait le danger, fit entendre des conseils de prudence. Peut-être l'impératrice ne put-elle se résoudre à interrompre ou simplement à rendre plus rares des relations dont elle sentait davantage le prix à mesure que les difficultés devenaient plus nombreuses : peut-être aussi, à cause des circonstances et par une noble fidélité envers l'infortune, l'abbesse n'eut-elle pas le courage de lui en faire la proposition.

L'orage dès longtemps amoncelé éclata enfin. Le bailli de Namur fut assommé sous les yeux de l'impératrice : celle-ci n'eut que le temps de se réfugier dans l'église de Notre-Dame et de là dans le château; Imaine et ses filles, également menacées par la fureur d'une plèbe en démence, durent s'y dérober par une prompte fuite.

Julienne était comme accablée sous ce coup, car la charité lui faisait ressentir les maux de ses sœurs plus vivement que les siens propres. L'abbesse voulut la consoler en disant que sans doute cette émeute serait de courte durée, que bientôt il serait possible de rentrer au monastère. La sainte lui répondit que l'exil au contraire serait long: en effet, Imaine et plusieurs autres ne devaient plus revoir leur abbaye.

Il y avait près de l'église collégiale de Fosses, à quelques

lieues de Namur, une cellule que la mort d'une recluse venait de laisser vacante. L'abbesse de Sallezinne en demanda l'usage pour sa sainte amie, et le chantre de la collégiale, à qui appartenait cette cellule, s'empressa de la mettre à sa disposition.

Épuisée par les fatigues d'une existence déjà longue et surtout traversée par beaucoup d'épreuves, Julienne tomba dans un état de défaillance qui fit envisager sa fin comme prochaine. Une dernière et fatale crise s'étant déclarée, Imaine accourut aussitôt près d'elle. C'était le mercredi après l'octave de Pâques. La malade lui déclara qu'elle ne mourrait ni ce jour-là, ni le lendemain. Le vendredi, à la demande de l'abbesse, on apporta le Saint-Sacrement, afin que Julienne pût jouir au moins de la présence de son Dieu, son état ne lui permettant plus de le recevoir. Dès qu'elle vit entrer le prêtre, elle se leva pour adorer Jésus qui venait la visiter, et jetant sur lui un regard déjà illuminé des splendeurs du ciel, elle poussa une exclamation de foi et d'amour où l'on distingua encore le nom de la vénérable abbesse de Sallezinne. Puis son âme s'envola doucement vers Dieu. C'était le 5 avril 1258. Julienne était âgée de soixante-six ans.

Le lendemain, après les funérailles célébrées dans l'église de Fosses, le corps de la sainte fut transporté à l'abbaye de Villers. C'est là qu'elle avait choisi le lieu de son repos. L'abbesse suivit avec ses sœurs le cortège funèbre : elle ne voulut se séparer de ces restes précieux qu'après les avoir déposés sous les voûtes du temple auguste dont le voyageur admire encore aujourd'hui les ruines gigantesques [1]. Alors elle dit à Julienne un dernier adieu sur la terre, en attendant le jour où, brisant à son tour les chaînes de l'exil, elle irait la rejoindre dans l'éternelle patrie.

Cependant la guerre désolait le pays de Namur : la situation dans la ville était toujours incertaine et troublée ; les exilées de Sallezinne ne découvraient aucun indice qui pût leur faire espérer un retour prochain dans leur cloître. D'ailleurs, la prédiction de sainte Julienne était présente à leur esprit : elles savaient que leur vie errante devait se prolonger longtemps encore. Sur ces entrefaites, la comtesse de Flandre, qui

---

1. V. la *Notice historique et descriptive sur l'abbaye de Villers*, par J.-J. Vos. Louvain, 1867.

connaissait la haute vertu et la réputation d'Imaine, lui offrit un asile à Flines. Peut-être Marguerite le fit-elle à l'instigation de l'impératrice Marie, sa parente : en tout cas ce fut pour elle un véritable bonheur que de faire pour son abbaye une acquisition aussi précieuse. Imaine, acceptant ces offres bienveillantes, se rendit à Flines avec quelques-unes de ses filles, qui comme elle furent admises au sein de la communauté. Un Nécrologe du XIII[e] siècle a conservé leur souvenir. Les noms d'Alix de Sallezinne, Catherine de Huy, Catherine de Fosses, Agnès de Namur, Marguerite de Dinant et peut-être quelques autres coutenus dans ses colonnes, se rapportent évidemment à cette migration [1].

Un fait très important dans les annales du monastère signala leur arrivée.

Le culte des Onze-Mille-Vierges de Cologne commençait à se répandre. Les églises aspiraient à s'enrichir de leurs reliques : on explorait dans ce but le champ des Vierges, où la main des fidèles déposa pieusement les saintes dépouilles de ces héroïnes de la foi au lendemain de leur martyre [2]. Les monastères cisterciens ne restaient pas en arrière de ce mouvement.

1. Ce Nécrologe a été publié dans le *Cartulaire*, pp. 400-408.

2. Le nombre de onze mille ne doit pas être pris comme un chiffre absolu. De même il peut se faire que des femmes mariées se soient trouvées parmi la foule des victimes immolées pour le Christ qui ont reçu leur sépulture dans le champ dit de Sainte-Ursule. On y a trouvé aussi des ossements d'hommes.

Une inscription incrustée dans le mur du chœur de l'église Sainte-Ursule, à Cologne, atteste qu'un certain Clematius, venu des parties d'Orient, a fait rebâtir à ses frais, par suite d'un vœu, cette basilique vénérable, où de saintes vierges ont répandu leur sang pour le nom du Christ. Si quelqu'un, ajoute le texte, dépose en ce lieu des corps autres que ceux des vierges, il sera puni des flammes éternelles de l'enfer.

L'authenticité de cette inscription n'a jamais été contestée par personne, et elle est affirmée d'une façon absolue par le docteur Ritschl, professeur à l'Université de Bonn, qui la démontre par des arguments irréfragables. Pour lui, l'inscription est certainement antérieure au V[e] siècle.

Sur ces données si simples et si bien appuyées, des légendes se sont formées qui ne résistent pas à l'examen de la critique la plus modérée. Avec une dépense énorme d'érudition, le P. Victor de Buck (*Acta Sanctorum octobris*, t. IX) a établi tout un système qui, après avoir joui quelque temps de la faveur des érudits, est maintenant abandonné par tout le monde. Il n'est pas possible de ramener comme il l'a fait à l'année 451 le martyre des Vierges de Cologne. Cet événement remonte sans doute à une époque antérieure à la paix de l'Église, et dans tous les cas ne peut être plus récent que la fin du IV[e] siècle. (V. dans les *Mélanges Paul Fabre*, pp. 51-64, un excellent travail de dom Germain Morin, intitulé : *l'Inscription de Clematius et la légende des Onze-Mille Vierges*. V. aussi l'article *Ursule*, de Klinkenberg, dans le *Kirchenlexicon* de Fribourg, t. XII, col. 475-498).

Parmi ceux qui furent le plus favorisés, Crombach indique Cîteaux et Morimond, Aldenberg et Hemmenrode. En 1245, l'abbaye de Boulancourt, qui possédait quatorze têtes des Onze-Mille-Vierges, obtint du chapitre général l'autorisation de célébrer leur fête, et quelques années plus tard, en 1252, cette solennité fut étendue à l'ordre entier [1].

Vers la même époque, sainte Julienne arrivait à Namur, encore embaumée des souvenirs de Cologne, où elle était allée en pèlerinage [2]. Un jour, après avoir parlé comme elle aimait à le faire des mérites des Onze-Mille-Vierges et de l'excellence de leur culte, elle prédit que la bienheureuse Imaine, et sa sœur, l'abbesse de Sainte-Walburge, contribueraient grandement à les faire honorer [3]. Cette prophétie eut un premier accomplissement, très imparfait encore il est vrai, en 1256, quelques mois avant la révolte qui eut de si douloureuses conséquences pour le monastère de Sallezinne : au mois d'août de cette année, Imaine se trouvait à Cologne, où elle obtint pour son église le corps de l'une des vierges compagnes de sainte Ursule [4]. En acceptant l'hospitalité de Flines, elle voulut par anticipation payer sa dette de reconnaissance. Rien ne pouvait être plus agréable à nos religieuses que de voir leur église enrichie de quelques corps des Onze-Mille-Vierges ; or, Imaine pouvait mieux que toute autre satisfaire ce pieux désir, attendu que son frère, Conrad de Hochstade, très dévot lui-même envers les saintes martyres [5], occupait le siège archiépiscopal de Cologne. Sur sa demande, il lui donna l'autorisation de faire exécuter des fouilles, de concert avec sa sœur Alix, et promit de laisser à leur disposition les corps saints qui seraient trouvés.

Le succès récompensa leurs efforts au delà de toute espérance. Dans un de ces sépulcres polysômes que la nécessité avait fait établir sur de vastes proportions, cinq cents corps furent découverts, symétriquement rangés et pourvus des

1. *Statuta capituli generalis ord. Cist.*, publiés dans Winter, *die Cistercienser*, t. III, pp. 223, 226, 229. Sur les reliques des Onze-Mille-Vierges données à différentes abbayes cisterciennes, voyez Crombach, *Vindiciæ Ursulanæ*, pp. 663 et suiv.

2. Crombach, *op. cit.*, p. 803.

3. *Ibid.*, p. 675. — *Acta SS. April*, t. I, p. 469.

4. Crombach, p. 675.

5. Cet auteur cite plusieurs donations faites par ce prélat à l'église des Onze-Mille-Vierges. (*Op. cit.*, pp. 800 et 801.)

marques du martyre [1]. L'abbesse de Sainte-Walburge obtint sa part dans ce trésor : Imaine, à qui appartenait l'initiative des fouilles, eut aussi la sienne, et ce ne fut pas la moindre. Les Dames de Flines désiraient bien garder le tout. Cependant la comtesse Marguerite trouva qu'il serait mieux d'en faire profiter quelques-unes des principales églises de la contrée [2], et, conformément à ses intentions, les abbayes de Saint-Martin à Tournai, de Marchiennes, d'Anchin, du Parc près Louvain, de Marœuil près Arras, les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Amé à Douai, reçurent chacune un ou plusieurs corps.

Toutefois, comme il était juste, Flines retint la plus grande part de ces richesses. Au XVIIIe siècle, on conservait encore dans l'église de l'abbaye quatre-vingts têtes et une quantité considérable d'ossements des Vierges de Cologne. Bien que réduit de moitié environ, ce dépôt sacré est encore en la possession des religieuses, qui ont pu le soustraire à la brutalité sauvage et impie de la révolution.

Cette translation, l'une des plus mémorables dont l'histoire ait gardé le souvenir, eut lieu vers 1260 [3]. Déjà, dans la plaine jadis déserte où Marguerite choisit l'emplacement de son monastère, une vaste basilique élevait son imposante masse au-dessus des édifices claustraux en partie achevés. Les travaux étaient conduits activement, et, ce qui prouve que la cons-

---

1. Crombach (p. 470) nous a laissé une description de ces tombes communes où les corps saints furent déposés avec beaucoup de symétrie, quelquefois en petit nombre, quelquefois par 50, 100 et même 500. Il parle comme témoin oculaire, ayant assisté en 1640 à une exploration dans le champ de sainte Ursule. Le P. de Buck (*Acta SS. oct.*, t. IX, p. 140) cite une lettre de M. Didron, publiée dans l'*Univers* du 27 décembre 1840, qui assure qu'en faisant sur cet emplacement des fouilles pour de nouvelles constructions, on trouve encore des tombeaux tels que Crombach les a dépeints. Cette disposition toute spéciale, combinée avec la présomption presque certaine que l'emplacement fournit, n'est point la seule preuve que les corps découverts appartiennent réellement à la troupe de sainte Ursule. On trouve aussi des indices spéciaux du martyre, des marques de blessures sur les ossements et sur les crânes, et enfin des flèches. Quelquefois ces dernières sont encore enfoncées dans la tête et dans la poitrine des victimes. Tout cela est caractéristique au plus haut point. Je me contente d'indiquer ces choses, en renvoyant aux auteurs déjà cités les personnes qui voudraient en avoir une connaissance plus approfondie.

2. Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 234 ; *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 290. *Acta Sanctorum octobris*, t. IX, p. 250, et surtout Crombach, *op. cit.*, pp. 674-680.

3. Le contre-scel de l'abbesse Alix La Brune (1260-1267) représente une martyre dont la gorge est transpercée d'une flèche. Il semble bien que c'est une allusion aux reliques des Onze-Mille-Vierges dont l'abbaye de Flines s'enrichit vers l'époque où cette abbesse entra en fonctions.

truction était fort avancée, on songeait à célébrer bientôt la consécration de l'église. En effet, une bulle du pape Urbain IV, datée du 18 mars 1262, accorde des indulgences anx fidèles qui se rendront à cette solennité [1].

On ne peut donc admettre ce que disent plusieurs auteurs, et notamment l'exact Buzelin [2], que la construction de l'église fut commencée sous la prélature d'Imaine. Ce serait impossible, quand même celle-ci serait devenue abbesse de Flines dès son arrivée dans ce monastère, en 1260 ou 1261. Mais de plus les monuments contemporains démontrent qu'Alix La Brune, à qui elle succéda, vécut jusqu'en 1267, et que par conséquent Imaine ne put avant cette époque occuper le siège abbatial.

Il est probable qu'elle fit pousser plus activement encore les travaux commencés ; peut-être aussi les fit-elle reprendre sur un plan plus vaste, par exemple en ajoutant le transept et les chapelles absidales, qui dans cette hypothèse, n'auraient point fait partie du plan arrêté d'abord. Ceci expliquerait la part importante qu'on lui attribue dans cette grande œuvre, et ferait comprendre en même temps pourquoi la cérémonie, déjà préparée en 1262, n'eut lieu qu'en 1279.

Imaine passa dix années environ à Flines, dont trois seulement comme abbesse. Même quand elle n'était pas au premier rang, son influence fut grande parmi ses consœurs. On écoutait avec avidité le récit de ses entretiens avec sainte Julienne ; on admirait sa vie, qui en était le vivant commentaire.

Dieu, dont les desseins sont impénétrables, ne conserva point

---

1. *Cartulaire*, p. 154. — D'après M. Escallier *(l'Abbaye d'Anchin*, p. 177), l'église de Flines aurait été consacrée solennellement vers 1260 par Guillaume, abbé d'Anchin, entouré de tous les religieux de son monastère, et cela sur la demande de l'abbesse Jeanne d'Avesnes. Mais d'abord la consécration des églises est une fonction de l'ordre épiscopal, qui ne peut être accomplie par un abbé même mitré. Puis, comme on le verra dans le prochain chapitre, nous savons par les monuments de l'époque quand et comment l'église de Flines a été consacrée. Ce fut, non en 1260, mais en 1279 et par le ministère de l'archevêque de Reims, qu'eut lieu cette imposante cérémonie. Jeanne d'Avesnes, alors abbesse, l'était seulement depuis 1276, et par conséquent, elle n'a pu agir en cette qualité seize ans plus tôt. Je trouve dans les manuscrits de François de Bar *(Historia episcopatus Atrebatens.*, t. III, folio 198), un passage qui, mal lu ou mal interprété, a donné occasion à cette série de méprises. Le prieur d'Anchin raconte qu'à la date indiquée ci-dessus, l'abbé Guillaume fut invité par l'abbesse de Flines à officier pontificalement dans son monastère. L'évêque d'Arras s'en plaignit comme si l'abbé d'Anchin avait outrepassé ses droits en pontifiant dans une église autre que la sienne. Il s'ensuivit des difficultés que le pape Urbain IV trancha finalement en faveur de l'abbé.

2. *Gallo-Flandria*, p. 234.

longtemps la bienheureuse à la filiale vénération de sa nouvelle famille. Il l'appela en 1270 à la récompense qu'elle avait si bien méritée. Chose remarquable ! Cette fidèle servante des Onze-Mille-Vierges, cette fervente zélatrice de leur culte, mourut le jour de la fête qui leur est consacrée [1], comme si cette phalange glorieuse eût voulu l'introduire elle-même dans le ciel et l'associer à son triomphe !

---

1. Le 21 octobre 1270.

CHAPITRE VII.

DÉDIDACE DE L'ÉGLISE DE FLINES. — MORT ET FUNÉRAILLES DE LA COMTESSE MARGUERITE. — AUTRES PERSONNAGES INHUMÉS A L'ABBAYE.

Sur le point d'arriver au terme d'une longue carrière, la fondatrice de Flines désirait voir encore, avant de quitter cette vie, le couronnement de son œuvre. Ce couronnement, c'était la dédicace et l'inauguration solennelle de la basilique où elle et les siens avaient choisi le lieu de leur repos. Les belles églises du moyen âge, qui défient les siècles quand le marteau des modernes Vandales ne les renverse pas, ces chefs-d'œuvre de la foi, ces merveilles de l'art, ne s'improvisaient point en quelques mois. Alors même que les ressources étaient abondantes, il y fallait encore le temps.

A Flines, vingt-cinq ou trente années s'écoulèrent avant que les travaux fussent suffisamment avancés pour rendre possible l'inauguration de l'édifice. Enfin, le jour tant désiré arriva. Le 28 mai 1279, — c'était un dimanche, — Pierre Barbet, archevêque de Reims, consacra solennellement l'église « en l'honneur de la très benoîte et glorieuse Vierge Marie [1] » et l'autel principal sous le titre de la très sainte Trinité. Ce même jour, Philippe Mousk, évêque de Tournai, consacra huit autels secondaires, et le 8 du mois suivant, il en consacra encore trois autres. Un grand nombre d'abbés et de prélats, tant séculiers que réguliers, rehaussaient par leur présence l'éclat de cette cérémonie. L'assistance qui remplissait la vaste enceinte du temple comptait dans ses rangs et à sa tête l'élite de la noblesse : on y voyait la comtesse Marguerite avec Gui, son fils,

---

1. *Cartulaire*, p. 229.

Isabelle de Luxembourg, épouse de ce prince, la duchesse de Brabant, leur fille, et une multitude de personnages dont l'énumération serait longue et ennuyeuse, dit le narrateur ancien qui nous a conservé ces détails.

La foule du peuple fut aussi très considérable. Afin d'exciter sa dévotion, les papes avaient accordé des faveurs spirituelles d'autant plus recherchées à cette époque, que l'Église n'avait point encore ouvert ses trésors avec la miséricordieuse libéralité dont elle use en nos temps plus refroidis.

Quand Urbain IV, par une bulle du 18 mars 1262 [1], accorda un an et quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, pénitents et confessés, visiteraient l'église de Flines le jour de la dédicace et pendant l'octave, nul doute que cette concession n'ait été accueillie comme une largesse extraordinaire et une faveur signalée. Jean XXI accorda plus encore : une indulgence d'un an et cent jours, à perpétuité, aux fêtes de la dédicace et de l'Assomption de la Sainte-Vierge, patronne de cette église [2]. Clément IV et Nicolas III lui octroyèrent d'autres grâces, qui en firent l'un des sanctuaires les plus privilégiés du pays [3].

Pour le jour et l'octave de la dédicace, les prélats consécrateurs usèrent de tous leurs pouvoirs en matière d'idulgences, ainsi que les évêques d'Arras, d'Amiens, de Cambrai, de Térouanne, de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons et de Senlis [4] : ceux-ci voulurent au moins par là s'associer à la fête, et engager leurs diocésains à s'y rendre.

La dédicace de Flines est l'une des plus célèbres dont l'histoire ait conservé le souvenir. Aussi l'anniversaire en est rappelé dans le Martyrologe de l'ordre de Cîteaux, privilège restreint à quelques abbayes spécialement illustres, et il est

---

1. *Cartulaire*, p. 154.
2. *Ibid.*, p. 230.
3. *Ibid.*, pp. 163, 231.
4. L'archevêque de Reims accorda « à tous vrais confès et repentans qui au jour de la dédication et par les octaves ceste église par deue honneur visiteront, XL jours des penances enjointes, pékiés oubliés, veus enfrains, mès qui reviègnent à leurs veus, offenses de père et mère sans piet et main mettre. » L'évêque de Tournai accorda spontanément cent jours, et, à la prière de l'archevêque, quarante jours ; les autres prélats cités dans le texte, quarante jours. Quelques-uns, à la prière de l'archevêque, ajoutèrent encore quarante jours en sus de ce qu'ils avaient donné d'eux-mêmes. Ce sont les évêques d'Arras, d'Amiens, de Cambrai et de Térouanne. (*Cartulaire*, pp. 230, 231.)

mentionné aussi dans les divers calendriers ou éphémérides de la Sainte Vierge qu'ont publiés divers auteurs [1].

Après ce beau jour, la comtesse Marguerite n'avait plus rien à désirer sur la terre. Parvenue à l'âge avancé de près de soixante-dix-huit ans, elle fut atteinte d'une fièvre lente, qui, en minant ses forces, l'avertit que sa fin était proche. Afin de n'avoir plus qu'à s'occuper des choses de l'éternité, elle abdiqua le pouvoir entre les mains de Gui, son fils, associé depuis la mort de Guillaume au gouvernement de ses États. Quelques mois auparavant, elle avait fait reconnaître Jean d'Avesnes, son petit-fils, en qualité de comte de Hainaut.

Désormais elle vécut dans une complète retraite. Depuis longtemps déjà, l'abbaye de Flines était son séjour de prédilection [2]. Dans cette tranquille solitude, loin du tumulte et du tracas des affaires, elle trouvait le repos de son âme et vaquait plus librement au service de Dieu. Elle préférait à toute autre société celle des religieuses : aussi, sur sa demande, le chapitre général de Cîteaux, qui reconnaissait dans la comtesse de Flandre une bienfaitrice insigne, lui permit d'en avoir quelques-unes auprès d'elle, et de les emmener partout à sa suite [3].

Pendant sa féconde carrière, Marguerite fit aux pauvres et aux églises d'immenses largesses. Sans parler de Flines et de Saint-Dizier, ni de plusieurs autres monastères qui lui doivent beaucoup, elle fonda le célèbre couvent de dominicaines dit de l'Abbiette, à Lille, et ceux des frères prêcheurs à Gand, Bruges, Ypres, Bergues et Douai ; elle établit des hôpitaux pour le soulagement des pauvres et des malades [4], ou augmenta par des donations importantes ceux qui existaient déjà. Enfin, son testament [5] renferme au delà de trois cent cinquante legs en

1. *Kalendarium Cisterciense, seu Martyrologium S. O. Cisterciensis* (Parisiis, 1689), p. 144 ; Balinghem, *Ephemeris seu calendarium SS. Virginis*, p. 293 ; *Calendrier historique, chronologique et moral de la très sainte et très glorieuse Vierge Marie* (Paris, 1749), p. 122, etc. — L'abbé Orsini (*La Vierge, histoire de la Mère de Dieu et de son culte*, t. II, p. 373), le P. Speelman (*Belgium Marianum, histoire du culte de Marie en Belgique*, p. 99), et le bénédictin auteur de l'*Année de Marie* (Paris, 1870, t. II, p. 218), indiquent faussement au 18 mai la dédicace de l'église de Flines.

2. *Genealogia comitum Flandriæ*, ap. Martène, *Thes. anecd.*, t. III, col. 404.

3. *Statuta capit. gen. ann.* 1274, ap. Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 1445.

4. Le magnifique hôpital de Seclin, qui existe encore, fut fondé par elle en 1247. (*Cameracum christianum*, p. 375.)

5. *Cartulaire*, pp. 194-206 (novembre 1273).

faveur de différentes églises, maisons religieuses et hôpitaux, à qui elle demande des suffrages après sa mort. L'ordre de Cîteaux, objet constant de ses prédilections, est représenté par son abbaye-mère, par le collège de Saint-Bernard à Paris, et par les monastères de Clairvaux, de Loos, de Clairmarais, de Vaucelles, de Cambron, de Villers, de Marquette, etc., etc. Saint-Dizier, qui avait une dotation peu considérable, reçoit un legs de deux mille livres ; Flines en obtient mille, destinées à être converties en rentes pour l'entretien du moustier, c'est-à-dire de l'église. Marguerite charge de l'exécution de ses dernières volontés, avec sa fille Marie, son fils Baudouin d'Avesnes et son petit-fils Jean de Flandre, assistés de plusieurs ecclésiastiques et religieux [1].

Par un acte séparé [2], la comtesse donna encore à l'abbaye de Flines sa chapelle qui contenait un grand nombre de reliques disposées dans de riches et précieux reliquaires : c'était une croix d'argent avec pied ouvragé et surmonté de quatre clochetons du même métal ; une couronne enfermant une croix d'or, avec une parcelle de la vraie croix et du sang du Sauveur ; une thèque avec le menton de sainte Agathe et l'une des épines de la Sainte-Couronne ; une autre contenant une côte de saint Nicolas et une côte de sainte Elisabeth ; un reliquaire à double compartiment, qui renfermait par-dessus une parcelle de la vraie Croix, et par-dessous, avec différentes reliques, des dents de saint Pierre et de saint Paul ; une châsse qui contenait une partie du chef de saint Clément ; enfin, une tablette richement ornée d'or et d'argent, avec un bas-relief représentant l'apparition du Christ à la Madeleine. Ce dernier reliquaire était un présent de saint Louis.

Marguerite, ayant pris de la sorte toutes ses dispositions, mourut à Gand, le 10 février 1280. Le 16 du même mois, on lui fit de splendides funérailles dans l'église de Flines, où le corps fut ramené avec la pompe funèbre usitée en pareille circonstance [3]. Enguerran de Créquy, évêque de Cambrai, officia pontificalement, entouré des abbés et des prélats, des princes et des nobles, qui, quelques mois plus tôt, s'étaient réunis dans ce même temple pour les joyeuses fêtes de la dédicace.

---

1. *Cartulaire*, pp. 202, 208, 216, 221, 229.
2. *Ibid.*, p. 222 (mai 1278).
3. Meyer, *Annales*, folio 81 recto. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 232.

La comtesse fut inhumée au milieu du chœur des dames : ainsi, à toutes les heures de la journée, quand elles célébraient l'office divin, ce tombeau évoquait nécessairement dans leur esprit le souvenir de la fondatrice, et rappelait l'obligation de prier pour elle. Outre les suffrages qu'elle reçut abondamment à Flines, le chapitre général de Cîteaux, mû par une pensée de reconnaissance, statua que l'anniversaire de la comtesse de Flandre serait célébré perpétuellement dans tous les monastères de l'ordre le 10 février, jour de sainte Scolastique [1].

Les historiens de la Flandre sont unanimes à reconnaître les grandes qualités de Marguerite, à exalter le bonheur et la paix dont on jouit sous sa longue administration, après les troubles qui en signalèrent les débuts. Son caractère viril et fortement trempé, en la soutenant dans ses rudes épreuves, l'entraîna peut-être quelquefois au delà des bornes, et lui donna les apparences d'une dureté qu'elle n'avait pas. Sa vie entière, employée à rendre les peuples heureux, à faire le bien et à soulager toutes les infortunes, montre les trésors inaltérables de sagesse et de bonté qu'elle portait dans son cœur. Blessée dans ses sentiments les plus intimes, le cœur brisé par l'indigne rébellion de ses fils, elle fit taire son juste ressentiment dès qu'elle vit apparaître les signes d'un repentir dont la sincérité cependant pouvait être suspectée. Comment après cela lui reprocher une ou deux paroles amères, qui ont pu s'échapper sans réflexion d'un cœur ulcéré, qui peut-être même ne sont pas authentiques ?

Aux calomnies absurdes de Mathieu Paris, à la passion aveugle de l'annaliste du Hainaut, Jacques de Guise, lequel ne va pas à beaucoup près aussi loin, opposons le jugement de l'histoire, tel qu'il se dégage des faits et tel que l'a formulé le souvenir reconnaissant des peuples. Il est recueilli en ces termes par l'auteur des *Anciennes Chroniques de Flandre*, écho de tous les autres [2] :

« En sa noble personne estoient quatre conditions quy moult

1. Ap. Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 1479.

2. *Recueil des hist. de France*, t. XXII, p. 343. — V. *Chronicon Sancti Bertini*, dans Martène, *Thes. anecd.*, t. III, col. 760 ; *Chronicon comitum Flandriæ*, dans le *Corpus chronicorum*, t. I, p. 159 ; Meyer, *Annales*, folio 81 recto ; Oudegherst, *Annales de Flandre*, éd. Lesbroussart, t. II, p. 137 ; Van der Haer, *les Chastelains de Lille*, p. 87, etc.

font à recommander. Premièrement, elle estoit une des plus grans dames de lignage de tout le roiaulme de France ne d'Allemaigne. Secondement, elle estoit la plus sage et discrète et la mieulx gouvernant terres et seignouries que l'on sceust loing ne près. Tierchement, car elle estoit très-grant trésorière à merveilles, et moult bien pourveue de riche vaisselle et joiaulz, et si estoit contesse de Flandres et de Haynnau bien obéye et amée. Et quartement, elle estoit pourveue en très-grant largesse là où elle savoit que bien estoit employé, et tenoit tant riche court que mieulz sembloit cour de royne que de contesse. »

Marguerite n'était point la première de sa famille qui descendait dans les caveaux de Flines [1]. Dès que l'état des constructions put le permettre, la comtesse y transféra le corps de Guillaume de Dampierre, son époux, et lui érigea dans l'une des chapelles du pourtour du chœur un tombeau digne de sa munificence.

Mahaut de Béthune, première femme du comte Gui, morte en 1264, fut inhumée aussi dans cette église, où elle avait fondé une chapelle. Puis, en 1271, ce fut le tour de Blanche, fille de Charles d'Anjou, frère de saint Louis et roi des deux Siciles. Elle avait épousé Robert de Béthune, fils du comte Gui et son successeur au comté de Flandre.

Robert comptait reposer un jour à côté de sa femme : comme nous le verrons, les événements, plus forts que sa volonté, y mirent obstacle. Au contraire, on déposa dans l'église de Flines le comte Gui, qui d'abord avait élu sépulture à Peteghem, dans un couvent de clarisses fondé par Isabelle de Luxembourg, sa seconde femme.

Marie, sa sœur, et Jeanne, sa fille, l'une et l'autre religieuses de ce monastère, avaient leurs tombeaux dans le chœur, où lui-même trouva place non loin de sa mère.

C'est là aussi, devant le grand autel, que l'on déposa deux évêques, petits-fils de la comtesse Marguerite : Jean de Flandre, évêque de Liége, et Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai.

Ce dernier exprime comme il suit ses intentions à ce sujet [2] :

---

1. V. les nos I et II de l'appendice, à la fin du volume.
2. *Cartulaire*, p. 341 (10 juillet 1292).

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Cambrai, salut éternel dans le Seigneur.

« Nous faisons savoir à tous que, mû par notre dévotion envers l'abbaye de Notre-Dame de Flines, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, et par l'affection spéciale que nous portons et que nous avons portée aux personnes de cette maison, tant celles qui vivent encore, que celles qui ont payé envers la mort la dette commune ; et aussi dans l'espoir et la ferme confiance que tant nous que notre très cher seigneur et cousin Jean de Flandre, jadis évêque de Liége, de bonne mémoire, serons aidés auprès de la miséricorde divine par les suffrages de ces mêmes personnes ; nous élisons, prenons et déterminons expressément et irrévocablement notre sépulture dans le susdit monastère, avec notre seigneur cousin déjà nommé. Nous voulons qu'un même sarcophage nous renferme tous deux, afin qu'en signe d'union perpétuelle nos corps se trouvent rapprochés après la mort, comme nos esprits et nos cœurs l'ont été pendant la vie par les liens d'une vraie charité. »

Touchante amitié que la mort même ne pouvait rompre ! Plus touchante encore, quand on pense que ces hommes appartenaient à deux branches d'une même famille dont quelques années auparavant les rivalités amenaient de sanglantes luttes ! Ce rapprochement, nous le constatons dans l'abbaye même, où Jeanne d'Avesnes vit avec Jeanne de Flandre et Marie de Dampierre, sous le patronage et auprès de Marguerite. Et celle-ci, à son tour, par le choix de ses exécuteurs testamentaires, montre qu'il n'y a plus, dans sa double descendance, ni frères ennemis, ni enfants disgraciés. Pourquoi faut-il que les dissentiments se soient ranimés un peu plus tard, quand la branche de Hainaut s'unit à Philippe le Bel dans ses guerres contre la Flandre ?

Revenons au testament de l'évêque de Cambrai. Voulant témoigner l'affection qu'il porte au monastère de Flines et à ses religieuses, désirant en outre les exciter davantage à prier pour lui-même et pour son cousin l'évêque de Liége, il fonde une chapellenie, qu'il s'engage à doter en biens-fonds jusqu'à concurrence d'un revenu de vingt livres. Il ajoute une rente pour célébrer chaque année un anniversaire aux mêmes inten-

tions. Dans la suite, pour subvenir à ces charges, Guillaume de Hainaut donna quarante mencaudées de terre situées à Saulzoir et à Cattenières [1].

D'après une ordonnance du chapitre général tenu en 1152, on ne pouvait inhumer dans les églises de l'ordre de Cîteaux que les rois, les reines et les évêques [2]. Si donc la comtesse Marguerite et les autres personnages qui viennent d'être énumérés jouirent de cet honneur, ce fut ou bien comme fondateurs de l'abbaye, ou comme membres d'une famille princière. Peut-être encore s'était-on déjà relâché dans l'observation de ce statut. Nous voyons en effet que Jeanne de Montreuil en 1274, Marguerite de Brienne en 1275, Roger de Mortagne en 1277, Simon de Lalaing en 1383, furent inhumés dans l'église abbatiale de Flines. De toute manière, c'étaient des exceptions assez rares, et il ne paraît pas qu'il y en ait eu d'autres jusqu'au XVIe siècle.

Dans les conditions ordinaires, quand quelque personne élisait sépulture à l'abbaye, ce n'est pas dans l'église, ce n'est pas non plus dans le cloître, réservé, ainsi que le chapitre, pour la sépulture des abbesses, mais dans le cimetière commun que l'on déposait son corps.

C'est là que fut inhumé, vers la fin du XIIIe siècle, Gérard, prévôt de Cassel et archidiacre de Hainaut en l'église de Cambrai [3]. Mais selon son désir, on déposa dans la chapelle de l'infirmerie le corps de Jean de Neuville, prévôt de Soignies, et chanoine de Lille et de Mons, après l'avoir été de Cambrai, où il jouit de l'intimité de l'évêque Guillaume de Hainaut [4]. Dans cette chapelle, par fondation, un chapelain célébrait chaque jour la messe pour son âme, pour celle de Jeanne, sa sœur, religieuse de Flines, et pour celle de Marie de Lens [5]. Afin de subvenir à cette charge et à la célébration de son anniversaire, Jean de Neuville acheta la dîme de Tressin au profit de l'abbaye, avec le consentement du curé du lieu et du

---

1. *Cartulaire*, pp. 350 (23 juillet 1293), 358 (22 juillet 1295).

2. *Stat. cap. gen. Cist. ann.* 1152, dans Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 1245. — *Instit. cap. gen. Cist.*, dist. X, c. XXV, dans le *Monasticon Cisterciense*, p. 344.

3. *Cartulaire*, p. 357.

4. *Ibid.*, pp. 350.

5. *Ibid.*, p. 363, 380, 517.

chapitre de Seclin, patron de la cure, et avec l'autorisation de l'évêque de Tournai, Michel de Warenghien [1].

Il n'était pas rare que certaines personnes se retirassent dans les dépendances extérieures du monastère pour y passer le reste de leurs jours ; alors aussi, en général, elles élisaient sépulture à l'abbaye. Ce qui frappe dans la lecture de quelques-uns de leurs testaments qui nous restent, c'est la quantité de legs pieux faits aux églises, aux pauvres, aux hôpitaux, et de riches souvenirs laissés à leurs amis par des personnes de condition fort humble. En 1301, Béatrix, jadis ouvrière en soie au service de la comtesse Marguerite, après avoir fondé son obit à Flines, où elle veut être inhumée, laisse des dons et des offrandes à la porte de l'abbaye pour distributions à faire aux pauvres, à l'infirmerie, à l'église paroissiale du lieu, à celle de Bantigny, aux hôpitaux de Lessines et de Reims, aux trinitaires et aux frères mineurs de Douai, au béguinage du Champ-Fleuri [2], etc. Marguerite d'Arras, jadis attachée à la personne de Marie de Flandre, dame de Châteauvillain [3], fait à l'abbaye de Flines, où elle se retire, un don de quatre cents livres, somme considérable pour l'époque [4], fonde son anniversaire et celui de sa bienfaitrice [5], fournit la dotation d'une chapellenie [6], et lègue une rente pour servir du vin aux malades trois fois la semaine pendant le carême [7]. Tout cela ne l'empêche pas de faire encore dans son testament [8] quantité d'aumônes et de libéralités de toute nature. Plus encore que Béatrix, elle est riche en hanaps de madre et d'argent, en écuelles, en pots, en cuillers du même métal, qu'elle distribue comme souvenirs à beaucoup de personnes nommément désignées. A la jeune dame de Châteauvillain, religieuse de Flines et fille de sa bienfaitrice, Marguerite donna ses « anneaux dont on environne les yeux et tout ce qui pend avec [9]. » C'étaient des bijoux et des pierres

1. *Cartulaire*, pp. 260, 264, 266, 308.
2. *Ibid.*, p. 500.
3. Marie de Flandre, fille du comte Gui, avait épousé en premières noces Guillaume de Juliers et en secondes noces Simon de Châteauvillain. Elle mourut en 1297.
4. *Cartulaire*, p. 389.
5. *Ibid.*, pp. 415, 418, 456, 529.
6. *Ibid.*, p. 543.
7. *Ibid.*, p. 529.
8. *Ibid.*, pp. 528, 532.
9. V. dans la première édition de cette Histoire la note intitulée : *Une rectification*, pp. 505-506.

précieuses auxquelles les anciens attribuaient une vertu curative. Elle veut qu'après le décès de la dame de Châteauvillain ces objets de valeur soient déposés dans la trésorerie de l'abbaye, et qu'ils y soient conservés à jamais « pour aider le couvent et toute bonne gent. » Défense est faite de les vendre ou de les mettre en gage.

Si l'on songe à la valeur considérable de l'argent au moyen âge, on concevra une haute idée de la libéralité des maîtres qui enrichissaient ainsi leurs serviteurs. On ne trouverait pas aisément de pareils exemples dans la domesticité des grands seigneurs et des rois de la finance au XXe siècle.

CHAPITRE VIII.

PRÉLATURE DE JEANNE D'AVESNES. — ELLE AUGMENTE LES ÉDIFICES ET LES POSSESSIONS. — GUERRE ENTRE LE COMTE GUI ET PHILIPPE LE BEL. — L'ABBAYE DEUX FOIS PILLÉE. — MORT DU COMTE GUI. — ROBERT DE BÉTHUNE.

Lorsque la comtesse Marguerite mourut, Jeanne d'Avesnes, sa petite-fille, occupait le siège abbatial où, le 12 mars 1276, elle remplaça Jeanne de Wavrin : celle-ci retourna comme abbesse à Marquette, son monastère d'origine. Malgré les grands travaux en cours d'exécution, les finances de l'abbaye étaient prospères. Jeanne de Wavrin à son départ laissait en caisse près de huit cents livres [1]; la comtesse Marguerite en donna sept cents ; puis, de son testament, et des libéralités de divers bienfaiteurs, Blanche de Sicile, Eustache de Houdain, Béatrix de Thiérache, Gérard de la Cailluière, etc., on en reçut encore plusieurs milliers, et enfin les professions de diverses personnes appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie amenèrent des donations qui n'étaient pas sans importance [2].

---

1. Ces détails et ceux qui suivent sont extraits des curieux *Mémoriaux de Jeanne d'Avesnes*, publiés dans le *Cartulaire*, t. I, pp. 387-400.

2. Jusqu'à l'an 1292, Jeanne d'Avesnes recueillit de ces différentes branches de recettes, y compris quelques aliénations d'immeubles, 8,490 livres 8 sols. (*Mémoriaux*, p. 389.) A cette époque, les frais de construction d'une grange descendent de 100 livres jusqu'à 46, 33, 16, même 6 livres 10 sols ; on bâtit une bouverie pour 86 ou même pour 16 livres, une habitation rurale pour 30 livres, un moulin à Coutiches pour 91 livres 2 sols, un autre à Cantin pour 120 livres 43 sols. La pêcherie de Flines devait être un édifice important, puisqu'elle coûta 100 livres. L'atelier de charronnage coûta 43 livres 12 sols.

Comme exemples du prix des propriétés à cette époque, je citerai huit bonniers et demi avec cinq cents de terre achetés à Nomaing pour 140 livres 20 sols, et trois bonniers au même lieu pour 54 livres 8 deniers. A Flines, un bonnier de pré coûte 66 livres ; un bonnier de terre labourable va de 8 livres à 14 et même 23. Quinze bonniers de terre, un bonnier de pré et une habitation à la Vaquerie (Coutiches) ne coûtent que 120 livres. On trouvera une quantité d'exemples analogues dans les *Mémoriaux*, qui sont surtout intéressants parce qu'ils donnent le prix des propriétés, rarement indiqué dans les actes de vente ou de donation.

Jeanne de Wavrin avait donné l'exemple d'aliéner quelques pièces de terre trop peu étendues et trop isolées des centres de possessions pour être exploitées avec avantage. S'inspirant de considérations analogues, Jeanne d'Avesnes vendit plusieurs petits biens que l'abbaye possédait à Verlinghem et à Brebières, et vingt bonniers de moere situés à Ardembourg.

Pendant une administration de vingt-huit années, malgré les grandes pertes que la guerre lui fit subir, cette abbesse, après avoir achevé l'église, bâtit le chapitre dans de vastes et imposantes proportions, et construisit plusieurs dépendances à l'abbaye même, ainsi que des fermes, granges ou autres édifices à Nomain, Coutiches, Cantin, Aniche, Saftinghen, sans parler de travaux d'endiguement dans les polders de la Zélande.

Ce n'est pas tout. Grâce à un emploi intelligent des sommes qui lui furent confiées ou que réalisèrent ses économies, Jeanne put acquérir un grand nombre de beaux domaines : après la fondatrice, c'est à elle surtout que l'abbaye était redevable de sa splendeur temporelle, la dotation, qu'elle acheva de constituer, n'ayant reçu dans la suite aucun accroissement notable.

Les acquisitions les plus importantes eurent lieu à Cantin, où l'abbaye possédait, par donation de la comtesse Marguerite, un fief provenant de la famille de Wavrin [1]. Jeanne d'Avesnes profita, pour arrondir ce domaine, des nombreuses occasions qui s'offrirent à elle.

Jean Bouthier, seigneur de Cantin, était un de ces chevaliers qui guerroyant et bataillant, fréquentant les tournois et les fêtes, ne s'occupaient que peu ou point de leurs affaires domestiques et se voyaient forcés peu à peu de vendre ou d'engager leurs possessions héréditaires. En 1288 et 1290, il conclut avec

---

1. Ce fief fut acheté en février 1271 de Baudouin de Rumes et de Sibylle de Wavrin, dame de Harponlieu, sa femme. Il se composait d'un manoir, avec vingt-sept muids, c'est-à-dire cent huit bonniers de terre, rentes, cens, terrages, entrées et issues. (*Cartulaire*, p. 187.) Comme ce bien était chargé de quelques rentes viagères et qu'une partie était tenue en douaire par Isabeau de Béthune, veuve d'Hellin de Wavrin, les religieuses de Flines ne purent en avoir de suite la complète jouissance. La comtesse leur assigna comme dédommagement une rente de quatre-vingts livres. (*Cartulaire*, p. 215.) L'attente se prolongea assez longtemps, car Isabeau de Béthune vivait encore en 1299. Un document contenu dans le *Cartulaire* (p. 355) prouve que dans l'intervalle la justice se rendait simultanément au nom de l'abbesse de Flines et du seigneur d'Antoing, qu'Isabeau avait épousé en secondes noces. V. les *Recherches sur la seigneurie de Cantin-lez-Douai*, par F. Brassart. Douai (1871), p. 17.

Jeanne d'Avesnes plusieurs marchés qui, ajoutés à une première aliénation faite sous Pierre de Douai, son père, également au profit de l'abbaye de Flines, diminuèrent dans des proportions considérables l'importance de son fief [1].

De 1285 à 1293, Jeanne d'Avesnes acheta de Jean Deleval, de Michel Deleprée et de quelques autres, plusieurs propriétés qui, s'ajoutant à un groupe déjà considérable, firent du domaine de Cantin un des plus beaux et des plus riches qu'ait possédés le monastère [2].

Je n'en finirais pas si je voulais énumérer les acquisitions faites à Flines, Coutiches, Nomain, Mouchin, Bercus, Templeuve, Escaudain, Mastaing, Aniche, Bugnicourt, Villers-au-Tertre et autres lieux [3]. Plusieurs d'entre elles furent payées des deniers de quelque bienfaiteur. Ainsi en 1284, on achète de Pierre Le Flament une partie de la dîme de Tressin, et toutes les formalités se font au nom de l'abbaye. Nous apprenons cependant plus tard que l'acquéreur était Jean de Neuville, prévôt de Soignies, qui voulait affecter ce revenu à une fondation [4]. La dîme de Templemars est acquise dans des conditions analogues. Les actes originaux n'en disent rien, mais nous savons par une autre source que la princesse Marie avait donné les fonds nécessaires, avec l'intention que le produit de cette dîme fût distribué à la porte de l'abbaye pour l'âme de la comtesse sa mère [5].

Citons encore parmi les bienfaiteurs de cette époque Isabeau Delecourt, bourgeoise de Gand, qui donne trente-cinq mesures de terre à Saftinghen et à Frankendyk [6]; Wauthier Rousseau, Wérin de Gheudincourt, Amaury Leclerc, Wéry de Biévène, Sara d'Auberchicourt, à qui le monastère est redevable de plusieurs revenus et propriétés à Noyelle, à Mastaing, à Neuville, à Flines, à Somain [7].

Les seigneurs de Raches furent souvent pour les abbesses

---

1. *Cartulaire*, pp. 237, 284, 292, 305, 315, 316, 322.
2. *Ibid.*, pp. 268, 323, 351 ; 302, 321, 323, 325, 327 ; 290, 306, 344, 398-400.
3. V. les *Mémoriaux* déjà cités et les chartes contenues dans le *Cartulaire*, de 1276 à 1300.
4. *Cartulaire*, pp. 264, 265, 273, 307, 308, 363.
5. *Ibid.*, pp. 264, 265, 266, 267, 273, 395.
6. *Ibid.*, p. 239.
7. *Ibid.*, pp. 258, 288, 293, 355, 370.

de Flines des voisins peu commodes. La prélature de Jeanne d'Avesnes vit naître une série de difficultés qui, momentanément assoupies, recommencèrent ensuite sous diverses formes et se prolongèrent pendant des siècles.

Sur la forêt voisine, avant qu'elle devînt la propriété de nos religieuses, ces seigneurs possédaient des droits fort étendus. Ils pouvaient y prendre pour leur usage du bois à brûler et du bois de construction en quantité indéterminée. Ils pouvaient y faire paître leurs bestiaux, et même y admettre ceux des étrangers, moyennant une redevance perçue à leur profit. C'est à eux qu'il appartenait de nommer les gardes, et enfin, sur chaque coupe qui avait lieu, ils recevaient en argent soixante livres [1].

La comtesse Marguerite racheta ces servitudes, mais il paraît que la question d'indemnité ne fut pas entièrement vidée de son vivant.

En 1289, sur les réclamations d'Isabeau, châtelaine de Raches, on lui donna de nouveau cinq cents livres, dont cette fois elle se déclara satisfaite [2].

Bientôt ce furent de nouvelles prétentions, contenues dans un curieux mémoire où la châtelaine, formulant ses griefs, s'attribue les droits de justice sur tout le territoire de Raches, « en quelconke liu que lidite parroche s'estend, soit en bos, en preis, en yaues, *en abbies* et en tous autres lius en celi parroche [3]. » Une sentence arbitrale rendue par le comte Gui ramena ces prétentions dans leurs justes limites et sauvegarda les droits des Dames de Flines [4].

Ces ennuis n'étaient rien à côté des malheurs qui allaient fondre sur la contrée, et dont notre abbaye eut sa large part. Je veux parler de la terrible guerre qui éclata entre Gui de Dampierre et son suzerain, le Roi de France.

Cette lutte, provoquée par la perfidie de Philippe le Bel, s'engagea dans les conditions les plus désastreuses pour la Flandre. Rien n'était prêt de ce côté : les alliances sur lesquelles on

---

1. *Cartulaire*, p. 301.
2. *Ibid.*, p. 302.
3. *Ibid.*, p. 329.
4. *Ibid.*, p. 365 (29 septembre 1296). V. aussi le compromis du 20 juin 1291 (*ibid.*, p. 332), ainsi que les deux actes du 28 mai 1296 (*ibid.*, p. 364), et de mars 1297 (*ibid.*, p. 371).

comptait firent défaut ; au dedans, les forces étaient divisées par les dissensions qu'une politique aussi astucieuse que prévoyante avait soigneusement entretenues.

Le mariage projeté entre Philippine, fille du comte Gui, et le prince de Galles, héritier du trône d'Angleterre, fit éclater ces redoutables complications, dont il faut chercher l'origine dans l'ambition du Roi de France et dans ses desseins longuement mûris contre la Flandre. La puissance d'un vassal qui marchait de pair avec les rois faisait ombrage à Philippe : il voulait avoir sous sa domination effective et directe cette province, la plus riche, la plus florissante du royaume. La rupture vint cependant du côté du comte. Attiré dans un guet-à-pens, puis délivré par une sentence de la cour des pairs qui mit à néant l'accusation intentée contre lui, Gui de Dampierre eut l'immense douleur de voir sa fille retenue au Louvre, et toutes les négociations, toutes les prières, l'intervention même du Souverain Pontife et la menace des foudres de l'Eglise, ne purent mettre un terme à cette injuste captivité. Alors, du conseil de ses alliés, se confiant en des promesses de secours depuis bien mal tenues, le comte de Flandre envoya une déclaration de guerre à son suzerain. Cette manière d'agir, en cas de déni de justice, était parfaitement conforme au droit féodal.

Philippe ne tarda point à relever le gant. Vers le commencement de l'été de l'an 1297, il pénétra en Flandre à la tête de 70.000 hommes, s'empara des châteaux forts de Lécluse et de Tortequenne, et alla sans rencontrer d'obstacles mettre le siège devant Lille. En même temps ses troupes se répandaient dans la campagne, semant partout, jusqu'aux portes de Douai, le ravage et la désolation [1]. Laissons parler un auteur de l'époque, Gilles Li Muisis, abbé de Saint-Martin de Tournai : « Les faubourgs de la place, dit-il, furent complètement ravagés par le feu ; les maisons des frères prêcheurs et des religieuses du même ordre, bâties hors des murs avec magnificence, furent détruites ainsi que tous les villages environnants : la ruine s'étendit sur les monastères, et surtout d'une façon lamentable sur celui des Dames de Flines. O douleur ! quelques religieuses subirent les derniers outrages et furent traînées avec grande

1. *Chronicon comitum Flandriæ*, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 163.

honte au milieu des soldats, crime qui remplit d'horreur le prince et les barons, et qui fut suivi du châtiment le plus terrible [1]. »

Il paraît qu'autrefois au monastère on s'inscrivait en faux contre ce récit, ou du moins on prétendait en atténuer la portée : d'après la version adoucie qui avait cours, au milieu de ces horribles scènes de dévastation, les personnes seraient demeurées à l'abri de toute insulte [2]. Mais d'abord le témoignage de Gilles Li Muisis, auteur grave et contemporain, écrivant sur les lieux, est d'un poids considérable : il doit l'emporter sur des négations tardives et sans autre fondement que le désir d'effacer des annales de l'abbaye un incident dont le souvenir, après plusieurs siècles, était pénible encore. Puis, ce qui rend toute contestation impossible, c'est le témoignage même des religieuses qui ont été à la fois témoins et victimes de cette catastrophe.

A la faveur d'une trève conclue pour deux ans, elles cherchaient à se relever de leur désastre. Sur le passage des armées, le pillage et l'incendie avaient partout laissé des traces. Les fermes étaient ruinées, ravagées, détruites : les besoins étaient immenses, et les sources de revenus se trouvaient ou complètement taries, ou notablement diminuées.

En vain les Dames de Flines attendaient une indemnité qui leur était bien due. Le Roi était d'autant moins disposé à payer ses dettes, qu'à l'heure même où il leurrait son ennemi par des espérances de paix, il faisait appel à toutes ses ressources pour préparer contre la Flandre une campagne décisive.

La châtellenie de Lille, dont Flines faisait partie, lui restait provisoirement en vertu des conventions de la trève. Philippe ayant obtenu du Saint-Siège le pouvoir de lever des subsides

---

1. « Combusta autem sunt suburbia dictæ villæ circumquaque, et domus fratrum sororumque de ordine predicatorum, quæ magnifice constructæ erant extra muros, et villæ campestres undique sunt destructæ, et monasteria depopulata, maxime, quod dolendum fuit, monasterium dominarum de Flines, et proh dolor ! aliquæ moniales violatæ et cum confusione ductæ in acie. De quo facto Rex et barones plurimum fuerunt conturbati, et de violatoribus maxima vindicta capta fuit. » (Gilles Li Muisis, *Chronicon majus*, dans le *Corpus chron. Flandriæ*, t. II, p. 186.)

2. J. de le Barre, *Notæ et observationes pro sacro ordine Cisterciensi* (manusc. aux Archives du Nord, nº 242), folio 289 recto. — *Histoire des communautés religieuses de Lille et des environs* (manusc. à la Bibl. nat., fonds français, nº 8522), p. 851.

sur les abbayes de son royaume, celle de Flines se trouva comprise dans la répartition, et taxée, comme toutes les autres, à un cinquième de son revenu, payable en deux termes, à la mi-carême et à l'Assomption de l'année 1298.

Cette contribution était lourde en de pareilles circonstances. Quand même les ressources n'auraient pas manqué pour y faire face, il eût été bien dur pour les Dames de Flines de subventionner une cause que le sentiment patriotique et celui de la reconnaissance envers les fondateurs de l'abbaye leur rendaient doublement odieuse. Le premier terme n'ayant pas été versé au temps voulu, le doyen de chrétienté d'Hénin-Liétard, agissant par délégation des commissaires établis pour la levée des subsides, somma nos religieuses de s'acquitter dans le délai de dix jours, sous peine de suspense pour elles-mêmes et d'interdit pour le monastère. Si pendant trois jours elles restaient sous le coup de cette suspense, l'excommunication devait être solennellement prononcée contre elles, sans préjudice de l'exécution par voie de contrainte.

En présence de ces menaces, nos religieuses appelèrent au Saint-Siège. A tous les motifs de droit que l'on pouvait invoquer, leur acte d'appel [1] ajoute un rapide exposé des pertes, des avanies et des outrages qu'elles ont eus à subir pendant cette guerre et dont le Roi de France leur doit avant tout réparation. Ce triste tableau, dont les traits sont plutôt indiqués que développés, confirme sur tous les points le récit de Gilles Li Muisis [2].

Nous ne voyons pas que l'abbaye de Flines ait été forcée de payer cette contribution, soit que le Saint-Siège lui ait donné droit, soit que l'appel fût encore en suspens quand la guerre éclata de nouveau en l'année 1300. La campagne ne fut pas

1. *Cartulaire*, pp. 372-377 (24 avril 1298).

2. Dampna quamplurima et deperdita sustinuerunt dicte domine mee, et necessario sustinere et incurrere habuerunt êt passe fuerunt occasione et ratione dicte guerre, et injurias, opprobria et dedecus passe fuerunt et sustinuerunt tam in propriis corporibus earum, quam in bonis earum ecclesiasticis, tam ab exercitu domini Regis ibidem existente et moram faciente, quam ab inimicis dicti domini Regis sibi illata et facta, tam in propriis personis earum et in earum monasterio, quam in bonis earum ecclesiasticis penitus destructis, devastatis et consumptis, de quibus quidem dampnis et deperditis, injuriis et molestiis, ut dictum est, sibi illatis, dictus dominus Rex nullam restitutionem fecit eisdem, nec alius, licet super hiis dictus dominus Rex fuisset pluries requisitus. (*Cartulaire*, pp. 374, 375.)

longue. Abandonné de ses alliés, trahi par les siens, le vieux comte, sous la foi de promesses fallacieuses, se remit entre les mains du Roi, avec ses deux fils, Robert et Guillaume, et ses principaux chevaliers. Au mépris des engagements pris par son frère, Philippe les retint dans une étroite captivité.

La Flandre était abattue, mais non réduite. Les populations pouvaient se soulever d'un moment à l'autre. Le Roi de France jugea nécessaire de bâtir à Lille un château fort pour maintenir dans la soumission cette grande ville et tout le pays environnant. Cette forteresse, appelée le château de Courtrai, s'éleva près de la porte de ce nom, sur les terres de l'abbaye de Flines (1301).

Il faut reconnaître que Philippe ne les prit point sans indemnité [1]. Ajoutons qu'annulant la fondation d'un anniversaire faite par le comte Gui en faveur de sa fille Jeanne, récemment décédée à Flines, le Roi laissa la même rente à charge d'un service religieux pour le repos de l'âme de sa femme et de celles de ses ancêtres. L'anniversaire de Jeanne de Flandre ne continua pas moins d'être célébré [2].

Sans doute la protection du comte de Hainaut, frère de l'abbesse Jeanne et allié de Philippe contre sa propre famille, ne fut point étrangère à ces bons procédés. Peut-être lui doit-on encore les lettres de sauvegarde dont voici le texte [3] :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, savoir faisons à tous présents et à venir que nous, entourant d'une faveur bienveillante les religieuses dames abbesse et couvent de Flines, de l'ordre de Cîteaux, principalement à cause du zèle qu'elles déploient dans les observances monastiques et les œuvres de piété, nous avons pris ledit monastère, tant dans son chef que dans ses membres, et tout ce qui lui appartient, sous notre protection et celle des rois nos successeurs, et sous notre sauvegarde spéciale. Et afin que ceci soit à jamais stable et assuré, nous avons fait apposer aux présentes lettres notre sceau, en réservant pour le reste notre droit, et en toutes choses celui d'autrui.

« Donné à Paris, en l'an de Notre-Seigneur 1302, au mois de février. »

---

1. *Cartulaire*, p. 389.
2. *Ibid.*, p. 496.
3. *Ibid.*, p. 504.

Ni ces lettres du Roi, ni la défense que fit Gaucher de Châtillon, connétable de France, de causer du dommage aux personnes et aux biens du monastère [1], ne purent lui épargner de nouvelles épreuves.

La guerre s'était rallumée avec fureur. Le massacre des Français, connu sous le nom de Matines de Bruges, et la bataille de Groeninghe ou journée des Éperons d'or, marquent un retour signalé de la fortune vers la cause flamande.

Furieux, Philippe le Bel réunit le ban et l'arrière-ban de ses milices, et marche en personne à la tête de l'armée la plus nombreuse que l'on eût vue de longtemps. Deux fois il s'avance, en 1302 jusqu'à Vitry, en 1303 jusqu'à Péronne, et deux fois il se retire sans avoir combattu. En 1302, l'armée flamande séjourna pendant quelques temps à Flines [2], sans qu'il en soit résulté, à ce qu'il semble, aucun dommage spécial pour l'abbaye.

L'année suivante, on conclut une trève dont la clause principale était la mise en liberté provisoire du comte Gui, qui retournerait en Flandre pour préparer les voies à une paix définitive.

Philippe, cette fois encore, ne voulait que gagner du temps. La reprise des hostilités s'annonçant comme imminente, le vieux comte, avant de rentrer dans sa prison de Compiègne, dicta ses dernières dispositions [3]. Imitant la piété de sa mère, il fit des legs nombreux aux maisons religieuses, sans oublier l'abbaye de Flines, où il avait, par un acte antérieur, fondé une chapellenie avec obligation de célébrer chaque jour le saint sacrifice pour le repos de son âme.

A l'expiration de la trève, Philippe le Bel, pour la cinquième fois, envahit la Flandre. Un nouveau et terrible choc était imminent. La rencontre eut lieu dans les champs de Mons-en-Pévèle. Deux jours avant la bataille, pendant que l'on était à parlementer et que, du côté des Flamands du moins, on espérait encore éviter l'effusion du sang, une troupe de soldats armés à la légère, espèce d'enfants perdus que l'on appelait bidaus, se

---

1. *Cartulaire*, p. 504.
2. *Annales fratris minoris Gandavensis*, dans le *Corpus chr. Fl.*, t. I, p. 395.
3. 4 mai 1304. Orig. à la Chambre des Comptes de Lille. Gui avait déjà fait son testament (15 avril 1299, *Cartulaire*, p. 381), qu'il voulut reviser et compléter.

jeta sur l'abbaye de Flines et la dévasta si bien que l'abbesse et ses religieuses n'avaient plus même un vêtement convenable pour se couvrir. Elles se présentèrent devant le Roi dans le plus piteux accoutrement. Philippe le Bel se montra fort irrité contre les auteurs de cet attentat, et promit de réparer les pertes du monastère [1], ce qu'il fit quelques années plus tard en lui donnant une somme de six cents livres parisis [2], et en lui accordant une exemption partielle d'un subside levé sur les abbayes avec l'autorisation du Saint-Siège [3].

Par bonheur, il ne s'agissait cette fois que de dévastations matérielles, toujours réparables quelle qu'en soit l'étendue.

Après la bataille de Mons-en-Pévèle [4], dont le succès en somme demeura indécis, avec des pertes considérables de part et d'autre, les Français mirent le siège devant Lille, et les Flamands, ayant réorganisé leurs forces, vinrent de nouveau leur offrir la bataille. Philippe le Bel, stupéfait de tant de

---

1. « Et che dimenche (c'était le 16 août, lendemain de l'Assomption de l'année 1304) entrues c'om estoit à parlement, ensi que vos avés oï, li bidau alèrent à l'abéie de Flines et le reubèrent toute, et vint l'abesse et ses nonnains toutes nues au Roy, et en fu li Roys moult courchiés et leur promist à restorer leur damage. » *(Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*, dans le *Corpus chr. Fl.*, t. IV, p. 496.)

2. *Cartulaire*, p. 509 (6 novembre 1309). V. aussi p. 510.

3. *Ibid.*, p. 518 (4 février 1314).

4. L'historien florentin Villani raconte qu'il visita peu de temps après la plaine de Mons-en-Pévèle, et qu'il y vit étendus de toutes parts les corps des Flamands, restés sans sépulture par ordre de Philippe le Bel. Quant aux corps des Français, ils furent, au rapport de ce même auteur, inhumés dans une abbaye qui touchait à la plaine où se donna la bataille. (Villani, *Historie florentine*, l. VIII, c. 57, dans Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. VIII, p. 389.) Serait-ce l'abbaye de Flines que cet auteur a voulu désigner ? En creusant les fondements d'une tour que l'abbesse Ernestine Obert bâtit vers la fin du XVIIIe siècle en avant du grand portail de l'église, on découvrit un amas d'ossements que l'on crut provenir des victimes de la bataille de Mons-en-Pévèle. C'est du moins l'explication que donnèrent les anciennes, d'après la tradition du monastère. Sans nier que plusieurs inhumations aient pu être faites à Flines, il faut avouer cependant qu'il n'est guère probable que la masse des cadavres ait été transportée aussi loin, c'est-à-dire à une lieue ou une lieue et demie de marche. Puis Villani parle d'une abbaye tout à fait voisine de la plaine où se donna la bataille (*in una badia la quale è ivi di costa al piano dove fù la battaglia)*, ce qui ne peut sans forcer les expressions se rapporter à Flines. Je pense qu'il s'agit du prieuré que les Dames de Bourbourg possédaient alors à Faumont et qui était effectivement dans la situation indiquée.

D'après la chronique du franciscain anonyme de Gand (*Corpus chronicorum*, t. I, p. 420), qui ne le donne que comme un bruit douteux, Guillaume de Juliers, archevêque élu de Cologne et petit-fils du comte Gui, tué dans cette bataille, aurait reçu la sépulture à l'abbaye de Flines. Si cela est, il fut inhumé en cachette par crainte du Roi et n'eut jamais de monument.

vigueur, de promptitude et d'audace, monta sur une colline d'où il examina leur camp disposé le long de la Deûle, avec une ligne incommensurable de chariots et de fourgons qui dessinaient ses vastes contours et lui servaient de remparts. « En vérité, s'écria-t-il, je crois qu'il pleut des Flamands ! » Persuadé qu'il ne pourrait venir à bout de cette race indomptable, il résolut de ne plus courir les hasards de la guerre, et il offrit des conditions de paix satisfaisantes. Ce n'est pas le lieu de dire comment la duplicité de Philippe les écarta dans les négociations qui suivirent, ni d'exposer comment le traité d'Athies, conclu en 1305, fut aggravé par la perte de Lille, Douai et Orchies, qui passèrent sous le domaine direct du Roi de France.

Le comte Gui, toujours captif, mourut à Pontoise le 7 mars 1305, trois mois avant la conclusion de la paix. Dès que la chose fut possible, c'est-à-dire dans le courant de l'été, son corps fut ramené à Flines, où l'on célébra solennellement ses obsèques.

Robert de Béthune, qui lui rendit ce pieux devoir, n'eut pas, lui, la consolation de reposer auprès des siens. Quand il mourut, en 1322, la Flandre wallonne appartenait au Roi de France, et le petit-fils de Marguerite avait perdu les tombeaux de ses pères. On l'inhuma dans l'église Saint-Martin à Ypres. En acceptant le dépôt qu'on lui confiait à titre provisoire, le prévôt de ce monastère prit l'engagement de le rendre dans le cas où, par la suite, Douai et Lille étant restitués à la Flandre, le corps du comte pourrait être inhumé dans l'église abbatiale de Flines [1].

En fait, cette sépulture provisoire resta définitive : le désir qu'avait exprimé Robert de reposer à côté de sa femme Blanche de Sicile, dans la même chapelle [2], ne fut jamais accompli.

---

1. *Cartulaire*, p. 534 (1er octobre 1322).
2. *Ibid.*, p. 378.

CHAPITRE IX.

L'ABBAYE PENDANT LES GUERRES DU XIVe ET DU XVe SIÈCLE. — PROTECTION DES SOUVERAINS. — NOMBREUSES FONDATIONS D'ANNIVERSAIRES. — AUTRES LIBÉRALITÉS. — RENTES POSSÉDÉES PAR LES RELIGIEUSES, LES CONVERSES ET LES CONVERS.

L'abbaye de Flines jouit d'un calme relatif pendant les guerres du XIVe et du XVe siècle.

La protection du prince ne fut certainement point étrangère à ce résultat. Indépendamment des lettres de sauvegarde citées plus haut, Philippe le Bel, à plusieurs reprises, réitéra l'expression de sa bienveillance pour notre monastère, confirma ses privilèges et ordonna de le défendre contre toute violence et toute oppression [1].

Dans la suite, ces ordres furent renouvelés de la part des rois de France Philippe de Valois, Charles V, Charles VII, Louis XI, Charles VIII ; de la part des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi, Jean sans Peur et Philippe le Bon, et des empereurs de la maison d'Autriche, Maximilien Ier et Charles-Quint, qui tour à tour possédèrent le comté de Flandre et qui acceptèrent, comme faisant partie de cet héritage, le rôle de défenseurs de l'abbaye de Flines. Ce rôle, ils l'exerçaient par une délégation confiée à plusieurs sergents d'armes, avec mission d'arrêter les entreprises faites au préjudice des droits du monastère. En cas de péril imminent, on arborait les armes du souverain sur les maisons, granges et possessions menacées [2].

Malgré tout, l'abbaye eut souvent à souffrir de la guerre, mais on ne vit plus aucune catastrophe analogue à celles de 1297 et de 1304. Tout se borne aux dégâts que les propriétés

---

1. *Cartulaire*, pp. 512 (5 mars 1314) et 520 (octobre 1314).
2. *Ibid.*, pp. 595, 633, 675, 736, 749, 789, 833, 862, 877, 890.

répandues dans la campagne subissaient inévitablement lors du passage des armées [1]. Quelquefois les gens de guerre s'établissaient dans les censes et jusque dans le pourpris du monastère, c'est-à-dire dans son enclos, dans ses dépendances extérieures. Il est facile de se figurer combien, outre la question de dépense, le voisinage de ces hôtes tumultueux était désagréable aux religieuses dont ils troublaient la pieuse retraite jusqu'à rendre presque impossible la célébration du service divin [2].

D'autres fois les nobles et les barons arrivaient avec des suites nombreuses de chevaux et de chiens, de varlets, de fauconniers et de braconniers, ou bien ils envoyaient leur train, leurs écuries, leurs meutes et leurs faucons vivre aux dépens des religieuses, soit à l'abbaye même, soit dans quelqu'une de ses cours ou censes. En vain le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, interposa sa suprême autorité [3] ; l'abus ne tarda pas à se produire de nouveau. La cense de Cantin était particulièrement exploitée et pillée de la sorte. En 1389, Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, rappela les ordres souverains, et ordonna de mener sous bonne garde dans les prisons du comte ceux qui dorénavant imposeraient aux Dames de Flines cette hospitalité plus qu'onéreuse [4]. Son successeur, Jean de Lannoy, dut intervenir de nouveau en 1410, pour déloger de l'abbaye une troupe de gens inconnus, qui se disaient au service du duc de Bourgogne, et qui, outre leurs chevaux, avaient avec eux cent à cent vingt chiens [5].

Nous ignorons à quels faits se rapportent deux bulles de

---

1. Il est fait allusion en termes généraux à de semblables pertes dans le *Cartulaire*, pp. 595, 596, 675, 700, 736. Plus loin, sous la date du 10 décembre 1416, nous lisons que les propriétés des Dames de Flines ont beaucoup souffert depuis trois ans « pour occasion des grans guerres et pestilences de gens d'armes, » et l'on ajoute que « mesmement puis le mois d'aoust en çà par les gens d'armes qui se sont logié, tenu et conversé environ ladite abbeye, ont esté tous leurs blefz et autres grains que elles avoient en leurs censes et maisons illec mengié, pillé et gasté. » (*Cartulaire*, p. 745.) En 1487, les compagnies et gens de guerre du Roi de France enlèvent « aucunes grosses bestes et pourcheaulx d'icelle èglise, » mais ce butin vivant est restitué presque aussitôt. (*Ibid.*, p. 863).

2. *Ibid.*, p. 736 (11 septembre 1408).

3. *Ibid.*, p. 675 (15 mars 1384).

4. *Ibid.*, p. 696 (4 mars 1389).

5. *Ibid.*, p. 741 (11 décembre 1410).

Clément VI et d'Innocent VI [1], qui, à la requête de l'abbesse et du couvent de Flines, chargent l'abbé de Cantimpré de rétablir notre monastère dans la possession de ses biens indûment aliénés ou usurpés.

Les archives de l'abbaye offrent plusieurs traces de faits de ce genre, mais à l'état de simples prétentions ou de tentatives avortées.

Ainsi en 1287, Marie, veuve de Robert de Verlinghem, qui avait épousé en secondes noces Pierre de Bauffremez, revendique à titre de douaire des biens aliénés par son premier époux : il faut remarquer qu'elle avait consenti à la vente, renoncé à ses droits et reçu pour son douaire une compensation dont elle s'était déclarée satisfaite [2]. Déboutée de ses prétentions par sentence de l'official de Reims [3], elle appela, sans plus de succès, au Siège apostolique [4].

Une autre fois, c'est un receveur, un mandataire, qui essaie de s'attribuer la possession des biens dont il a simplement la gestion, ou qu'il a été chargé d'acquérir au nom et des deniers du monastère [5].

Il arrivait de temps en temps que l'on faisait des acquisitions par une personne interposée, qui en restait investie jusqu'à ce qu'une occasion favorable permît de les faire passer dans le domaine de l'abbaye [6]. Quand cette situation n'était pas constatée par un titre, et qu'il s'agissait de personnes achetant tantôt pour leur compte, tantôt pour le monastère, il pouvait dans la suite surgir des doutes et des incertitudes. En 1323, Marie d'Aubry se prétend propriétaire d'un héritage que l'abbaye de Flines revendique à son tour comme ayant été acheté de ses deniers et pour son compte. Une sentence arbitrale trancha la difficulté. Le domaine fut adjugé au monastère, mais comme on ne put arriver à une complète évidence, la partie adverse reçut une compensation équitable. Marie d'Aubry donna sur-le-champ une partie de cette somme pour fonder son

1. *Cartulaire,* pp. 579 (17 juin 1342), et 627 (8 janvier 1362).
2. *Ibid.*, p. 116 (avril 1258).
3. *Ibid.*, p. 279 (12 juillet 1287).
4. *Ibid.*, p. 282 (même date).
5. *Ibid.*, p. 611.
6. *Ibid.*, pp. 382, 525, 677, 697, 706, 808.

obit à Flines, ce qui prouve de sa part une bonne foi réelle, et des sentiments généreux [1].

En donnant les rentes et pêcheries du marais de Bonnance, à Templeuve, Gérard de Landas, seigneur d'Esnes, stipula un droit de retour en faveur de ses héritiers, qui pouvaient, moyennant une somme de 180 livres de Flandre, rentrer en possession de ce domaine [2]. Nos religieuses en jouirent sans contestation pendant de longues années. En 1310, le suzerain dont ce fief était tenu, Gilles d'Aigremont, attaqua cette possession, et fit ajourner en sa cour tous ceux qui croiraient avoir des droits sur les marais de Bonnance. Il ne fut pas difficile aux dames de Flines d'établir les leurs, qui furent déclarés incontestables [3].

A son tour la communauté voulut constater authentiquement ses droits vis-à-vis des héritiers directs du donateur, qui étaient Marie de Landas et Anselme de Brimeux, son époux. Cités à une enquête qui se tint en l'église des frères-prêcheurs à Douai, ceux-ci renoncèrent à toute opposition et ne comparurent ni en personne, ni par procureur [4].

A partir de l'année 1300, les donations deviennent moins nombreuses et surtout moins importantes. Il n'était pas désirable qu'elles continuassent sur le même pied. Sans doute les religieuses eussent employé en aumônes l'excédent de leurs recettes, mais en pareille matière l'illusion est si facile qu'il vaut mieux ne pas en courir le risque. L'excès des richesses est le fléau des cloîtres.

L'extrême pauvreté n'offre guère moins d'inconvénients : on voit pendant le moyen âge plus d'un monastère succomber à cause du défaut de ressources, ou, ce qui n'est pas moins lamentable, être obligé de se départir des conditions les plus essentielles de la vie régulière, soit en renvoyant les religieuses dans leurs familles, soit en les faisant quêter au dehors.

---

1. *Cartulaire*, p. 535 (juillet 1323). — En 1331, de nouvelles difficultés s'élevèrent au sujet d'une rente de dix-huit livres donnée jadis par Jean d'Aubry, chanoine de Soignies et oncle de Marie. V. *Cartulaire*, pp. 550 et 565.

2. *Cartulaire*, p. 130 (janvier 1260). La donation fut approuvée par Anselme d'Aigremont en qualité de suzerain, en juillet 1277. (*Ibid.*, p. 219.)

3. *Cartulaire*, p. 512.

4. *Ibid.*, pp. 513, 514. — Les rentes du marais de Bonnance furent rachetées en 1350. *Ibid.*, p. 461.

L'abbaye de Flines elle-même eut à traverser plusieurs crises déterminées par les guerres et les calamités publiques, sans néanmoins être obligée d'avoir recours aux remèdes extrêmes que je viens d'indiquer. Il semblerait que l'abondance des ressources, dans un monastère aussi richement doté, dût rendre impossible des crises semblables. Pour les comprendre, il faut se rappeler que le revenu des terres, sous le régime paternel de la propriété monastique, n'était pas ce qu'il est généralement de nos jours, et qu'en outre de fréquentes guerres produisaient dans les campagnes de terribles ravages.

Au XIVe siècle, les donations ont presque toutes une destination spéciale. Une foule de personnes, nobles, bourgeois, paysans, ecclésiastiques ou religieuses, donnent quelque modique rente « pour faire pitance au couvent le jour de leur obit, » c'est-à-dire le jour anniversaire de leur mort.

Au siècle précédent déjà, cet usage était assez répandu. On ne fondait point un anniversaire sans donner de quoi fournir une pitance à la communauté, c'est-à-dire quelque adoucissement au régime austère de tous les jours, un plat de poisson, par exemple, car on ne mangeait pas de viande alors dans les abbayes cisterciennes, et le poisson lui-même était du luxe. Parfois on ajoutait un peu de vin [1]. Les innombrables legs contenus dans le testament de la comtesse Marguerite sont presque tous de cette nature ; on en trouve aussi beaucoup dans les testaments de Mahaut de Béthune et de Blanche de Sicile [2]. En 1280, Isabeau Delecourt, fondant à l'abbaye de Flines son anniversaire et celui de Baudouin son époux, veut qu'à chacun de ces anniversaires cent sols soient distribués en pitance au couvent [3]. En 1292, Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, établit une disposition analogue pour le jour où l'on célébrera son anniversaire et celui de l'évêque de Liège, son cousin [4].

Ce ne sont là que des exemples choisis entre plusieurs, car les fondations de ce genre étaient assez nombreuses, au commencement du XIVe siècle, pour réclamer une section spéciale

1. *Cartulaire*, p. 529.
2. *Ibid.*, pp. 194-206, 124-129, 133-135, 177-180.
3. *Ibid.*, p. 239.
4. *Ibid.*, p. 341.

dans le plus ancien cartulaire de l'abbaye, rédigé vers 1310 ou 1312, sous la prélature de Gertrude de la Thieuloie [1]. Un demi-siècle après, elles remplissaient tout un livre, l'Obituaire, qui ne renferme pas moins de cent soixante-quatre articles, dont chacun correspond à une fondation pour pitance à donner au jour anniversaire de la mort de quelque bienfaiteur [2]. Il y en eut encore de nouvelles jusqu'en 1400, mais fort peu après cette époque.

L'ordre de Cîteaux n'encourageait pas ces libéralités. Dans les grandes abbayes, elles n'allaient à rien moins qu'à un changement total de régime, puisqu'on finissait par avoir une pitance à peu près chaque jour. Les chapitres généraux s'alarmèrent : ils prirent des mesures dans le but de restreindre les fondations, et quant aux anniversaires solennels, ils ne furent autorisés dans chaque monastère que pour ses propres fondateurs. Le Cartulaire de Flines offre cependant un exemple de dérogation à cette règle vers la fin du XIVe siècle. A cause des mérites exceptionnels de Gilles de Lalaing, deuxième abbesse de ce nom (1363-1388), et des bienfaits éminents dont la communauté lui était redevable, il fut décidé, avec l'approbation de l'abbé de Clairvaux, que son anniversaire serait célébré solennellement à perpétuité [3]. Mais c'était là, je le répète, une dérogation à la règle établie. En guise d'anniversaire, cette règle n'autorisait qu'une simple messe célébrée hors de la présence du couvent, et encore la fondation ainsi réduite devait être autorisée par le chapitre général [4]. Beaucoup de fidèles, ne pouvant obtenir un service religieux, laissaient une rente à donner en pitance au jour de leur mort, afin d'avoir un souvenir et une part spéciale dans les prières de la communauté.

On trouve une fondation de Marguerite d'Arras pour servir du vin aux malades trois jours par semaine durant tout le

---

1. V. la préface du *Cartulaire* imprimé, pp. XII et XIII.

2. Cet Obituaire a été publié dans le *Cartulaire*, pp. 408-445. V. à la fin du présent volume l'appendice n° II.

3. *Cartulaire*, p. 703.

4. *Libell. antiq. Defin. Ord. Cist.*, dist. V, c. VI (*Nomasticon*, p. 507). — *Instit. capit. generalis*, dist. III, c. XV et XVI (*Ibid.*, p. 286). — *Statut. cap. gen. ann.* 1201, ap. Martène, *Anecd.*, t. IV, col. 1296. — *Stat. ann.* 1225, *ibid.* col. 1340.

carême [1]; une autre semblable de Marie de Roubaix, en faveur des semainières qui faisaient le service de la cuisine et du réfectoire [2]; plusieurs enfin pour tout le couvent à certains jours [3]. On voit par là qu'au XIVe et au XVe siècle, la bière était encore la boisson presque exclusive à l'abbaye de Flines : le vin ne paraissait sur la table que par exception. Cependant la règle de saint Benoît en permettait l'usage [4].

Quelques bienfaiteurs se contentent de demander des prières, sans imposer aucune charge déterminée. En 1382, Jacques Le Prévôt, seigneur de Capinghem, fait une donation à l'abbaye pour Dieu, en aumône, et afin que son âme ait part tous les jours et toutes les nuits aux prières des religieuses qui se font et se feront par celles qui viendront dans la suite, aussi longtemps qu'il leur plaira, s'en remettant à leur conscience et à leur bonne volonté [5].

Au motif allégué ici vient se joindre en beaucoup de cas celui de la reconnaissance. Il en est ainsi pour Othon de Flines, chanoine et chantre de Saint-Barthélemy de Béthune [6]; ainsi encore pour Wuillaume Grignon et Péronne, sa femme [7]; Nicaise de Tangret [8], Enguerran de Raisse [9], Robert de Hally et Agnès Blervaque, sa femme [10]; Jean Joli [11], Jean de Belleforière, Agnès de Rumaucourt, sa femme, et Robert, leur fils aîné [12]; Gilles Delepierre, prêtre, chapelain de l'abbaye, longtemps chargé de la gestion de ses affaires [13], et plusieurs autres.

Deux ou trois citations donneront une idée des actes indiqués dans cette rapide énumération. Enguerran de Raisse, fils de Willaume de Raisse, dit Buridan, « de sa bonne, pure et franche volonté, de certaine science et vrai propos, considérant que les vies des hommes sont brèves et que c'est profitable chose

1. *Cartulaire*, p. 529.
2. *Ibid.*, p. 438.
3. *Ibid.*, pp. 445, 633, 693, 708, 786, 797, 913.
4. Chapitre XL.
5. *Cartulaire*, p. 670 (6 juillet 1382).
6. *Ibid.*, p. 525 (avril 1320).
7. *Ibid.*, p. 613 (18 avril 1352).
8. *Ibid.*, pp. 628 (28 février 1362), et 659 (8 avril 1362).
9. *Ibid.*, pp. 643 (5 novembre 1368), et 645 (14 janvier 1369).
10. *Ibid.*, p. 649 (avril 1372).
11. *Ibid.*, pp. 656 (19 janvier 1374), et 658 (8 mars de la même année).
12. *Ibid.*, p. 662 (27 janvier 1375).
13. *Ibid.*, pp. 710 (17 octobre 1393), et 714 (31 octobre 1394).

1



2



SCEAUX DE :

1. ISABELLE D'ENGHIEN, abbesse, 1356.
2. CATHERINE DE COURTRAI, abbesse, 1301-1363.

d'ordonner pour le salut de son âme en sa pleine vie et bon entendement, comme aussi de restituer ce à quoi l'on est tenu à quelconques personnes ; voulant en sa pleine vie ordonner pour le salut de son âme,... a donné et encore donne, tout le plus fort et de la meilleure manière qu'il peut, pour Dieu et en don de pure aumône perpétuelle fait entre vifs, sans rappel, à religieuses dames et honnêtes mesdames l'abbesse et couvent de l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame de Flines, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, et aussi pour et en compensation de plusieurs bienfaits que lesdites religieuses firent de temps passé audit feu Willaume, son père, qu'elles lui ont accordés à lui-même et qu'il espère encore en recevoir, cinq bonniers et demi de bois, appelé le bois de Wavrin, tenant au bois de monseigneur de Lalaing, d'une part, et au bois de monseigneur le châtelain de Raches, d'autre part, le long du chemin d'Orchies à Douai [1]. »

Le bois du seigneur de Lalaing, dont il est question ici, devint peu après par une autre donation la propriété de l'abbaye de Flines [2].

Quelquefois, la reconnaissance se porte vers une personne à qui la donation est faite en premier lieu, pour rentrer après sa mort dans la masse commune.

Ainsi Jean de Belleforière, dit Broiefort, écuyer, seigneur de Belleforière et d'Ytre, Agnès de Rumaucourt, sa femme, et Robert, leur fils aîné, s'expriment de la sorte : « Nous sentant être tenus à notre bien-aimé frère Jacques Boinart, convers en l'église de Flines près Douai, pour les bons et agréables services que ledit frère Jacques a rendus tant à nos prédécesseurs qu'à nous-mêmes, et que nous espérons en recevoir encore de jour en jour, nous et chacun de nous; en récompense de ces services et dans l'intention d'accroître et d'augmenter les biens de ladite église où ledit frère Jacques s'est rendu, nous avons donné et donnons par ces présentes lettres, dès maintenant en avant, à toujours et sans rappel, à ladite église de Flines, pour les besoins et au profit dudit frère Jacques, sept coupes de terre ou environ à dîme, que nous avions

1. *Cartulaire*, p. 644. Le texte, dans cette citation et les suivantes, a été rapproché du français actuel.
2. *Ibid.*, p. 646 (4 juin 1369).

gisant au territoire de Belleforière [1], laquelle était revenue à nous et à notre table par faute de rente non payée, selon la coutume. » Les donateurs ajoutent qu'après frère Jacques, à qui appartiendront pendant sa vie les revenus de cette propriété, l'abbaye en jouira perpétuellement [2].

Jean Bauget habitait l'abbaye comme familier : il y avait « son pain et prébende [3], » c'est-à-dire qu'il était nourri et pourvu de toutes choses aux frais de la maison. Le 24 février 1446, il comparaît par-devant « Simon de Bruille, lieutenant en la ville de Flines de honnorable homme et sage maître Jehan d'Auby, bailli et maïeur de vénérables et religieuses mesdames l'abbesse et couvent de l'église et abbaye de l'Honneur-Notre-Dame-lez-Flines, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, » et là, devant les échevins assemblés, il « dit, connut et confessa, de sa bonne, franche et libérale volonté et sans nulle contrainte, que pour certaine cause qui à ce le mouvait, tant pour le bien, honneur et bonne *recueillotte* qu'il avait trouvée en mesdames les religieuses de ladite église, spécialement en dame Isabelle Vrediel, alors sous-prieure, laquelle l'avait aidé, conforté et fait conforter et visiter en ses nécessités et besoins, il avait donné et donnait à ladite église, spécialement en augmentant la chapelle monsieur saint Nicolas, quatre razières de terre ou environ situés en la ville et territoire de Flines. » Le donateur met pour condition à cette libéralité que dame Isabelle jouira du revenu de cet héritage tout le cours de sa vie. Après la mort de sa bienfaitrice, « madame l'abbesse de ladite église sera redevable et tenue de distribuer et livrer à toutes les dames religieuses et autres à qui il appartiendra, une pitance de vin au jour monsieur saint Nicolas, qui est le VIe jour du mois de décembre. Item, sera encore tenue madite dame de payer et délivrer à chacune de ses dames religieuses plein un hanap de vin le jour de la Translation monsieur saint Nicolas, qui est le IXe jour du mois de mai. » L'abbesse devra enfin faire chanter tous les ans, pour le repos des âmes de dame Isabelle et de ses bienfaiteurs, « une messe vineuse », c'est-à-dire une

1. Hameau de Roost-Warendin, près Douai.
2. *Cartulaire*, p. 662.
3. *Ibid.*, p. 794.

messe après laquelle les religieuses auront à dîner une portion de vin [1].

On voit par ces exemples que les rentes particulières étaient autorisées. La chose en elle-même et sauf les abus qui peuvent facilement s'y joindre, n'implique pas l'oubli des devoirs fondamentaux de la vie monastique : sous certaines conditions, elle est compatible avec la pauvreté religieuse, et cela est si vrai qu'aujourd'hui encore ces pensions ou rentes sont autorisées dans plusieurs maisons regardées à bon droit comme très régulières.

A Flines, on en trouve des exemples dès le XIIIe siècle. Jeanne de Flandre, fille du comte Gui, et Marie de Dampierre, jouissaient de rentes semblables [2] : des religieuses d'une naissance moins illustre, Jeanne de Neuville, par exemple, et d'autres citées dans les Mémoriaux de Jeanne d'Avesnes, en possédaient aussi [3]. C'est un fait qui se rencontre partout à la même époque.

Ces revenus, appliqués de préférence à l'usage de la personne, qui ne les possédait et n'en usait qu'avec la permission des supérieurs, étaient souvent une aide pour le monastère, et dans tous les cas lui revenaient par la suite.

Les actes du XIVe siècle en fournissent des exemples plus nombreux. Ce ne sont pas seulement des religieuses qui appartiennent soit à la noblesse comme Marie de Roubaix, Isabelle d'Artres, Marguerite de Choisy, Alix de Werquignœul, Gilles de Lalaing, Catherine de la Howardries, Marie de Lesdain, etc., soit à la haute bourgeoisie, comme Marie Leborgne, fille d'un riche banquier de Lille, et beaucoup d'autres : ce sont aussi les converses et les convers, recrutés en général dans un milieu plus humble, qui ont des rentes et qui interviennent en leur nom propre dans des contrats publics [4].

---

1. *Cartulaire*, p. 796. — Le 8 janvier 1393, Gilles Delepierre fait une donation à condition que l'on fera chanter pour le repos de son âme « quatre messes wineuses par an,... à deux ségneurs de prestres reviestis avoec le signeur qui cantera lesdites messes. » (*Cartulaire*, p. 708.)

2. *Ibid.*, pp. 214, 253.

3. *Ibid.*, pp. 364 et 388-400.

4. Il suffit de feuilleter le *Cartulaire* pour rencontrer ces faits en grand nombre. Les listes du personnel au XIVe et au XVe siècle peuvent fournir plus facilement encore cette démonstration. A très peu d'exceptions près ces noms figurent dans des titres analogues à ceux qui se trouvent ici analysés ou mentionnés.

Sous ce rapport, les supérieurs poussaient la condescendance jusqu'à un point vraiment extraordinaire. On accordait la faculté de transmettre ces revenus particuliers à une personne de l'abbaye, laquelle à son tour pouvait parfois en laisser la jouissance à une troisième [1]. Ensuite tout rentrait dans la masse commune [2], à moins que le donateur n'en eût disposé, soit pour la pitancerie, soit pour une fondation spéciale. Les chapelles de Notre-Dame-des-Converses, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Anne, de Saint-Nicolas, et la Gésine de Notre-Dame, c'est-à-dire l'autel de la crèche, excitaient le plus souvent le zèle des bienfaiteurs et avaient la plus large part dans leurs pieuses libéralités [3].

Le 9 avril 1388, Marie d'Oisy, abbesse de Flines, et Étienne, abbé de Clairvaux, autorisent frère Jacques Buhette, convers, à disposer de quelques biens qu'il avait acquis avec permission, et qui tous ensemble formaient un revenu d'environ sept francs et demi. Avec leur consentement, il fonde douze messes qui devront être célébrées annuellement dans l'église de l'abbaye, pour le repos de son âme et de celles de ses bienfaiteurs. En outre, à douze jours solennels de l'année, on distribuera au couvent deux lots [4] de vin, et dans la chapelle des convers, on brûlera à chacun des quatre *ataulx*, c'est-à-dire Noël, Pâques, la Trinité et la Pentecôte [5], un cierge d'une demi-livre. Le reste sera employé en ornements d'église, à la volonté de la sacristine, qui est chargée de pourvoir à l'exécution de ces diverses clauses, et qui reçoit pour ce bon office un léger témoignage de la reconnaissance du donateur [6].

Ces menues rentes, en général affectées à une destination qui les absorbait entièrement, n'augmentèrent que dans une proportion très faible le patrimoine conventuel. Il en fut de

1. *Cartulaire*, pp. 593, 617, 620, 693.
2. *Ibid.*, p. 617.
3. *Ibid.*, pp. 706, 722, 761, 762, 781, 797, 823, 868.
4. Le lot contenait environ deux litres.
5. *Ataulx*, fêtes solennelles. Ce mot dérive par aphérèse de *Nataux, jours nataux*, qui lui-même vient du mot latin *Natalia*. Dans le langage ecclésiastique, on désignait ainsi les fêtes des saints et par extension les autres solennités. Les quatre *ataulx*, les quatre fêtes principales, étaient communément Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint. V. Ducange, v. *Natalis*. Peut-être qu'à Flines la Trinité fut substituée à la Toussaint parce que l'autel principal de l'église était consacré à ce mystère.
6. *Cartulaire*, p. 693.

même des donations faites à propos des professions religieuses. Quant aux biens provenant des familles par voie de succession, il n'y en a pas de traces dans le Cartulaire, et il est facile de s'assurer que l'abbaye ne s'enrichit jamais par ce moyen, puisque l'origine de ses propriétés est connue, et que les titres, à quelques-uns près, sont encore aujourd'hui sous nos yeux. La profession régulière, dans nos contrées, impliquait une renonciation absolue aux biens provenant de la famille, et par conséquent ni la religieuse, ni le monastère en son nom ne pouvaient rien en réclamer [1].

---

1. Dans les Pays-Bas comme en France, en vertu d'une coutume très ancienne et qui avait force de loi, les religieux et religieuses n'avaient aucune part à la succession de leurs parents. Le *Cartulaire* de Flines contient cependant un acte de partage entre frère Nicole du Tuilloit, convers, et ses frères et sœurs (p. 619). C'est un exemple unique : l'ensemble des documents originaux, comparé avec les *États des biens et revenus* montre que l'abbaye ne s'enrichit en aucun cas des successions que ses membres auraient pu recueillir s'ils fussent restés dans le monde. Les privilèges apostoliques relatés dans le *Cartulaire*, pp. 51 et 516, restèrent constamment lettre morte.

CHAPITRE X.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES POSSESSIONS DE L'ABBAYE ET SUR LEUR ADMINISTRATION. — DROITS SEIGNEURIAUX. — CONDITION DES TENANCIERS. — RAPPORTS AVEC LES SEIGNEURS DU VOISINAGE, LES ABBAYES ET LES CHAPITRES.

Dès le commencement du XIV[e] siècle, la dotation de l'abbaye de Flines était complète. A partir de cette époque, elle ne reçut aucun accroissement de quelque importance. Les donations qui eurent lieu étaient minimes et en général à titre onéreux : les acquisitions, dues le plus souvent au remploi de sommes versées par les débiteurs de rentes qui voulaient se libérer, n'impliquaient pas une augmentation réelle de la propriété, mais un simple changement dans son assiette.

En parcourant soit les titres originaux, soit les *États des biens et revenus* au XIV[e] et au XVI[e] siècle, dont le Cartulaire de Flines présente l'analyse [1], on est frappé de voir combien la propriété était déjà divisée à cette époque, et combien était considérable le nombre des propriétaires.

On ne rencontre pas de vastes domaines absorbant le territoire d'un ou de plusieurs villages. Sans doute l'abbaye possède des groupes de propriétés d'une certaine importance, mais ils se forment peu à peu par voie d'agrégation ; les terres qui les composent sont isolées entre elles, et dispersées d'après le caprice du hasard qui a présidé à leur réunion.

Dans chaque village, il y a souvent plusieurs fiefs entre lesquels le territoire se divise. Dans chacun de ces fiefs la propriété se ramifie, et par des combinaisons diverses elle se répand sur une foule de personnes.

---

1. *Cartulaire*, pp. 458-475, 475-490. — V. aussi l'*État des biens dépendant de la cour ou cense de Hellignies, ibid.*, pp. 446-458 (analyse et extraits).

Ainsi, à Flines, à côté de la juridiction des religieuses, il y a jusqu'au XVIIe siècle celle du comte de Flandre, et en outre quelques menus fiefs. Mais restons sur le terrain de l'abbaye.

A Coutiches, elle possède les seigneuries de la Mairie, de Hellignies, de Pintignies, de l'Infirmerie et de la Grande-Vaquerie, cette dernière située sur Faumont, qui n'était point alors séparé de Coutiches.

Elle possède encore dans le voisinage la Mairie d'Auchy, à laquelle sont attachés diverses prérogatives et revenus, moyennant quoi l'abbaye se charge à ses risques et périls de recueillir les rentes dues au comte de Flandre.

Enfin, parmi les seigneuries les plus importantes, citons celles de Nomain, de Templeuve et Cappelle, de La Madeleine à Lille, de Barœul et de Cantin.

A Landas, à Nomain, il existe encore des francs-alleus, ou terres libres qui ne relèvent d'aucun seigneur, et qui, régies par un droit spécial, forment une sorte de confédération, un petit royaume dit des Timaux, d'où relèvent tous les francs-alleus de la châtellenie de Lille [1].

Je ne parle pas des possessions disséminées çà et là dans la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis, et jusque dans les polders de la Zélande. Sur plusieurs de ces biens isolés et de moindre importance, l'abbaye n'avait pas les droits de seigneurie et de justice ; de plus, à moins d'une exemption accordée dans quelques cas, ces biens étaient soumis aux impôts et charges déterminées par le droit de l'époque.

Il fallait l'agrément du seigneur pour qu'une propriété fût, par donation ou autrement, transmise à une corporation religieuse. Comme ces corporations ne meurent point, et comme d'ailleurs elles étaient par elles-mêmes exemptes des tailles et prestations diverses, on les obligeait à établir un homme vivant et mourant, c'est-à-dire une sorte de représentant de la propriété, qui en remplissait les charges, et dont la mort donnait ouverture au droit de relief. L'omission de ces formalités entraînait la confiscation, ou, pour parler plus exactement, le

---

1. V. l'opuscule de M. Th. Leuridan, qui a pour titre : *Des Franches-Vérités, Plaids généraux et Timaux dans la châtellenie de Lille* (Extr. des *Mém. de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*, année 1871, 3e année, IXe volume), et *les Châtelains de Lille*, par le même, pp. 76-81.

retrait de la propriété, qui retombait sous le domaine direct du seigneur [1].

Outre les lettres d'amortissement accordées par le possesseur du fief, il fallait aussi celles du souverain. Ce n'est pas qu'il fût défendu aux églises de contracter sans autorisation : elles le faisaient au contraire dans la plénitude de leurs droits et de leur liberté, mais il fallait qu'ensuite, après un temps plus ou moins long, l'acte reçût cette sanction suprême [2].

A raison de leurs fiefs de La Madeleine et de Cantin, l'abbesse et le couvent de Flines eurent occasion d'accorder aux chapitres collégiaux de Saint-Pierre de Lille et de Saint-Amé de Douai, des lettres d'amortissement pour des biens qui constituaient la dotation de chapellenies érigées dans leurs églises. Dans ces deux cas, l'acte réserve expressément les rentes seigneuriales et le droit de relief exigible à chaque mutation du titulaire de ces bénéfices [3].

Le droit de relief dû au seigneur sur les terres de sa juridiction était en général le double de la rente ordinaire. C'était, avec la rente elle-même, la partie la plus solide des droits seigneuriaux et presque la seule qui eût une valeur.

A Auchy, l'abbaye de Flines avait un droit de tonlieu, mais très modique, sur les bestiaux vendus : deux deniers pour un cheval ou pour une vache, une obole pour une brebis, un mouton ou un porc [4]. Elles étaient aussi bien minimes les taxes que l'on percevait pour déterminer le prix du pain ou des boissons, pour borner les héritages ou pour dresser les contrats de vente, de donation, d'échange, passés devant les cours seigneuriales, ou enfin celles qui étaient supportées pour frais de justice. Tout cela constituait à peine une source de revenus. Il y avait des dépenses qui équilibraient à peu près les recettes, si même elles ne les dépassaient pas : les échevins et les hommes de fief recevaient une rétribution, et de plus, le seigneur était obligé d'établir à ses frais des gardes pour la sécurité des personnes et des propriétés, et pour le maintien de sa justice.

---

1. *Cartulaire*, pp. 556, 580, 581.
2. *Ibid.*, pp. 541, 548, 554, 561, 572, 699, 764, 812, 887.
3. *Ibid.*, pp. 812 (17 novembre 1454), et 816 (7 mai 1455). — Le chapitre de Saint-Amé à Douai possédait à Cantin seize razières de terre qui relevaient de la seigneurie des Dames de Flines. (*Cartulaire*, p. 537.)
4. *Ibid.*, pp. 446 et 447.

Les autres droits pompeusement énumérés dans les chartes ne figurent en réalité que pour mémoire à l'actif du monastère. La confiscation n'était point reçue dans le pays : aussi pas de biens dévolus au fisc, et par conséquent la faculté de les recueillir restait sans objet. Quant à l'avoir de bâtard, trois cas seulement nous sont connus où l'on ait fait valoir la prérogative seigneuriale. La première fois, l'individu sur lequel on opéra une saisie d'héritage était clerc : sous ce prétexte, les convers qui agissaient au nom de l'abbaye furent arrêtés par ordre de l'official de Tournai. Les religieuses prirent fait et cause pour leurs mandataires : à leur tour, elles firent assigner l'official devant les abbés de Saint-Aubert et de Cantimpré, à Cambrai, conservateurs de leurs privilèges. En présence de cette attitude, l'official consentit à annuler sa procédure, et déclara qu'il n'avait pas eu l'intention d'aller contre les privilèges de l'ordre de Cîteaux [1].

Une autre fois, le procureur des religieuses fut en leur propre cour à Lille et par leur propre bailli déclaré non recevable dans ses prétentions, la naissance de l'individu considéré par lui comme bâtard ayant été démontrée légitime [2].

Dans la troisième affaire, les Dames de Flines obtinrent la reconnaissance de leur droit devant la gouvernance contre le procureur du comte de Flandre et le bailli d'Orchies, leurs compétiteurs : la cause fut renvoyée devant leur cour à Flines pour y être traitée à fond et la succession leur être attribuée, s'il y avait lieu [3].

Quand on lit l'énumération des droits féodaux et que d'ailleurs on n'a point pénétré par la lecture des documents dans la connaissance intime du moyen âge ; quand surtout on examine à travers le prisme des préjugés courants l'organisation de la société à cette époque, on s'imagine que le vassal n'était rien, que la propriété n'existait pas même pour lui, que le fruit de son travail, que ce travail lui-même appartenait au seigneur : en un mot, qu'il était « taillable et corvéable à merci ».

Je n'ai pas à traiter la question à un point de vue général, Envisageons simplement la condition des tenanciers sur les terres de l'abbaye de Flines.

---

1. *Cartulaire*, p. 523 (12 février 1319).
2. *Ibid.*, p. 622 (10 mars 1360).
3. *Ibid.*, p. 837 (27 mars 1466).

D'abord ils sont tous libres. Il n'est plus question de serfs après le milieu du XIIIe siècle, et les actes qui les mentionnent à cette dernière époque sont des actes d'affranchissement. En 1252 et 1253, Ode de Maigny, abbesse de Flines, de concert avec Arnoul de Cysoing, accorde la liberté à deux familles que ce seigneur possédait en commun avec le monastère. Ces pauvres gens, dans le désir bien naturel d'être affranchis du joug de la servitude, ont offert selon leurs moyens un peu d'argent à titre de compensation, et l'abbesse, regardant comme un devoir d'humanité d'accueillir leur prière, ce sont ses propres paroles, les rend pour toujours à la liberté [1].

Non seulement les tenanciers de l'abbaye sont de condition libre, mais leur travail leur appartient. La corvée n'existe, et encore bien rarement, qu'à titre de redevance déterminée, qui ne laisse aucune place à l'arbitraire [2]. On est tenu pour son champ à deux, trois ou quatre corvées, comme d'autres fois on paie une rente en nature, en blé par exemple ou en avoine, plutôt qu'une rente en argent. Dans un cas comme dans l'autre, la redevance n'est pas plus susceptible d'augmentation qu'elle ne peut être imposée à qui ne la doit pas. L'abbaye a recours, pour ses divers besoins, au travail rétribué, exactement comme on le fait de nos jours.

Libre dans sa personne et dans son travail, le tenancier est en réalité possesseur du champ qu'il cultive, et qui, moyennant une modique redevance, a été démembré de la terre du seigneur. Il le transmet par testament, par donation ou par vente : il le donne en arrentement à un autre qui, à son tour, peut le céder à un troisième, pourvu que la rente seigneuriale soit fidèlement acquittée. Ces actes se passent devant les villageois eux-mêmes, qui les reçoivent comme hommes de fiefs, comme juges cotiers ou comme échevins, avec l'intervention du seigneur ou de son représentant, maire, bailli ou lieutenant de bailli [3].

---

1. *Cartulaire*, pp. 89-91. — Sur le servage dans les Pays-Bas, où il fut de bonne heure aboli, v. Buzelin, *Gallo-Flandria*, pp. 532-534 ; Ferri de Locres, dans sa *Chronique*, pp. 127-130, et Molanus, *de Canonicis*, lib. III, c. 17-35, pp. 277-315. En 1531, le grand conseil de Malines décida qu'un serf étranger devenait libre en touchant le sol des Pays-Bas, où le servage était depuis longtemps aboli, et où tous les hommes étaient rendus à leur liberté native. (Molanus, *op. cit.*, p. 315.)

2. *Cartulaire*, pp. 79, 422, 425, 453, 483, 539. Quelquefois ces corvées sont évaluées en argent. *Ibid.*, pp. 465, 483.

3. Il n'y a qu'à ouvrir au hasard le *Cartulaire* pour en trouver partout des exemples.

Eux-mêmes encore, quand ils siègent dans la cour seigneuriale, sont juges des difficultés relatives au paiement de la rente : ce sont eux qui prononcent les amendes contre les retardataires ou l'éviction dans les cas extrêmes. Car le seigneur n'a pas le droit de renvoyer un tenancier, de même qu'il ne peut, dans aucun cas et sous aucun prétexte, augmenter la rente. Il doit poursuivre devant sa cour celui qui ne paie point sa redevance : ce n'est qu'après une foule de formalités et de délais que le débiteur obstinément retardataire se voit retirer la jouissance d'un bien dont il refuse de remplir les charges [1]. Pour peu qu'il veuille venir à résipiscence et qu'il promette de payer les arrérages, on arrête immédiatement les poursuites [2]. Quelquefois la sentence définitive lui laisse encore la faculté de rentrer dans son patrimoine, pourvu qu'il paie « trois rentes et trois lois, » c'est-à-dire trois annuités en sus de celles qui sont dues et le triple de l'amende exigée quand la rente n'a pas été acquittée au terme prescrit [3]. Si le retard tient à des circonstances malheureuses, à une véritable impossibilité de payer, il suffit de faire appel à la pitié de l'abbesse. On trouve plusieurs exemples de remises accordées dans de semblables conditions. Une fois, c'est un pauvre homme chargé d'enfants qui implore et qui obtient cette faveur [4] ; une autre fois ce sont des orphelines privées de tout appui [5] ; ou bien encore la rente paraît trop forte et on la réduit d'un tiers ou de moitié [6].

Un procès fameux, qui dura plus de vingt-cinq ans, montre que les tenanciers avaient, vis-à-vis de leur seigneur, une position très indépendante, et que celui-ci, loin de pouvoir les opprimer en faisant prévaloir des prétentions injustes, avait peine quelquefois à jouir de ses droits les plus légitimes.

En 1426, douze tenanciers de Barœul refusèrent de payer la taille, qui était de vingt-trois deniers pour chaque bonnier de terre. De plus ils prétendaient payer en nature la rente de trois rasières de froment, due aussi sur chaque bonnier, au lieu de

---

1. *Cartulaire*, pp 522, 562, 586, 624, etc.
2. *Ibid.*, pp. 674, 725, 769, etc.
3. *Ibid.*, p. 728. Le mot *loi* est souvent pris dans le sens d'amende. V. le *Glossaire* qui se trouve à la fin du Cartulaire.
4. *Ibid.*, p. 830.
5. *Ibid.*, p. 744.
6. *Ibid.*, pp. 541, 722.

l'acquitter en argent d'après la prisée faite à la Saint-Remi pour les rentes du comte, comme cela s'était pratiqué jusqu'alors.

Trois années se passèrent pendant lesquelles on ne paya ni les tailles ni les rentes. Enfin les religieuses obtinrent de Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, des lettres de mandement qui obligeaient les tenanciers de Barœul à quitter ce système d'abstention par trop commode. Ceux-ci crurent s'en tirer par les ressources de la chicane. Devant la gouvernance de Lille, ils s'opposèrent à l'entérinement des lettres du duc, prétendant qu'elles étaient subreptices et obreptices, et déclinant au surplus la compétence de ce tribunal souverain. D'après eux, les Dames de Flines ayant la justice vicomtière en leur terre de Barœul, une action réelle concernant leurs droits seigneuriaux devait être vidée devant leur propre cour, et ne pouvait être portée ailleurs.

Cette prétention est formulée plus d'une fois dans le cours de cette interminable procédure. En effet les tenanciers de Barœul avaient tout intérêt à ne relever que de la justice seigneuriale, car la justice seigneuriale c'était eux. Être juges dans leur propre cause, cela devait leur paraître extrêmement avantageux : les Dames, on le conçoit, n'étaient pas du même avis ; elles préféraient un tribunal plus désintéressé.

Par sentence rendue à la gouvernance, le 3 novembre 1429, les tenanciers de Barœul furent déboutés de leurs prétentions et condamnés avec dépens à solder leurs rentes ainsi que les arrérages [1]. Le conseil suprême de Gand confirma cette sentence le 30 octobre 1431 [2].

Bientôt l'affaire entre dans une autre phase. Les tenanciers prétendent n'être tenus à payer en double, comme droit de relief, que les vingt-trois deniers qui, selon leur système, constituent seuls la rente seigneuriale. Le reste, toujours d'après eux, est une rente foncière qui ne donne pas ouverture au droit de relief. Ils ajoutent que la rente en blé, exigible en argent, aux termes de la sentence de 1429, ne doit pas être réglée par la prisée de la Saint-Remi, mais par celle de la Saint-André, époque du paiement. Les tenanciers succombèrent

1. *Cartulaire*, p. 762.
2. *Ibid.*, p. 766.

encore une fois sur tous les points devant la gouvernance [1] et devant le parlement de Paris, où la cause fut portée en appel [2].

Néanmoins, le procès recommence sous une autre forme, et il se poursuit pendant neuf ans encore, avec des phases et des alternatives diverses. Les tenanciers de Barœul en sont revenus à leur prétention de payer « en espèce de blé, et, ajoutent-ils, non point si bon que fourment. » Deux fois même ils obtiennent une sentence favorable, bientôt annulée par des sentences contraires. L'exemple des opposants est devenu contagieux. Quarante ou cinquante tenanciers non compris au procès refusent à leur tour de payer la rente, soit en argent, soit en nature, sous prétexte que la cause est pendante au parlement. Les arrérages s'accumulent d'année en année ; enfin, pour mettre fin à une stagnation des revenus qui menace d'en tarir la source de ce côté, on est obligé de recourir aux moyens extrêmes.

Les sergents sont mis en campagne ; les récoltes, saisies sur pied, sont placées sous le séquestre, et la vente est annoncée pour « le dimence ensuivant, second jour d'aoust, à heure de la cloche du vespre, à ung poche de candeille alumée, en la ville de Lille, en l'ostel de Germain Picavet, clerc de la gouvernance. » Le jour et l'heure étant venus, au moment où l'on pense procéder à l'adjudication, un appel arrête tout [3] : les rusés paysans, conseillés sans aucun doute par des hommes de loi, excellaient à entraver et à dérouter par de savantes manœuvres l'action de la justice.

Enfin, lasses des innombrables détours d'une procédure qui menaçait de s'éterniser, les dames de Flines consentirent à une transaction dont les échevins de Lille, choisis pour arbitres, déterminèrent les clauses.

Il fut convenu que la rente de trois rasières de froment par bonnier serait acquittée en argent, avec une remise de huit deniers par rasière, et que le paiement se ferait d'après la prisée faite à Lille le mercredi qui précéderait ou qui suivrait la Saint-André, au choix des religieuses ou de leur receveur. Les rentes en deniers et en chapons seraient payées à Noël, d'après la prisée du seigneur.

1. *Cartulaire*, p. 780 (21 avril 1440).
2. *Ibid.*, p. 788 (22 septembre 1442).
3. *Ibid.*, pp. 799, 802, 804, 809, 810.

Quant au droit de relief, il fut décidé qu'il portait sur le tout, ainsi que le droit de dixième denier à la vente. Les arrérages furent réglés en prenant pour base la prisée de 1450, et en considérant comme acquis à l'une comme à l'autre partie les paiements déjà faits.

Cette sentence arbitrale, ratifiée par l'abbesse de Flines le 25 août 1451, fut homologuée au parlement de Paris le 19 novembre de la même année [1].

Ce n'était pas seulement avec ses tenanciers que l'abbaye se trouvait en contestation. Beaucoup plus souvent encore, elle avait à défendre sa juridiction seigneuriale contre les entreprises des officiers du comte, ou de quelques puissants voisins [2]. Il faut dire que le tribunal de la gouvernance lui prêtait un ferme et impartial appui, même contre les représentants du pouvoir. Il soutenait aussi sa juridiction dans les cas de résistance ouverte où elle avait besoin qu'on lui prêtât main-forte. L'abbaye étant placée sous la sauvegarde du comte de Flandre, l'outrage fait à ses officiers était considéré comme s'adressant au souverain lui-même et puni en conséquence.

En 1377, Pierre du Transloy fut évincé par la cour des Dames de Flines à Templeuve d'un héritage qu'il tenait de l'église dudit lieu et dont il ne payait pas la rente. Bien loin d'obéir à la sentence, Pierre du Transloy, aidé de son fils Jacques, s'opposa par la force à son exécution : l'un et l'autre se répandirent en injures et se portèrent à des actes de violence contre Jacques Cordewan, lieutenant du bailli des Dames de Flines, et contre plusieurs juges des religieuses. Sur ce, la gouvernance intervient, et condamne Pierre du Transloy à se rendre le jour de la fête de saint Jean-Baptiste à l'église de Templeuve, en marchant nu-pieds et nu-tête, entre la croix et le prêtre, avec un cierge de deux livres à la main, et là, faire amende honorable aux Dames et à leurs gens de loi, et offrir le cierge devant l'image de Notre-Dame. En outre, le susdit Pierre se rendra le jour de saint Pierre et saint Paul auprès de l'abbesse de Flines, « à laquelle il priera merci desdites offenses, déchaux et nu-

1. *Cartulaire*, p. 811.

2. *Ibid.*, pp. 621, 641, 651, 653, 837. Les conflits de ce genre se produisirent surtout avec des baillis d'Orchies. V. le *Cartulaire*, pp. 597, 777, 793, 866, 895, 896, 897, 898.

chef, publiquement et notablement, en pleine église, afin que ledit méfait lui veuille pardonner, et, en signe de mémoire, présentera lors ledit Pierre à ladite abbesse un cierge de cire pesant une livre, pour ardoir en ladite église. » Enfin, pour amender envers le comte la violation de la sauvegarde accordée à l'abbaye, le coupable restera en prison pendant un mois, ou autant qu'il plaira au gouverneur du souverain bailliage, et son fils, qui lui a prêté aide et appui, fera un voyage à Saint-Gilles en Provence [1].

L'amende honorable en pleine église est souvent prescrite dans les cas analogues. En 1387, Jean Le Pivier, pour avoir coupé un chêne dans les bois de l'abbaye, outre l'amende envers le comte et les dommages et intérêts envers les religieuses, est condamné à se rendre « en ladite abbaye dedans le jour saint Jean-Baptiste prochain venant, et audit lieu porter publiquement à nu-chef un arbre ou ramissel de cire pesant deux livres, » qu'il devra offrir en disant que « cette amende il fait pour ce que sans le congé desdites religieuses, leur gré et volonté, il a coupé et fait couper un chêne ès bois desdites religieuses [2]. »

Jean Canefourée a pêché dans les eaux de l'abbaye de Flines, entre le « pont des Vaques » et le pont de Mohy. Il devra « le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste se rendre en l'église du monastère, portant trois cierges chacun du poids d'une livre, et là, devant l'abbesse, avec tel nombre de religieuses qu'il lui plaira, à heure de grand'messe, faire amende honorable, en demandant merci et pardon, et que à ce on le veuille recevoir, à genou fléchi. » Cela fait, les trois cierges seront allumés l'un devant le grand autel, le second devant Notre-Dame-la-Grande, et le troisième devant Notre-Dame-des-Maisnies [3].

Pour délit forestier encore, mais beaucoup plus grave que celui dont il a été question ci-dessus, — il s'agissait cette fois d'une véritable dévastation, d'une quantité d'arbres enlevés successivement, — on requiert contre Jean Hazart une peine exceptionnelle. Le procureur de l'abbaye demandait que le

---

1. *Cartulaire*, p. 665 (5 juin 1377). Le texte des citations est ici rapproché du langage moderne.
2. *Ibid.*, p. 690 (7 juin 1387).
3. *Ibid.*, p. 738 (30 mai 1409).

coupable, qui par grâce avait obtenu d'être poursuivi au civil et non au criminel, fût condamné à « faire édifier à ses frais un bassin d'argent pesant douze marcs de Troyes, pendant au devant du maître-autel de ladite église ou en autre lieu en icelle qu'il plairait auxdites religieuses, et fonder et amortir un cierge de cire qui serait allumé et ardent à tous les services ordinaires que l'on ferait en ladite église à perpétuité, si comme matines, prime, tierce, la grand'messe, midi, none, vespres et complies ; item, de faire ordonner un tableau de marbre gravé, et dedans escrite la cause de ladite réparation et amendise, mis et enchassé en un mur au plus près. » Le tout sans préjudice d'une forte amende pécuniaire et des autres peines de droit. Mais ces conclusions ne furent pas adoptées. La sentence condamne seulement le coupable à comparaître, après qu'il sera sorti de prison, devant monseigneur le gouverneur ou son lieutenant, au chastel à Douai, et « illec, à heure de plaids, la tête nue et un genou fléchi, dire publiquement que comme mal avisé il a fait couper lesdits chênes et chêneaux ès bois desdites religieuses, requérant de cela merci et pardon. » En outre, il devra payer une somme de six livres de gros, qui servira pour acheter un ornement sacerdotal complet, et le dimanche ou autre jour solennel, dans les huit jours après qu'il en aura été sommé personnellement, il comparaîtra en l'église de Flines, à l'heure de tierce, offrira ledit ornement, et fera publiquement amende honorable, tête nue et un genou en terre [1].

Dans ses diverses possessions, l'abbaye de Flines se trouvait en présence de plusieurs seigneurs. Il était impossible que dans le cours des siècles il ne surgît pas de nombreuses difficultés, les limites des juridictions et surtout leur degré de compétence et leurs rapports mutuels n'étant pas très bien définis.

Aussi les procès sont nombreux au XIVe et au XVe siècle, et déjà dès le XIIIe. En général, autant par esprit de conciliation que pour éviter des frais considérables, on cherche à les terminer et on les termine le plus souvent par voie de compromis ou par une transaction amiable.

1. *Cartulaire,* p. 774 (24 avril 1436).

En 1271, l'abbesse de Flines et Gilles de Landas, seigneur de Bouvignies, qui se disputaient les droits seigneuriaux sur la commune pâture de Nomain, concluent un accord en vertu duquel l'abbaye aura toute justice sur la moitié de cette commune pâture, vers sa cour de la Carnoie, et le seigneur de Bouvignies retiendra le reste [1].

Dans la première partie du XIVe siècle, Jean de Mortagne, seigneur de Landas et de Bouvignies et ber de Flandre, quoique bien disposé envers l'abbaye dont il est le bienfaiteur [2], lui suscite néanmoins toute une série de difficultés. A Cappelle, ce sont des entraves que lève la cour des Timaux de Lille [3] ; à Flines et à Coutiches, il entreprend contre les droits de seigneurie du monastère, qu'il est obligé ensuite de reconnaître, et il répare sa faute ou sa méprise par de larges concessions [4]. Plus tard, ce sont des contestations sur quelques droits particuliers et sur les limites respectives des juridictions seigneuriales à Flines, à Coutiches, à Nomain. Ici encore Jean de Mortagne se montre conciliant et généreux. Un accord termine les différends à la mutuelle satisfaction des parties [5].

Au XVe siècle, un autre seigneur de Bouvignies, Jacques d'Ollehain, renouvelle ces débats : il s'emporte jusqu'à faire arrêter et jeter en prison, dans son château de Bouvignies, un frère convers et les ouvriers qui sous sa direction émondaient les arbres le long des chemins dépendant de la seigneurie des Dames de Flines à Nomain. Cependant, l'abbesse obtient qu'on les délivre, propose une conférence qui est acceptée, et démontre par des titres incontestables que la seigneurie objet du litige est tenue du comte de Flandre en francs-alleus, de sa salle de Lille, sans aucune dépendance du seigneur de Bouvignies. Convaincu de ses torts, ce dernier offre la réparation convenable, et l'abbesse, usant de générosité, lui fait remise des amendes encourues [6].

---

1. *Cartulaire*, pp. 191 (octobre 1291), et 208 (février 1276, app. par la comtesse Marguerite).
2. *Ibid.*, pp. 551 (1er décembre 1331), 556 (2 juillet 1333), 561 (12 mars 1336), 566 (28 mars 1337).
3. *Ibid.*, p. 557 (20 janvier 1334).
4. *Ibid.*, pp. 566 (28 mars 1337), et 577 (mai 1341, app. par Philippe de Valois, roi de France).
5. *Ibid.*, p. 600 (10 octobre 1348).
6. *Ibid.*, p. 821 (24 septembre 1455).

Les châtelains de Raches, plus rapprochés de l'abbaye, apportent dans leurs luttes avec elle une persistance et une âpreté particulières. Une difficulté n'est aplanie que pour en voir naître une autre ; souvent c'est la même qui revient ou qui est reprise en sous-œuvre, arrangée, compliquée de nouveaux détours. On s'amende, on reconnaît ses torts, on conclut des arrangements, et bientôt tout cela est oublié. On cherche mille chicanes, et l'on ne dédaigne pas à l'occasion l'emploi de la violence [1].

En 1459, les Dames de Flines firent curer, avec une dépense de plus de mille écus d'or, le canal qui mettait leur abbaye en communication avec la Scarpe. A peine ce travail était-il achevé, qu'une belle nuit le châtelain de Raches, Gilles de Saint-Simon, arrive à la tête d'une bande « de gens estranges de l'empire et bannis du royaume ». En quelques heures les terres sont rejetées dans le canal, les plantations existant sur les rives sont ruinées, et, pour que l'expédition soit complète, on enlève une certaine quantité de bois appartenant à l'abbaye.

Un arrêt du parlement vint tempérer les bouillantes ardeurs du châtelain de Raches [2]. Toutefois, les questions pendantes, résolues en partie seulement et par provision, alimentèrent encore le procès pendant plus d'un demi-siècle. Il n'y avait pas d'apparence que cela finît, car les ressources de la procédure étaient alors extraordinairement fécondes, et les Dames de Flines avaient affaire à une partie bien résolue à les épuiser toutes. L'abbesse Jeanne de Boubais parvint cependant, par sa douceur et par sa prudence, à conclure un accord qui pour un temps rétablit la paix et les bonnes relations de voisinage [3].

Ce n'est pas seulement avec les seigneurs laïques, mais aussi avec les abbayes et les chapitres que surgissaient des questions et des procès. Ici le plus souvent les dîmes y donnaient occasion.

L'abbaye de Flines possédait en commun avec le chapitre de Tournai les dîmes de Landas, de Nomain, d'Orchies ; avec ce même chapitre et l'abbaye de Baudeloo, la dîme de Saftinghem;

1. *Cartulaire*, pp. 301, 329, 331, 347, 364, 365, 371, 539, 554, 572, 626, 630, 635, 695, 823, 826, 828, 881, 883.
2. *Ibid.*, p. 826 (4 janvier 1460).
3. *Ibid.*, p. 883 (2 mai 1513).

avec le chapitre de Tournai toujours et l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, les dîmes de Caprycke, Lembeke, Oost-Eecloo, Basse-velde et Piète.

A Landas, l'abbaye de Flines et le chapitre de Tournai percevaient chacun le tiers de la dîme : le troisième tiers appartenait à deux laïques. En sus de leur part, les Dames de Flines recevaient un muid de grain à cause de la grange fournie par elles, et quelques autres menus droits pour l'obligation qui leur incombait de faire voiturer et battre le produit total de la dîme. C'est à propos de ces droits que les contestations surgirent vers 1250. Pour y mettre fin, on nomma trois arbitres, à savoir Thomas, bailli de Lille, Jean de Lens, chanoine de Tournai, et Willaume de Jabbeke, chanoine de Saint-Pierre de Lille [1]. L'un des arbitres étant mort avant que la sentence fût portée, on convint de s'en remettre à Wauthier de Croix, qui, de doyen de Tournai, était dans l'intervalle devenu évêque de la même église [2]. C'était certes une preuve de bonne foi et de confiance mutuelles, que de remettre la décision du différend à l'une des parties. Les Dames de Flines n'eurent pas à se repentir de cette confiance. Wauthier de Croix leur concéda presque tout ce que le chapitre leur contestait, et il établit pour l'avenir sur les points litigieux des règles précises. Il déclara que la garde et le voiturage de la dîme appartenaient aux religieuses; qu'à ce titre elles devaient percevoir par préciput le dixième du produit total, ou la dîme de la dîme appelée *dîmerons ;* que de plus, pour la grange et le battage, elles auraient toute la paille et un muid de grain en sus de leur part. Seulement les batteurs désignés par elles, avant de commencer leur tâche, devaient le dimanche ou un jour de fête, dans l'église de Landas, à l'heure de la messe, jurer d'agir loyalement et fidèlement, et il n'était pas permis de leur donner un salaire plus élevé que le salaire usité pour les batteurs en grange à Landas et dans les villages voisins. Au lieu des résidus de l'aire et des gerbes déliées que l'usage attribuait auparavant aux religieuses, mais qui donnaient lieu à beaucoup de contestations, celles-ci obtinrent une redevance fixe d'une rasière de blé par chaque muid [3].

1. *Cartulaire*, pp. 84, 85.
2. *Ibid.*, p. 87.
3. *Ibid.*, p. 100 (décembre 1254).

Un exemple encore des différends qui pouvaient surgir à propos de dîmes.

Au commencement de l'année 1469, l'abbé d'Anchin fit assigner l'abbesse et le couvent de Flines devant le doyen de Cambrai, conservateur des privilèges de son église, pour répondre au sujet du refus de payer la dîme sur une pièce de terre sise à Auchy. A leur tour, les Dames, se croyant exemptes, s'adressèrent à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, conservateur des privilèges de leur ordre. Celui-ci fit assigner devant sa cour le doyen de Cambrai, qui, sur l'intimation à lui faite, déclara cesser toute poursuite ; puis, le doyen de Saint-Géry, dans la même ville, qui reprit l'affaire en qualité de conservateur subdélégué des privilèges d'Anchin. Ce dernier certes ne manquait ni d'énergie, ni de décision, et ce n'est pas lui qu'on aurait fait reculer d'une ligne. Sans coup férir, il excommunie l'abbesse de Flines et son fermier Jacques Leleu, frappe de suspense tout le couvent, et jette l'interdit contre l'église. Ces actes étaient parfaitement nuls : lui-même dans la suite fut obligé de le reconnaître. Toutefois, par délicatesse de conscience et par soumission pour l'autorité du Saint-Siège, invoquée par le conservateur des privilèges d'Anchin, les Dames de Flines se soumirent à la sentence, que l'on prit soin de publier avec éclat et d'afficher en plusieurs lieux.

Arthur de Vaudetar, chanoine et chantre de Melun, juge délégué dans cette affaire par l'abbé de Sainte-Geneviève, ne se laissa pas intimider par l'excommunication également lancée contre lui : à son tour il déclara suspens *a divinis* le doyen de Saint-Géry et l'abbé d'Anchin, en les menaçant des autres peines de droit s'ils n'amendaient leurs torts. La sentence fut affichée aux portes de la collégiale de Saint-Géry et de l'église abbatiale d'Anchin.

C'est alors qu'un projet d'arrangement fut proposé. Non seulement le doyen de Saint-Géry révoqua les censures portées précédemment, mais il reconnut qu'elles avaient été nulles dès l'origine et mit à néant toute la procédure. On voulait obtenir d'Arthur de Vaudetar une déclaration semblable, après quoi la solution du différend eût été remise à des arbitres.

Ici on vint se briser à une invincible résistance. Le chantre de Melun, homme d'une obstination peu commune, rejeta toutes

les instances que l'abbesse de Flines elle-même fit pour obtenir cette déclaration, et qu'elle fit faire par l'abbé de Val-Notre-Dame, ami du tenace délégué. Arthur de Vaudetar consentait à donner l'absolution des censures, et il la donna en effet ; il voulait bien faire cesser le procès, accepter un accord, mais quant à déclarer sa procédure nulle dès l'origine, il s'y refusait d'une manière absolue, et déclarait que rien au monde ne lui ferait accomplir un acte aussi contraire à son honneur que préjudiciable à l'autorité de sa charge.

Il est probable qu'on passa par-dessus, car le compromis eut lieu, comme le prouve un bulle de Sixte IV, du 15 octobre 1474. A partir de cette époque, il n'y a plus de traces de l'affaire [1]. Un moment nous voyons poindre une autre difficulté avec Anchin à propos de la dîme des toisons, mais l'abbesse de Flines, Catherine de Saint-Genois, fit immédiatement appel à la conciliation, et l'affaire se termina par un arbitrage [2].

---

1. Toutes les pièces relatives à cette affaire se trouvent dans le *Cartulaire*, pp. 842-849, 854.

2. *Cartulaire*, p. 857, lettre de l'abbesse de Flines à l'abbé d'Anchin, 19 juillet 1478.

CHAPITRE XI.

ACHÈVEMENT DES ÉDIFICES AU XIVe SIÈCLE. — COUP D'ŒIL SUR L'ENSEMBLE. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE. — ZÈLE DE CATHERINE DE SAINT-GENOIS POUR SON ORNEMENTATION. — RELIQUES ET PÈLERINAGES.

Après avoir passé en revue les possessions, et signalé en passant quelques particularités relatives à la gestion économique et à la juridiction seigneuriale du monastère, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les édifices et d'en faire brièvement l'historique et la description.

Lors de la consécration solennelle de l'église, en 1279, le monastère était loin d'être achevé. Il semble même qu'à part les locaux destinés à l'exploitation agricole et quelques constructions secondaires où la communauté trouva un asile provisoire, le seul édifice élevé jusqu'alors était la maison de Dieu. Il était juste qu'elle passât avant le reste.

Il fallut près de trente ans pour l'achever, et un siècle environ s'écoula sans que le monastère fût complet dans toutes ses parties. Ainsi procédait le moyen âge. Ces constructions monumentales dont il couvrait notre sol n'étaient point l'œuvre d'un jour : on bâtissait pour les siècles, et le temps ne respecte que ce qu'il a lui-même élevé.

Un des premiers édifices auxquels on songea, ce fut l'infirmerie. On la plaça dans une situation un peu écartée, derrière le chapitre et l'église : pour la commodité des malades, on y annexa une chapelle où Jean de Neuville, prévôt de Soignies et chanoine de Cambrai, fonda une messe quotidienne en 1296 [1]. Dans le voisinage de l'infirmerie se trouvaient des quartiers pour les anciennes qui, à raison de leur âge, étaient dispensées

1. *Cartulaire*, p. 363. V. ci-dessus, p. 76.

d'une partie des observances et autorisées à suivre un régime un peu moins austère que celui de la communauté [1].

Jeanne d'Avesnes fit bâtir le chapitre, où elle fut inhumée en 1304. Après l'église, le chapitre est la partie la plus importante d'un monastère. Chaque jour les sœurs s'y rendent à la fin de l'office de prime pour entendre la lecture du martyrologe et de la règle ; là encore on s'accuse des fautes commises contre les observances extérieures, on recommande les défunts, on proclame chaque samedi les noms de celles qui doivent remplir quelque office la semaine suivante. Enfin, toutes les fois que les religieuses sont convoquées pour une délibération ayant trait aux intérêts communs ou pour une élection, c'est au chapitre que l'assemblée se tient. Aussi possède-t-il une cloche pour servir de signal en ces diverses circonstances.

A Flines, et en général dans les monastères cisterciens, le chapitre, attenant au côté est du cloître, avait la même orientation que l'église. C'était une salle de forme quadrangulaire, afin que l'on pût entendre facilement de tous les points, et comme, dans notre abbaye, à cause des dimensions du local, la voûte se trouvait avoir une portée considérable, elle était soutenue au centre par deux colonnes.

Gertrude de la Thieuloie, qui occupait le siège abbatial de 1309 à 1323, fit bâtir le dortoir et le réfectoire. On plaçait ordinairement le réfectoire et ses annexes au côté sud du carré formé par le cloître, afin que les émanations des cuisines ne pénétrassent pas dans l'église, qui longeait à l'opposé la galerie septentrionale. Cette disposition fut adoptée à Flines.

Quant aux dortoirs des converses et des religieuses, ils occupaient l'étage supérieur des bâtiments claustraux. On ne permettait point à cette époque les cellules séparées par des cloisons. Dans sa bulle pour la réforme de l'ordre de Cîteaux, en 1335, le pape Benoît XII ordonna, sous les peines les plus sévères, de détruire celles qui existaient dans quelques abbayes où cet usage commençait à s'introduire [2]. Bien qu'il parle des

---

1. La princesse Marie, vers la fin du XIIIe siècle, habitait un de ces quartiers, auquel Jeanne d'Avesnes fit ajouter une cuisine. (*Cartulaire*, p. 395.) Il est possible que cette faveur lui eût été accordée, non pas comme ancienne, mais à raison de sa haute naissance et de sa position particulière dans la maison. En 1343, nous trouvons un exemple analogue pour une religieuse nommée Marie de Lesdain. (*Cartulaire*, p. 585.)

2. *Nomasticon Cisterciense*, p. 603.

religieux seulement, il est certain que la discipline était la même chez les religieuses. Plus tard, quand les cellules furent autorisées [1], le feu demeura interdit, même sous le régime de la mitigation. Dans les bâtiments du cloître, les salles de travail étaient seules chauffées. L'infirmerie et les quartiers d'anciennes n'étaient pas soumis à cette loi, assurément bien rigoureuse sous un climat comme le nôtre et pour des personnes habituées dès leur enfance à toutes les aises de la vie.

Enfin, la construction du cloître sous Gilles de Lalaing, vers le milieu du XIVe siècle, vint compléter l'ensemble des bâtiments conventuels et les relier entre eux. Le cloître jouait autrefois un rôle important dans la vie religieuse. C'est là que se déroulaient les processions, là que se faisait la lecture aux heures marquées par la règle, là qu'on se livrait aux travaux d'aiguille et autres occupations sédentaires, là qu'on permettait dans un but de récréation de modestes et pieux entretiens. Le silence était gardé perpétuellement dans les deux galeries contiguës à l'église et au chapitre. La première s'appelait le cloître bénit ; l'autre était le cloître de collation, ainsi désigné parce qu'on y faisait la lecture qui précède complies [2]. Toutes deux servaient aussi de lieu de sépulture.

Autour des bâtiments qui composaient le corps du monastère, de nombreuses dépendances se groupèrent peu à peu. Les frères convers avaient leur habitation à l'extérieur du cloître : ceux d'entre eux qui résidaient à l'abbaye, et non dans quelqu'une des cours ou censes plus ou moins éloignées dont ils avaient la direction, logeaient au nord de l'église avec les moines, confesseurs et chapelains. A quelque distance en avançant vers l'est, on rencontrait le quartier abbatial [3] et le quartier des hôtes. A l'entrée de l'enclos était la basse-cour, qui dans son vaste développement comprenait, outre les logements des serviteurs, toutes les dépendances nécessaires à une exploitation agricole, comme granges, étables, écuries, et de plus des ateliers pour les artisans attachés au service de

---

1. En 1530, Jeanne de Boubais en fit établir dans le dortoir des converses (*Cartulaire*, p. 933), ce qui suppose que les dames en avaient déjà auparavant.

2. Cette lecture s'appelait collation, parce qu'on y lisait d'ordinaire les conférences de Cassien, *Collationes Patrum*.

3. Au moins depuis le XVe siècle. Il est mentionné en 1490. (*Cartulaire*, p. 866.)

l'abbaye, tels que cordonnier, charron, bourrelier, forgeron, tonnelier, charpentier, couvreur, boucher, etc. [1]. Tous les métiers usuels étaient là représentés, afin que la maison pût se suffire dans cette situation isolée en pleine campagne, où il n'était pas facile d'appeler du dehors les ouvriers dont on pouvait avoir à chaque instant besoin.

Parmi les dépendances figuraient aussi deux moulins, l'un à vent, l'autre à eau, un tordoir [2] et une brasserie. On pense bien que ces usines fonctionnaient aussi pour le dehors : les moulins spécialement étaient une source de revenus, car les paysans qui vivaient aux alentours sous la juridiction seigneuriale de l'abbaye, étaient tenus d'y faire moudre leur grain, conformément aux usages féodaux.

Le monastère avec ses cours, jardins et dépendances recouvrait une superficie de quatorze hectares. Les auteurs comparent cette vaste agglomération d'édifices à une ville au milieu des champs [3]. Si l'on ajoute que le site était agréable et pittoresque, on aura quelque idée de ce que pouvait être l'abbaye de Flines au temps de sa splendeur, et l'on comprendra cette description d'un vieil historien :

« La grandeur et la variété des bastimens font monstre d'une ville ; le beau nombre des religieuses représente la cité de Dieu ; la forest fertile, les prairies émaillées, les champs bien labourés mettent au devant des yeux un paradis terrestre dont le fleuve Écarpe (la Scarpe) baigne le costé ; plusieurs canaux larges et féconds en poissons environnent le tout, ou entrecoupant le terroir ils y épandent plus au dedans les sources de leur beau cristal [4]. »

L'un de ces canaux, créé par la comtesse Marguerite pour l'exploitation des bois, et depuis prolongé jusqu'à la porte du monastère, mettait celui-ci en communication avec la Scarpe par une voie navigable [5]. La chose était d'autant plus utile que, pendant la plus grande partie de l'année, les routes de terre étaient impraticables et par conséquent les provisions ne pou-

1. Comptes annuels, *passim*.
2. *Cartulaire*, pp. 479, 480.
3. Martin Lhermite, *Histoire des Saints*, etc., pp. 406, 526. — J. de le Barre, *Notæ et observ.*, folio 288 verso.
4. Martin Lhermite, *op. cit.*, p. 406. V. aussi Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 231.
5. *Cartulaire*, pp. 333, 729, 742, 827, 883.

vaient arriver que par eau. C'est par là aussi que bien souvent on transportait les denrées à vendre.

L'ère des constructions, un moment fermée, fut rouverte par Marie Maquette vers la fin du XIVe siècle, et surtout par Jeanne de Boubais au commencement du XVIe. L'illustre abbesse dont je viens de prononcer le nom fit bâtir un second cloître derrière le chapitre, et renouvela la plupart des dépendances. Au XVIIIe siècle eut lieu une reconstruction générale, qui, tout en respectant le plan d'ensemble, au moins pour les lieux réguliers, ne laissa presque rien debout des anciens édifices. Le petit cloître de Jeanne de Boubais disparut alors. On le remplaça par des galeries couvertes qui reliaient l'infirmerie et le quartier abbatial avec l'église et le corps du monastère [1]. L'église elle-même fut soumise à une restauration qui la transforma d'une façon malheureuse, sans néanmoins en altérer le plan et les dispositions générales.

Par ses vastes dimensions, par son architecture, par son ornementation artistique, l'église de Flines était un monument des plus remarquables et, à ce que l'on assure, la plus belle église de religieuses qu'il y eût dans tous les Pays-Bas [2]. Elle se composait de trois nefs, avec transept et cinq chapelles dans le pourtour du chœur des prêtres [3]. Selon une disposition fréquemment adoptée dans les monastères cisterciens, la nef du milieu, isolée par une cloison depuis le bas de l'église jusqu'au transept, formait le chœur où les religieuses avaient leurs stalles et chantaient l'office divin. La longueur totale de l'édifice à l'intérieur était de 222 pieds ; il en mesurait 105 dans sa plus grande largeur.

---

1. V. la planche placée en tête de ce volume. Avec la vue de l'abbaye, d'après un dessin exécuté pour Sandérus (t. III, resté inédit, de la *Flandria illustrata*, à la Bibl. royale de Bruxelles), nous donnons dans cette nouvelle édition un plan général qui indique les dimensions et la distribution des édifices.

2. « Magnificentiam resonat templum, dit Lewaitte en parlant de l'église de Flines, sane augustissimum a mole, longitudine, amplitudine, addam et ornatu. Nam pretiosa quæque, etc.» (Lewaitte, *Historia Camberonensis*, p. II, cap. CXII, p. 203.)

3. Ces chapelles étaient dédiées à saint Philippe et saint Jacques, saint Hubert. saint André, saint Jérôme et saint Antoine. Dans le transept étaient les autels de saint Bernard, de sainte Anne et de tous les saints ; dans le chœur des converses, au fond de la grande nef, l'autel de Notre-Dame-Notre-Mère. L'autel principal était dédié à la Sainte-Trinité. Nous verrons, dans l'un des chapitres suivants, que Jacqueline de Lalaing fit établir de pieux oratoires dans le pourtour intérieur de l'église, le long des nefs latérales.

Le transept et toute la partie supérieure étaient ouverts aux fidèles, qui avaient accès par une porte latérale donnant sur l'une des cours. Le bas de l'église étant réservé, il n'y avait point d'entrée publique sur la façade principale.

A l'extérieur, l'édifice, bâti en grès du pays, se distinguait par une simplicité sévère. L'extrême dureté des matériaux excluait toute ornementation, mais l'ensemble par ses proportions et par sa masse offrait un aspect imposant.

Les règles consacrées dans l'ordre de Cîteaux défendaient d'annexer aux églises des tours monumentales. Il fallait se contenter d'un clocher en bois, placé d'ordinaire sur la croisée de l'édifice, et ne renfermant, autre prescription inviolable, que des clocles de médiocre dimension [1]. Les choses restèrent sur ce pied à l'abbaye de Flines jusque vers la fin du XVIIe siècle : alors les anciennes prohibitions étant tombées en désuétude, la façade occidentale reçut une tour. L'austérité cistercienne excluait également toute ornementation artistique dans l'intérieur des temples. On n'y voyait ni vitraux peints, ni riches pavés, ni ce monde de statues qui peuplaient alors les constructions monumentales, ni peintures d'aucune sorte, excepté l'image du crucifix [2]. Sur l'autel, deux chandeliers de bois ; point de riches étoffes, point de métaux précieux : on ne faisait d'exception que pour le calice et pour le tube qui servait à la communion sous l'espèce du vin, encore usitée à cette époque et longtemps après dans l'ordre de Cîteaux [3].

Cependant, dès le XIIIe siècle, cette rigueur se mitigea quelque peu. Il est probable qu'elle ne fut pas imposée, du moins d'une façon absolue, aux monastères de religieuses établis en grand nombre de 1220 à 1250 : l'église de Flines reçut certaitainement une décoration et un ameublement en rapport avec la beauté de l'édifice et avec les vues de la comtesse Marguerite, princesse magnifique s'il en fut jamais. Nous savons que l'on y mit des vitraux peints, ornement jadis interdit, mais contre lequel les supérieurs ne protestaient plus [4]. Les splen-

1. *Instit. cap. gen.*, dist. I, cc. II et XII, dans le *Nomasticon Cisterciense*, pp. 275 et 278.
2. *Libell. antiq. definit.*, cc. XX et LXXXI, pp. 252 et 271 du *Nomasticon*. — *Instit. cap. gen.*, dist. I, cc. III et IX (*ibid.*, pp. 275, 277.)
3. *Instit. cap. gener.*, dist. I, c. VII, p. 276 du *Nomasticon*.
4. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, pp. 44 et 45.

dides mausolées des princes et princesses de la famille de Flandre, de quelques autres personnages illustres et de plusieurs abbesses, ne contribuaient pas peu à rendre ce temple à la fois plus auguste et plus magnifique [1].

Au XV[e] siècle, sous l'impulsion des ducs de Bourgogne, les arts prirent en Flandre un puissant essor. Une grande abbaye comme Flines devait s'associer à ce mouvement : la plus haute mission de l'art n'est-elle pas d'élever les âmes et de les porter vers Dieu ? Or, précisément à cette époque, le monastère avait à sa tête une de ses plus illustres abbesses, Catherine de Saint-Genois, qui le gouverna pendant quarante-quatre ans avec le zèle le plus louable, et qui mit tous ses soins à embellir la maison du Seigneur [2]. La première œuvre due à sa féconde initiative fut un retable pour le maître-autel. Le seul renseignement que nous ayons à ce sujet, c'est qu'il coûta mille livres. somme alors considérable. L'abbesse y fit ajouter une crosse en bois d'un riche travail, pour suspendre au-dessus de l'autel la réserve eucharistique, suivant un usage ancien qui n'avait pas encore disparu au XV[e] siècle [3]. Cette crosse coûta soixante-douze livres, c'est-à-dire autant qu'une œuvre importante et compliquée de sculpture, autant qu'un retable ou un groupe semblable à ceux que je vais décrire, et qui furent exécutés à la même époque pour l'abbaye de Flines.

Ces derniers travaux nous permettent, par voie d'analogie, de nous faire une certaine idée du grand retable destiné au maître-autel, qui coûta une somme douze ou quinze fois plus considérable. Ici en effet nous possédons le texte d'instructions dressées d'avance, où le plan de l'œuvre est exposé avec les détails d'exécution les plus minutieux [4].

En 1448, Catherine de Saint-Genois fit placer sur l'autel de Notre-Dame-Notre-Mère, dans le chœur des converses, un

---

1. V. ci-dessus, pp. 73-76 et 89, ainsi que l'appendice I à la fin du volume, qui contient une description détaillée des tombeaux de Flines. Le vandalisme révolutionnaire a détruit ces mausolées, qui étaient à la fois des œuvres d'art, des monuments historiques et de pieux souvenirs. Il n'en reste pas, que je sache, le moindre vestige, le moindre débris dans les musées publics, ni dans les collections particulières.

2. V. dans le *Cartulaire*, pp. 911-923, les *Mémoriaux de Catherine de Saint-Genois*, et plus loin, p. 926, sa notice dans la *Chronique des Abbesses*.

3. V. Schmid, *der Christliche Altar*, p. 205; Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Architecture française*, t. II, pp. 29, 33, 36.

4. Les traités qui les renferment sont insérés dans les *Mémoriaux* cités ci-dessus, pp. 915-923 du *Cartulaire*.

retable sculpté par Ricquart, de Valenciennes, et peint par un artiste inconnu. Rien de plus commun au moyen âge que la polychromie appliquée aux statues et bas-reliefs. Le pinceau, en rehaussant par la magie des couleurs l'œuvre toujours un peu froide du ciseau, lui donnait plus d'éclat, de mouvement et de vie. On attachait autant d'importance au travail du peintre qu'à celui du sculpteur, car la rétribution se partageait entre les deux d'une manière à peu près égale. C'est qu'une décoration polychrome bien entendue exige le talent d'un artiste. On le comprenait alors : aussi on ne la confiait pas à des barbouilleurs, mais à des hommes de mérite, que l'on traitait en conséquence.

Revenons à notre retable. Grâce au document dont j'ai parlé, rien n'est plus facile que de le reconstruire par l'imagination. Il se compose d'une partie centrale plus élevée que le reste, où figure l'image du crucifix, avec les personnages accessoires : d'un côté la sainte Vierge et saint Jean l'évangéliste recevant la double recommandation du Sauveur : *Voilà votre Fils, — Voilà votre Mère ;* de l'autre les deux Marie, et en avant Marie-Madeleine, qui semble s'avancer pour baiser une fois encore les pieds de Jésus.

Au-dessous de ce calvaire, l'artiste a représenté l'étable de Bethléem et la naissance de l'Enfant-Dieu, avec les détails naïfs dont l'imagination populaire se plaît à entourer cette scène. Voilà pour la partie centrale, où la crèche et la croix réunies nous montrent d'un coup d'œil toute l'économie du plan divin dans le mystère de la Rédemption.

De chaque côté trois compartiments ou panneaux superposés représentent : à droite, l'Annonciation, le Mariage de la sainte Vierge et l'Adoration des bergers; à gauche la Fuite en Égypte, la Présentation et l'Adoration des mages. L'agencement de chacune de ces scènes est indiqué ; tous les détails en sont prévus jusqu'aux moindres accessoires.

Ce riche ensemble était surmonté de tabernacles ou clochetons gothiques travaillés avec toute la délicatesse de l'art du moyen âge.

Dix ans après, le même sculpteur, Ricquart, exécutait avec le concours du peintre Jean Lansiel [1], son compatriote, un groupe

1. Jean Lansiel est le seul peintre que les documents nous montrent au service de l'abbaye de Flines pendant le XVe siècle.

S'il fallait s'en rapporter à une indication du *Catalogue* du musée de Douai (1869),

destiné à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et représentant le Christ au tombeau.

Sur un fond de damas rouge se détache le sépulcre en jaspe où gît le corps de l'Homme-Dieu, couvert de la pâleur livide de la mort et entouré d'un blanc suaire. A côté se tiennent la sainte Vierge avec saint Jean, Marie-Madeleine et l'autre Marie; puis deux anges portant les instruments de la passion et un personnage dont le rôle n'est point indiqué. Tous sont vêtus de brillants costumes, où l'or éclate avec les plus riches couleurs.

Au-dessus règne une voûte d'azur, garnie d'étoiles de fin or, et dont les nervures sont également dorées. Les volets servant de clôture à la menuiserie qui abrite cette composition sont ornés de sujets en peinture.

Ces deux retables furent exécutés aux frais de la prieure de l'abbaye, avec l'argent dont elle pouvait disposer par permission de son prélat.

Parmi les objets précieux dont Catherine de Saint-Genois enrichit encore l'église, on cite des ornements sacerdotaux du plus grand prix ; des chandeliers d'argent, un encensoir en vermeil sur lequel étaient représentés les quatre évangélistes, un calice de fin or qui coûta 1200 livres parisis, et une coupe à mettre le *Corpus Domini*, c'est-à-dire un ciboire.

Enfin, pour omettre des choses de moindre importance, elle fit enchâsser un chef des Onze-Mille-Vierges dans un reliquaire d'argent doré, du poids de dix marcs. L'abbaye conservait avec un soin jaloux le trésor qu'elle tenait de la bienheureuse Imaine, quatre-vingts têtes et une quantité d'ossements des vierges de Cologne, compagnes de sainte Ursule. Disposées dans des châsses autour du chœur, ces reliques, à cause de leur masse, ne se prêtaient point à une exposition solennelle,

---

Roger van der Weyden aurait exécuté pour l'abbaye de Flines un tableau à deux faces conservé aujourd'hui dans cette collection sous le nº 408, et qui représente d'un côté la *Sainte-Vierge protectrice de l'ordre de Cîteaux* d'après la célèbre vision racontée dans Césaire d'Heisterbach (*Dialogus miraculorum*, dist. VII, c. LIX) ; de l'autre le jugement dernier.

Même en laissant de côté tout argument tiré des caractères intrinsèques de l'œuvre, il est bien difficile de lui maintenir cette attribution, car on voit figurer comme commettante, sur la face représentant le jugement, Isabelle de Malfiance, dont le nom est écrit en lettres gothiques sur le bord inférieur du cadre. Roger van der Weyden, mort en 1464, n'a guère pu travailler pour cette religieuse, qui était boursière de l'abbaye en 1507. (*Analectes pour servir à l'Histoire ecclés. de Belgique*, t. IX, p. 229.)

que notre abbesse voulut rendre possible, au moins pour l'un de ces chefs sacrés.

Outre les beaux reliquaires donnés par la comtesse Marguerite et par le roi saint Louis [1], le monastère possédait en ce genre de nombreux trésors. Je citerai entre autres le chef de saint Honoré, un pied de saint Théodore, et une phalange d'un doigt de saint Hubert pour laquelle en 1440, une religieuse, Agnès de Landas, fit exécuter un riche reliquaire [2]. Déjà ce puissant protecteur était invoqué dans l'église abbatiale de Flines contre les accès d'un mal aussi terrible qu'incurable. On s'y rendait en foule à l'époque de la fête de saint Hubert, à tel point que pendant toute l'octave la vaste enceinte du temple ne désemplissait pas. Les historiens attestent que la foi des pèlerins fut souvent récompensée, et que la puissance du saint se révéla en ce lieu par des signes manifestes [3]. En cas de morsure par des animaux atteints de la rage, on faisait une neuvaine analogue à celle qui se pratique de nos jours encore à Saint-Hubert, avec un ensemble de prescriptions moitié hygiéniques, moitié ascétiques. Roberti et Buzelin ont donné le détail de cette neuvaine, d'après la méthode suivie à Flines, avec l'explication des pratiques qui la composaient [4].

Ce n'était pas le seul pèlerinage établi dans l'église du monastère. On venait y servir saint Blaise pour le mal de gorge, saint Quentin pour les fluxions, sainte Apolline pour les maux de dents. La communauté possède encore un beau reliquaire en argent où les reliques de ces quatre saints ont été réunies, au XVII[e] siècle, pour être exposées ensemble à la vénération des fidèles [5].

---

1. V. ci-dessus, p. 72.

2. *Historia sancti Huberti* conscr. a Jo. Roberti, S. J. (Luxemburgi, 1621), p. 247.

3. Roberti, *op. cit.*, pp. 237-238, 495 et suiv. Buzelin, *Gallo-Flandria*, pp. 279-280. — Martin Lhermite, *Histoire des Saints*, etc., p. 527. — Lewaitte, *Historia Cambronensis*, part. II, p. 204.

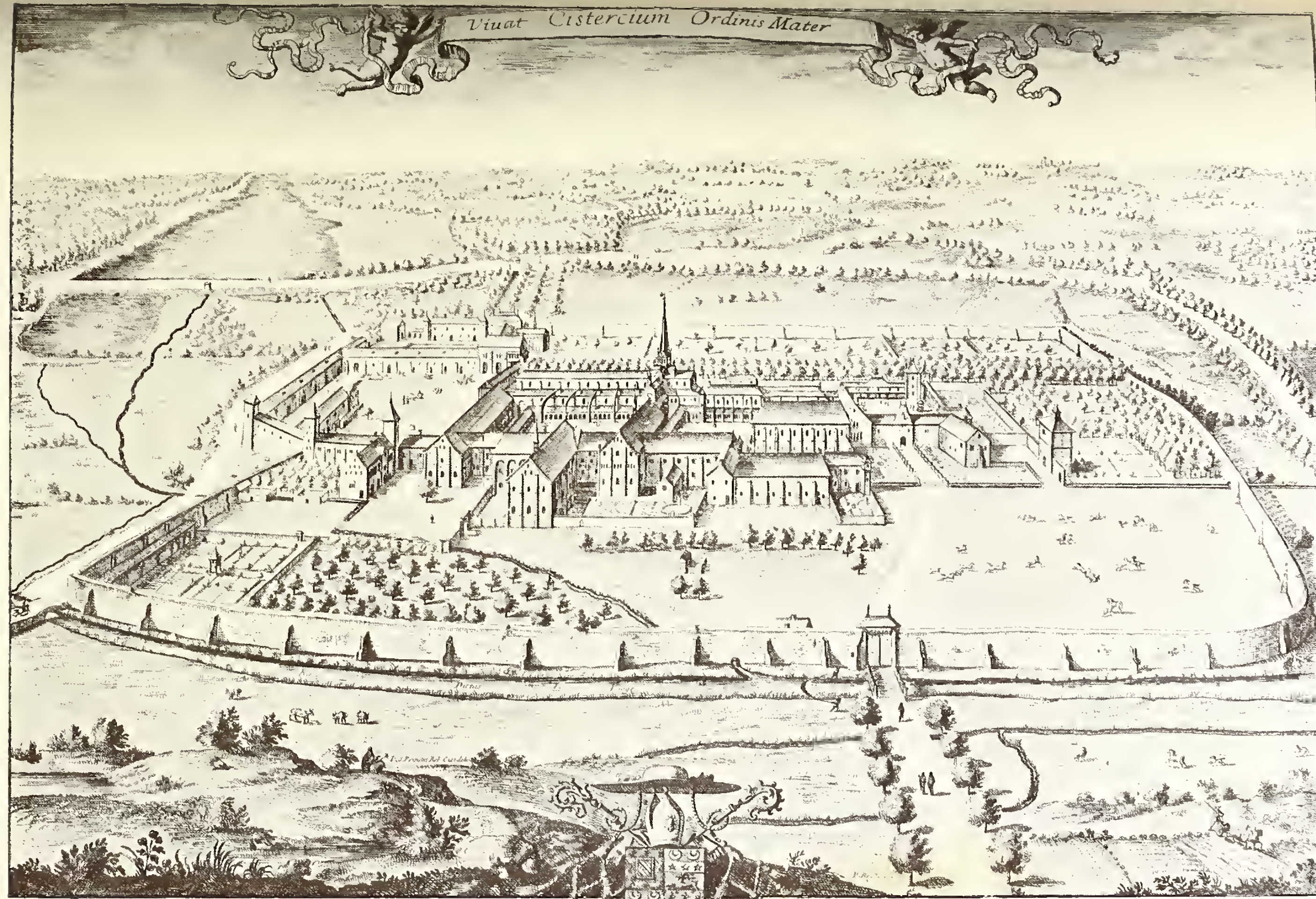
4. Ouvrages cités.

5. Buzelin, *Gallo-Flandria*, pp. 277, 280. — Martin Lhermite, *Histoire des Saints*, etc., pp. 455, 527. Ces auteurs ne parlent point de sainte Apolline. — Le reliquaire actuel est certainement postérieur à 1620, époque où, d'après Roberti cité ci-dessus, la phalange de saint Hubert était encore dans l'ancien reliquaire donné par Agnès de Landas. C'est une belle pièce d'orfèvrerie, qui a été récemment rétablie dans son premier état, en faisant disparaître les traces d'une restauration inintelligente.

La sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame-Notre-Mère, était dans l'église abbatiale de Flines l'objet d'une vénération spéciale et d'un pieux concours. On conserve au monastère une antique statue en bois, qui n'est point un chef-d'œuvre de l'art, mais devant laquelle bien des prières ardentes ont été répandues, bien des vœux ont trouvé leur accomplissement.

Enfin, la riche collection de M. A. Preux contient un exemplaire unique d'une médaille qui, d'après la partie de l'inscription restée lisible, représente Notre-Dame de Flines. Cette médaille est en cuivre, non frappée, mais fondue. Elle représente la Vierge mère avec l'Enfant Jésus, et sur le revers saint Éloi, dont le culte cependant n'est mentionné nulle part dans les monuments de l'abbaye [1].

1. M. Dancoisne, le savant numismate, a bien voulu me signaler cette médaille, qu'il se proposait alors de publier.



L'ABBAYE DE CITEAUX AU XVIIe SIÈCLE

(Bibliothèque nationale — Cabinet des Estampes)

CHAPITRE XII.

ÉTAT DE L'ABBAYE AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE. — DÉCADENCE DE L'ORDRE DE CITEAUX. — LA COMMUNE OBSERVANCE : SES ORIGINES, SON DÉVELOPPEMENT, SA CONSTITUTION DÉFINITIVE.

Après avoir considéré l'abbaye de Flines sous tous ses aspects extérieurs, il est temps de retourner dans le cloître, d'étudier sa vie intime, d'en suivre le développement et les diverses phases.

Nous savons peu de chose à cet égard depuis la fin du XIIIe siècle jusque vers l'année 1500. De courtes chroniques enregistrent les noms des abbesses avec la date de leur entrée en fonction et celle de leur mort : elles mentionnent les constructions élevées sous chaque prélature, et, quand il y a des vertus exceptionnelles à mentionner, elles ajoutent à cette sèche énumération quelques mots d'éloge [1]. Au XVe siècle, alors que le relâchement a tout envahi, Flines possède encore de dignes abbesses. On cite spécialement Catherine de Saint-Genois, qui renonça volontairement à sa charge après avoir gouverné sagement et pieusement l'abbaye pendant quarante-quatre ans (1438-1482) ; Marie du Gardin, qui marcha sur ses traces, et comme elle déposa la crosse abbatiale (1482-1496) ; Marie Waye (1496-1507), sous laquelle fut inaugurée une réforme heureusement poursuivie par les grandes abbesses Jeanne de Boubais et Jacqueline de Lalaing.

Avant ce nouveau et plus vif essor de la vie religieuse, l'observance s'était quelque peu relâchée. Dès le XIVe siècle, l'esprit de propriété s'insinue à Flines [2] et dans tout l'ordre de Cîteaux. Cependant, le chapitre général ne cesse de protester

1. La plus ancienne de ces chroniques a été publiée dans le *Cartulaire*, pp. 923-929.
2. V. ci-dessus, chapitre IX, pp. 97-100.

avec énergie contre cet abus qui porte atteinte à l'une des bases fondamentales de la vie religieuse. Ainsi, dès l'année 1327, il promulgue le décret suivant : « Souvent une simplicité ignorante en vient à ce point que les voies qui mènent à l'abîme paraissent justes à la fausse lumière d'une conscience erronée. C'est ce qui se montre avec évidence, selon le rapport fait au chapitre général, chez certaines personnes de notre ordre, et surtout chez les religieuses, dont l'esprit est enveloppé de ténèbres si épaisses, qu'après avoir émis le vœu de pauvreté volontaire, elles croient pouvoir posséder certaines choses en propre, les avoir à leur libre disposition pendant leur vie, et en disposer selon leur volonté par testament ou de toute autre manière. Il faut pleurer sincèrement sur ceux qui meurent en cet état, car il est fort à craindre qu'ils ne soient voués à la damnation éternelle. En conséquence, le chapitre général, voulant réprimer sans délai d'aussi énormes écarts, défend par un statut et une définition expresse aux personnes de l'ordre sans exception et distinction aucune, toutes dispositions testamentaires relatives à des possessions acquises n'importe comment et avec n'importe quelle permission. Car elles ne peuvent rien avoir ni réclamer en propre : tout doit être fidèlement remis aux supérieurs, s'il s'agit de simples religieux; à leurs couvents respectifs, s'il s'agit d'abbés ou d'abbesses. Si une personne de l'ordre a la présomption de transgresser un précepte aussi salutaire, que, toute interprétation cessant, on la prive comme excommuniée et comme propriétaire, des avantages de la sépulture ecclésiastique [1]. »

L'abus ne cessa point, malgré les prescriptions réitérées et les sévères admonestations des chapitres généraux [2]. La faute n'en était pas toujours aux inférieurs : les religieuses surtout ne devaient-elles pas se croire parfaitement en règle quand les abbés et les visiteurs accordaient des permissions? Étaient-elles autorisées à suspecter leur conduite? Devaient-elles en savoir plus qu'eux sur la règle monastique et les canons de l'Église? A Flines, il paraît y avoir eu au XV[e] siècle une amélioration notable. On ne voit plus figurer dans le Cartulaire ces transac-

---

1. *Statut. cap. gen.* ann. 1327, dans l'ouvrage déjà cité de Winter, *die Cistercienser*, etc., t. III, p. 282.
2. Années 1352, 1358, dans Winter, *die Cistercienser*, t. III, pp. 322, 324, 325.

tions fréquentes, ces cumuls et ces trafics assez peu compatibles avec les règles de la vie religieuse dont le siècle précédent fournit un trop grand nombre d'exemples.

La situation générale des monastères était alors bien triste. L'ordre de Cîteaux n'était plus que l'ombre de lui-même. Après avoir brillé d'un éclat incomparable pendant plus de deux siècles, cet astre s'obscurcit et semble pencher vers son déclin. C'est le sort des choses humaines d'être périssables : toutefois, cette décadence si rapide et si profonde resterait pour nous sans explication suffisante, si elle ne se rattachait à un ensemble de causes qui diminuent notre étonnement sans rien ôter à nos regrets et à nos religieuses tristesses.

Il semble tout d'abord qu'il y avait dans l'extension immense prise par l'institut une cause nécessaire d'affaiblissement. L'ordre de Cîteaux compta dès le XIIIe siècle plusieurs milliers de monastères de l'un et de l'autre sexe : ces monastères étaient répandus, non seulement en France et dans l'Europe centrale, mais jusqu'à l'extrême nord et aux confins les plus reculés des pays scandinaves, jusqu'au fond de l'Espagne et du Portugal, jusqu'en Sicile et en Palestine. Tant que dura l'enthousiasme des premières années, tant que l'ordre fut gouverné par des saints, l'esprit monastique ne fut pas en baisse. Mais, au sortir de cet âge héroïque, le nombre des abbayes n'allait-il pas devenir un danger ? L'organisation primitive, telle que saint Étienne l'a fixée dans la Charte de charité, en vue d'une fédération peu nombreuse de monastères assez rapprochés par la distance, suffirait-elle pour relier dans une vigoureuse unité tant de membres épars, pour faire circuler la vie jusqu'aux extrémités d'un aussi vaste corps [1] ?

Voilà des questions que l'on pouvait se poser et auxquelles l'expérience se chargea de répondre. Les monastères éloignés échappèrent au contrôle habituel des supérieurs : les visites ne se firent pas régulièrement ; elles devinrent de plus en plus

---

1. « La vraie et première cause de la décadence de Cîteaux est extrinsèque : son extension prodigieuse fut trop rapide. L'unité devenait impossible entre tant de monastères si éloignés de leur centre, dans un temps où les communications étaient si difficiles, les voyages si pénibles, si coûteux. De ce défaut d'unité sortit la confusion : la seule privation du contrôle des supérieurs contenait un élément de dissolution. Des infractions à la règle se commirent, car la perfection n'est pas possible sur la terre. Elles restèrent impunies et la porte fut ouverte aux abus. » (*La Trappe*, par un religieux de Sept-Fonts, Paris, 1870, p. 68.)

rares quand elles auraient été plus indispensables ; enfin, les chapitres généraux ne furent fréquentés que d'une façon incomplète et en tout cas intermittente. Il fallut bien faire des concessions aux abbés les plus éloignés : comment exiger d'eux qu'ils se rendissent tous les ans à Cîteaux du fond de la Suède ou de la Norvège, par exemple, à une époque où les voies de communication étaient si difficiles, les voyages si dangereux et si pénibles ?

Les papes Clément IV et Benoît XII, qui essayèrent de remédier à ces inconvénients, ne purent que les atténuer pour un temps, sans parvenir à les supprimer. En Espagne et en Italie, on forma des congrégations séparées, ayant leur gouvernement propre, et ne se rattachant à l'ordre de Cîteaux que par un lien à peu près nominal [1]. Cette scission avait ses inconvénients, mais l'action directe et continue de supérieurs dévoués à la réforme amena une vraie renaissance religieuse dans les monastères jusque-là trop abandonnés de ces lointains pays.

Partout ailleurs la discipline était profondément déchue. Les guerres incessantes et les violences qui dispersaient les paisibles habitants des monastères, ou qui transformaient ces pieux asiles en lieux de refuge pour les populations avoisinantes et en forteresses pour les hommes de guerre ; le désarroi universel causé par le grand schisme d'Occident ; enfin, les abus de la commende [2], qui, sous la pression du pouvoir, livraient les abbayes à une exploitation mercenaire, mirent le comble

---

1. La congrégation réformée d'Espagne fut établie par Martin de Vargas, en 1426. Celle d'Italie le fut en 1497.

2. La commende, à l'origine, consistait à confier à un ecclésiastique séculier, ou même à un laïque, la gestion des intérêts temporels d'un monastère, pendant la vacance du siège et jusqu'à ce qu'il y fût régulièrement pourvu. Cette mesure, toute favorable aux maisons qui en étaient l'objet, dégénéra plus tard en un funeste abus : les bénéfices réguliers furent conférés d'une manière stable à des personnes étrangères à l'ordre, qui prenaient le titre d'abbés commendataires et jouissaient du droit de percevoir les revenus. Ce fut la ruine des monastères. Comme les grands en avaient le profit, comme les rois y trouvaient le moyen de se faire des créatures et de récompenser les services rendus, tous les efforts des papes et mêmes des conciles généraux ne purent guérir cette plaie. Ce fut surtout en France qu'elle exerça ses ravages. La commende fut à peu près inconnue en Flandre avant la conquête française sous Louis XIV, et depuis, à cause des capitulations, on ne put l'introduire que dans un certain nombre de monastères. Plusieurs d'entre eux, notamment ceux de l'ordre de Cîteaux, restèrent constamment en règle, c'est-à-dire soumis à des abbés réguliers, tirés du corps même de la communauté, sinon choisis par elle, ou tout au moins religieux. Il en fut ainsi à Loos, à Vaucelles, etc.

aux douleurs de cette situation. En vain le chapitre général ordonnait, suppliait, menaçait, invoquait à la fois le ciel et la terre : sous l'action de ces causes multiples, la désorganisation allait son train ; si elle était enrayée quelque part, l'amélioration n'avait qu'une portée locale et restreinte.

Les édifices, faute d'entretien, étaient dans un état de délabrement, hélas ! trop en rapport avec la décadence spirituelle. Les religieux, réduits à un petit nombre, parfois à un seul, erraient tristement au milieu des ruines, et recevaient à peine de quoi fournir à leurs nécessités les plus indispensables. Dans ces conditions, la vie régulière était impossible. Les désirs de réforme se heurtaient à des obstacles matériels, et de plus ils avaient contre eux tous les intérêts liés au maintien des commendes. Ainsi le mal, implanté du dehors, se perpétuait par l'action irrésistible et fatale des causes qui l'avaient amené. L'institution monastique laissée à sa vie propre l'eût rejeté de son sein ; l'Église en tout cas eût pu efficacement intervenir : l'une et l'autre, entravées par les parlements et par les légistes, par les grands et par les princes, se voyaient avec une indicible tristesse réduites à l'impuissance.

Toutefois, on a beaucoup exagéré cette décadence en généralisant certains cas, douloureux sans doute, mais particuliers et souvent individuels. Les infractions à la règle des mœurs et aux préceptes fondamentaux de la vie chrétienne, plus fréquentes aux jours de ténèbres et de relâchement, n'étaient, même alors, que des faits accidentels dont il serait injuste de faire tomber la responsabilité sur tout l'ordre, et à plus forte raison sur l'institution monastique elle-même. En embrassant un état qui l'oblige à tendre vers la perfection, l'homme ne dépouille pas sa faiblesse native : est-il étonnant qu'il subisse parfois les entraînements auxquels cette faiblesse l'expose ? Est-il étonnant que ces exemples, toujours rares, le soient moins à des époques profondément troublées et au milieu de circonstances comme celles dont j'ai tracé le rapide tableau ? D'ailleurs, ces désordres n'étaient-ils pas énergiquement combattus ? Comment les connaissons-nous, si ce n'est par la réprobation qu'ils soulevaient au sein de l'ordre lui-même et par les décrets indignés des chapitres généraux, expression de son esprit et manifestation de sa conscience intime ? Ces

documents n'étaient point destinés à la publicité qu'ils ont reçue plus tard, et par cela même ils ont une valeur historique beaucoup plus grande. C'est la réalité prise sur le fait, photographiée en quelque sorte d'après nature [1].

Ces observations n'ont point pour but de nier un mal trop véritable, mais d'en assigner l'origine, d'en déterminer l'étendue, de faire à chacun sa part de responsabilité dans la décadence. En 1473, le chapitre général résolut de tenter un suprême effort pour obtenir l'abolition des commendes qui, si elles n'avaient point seules amené tout le mal, le perpétuaient du moins et paralysaient les efforts tentés pour le combattre. Une députation fut envoyée vers le Saint-Siège. Elle se composait de l'abbé de Cîteaux, Hymbert Martin de Losnes, de l'abbé de Clairvaux, Pierre de Virey, et de quelques autres. Prenant la parole au nom de tous, Hymbert fit un tableau saisissant des maux causés par cette plaie hideuse qui, après tant de ravages, menaçait l'ordre entier d'une ruine complète. Emu par ces plaintes si touchantes et si vraies, Sixte IV voulut y faire droit. Afin de pourvoir tout d'abord aux nécessités immédiates, il obligea, sous peine d'excommunication, les abbés commendataires à supporter les charges des monastères dont ils percevaient les revenus, et leur défendit, sous la même

1. Les idées les plus fausses ont été accréditées sur cette matière par le triste pamphlet de Gervaise ; *Histoire de la reforme de l'ordre de Citeaux en France*. Avignon, 1746, t. I, seul paru. Esprit brouillon et inquiet, dont l'abbé de Rancé dut se défaire après avoir eu l'imprudence de le choisir pour son successeur, Gervaise enfin fut arrêté par ordre du roi et confiné dans l'abbaye de Notre-Dame des Reclus, où il mourut en 1751, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. L'esprit de parti aveugle étrangement cet homme qui possède une vertu à sa manière, caractérisée par un attachement très vif à des austérités extérieures, mais qui semble ne pas se préoccuper le moins du monde des lois de la justice et de la charité. Il est pénible de le voir entasser les suppositions les plus odieuses et les moins fondées, dénaturer, tronquer, fausser en leur faveur les faits et les textes, déchirer à belles dents ceux qui ont le malheur de lui déplaire, notamment le savant et pieux Vaussin, abbé de Citeaux. Les factums des réformés, dont je parlerai plus loin, l'avaient précédé dans cette voie. L'auteur des *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle* (Valence, 1854), dans une dissertation très bien faite, tome II, pp. 5-78, a rétabli la vérité des faits et des situations. Malheureusement il n'a pu qu'effleurer la matière. Il y aurait là le sujet d'une étude historique des plus intéressantes, en suivant la voie si bien tracée par ce savant religieux. On peut lire encore avec fruit sur cette question : *Les Moines et leur influence sociale dans le passé et dans l'avenir*, par M. l'abbé Martin (Paris, 1866), pp. 234-271 ; *La Trappe*, par un religieux de Sept-Fonts, pp. 66-87. — M. Gaillardin, dans son *Histoire de La Trappe*, a suivi aveuglément Gervaise, et M. Dubois lui-même, dans sa belle et savante *Histoire de Rancé*, ne s'est pas tenu suffisamment en garde contre les assertions de ce pamphlétaire.

peine, d'en aliéner les possessions. Par une seconde bulle, il statua qu'à l'avenir aucune abbaye de l'ordre de Cîteaux ne pourrait être donnée en commende, et qu'à la mort des titulaires elles seraient toutes replacées sous le régime de l'élection [1].

Les princes ne rendent pas facilement ce dont ils se sont une fois emparés. En dépit des prescriptions de Sixte IV, renouvelées par Innocent VIII [2], les abbayes continuèrent à être la proie de la noblesse, et les papes, en présence de convoitises dangereuses qui pouvaient entraîner les rois et les peuples dans l'apostasie, subirent cet abus comme un moindre mal. Les abbayes de femmes y échappèrent, mais gouvernées par les religieux, elles se ressentaient nécessairement de l'état général de l'ordre. En outre, les rois de France s'arrogèrent le droit de nommer les abbesses ; leur choix, substitué à l'élection, eut presque autant d'inconvénients que la commende : il en eut même parfois davantage, attendu que ces supérieures, promues contre toutes les règles, étaient investies du droit de gouverner leurs maisons au spirituel comme au temporel, tandis que les pouvoirs des abbés commendataires étaient restreints et ne touchaient nullement à la direction intérieure. Les abbés de Citeaux, de La Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond, chefs et premiers pères de l'ordre, furent les seuls en France dont le choix resta subordonné à l'élection, et encore l'exception faite en leur faveur ne fut-elle pas toujours maintenue.

La mission d'Hymbert de Losnes eut un autre résultat qui, par un zèle mal entendu de la part d'une fraction de la famille cistercienne, amena dans son sein de regrettables et funestes dissensions.

Jusqu'alors, en droit, l'abstinence perpétuelle était obligatoire dans l'ordre de Citeaux. En fait, les guerres, les pestes, les famines amenèrent de nombreuses dérogations à cette règle, et l'usage de manger de la viande à certains jours s'établit en

---

1. Ces deux bulles se trouvent dans Henriquez, *Regula, Constitutiones et Privilegia Ordinis Cisterciensis*, pp. 150 et 154. — C'est à cette époque et lors de cette mission près du Saint-Siège, que fut obtenue la concession d'une indulgence plénière en forme de jubilé, dont toutes les personnes de l'ordre de Cîteaux jouissent à l'article de la mort. (Henriquez, *op. cit.*, p. 158.)

2. *Ibid.*, p. 193.

beaucoup de monastères [1]. L'abbé de Cîteaux, ne croyant pas qu'il fût possible de revenir sous ce rapport à la discipline ancienne, jugea plus à propos de régulariser la situation telle que les circonstances l'avaient créée. A sa demande, Sixte IV donna au chapitre général plein pouvoir de dispenser suivant qu'il le jugerait nécessaire et convenable [2]. La vénérable assemblée ne se pressa point. En 1481 seulement, après une nouvelle et mûre délibération, elle fit un décret qui remettait la chose entre les mains de chaque supérieur [3]. Mais les uns se montrèrent trop larges, les autres trop sévères : enfin, pour couper court aux inconvénients qui naissaient de ces diversités dans la pratique, on résolut d'adopter une règle uniforme. Le chapitre général de 1485 [4] décida que, dans tous les monastères, on pourrait manger de la viande le dimanche, le mardi et le jeudi de chaque semaine, à l'exception des fêtes de sermon, où l'abstinence devait être gardée suivant l'ancien usage. On excepta encore tout l'Avent, et le temps compris entre la Septuagésime et Pâques.

En 1498, les réformés de Castille, craignant que la mesure ne leur fût pas applicable, consultèrent le Saint-Siège. La réponse fut qu'ils pouvaient suivre sur ce point, licitement et sans scrupule, l'ordonnance de l'abbé et du chapitre de Cîteaux [5]. Un siècle et demi plus tard, pour apaiser les troubles dont je vais dire quelques mots, Alexandre VII déclara que l'abstinence de viande n'est pas du nombre des points substantiels de la règle de Saint-Benoît : il confirma, en la renouvelant au besoin, la dispense accordée par Sixte IV, et approuva l'application qu'en avait faite le chapitre général [6]. Cette déclaration si explicite aurait dû apaiser enfin les esprits trop longtemps surexcités par des hommes dont le zèle était plus ardent que sage et bien réglé. Il n'en fut rien pourtant. L'opposition, sous sa forme violente, ne cessa qu'après le fameux bref *In Suprema*

---

1. *Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 40 et suiv. — Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques*, t. II, pp. 358 et suiv.
2. Henriquez, *op. cit*, p. 159.
3. Dans Martène, *Anecd.*, t. IV, col. 1638.
4. *Ibid.*, col. 1485.
5. Henriquez, *op. cit.*, pp. 285 et 286.
6. Bref du 10 nov. 1657, dans les *Privilèges de l'ordre de Cisteaux* (Paris, 1713), p. 228.

d'Alexandre VII, qui contient le statut de la commune observance.

Si la constitution fixe et l'organisation complète de la commune observance datent de là, son existence remonte réellement à 1475, à la dispense de Sixte IV. L'usage des aliments gras à certains jours est en effet ce qui la caractérise. Pour le reste, ses pratiques ne diffèrent point de celle des congrégations réformées, à l'exception des Feuillants et des Trappistes.

Rien de mieux, à coup sûr, que la ferveur qui dédaigne et repousse pour elle-même tout adoucissement aux saintes rigueurs d'autrefois. Il faut pourtant que la charité soit sauve et que l'on n'aille point, par un orgueil pharisaïque, déverser le mépris sur des frères dont peut-être on est loin d'égaler les vertus. Il faut encore que l'autorité des supérieurs et surtout celle du Chef suprême de l'Église soient entourées du respect qui leur est dû.

L'étroite observance de Cîteaux, née au commencement du XVIIe siècle, obéit à ces maximes tant qu'elle fut sous l'influence de Denis Largentier, abbé de Clairvaux, qui en était l'âme et la principale force [1]. Ce fut autre chose après sa mort arrivée en 1624.

L'annaliste d'Aiguebelle a porté, sur les discordes lamentables qui surgirent alors, un jugement aussi sévère qu'impartial. Certes ses sympathies ne sont pas douteuses ; l'étroite observance portait la Trappe dans ses flancs. Et pourtant il apprécie en ces termes son rôle et ses prétentions : « Jusque-là, dit-il, elle s'est contentée de se propager en silence, de se recruter par le bon exemple et la persuasion. A dater de ce jour, elle tend à s'imposer ; elle veut dominer, emporter en quelque sorte d'assaut la supériorité, ou, si elle ne peut réussir, se soustraire au moins à la juridiction des supérieurs. Ce fut cette

---

1. L'étroite observance, inaugurée en 1605 par Octave Arnolfini, abbé de Châtillon et précédemment de la Charmoie, n'était suivie d'abord que dans ces deux monastères. Elle prit ensuite une plus grande extension, grâce à Denis Largentier, abbé de Clairvaux, qui l'embrassa lui-même, et à Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, qui se plut à favoriser son développement. Bientôt un zèle qui n'était point suffisamment accompagné de modération et d'esprit de sagesse vint tout gâter, et l'étroite observance, au lieu d'être un sujet d'édification, fut un ferment de troubles au sein de l'ordre de Citeaux. (*Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 31 et suiv.)

tendance, qui tout d'abord, entrava sa marche, et qui, grandissant toujours, suscita contre elle tant de répugnance et une opposition si vive de la part des mitigés.

« On comprendra que nous ne pouvons ici entrer dans les détails et la discussion de cet immense et scandaleux procès qui dura plus de quarante ans ; époque funeste et plus déplorable pour l'honneur de l'ordre que tous les autres dérèglements qui lui ont été si acrimonieusement reprochés. Ces dérèglements, en effet, dont on faisait tant de bruit, n'étaient après tout que la violation d'une règle et d'un institut purement humains, dont les prescriptions, obligatoires pour les hommes qui les avaient librement embrassées et vouées solennellement, pouvaient néanmoins être soumises à une interprétation plus ou moins littérale, recevoir une application plus stricte ou plus mitigée, selon les circonstances et les divers besoins des temps et des lieux, soit par décision du tribunal souverain de l'ordre, soit par dispense ou par autorité du Siège apostolique. Mais dans la lutte acharnée qui s'engage ici, ce n'est pas l'autorité humaine, c'est la loi divine elle-même qui se trouve en cause ; c'est la bonne foi, la vérité, la justice, qui sont indignement violées ; c'est la charité surtout, la vertu du religieux par excellence, qui reçoit de leur part les atteintes les plus graves, les outrages les plus sanglants. D'un camp à l'autre on ne voit voler que factums, que pamphlets, que libelles diffamatoires, dans lesquels la passion de l'écrivain n'oublie qu'une seule chose : le respect de lui-même et de son caractère [1]. »

Ce serait sortir de notre cadre que de retracer, même rapidement, l'histoire de ce grand débat [2]. Il suffira de dire que le cardinal de la Rochefoucauld, délégué par le Saint-Siège pour la réforme des ordres religieux en France [3], se laissa circonvenir, et le 27 juillet 1634, rendit une sentence qui confisquait tous les droits et l'autorité de l'ordre au profit de quelques monastères dits de l'étroite observance. C'était un abus de pouvoir. Aussi le Saint-Siège annula les actes de son délégué,

---

1. *Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 35 et 36.
2. On peut en voir une esquisse d'après les documents authentiques, dans les *Annales* souvent citées, t. II, pp. 36-58.
3. Bref d'Urbain VIII, 10 sept. 1632. (*Privilèges de l'ordre de Cîteaux*, édit. déjà citée, p. 210.)

et, en dépit des efforts de la partie adverse, en dépit de ses appels au pouvoir civil, l'ordre fut maintenu dans la possession régulière d'une situation juridiquement inattaquable [1]. Les abbés de l'étroite observance osèrent protester contre la sentence pontificale et contre les autres dispositions du bref qui réglait l'organisation de l'ordre de Cîteaux et la manière de vivre au sein de l'observance commune. Chose triste à dire ! ce fut le saint réformateur de la Trappe qui fit entendre le premier cette protestation au sein du chapitre général de 1667, ce qui attira sur lui un blâme sévère de la part du chef de l'Église [2]. Tant il est vrai que les préoccupations de parti sont capables d'aveugler les esprits les plus droits et d'égarer les plus saintes âmes !

Attachés à leurs idées et à leur forme de vie, ces hommes ne comprenaient point que l'on pût être bon religieux autrement qu'à leur manière. Tout ce qui s'écartait de leur conception et de leur idéal était un désordre, un dérèglement affreux. Ils ne voyaient de salut que dans le retour pur et simple à l'ancienne discipline de l'ordre. Mais, eux-mêmes, l'observaient-ils en entier ? Pour ne parler que d'un seul point, jeûnaient-ils comme aux temps de saint Bernard, de saint Étienne et de saint Benoît ? Dans ces temps antiques, on ne mangeait qu'après none ou après vêpres, vers trois heures ou vers le soir, selon que c'était jeûne de règle ou jeûne d'Église. Où cette pratique est-elle encore en vigueur ? Ceux qui ont voulu la faire revivre au XVIe, au XVIIe et au XIXe siècle se sont vus forcés bientôt d'y renoncer. Si donc ils se relâchent sur un point de cette importance, pourquoi une dispense régulière, modifiant une observance à coup sûr moins pénible, serait-elle considérée comme portant une atteinte essentielle à la sainte rigidité de la vie monastique ? On peut se mortifier en usant d'aliments gras, pourvu que l'on éloigne toute recherche de sensualité. Au contraire, il est possible que l'esprit d'immortification se glisse dans un monastère où la viande est inconnue. Témoins les reli-

---

1. Brefs d'Alexandre VII. *In Supremi Apostolatus*, de 1652 ; *Nuper pro parte*, de 1661 ; et *In Suprema*, de 1666. (*Privilèges*, pp. 228, 230, 234).

2. Bref du 26 janvier 1669. — V. les *Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 96-99, où cet incident, pénible pour un enfant de Rancé, est rapporté impartialement et apprécié avec justesse.

gieux de Cluny dont saint Bernard blâme si énergiquement et la table abondante et les raffinements culinaires [1]. Or, les réformés du XVII[e] siècle n'étaient point des Trappistes : ils étaient assez peu austères sur l'article de la nourriture.

L'observance commune eut de beaux jours quand la paix lui fut rendue [2]. Un écrivain qui, comme témoin oculaire et désin-

---

1. *Apologia ad. Guill. abb.*, c. IX.

2. V. les preuves dans les ouvrages cités ci-dessus : *La Trappe*, pp. 75 et suiv.; *Les Moines*, par l'abbé Martin, pp. 257 ss.; *Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 58 ss. On trouve dans ce dernier ouvrage des extraits intéressants d'un voyage à Cîteaux que je conseillerai volontiers à ceux qui l'ont sous la main, de lire en entier dans sa langue originale : c'est l'*Iter Cisterciense*, auctore Fr. Jos. Meglinger, relig. sac. mon. B. Mariæ de Maris-Stella. 1667. Ils seront grandement édifiés en pénétrant à la suite du bon moine dans Clairvaux et dans Cîteaux. Il existe un ouvrage semblable, mais un peu plus ancien, qui a pour auteur un des compatriotes de Méglinger, obligé de chercher un refuge en France à l'époque de la guerre de Trente ans. L'*Itinerarium oder Raisbüchlin* de Conrad Burger, écrit en langue allemande, a été publié récemment dans le *Freiburger diœcesan-Archiv.*, t. V, pp. 249-358, et t. VI, pp. 75-157. L'auteur, moine de Tennenbach, près de Fribourg-en-Brisgau, commence sa relation par quelques détails sur les dramatiques péripéties de son enfance et sur son entrée au couvent. Profès en 1631, il est obligé l'année suivante de prendre le chemin de l'exil. Les abbayes de Wettingen et d'Hauterive, en Suisse, l'hébergent tour à tour ; puis, vers l'avent de l'année 1633, son abbé l'envoie à Morimond. Sur la route, il est reçu dans un bon nombre d'abbayes. Ce qui le frappe d'abord, c'est la commende avec son triste cortège de désordres et de ruines, la commende que l'Allemagne, heureusement pour elle, ne connaissait pas. Les bâtiments sont négligés ; les églises, somptueuses parfois, sont mal tenues ; les moines, réduits à un petit nombre, six, par exemple, dans la grande abbaye de Bellevaux (t. V, p. 268), ne sont pas des modèles de régularité et de ferveur religieuse, mais pourtant notre voyageur ne signale nulle part de désordres proprement dits. Il se plaint beaucoup de l'hospitalité française, qu'il ne trouve ni empressée, ni généreuse. Il est probable que le grand nombre des émigrants et le peu de garanties offert par quelques-uns d'entre eux avaient refroidi le zèle de nos compatriotes. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les monastères, privés de leurs revenus, se trouvaient pour la plupart dans une très grande gêne : les religieux n'y étaient pas toujours à l'abri de la faim, c'est notre auteur qui le constate (t. V, p. 286). A l'abbaye de la Charité, où il y a peu de discipline et où la vie commune n'est pas en vigueur, il trouve parmi les quelques moines composant la communauté une âme admirable, le P. Marmet, qui jouit de la réputation d'un saint dans tout le pays, et qui, effectivement, entoure le voyageur de toutes les attentions de la charité la plus délicate et la plus empressée (pp. 270, 271). Bon-Lieu a le bonheur de posséder encore un véritable abbé et point de commendataire. Le monastère est petit, presque comme un couvent de capucins ; c'est pour cela sans doute qu'on l'a dédaigné, mais l'état spirituel est des plus satisfaisants (p. 271). Morimond laisse davantage à désirer. Cependant la vie est dure : le logement, le lit, le régime alimentaire, tout est fort pauvre ; l'office du chœur est long, et le nouvel arrivé, après un pénible voyage dans la neige, harassé de fatigue, les pieds gelés et tout meurtris, est obligé de se rendre dès la première nuit à matines. Les moindres fautes dans le chant et dans la lecture sont punies avec une rigidité qui n'est point selon la règle. Aussi notre moine allemand ne put se faire à Morimond. Il se rendit à Clairvaux. Burger se montre très reconnaissant des soins dont il fut l'objet dans cette maison, et très édifié de l'ordre et de la régu-

téressé, offre toute garantie, Hélyot, assure que les supérieurs firent observer les prescriptions du bref d'Alexandre VII avec beaucoup d'exactitude, « ce qui, ajoute-t-il, a rétabli cet ordre dans sa splendeur, en sorte que ses religieux sont redevenus la bonne odeur de Jésus-Christ, édifiant autant les peuples par leur vie réglée et exemplaire, que leurs prédécesseurs avaient causé de scandale par le relâchement où ils étaient tombés [1]. »

L'histoire de l'abbaye de Flines, dont nous allons reprendre le fil un peu interrompu par ces développements nécessaires à notre sujet, cette histoire, dis-je, nous montrera ce que pouvait

---

larité qui y régnaient. Cîteaux, qu'il visita ensuite, lui plut moins. C'était au fort de la querelle entre l'étroite et la commune observance : les esprits étaient vivement excités, l'esprit de soumission n'était pas à l'ordre du jour. Burger se plaint du prieur, qu'il trouve dur, et se loue au contraire beaucoup de l'abbé Nivelle, dont il vante la bonté, le zèle et la sainteté (pp. 284, 286).

Après avoir encore voyagé en France, Burger, qui voulait se rendre à Saint-Sauveur d'Anvers pour y attendre des temps plus calmes, renonça à ce projet sur les observations de Claude Vaussin, depuis abbé de Cîteaux, et alors étudiant au collège de Saint-Bernard à Paris, où il reçut fraternellement le pauvre exilé. Celui-ci rentra en Suisse, séjourna deux années encore à Hauterive, et fut obligé d'en sortir parce que sa santé ne lui permettait plus l'abstinence continue, toujours en usage dans cette abbaye. Une mission que lui confia son prélat lui fit entreprendre de nouveaux et périlleux voyages qui le menèrent jusqu'à l'abbaye de Rain en Styrie. D'après sa relation, les monastères d'Autriche paraissent avoir été moins bien réglés que ceux du reste de l'Allemagne, où régnait une exacte discipline. A Rain (pp. 335-337), les religieux vivaient dans le luxe et dans l'abondance. A Vienne, Burger vit l'abbé de Lilienfeld accompagnant l'empereur parmi les prélats et les grands de la cour, avec une suite de trente personnes (pp. 331-332). C'était à coup sûr un faste peu monastique.

On me pardonnera d'avoir inséré ici, d'après la relation de Burger, ces détails qui jettent un jour intéressant sur la situation des monastères cisterciens pendant la première moitié du XVII[e] siècle.

1. Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques*, t. v, p. 435. Gervaise lui-même, en dépit de la passion qui l'aveugle, parle avec admiration des abbés de Cîteaux Jean Petit et Edme Perrot. (*Histoire générale de la réforme de l'ordre de Citeaux*, pp. 423-429.) Claude Vaussin, qui obtint de Rome le fameux bref de 1666, est, comme on devait s'y attendre, fort mal arrangé par ce fougueux pamphlétaire. L'histoire véritable et impartiale rend de lui un tout autre témoignage. V. les *Annales d'Aiguebelle*, t. II, pp. 50 et suiv., surtout p. 59. Voir aussi la belle dissertation de M. Marchesi sur la liturgie cistercienne. *De legimitate Brev. et Missatis ordinis Cisterciensis*, Rome 1868, p. 61. Le savant prêtre de la Mission s'en rapporte un peu trop pour l'histoire générale de l'ordre à M. Gaillardin (*Histoire de la Trappe*), écho lui-même de Gervaise. Mais ici il a étudié lui-même : il a vu Vaussin à l'œuvre pour la réforme des livres liturgiques de Cîteaux, et, appréciant son action à un point de vue plus général, il lui rend une complète justice. Les livres réformés par Vaussin furent revêtus de l'approbation du Saint-Siège, renouvelée, à la suite d'une récente controverse, par décret de la S. C. des Rites du 5 décembre 1868. Ce sont ceux dont on se sert encore actuellement dans l'ordre de Cîteaux. Le calendrier seulement a été révisé, augmenté de quelques nouvelles fêtes, et approuvé sous cette forme le 3 juillet 1869. Ces décrets ont été confirmés par bref apostolique du 7 février 1871.

être une communauté sous le régime un peu adouci, mais toujours austère, de la commune observance. Car, et c'est là une dernière observation, la vie cistercienne conservait encore bien des aspérités : les couches dures, les veilles de la nuit, les longs offices, les jeûnes fréquents, les abstinences prolongées, le silence et le travail continuels, l'usage de la laine au lieu du linge. Certes, la plupart des instituts modernes, même ceux qui passent pour les plus rigides, sont loin d'avoir un tel ensemble de pratiques crucifiantes pour la nature.

CHAPITRE XIII.

MOUVEMENT RÉFORMISTE DANS LES MONASTÈRES CISTERCIENS DES PAYS-BAS. FLINES S'Y ASSOCIE. — LES ARTICLES DE 1506.

Au temps où la discipline était ainsi déchue, les monastères des Pays-Bas échappaient en partie à cette langueur, à ce dépérissement qui faisaient sentir plus ou moins partout leurs mortelles atteintes. Là sans doute comme ailleurs et en vertu des mêmes causes, la vie religieuse avait subi sinon une éclipse, du moins un obscurcissement partiel, mais il restait une puissance vitale qui se révèle à l'observateur par deux catégories de faits : les fondations et les réformes.

Pendant tout le XV[e] siècle, l'ordre de Cîteaux n'ouvre plus une seule nouvelle maison en France, plus une seule en Angleterre, plus une seule en Italie. En Espagne, une fécondité relative se déploye au sein de la congrégation réformée de Martin de Vargas. Ailleurs, si l'on trouve encore un peu de force d'expansion, c'est dans les Pays-Bas, où l'on voit éclore les abbayes et prieurés de Warmond, de Zibekelo, de Donk, de Waerschoot, de Saint-Sauveur d'Anvers, de Nizelles, d'Heemstede, de Monikendam, de Ziriczee et de Bethléem [1].

Là, du moins, l'ordre de Cîteaux conservait sa bonne renommée, car on ne donne pas son bien pour établir, sous les apparences d'une maison de Dieu, un foyer de relâchement et de mœurs mondaines. Il y avait pourtant des abus, et même des abus très graves. Dans le pays de Namur, quelques abbayes de religieuses eurent considérablement à souffrir des malheurs de la guerre : les édifices tombaient en ruines, les revenus étaient aliénés ou perdus, et l'état spirituel laissait autant ou plus à désirer que l'état matériel. Les abbés de Clairvaux, de Châlis,

1. *Chronologia Monasteriorum Ord. Cisterciensis*, à la fin de la *Bibliotheca Script. S. Ord. Cist.* de C. de Visch.

de Villers et d'Aulne furent députés par le chapitre général de 1413 pour visiter ces monastères, avec plein pouvoir de prendre les mesures exigées par leur situation. Les commissaires ne crurent pas devoir déférer à la demande du comte de Namur, qui voulait que l'on supprimât les quatre abbayes de Moulins, d'Argenton, du Jardinet et de Soleilmont, pour y substituer une seule abbaye d'hommes. Moulins seulement fut donné à des religieux : les trois autres maisons furent maintenues comme abbayes de femmes, à condition qu'une réforme sérieuse y serait introduite [1].

Elle le fut à Soleilmont par l'abbesse Marie de Senzeille, appelée de Marche-les-Dames [2], près Namur, où Marie de Bervier avait établi une discipline exacte. Grâce à cet heureux changement, Soleilmont redevint une pépinière de vertus, un foyer de vie religieuse dont le rayonnement se fit sentir au loin [3]. L'abbaye d'Argenton refleurit sous la direction de Marie

---

1. Les documents relatifs à cette affaire sont édités dans Miræus, *Op. diplom.*, t. III, p. 174 ; Martène, *Thes. Anecd.*, t. IV, col. 1560 ; *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. VIII, pp. 5 et suiv. Le texte de Miræus et celui de Martène portent à tort le nom de Boneffe ajouté aux quatre autres. V. les *Analectes*, loc. cit., et t. VIII, p. 257, où il est prouvé que l'abbaye de Boneffe fut réformée en 1461 seulement.

2. Il résulte de documents publiés dans les *Analectes*, t. III, pp. 418 et suiv., que l'abbaye de Marche-les-Dames, située alors à Tillier, appartenait dès le XIIIe siècle à l'ordre de Cîteaux. Elle figure à cette époque parmi les abbayes de religieuses bernardines dans le testament de la comtesse Marguerite. (*Cartulaire de Flines*, p. 198.) Il faut rectifier d'après cela les assertions du *Gallia christiana* et celles de Galliot, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 293. Selon eux, Marche-les-Dames aurait appartenu à l'ordre de Saint-Benoît jusqu'en 1440.

3. On me permettra une courte citation que l'origine de Soleilmont et ses liens avec Flines rattachent assez à mon sujet. « Cette abbaye de Soleilmont, dit son historien, dom Bruno Maréchal, depuis ladite réforme, a été et est jusques à présent fort célèbre et renommée par la régularité particulière, par la grande simplicité des vêtements des Dames religieuses, par leur grande humilité, en un mot, par leur vie toute exemplaire, qui persévère jusqu'aujourd'hui, à Dieu en soit la gloire. Nous remarquons que de ladite abbaye sont sorties ou plutôt appelées plusieurs très vertueuses Dames religieuses d'un mérite distingué, issues même des maisons nobles et des familles des plus illustres de nos Pays-Bas, sans oublier une de la maison royale d'Autriche, et cela à dessein de les établir abbesses dans différentes abbayes du même ordre, et d'y rétablir par elles la première ferveur, je dis le premier esprit de l'ordre de Cîteaux, qui étoit, pour ainsi parler, péri par la corruption des siècles passés. » (*Histoire de Soleilmont*, par D. Bruno Maréchal, mss. déjà cité, folio 19.) Plus loin, l'auteur cite plusieurs de ces religieuses distinguées, qui furent appelées de Soleilmont dans d'autres monastères en qualité d'abbesses et de réformatrices. Il nomme avec une courte notice sur chacune d'elles : Béatrix, abbesse de Moulins ; Jeanne de Warluseille, abbesse de l'Olive ; Nicaise de Harby et Anne de Bieuwe de Rubempré, abbesses d'Argenton ; Jeanne de Senzeille (sœur de Marie), abbesse de Salzinne ; Marguerite d'Autriche, issue du sang royal d'Espagne, abbesse d'Orienten ; Marie de Botte, abbesse de Boneffe. (*Ibid.*, fos 20-22.)

de Gentinne, et, après elle, de Nicaise de Harby, professe de Soleilmont. Celle du Jardinet ne se releva point. Il fallut un peu plus tard en exclure les religieuses et leur substituer des moines.

C'est de quoi fut chargé Jean Eustache, que l'on y envoya de Moulins comme premier abbé, en 1441. Depuis, par commission des supérieurs, il reforma un grand nombre de monastères, parmi lesquels on cite l'Olive, Beaupré [1], Wauthier-Braine et Marquette. Dans cette dernière abbaye pourtant, il ne put faire accepter la clôture. Oubliant les liens sacrés qui les unissaient à l'ordre et l'excommunication qui tombait sur elles par le fait même, les religieuses de Marquette ne craignirent point de recourir à la juridiction séculière, en appelant comme d'abus des ordonnances du saint réformateur devant le Parlement de Paris, qui leur donna gain de cause [2].

La clôture était le point important de ces réformes. C'était aussi le plus difficile : les religieuses ne l'aimaient guère; leurs familles, puissantes pour la plupart, mettaient leur crédit, leur influence et leurs efforts au service de ces antipathies qu'elles partageaient elles-mêmes.

Après avoir beaucoup travaillé et beaucoup combattu, Jean Eustache mourut en 1481. L'esprit de réforme ne s'éteignit point avec lui. Il prend même au commencement du XVI[e] siècle une extension nouvelle : Florival, la Cambre, Aywiers, la Ramée, entrent dans ce mouvement qui se généralise et finit par embrasser peu à peu presque tous les monastères [3].

Guillaume de Bruxelles, moine de Clairvaux, était alors

---

1. Situé près de Grammont en Belgique. Ne pas confondre avec une autre abbaye du même nom située près de La Gorgue.

2. V. la vie de Jean Eustache dans Henriquez, *Fasciculus SS. Ord. Cit.*, l. I, dist. XVI ; en français dans le *Cabinet de Cysteau,* de Jean d'Assignies, pp. 840 et suiv. — *Description de Los.* par J. Delfosse, t. III, pp. 385 et suiv. — *Hist. de l'abbaye de N.-D. du Repos à Marquette*, par D. Gouselaire, p. 136. Ces deux derniers ouvrages existent en manuscrit dans la Bibliothèque de la ville de Lille.

Au commencement du XVI[e] siècle, les religieuses de Marquette, se voyant de nouveau pressées au sujet de la clôture, appelèrent au Saint-Siège. Par un bref du 7 mars 1508 (Archives du Nord, fonds de Marquette), Jules II chargea les doyens de Saint-Jacques de Louvain et de Saint-Pierre de Lille, avec l'official de Tournai, d'examiner leurs griefs et de juger la chose en son nom. Nous ignorons si cette affaire eut une suite. Plus tard, on retrouve constamment Marquette à la tête de l'opposition contre la clôture.

3. V. dans le *Gallia christiana*, t. III et V. Il y a quelques erreurs dans les indications que fournit cet ouvrage.

chargé de la direction spirituelle des Dames de Flines. C'était un homme actif, intelligent, savant même dans les choses de sa profession et plein de l'esprit de Dieu. L'abbé de Clairvaux, son supérieur, qui professait pour lui la plus haute estime, n'eut pas de peine à entrer dans ses vues quand il lui proposa de réformer l'abbaye. Le concours direct de ce prélat était indispensable : à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'était réservé la direction immédiate de notre monastère, sans la confier à l'un des abbés du pays, comme cela se pratiquait pour les maisons moins importantes. Quoique la discipline se fût assez bien conservée à Flines, il y avait cependant des abus à détruire, et en outre Guillaume de Bruxelles désirait y établir la clôture, comme dans les monastères nouvellement réformés [1].

Jean Foucault, qui occupait alors le siège de saint Bernard, commença par faire lui-même la visite régulière, et, après s'être rendu compte de la situation, après avoir indiqué plusieurs mesures à prendre, il se déchargea sur Guillaume de Bruxelles du soin d'achever l'œuvre. Il lui adjoignit comme commissaire l'abbé de Nizelles, petit monastère fondé depuis un demi-siècle dans le Brabant, qui avait eu pour premier abbé Jean Eustache, et où la vie religieuse était depuis lors restée florissante. Ce prélat était en rapports constants avec l'abbaye de Flines, à laquelle sa maison fournissait des chapelains et où lui-même accomplissait souvent les fonctions pontificales. C'était un très saint homme, d'une grande austérité et d'une simplicité non moins admirable, qui allait travailler aux champs avec ses religieux, couvert d'un vêtement grossier et portant ses instruments aratoires sur l'épaule [2].

Les commissaires se mirent immédiatement à l'œuvre. Le 15 décembre 1506, ils promulguèrent un décret de réformation qui débute en ces termes [3] :

« A l'onneur de la saincte Trinité, de la glorieuse Vierge Marie, de notre dévôt père monsieur sainct Bernard, et de toute la court céleste, nous, frère Nicole, humble abbé de Nizelle,

---

1. Toutes les pièces relatives à cette réforme ont été publiées dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. IX, pp. 210-261, et t. X, pp. 433-447.
2. *Analectes*, t. IX, p. 256.
3. *Ibid.*, p. 213.

de l'ordre de Cisteaux, ou diocèse de Cambray, commissaire visitateur et réformateur député de par révérend père en Dieu monsieur l'abbé de Clèrevaulx à son monastère de l'Onneur-Nostre-Dame-lez-Flines, à luy subject sans moyen ; ensemble avec nous le *pater* et confesseur dudict lieu, frère Guillaume de Brucelles, sommes venus, et, selon le contenu de madite commission, pour accomplir et mettre à exécution la saincte réformation de longtemps oudit monastère commencée et désirée, avons ordonné les articles soubzcriptz, lesquels commandons estre inviolablement gardez et observez selon qu'à une chascune appartiendra. »

Après ce préambule, les commissaires exhortent les religieuses à remplir avec zèle et pureté de conscience, le jour et la nuit, l'obligation du service divin que leur impose le devoir de leur profession.

Puis, arrivant à ce qu'ils considèrent comme la base de la réforme, ils ordonnent qu'avant toutes choses, et sous peine d'excommunication, la clôture soit strictement et inviolablement observée. On établira des grilles, des fenêtres et des tours dans l'église et dans tous les lieux voulus, selon l'usage des monastères réformés. L'abbé de Clairvaux a donné des ordres qui n'ont reçu qu'une exécution fort incomplète. Il est enjoint, en vertu de la sainte obéissance et sous peine de privation de leurs offices, à l'abbesse et aux autres officières, de faire achever les travaux dans la forme prescrite.

Le plus tôt possible, on bannira les serviteurs et servantes séculiers et mariés, pour prendre en leur place des convers et converses ou du moins des personnes qui soient totalement consacrées au service du monastère et qui ne travaillent pas pour leur gain et profit. Il y avait encore à cette époque des donnés ou oblats de l'un et de l'autre sexe, qui acceptaient les conditions de la vie régulière sans en avoir contracté les engagements, et par un dévouement libre se consacraient au service des maisons religieuses.

Cette disposition, qui tendait à bannir les serviteurs séculiers, n'obtint qu'un effet partiel et absolument éphémère. Les donnés ou oblats, s'il s'en présentait parfois quelqu'un, furent toujours en nombre trop peu considérable pour suffire aux services multipliés de l'abbaye. Quand aux convers, les cha-

pitres généraux défendirent peu après d'en recevoir et, à partir de 1545, on n'en rencontre plus à Flines [1].

Continuons l'analyse des ordonnances de réformation.

On regardait autrefois comme entachée de simonie la perception d'une somme quelconque exigée comme capital ou comme rente, à l'occasion de l'entrée d'une personne dans un monastère. Partant de ce point de vue très exact d'après la discipline alors en vigueur, les commissaires interdisent, sous les peines portées contre les simoniaques, toute perception de cette nature. En ce qui concerne le passé, ils décident que l'on aura recours à qui de droit pour absoudre et réhabiliter les religieuses entrées par simonie, celles qui les ont reçues, et même les parents et amis qui d'une manière quelconque ont été mêlés à leurs arrangements.

L'esprit de propriété est contraire non seulement à la perfection, mais à l'essence de la vie monastique, puisque celle-ci impose un renoncement absolu et un complet détachement de toutes choses. Aussi les commissaires insistent sur la pratique exacte du vœu de pauvreté. Ils veulent que les rentes servies aux religieuses par leurs familles soient mises en commun, que chacune sans distinction reçoive sur la masse ce qui peut lui être nécessaire, et que, selon les prescriptions de saint Benoît, on traite avec grande charité les malades, les infirmes, les personnes âgées.

Comme il importe de ne fournir aucun prétexte de s'éloigner de la vie commune, par conséquent de ne point en aggraver le joug, le régime alimentaire sera l'objet de plus de soins que par le passé. Celles qui ont charge d'y veiller rempliront leur office « en humilité et amour, servant leurs sœurs bénignement et gracieusement. » Après le repas, tous les restes seront donnés « à Dieu et à ses pauvres devant la porte, » à moins qu'il n'y ait parmi les hôtes de l'abbaye des personnes nécessiteuses. Cet article, un de ceux que l'abbé de Clairvaux avait prescrits, n'a pas été suffisamment observé encore depuis sa visite.

---

1. *Statuta cap. gen.* ann. 1531, apud Martène, *Thes. nov. Anecd.*, t. IV, col. 1643. — En 1542, il n'y avait plus que deux convers à Flines. (*Cartulaire*, p. 934.) Le dernier, frère Gilbert, est cité encore dans les comptes de 1545 (n. 3213 des Arch.).

Bien que, « selon la règle et la forme de réformation, » l'usage de la viande ne dût pas être autorisé, néanmoins, pour des motifs urgents, on le permet à certains jours désignés par le chapitre général [1]. Que nulle n'ait la hardiesse d'en user à d'autres jours sans congé et licence expresse du père confesseur, ou d'en manger ailleurs que dans le réfectoire spécial destiné à cet usage. Il faut observer qu'alors, par respect pour la discipline antique, jamais la viande ne paraissait dans le réfectoire régulier ; il y avait une autre salle où la communauté prenait son repas quand elle usait de la dispense [2].

A Flines, jusqu'à l'époque où parut le bref d'Alexandre VII [3] qui autorisa l'usage de la viande trois fois la semaine, on n'en mangea que le mardi et le jeudi [4], et encore à l'exception de l'avent, du temps de la septuagésime et du carême, où l'abstinence complète était observée. Les chapelains et les hôtes en mangeaient de plus le dimanche [5] et le lundi, mais non le mercredi, qui restait pour eux jour d'abstinence [6].

Le travail était en honneur dans la maison. C'est une tradition qui, fidèlement gardée, a plus que toute autre chose favorisé la conservation de l'esprit religieux à l'abbaye de Flines. Aussi, les commissaires n'en inculquent pas l'obligation, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire s'ils avaient constaté quelque relâchement à cet égard. Ils se contentent de rappeler certains points qui touchent d'une part à l'exactitude de l'obéissance et à l'ordre général de la maison, de l'autre à l'observation stricte du vœu de pauvreté. Se plaçant à ce double point de vue, ils ordonnent que le travail aura lieu en commun et pour l'utilité commune, c'est-à-dire au profit du vestiaire ou de

---

1. V. ci-dessus, p. 137.
2. En 1553, les réformés d'Espagne représentèrent au Pape Jules III que cette prescription d'un double réfectoire était pour eux fort incommode, et ils furent autorisés à manger de la viande dans le réfectoire du cloître. (Henriquez ; *Privilegia Ord. Cist.*, p. 320.)
3. 19 avril 1666.
4. *Cartulaire*, p. 902.
5. Il pourra paraître singulier que le dimanche précisément fût jour d'abstinence. Le même usage se conservait, jusqu'à ces derniers temps, pour les grandes fêtes de l'année, et cet usage était commun à tous les monastères des Pays-Bas, où il a été aboli récemment par les constitutions approuvées sous Pie IX pour la commune observance. On voulait en ces jours plus saints ne pas s'écarter de l'ancienne discipline de l'ordre.
6. *Cartulaire*, p. 902.

l'église, et que la tâche de chacune sera déterminée par les supérieures. Les travaux de fantaisie sont défendus.

La vanité, le luxe des habits et de la parure, seraient particulièrement déplacés chez les vierges de Jésus-Christ. Les visiteurs ordonnent que les voiles, couvre-chefs et guimpes des religieuses, seront de simple toile, selon l'usage ancien de la maison, et non d'étoffes plus fines. Ils veulent que les vêtements, les ceintures, les livres, soient selon la simplicité et « purité » de l'ordre ; qu'on n'y voie ni or, ni argent, rien en un mot qui ressente « la vanité, la superfluité, ou la curiosité. »

Les sœurs converses seront vêtues de drap brun ordinaire [1] et qui ne soit pas de grand prix, « ainsi que par plusieurs fois l'a ordonné, désiré et remontré en chapitre révérend père monsieur de Clairvaux. »

Il paraît que la chose n'était pas sans difficulté, puisque le premier chef et supérieur du monastère dut réitérer plusieurs fois ses admonitions, restées infructueuses.

La couleur brune et la bure grossière des anciens temps ne plaisaient pas : on préférait la couleur noire et une étoffe plus fine. Il fallut par la suite adopter ce changement, qui est devenu général dans les abbayes de religieuses. Les articles de 1506 le repoussent encore d'une manière absolue : si une sœur converse refuse d'obtempérer à leurs prescriptions, elle sera exclue du monastère et envoyée dans un autre « lieu de réformation, » où le *pater* n'aura point pouvoir de l'absoudre, « ni de lui bailler *Corpus Domini*, » jusqu'à ce qu'elle ait pris le vêtement brun, et qu'elle soit décidée à le porter toujours.

Après quelques recommandations relatives au devoir de l'hospitalité, à l'admission des prêtres et des religieux étrangers pour remplir les fonctions du saint ministère, à l'obligation de maintenir fermement la discipline, à la nomination et révocation des chapelains et des serviteurs, aux affaires importantes pour lesquelles on doit prendre conseil, les commissaires ordonnent à l'abbesse et aux présidentes de faire lire ce décret publiquement une fois chaque mois, afin que personne ne puisse prétexter son ignorance.

---

1. La couleur brune ou tannée était alors celle du vêtement des convers et des converses dans l'ordre de Cîteaux. Dans les monastères d'hommes, les convers, aujourd'hui encore, sont vêtus de brun.

Tel est en substance cet acte qui fait époque dans l'histoire de Flines et qui jette un jour intéressant sur l'état de l'abbaye au commencement du XVIe siècle.

L'abbé de Clairvaux fut heureux de voir introduite en son « très-dévot monastère des Dames de l'Honneur de la Vierge Marie de Flines, » la réforme à laquelle depuis longtemps il avait, dit-il, « grande affection et désir. » Par ses lettres du 10 janvier 1507 [1], il approuve les susdits règlements, et en ordonne la fidèle observation, sous peine de censures de l'ordre.

Afin d'établir plus solidement la réforme, Jean Foucault permet à ses filles d'accroître leur nombre à proportion des ressources, d'appeler à Flines quelques religieuses des abbayes où l'observance est en pleine vigueur, et d'envoyer dans ces maisons quelques sujets pour y apprendre les usages et la manière de vivre des monastères en clôture.

Ce pieux et fraternel échange eut lieu avec l'abbaye de Wauthier-Braine, située près de Nizelles et en conséquence bien connue de l'un des commissaires, peut-être même placée sous sa direction. Comme nous l'avons vu, l'exacte observance fut introduite à Wauthier-Braine dans la seconde moitié du XVe siècle par les soins de Jean Eustache, abbé de Moulins et un moment aussi abbé de Nizelles. On cite comme instrument principal de cette réforme Elisabeth Baëten, depuis abbesse de Vau-le-Duc, où elle mourut en odeur de sainteté [2]. Grâce aux efforts combinés de ces deux réformateurs, la maison de Wauthier-Braine redevint ce qu'elle était au XIIIe siècle, d'après le témoignage de Thomas de Cantimpré [3], « la nourrice des saintes vertus et la demeure de la piété parfaite. » Flines allait maintenant se retremper à cette source pure.

A son tour, le chapitre général réuni à Cîteaux, le 22 mai 1507, approuva « la saincte et salutaire réformation et closure » introduite « au dévôt et solennel monastère de l'Honneur de Notre-Dame, autrement Flines, » par les commissaires de l'abbé de Clairvaux, et « par les religieuses, abbesse et couvent dudit lieu voluntairement et dévotement acceptée. » Il ordonna que

---

1. *Analectes*, t. IX, p. 220.
2. *Gallia christiana*, t, V, col. 84.
3. « Sanctarum altricem virtutum, integræque pietatis hospitium. » (Thom. Cantipr., cité dans le *Gallia chr.*, t. III, col. 606.)

cette réformation fût à toujours et inviolablement observée, « non obstans appellations et exceptions quelconques, » et, afin de pourvoir à la tranquillité des consciences, il donna au confesseur de l'abbaye plein pouvoir d'absoudre du péché de simonie et de tous autres cas réservés au chapitre général, de réhabiliter et de rétablir dans tous les offices et bénéfices de l'ordre même la dignité abbatiale, les religieuses qui auraient encouru des censures [1].

Le confesseur était toujours Guillaume de Bruxelles, l'âme de la réforme, et le bras droit de l'abbé de Clairvaux. Ce prélat ne tarda point à lui donner de nouvelles preuves de sa confiance. Par ses lettres du 21 octobre 1507 [2], il le confirme « en l'honorable office de confessorie et de paternité au noble et dévôt monastère de l'Honneur-Notre-Dame-lez-Flines, » et lui communique ses pleins pouvoirs, non seulement pour l'administration du sacrement de pénitence et l'absolution des cas réservés, mais encore pour la conduite et le gouvernement extérieur du monastère. Guillaume dès lors possède à lui seul les facultés qu'il avait jusque-là partagées avec l'abbé de Nizelles pour le maintien de la réforme, l'augmentation du nombre des religieuses et leur translation dans d'autres abbayes. Il est chargé aussi des affaires de toute nature qui pourront survenir, tant au temporel qu'au spirituel, avec droit de corriger, de reprendre, de punir, de destituer au besoin les officières et l'abbesse elle-même. Prévoyant le cas où la crosse viendrait à vaquer par décès ou autrement, l'abbé de Clairvaux veut que le père confesseur, en qualité de commissaire, fasse procéder promptement à l'élection, et que s'il trouve dans l'élue les qualités nécessaires, il l'installe et la mette en possession actuelle et réelle de sa charge. En cas de dévolution, le confesseur exercera les droits de supériorité comme les exercerait l'abbé de Clairvaux lui-même, s'il était présent en personne. Celui-ci se réserve cependant le droit de confirmation. Enfin, dans tous les cas qui exigent le ministère d'un abbé, Guillaume de Bruxelles pourra, au nom de son supérieur, requérir l'assistance de tel prélat de l'ordre qu'il lui plaira de désigner.

---

1. *Analectes*, t. IX, p. 222.
2. *Ibid.*, p. 224.

1



2



1. Sceau de Jeanne de Boubais, abbesse, 1507-1563.

2. Contre-sceau de la même.

Il y a, je pense, peu d'exemples d'une délégation aussi étendue. Guillaume eut bientôt occasion de faire usage des pouvoirs spéciaux qu'elle renferme. Marie Waye, abbesse de Flines, mourut le 27 novembre de cette même année 1507. Elle avait joué un rôle passablement effacé dans l'affaire de la réforme, en y apportant néanmoins, ce qui était suffisant, le concours d'une édifiante soumission, secondée par la généreuse ardeur de ses filles [1]. Cette abbesse n'avait pas les grandes qualités de gouvernement. Il était réservé à Jeanne de Boubais, qui vint après elle, de les déployer dans toute leur étendue.

---

1. *Chronique des Abbesses*, à la suite du *Cartulaire*, p. 927, et documents cités ci-dessus.

CHAPITRE XIV.

ÉLECTION DE JEANNE DE BOUBAIS. — ELLE CONTINUE LA RÉFORME. — ENCOURAGEMENTS ET TRAVERSES QU'ELLE RENCONTRE. — SON ADMINISTRATION.

Quand on eut célébré solennellement les funérailles de l'abbesse défunte, on s'occupa sans retard de la remplacer. Dom Guillaume écrivit par un exprès à l'abbé de Vaucelles, Michel Césaire, pour l'engager à se rendre à Flines et à présider l'élection. Il arriva le 29 novembre. Ce jour-là même, après vêpres, on convoqua les religieuses au son de la cloche. Toutes celles qui avaient droit de suffrage se réunirent au chapitre, où l'abbé de Vaucelles se présenta, accompagné de Dom Guillaume et de témoins spécialement convoqués, savoir : Philippe de Montmorency, baron dudit lieu et seigneur de Montigny ; Jean de Montmorency, seigneur de Roupy ; Ponthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et capitaine de Douai ; Gui du Payage, lieutenant de la gouvernance à Douai ; Guillaume de Ravette, scribe juré de la gouvernance ; Jean de Soif, échevin de Douai, et quelques autres [1].

L'abbé de Vaucelles prit la parole. Après avoir, selon l'usage, sollicité en faveur de l'abbesse défunte les prières et oraisons des religieuses, il leur demanda si elles consentaient à l'accepter, ainsi que leur confesseur dom Guillaume, en qualité de commissaires pour présider à l'élection d'une nouvelle abbesse. Toutes, se levant de leurs sièges, s'inclinèrent en signe d'assentiment : puis, d'un commun accord, on fixa au lendemain, jour de saint André, à huit heures du matin, l'ouverture des opérations.

1. *Procès-verbal de l'election de Jeanne de Boubais*, dans les *Analectes*, t. IX pp. 227-233.

Ce jour-là, vers neuf heures, après la messe du Saint-Esprit, où les religieuses s'approchèrent toutes de la sainte table, elles se réunirent au son de la cloche capitulaire, en présence des personnages ci-dessus désignés. Etait présent, pour dresser acte de l'élection, Nicaise Lallard, maître ès-arts et prêtre du diocèse d'Arras, notaire de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre à Douai.

Les religieuses capitulaires étaient au nombre de vingt-cinq, à savoir : Marguerite Marchand, Marie de Corbehem, cellerière ; Jeanne d'Arquisie, sous-prieure ; Isabelle de Malfiance, boursière ; Jeanne d'Assignies, vinière ; Catherine de Breul, Jacqueline Dubois, sacristine ; Marie d'Attiches, Isabelle d'Attiches, infirmières ; Jeanne d'Anstaing, sous-boursière ; Catherine Blondel, Jacqueline Watois, Agnès de Gand, Jacqueline Potier, Marie Duconseil, Marie de Renty, Antoinette de Bailleul, Marie de Forest, Antoinette Delcroix, Marie de Signy, Anne de Lannoy, Marie Deleruyelle, Marguerite de Poix, Isabelle de Signy, et Marie de Poix.

Après que l'on eut rappelé en deux mots les opérations de la veille et confirmé les résolutions prises, le président exposa les trois modes d'élection usités selon le droit : l'inspiration, quand tous les suffrages, par une acclamation soudaine, se portent sur une personne ; le scrutin par votes secrets, et enfin le compromis, qui consiste à déléguer d'un accord unanime, à une ou plusieurs personnes, le pouvoir de faire l'élection [1].

Les religieuses quittèrent le chapitre et se retirèrent dans une autre salle pour conférer entre elles. En cette circonstance, où l'élection était si importante au point de vue du maintien et de la consolidation de la réforme, elles pensèrent qu'il serait plus avantageux de s'en remettre au choix éclairé de dom Guillaume. En conséquence, après mûre délibération, elles déclarèrent par l'organe de la sous-prieure adopter la voie du compromis. Le président ayant demandé à qui elles voulaient déléguer leurs pouvoirs, elles nommèrent l'abbé de Clairvaux, leur père immédiat, et en son lieu, puisqu'il était absent, dom Guillaume de Bruxelles, leur confesseur. Sans hésiter un seul

---

1. Ces trois formes d'élection sont indiquées dans un canon fameux du concile de Latran de 1215, canon qui est reproduit dans le corps du droit (c. *Quia propter*, Decretal. l. I, tit. VI, c. 42).

instant, celui-ci désigna Jeanne de Boubais, religieuse professe de Flines, comme digne et capable de remplir les fonctions d'abbesse. Sur quoi l'abbé de Vaucelles, au nom de la Très-Sainte Trinité, déclara publiquement et à haute voix l'élection faite, et demanda aux religieuses si elles acceptaient le résultat, ce qu'elles firent dévotement et humblement, en se levant de leurs sièges.

La nouvelle élue se trouvait à Wauthier-Braine, où ses supérieurs l'avaient envoyée avec d'autres pour se former à l'esprit et aux pratiques de l'observance réformée. Avant de procéder aux actes qui étaient requis encore pour parfaire l'élection, il fallut prendre le temps de la faire venir.

Le 2 décembre, à onze heures du matin, on se réunit de nouveau dans la salle capitulaire. L'abbé de Nizelles, cette fois, se trouvait avec les personnages ci-dessus désignés. Jeanne de Boubais ayant été introduite, le président lui demanda si elle consentait à l'élection faite en sa faveur. L'humble fille s'en excusa de toutes ses forces, déclarant qu'elle se reconnaissait indigne d'un tel honneur, et incapable d'une aussi lourde charge. L'abbé de Vaucelles écouta ses protestations sans l'interrompre. Quand elle eut terminé, il lui représenta qu'elle devait prendre garde d'aller contre l'ordre même de Dieu, qui l'avait choisie pour son salut et celui de ses sœurs; il l'exhorta à se confier en la miséricorde et en l'aide de Notre-Seigneur, au conseil et à l'assistance de celles qui partageraient sa sollicitude, à la bonne direction, à la sagesse et à l'habileté de dom Guillaume, confesseur du monastère. Enfin, il l'adjura de ne point refuser cette charge, de peur qu'une crainte exagérée ne la précipitât dans l'abîme de la désobéissance.

Il n'y avait plus qu'à incliner la tête et à se rendre. C'est ce que fit Jeanne de Boubais. Aussitôt retentit le chant joyeux du *Te Deum* ; on se rend processionnellement à l'église, où l'abbesse prend possession de sa stalle, et l'on revient dans le même ordre au chapitre, où elle prononce le serment ordinaire. « Je jure de ne point vendre, ni donner, ni engager, ni aliéner d'une manière quelconque les biens appartenant à ce monastère, si ce n'est conformément aux clauses de la bulle de réformation du pape Benoît XII. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints évangiles. »

Alors, le président, par une action symbolique, la met en possession actuelle et réelle de sa charge : il lui présente tour à tour la règle de saint Benoît et les clefs du monastère, figurant d'une part le soin des âmes et la direction spirituelle ; de l'autre, la gestion économique et l'administration temporelle. Jeanne jure sur les évangiles de maintenir et d'étendre selon son pouvoir l'œuvre sainte de la réforme, commencée sous les plus heureux auspices. Enfin, les religieuses viennent l'une après l'autre renouveler leur promesse d'obéissance, et la nouvelle abbesse leur donne le baiser maternel.

Il fallait encore obtenir la confirmation du père immédiat, puis recevoir la bénédiction abbatiale des mains d'un évêque. Quant aux bulles de Rome, les abbayes cisterciennes des Pays-Bas, même les plus importantes, n'ont jamais été astreintes à les demander. Elles tenaient beaucoup à ce privilège, qui les affranchissait de formalités longues et dispendieuses.

L'élection étant achevée, on dépêcha un frère convers à l'abbé de Clairvaux, avec une lettre de dom Guillaume et une de Jeanne de Boubais, qui tint à lui offrir sans retard l'expression de son filial hommage, et à l'assurer de ses bonnes dispositions en faveur de la réforme. Le prélat fut extrêmement satisfait du zèle religieux dont la communauté de Flines avait fait preuve en cette rencontre, et de la respectueuse déférence qu'elle avait montrée envers lui et son représentant. Dans la joie de son âme, il communiqua ces bonnes nouvelles aux frères assemblés en chapitre, et, par une distinction d'autant plus honorable qu'elle était fort rare, il fit célébrer à Clairvaux un service solennel pour la défunte abbesse [1].

Le décret de confirmation fut rapporté à Flines par le même messager [2], avec des lettres empreintes d'une affection paternelle et pleines de sages conseils pour le confesseur, pour la nouvelle abbesse et pour la communauté.

A Jeanne de Boubais, l'abbé de Clairvaux écrivait en ces termes [3] :

---

1. Lettre de l'abbé de Clairvaux à D. Guillaume. 22 décembre 1507. (*Analectes*, t. IX, p. 235.)

2. Publié dans les *Analectes*, t. IX, p. 234.

3. *Analectes*, t. IX, p. 236. — Le texte de cette lettre et de la suivante est rapproché du français actuel. On peut le voir sous sa forme originale dans les *Analectes*.

A vénérable et religieuse dame, madame l'Abbesse de Flines.

« Ma très chère et bien-aimée fille et sœur en Notre-Seigneur,

« J'ai reçu votre lettre faisant mention du trépas de madame votre abbesse, dont je suis bien affligé. Je prie Dieu qu'il veuille avoir pitié de son âme, et lui rends grâces de ce qu'il lui a plu d'incliner les cœurs et les volontés de toutes les religieuses du monastère à vous prendre et élire pour leur abbesse, en me soumettant leurs voix et, en mon absence, a dom Guillaume, leur bon *pater*, en quoi elles se sont montrées bonnes et vraies épouses de Jésus-Christ, et filles de réformation. Aussi, je vous assure qu'en tout ce qu'il sera possible de faire pour vous et pour elles et pour votre dit *pater*, vous me trouverez toujours prêt.

« Mais je vous prie, Madame, de reconnaître et la grande grâce que Dieu vous a faite et la charge que vous avez acceptée, laquelle vous ne pourrez remplir sans l'aide de Dieu et de votre bon pater. Vous êtes bien et notablement pourvue en sa personne ; aussi je n'entends point vous en priver, ni l'ôter de votre monastère pour vous en donner un autre, à moins que Dieu, qui est au-dessus de nous, n'en veuille autrement disposer. Il mériterait sans doute autre chose que la paternité de votre maison. Mais si vous êtes toujours bonnes filles, si vous suivez ses sages conseils, si vous avez pour lui la déférence voulue, si vous savez reconnaître son zèle et l'amour qu'il a pour vos âmes, j'espère que Dieu vous le conservera.

« Madame, vous ferez bien et je vous prie de traiter avec grande bonté les religieuses qui sont venues de Wauthier-Braine, et de les admettre à profession si elles désirent et si leur abbesse y consent. Vous ferez bien aussi d'inviter ladite abbesse de Wauthier-Braine à venir vous voir, afin de corroborer vos bonnes filles et les siennes ; et pour Dieu, que soyez soigneuse de parfaire les édifices qui sont nécessaires à la réformation, selon le conseil de votre bon pater, que je vous recommande toujours.

« J'ai vu le décret de votre promotion, lequel j'ai confirmé et approuvé en la meilleure manière possible, et ai pour agréable

votre dite promotion, sous condition toutefois que vous entretiendrez et parferez la sainte réformation qui est à présent commencée en votre monastère ; que sous elle vous vivrez et ferez vivre perpétuellement vos religieuses, et que vous tiendrez la main à parfaire et accomplir les édifices nécessaires, suivant le conseil de votre bon pater dom Guillaume. Et de ce je vous prie, vous assurant que vous ne sauriez faire chose plus agréable à Dieu en ce monde, que d'entretenir la dévote et sainte réformation que vous avez prise, et de vivre vous-même, et de faire vivre selon ses principes celles dont la charge vous est confiée. Ce sera pour vous une grande gloire, avec la ferme espérance de parvenir au royaume du paradis, où Dieu par sa miséricorde veuille bien nous réunir un jour, et tandis que nous sommes encore en ce monde, nous donner son amour et sa grâce.

« Ecrit à Clairvaux, en ce jour de saint Étienne, lendemain de Noël, 26e de décembre, par l'abbé de Clairvaux, votre frère et ami en Notre-Seigneur. »

A cette lettre était jointe la suivante pour la communauté [1] :

A DÉVOTES ET RELIGIEUSES DAMES, NOS BONNES FILLES ET SŒURS EN JÉSUS-CHRIST, LA PRIEURE ET LE COUVENT DE NOTRE MONASTÈRE DE FLINES.

« Mes très chères et dévotes filles en Notre-Seigneur,

« Je me recommande de tout mon cœur à vos dévotes prières et oraisons, vous assurant que vous n'êtes point oubliées dans les nôtres, tant pour les vertus et mérites que je vois être en vos personnes, que pour l'obéissance manifestée envers nous après la mort et trépas de votre bonne abbesse, dont Dieu ait l'âme. Pour en élire une autre, vous avez soumis vos volontés et vos voix à nous et en notre absence à votre bon pater dom Guillaume de Bruxelles, qui, plein de la grâce de Dieu et du Saint-Esprit, vous a pourvues d'une bonne, dévote et prudente abbesse et supérieure, toute faveur sinistre étant mise de côté, ce dont je loue Dieu, notre créateur. Nous avons cette promotion pour agréable, et volontiers nous l'avons confirmée, vous

1. *Analectes*, t. IX, p. 238.

priant toutes que vous lui soyez bonnes filles et bien obéissantes, et que vous viviez sans variation aucune selon la réformation que vous avez prise et commencée en votre maison, par le moyen de Dieu et de votre bon pater dom Guillaume, duquel serions autant marri que vous-mêmes que vous l'eussiez perdu, car il vous est bien nécessaire. Obéissez-lui toujours comme vous voudriez le faire à ma personne, et vous vous en trouverez bien, avec l'aide de Dieu, que je prie de vous donner son amour et sa grâce en ce monde, et paradis enfin.

« Ecrit à Clairvaux, ce jour de saint Etienne, lendemain de Noël, 26e de décembre, par l'abbé de Clairvaux, votre frère en Notre-Seigneur. »

Flines comptait à Clairvaux plusieurs amis qui peut-être avaient exercé le ministère de confesseurs en ce monastère, ou bien y avaient accompagné le prélat dans ses visites. Ils joignirent leurs félicitations à celles de leurs chef. L'un d'eux était le docte et pieux Jean de Vépria, ancien prieur de Clairvaux [1], un des hommes les plus recommandables que l'ordre ait produits au XVIe siècle. Dans une lettre empreinte d'un saint zèle et d'une affectueuse charité, il félicite Jeanne de ce que Dieu lui-même l'a visiblement appelée à la dignité abbatiale dans « la religieuse et bien renommée maison et dévote église de Flines, » afin que l'œuvre de la réforme y soit développée par ses soins. Depuis longtemps, ajoute-t-il, on n'a vu de semblable élection. Aussi l'abbesse doit se montrer reconnaissante et fidèle, et se dépenser sans réserve pour le bien de ce monastère où elle a été nourrie, instruite et formée dès son enfance. Ses exemples seront bien plus efficaces que ses conseils et ses exhortations. Jean de Vépria la loue de ce que dès le principe elle a pris l'habitude de se trouver partout avec

---

1. Charles de Visch en fait le plus complet éloge dans la notice qu'il lui a consacrée (*Bibliotheca Script. S. Ord. Cisterciensis*, Douai, 1649, p. 174). Parmi les ouvrages de ce savant religieux, j'en citerai un qui pourrait bien avoir été fait pour les religieuses de Flines, ou qui, du moins, à dû l'être en partie à leur intention, puisque Jean de Vépria se trouvait en relation avec le monastère. C'est une traduction française du *Liber usuum*, publiée sous ce titre : *L'Ordinaire en françois selon l'ordre de Cisteaulx, naguères corrigé et à bonne forme rédigé par ung religieux dudit ordre*. Paris, 1534, pour Ambroise Giraullt, demourant au Pellican, en la rue Saint-Jacques. In-12 imprimé en caractères gothiques. — La riche bibliothèque de l'abbaye de Saint-Bernard, à Bornhem, possède un bel exemplaire de ce rarissime opuscule, mentionné par Brunet.





JEANNE DE BOUBAIS

à genoux devant saint Benoît

Miniature extraite d'un ancien antiphonaire de l'abbaye de Flines.

la communauté, au chœur, au dortoir et au réfectoire [1]. A cette époque, les abbesses des grands, et même des petits monastères, se croyaient autorisées par leur position à vivre dans le quartier abbatial, avec un train de maison à part : elles ne se montraient qu'à de rares intervalles parmi les religieuses, et se déchargeaient des détails du gouvernement sur la prieure et les autres officières. Dans une grande situation comme celle où Jeanne se voyait élevée, il y avait quelque mérite à ne pas suivre de pareils exemples.

On se félicitait d'autant plus à Clairvaux de cette rénovation religieuse, que, dans une autre abbaye de la Flandre wallonne, à Marquette, les tentatives faites pour introduire la réforme avaient échoué, et qu'une abbesse dévouée aux anciens errements venait d'y être élue. Il manquait là un dom Guillaume, et sans doute aussi un terrain bien préparé [2].

Dans les premiers embarras d'une position aussi nouvelle, Jeanne regrettait vivement la solitude de Wauthier-Braine, où, sans autre souci que le devoir facile de l'obéissance, ses jours s'écoulaient heureux et paisibles. Il fallait maintenant sacrifier le doux repos de Marie aux labeurs continus de Marthe, consoler les unes, exhorter les autres, retenir celle-ci, exciter celle-là, en un mot se dépenser dans ce travail de direction, le plus difficile de tous, et porter le poids d'une immense responsabilité.

C'est là surtout ce qui pesait à Jeanne. La pensée du compte qu'elle devrait rendre un jour à Dieu la jetait dans de vives alarmes, dont elle cherchait à secouer le poids en se déchargeant dans le sein de l'amitié. Elle écrivait à l'abbé de Nizelles,

---

1. *Analectes*, t. IX, p. 232.

2. Ce sentiment se fait jour d'une manière très vive dans une lettre adressée à l'abbesse de Flines par un certain dom Mathurin : « Et aussi, dit-il, quand j'eusse esté aussi bien que autres à Marquettes lorsqu'il fut question de réformation, il n'y a justice qui m'eust gardé de faire selon la commission de Mr de céans, ne jamais l'abbesse dudit lyeu n'eust eu de moi confirmation, se elle n'eust pris la réformation, et se j'avois l'auctorité sur Marquettes que Mr y a, pour quelques bons corps qu'elles peussent avoir, elles seroient réformées et en viendroy bien à fin, je ne fais nulle doubte. Et si dam Gilbin (le confesseur de Marquette) eust le zel et esperit de Dieu comme vostre pater, elles feussent de présent aussi bien réformées que vous estes. Et quant Mr me vouldroit croir, jamais de Marquettes ne de monastère de Dames n'auroit cherge mesmement, car attendu son meschant couraige, il devroit mieux estre commis à garder les chièvres que les espouses de Jésus-Christ. » (*Lettre du 25 déc. 1507*, copie du temps aux Archives de la ville de Douai.)

père de son âme, et recevait de lui les plus sages conseils. Non loin de là, une pieuse et sainte amie, Marguerite de Lummen, abbesse de Ghislenghien, venait de temps en temps la réconforter par ses lettres. Mais surtout elle entretenait un commerce épistolaire habituel avec l'abbesse de Wauthier-Braine, qu'elle vénérait, qu'elle aimait comme sa mère [1].

Les lettres de cette bonne abbesse sont écrites avec une rondeur et une simplicité charmantes. Elle ne sait point faire de phrases, elle ne veut point en faire, et pourtant, dans sa bonhomie flamande, elle dit d'excellentes choses et les dit fort bien, parce que c'est le cœur qui parle. Il y a là des trésors de foi vive, d'ardente charité, de sagesse toute céleste. Quand on parcourt cette correspondance, on constate une fois de plus combien la piété chrétienne, en épurant nos affections, les rend délicates et fortes. Impossible d'imaginer un lien plus étroit que celui qui unit ces deux âmes, rivées pour ainsi dire l'une à l'autre. Elles veulent que cette union se perpétue, qu'elle s'étende à leurs monastères, et que ceux-ci désormais ne forment qu'une seule et même maison de Dieu [2]. L'abbesse de Wauthier-Braine réconforte sa fille spirituelle, secoue ce qu'elle nomme sa *scrupulosité*, lui donne des avis en rapport avec son caractère et avec les circonstances. Elle l'exhorte chaleureusement à maintenir l'œuvre de la réforme, à prêcher plutôt par l'exemple que par la parole, à gagner les âmes par la douceur, sans laquelle on n'exerce point une action sérieuse et profonde. Tantôt elle invoque l'exemple du bon pasteur qui porte la brebis malade sur ses épaules ; tantôt elle rappelle le Samaritain compatissant qui verse sur la plaie le vin et l'huile : le vin qui, tout en excitant la douleur, ravive et fortifie les chairs ; l'huile, qui calme et adoucit par son onction.

Quoique portée à la sévérité par son caractère et par le genre de sa vertu, Jeanne de Boubais sut allier dans un juste tempérament la force et la douceur, la fermeté qui arrête et qui contient, la bonté qui entraîne et qui subjugue. Aussi toutes ses filles lui étaient tendrement attachées : les religieuses venues

---

1. Cette correspondance, ou plutôt ce qui en reste, a été publiée dans les *Analectes*, t. IX, pp. 241-261.
2. V. surtout les lettres de l'abbesse de Wauthier-Braine, en date du 1er février, du 5 et du 21 juillet 1508. (*Analectes*, t. IX, pp. 241, 251, 254.)

de Wauthier-Braine, grâce à l'affection maternelle dont elles se voyaient entourées, ne s'apercevaient même pas qu'elles eussent quitté leur maison.

La bonne abbesse insiste sur une recommandation que Jeanne mit en pratique dès le début de sa prélature : celle de suivre la vie commune avec le couvent et d'assister, sauf empêchement légitime, à tous les exercices. Elle en ajoute une autre non moins importante. « Souvenez-vous, dit-elle, de la *simplesse* de Wauthier-Braine et mettez en oubli le grand honneur et le grand état de Flines. » Un autre jour elle lui envoie comme présent, minime par la valeur, précieux par sa signification, une écuelle, un gobelet et une cuiller de bois. « Je ne saurais, lui écrit-elle, vous en envoyer d'autres, car je sais que la vaisselle d'argent et celle d'étain ne vous manquent pas. » Charmante et délicate manière de rappeler une leçon toujours utile en face de certains entraînements trop faciles à subir !

Certes une hospitalité large, un peu somptueuse même, est à sa place dans une maison grandement et noblement fondée. Ce luxe devient dans certaines circonstances une nécessité de position. Il faut cependant qu'il se maintienne dans les limites de la modestie religieuse, et que, en dehors du quartier des hôtes, le cloître proprement dit reste l'asile inviolable de la sainte pauvreté.

Gardienne de la règle, obligée de prêcher d'exemple, l'abbesse devait plus que toute autre régler sa conduite d'après les prescriptions du code monastique, mais il faut avouer que les prétextes ne manquaient pas pour se dispenser de suivre en tout cette ligne inflexible et pour s'accorder de nombreuses dispenses. C'était un personnage que celle qui commandait à une noble communauté, à un splendide monastère, à une armée de serviteurs, de vassaux et de tenanciers. Sous prétexte de maintenir son rang, elle pouvait se ménager une existence de grande dame, toujours réglée sans doute, pieuse même si l'on veut d'une certaine façon, mais à coup sûr peu d'accord avec les principes essentiels de la vie religieuse.

Jeanne de Boubais comprit tout autrement les choses. Grâce à la stricte économie que ses habitudes régulières et simples apportèrent dans le train général de la maison, grâce aussi à une gestion intelligente et à l'emploi bien entendu des res-

sources disponibles, elle sut réaliser une foule d'améliorations, entreprendre des ouvrages utiles et des constructions de toute nature, encourager les arts, orner l'église et le monastère de leurs productions les plus excellentes.

Mais avant d'entrer dans le détail des grandes choses qu'opéra notre abbesse, achevons l'histoire de la réforme.

Jusqu'à présent tout a marché à souhait : il n'en sera pas constamment ainsi, car il faut que les œuvres de Dieu subissent l'épreuve de la contradiction.

En 1509, une dénonciation émanant, comme on peut le croire, de quelque employé laïque congédié en vertu des nouveaux règlements [1], fut adressée à la cour de Bruxelles. On prétendait que les objets précieux du trésor, ainsi que d'autres meubles de grande valeur, avaient été vendus et dissipés par ceux qui depuis la réforme gouvernaient le monastère ; que des sommes importantes avaient été détournées ; que les directeurs s'ingéraient dans la perception des revenus sans les appliquer au service divin et à l'usage de la communauté ; qu'enfin, par suite de dilapidations sans frein et sans mesure, cette maison jadis fondée par les souverains du pays et placée sous la protection de leurs successeurs, allait à sa ruine, ou que du moins, si l'on n'y portait remède, le service de Dieu y serait grandement diminué [2].

Il est étonnant que ces accusations aient trouvé du crédit auprès de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, et qu'elle n'en ait pas aperçu au premier coup d'œil la complète inanité. Cette princesse donna ordre de procéder à une enquête.

A Flines, on ne fut pas averti officiellement de ce qui se préparait : on le sut néanmoins par quelque indiscrétion ou par quelque avis officieux. Aussi, le jour même qui précéda l'arrivée du commissaire, les religieuses capitulairement assemblées émirent une protestation, en présence de Charles, baron de Lalaing, de plusieurs autres témoins appelés dans ce but, et de deux notaires qui furent requis d'en dresser l'instrument en forme authentique [3].

Après avoir déclaré qu'elles veulent être à jamais les dévotes

---

1. V. ci-dessus, p. 147.
2. *Analectes*, t. x, p. 434.
3. *Ibid.*, p. 435 (4 décembre 1509).

filles de l'ordre de Cîteaux et de saint Bernard, sous l'obéissance de l'abbé de Clairvaux, leur supérieur immédiat, elles attestent que la réforme introduite par l'autorité de celui-ci l'a été du consentement de toutes les religieuses conventuelles, et d'après le désir auparavant manifesté par le plus grand nombre. Effectuée avec la faveur et le consentement des princes, cette réforme leur est chère ; elles y sont attachées du fond de leurs entrailles, et réitèrent sans aucune réserve les déclarations déjà contenues dans les actes passés devant divers notaires le 6 février et le 29 novembre 1507.

Elles ajoutent que, d'après les ordres de l'abbé de Clàirvaux, et selon l'essence même de la réformation, les officiers, administrateurs et employés laïques dont les services n'étaient pas indispensables ont été remplacés par des personnes régulières. Après de vives instances, et sur les démarches réitérées de leur confesseur, elles ont obtenu de l'abbé de Nizelles quatre religieux qui sont la fleur de ce couvent renommé pour sa bonne observance : l'un d'eux a été prieur, l'autre boursier dans son monastère ; le troisième et le quatrième ont rempli avec distinction les charges de confesseur et de chapelain de religieuses. Aussi, grâce au zèle et à l'activité de ce personnel d'élite, le service divin se célèbre avec plus de splendeur qu'autrefois ; la gestion des affaires temporelles est mieux entendue et plus fructueuse.

Elles déclarent enfin qu'aucun acte d'administration n'a eu lieu sans leur consentement et sans leur ordre ; qu'aucun objet précieux n'a été aliéné ou distrait du trésor de l'abbaye ; que les revenus de toute nature ont été et sont comme autrefois entre les mains et à la disposition de l'abbesse, des officières et des anciennes. En conséquence, elles supplient N. S. P. le Pape et le Saint-Siège, Sa Majesté l'Empereur, le Roi très chrétien et l'illustrissime Archiduc [1], ainsi que les autres princes et prélats, leurs conseillers, et tous seigneurs et juges, de n'ajouter aucune foi aux calomnies et aux mensonges qui ont été répandus, se déclarant prêtes à démontrer la vérité de leur exposé et la fausseté des allégations contraires, et prenant fait

1. C'est-à-dire le fils de Philippe le Beau, qui venait de succéder au comté de Flandre en 1506, et qui depuis fut si célèbre comme empereur sous le nom de Charles-Quint.

et cause pour l'abbé de Clairvaux, leur supérieur, pour dom Guillaume de Bruxelles, leur confesseur, et pour les autres religieux sur lesquels retombent les inculpations soulevées si mal à propos.

Cette protestation fut émise le 4 décembre 1509. Le lendemain, vers midi, Jean Cuvillon, procureur du duc de Bourgogne, comte de Flandre, en sa gouvernance de Lille, arriva pour procéder à l'enquête ordonnée par l'archiduchesse. Le confesseur de l'abbaye l'attendait avec un notaire et des témoins. Les portes étaient fermées. Elles s'ouvrirent à la première requête, et le commissaire, après être descendu de cheval, exposa l'objet de sa mission, en demandant accès auprès de madame l'abbesse et des religieuses. Dom Guillaume le pria d'exhiber ses pouvoirs, et sur son refus, lui déclara qu'il n'aurait pas l'entrée du monastère. Aussitôt Cuvillon, remontant à cheval, fit mine de partir. Il se ravisa pourtant, et par manière de transaction, sans livrer la lettre elle-même, ce qu'il ne se croyait pas autorisé à faire, il consentit à en donner lecture [1]. Il dîna ensuite avec l'assistance, qui se trouvait à table au moment de son arrivée.

Avant de lui permettre d'interroger l'abbesse et les religieuses, Guillaume de Bruxelles fit ses réserves : il déclara que pour cette fois seulement il abandonnait les droits et privilèges de l'ordre, afin de montrer qu'il ne redoutait en rien la lumière, et de témoigner son respect envers l'impériale Majesté, monseigneur l'Archiduc, Madame et leur conseil. Puis il requit le notaire de lui donner acte de cette protestation, ce qui fut fait [2]. L'enquête dura trois jours. Le commissaire put à loisir interroger le personnel de l'abbaye, les témoins qu'on lui présenta et ceux qu'il fit comparaître tant à l'abbaye qu'au village voisin de Raches. On lui fit parcourir les édifices claustraux et toutes les dépendances l'une après l'autre ; il prit une complète connaissance de l'état de la maison, et constata par lui-même que rien ne manquait ni dans l'église, ni dans le trésor, ni ailleurs. Étaient présents : Charles de Lalaing, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur d'Audenarde ; Gui du Payage,

---

1. *Analectes*, t. x, pp. 412, 443.
2. *Ibid.*, p. 444.

lieutenant de la gouvernance à Douai ; Jean de la Cappelle, bailli dudit baron de Lalaing ; Jean Goet, conseiller de la ville de Douai, et plusieurs autres [1].

Sortie de cette première difficulté, Jeanne de Boubais en rencontra d'un autre genre. Malgré son aversion pour les procès, elle fut obligée d'en soutenir plusieurs qu'elle gagna sans aucune exception [2]. Elle fut plus heureuse encore dans une circonstance. En dépit d'un récent arrêt du conseil; rendu au profit des Dames de Flines, les luttes séculaires avec le seigneur de Raches s'étaient ravivées de telle façon qu'il était impossible d'en prévoir la fin. La prudence et la douceur de Jeanne amenèrent une conciliation suivie d'une assez longue paix [3].

On est frappé d'étonnement quand on lit le détail de travaux sans nombre qu'elle put accomplir en moins d'un quart de siècle, avec les ressources ordinaires de l'abbaye. Encore les documents s'arrêtent-ils avant les dernières années de sa prélature [4].

Elle compléta les constructions primitives en ajoutant derrière l'église et le chapitre, un petit cloître qui reliait avec le gros du monastère l'infirmerie et le quartier abbatial auparavant isolés. Plusieurs abbayes cisterciennes, notamment Clairvaux et Cîteaux, offraient dans leur plan une disposition analogue [5].

Le quartier des hôtes, les bureaux des boursières et les parloirs furent reconstruits, et par ses soins encore un superbe mur enferma tout le pourtour du vaste enclos de l'abbaye.

En même temps, une nouvelle cuisine s'élevait entre le réfectoire et les salles de travail : une dépense, un cellier avec vestiaire à l'étage, et une laiterie venaient s'y joindre ; dans la basse-cour, tous les bâtiments étaient renouvelés : les étables,

---

1. *Ibid.*, pp. 444-447. L'abbaye dut payer pour les frais de cette enquête quatorze livres de Flandre. Une apostille ajoutée au dossier (*ibid.*, p. 447) montre que cette exigence ne fut pas très bien accueillie.

2. V. le *Cartulaire*, pp. 880 (25 février 1509), 881 (28 avril 1509), 882 (29 janvier 1512 et 5 février 1513), 883 (27 janvier 1514), 884 (12 mai 1514 et 28 juin 1515), 886 (4 octobre 1515).

3. *Cartulaire*, p. 883 (12 mai 1513).

4. Les détails qui suivent sont tirés de la *Chronique des Abbesses* (*Cartulaire*, pp. 927-929), des *Manuels des boursières*, extraits publiés dans le *Cartulaire*, pp. 929-933, et de divers comptes qui existent encore aux Archives.

5. V. le *Dictionnaire d'architecture* de M. Viollet-le-Duc, t. I, pp. 265-272.

les écuries, les granges, la forge, l'atelier de charronnage, les greniers, et enfin la brasserie, qui elle seule coûta plus de deux mille livres parisis.

Au dehors, la plupart des fermes se trouvaient dans un état de vétusté et de délabrement qui appelait une reconstruction. Jeanne y pourvut après avoir fait rebâtir, de 1522 à 1526, le refuge de Douai.

L'abbaye ne possédait que des eaux marécageuses, véritable foyer d'infection à certains temps de l'année. Jeanne acheta des seigneurs de Raches et de Belleforière le droit de disposer des eaux vives et pures de l'Escrébieu et du Boulenrieu, et de les déverser au moyen d'un canal de plus d'une lieue dans les fossés qui entouraient et entrecoupaient l'enclos de son monastère [1].

Cette amélioration considérable fit penser à une autre. Depuis la réforme de 1506, il fallait une grande quantité de poisson, l'usage de la viande étant restreint à soixante-dix jours environ pour l'année entière : d'un autre côté, les communications trop difficiles ne permettaient pas de s'approvisionner au dehors, et la question alimentaire pour les jours maigres demeurait un problème à résoudre, si l'on voulait maintenir l'abstinence.

Un terrain vague, situé devant la porte de l'abbaye et nommé la place de Montreuil, parut propre à l'établissement d'un vivier. Ce terrain, d'une contenance de cinq bonniers environ, fut cédé par le roi d'Espagne, moyennant un cens modique. De leur côté, les habitants de Flines, convoqués en assemblée générale un dimanche après la grand'messe, consentirent à l'abandon de leurs droits d'usage : comme compensation, Jeanne de Boubais leur fit remise d'une rente annuelle, donna les chênes pris dans les bois de l'abbaye pour la restauration de l'église paroissiale dévastée par le feu, ajouta une somme de cent livres à ces premières libéralités, et de plus, s'engagea pour toujours à entretenir le fossé qui longe extérieurement le marais des Six-Villes [2].

A leur tour, les habitants de Raches obtinrent un beau pont en grès que l'abbesse de Flines fit bâtir, à titre de libéralité

---

1. *Cartulaire*, pp. 885 (1er octobre 1515), 889 (20 octobre 1520) et 890 (16 février 1521).
2. *Ibid.*, p. 478.

pure et simple, sur la demande de Messieurs de la Cour des Comptes. C'est ainsi que les ressources des monastères étaient souvent employées à des travaux d'utilité publique.

Malgré les sommes considérables qu'absorbèrent ces entreprises, l'esprit d'ordre et d'économie amenait encore un excédent de ressources. Jeanne de Boubais acquit de Charles de Lalaing la seigneurie de Paricke, non loin d'Audenarde, le moulin d'Elst et vingt-deux bonniers de terre situés à Hoorebeke-Sainte-Marie [1]. L'abbaye conserva quelque temps ces domaines, mais sous l'administration suivante, le vendeur profita de la clause qui lui permettait de les récupérer en restituant les 10.250 florins reçus comme prix de la vente.

Sous cette prélature à tous les points de vue si féconde, l'art ne fut point oublié.

A cette époque, Douai possédait un grand peintre, Jean Bellegambe, *le maître des couleurs*, dont la gloire, obscurcie dès le XVIIe siècle, oubliée, pour ainsi dire, depuis, s'est révélée splendidement par les œuvres de premier ordre que de récentes découvertes lui ont restituées, à savoir, le retable d'Anchin et le tableau de l'Immaculée Conception au musée de Douai [2].

Bellegambe dut travailler beaucoup pour l'abbaye de Flines. Il en était en quelque sorte le peintre en titre : on le voit, fidèle aux habitudes un peu désordonnées des artistes, escompter à la fois le présent et l'avenir, et recevoir des avances, non

1. *Cartulaire*, pp. 887, 927.

2. V. l'intéressante brochure de M. A. Preux, *Résurrection d'un grand artiste. Jehan Bellegambe de Douai, peintre du retable d'Anchin.* Notice suivie de recherches sur d'autres peintres de la même famille. Douai, 1862. (Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. II, pp. 81 et suiv.) Sur le triptyque du musée (Immaculée Conception), voir dans le même recueil un article de M. Félix Brassart, qui a découvert à la bibliothèque de la rue Richelieu un manuscrit, le *Chronicon Duaceno-Minoriticum*, faisant connaître l'origine, la date et la provenance du tableau en question. (*Souv. de la Fl. wall.*, t. III, pp. 183 et suiv.) Dès l'année 1860, M. l'abbé Dehaisnes (*De l'Art chrétien en Flandre*, pp. 297 et suiv.) avait savamment décrit le retable d'Anchin, réfuté l'opinion qui l'attribuait à Memling (Escallier, Viardot, Arsène Houssaye), et fixé approximativement la date de cette œuvre magistrale. Une découverte faite à Bruxelles par M. A. Wauters vint confirmer de tous points ses déductions et les compléter en déchirant le voile qui recouvrait le nom de l'auteur.

Depuis l'époque où parut la première édition du présent ouvrage, Mgr Dehaisnes a publié une monographie complète du grand artiste qu'il a tant contribué à faire revivre : *La Vie et l'Œuvre de Jean Bellegambe*. Lille, 1890, 1 vol. gr. in-8° orné de planches.

seulement sur les travaux en cours d'exécution, mais encore sur ceux dont il attendait la commande [1].

Les œuvres du maître qui figurent dans les documents arrivés jusqu'à nous sont un tableau de sainte Marguerite et un tableau à volets représentant la vie de saint Hubert. Ce dernier paraît avoir été le plus important de ceux dont son riche pinceau orna l'église et l'abbaye. On se rappelle que saint Hubert était à Flines l'objet d'un pèlerinage fort suivi [2].

Colin, Gobin de Valenciennes, Jacquet d'Anvers, élève de Bellegambe, sont signalés aussi comme ayant exécuté des travaux de peinture sous Jeanne de Boubais [3]. A Gobin, l'on dut un triptyque représentant des traits de la vie de saint Bernard. Jacquet orna de nombreuses miniatures un antiphonaire en deux volumes in-folio, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque publique de Douai. La plupart de ces miniatures sont assez médiocres : quelques-unes cependant sont d'une exécution supérieure et révèlent la main d'un artiste. A la fête de saint Benoît, Jeanne de Boubais est représentée à genoux devant le saint législateur, avec la crosse, insigne de sa dignité : c'est une allusion à la réforme qu'elle poursuivit avec tant de zèle [4].

Je ne parle pas des œuvres de sculpture, ni des ornements et vases sacrés dont s'enrichit le trésor. On cite encore une riche courtine, ou grand rideau qui fermait l'entrée du sanctuaire et dérobait pendant le carême la vue de l'autel [5].

Parmi les occupations multiples qui ont rendu son administration si féconde, Jeanne eut principalement à cœur les intérêts spirituels de sa famille religieuse et le soin de sa propre perfection. Tout dans sa vie se rapportait à cette fin suprême.

---

1. *Manuel* de 1511-1512 (*Cartulaire*, p. 930). — *Chronique des Abbesses* (*Ibid.*, p. 928).

2. V. ci-dessus, p. 127.

3. *Manuel* de 1529-1530 (*Cartulaire*, pp. 931, 932).

4. Ces livres de chœur, formant les deux parties d'un Antiphonaire (Propre du temps et Propre des saints), portent à la Bibliothèque de Douai le n° 126. En tête du premier volume on trouve cette note, qui est répétée aussi dans le second : *Cheste antiphonaire appartient à l'église de l'Honneur-Nostre-Dame-lez-Flines, et fut escript et lyet l'an de l'Incarnation Jesus-Christ* XV^c XVI, *du temps medame dame Jehenne Bobaix, la* XIe *annee de réformation de susdite église, et est escript et lyet par Jehan de Mollem*, alias *Dache, religieux et profès à l'abbye de Nostre-Dame de Nizelle en Brabant. Deo gratias*. V. Mgr Dehaisnes, *Jean Bellegambe*, pp. 57-59.

5. *Chronique* déjà citée, p. 928 — L'usage de ces courtines est indiqué dans le *Livre des Us*, c. xv, et dans le *Rituel de Cisteaux en François, à l'usage des religieuses*, p. 165.

« Embrasée de l'esprit de Dieu, dit un annaliste monastique, elle s'efforça de faire disparaître la rouille que le temps avait amassée : elle arracha l'ivraie semée par Satan, déracina l'esprit de propriété, chassa de son monastère l'oisiveté, qui est l'oreiller du diable, retrancha les communications fréquentes avec les séculiers, eut en horreur toute vanité dans les vêtements et dans la manière de vivre, et, après cette complète épuration, fit fleurir l'humilité, la pauvreté, l'amour de la solitude, du silence et du travail, le zèle en un mot de toutes les vertus [1]. » L'abbaye de Flines dut principalement à Jeanne de Boubais le solide esprit religieux qui a fait de tout temps sa principale gloire.

Après avoir gouverné pendant vingt-six ans, notre sainte abbesse sentit que ses forces, affaiblies par l'âge et par les longs travaux, ne suffisaient plus à cette tâche. Elle résigna ses fonctions le 28 novembre 1533, en faveur de Jacqueline de Lalaing, qu'elle jugeait la plus propre à maintenir la réforme. Une année ne s'était pas écoulée encore depuis son abdication, quand elle s'endormit dans la paix de Dieu, le 7 novembre 1534. C'était un samedi. Toute sa vie Jeanne avait désiré mourir en ce jour consacré à la Reine du Ciel.

On l'inhuma dans l'église, au pied de l'autel de Marie, à la place même d'où souvent avait monté vers elle son ardente prière. Peu après, on érigea sur cette tombe un monument superbe, orné d'une statue d'albâtre [2], et Jean de Troyes, confesseur de l'abbaye, composa cette belle épitaphe :

Mortua quamvis sim, noris me morte renatam.
  Vivere post obitum, quis mihi posse negat ?
Vivo ego in Elysiis nunquam moritura beatis,
  Quæ fueram nivei fida magistra gregis.
Servavi teneras peeudes ex ore luporum,
  Justitiæ et veri eum pietate tenax.
Sie meritis vives, vitiis moriere. Quid ergo ?
  Tene mori fas est ? Vivere posse putes.

Au sein même de la mort, j'ai trouvé une autre existenee. Qui peut m'ôter eette vie au delà du tombeau ? Dans le séjour bienheureux, je

---

1. J. de le Barre, *Notæ et observatione pro S. Ord. Cist.*, folio 288 recto.
2. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 147. — F. de Bar, *Hist. episc. Atreb.*, t. II, folio 148 verso.

suis pour toujours à l'abri des coups de la mort, moi gardienne fidèle des blanches brebis du Christ. J'ai protégé contre la dent des loups ses tendres agneaux : la justice, la vérité, la piété furent ma passion. Ainsi la vertu nous fait vivre, et le vice nous perd. Eh quoi donc ? Choisiriez-vous la mort, quand la vie vous est offerte ?

Jeanne de Boubais occupe un rang éminent parmi les abbesses de Flines : aucune certainement ne l'a dépassée ; aucune peut-être n'a égalé ses mérites. Il est donc étonnant qu'elle n'ait pas trouvé place dans le *Ménologe* de Henriquez. Jacqueline de Lalaing, qui figure dans ces fastes de la sainteté, et à bon droit sans aucun doute, ne paraît pas y avoir autant de titres. Peut-être l'éclat de sa naissance aura-t-il fixé davantage l'attention de l'hagiographe cistercien. Ce n'est pas le seul exemple d'omission qui se rencontre dans une œuvre qui demandait d'immenses recherches, et pour laquelle personne encore n'avait sérieusement frayé les voies.

CHAPITRE XV.

JACQUELINE DE LALAING IMITE JEANNE DE BOUBAIS. — SON ADMINISTRATION. — GRANDES CHOSES QU'ELLE OPÈRE. — SES VERTUS. — SA MORT.

Jacqueline de Lalaing se montra digne héritière de Jeanne de Boubais. Pendant plus de vingt années, elle avait recueilli ses leçons, avec quel bonheur Dieu le sait, avec quel fruit nous pourrons l'apprécier par les résultats. Animée du même esprit, douée des mêmes qualités brillantes, il semble qu'elle ait pris à cœur de se modeler sur son illustre devancière et de la continuer en tout [1].

Jacqueline avait le grand cœur et les nobles instincts de sa race. Sur ce riche fond préparé par la nature, la grâce opéra son travail : la fierté des preux devint la dignité chrétienne, à laquelle se joignirent, dans un tempérament heureux, l'humilité et la modestie virginales. Chez elle la trempe énergique du caractère, l'ardeur entreprenante, n'excluaient point la douceur et l'affabilité, la sagesse et la prudence.

Dès qu'elle fut chargée du soin des autres, Jacqueline eut à cœur de s'y dévouer tout entière. On la voyait toujours au milieu de ses sœurs, s'unissant à leur vie, prenant part à leurs travaux, les animant par sa présence et ses encouragements. Aussi la réforme fut exactement maintenue : la vie régulière, loin de décroître, sembla prendre un nouvel essor.

En 1542, il y avait au monastère 57 religieuses de chœur, 30 converses, et 7 pensionnaires. Celles-ci n'étaient jamais

---

1. On trouve des notices sur Jacqueline de Lalaing dans Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 236; Henriquez, *Menologium Cisterciense*, p. 239 ; Martin Lhermite, *Histoire des saints de la province de Lille, Douay, Orchies*, pp. 528, 529 ; F. de le Barre, *Notæ et obs. pro S. ord. Cist.*, folio 288 verso ; *Annus Cisterciensis*, pp. 69-71.

nombreuses dans l'ancienne abbaye. On recevait seulement en cette qualité quelques parentes de religieuses, leurs nièces ou leurs jeunes sœurs, qui à leur tour finissaient souvent par prendre le voile.

Quant aux frères convers, on était alors en train de les supprimer par extinction. Il n'en restait que deux, l'un et l'autre fort âgés. Depuis la réforme, les affaires de l'abbaye étaient confiées à un moine en qualité de procureur. Pour les travaux agricoles et les autres occupations manuelles, on employait des serviteurs séculiers. La charge de procureur donnée à un religieux ne dura guère : à partir du XVIIe siècle, la gestion temporelle fut confiée à des receveurs laïques.

Enfin, il y avait six religieux et un prêtre séculier, qui, outre la direction spirituelle des religieuses, converses et serviteurs, avaient charge de remplir à l'autel les fonctions ecclésiastiques et d'acquitter les fondations [1].

Pour faciliter l'administration des biens de l'abbaye, Jacqueline en fit dresser un répertoire ou état détaillé ; elle fit compulser en outre un nouveau cartulaire, renfermant *in extenso* les titres de propriété et concessions de privilèges. Ce beau travail, qui forme trois volumes in-folio sur vélin, de grand format et d'une exécution très soignée, fut confié à Gérard Bétrémieu, prêtre, demeurant au village de Flines [2].

En plus d'une circonstance, Jacqueline eut à défendre les droits de son monastère. Un billet écrit par elle au bailli d'Orchies fait connaître à cet égard ses dispositions [3] :

« Monsieur le bailli, je me recommande de bon cœur à vous. J'ai reçu votre lettre, par laquelle vous me priez de vous permettre d'exploiter [4] sur notre seigneurie comme vous dites l'avoir pratiqué ci-devant. Si vous l'avez fait, c'est à mon insu et malgré nos protestations contraires : ces actes dans tous les cas ne peuvent être invoqués à notre préjudice.

» Je désire vivement vous obliger, en ce qui n'implique pas

---

1. *Manuel des Boursières*, 1542-1543, dans le *Cartulaire*, p. 934.

2. L'*État des revenus* fut compulsé en 1539. On peut en voir une description et une analyse dans le *Cartulaire*, pp. 475-490. Le *Cartulaire*, qui se compose de deux volumes, est de 1540. V. la préface du *Cartulaire* imprimé, pp. XI et XII.

3. Archives du Nord, fonds de Flines. Le texte est rapproché ici du français actuel.

4. *Exploiter*, faire acte d'autorité, opérer des arrestations par exemple.

l'abandon des droits de notre église. Ces droits, j'ai juré de les défendre, et certes je tiendrai mon serment. Voyez donc ce que vous avez à faire : quant à moi, je ne laisserai rien passer. Je prie Dieu de vous donner sa grâce.

» De Flines, ce premier de décembre 1548.

» Votre bien bonne amie,

» Sœur JACQUELINE DE LALAING,

» abbesse dudit lieu. »

Ce langage à la fois ferme et modéré n'arrêta point les empiétements du bailli. De là plusieurs difficultés que l'abbesse de Flines consentait à résoudre par voie amiable, mais qui, en présence des dispositions moins conciliantes de la partie adverse, durent être portées au tribunal de la gouvernance.

Un incident arrivé en 1554 fit éclater le conflit. C'était l'usage à Coutiches de renouveler la loi, c'est-à-dire de procéder à l'élection de nouveaux échevins, le dimanche de Quasimodo de chaque année. Les opérations avaient lieu d'après certaines règles traditionnelles, en présence du bailli d'Orchies et des officiers des Dames de Flines, qui exigeaient des nouveaux élus le serment de respecter et de maintenir les droits de l'abbaye. Or, il advint que cette fois le bailli d'Orchies, Ferri Cambin, interdit aux électeurs de porter leurs suffrages sur les fermiers et tenanciers des religieuses. Il fit plus. Il s'opposa à la prestation du serment habituel, que requérait le bailli des Dames, et fit défense aux échevins de servir en la cour de celles-ci, excepté pour les cas de basse justice et les actes de transmission des propriétés.

La prétention de Ferri Cambin était donc de ne reconnaître à l'abbaye, sur ses possessions, que la basse justice excluant toute juridiction, toute prérogative supérieure, et notamment le droit de chasse. A coup sûr, les religieuses ne songeaient pas à exercer ce droit en personne, mais parfois elles le déléguaient comme récompense de services rendus, ou bien le faisaient exercer par des serviteurs pour l'approvisionnement du monastère. Or il advint qu'un de ces chasseurs à gages, muni d'une commission régulière, fut arrêté sur les terres de Hellignies, et soumis à des poursuites.

Tels sont les incidents qui amenèrent un double procès

devant la gouvernance. La solution se fit attendre. Dans l'intervalle, l'influence et sans doute les conseils de Ferri Cambin portèrent leurs fruits. Un habitant de Coutiches ayant blessé grièvement quelqu'un, les officiers des religieuses, dont il était justiciable, l'arrêtèrent et le conduisirent en la prison attenante à la porte de l'abbaye. Aussitôt, de concert avec le coupable, les échevins du lieu appelèrent à la gouvernance, prétendant, eux aussi, ne reconnaître aux Dames de Flines qu'une justice purement foncière. Ces prétentions furent mises à néant, et, après avoir payé l'amende du fol appel, l'accusé dut se soumettre à la juridiction qu'il avait déclinée [1].

Cette première sentence faisait pressentir l'issue définitive du conflit. Effectivement, le 5 juin 1556, la gouvernance, par un double arrêt, ordonna le maintien des usages traditionnels pour l'élection des échevins de Coutiches, reconnut aux religieuses la justice vicomtière sur leurs domaines, avec les privilèges y annexés, notamment le droit de chasse, et condamna le bailli d'Orchies à leur faire réparation sur tous les points [2].

En même temps que Jacqueline défendait les droits de son monastère, elle s'occupait tout aussi activement de ses intérêts économiques. Déjà, sous Jeanne de Boubais, on avait aliéné comme étant improductifs quelques biens situés dans le métier d'Ardembourg; notre abbesse, à son tour, vendit les terres de Saftinghem. Situées sur le bord de la mer et protégées contre la vague envahissante par des digues qu'il fallait entretenir à grands frais, ces terres étaient souvent inondées, par conséquent de peu de rapport, si tant est qu'elles n'occasionnassent pas plutôt une perte. C'était une excellente opération que de s'en défaire, comme le fit Jacqueline, à des conditions avantageuses. Elle ne pouvait pas prévoir alors que bientôt le village allait être pour toujours englouti sous les eaux [3].

Le produit de la vente du polder de Saftinghem, montant à 4.659 livres de Flandre, fut sans doute employé aux travaux considérables qui signalèrent cette prélature.

Sans parler de constructions secondaires, de restaurations au

---

1. *Cartulaire*, p. 897 (13 février 1556).
2. *Ibid.*, pp. 897 et 898 (5 juin 1556).
3. Comptes de 1538-1539. — *Cartulaire*, p. 488. En 1570, Saftinghem fut totalement détruit par une inondation.



L'ANNONCIATION

avec portrait de Jacqueline de Lalaing

Miniature extraite du Livre d'heures de cette abbesse.

cloître, aux murailles extérieures et aux verrières de l'église, Jacqueline rebâtit dans de vastes proportions le quartier abbatial et le quartier des hôtes.

Dans le bas de l'église, en deçà du transept, les nefs latérales restaient nues et abandonnées depuis que la réforme de 1507 les avait fermées aux fidèles : Jacqueline fit établir, dans chacun des entre-colonnements, de pieux oratoires où les religieuses se retiraient pour vaquer à leurs dévotions particulières. L'abbesse avait le sien, sans préjudice de la belle et vaste chapelle attenante à son quartier. Les autres, attribués aux religieuses les plus anciennes, étaient ornés par leurs soins.

A la voix de Jacqueline qui les conviait à décorer la maison de Dieu, tous les arts apportèrent leur tribut. C'était la peinture animant ses conceptions par la magie des couleurs, ou communiquant la vie aux créations plus froides du ciseau, bas-reliefs et statues ; c'était l'art du peintre verrier, associant le soleil et la lumière aux effets de sa palette ; c'était la statuaire, avec son cachet monumental et grandiose.

Dans des régions plus humbles, où le métier toutefois confine à l'art, le ciseleur, l'orfèvre, le fabricant de tissus et de tapisseries historiées, fournissaient de riches ornements pour l'autel, des vêtements sacerdotaux et des objets dignes de servir au culte divin.

Ainsi l'abbaye de Flines, qui devait tant à des abbesses comme Catherine de Saint-Genois et Jeanne de Boubais, acquit un nouveau lustre sous Jacqueline de Lalaing. Elle avait dès lors la réputation d'être la plus magnifique, et, ce qui vaut infiniment mieux, la plus régulière de ces abbayes cisterciennes qui dans les Pays-Bas primaient toutes les autres par leur nombre et par leur importance.

François de Bar la visita vers l'époque où nous sommes arrivés en ce moment. Il décrit ses impressions dans un langage plein d'enthousiasme [1] :

« Quand nous aurions cent bouches et autant de mains pour écrire, dit-il, avec une éloquence plus que cicéronienne, il nous serait impossible d'exprimer dignement l'excellence, la beauté, l'étendue et la magnificence du monastère de Flines. Si l'on

---

1. *Historia episc. Atrebatensis*, t. II, pp. 132, 133.

considère le nombre des religieuses, il s'élève encore aujourd'hui à cent vingt, y compris les converses. Elles préparent et confectionnent elles-mêmes tout ce qui est nécessaire pour la nourriture et le vêtement des sœurs : celles-ci filent, celles-là tissent la toile et les diverses étoffes ; d'autres les teignent ; il en est qui fabriquent des souliers ; en un mot, tous les métiers qui peuvent leur servir sont représentés parmi elles. Elles sont habiles dans la broderie, et presque en tous genres de travaux...

» Cette sainte maison a constamment joui d'une bonne réputation, et maintenant l'observance y est tout à fait stricte. Jadis, avec la permission de l'abbesse et celle du révérend père directeur envoyé par le général, les hommes graves et honnêtes étaient admis à visiter le cloître et ses dépendances. J'ai vu alors dans son entier l'église, qui est de toute magnificence, et qui possède sur plusieurs autels de merveilleuses peintures ; j'ai parcouru le cloître, qui dépasse en ampleur et en beauté ceux que l'on voit dans les monastères d'hommes les plus opulents.

» Les salles où les religieuses vaquent à leurs travaux sont très vastes et parfaitement appropriées à leur destination. Je laisse de côté le réfectoire, la cuisine, la brasserie, l'atelier de tissage et autres locaux du même genre. Je ne parlerai pas non plus des superbes oratoires, tant de la Révérende Abbesse, dans son quartier et à l'église, que des principales religieuses dans le pourtour intérieur du temple. J'ajouterai seulement que, dans ces dernières années, un visiteur général qui avait parcouru l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne et toute la France, étant venu en Belgique, et visitant aussi ce monastère, déclara, comme je l'ai ouï dire, que nulle part il n'avait vu une maison de religieuses comparable à celle-ci [1]. »

Les travaux que les abbayes faisaient exécuter répandaient l'aisance en répartissant sous la forme du salaire, stimulant de

---

1. Il pourrait bien être question ici d'un moine espagnol, Bernard de Villalpand, qui entreprit, avec la permission de ses supérieurs, un voyage d'exploration historique et archéologique dont il a consigné les résultats dans un volume resté manuscrit sous ce titre : *Itinenarium ordinis Cisterciensis*. Il serait intéressant de retrouver ce volume, si toutefois il a pu échapper au vandalisme de la Révolution qui, en Espagne comme chez nous, a détruit tant de richesses littéraires et artistiques. (V. C. de Visch, *Biblioth. Script. Ord. Cisterciensis*, p. 52.)

l'industrie et du travail, les vastes ressources dont disposaient ces puissantes associations. Ainsi s'entretenait dans nos villes une activité artistique maintenant absorbée par quelques centres populeux, ou pour mieux dire par un seul. Les artistes qui décoraient les monastères de Flines, de Marchiennes ou d'Anchin, habitaient pour la plupart Lille, Douai, Valenciennes, Tournai ou Cambrai : aujourd'hui, sauf de rares exceptions, le plus médiocre talent quitte son pays et va chercher fortune dans la capitale, où trop souvent il ne rencontre que la misère. Autrefois, l'art pouvait se produire dans ses plus hautes conceptions : il était apprécié par un public capable de les comprendre et de les rémunérer. Maintenant, ce sont les petits genres qui fleurissent, trop heureux encore quand l'art prostitué ne flatte pas, pour obtenir un peu d'or, les instincts les plus bas des cœurs dépravés.

Avant son élévation, Jacqueline de Lalaing avait montré déjà son goût éclairé pour les arts en faisant exécuter un livre d'heures qui, parvenu jusqu'à nous dans un parfait état de conservation, est certainement une des plus curieuses merveilles qu'on puisse voir en ce genre [1].

Ecrit avec un grand luxe calligraphique, sur un vélin d'une blancheur et d'une finesse peu ordinaires, ce splendide volume est orné à profusion de majuscules où l'éclat de l'or se détache sur les couleurs les plus vives et les plus harmonieusement agencées.

En tête des grandes divisions et aux fêtes principales, on

---

1. Ce volume, après avoir fait partie de la riche collection de M. de Cugnac, à La Madeleine-lez-Lille, est passé entre les mains de sa fille, Madame veuve de Badts de Cugnac, à Marcq-en-Barœul. C'est grâce à son obligeance que j'ai pu le décrire et publier une des miniatures qu'il renferme. Je me plais à lui exprimer ici toute ma reconnaissance.

Le format, qui répond au petit in-8°, mesure environ dix-sept centimètres sur onze. Les feuillets ne sont pas numérotés. Sur le dernier on lit : *Ce présent journal à l'usage de Cisteaulx appartient à dame Jacqueline de Lalaing, abbesse du monastère de Flines, et fut escrit l'an Nostre-Seigneur mil* V^c^XXXII. C'est en effet un *Diurnal*, c'est-à-dire un livre d'office qui contient toutes les heures de la journée, depuis laudes jusqu'à complies, selon le Bréviaire de Cîteaux.

En tête du volume se trouve le calendrier. On y remarque les fêtes de saint Blaise, de saint Vaast et de saint Amand, de saint Albin, de saint Cuthbert, de la dédicace des églises de Flines (28 mai), de Clairvaux (13 octobre) et de Cîteaux (17 octobre), de saint Léger et de saint Hubert. A la suite des offices usités dans l'ordre de Cîteaux se trouvent deux petits offices de dévotion : *Horæ de Passione Domini*, et *Horæ Compassionis Virginis Mariæ*.

admire une splendide miniature qui occupe toute la page, ou qui s'étale simplement sur les marges agrandies pour lui faire place. Çà et là, surtout en regard des grandes compositions, le texte est entouré d'un encadrement où des fleurs, des fruits, des oiseaux, sont peints sur un fond or mat avec une délicatesse infinie. Impossible d'imaginer quelque chose de plus frais et de plus suave [1].

Les miniatures dénotent un artiste de l'école de Bellegambe. Son nom est malheureusement resté inconnu : comme tant d'autres, il n'a pas signé son œuvre et aucun document n'est venu lui en rendre la gloire.

Il est intéressant pour nous de retrouver à côté des scènes sacrées qui ornent ce manuscrit, non seulement le portrait de Jacqueline, mais ceux de tous les membres de sa famille. C'est d'abord son père, Arthus de Lalaing, avec ses trois fils [2]. Puis, c'est Jeanne de Habarcq, épouse de ce seigneur [3], avec ses sept filles, parmi lesquelles notre abbesse figure au cinquième rang, derrière ses sœurs plus âgées : le sommet de sa tête est seul visible, et elle n'est reconnaissable qu'à son voile de religieuse. L'artiste nous dédommage en la faisant reparaître dans une autre miniature, où nous pouvons cette fois contempler ses traits [4]. Sidrac de Lalaing, son oncle, doyen de Saint-Omer et prévôt de Saint-Pierre à Douai, clôt cette galerie de famille [5].

---

1. L'un de ces encadrements, placé à la fête de Pâques, représente par exception une série de bijoux de l'époque.

2. Il est représenté avec les armes de Lalaing, brisées d'un lambel à trois pendants d'azur. Sur un cartouche on lit : *Artus de Lalaing, seigneur de Hordain*. Derrière lui se tient saint Louis, qu'il avait pris sans doute pour patron. Des trois fils d'Arthus un seul nous est connu : c'est Ponthus, le vainqueur de Thérouanne.

3. Elle est représentée en costume de veuve. Son mari était mort en 1521. Devant elle un prie-Dieu avec son écusson aux armes de Lalaing, brisées comme ci-dessus, et de Habarcq. A côté sur un cartouche on lit : *Jehenne de Habarcq, dame de Hordain et de Brebières*, etc. Derrière elle se tiennent saint Jean l'évangéliste et saint Jean-Baptiste, ses patrons. Des sept filles que notre miniature lui donne, l'*Histoire et généalogie des comtes de Lalaing*, par M. Brassart, 2e éd., pp. 29-30, en connaît quatre seulement : Anne, qui épousa Nicolas de Lannoy, seigneur de Maingoval ; Bonne, qui épousa Adam d'Esne, seigneur de Béthencourt ; Yolande, qui épousa Jean de Laporte, seigneur de Morslède, et enfin, Jacqueline, abbesse de Flines.

4. C'est la miniature reproduite en tête de ce chapitre. Dans le manuscrit, sur la bordure inférieure de la page placée en regard, se trouvent les armes de Jacqueline, qui sont les armes pleines de Lalaing, avec cette devise : *O mater Dei, memento mei.*

5. Il est représenté en chanoine, avec l'aumusse sur le bras. Sur le prie-Dieu

Ce qui n'est pas moins intéressant, c'est le portrait de Jeanne de Boubais, encore abbesse quand ce livre fut écrit (1532), et une petite scène charmante, où l'on voit des religieuses de Flines occupées à la cueillette du houblon.

Quand même nous aurions les éléments de ce travail, il serait fastidieux d'énumérer toutes les œuvres d'art exécutées sous la prélature de Jacqueline de Lalaing. Cependant quelques indications relevées dans les comptes de l'abbaye ne seront pas sans intérêt pour l'histoire artistique de nos contrées, trop peu connue encore dans ses détails [1].

Non contente de restaurer les verrières de l'église, Jacqueline voulut aussi orner de vitraux les édifices élevés par ses soins. Maître Jean Stais, peintre verrier de Lille, exécuta sur vingt-huit panneaux, pour la salle de l'abbesse, l'histoire de Joseph et celle de Suzanne, le double triomphe de la chasteté dans l'Ancien Testament.

La peinture, l'art par excellence, était toujours celui auquel on recourait le plus. Les peintres qui travaillèrent à cette époque pour l'abbaye de Flines furent Martin Bellegambe, fils de l'illustre maître dont la carrière venait de s'achever ; Jean Bacheler, peintre de la ville de Douai, et Jean Lalie, qui paraît avoir habité la même ville.

Martin Bellegambe peignit pour l'abbaye de Flines un portement de croix et plusieurs autres tableaux dont aucun, que je sache, n'est arrivé jusqu'à nous.

Jean Bacheler, « paintre et estoffeur d'imaiges, » fut chargé des écussons appendus dans l'église pour les funérailles de Jeanne de Boubais [2]. Les artistes ne dédaignaient pas alors une semblable besogne. Quelques années plus tard, il décora de peinture polychrome deux statues en bois, l'une de saint Martin et l'autre de saint Georges, dues au ciseau d'André Bérens.

J'ai déjà fait remarquer combien furent en vogue, pendant tout le moyen âge, les œuvres collectives où le ciseau et le

---

figurent les armes pleines de Lalaing. Derrière, un saint que le chapeau rouge placé près de lui semble désigner comme étant saint Jérôme. C'était sans doute le patron que Sidrac s'était choisi. Sidrac de Lalaing mourut en 1534. Il fut inhumé à Saint-Omer, où l'on voit encore son tombeau.

1. Ce qui suit est emprunté surtout aux *Manuels des Boursières* de 1537-1538 et de 1542-1543. V. les extraits contenus dans le *Cartulaire*, pp. 933-937.

2. Sur Jean Bacheler, v. les *Souvenirs de la Flandre wallonne,* t. II, pp. 28 et 29.

pinceau unissaient leurs efforts. Ce genre n'était pas abandonné au XVIe siècle. Toutefois l'église de Flines possédait aussi des œuvres de sculpture dont la matière précieuse excluait le décor polychrome. Ainsi nous voyons qu'André Bérens fut chargé de la restauration d'une statue en albâtre de saint Philippe.

Jean Bacheler eut encore la mission de décorer six panneaux sculptés du retable qui ornait l'autel de sainte Anne. Pour compléter l'œuvre, on fit appel au talent de Jean Lalie, qui exécuta sur deux volets, « en plate painture à l'huille, » une grande composition.

A l'extérieur, l'arbre de Jessé, sortant de la bouche du patriarche, étendait ses rameaux en tout sens. Au pied du tronc, on voyait d'une part l'arche et ceux qu'elle allait abriter contre les eaux du déluge ; de l'autre, Noé endormi près de la vigne, avec ses trois enfants.

Sur les panneaux intérieurs, l'artiste retraça plusieurs figures de l'Ancien Testament, analogues aux bas-reliefs qui formaient le soubassement du retable, et qui représentaient la nativité de Notre-Seigneur et sa résurrection. C'étaient d'une part Joseph envoyé vers ses frères, sa rencontre avec eux, les habitants de Jéricho obtenant du prophète Elisée qu'il enlève l'amertume de leurs eaux ; de l'autre, Samson emportant les portes de Gaza, déchirant un lion, combattant les Philistins, et enfin rompant les cordes qui l'attachaient.

Il est parlé encore, à propos de Jean Lalie, des peintures qu'il exécuta au Calvaire, et de diverses restaurations dans les chapelles de saint Jérôme et de saint Jean-Baptiste.

Ces détails sont empruntés aux comptes de deux années seulement. Combien d'autres se trouvaient mentionnés dans les documents de même nature anéantis par la révolution ! Quel dommage que le vandalisme de cette époque néfaste ait détruit ou dispersé tant d'œuvres remarquables !

Il est certain, par exemple, que le fameux miniaturiste Hubert Cailliau [1] avait beaucoup travaillé pour Flines. Un curieux document en administre la preuve, en même temps

---

1. Sur les œuvres de cet artiste, v. M. Dehaisnes, *De l'Art chrétien en Flandre*, pp. 88 et 89.

qu'il fait voir combien le souvenir de Jacqueline de Lalaing, la bonne abbesse, était cher au cœur de l'artiste.

C'était en 1573. Hubert Cailliau, arrivé au déclin de sa carrière, eût dû jouir en paix du fruit de ses travaux. Hélas! le malheur vint fondre sur lui : il perdit le peu de bien qu'il avait amassé, et se trouva sans ressources, sans asile et sans pain.

Que faire alors ? Il a usé sa vie au service des cloîtres. Il ira leur demander un asile que la charité ne refuse point à l'infortune, encore moins au talent malheureux. Donc il se rend à Flines, et, sous la protection d'une mémoire vénérée, il s'adresse à Gabrielle d'Esne, qui occupe le siège abbatial illustré par sa tante Jacqueline de Lalaing.

Hubert Cailliau se mêlait parfois de versifier. Il composa pour la circonstance une requête poétique dont le tour est vraiment ingénieux [1].

Le poète, endormi, se voit transporté dans un frais bocage où le printemps lui sourit avec tous ses charmes. Accablé de tristesse, il demeure insensible aux attraits de la nature, et ne peut qu'exhaler une plainte douloureuse. Tout à coup des profondeurs du bois s'avance une dame éclatante de beauté : un essaim virginal lui forme cortège. Le poète se tait, tremblant d'une douce émotion, et une voix se fait entendre qui répand sur son cœur un baume délicieux :

Povre Cailliau, comment
Mescongnois-tu ta dame Jacqueline,
Qui t'as été et à maint tant bégnine,
Lorsque j'estoye en Flines l'humble abbesse
Gouvernant lors la maison en humblesse,
Sy longuement qu'y fis mon jubilé
Où tu estois.

Le pauvre vieil artiste, à ces mots, reconnaît sa bienfaitrice ; il lui parle de ses douleurs, mais Jacqueline sait tout ; elle panse la plaie et indique le remède :

Passe oultre et va à Flines,
Où trouveras une abbesse bégnine ;
Ma niepce elle est : c'est dame Gabrielle,
Qui envers toy a aussy ung bon zelle,

1. Le texte de cette requête se trouve intégralement dans notre première édition, note III, à la fin du volume.

Et sy serois vers elle bien venu,
Croy moy, amy, et aussi retenu
En sa maison, si tu en fais requeste.

Cailliau accepte cet avis avec un empressement plein de reconnaissance, et puis, ajoute-t-il, après un suprême adieu,

Sur ce point disparu
Ceste umbre saincte, et sy ne sceu par u,
Fors que je veis comme une estoille gente
Montant au ciel fort claire et réfulgente.

Hubert s'éveille aussitôt, écrit en vers ce songe mystérieux, et termine ainsi sa requête poétique :

Sy vous supply très-humblement, Madame,
A qui Dieu doint salut de corps et d'âme,
Que sy avez pour moi mettre en besoigne,
Que le fachiez, car mon vouloir ne soigne
Qu'à vous complaire ainsi qu'humble servant,
Pour quelque bien estre ainssy desservant ;
Ou sinon ce, je vous supply, de grâce,
Me retenir ichy pour quelque espace.
Cela faisant, à dire vérité,
Peu vous sera, sy ferez charité,
Et le bon Dieu vous le guerdonnera
Lassus au ciel, car gloire donnera
A celle ou cil qui fait miséricorde,
Et qui du povre affligé se recorde.

Nul doute que le vieil artiste n'ait rencontré à Flines l'accueil sympathique sur lequel il pouvait à bon droit compter.

Cette affectueuse bénignité qui faisait le fond du caractère de Jacqueline se montrait davantage encore dans sa conduite avec les religieuses. Elle aimait toutes ses sœurs d'une affection sincère et cordiale. On raconte qu'un jour le médecin de l'abbaye, mandé pour une converse malade, se fit un peu attendre. Blessée dans sa sollicitude maternelle, Jacqueline lui adressa des reproches. « Oh ! répondit le docteur, si c'eût été pour une dame, je me serais empressé d'accourir, mais pour une sœurette, il n'y avait pas de quoi se presser tant. » A ces mots, la sainte abbesse ne put contenir son indignation. « Sachez, lui dit-elle, que la santé d'une sœur m'est aussi chère que celle d'une dame. Sortez d'ici, et désormais ne paraissez plus dans cette maison. » Le médecin confondu s'épuisa en

excuses. On ajoute qu'il eut beaucoup de peine à rentrer en grâce et à conserver son emploi [1].

A une aussi belle âme il manquait quelque chose encore. Dieu acheva de la sanctifier par la souffrance. Un mal affreux, un cancer dévorait notre sainte abbesse, sans que l'expression de sa physionomie, toujours calme et souriante, laissât deviner ses cruelles douleurs. Plusieurs années s'écoulèrent de la sorte. Enfin, après avoir édifié ses sœurs par l'exemple des plus admirables vertus, et surtout par sa patience héroïque, elle passa au lieu de l'éternel repos, le 26 février 1561 [2]. Elle fut inhumée dans l'église, devant l'autel de saint Bernard. On lui érigea comme à sa devancière un riche mausolée en marbre, avec sa statue d'albâtre en demi-bosse [3], et Guillaume Bugnotte, confesseur du monastère, célébra ses louanges dans cette épitaphe :

Præfuit hic quondam toto venerabilis ævo,
  Quæ celebranda venit tempus in omne sequens.
Inclyta progenies comitum, sata sanguine magno
  Heroum, egregia nobilitate micat.
Ast animi virtute fuit præstantior atque
  Ingenio pollens, relligione gravis.
Corporis incessus mores referebat honestos,
  Compositæ indicio verbaque mentis erant.
Pallida mors medio tulit, est caro vermibus esca,
  Hicque jacent putris corporis exuviæ.
Libera mens patriam repetit cœloque beatur,
  Sedibus et gaudet spiritus æthereis.
Est anima angelicis sociata choris, fidibusque
  Creditur altisonis promere dulce melos,
Membra petat donec cunctos reparanda per artus.
  Duplicibus fiet sic decorata togis.

Ici dans la première place elle fut vénérée de ses contemporains ; de même les âges futurs la célébreront à l'envi. Illustre rejeton des comtes, issue d'un sang de héros, elle brilla de tout l'éclat de la noblesse; les vertus du cœur et les dons de l'intelligence la placèrent plus haut encore, et la piété rehaussa le tout. Dans son extérieur et dans sa démarche se montrait la gravité de ses mœurs, et dans ses paroles se

---

1. Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 236. — Martin Lhermite, *Histoire des Saints*, etc., p. 528.
2. 1560 vieux style.
3. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 48. — F. de Bar, *Historia episc. Atreb.*, t. II, folio 149 verso.

peignait la beauté de son âme. La pâle mort l'a moissonnée, son corps est la proie des vers ; ici gisent ces débris d'une chair livrée à la pourriture. Mais l'âme affranchie a trouvé le bonheur dans la patrie du ciel et jouit d'un trône dans le séjour éthéré : associée aux chœurs des anges, elle chante au son de la cithare de mélodieux cantiques, en attendant que le corps rendu à son intégrité première complète ce triomphe en le partageant.

Le Ménologe cistercien de Henriquez et celui de l'ordre de Saint-Benoît, par Buzelin, ont rappelé la mémoire de Jacqueline au 23 juillet, sans doute parce que ces auteurs ignoraient la date véritable de sa mort. L'un et l'autre lui décernent de pompeux éloges. L'*Année cistercienne*, dans une notice un peu déclamatoire, c'est le ton général du livre, constate la profonde influence exercée par notre sainte abbesse, dont la prudence et le zèle vigilant produisirent autour d'elle des fruits de vertus merveilleux. Aussi la suave et vivifiante atmosphère que l'on respirait dans cette maison de Dieu, y attira de plus en plus les âmes désireuses de goûter la sainte paix du cloître [1].

1. « Quotidie singulas visere, solari, et humanissimæ frontis hilaritate excitare languidas, aut ferventioribus instillare studium sectandæ perfectionis... Unde vulgari passim præconio Parthenon Flinensis non tam virginibus quam virtutibus dicebatur esse sacratus. Quo factum est ut magnatum liberis certatim ad hanc felicitatem confluentibus, etc. » *Annus Cisterciensis* (Wettingen, 1683), t. II, pp. 69, 70.

CHAPITRE XVI.

LE DROIT D'ÉLECTION AUX PRÉLATURES EST CONFISQUÉ PAR LE POUVOIR. — LETTRE DE LA GOUVERNANTE DES PAYS-BAS AU SUJET DU REMPLACEMENT DE JACQUELINE DE LALAING. — EXACTIONS FISCALES. — EMPRUNTS GOUVERNEMENTAUX.

La mort de Jacqueline de Lalaing plaçait les Dames de Flines en face d'une situation nouvelle. Jusque-là, elles avaient librement élu leurs abbesses. Mais dans l'ordre politique s'accomplissait une révolution qui ne fut pas sans influence sur le régime extérieur de l'Église et sur ses rapports avec l'État. Par un travail énergique et persévérant, le pouvoir s'efforçait d'établir sa domination exclusive sur les ruines des antiques libertés flamandes. Pouvait-il laisser à elles-mêmes les abbayes, avec leurs vastes possessions territoriales, avec le rang qu'elles occupaient dans la représentation du pays ?

Un indult apostolique, accordé le 12 juin 1515 à l'archiduc Charles, bientôt empereur sous le nom de Charles-Quint, fournit le prétexte désiré.

Aux termes de cette concession, nul désormais dans les Pays-Bas ne pouvait être préposé au gouvernement d'un monastère s'il n'était auparavant agréé par le souverain. L'indult ne contenait rien de plus [1]. L'archiduc Charles et ses conseillers en tirèrent des conclusions extraordinairement larges. Dans leur pensée, le droit d'élection était aboli, et la nomination directe par le chef de l'État substituée partout au libre choix de la communauté.

Les abbés flamands et brabançons n'étaient pas d'humeur à sacrifier les droits de leurs monastères. Il y eut des protesta-

1. Le texte de cet indult se trouve dans les *Placcacten von Brabant*, t, I, p. 111.

tions si énergiques et si fortement appuyées par tous les ordres du pays, que Charles-Quint dut reculer d'un pas. Il fut décidé en 1522 que l'on nommerait de part et d'autre des arbitres pour fixer l'interprétation du privilège apostolique.

Trois années s'écoulèrent sans que l'on parvînt à s'entendre. Enfin, on arrêta un mode provisoire d'élection qui fut accepté de part et d'autre, et qui, n'ayant pas été modifié depuis, resta définitivement en vigueur [1].

On trouve aux Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles, plusieurs dossiers d'élections faites à Flines sous l'empire de ce droit nouveau [2]. Voici la marche que l'on suivait, et qui d'ailleurs était la même dans toutes les abbayes d'hommes et de femmes.

Au décès de l'abbesse, la prieure et les anciennes avertissaient le gouvernement de la vacance survenue. Celui-ci nommait pour l'élection deux ou trois commissaires, dont un était laïque et pris communément dans le conseil d'État. Le second était un abbé de l'ordre. On leur adjoignit dans la suite comme troisième l'évêque diocésain ou son suffragant, quelquefois un autre abbé. Ces commissaires avaient mission de se rendre à l'abbaye, de recueillir les voix des religieuses, et de prendre toutes les informations propres à éclairer le choix du pouvoir. C'était une enquête autant qu'un scrutin. Les commissaires en faisaient connaître le résultat, avec leur propre avis, dans un rapport détaillé.

D'ordinaire ils proposaient trois noms, parmi lesquels l'abbesse était choisie. L'ordre de présentation et la nomination elle-même n'étaient point absolument déterminés par le nombre des suffrages, quoique ce fût un des principaux éléments d'appréciation et que l'on eût toujours soin de l'indiquer dans le rapport. On pesait l'ensemble des informations reçues ; on les comparait avec les notes ; on tâchait de découvrir quelle était la plus digne et la plus capable de gouverner le monastère.

---

1. *Placcaeten von Brabant*, t. IV, p. 421. — Sur toute cette affaire et sur le mode d'élection adopté ensuite dans les Pays-Bas, v. Van Espen, *Jus eccles. univ.*, part. I, tit. XXXI, c. VIII, nn. 26-31 ; *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. V, pp. 315-328.

2. Election de Philippine de Torcq, en 1561 (*liasses de l'Audience, patentes ecclésiastiques*) ; - de Catherine Trigault, en 1626 (*conseil d'État, carton* 53) ; — de Philippine de Robles, en 1654 (*patentes ecclésiastiques*).

Le chef de l'État ou son représentant prononçait en dernier ressort. Il faut dire qu'à cette époque on se préoccupait avant tout de faire de bons choix, sans trop céder aux inspirations de la politique et aux influences de famille.

Quant aux voix, elles étaient comptées de la manière suivante. Chaque religieuse disposait de trois suffrages. Dans la supputation totale, les premières voix étaient triplées, les secondes doublées, et les troisièmes comptaient pour un suffrage simple. Ainsi la religieuse qui était désignée en premier lieu sur trente bulletins, recueillait de ce chef quatre-vingt-dix suffrages. Si ensuite seize l'avaient placée en seconde ligne, ce nombre doublé équivalait à trente-deux. Enfin six troisièmes voix ajoutées aux précédentes formaient un total de cent vingt-huit.

Ce mode d'élection était en vigueur quand Jacqueline de Lalaing fut instituée abbesse en 1533. Mais comme elle fut élue du vivant de Jeanne de Boubais, qui résigna en sa faveur et fit agréer ce choix par la cour, les règles nouvelles ne furent point alors appliquées. Elles le furent pour la première fois quand il s'agit de son remplacement.

Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, était alors gouvernante des Pays-Bas pour Philippe II. Une lettre qu'elle écrivit au roi son frère, le 12 avril 1561, fournit des détails pleins d'intérêt sur l'élection de Flines, et sur diverses particularités qui s'y rattachent. Les tendances de cette princesse, celles de la cour et du gouvernement espagnol s'y montrent à découvert. On eût voulu, par un moyen quelconque, supprimer toute forme d'élection. Heureusement ces projets n'eurent pas de suite. Les abbayes conservèrent un reste de leur ancienne liberté : elles ne connurent pas le régime du bon plaisir qui ailleurs les livrait sans défense aux plus indignes et aux plus incapables.

Voici la dépêche de Marguerite :

« .... Monseigneur, puis aucuns jours en çà est allée de vye à trespas l'abbesse de Flynes, l'une des principalles abbayes du pays de Flandres, aiant ladicte feue dame, qu'estoit seur du feu S[r] de Bugnicourt [1], esté douhée de beaucop

1. Ponthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, qui commandait l'armée de Charles-Quint lors de la prise de Thérouanne, en 1553.

de grandes vertuz, dont la maison a beaucop perdu, pour avoir icelle dame plusieurs années fort louablement et vertueusement régy et gouverné ladicte maison, tant au spirituel qu'au temporel. Et estant ceste abbaye l'une de celles qu'il a pleu à Vostre Majesté, à son partement, se réserver, et que, pour estre de telle importance, ne convenoit la laisser longuement dépourvue d'abbesse, j'avois commis les souffragant d'Arras et abbé d'Anchin pour en la manière accoustumée s'informer sur la qualité et ydonéité des religieuses illecq, pour estre l'une d'icelles pourveue de ladicte abbaye, le besoigné desquelz j'ay bien voulu envoyer à Vostre Majesté, et par icelluy Vostre dicte Majesté congnoistra qu'ilz viennent à tumber et se conformer sur damoiselle Philippe Torgue [1], dicte Harpin, et ce pour ses bonnes qualitez et vertuz contenues en leur information. Il plaira à Vostre Majesté se y résouldre selon son bon plaisir, ne y saichant dire davantage de ce qu'est contenu en ladicte information, bien que le comte de Meghen m'a derechief faict grande instance à ce que voulsisse recommander à Vostre Majesté l'abbesse d'Orient [2], laquelle il se persuade Vostre Majesté n'avoir voulu pourveoir de celle de Forest pour estre ladicte dame d'Orient d'autre ordre, et que maintenant, estant icelle de mesme ordre que celle de Flines, sçavoir de l'ordre de Cisteaulx, ceste difficulté cesseroit; pour ce aussi que Vostre Majesté a voulu suyvre, pour n'avoir encoires l'indult, la pluralité de voix, pour éviter toute dispute, et que la seconde partie ne milite maintenant en cecy, puisque Vostre Majesté, par la cession faite ci-devant par les François des régalies, a, encoires que ledict indult ne soit arrivé, le droict de nomination et non obligée à suyvre l'élection. Vostre Majesté, par autres miennes, a esté assez informée de la qualité et vertuz de ladicte dame d'Orient; et tant pour l'instance que m'en fait ledict comte comme aussi pour sesdictes vertuz, je ne puis obmectre d'adjouster ce mot en sa recommandation [3].

---

1. Philippine de Torcq.

2. Orienten, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située près de Saint-Trond, transférée dans la ville même après les troubles du XVIe siècle.

3. On ne retrouve point le nom de cette abbesse dans le *Gallia Christiana*. D'après les Bénédictins, auteurs de ce recueil, l'abbaye d'Orienten aurait été gouvernée de 1557 à 1603 par Marguerite d'Autriche, nièce de l'empereur Maximilien Ier. Il y a là manifestement une erreur.

« Et estant ceste abbaye l'une des bonnes de par deçà ; aiant, par le bon régime des abbesses, esté mise bien en avant, et que naguaires est aussi venu à vacquer celle de Nizelles au pays de Brabant, qu'est une maison d'ancienne fondation de religieulx du mesme ordre de Cisteaulx, et où ci-devant souloit estre l'escolle dudict ordre de par deçà, où se nourrissoient beaucop de gens de bien et de où souvent se fournissoient autres maisons du mesme ordre, mesme que les confesseurs et autres que assistent au service divin audict Flines se prengnent tousjours de la mesme maison [1], et toutesfois, par la perte qu'ilz ont souffert de leur biens situez ès frontières, à cause des longues guerres et pour leurs quottes et portions qu'il leur a fallu payer et paient encoires incessamment ès aydes, ilz sont parvenuz en telle nécessité que non-seullement sont esté contrainctz habandonner ladicte escolle, n'ayant plus à y furnir, mais aussi que à bien grand paine peuvent-ilz soustenir leurs personnes, et sont journellement poursuiviz et exécutez pour lesdictes dettes, et tellement que, si l'on ne les secourt, seront forcez habandonner ladicte maison, et, à ce que j'entendz, l'abbé trespassé [2] en a pris tel regret que ce a esté grande occasion de sa mort. Cecy m'a, Monseigneur, mehu d'en escripre à Vostre Majesté, et luy représenter très-humment s'il ne lui sembleroit convenable que, estant ceste abbaye de Flines si oppulente, Vostre Majesté en pourvoyant icelle de nouvelle abbesse, elle se réservast la somme de trois mil livres une fois, pour d'icelle secourir ladicte povre abbaye de Nizelles et en povoir payer leurs charges et redresser ladicte escolle, que certes seroit peu de chose pour ladicte abbaye de Flines, et seroit la conservation de l'autre estant de leur ordre, avec que de ladicte maison ilz sont, comme dessus est dit, serviz de leurs pères spirituelz : car aultrement elle pourroit tumber en totalle perdition. Suppliant pour ce très humblement Vostre Majesté que, pour effectuer une si bonne œuvre, elle se y veulle condescendre : que sera cause, comme dit est, de la conservation et augmentation du service de Dieu et de ladicte maison [3]. »

---

1. Les chapelains seuls et le confesseur des converses étaient tirés de Nizelles. Le directeur principal était, à cette époque, envoyé de Clairvaux.
2. Gilles Vendeville.
3. *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II*, publiée par M. Gachard, t. I, pp. 453-455.

Malgré l'appui donné par la gouvernante aux sollicitations du comte de Meghen, l'abbesse d'Orienten ne fut point nommée. Le monarque ratifia le choix des religieuses, qui s'était porté sur Philippine de Torcq. En signant cette nomination à Tolède, le 31 mai 1561, Philippe II se souvint de l'autre demande formulée par la duchesse de Parme. Il réserva en faveur de l'abbaye de Nizelles une somme de trois mille florins une fois payés. C'était pour l'époque une somme considérable. En conséquence des ordres royaux, l'abbesse élue souscrivit une obligation qui fut déposée par Jérôme de France, pensionnaire de la ville de Douai, et solliciteur des affaires de la maison et abbaye de Flines près la cour de Bruxelles.

Certes, ni l'abbesse ni les religieuses ne regrettèrent une libéralité qui, sans les incommoder grandement, pouvait sauver de la ruine une maison qui leur était chère et que souvent elles avaient secourue. Quand l'abbé de Nizelles venait à Flines pour une profession ou pour une vêture, il n'en partait point sans emporter une large offrande. Y avait-il quelque livre de chœur à écrire? On était heureux de confier cette tâche à l'un de ses religieux, et de rétribuer largement son travail [1]. Les honoraires des cinq ou six moines placés à Flines comme chapelains formaient un chapitre de quelque importance dans le modeste budget de Nizelles, chapitre qui venait s'augmenter encore d'un grand nombre de messes que l'on faisait décharger dans cette abbaye, parce que l'on ne pouvait y suffire à Flines. Enfin, des secours pécuniaires directs étaient accordés suivant les circonstances, et ils furent continués jusque bien avant dans le XVIIe siècle. En 1625, l'abbé de Cambron s'exprimait comme il suit dans une lettre où il faisait valoir quelques réclamations en faveur des religieux de Nizelles : « Il faut qu'ils vivent, se trouvant souvent en telle nécessité qu'ils seroient misérables, ne fust l'assistance qu'ils ont d'icy et de Flines [2]. »

Tout en approuvant le motif qui inspirait le gouvernement et qui était en parfaite conformité avec les sentiments de nos religieuses, on doit regretter la forme de cette intervention officielle. L'aumône est essentiellement libre. On la sollicite, on la conseille : on ne l'impose pas. Chacun doit contribuer aux

1. Voyez ci-dessus, p. 170.
2. Ign. Delfosse, *Description de Los*, t. V, p. 292.

charges communes suivant les lois établies, mais le prince lui-même n'a pas le droit de prélever une taxe arbitraire : il n'est pas le maître de la fortune de ses sujets. Ce qu'il ne peut contre la propriété individuelle, il ne le peut pas davantage contre la propriété collective, beaucoup moins encore contre une de ses formes qui revêt un caractère spécial et sacré.

L'obligation arbitrairement imposée de fournir telle ou telle somme était donc un abus de pouvoir, non moins répréhensible au point de vue du droit naturel qu'au point de vue des prescriptions du droit ecclésiastique. Malheureusement, cet abus ne tarda point à s'étendre et à se généraliser par une sorte de prescription contre laquelle les protestations isolées restèrent impuissantes : c'est un joug que bon gré mal gré il fallut subir.

A chaque nomination d'abbesse, on réservait une pension, ou l'on conférait à quelqu'un ce qu'on appelait un *pain d'abbaye.* C'était la faculté de vivre dans un monastère désigné, qui avait charge de fournir à l'entretien de la personne ainsi favorisée. L'État, par ce moyen, pourvoyait aux nécessités de ses anciens serviteurs, ou à celles de leurs veuves et de leurs filles. Assez souvent les abbayes se rachetaient par une pension annuelle, ou transigeaient pour une certaine somme avec le bénéficiaire de cette concession, octroyée sur les revenus des autres par la munificence royale.

Les excuses tirées de la misère des temps ou de circonstances particulières n'étaient pas facilement admises. A une réclamation de ce genre, Catherine Trigault, abbesse de Flines, reçut cette réponse passablement accentuée :

« FERDINAND.

» Vénérable, chère et bien-aimée,

» Nous avons été informés des raisons en vertu desquelles vous prétendez vous excuser du payement de la pension que nous avons accordée à Catharine de Blocq, vefve du feu lieutenant Mendoça, et nous les avons treuvé peu considérables. Nous vous faisons la présente afin qu'en conformité de vostre obligation, vous lui payez la première année et sans y faire faulte, à telle peine que de raison. Et Dieu vous ait en sa sainte garde.

« A Bruxelles, le 7 de juillet 1637 [1]. »

---

1. Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles, Conseil d'État, carton 53.

Devant pareille sommation, il n'y avait qu'à s'incliner. A la vacance suivante, en 1654, nouvelle pension imposée, malgré l'épuisement causé par la guerre qui, en ruinant les campagnes, enlevait à l'abbaye une portion considérable de ses revenus. Pour tout prévoir et ne rien perdre, l'archiduc Léopold décida que cette pension, fixée à 400 florins, serait doublée au rétablissement de la paix.

Les rois d'Espagne ne se contentaient pas d'imposer des pensions qui les soulageaient d'une partie de leurs charges : ils s'efforçaient de remédier à la pénurie de leur trésor en y faisant couler directement l'épargne des abbayes. Dans ce but, ils avaient recours à des emprunts qui étaient une confiscation déguisée, car l'état de leurs finances ne permettait pas d'opérer une restitution toujours promise, toujours garantie, toujours attendue et jamais effectuée. Aussi, les monastères esquivaient le plus possible ces marques de confiance. A la mort d'une abbesse, on prenait ses mesures pour que les officiers de la gouvernance, chargés de vérifier la caisse, n'y trouvassent point ce que l'on voulait dérober à leur inquisition fiscale et aux insatiables convoitises du pouvoir [1].

Charles-Quint entra le premier dans cette voie, de même que le premier il confisqua la liberté des élections. On trouve dans la correspondance de Jacqueline de Lalaing la trace des préoccupations que lui causait la nécessité de trouver les grosses sommes qu'on lui demandait pour le service de l'Empereur [2].

---

1. « L'on prenoït alors la précaution de mettre l'argent que ces abbesses laissoient entre les mains des personnes de confiance, afin que les officiers de la gouvernance n'en eussent point de connoissance, de crainte que les roys d'Espagne, qui demandoient volontiers aux abbayes des prêts à ne jamais rendre, ne prissent de là occasion de leur en demander. Ils nous doivent encore à présent et nous devront encore longtemps plus de huit mil florins qu'ils nous ont ainsy obligés de leur prêter autrefois. » (Ign. Delfosse, *Description de Los*, t. v, pp. 27 et 28.)

2. Voici, par exemple, un billet non daté, qu'elle écrivait à Ponthus du Bois, receveur de l'abbaye :

« Recheveur, je me recommande de bien bon ceur à vous et à vostre femme. Sçachiés que j'envoie che présent porteur par-devers vous pour avoir argent pour paier les grosse beste qui nous convient acheter pour nostre provision, car de mon costé n'est possible d'en trouver à cause que ne sçai où trouverai che que on me demande pour livrer à l'empereur, qui est la somme de mil florin, dont en ai bien souvent mal à la teste ; car vous sçavés la grant cherge que nous avons, laquel je mai tout en main de Dieu, nostre benoît Créateur, à qui vous recommande en hate.

» La toutte vostre bonne amie,
» Seur Jacqueline de Lalaing, abbesse de Flines. »

Philippine de Torcq fut mise à contribution dans une plus large mesure encore. Après avoir fourni pour le service des armées une quantité de blé considérable [1], elle se vit obligée non seulement de donner quittance de la somme qui lui était due de ce chef, mais encore d'y ajouter un subside de deux mille cinq cents florins. Il fallut emprunter cette somme : l'abbaye, à cause des pertes occasionnées par la guerre et par l'incendie d'une ferme, ne pouvait même suffire à l'entretien des deux cent vingt-cinq personnes qui constituaient à cette époque son personnel fixe [2].

Ce n'est pas seulement sous la domination espagnole que les choses se passaient ainsi. Des pratiques analogues et plus funestes encore s'introduisaient en France. En somme, avec ce communisme gouvernemental, avec la faculté que l'État s'arrogeait de disposer des biens ecclésiastiques, on était sur la voie des spoliations modernes. Le principe était posé : ce n'était qu'une affaire d'application. La droiture naturelle et chrétienne se fût révoltée alors contre les criminels attentats que l'on a vus depuis : les princes pas plus que leurs peuples ne songeaient à une application universelle et radicale des principes dont l'usage leur était commode en certaines circonstances. Mais il y a une logique des faits tout aussi inflexible que celle qui préside à l'enchaînement des idées. On ne limite pas à son gré dans ses conséquences un principe mauvais dont on veut se servir à ses heures. Quand le venin de la corruption et de l'impiété aura suffisamment pénétré dans les esprits, les théoriciens du vol ne manqueront pas, et moins encore les hommes disposés à recueillir le bénéfice de ces coupables théories : la Révolution moissonnera en plein là où ses précurseurs glanaient timidement.

1. Sept cent cinquante rasières. (Orig. aux Archives du Nord, fonds de Flines).
2. Cet emprunt fut autorisé par un acte de Philippe II, qui a été publié dans es *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, t. x, p. 209.

CHAPITRE XVII.

LA CLÔTURE. — NOUVELLE DISCIPLINE INTRODUITE APRÈS LE CONCILE DE TRENTE. — ELLE N'EST POINT RIGOUREUSEMENT APPLIQUÉE DANS LES PAYS-BAS, NI PAR CONSÉQUENT A FLINES.

Pendant la prélature de Philippine de Torcq, la question de la clôture fut agitée de nouveau à l'occasion des décrets du concile de Trente et de leur mise à exécution dans les provinces belges. Bien que les Dames de Flines se soient tenues soigneusement en dehors de ce mouvement et de l'agitation prolongée qu'il fit naître, je ne puis me dispenser d'en dire quelque chose. Ce récit, borné à ses traits essentiels, ne sera point un hors-d'œuvre : il fera connaître la discipline suivie dans le monastère ; il expliquera comment la clôture stricte, inaugurée par le nouveau droit, fut constamment inconnue à Flines et dans toutes les abbayes des Pays-Bas qui étaient de fondation ancienne.

Considérée en elle-même, abstraction faite des formes extérieures, et en tant qu'elle implique séparation d'avec le monde, la clôture est essentiellement inhérente à la vie monastique. Aussi est-elle inscrite dans toutes les règles, et recommandée par les anciens Pères comme par les docteurs modernes [1]. Elle peut être plus ou moins stricte sans doute, mais enfin il faut qu'elle existe à un degré suffisant pour rendre possible l'esprit de retraite, de silence et de recueillement, pour écarter les périls que font naître les fréquentations extérieures et les sorties inconsidérées.

Il est clair que les précautions dont l'ensemble est caractérisé par le mot de clôture doivent être plus strictes chez les

---

1. V. le *Traité de la clôture des religieuses*, par J.-B. Thiers. Paris, 1681. Les témoignages de tous les siècles y sont réunis avec beaucoup d'érudition.

religieuses que dans les monastères d'hommes. Aussi l'Église y a-t-elle pourvu par des règles spéciales. En 1298, le pape Boniface VIII promulgua la fameuse décrétale *Periculoso*, qui, renouvelée par le Concile de Trente, expliquée, développée et complétée par saint Pie V et par Grégoire XIII, est devenue la base et le point de départ de toute la législation canonique sur la matière.

L'ordre de Cîteaux la devança dans ses règlements et dans sa pratique. Les chapitres généraux de 1213, 1219, 1225, 1228, 1231, 1242, 1243, et plusieurs autres, édictèrent une série de prescriptions que plus tard on réunit dans le livre des *Institutions* et dans celui des *Anciennes Définitions* [1]. En voici la substance. Les religieuses vivront en clôture dans leurs monastères. De même qu'elles ne peuvent en franchir le seuil, de même aussi l'entrée en est interdite à tout autre qu'au visiteur : cependant l'abbesse et la cellerière sont autorisées à sortir avec une compagne pour les affaires de la maison, mais en dehors de ces exceptions prévues, il faut une cause grave et une licence expresse. La supérieure qui accorderait sans motif sérieux la permission de sortir sera déposée. Les entretiens avec les personnes du dehors n'ont lieu que par une ouverture garnie d'un treillis de fer, ou par la grille du parloir [2]. Ce dernier point fut modéré bientôt en ce sens que l'on permit aux religieuses de voir, sans séparation aucune, les personnes honorables et vertueuses.

Cette législation, assez largement interprétée par les chapitres généraux qui suivirent [3], était bien éloignée de la rigueur des règles canoniques établies dans les temps modernes. Les sorties, quoique rares, étaient subordonnées à des conditions moins strictes ; le cloître n'était pas aussi impénétrable : la grille ne servait que pour les relations d'affaires ou de bienfaisance, car, comme nous l'avons vu, les parents et connaissances pouvaient être reçus dans une salle sans aucune barrière interposée.

---

1. *Institutiones Cap. generalis.*, dist. XV, c. V (dans le *Nomasticon Cistercience*, p. 365). — *Libellus antiq. definit.*, dist. XV, c. 11 (*ibid.*. p. 578). — Durand et Martène, *Thes. anecd.*, t. IV, col. 1312, 1324, 1341, 1349, 1353, 1378, 1380.

2. Au lieu du mot *laquirium*, dans les statuts de 1242 (Martène, *l. c.*, col. 1378), ou *laquericium* (*Nomasticon*, p. 579), il faut lire *loquirium*, ou *loquericium*. V. le Glossaire de Ducange, au mot *Loquericium*.

3. Dans Winter, *Die Cistercienser*, pp. 288, 296.

Tel était l'état de choses légalement en vigueur au XVIe siècle, celui qui fut ramené à Flines par les articles de 1506, en conformité avec la discipline de l'ordre et les canons de l'Église. Le Concile de Trente [1] n'ajouta rien aux prescriptions anciennes : il ordonna seulement de rétablir la clôture là où elle était interrompue, et de la maintenir avec soin là où elle se trouvait encore en vigueur.

Les évêques furent chargés de mettre ce décret à exécution. Dans les monastères qui, bien que situés sur leur territoire, étaient exempts de leur juridiction, on leur donna pouvoir d'agir comme délégués du Siège apostolique.

Les réformes introduites à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe dans les monastères des Pays-Bas y avaient ramené la clôture : cependant il en existait encore un bon nombre où elle soulevait les plus vives antipathies. Ce fut la cause de longs démêlés, qui forment une triste page dans les annales monastiques. Les religieuses de Marquette, cette fois encore, se mirent à la tête du mouvement, et furent à peu près seules à le soutenir dans la Flandre wallonne.

Ce n'est pas que l'on voulût se mettre en révolte ouverte contre l'autorité de l'Église. Pour repousser la clôture, les religieuses invoquaient le droit et la coutume : elles étaient appuyées par des docteurs célèbres, ce qui peut jusqu'à un certain point leur servir d'excuse, car enfin de simples filles ne peuvent en savoir plus que les jurisconsultes et les théologiens [2].

Un raisonnement spécieux que suggéra le fameux Baïus, dans une consultation pour les Dames de Marquette, était emprunté à l'ordonnance même du concile de Trente. En effet, dans sa teneur littérale, le décret s'applique seulement aux monastères où la clôture a été primitivement établie, soit qu'elle ait été depuis abandonnée, et alors il faut la remettre en vigueur ; soit qu'elle subsiste encore, et en ce cas il faut la maintenir. Donc, concluait le docteur de Louvain, les monastères qui n'ont pas été précédemment soumis à la clôture et qui n'en ont jamais connu l'obligation, restent en dehors des

---

1. Sess xxv, *de Regul. et Mon.*, c. v.

2. Ignace Delfosse, *Description de Los*, t. v, pp. 24, 29, 44 et suivantes. — Van Hemel, *De Natura votorum quæ nonnullæ sanctimoniales in Belgio emittunt*, pp. 60-71.

prescriptions du concile et conservent leur liberté première [1].

En supposant cette argumentation valable, les religieuses de Marquette, et généralement les Bernardines de nos contrées, n'auraient pu s'en prévaloir. En effet, leurs maisons, fondées sous le régime de la clôture à partir du XIIIe siècle [2], y retombaient de plein droit d'après le décret conciliaire interprété par Baïus.

Au reste, les constitutions de saint Pie V et de Grégoire XIII [3] donnèrent à ce décret sa portée véritable en l'appliquant à toutes les religieuses sans distinction. En même temps, pour assurer l'inviolabilité de la clôture et pour rendre les sorties très rares, elles établissaient des règles qui, comparées aux usages de nos abbayes réformées elles-mêmes, constituaient une aggravation notable de la discipline reçue. Ces règles, avait-on le droit de les imposer à des religieuses ayant fait profession sous un régime beaucoup plus large ? La question, plus d'une fois débattue, doit sans aucun doute recevoir une solution affirmative. En effet, ces prescriptions nouvelles ont uniquement pour but d'assurer l'observation plus parfaite des lois anciennes : en réalité, elles ne constituent point une innovation substantielle. En fût-il d'ailleurs autrement, le chef de l'Église a le droit d'ordonner ce qu'il juge nécessaire ou utile pour assurer l'observation des devoirs de la vie religieuse et la pratique des vœux qui en constituent l'essence.

Cependant, en présence de la perturbation profonde que ce décret jeta dans beaucoup d'abbayes, les évêques ne voulurent pas pousser les choses à l'extrême. Les pères du second concile provincial de Cambrai, tenu en 1586, résolurent de porter la question au tribunal du Saint-Siège. Ils exposèrent dans une lettre commune les raisons et les difficultés que les religieuses faisaient valoir pour être affranchies de la clôture stricte, et ils

---

1. Van Hemel, *op. cit.*, p. 70.

2. Cela est indubitable, puisque la discipline reçue dans l'ordre de Cîteaux n'admettait aucune fondation à moins qu'au préalable cette condition ne fût acceptée. V. les actes des chapitres généraux cités ci-dessus. Pour Flines, il existe un document spécial qui prouve à l'origine l'existence de la clôture. Une bulle de Clément IV, du 13 novembre 1267 (*Cartulaire*, p. 172), ordonne qu'un confesseur réside à poste fixe chez nos religieuses, *parce qu'elles vivent en clôture* (*monialium inclusarum*).

3. Pie V, bulles *Circa pastoralis*, 1566, et *Decori et honestati*, 1569. Grégoire XIII, bulle *Deo sacris*, 1572.

supplièrent le chef de l'Église de pourvoir, dans sa charité paternelle, aux nécessités spéciales de cette province [1]. Comme on ne reçut point de réponse, ce silence fut interprété dans le sens d'une tolérance tacite. C'était l'avis du célèbre Estius, la lumière de l'université de Douai [2].

On voit par la *Relation* du nonce Bentivoglio, adressée en 1613 au Pape Paul V, que lui non plus ne croyait pas que l'on pût urger rigoureusement dans nos pays la loi de la clôture [3]. Tout en reconnaissant combien l'extrême liberté avec laquelle on vivait dans la plupart des monastères offrait d'inconvénients au point de vue d'une discipline exacte, il assurait que la trempe des caractères et la candeur des mœurs flamandes protégeaient la vertu des vierges chrétiennes aussi efficacement qu'eussent pu le faire les cloîtres les plus impénétrables. « Tant il est vrai, ajoute-t-il, qu'un bon naturel opère plus chez certains peuples, que les lois les plus sévères chez beaucoup d'autres ! »

Sans recourir à un ensemble de précautions extérieures qui effrayaient les esprits et choquaient d'anciennes habitudes, il suffisait de retrancher dans les monastères de religieuses les fréquentations séculières, les visites trop nombreuses, les sorties fréquentes et non motivées. Ce résultat était obtenu déjà par la réforme, là où l'on avait pu l'introduire. Les supérieurs ne demandèrent pas davantage : ils se contentèrent de res-

1. *Decreta conc. prov. Camer.* II, tit. XX, c. XVI.
2. Van Hemel, *op., cit.*, p. 71.
3. « Ma quanto all' ordine regolare, grande è l'eccesso, per dire il vero, della libertà che si vede ne' monasterii, e spetialmente in quei delle donne, e frà gli altri in quei delle monache di San Benedetto et di San Bernardo. In questa parte non ha mai havuto luogo il concilio, nè si può quasi sperare che sia per averlo, percioche i monasterii più principali, cosi delle donne come degli uomini, sono quasi tutti in campagna ; onde con troppa difficoltà si potrebbono ridurre all' uso della stretta osservanza e clausura. Oltre che gli uni e gli altri sono molto soggetti a ricevere forestieri, o per visite di parenti, o per commodità di passaggio. E se ben gli hospiti nei monasterii delle monache sono alloggiati fuori della clausura, ciò segue però con troppa familiarità di conversatione secolare. Questo è l'uso antichissimo del paese. E veramente si vedono seguir pochi scandali, per servir di remedio la libertà stessa alla libertà, con l'assuefattione tanto grande e tanto ordinaria del conversare, e per esser la gente di questi paesi poco dedita al senso, e sopramodo candida ne' costumi. Molto libera ancora è la forma di vivere che si vede in alcuni capitoli di canonichesse... E non meno difendono la castità loro in questa maniera con l'armi della natural bontà e pudicitia, di quel che farebbono se vivessero fra le muraglie de' rigorosi et impenetrabili claustri. Tanto più vagliono le buone nature in alcuni popoli, che le severe leggi appresso a molti altri, » (*Opere del card. Bentivoglio*, Parigi, 1645, *Relatione di Flandra*, p. 76)

serrer un peu les liens, conformément aux instructions des Souverains Pontifes et aux récents décrets des chapitres généraux. Ainsi, à Flines, les sorties, très rares déjà, le devinrent davantage, et le confesseur ne fut plus autorisé à satisfaire la curiosité des personnes qui désiraient visiter le cloître et l'église intérieure.

Les efforts de l'autorité tendaient à introduire dans tous les monastères cette clôture mitigée quant à la forme, suffisante cependant eu égard au caractère, aux mœurs et aux dispositions du pays [1].

Une assemblée provinciale tenue à Loos en 1612 s'occupa de ce point si important. Dix-sept abbés cisterciens des Pays-Bas et du pays de Liége étaient réunis sous la présidence de Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, pour traiter des intérêts communs, et surtout de l'état spirituel des maisons religieuses soumises à leur juridiction. Un des principaux règlements portés en cette circonstance statue que désormais on ne recevra plus aucune fille dans les monastères sans qu'elle déclare être prête à observer la clôture, déclaration qui devra être renouvelée encore avant la profession, sous peine d'exclusion immédiate. Les pères ajoutent ce qui suit : « Que parmy les religieuses les habillements soient uniformes, humbles et modestes, et que toutes les religieuses et même les abbesses suivent l'habillement et coëffure qui se garde louablement à l'abbaye de Flines, et que la closture soit partout observée comme dans cette maison [2]. » Ainsi notre monastère était donné comme modèle à tous les autres, ce qui prouve que la réforme introduite plus d'un siècle auparavant continuait d'y porter ses fruits.

Un extrait des décisions du chapitre général de 1618, communiqué aux religieuses des Pays-Bas et rédigé pour leur usage, fait connaître la discipline alors reçue dans les abbayes réformées de cette région. Le passage qui se rapporte à l'objet

---

1. « Experientia constat, dit le docte et sage Sylvius, in multis Belgii locis voveri et servari a monialibus bonam clausuram, etiamsi ea non servetur cum omni eo rigore qui est in Italia, sed modificata juxta personarum, locorum et temporum necessitates. » Sylvius, *Resolutiones variæ*, verbo *Clausura monialium*. (*Op.*, ed. Venet. 1726, t. v, p. 362.) — V. encore Van Espen, *Jus eccles. univ.*, part. I, tit. XXV c. IV, n. 12-29. Loth, *Resolutiones theologicæ* (Brugis, 1687), tract. XXIII, quæst. III, art. III.

2. Ign. Delfosse, *op. cit.*, t. v, pp. 108, 111.

présent est ainsi conçu [1] : « Pour bien et duement garder la clausure régulière décrétée par le saint concile de Trente et ordonnée par les chapitres généraulx, les dames abbesses qui n'ont les lieux à ce appropriés seront tenues sur peine de désobéissance de dresser et accommoder au plus tost que faire se pourra les parloirs, treilles et tournoirs nécessaires ès lieux qu'elles jugeront estre les plus propres par advis du père visiteur.

« Cependant sera permis aux religieuses, avec le congé de la dame abbesse, de parler à heure compétente à leurs parents, amys et gens d'honneur en la salette abbatiale ou autre lieu à ce désigné, prenant soigneux regard qu'elles ne parlent ny conversent avec hommes seule à seul, et qu'elles fuyent et évitent toutes amitiés sensuelles, suspectes et dangereuses.

« La dame abbesse ne pourra donner permission à aucunes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soyent, d'entrer dans les lieux réguliers, qui sont le chœur des religieuses, dortoir, cloistre, réfectoir, chambre de labeur, infirmerie et autres lieux conventuels èsquels les religieuses peuvent ordinairement et librement hanter et converser, excepté au père confesseur, pour ce qui est de son office, aux médecins et ouvriers nécessaires.

« La dame abbesse et ses religieuses officières ayant besoing d'aller parmy le monastère entre les hommes, n'yront pas seules, ains tousjours pour le moins deux ensemble ; pareillement les religieuses conventuelles ayant quelquefois congé de promener par les jardins et basse-court ne le feront que conventuellement, conduites par la prieure ou autre présidente, hors de la compagnie des hommes ; mais de sortir hors de l'enclos de leur monastère ne sera aucunement licite à la dame abbesse, ny à aucunes de ses religieuses, ne soit pour cause légitime, urgente et nécessaire, qui soit approuvée par escrit du visiteur ou autre supérieur.

« Le chapitre général défend aussy bien estroictement à toutes et chacunes dames abbesses, religieuses et sœurs converses, de ne boire ny manger désormais avec les visiteurs, prélats, pères confesseurs, chapelains, religieux ou séculiers,

1. Copie insérée dans un *Registre aux visites*, provenant de Loos, qui se trouve maintenant aux Archives du Nord.

parens et hostes survenans, serviteurs domesticques ou estrangers, ordonnant que au père confesseur et chapelain soit donné un serviteur honeste pour les servir à la messe, à table et en leur chambre. »

La clôture ne paraît point avoir gagné beaucoup de terrain dans les Pays-Bas, ni s'être établie ailleurs sans de sérieuses difficultés. En 1623, le chapitre général renouvela ses objurgations et ses instances. L'année suivante, les quatre premiers pères, réunis à Clairvaux, envoyèrent dans le même but une circulaire à tous les abbés, abbesses, prieurs, prieures, vicaires, commissaires, syndics et autres personnes régulières de l'ordre de Cîteaux [1]. Il n'est pas un seul chapitre général tenu depuis qui n'ait eu un décret sur la matière.

Dans la Flandre wallonne, Jean Foucart, abbé de Loos et vicaire général de l'ordre de Cîteaux, se montra plein de zèle pour seconder les vues des supérieurs, mais pas plus qu'autrefois Jean Eustache, il ne put rien gagner sur les religieuses de Marquette. Voyant l'inutilité de ses efforts, il eut l'idée de se faire appuyer par une lettre de l'abbé de Clairvaux, qui sous couleur de reproches par lui adressés à son commissaire, visait en réalité par-dessus la tête de celui-ci très haute et très noble dame madame Marguerite du Chastel de Blangerval, abbesse de Marquette, à qui l'épître en question devait être montrée.

« Je veux croire, disait l'abbé de Clairvaux, que vous contribuez tout votre soin à la décharge de votre conscience pour nos monastères qui sont de votre commission. Néanmoins je ne vous puis céler que s'il en est ainsy qu'on m'a dit des sorties de religieuses de notre monastère de Marquette, qui est de votre commission, j'ay trop juste sujet de me plaindre de vous-même à vous-même, et le ressentiment que j'en ay est tel que, pour

1. Une copie de cette lettre, datée du 31 août 1624, se trouve dans le *Registre aux visites* cité ci-dessus. — Pour les monastères des Pays-Bas il existait des instructions moins sévères, qui permirent de ne point leur appliquer en toute rigueur les mesures édictées d'une manière générale. Ainsi, par exemple, Nicolas Boucherat écrivait le 3 juillet 1629 à l'abbé de Loos, Jean Foucart : « Je porte à regret les fascheries que vous donnent les religieuses au subjet de la closture régulière, laquelle, bien qu'elle leur soit très-estroictement commandée, néantmoins, eu esgard au temps et aux lieux, vous debvez user de modération selon que vous le jugerez à propos, nonobstant la clause contenue dans nos lettres patentes au subject de ladicte closture. Mais du moins debvez-vous soigner qu'elles ne sortent point de leurs monastères sans vostre congé ni sans nécessité. » (*Recueil de lettres* provenant de Loos, aux Archives du Nord.)

la décharge de mon devoir et de ma conscience, je vous commande sous peine de désobéissance et de révocation de votre commission, de tenir étroitement la main à l'observance de la clôture régulière, tant en notre dit monastère de Marquette qu'aux autres de votre dite commission, et de punir et de châtier celles qui y contreviendront, selon les statuts et décrets des chapitres généraux, vous défendant sous les mêmes peines de donner aucun congé de sortir hors le monastère à aucune abbesse ni religieuse sans très légitime sujet à vous bien connu, car je ne puis souffrir le mauvais exemple et scandale que causent telles sorties [1]. »

L'intervention du prélat de Clairvaux n'eut pas plus de succès que le reste. Marguerite de Blangerval finit par répondre à de nouvelles instances sur l'article de la clôture, qu'elle avait vingt mille florins à exposer pour s'en défendre [2]. L'abbesse de Marquette n'avait point oublié l'arrêt du parlement de Paris contre le décret de Jean Eustache, et, pas plus que ses devancières, elle ne craignait d'appeler, dans une question tout intérieure et de discipline religieuse, l'intervention du pouvoir séculier.

Ailleurs, à l'abbaye des Prés par exemple, si l'opposition ne s'accusait pas de cette façon hardie, au fond les répugnances n'étaient guère moindres. Elles étaient, s'il se peut, plus vives encore dans les abbayes flamandes d'Oost-Eecloo, la Biloke, Doorezeele, etc.

Enfin, après des discussions interminables, on décida que la cause serait portée au tribunal du Saint-Siège. Satisfait de cet acte de soumission, le Souverain-Pontife n'en demanda point davantage. Il ordonna que les choses resteraient dans le *statu quo*, jusqu'à ce qu'il plût à lui ou à ses successeurs d'en disposer autrement. La décision fut notifiée aux parties par une lettre du Nonce apostolique résidant à Bruxelles, en date du 16 décembre 1699 [3].

---

1. Ign. Delfosse, *op. cit.*, t. v, pp. 448, 449.
2. Ign. Delfosse, *op. cit.*, t. v, p. 450.
3. Van Hemel, *op. cit.*, p. 81 : « Præ oculis hic habeo integram documentorum instrumentorumque publicorum congeriem, quibus constat per 140 annos abbatissas et moniales ordinis Cisterciensis ex Oost-Eecloo. Nieuwenbossche, Byloke, Doorezeele, etc., contra abbates ejusdem ordinis atque ipsa eorum capitula generalia Cistercii in Galliis habita, continuo ob eam clausuram luctatas esse. Nempe

Ce fut le dernier acte qui intervint. A partir de ce moment, on cessa d'inquiéter les monastères où la clôture n'était point reçue, et dans les autres les tempéraments admis subsistèrent. Ainsi la clôture ne fut jamais bien rigoureuse chez les Bernardines des Pays-Bas. Elle le fut moins que jamais au XVIIIe siècle : c'est à peine si les supérieurs rappelaient encore cette prescription, qu'ils regardaient sans doute comme périmée.

Les Dames de Flines conservèrent même alors l'esprit de retraite. Les sorties chez elles étaient très rares : pendant que l'hospitalité se pratiquait avec munificence dans le quartier des hôtes, le cloître, habitation des religieuses, restait fermé aux visites importunes et dissipantes. Aussi la maison avait toujours un renom exceptionnel. J'en citerai maintenant une preuve, parce qu'elle se rapporte à l'objet spécial de ce chapitre. L'abbé Delfosse, dans son histoire de Loos, écrite vers 1720, parlant des religieuses de l'abbaye des Prés, dit que, sans garder exactement la clôture, elles sortent beaucoup plus rarement que les autres, « si l'on en excepte celles de Flines [1]. » Celles-ci, alors comme au XVIe et au XVIIe siècle, primaient toutes les autres en matière de discipline et de régularité.

---

illic lego in quinque capitulis generalibus Cistercii celebratis, anno 1618, 1628, 1672, 1683, 1699, illas nostras moniales ab iis abbatibus ad strictam clausuram assumendam severe admonitas fuisse, et quoad ejus fieri posset, veluti adactas, nihil autem ab eis virginibus, cæteroqui pientissimis, obtentum esse, nisi quod tandem eæ ipsæ ad Sanctam Sedem appellandum duxerint, et Nuntius Apostolicus qui tum Bruxellis erat, auctoritate apostolica, die 16 decembris 1699 mandaverit nihil in earum monasteriis innovandum esse, donec a Sancta Sede rescriptum esset. Deploranda illa controversia finem cepisse videtur mutua quadam utrimque atque amica concessione, quum inter memorata instrumenta repererim declarationem qua moniales se maximo dolore affectas atque contritas profitentur ob offensas abbatibus illatas et obedientiam ipsis detrectatam, sed in qua declaratione nulla prorsus mentio fit clausuræ papalis. Ea declaratio Gandavi signata fuit mense decembri anno 1700. »

Un incident du même genre se produisit vers la même époque dans les diocèses de Liége et de Cologne. Le Saint-Siège leva en 1708 la défense portée dix-huit ans plus tôt de recevoir des novices dans les monastères où la clôture ne serait pas rigoureusement observée, et cela pour empêcher la ruine totale de ces monastères, qui depuis lors ne recevaient plus de sujets. — V. les *Analecta Juris Pontificii*, V^e^ série, col. 711.

1. Ign. Delfosse, *op. cit.*, t. III, pp. 415, 416.

CHAPITRE XVIII.

LA PESTE A L'ABBAYE. — TROUBLES DES PAYS-BAS. — FLINES MENACÉ. — LES GUEUX SONT DÉFAITS PRÈS DE MARCHIENNES. — LONG SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ AU REFUGE DE DOUAI.

Après avoir suivi jusqu'au bout l'histoire de la clôture, revenons maintenant sur nos pas pour reprendre la narration au point où nous l'avons laissée.

Pendant les dix années de sa prélature, Philippine de Torcq fut, on peut le dire, abreuvée d'amertume. D'abord, une de ces maladies contagieuses que l'on désignait jadis sous le nom de peste se déclara dans l'abbaye. En peu de temps, la mort frappa quinze victimes. Les remèdes humains étant impuissants à conjurer le fléau, l'abbesse eut recours à Celui qui est le seul maître de la vie et de la mort. On fit une procession solennelle dans le monastère, on entoura d'un cierge bénit le grand enclos, sur une ligne d'une lieue d'étendue, et le mal s'arrêta subitement [1].

Cependant, une autre peste étendait sa contagion dans tous les Pays-Bas et menaçait de causer des ravages bien autrement terribles. Les doctrines de Luther et de Calvin, pénétrant à la faveur des relations avec l'étranger, avaient en partie corrompu le peuple : grâce aux excitations des ministres et à leurs déclamations furibondes, on allait voir se produire des scènes qui rappellent, si elles ne les dépassent, les dévastations des Normands et les saturnales de la révolution française.

Les provinces septentrionales étaient particulièrement infectées. L'Artois, le Hainaut et la Flandre wallonne se conservèrent assez bien, excepté les villes de Valenciennes et de

1. Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 236. — M. Lhermite, *Histoire des Saints*, etc., p. 529.

Tournai, que leurs relations quotidiennes avec la France exposaient plus directement à la contagion de l'hérésie.

Si par de sages mesures on avait pu étouffer ce mouvement dans son germe, le pays eût conservé le plus précieux de tous les biens, l'unité dans la foi catholique : il eût échappé à ce déluge de maux que le fanatisme intolérant de l'erreur traîne fatalement à sa suite. Malheureusement, la politique de quelques grands seigneurs, parmi lesquels Guillaume, prince d'Orange, tenait le premier rang, conclut au profit de son ambition un pacte avec les sectaires ; elle sut y associer habilement les antipathies que le régime espagnol soulevait au sein de populations jalouses de leur liberté, antipathies que les meneurs avaient soin d'entretenir et d'activer par tous les moyens. De là une révolte qui pendant plus de quarante ans couvrit le pays de sang et de ruines, révolte moitié politique et moitié religieuse, mais toujours dominée par l'élément sectaire. L'histoire démontre qu'en pareil cas les minorités violentes prennent le dessus, et qu'elles entraînent bien au delà de leurs prévisions les naïfs qui se sont laissé prendre aux promesses du début. Les Gueux, c'est le nom qu'on donna aux révoltés, les Gueux commencèrent leur première campagne au mois d'août 1566. On vit se former des bandes, ignoble ramassis de gens sans aveu, qui pillaient, ravageaient, incendiaient les églises et les monastères. Leur fureur s'attaquait avant tout aux images, aux reliques, aux objets les plus saints, et faut-il le dire ? le corps adorable du Sauveur était exposé lui-même à d'horribles profanations de la part de ces infâmes. Les tombeaux n'étaient point épargnés : une rage impie troublait le repos séculaire des morts et jetait aux vents leur cendre dispersée. Quant aux prêtres, religieux, religieuses et autres personnes connues par leur attachement à la foi catholique, on les abreuvait d'outrages, on les accablait de mauvais traitements ; il y en eut, et en grand nombre, qui cueillirent la palme du martyre au milieu de tortures qu'une savante barbarie excellait à varier. Partout où l'hérésie, minorité factieuse, s'installait par la force, elle s'emparait des églises, et la religion se trouvait hors la loi [1].

---

1. Strada, *de Bello Belgico* (éd. de Rome, 1648), t. I, pp. 206 et suiv. — F. Van der Haer (Haræus), *Annales tumultuum Belgicorum*, formant le t. III des *Annales Ducum Brabantiæ*, pp. 48 et suiv. — Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, pp. 530 et

On eut alors un spectacle auquel nos modernes révolutions nous ont habitués. Il suffisait de quelques scélérats pour faire trembler toute une ville et la tenir sous le joug de la terreur. La populeuse cité d'Anvers, la métropole commerciale de la Belgique, vit dévaster de fond en comble sa basilique de Notre-Dame et toutes les autres églises de la ville, sans que personne osât s'y opposer autrement que par des représentations inefficaces. Pour cet exploit, les Gueux n'étaient guère qu'une centaine, payés, d'après ce qu'on assure, à raison de huit ou dix patars chaque jour [1].

Dans la Flandre wallonne, on eut plus de courage Grâce à l'attitude énergique des populations, Douai, Flines, Anchin, Orchies et les environs furent préservés, non sans lutte toutefois et sans effusion de sang.

La première alerte fut donnée par une bande qui, formée dans la châtellenie de Cassel, se porta sur Bailleul, Estaires, Messines et le pays de Lalleu, et enfin arriva près de Lille. Les abbayes de Cysoing, de Marquette et de Loos éprouvèrent les effets de sa fureur. Les Gueux se disposaient à continuer leur marche dévastatrice, mais les habitants de Seclin, unis à ceux de Gondecourt, Wavrin et autres villages des environs, leur firent une réception des plus chaudes, à laquelle sans doute ils ne s'attendaient point. Acculés dans les marais, beaucoup d'entre eux furent massacrés ; d'autres se noyèrent en voulant traverser la Deûle à la nage [2].

Ainsi l'abbaye de Flines fut sauvée d'un désastre imminent. Déjà l'alarme avait gagné le pays, et les religieuses s'étaient mises en sûreté derrière les murailles de Douai, avec ce que la maison possédait de plus précieux.

A peine cet orage était-il dissipé qu'un autre se forma sur un point différent. Valenciennes, livrée pour un temps aux fureurs

---

suiv. — J. Hopperus, *Recueil et mémorial des troubles des Pays-Bas* (éd. par M. A. Wauters, Bruxelles, 1858), pp. 342 et suiv. Si l'on veut se faire une idée des raffinements de barbarie employés contre les catholiques, on n'a qu'à lire le *Theatrum crudelitatum hæreticorum nostri temporis* (Anvers, 1688), ou simplement l'ouvrage dans lequel Estius a raconté les supplices infligés aux martyrs de Gorcum, ses compatriotes. (*Historia martyrum Gorcomiensium*, Douai, 1603.) Ce petit livre a été réimprimé à Louvain en 1867, et antérieurement les Bollandistes l'avaient reproduit dans les *Acta SS. Julii*, t. II, pp. 754 et suiv.

1. Hopperus, *op. cit.*, pp. 345, 346.

2. Van der Haer, p. 48. — Buzelin, pp. 530-532. — Strada, p. 209.

1



2



Sceaux de :

1. Philippine de Torcq, abbesse, 1561-1573.

2. Bathilde de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, abbesse, 1776-1783.

sectaires, vit ses églises dévastées de fond en comble: une abbaye de Bernardines, Fontenelle, située non loin de ses murs, subit le même sort, et l'incendie acheva de détruire ce que le pillage et la dévastation avaient épargné [1]. Alors les Gueux de Tournai se joignirent à ceux de Valenciennes. Ils étaient près de 3.000 tenant la campagne, semant partout la ruine et répandant au loin la terreur. Les abbayes de Vicogne, Saint-Amand, Hasnon, Marchiennes, virent passer tour à tour le funèbre ouragan : il allait fondre sur Anchin et sur Flines si la Providence, cette fois encore, par une protection manifeste, n'y eût mis bon ordre [2].

Il y avait à Pecquencourt, comme bailli d'Anchin, un ancien soldat, Ferry de Guyon, qui avait gagné à la guerre ses lettres de noblesse. Il revenait à cheval de Douai, le 25 août 1566, quand les habitants accoururent à lui tout effrayés, et lui firent part de l'épouvante répandue dans le pays par l'annonce de la prochaine arrivée des Gueux, occupés en ce moment à piller Marchiennes.

Guyon avait déjà tout appris de la bouche de l'abbé d'Anchin, Jean Lentailleur,et le brave soldat avait promis de faire loyalement son devoir.

Le soir approchait. Sans perdre de temps, le bailli parcourt les villages voisins de Masny, Auberchicourt, Bruille, Rieulay, et le lendemain 26 août, à la première heure, il se poste dans les marais derrière Marchiennes, avec une troupe réunie à la hâte et armée tant bien que mal. Elle était composée de 700 hommes et de 24 chevaux.

La première chose à faire était de reconnaître la position de l'ennemi. Le sieur d'Aubenois, avec une escouade, s'avança jusqu'au marché, où les sectaires, ivres de vin et de fureur, hurlaient les psaumes de Marot. Sans calculer le nombre, d'Aubenois se rue sur les Gueux: leur masse compacte offre une résistance inattendue. Une seconde, une troisième charge n'a pas plus de succès. Alors le détachement se replie, et

---

1. D'Oultreman, *Histoire de Valentiennes*, pp. 202 et suiv. — Leboucq, *Histoire ecclés. de la ville et comté de Valentiennes*, p. 293. — *Recueil de l'origine et fondation de l'abbaye de Fontenelle*, par D. Gilles L'Olivier et D. Augustin Dourdier, religieux de Cambron (mss. à la Bibl. publique de Cambrai), folio 28.

2. Van der Haer, pp. 58, 59. — Buzelin, pp. 352 et suiv. — Cousin, *Histoire de Tournay*, liv. IV, pp. 311 et suiv.

Guyon s'avance pour attaquer avec toutes ses forces. Les Gueux essayent à peine de défendre le pont, que dans l'intervalle ils ont eu soin de lever, mais le temps qu'il faut pour surmonter cet obstacle leur permet de commencer leur retraite; ils se replient en bon ordre dans la direction de Bouvignies. Presque aussitôt, Ferry entre dans Marchiennes, s'élance à leur poursuite, les talonne et les met en déroute. Cependant ils se rallient à la voix de leur chef, font volte-face, et essayent de nouveau une lutte qu'ils abandonnent bientôt pour fuir dans toutes les directions. Le bailli d'Anchin, satisfait de sa victoire, et jugeant dangereuse la poursuite à travers les bois où les fuyards s'étaient élancés, fit sonner la retraite et réunit ses hommes. Un seul était blessé ; les Gueux avaient perdu 70 à 80 des leurs.

Pendant que Ferry, traversant la Scarpe au bac de Vred, rentrait à Pecquencourt, l'apparition d'une troupe égale à la première fit renaître soudain les alarmes à peine dissipées. La bande arriva dans Marchiennes vers les deux heures de l'après-midi. Elle voulait sans doute opérer sa jonction avec les frères et amis dont elle ignorait le triste sort. Cette nouvelle se répandit comme une traînée de poudre. Enhardis par une première victoire, les villageois accoururent au son du tocsin et se rangèrent sous le commandement de Robert de Longueval, seigneur de Juttard, qui occupait le château de Warlaing avec une garnison de quelques hommes. Devant cette attitude menaçante, les bandits jugèrent prudent de se retirer, ce qui n'empêcha pas de les poursuivre jusqu'à Brillon, où ils essuyèrent une sanglante défaite [1].

A partir de ce moment, les Gueux ne parurent plus aux environs. Toutefois, il y en avait encore dans la Flandre wallonne. Un certain Cornille, de forgeron devenu ministre, dogmatisait dans la châtellenie de Lille, et, jaloux sans doute des exploits de ses confrères, se formait à son tour une petite armée. Il fut battu d'abord à Marcq par le comte de Rassen-

---

1. Buzelin, *loc. cit.* — *Mémoires de Ferry de Guyon*, écuyer, bailli général d'Anchin et de Pecquencourt (éd. de Bruxelles, 1858), pp. 145 et suiv. En récompense de sa courageuse conduite, le brave Ferry reçut une lettre d'éloges de la part de la gouvernante, avec un présent convenable et des offres d'emploi qu'il crut devoir décliner.

ghien, gouverneur de Lille ; puis, ayant reformé sa troupe à Quesnoy-sur-Deûle, où il subit un nouvel échec, il se porta sur Wattrelos, et se retrancha dans l'église. Pour l'en déloger, il fallut mettre le feu à l'édifice, où un grand nombre de ces misérables trouvèrent au milieu des flammes une mort digne de leurs forfaits.

Le chef et plusieurs de ses hommes parvinrent à s'échapper. Peu de temps après, à l'aide de renforts tirés de la Flandre, ils tenaient de nouveau la campagne. D'autre part, les Gueux de Tournai, voyant la situation compromise, accoururent à la rescousse, non sans incendier au passage plusieurs monastères et maisons de notables catholiques. Comme il fallait en finir, Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, quitta le siège de Valenciennes, qui l'occupait alors, et, à la tête d'un fort détachement, tailla en pièces, près de la petite ville de Lannoy, la bande du forgeron-ministre [1].

Profitant de la terreur que cet événement répandit dans Tournai, le seigneur de Noircarmes y mit une bonne garnison, qui contint dans le devoir cette ville turbulente. Peu après Valenciennes, réduite par la force des armes, tomba en son pouvoir, et fut délivrée de la tyrannie des Gueux.

Malgré le calme relatif qu'amenèrent ces événements, et quoique tout danger de violence fût momentanément écarté, Philippine de Torcq jugea prudent de ne point quitter le refuge. C'est là qu'elle s'endormit dans la paix du Seigneur, le 7 février 1571 [2].

Gabrielle d'Esne, qui occupa ensuite le siège abbatial, ramena la communauté au monastère. La guerre durait toujours, mais la Flandre wallonne restait étrangère au mouvement des armées qui s'entrechoquaient sur un autre théâtre : depuis les dernières défaites des Gueux, la campagne était sûre aux environs de Douai.

En 1576, les députés des provinces, réunis à Gand, conclurent avec le prince d'Orange et ses adhérents une sorte d'union politique ayant pour but apparent d'exclure les étrangers de toute participation aux affaires du pays, et d'exiger le renvoi

---

1. Van der Haer, p. 63. — Buzelin, pp. 535 et suiv. — Strada, pp. 256 et suiv.
2. 1570 vieux style.

des troupes espagnoles. On faisait profession dans cet acte de reconnaître l'autorité du roi d'Espagne, que jusqu'alors le prince d'Orange prétendait respecter, bien qu'il la combattît par les armes. C'était le moyen de faire des dupes en cachant son jeu, et en colorant la révolte d'un prétexte de dévouement aux intérêts du pays.

La liberté de l'Église catholique et son maintien dans tous ses droits étaient expressément stipulés, mais cette clause, de la part des chefs de la révolte, était plus illusoire encore que la précédente. Aussi, comme les hérétiques n'en tenaient nul compte, il se forma un nouveau parti, celui des *Malcontents*, qui, sans se rallier encore à la monarchie espagnole, s'engagèrent à défendre leur foi contre les violences des sectaires.

La confusion était à son comble. Le pays entier était en armes et divisé contre lui-même. Le gouvernement n'avait plus sous son obédience que les trois provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. Mais dès l'année suivante, l'Artois, le Hainaut et la Flandre se soumirent spontanément à l'autorité de Philippe II. « Nous reconnaissons, dit l'abbé de Saint-Vaast portant la parole en leur nom, nous reconnaissons que la guerre à laquelle nous nous sommes laissés entraîner, est une juste punition de Dieu dans sa colère contre nous. Si nous avons paru nous écarter de la soumission que nous devons aux ordres du Roi, on ne doit l'attribuer qu'aux vexations que nous avons essuyées de la part des troupes espagnoles. Nous vous avouerons même que les cris de la liberté nous ont séduits, et que nous avons reconnu trop tard que cette liberté n'était qu'un voile qui couvrait les pernicieux desseins des ennemis de la religion et de la royauté [1]. »

Cette démarche n'amena point la pacification complète de la Flandre wallonne. Les Gantois d'une part, et de l'autre les Huguenots français commandés par La Noue, infestaient le pays de Lille ; les garnisons de Cambrai, de Bouchain et de Tournai, villes restées au pouvoir de la ligue, inquiétaient les alentours par de fréquentes incursions.

Pendant cette période des troubles, les Dames de Flines se virent forcées encore une fois d'abandonner leur monas-

---

1. Dumées, *Annales belgiques*, p. 245.

tère. Elles ne purent en reprendre possession qu'au mois de septembre 1585. Tournai était alors réduit par les armes victorieuses du prince de Parme, et nul danger prochain n'apparaissait à l'horizon.

Ces sept années d'absence furent extrêmement pénibles. Le cas d'une translation de la communauté à Douai et d'un séjour aussi prolongé n'avait point été prévu lors de l'établissement du refuge, ni même lors de sa reconstruction au commencement du XVIe siècle. C'était un simple pied-à-terre, destiné à servir dans de rares circonstances et pour quelques personnes seulement, quand des affaires les appelaient en ville. On y déposait pendant les guerres les objets les plus précieux et les provisions que l'on voulait soustraire au pillage. Suffisant pour sa destination ordinaire, le refuge devenait beaucoup trop étroit pour celle que lui faisaient les circonstances : les religieuses y étaient prodigieusement entassées. Le terrain lui-même, limité par la Scarpe, était fort exigu : il n'y avait qu'une petite cour, et pas de jardin. Il est probable qu'on annexa dès lors au refuge une maison située en face, de l'autre côté de la rue, et depuis affectée à l'usage de l'abbesse quand la communauté séjournait en ville, ou quand la prélate s'y rendait seule [1].

Ce remède était bien insuffisant. Par surcroît de malheur, des maladies contagieuses régnaient en ville, et le refuge, avec ses déplorables conditions hygiéniques, semblait prédestiné à devenir un foyer d'infection.

La Providence y veilla. Aucune des religieuses entassées dans cette étroite demeure ne fut atteinte par la contagion, tandis que les pères Jésuites, par exemple, dans leur vaste et magnifique collège, perdaient rapidement six des leurs et se voyaient forcés d'interrompre leurs leçons [2].

Avec la peste on avait encore à craindre la famine. La guerre, en empêchant les travaux agricoles, en semant la dévastation dans les campagnes, tarissait la source des revenus [3]. Les

---

1. Cette maison, aliénée au XVIIIe siècle par l'abbaye elle-même, est maintenant (1874) la propriété de M. Honoré, conseiller à la Cour d'appel. M. Martin du Nord l'a jadis habitée.

2. Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 580.

3. Il existe aux Archives du Nord, fonds de Flines (n° 3159) un mémoire contenant l'état détaillé des pertes supportées par l'abbaye pendant les révoltes des villes de Tournai, Bouchain et Cambrai, depuis l'année 1574 jusqu'à 1586, et des

Dames de Flines eurent à supporter les épreuves de la pauvreté la plus extrême. A raison des circonstances, l'abbesse eût pu renvoyer dans leurs familles toutes les religieuses ou une partie d'entre elles, et atteindre ainsi plus facilement la fin de la crise. Mais le remède était trop douloureux : Gabrielle d'Esne ne voulut point se séparer de ses filles ; celles-ci de leur côté, se serrant autour d'elle, déployèrent un courage et une abnégation que rien ne put ébranler. On vécut de peu, on se retrancha même le nécessaire, et l'on trouva moyen de traverser les temps mauvais.

Pendant ce séjour de sept années au refuge, la communauté cessa de recevoir des novices, non seulement à cause du manque d'espace et de ressources, mais encore parce que leur formation était difficile dans la situation précaire, incertaine, agitée où l'on vivait alors. Cependant, grâce à la bonne volonté des religieuses et à la sage direction de Gabrielle d'Esne, la discipline se conserva intacte, et quand vinrent des jours meilleurs, quand il fut possible de rentrer à l'abbaye, on y ramena les antiques traditions de ferveur et de régularité. Il n'y eut qu'à secouer quelques grains de poussière amassés sur la route.

---

impôts qu'elle eut à supporter à partir de 1571, contrairement aux anciens privilèges d'exemption, impôts qui portaient même sur les terres directement exploitées par les religieuses.

Les bois furent dévastés, les fermes pillées et en partie détruites : quelques-unes demeurèrent à l'abandon pendant plusieurs années. Au mois d'août 1581, vingt-huit compagnies repoussées de Cambrai par les rebelles vinrent se loger à Flines, et consommèrent la récolte de l'année. En 1582, un camp d'Espagnols, établi sur Flines et sur Raches, occasionna des dépenses considérables. Il y eut enfin de nombreux passages de troupes pendant toute cette période, avant la pacification de la Flandre wallonne.

Les pertes de l'abbaye de Flines, détaillées article par article, sont évaluées dans ce mémoire à 238.868 livres.

CHAPITRE XIX.

RENTRÉE AU MONASTÈRE. — ACTION FÉCONDE DE GABRIELLE D'ESNE ET DE JEAN D'ASSIGNIES. — FLORENCE DE WERQUIGNŒUL. — NOUVEAU LUSTRE DE L'ABBAYE DE FLINES.

La guerre n'était pas terminée encore quand on quitta le refuge : toutefois le contre-coup des événements ne se faisait plus sentir que par la diminution des revenus, et le pays adjacent ne fut désormais troublé par aucune incursion.

Avec des ressources considérablement amoindries, Gabrielle d'Esne trouva moyen d'assurer la subsistance de la communauté, et de combler les vides opérés dans ses rangs depuis que l'on avait cessé de recevoir des novices. Ce résultat fut atteint à l'aide des pensions que les familles assuraient aux jeunes professes. Le chiffre des religieuses s'éleva rapidement jusqu'à 120 et même 150 [1].

Tout en pourvoyant aux nécessités de l'ordre temporel, Gabrielle d'Esne faisait disparaître quelques abus nés des circonstances exceptionnelles où l'on avait si longtemps vécu. Elle soignait de près les jeunes générations. C'était d'autant plus nécessaire que les nouvelles venues, à raison de leur nombre, devaient influer beaucoup sur l'esprit général.

La sainte abbesse fut aidée dans cette tâche par Jean d'Assignies, moine de Cambron, alors chapelain à Flines, où depuis il exerça pendant de longues années les délicates et importantes fonctions de confesseur.

C'était un homme aussi docte que pieux. Les produits de son

---

1. Ce chiffre de 120 est donné par Jean d'Assignies dans sa dédicace du *Livre des Observations* (13 décembre 1592), dans celle du *Coffret spirituel* (1619) et dans celle de la *Practique régulière* (1627). — Le Waitte, qui avait été directeur de Flines, assure y avoir vu cent cinquante religieuses. (*Historia Camberonensis*, part. II, ch. XII, p. 203.)

infatigable plume furent consacrés presque tous à ses filles spirituelles, à cette maison de Flines qu'il entourait d'une affection de père, et pour laquelle il ne cessa de travailler quand de nouveaux devoirs le forcèrent à transplanter ailleurs sa tente.

Ses débuts comme écrivain datent de l'année 1592. Un jour qu'il s'entretenait avec Gabrielle d'Esne, on en vint à parler des cérémonies, de leur importance dans le culte divin, et de la difficulté que les religieuses avaient pour s'y former, à défaut d'un guide ou manuel qui pût les en instruire.

D'après une coutume louable du monastère, on lisait publiquement le livre des *Us* à l'époque du carême, pendant le travail commun, mais comme la traduction en langue vulgaire était déjà ancienne et presque inintelligible à cause du progrès de la langue [1], on ne retirait que fort peu de fruit de cette lecture.

Sur les instances de l'abbesse, Jean d'Assignies résolut d'exécuter une nouvelle traduction du *Livre des us*, qu'il acheva en moins d'une année. Cet ouvrage n'a jamais été imprimé. Il est resté manuscrit entre les mains des religieuses de Flines [2].

L'auteur conçut bientôt un projet plus vaste. Sous le titre de *Cabinet des choses plus signalées advenues au sacré ordre de Cysteau* [3], il publia les vies des fondateurs de cette grande famille religieuse et des saints qui l'ont illustrée. Cet ouvrage appelait un complément. Jean d'Assignies composa quelques années plus tard une autre collection qui, avec quelques vies de saints et de convers, renferme un grand nombre de biographies consacrées à des religieuses [4].

Cette partie de son travail est spécialement dédiée à quelques Dames de l'abbaye que les liens du sang rattachaient à lui d'une façon plus étroite, à savoir Jeanne d'Assignies, sa sœur, Jeanne de Gongnies et Florence de Werquignœul, ses cousines. En mettant sous leurs yeux ces exemples de la vénérable anti-

---

1. V. ci-dessus, p. 160, *note*.

2. *Le livre des Observations de l'ordre de Cysteau appellé vulgairement en latin* Liber usuum, *traduit de latin en nostre vulgaire en faveur des religieuses dudict ordre, par un religieux de Nostre-Dame de Cambron.* 1592. Manuscrit in-4° de 378 pages, plus la dédicace et la table. (Aux Archives du Nord, à Lille.)

3. Douay, Baltazar Bellère, 1598.

4. *Les Vies et Faits remarquables de plusieurs saints et vertueux moines, moniales et frères convers du sacré ordre de Cysteau.* Mons, Charles Michel, 1603.

quité, il les félicite d'appartenir à un monastère dont l'excellent esprit forme un heureux contraste avec le relâchement de quelques autres. « De la lecture, dit-il, de l'oraison particulière, de l'examen de conscience, de la méditation, de la mortification et abnégation de la propre volonté, fort petite mémoire en plusieurs lieux. Je dy en plusieurs lieux, pour ce qu'il y a des abbayes èsquelles on tâche d'entretenir la discipline en estre et y remettre ce qui est déceü par négligence. La vostre, gouvernée passé desjà plus de trente-deux ans soubs la conduite de Révérende Dame Madame Gabrielle d'Esne, a acquit partout bon bruit, et de fait entretient son nom d'Honneur-Nostre-Dame, pour le bon ordre et la discipline régulière qui s'y observe. Par-dessus l'office divin qui s'y célèbre fort dévotement, la communion fréquente de la sainte Eucharistie, la méditation, la closture, la vie commune y sont practiquées, et la vermine de propriété et hantise des séculiers des deux sexes ès lieux réguliers bannies, selon qu'il est ordonné au saint concile de Trente. Pleut à Dieu que le mesme s'observast en tous monastères! L'estat régulier ne s'en porteroit que mieux. »

A part une *Vie de sainte Dorothée* [1], et une *Vie de saint Martin* [2], les autres livres de Jean d'Assignies sont des traités spirituels: plusieurs sont dédiés, soit à Catherine de Coupigny, qui remplaça Gabrielle d'Esne sur le siège abbatial de Flines, soit à ses religieuses ou à quelques-unes d'entre elles. Il en est qui portent des titres un peu bizarres, selon le goût du temps, comme le *Bourdon des âmes dévôtes* [3], le *Paradis des Prières* [4], le *Coffret spirituel* [5], les *Allumettes vives* [6], et enfin,

---

1. Douay, Laurent Kellam, 1625.

2. *Recueil de la vie, des vertus et perfections de sainct Martin, évesque de Tours.* Douay, Laurent Kellam, 1625.

3. *Bourdon des âmes dévotes et ambitieuses de cheminer avec repos et conscience ès-pèlerinage de ceste vie*, dressé sur les advis de Louis de Bloys. Douay, Pomer, 1617.

4. *Le Paradis des prières, où l'on trouvera un thrésor du tout spirituel, non seullement des prières, mais aussi de belles louanges, aspirations ferventes et méditations très pieuses, extraites des œuvres spirituelles du révérend et dévot père Louis de Bloys.* Saint-Omer, Charles Boscart, 1617.

5. *Coffret spirituel rempli d'espitres melliflues de sainct Bernard, et d'un petit traicté du vice de propriété monastique, composé par le R. Abbé Jean Trithemius, le tout mis en nostre vulgaire par F. Jean d'Assignies, religieux de Cambron.* Douay, veuve Laurent Kellam, 1619.

6. *Allumettes vives pour embrazer l'âme à la hayne du péché et à l'amour de la vertu, par la considération de la passion et mort de Jésus-Christ, distinguées en XXI exercices.* Douay, Gérard Pinchon, 1629.

pour citer un titre tout au long, l'*Abrégé des doux et enflambez sermons du pieux et melliflu docteur sainct Bernard, servant de chaufoir spirituel pour y réchaufer l'âme refroidie en l'amour de son Dieu, et au désir des choses spirituelles et célestes* [1]. Un des ouvrages les plus importants de Jean d'Assignies est la *Practique régulière*, où l'on trouve d'excellentes instructions pour les novices, pour les religieuses et pour les supérieures [2].

Ces livres, remplis d'une doctrine solide, respirent le plus pur esprit de la religion. La forme a vieilli, sans être dénuée d'un certain charme que lui donne le parfum naïf du vieux temps [3].

Les ouvrages de Jean d'Assignies ont été remplacés par d'autres plus appropriés aux habitudes intellectuelles et aux besoins de notre époque. Toutefois les deux volumes des Vies des saints de l'ordre de Cîteaux forment un ensemble qui n'a point jusqu'ici d'équivalent dans notre langue. L'ouvrage de Le Nain, plus complet sous certains rapports, l'est moins à d'autres égards : il y a dans notre auteur beaucoup de notices

---

1. Douay, Jean Serrurier, 1639.

2. *Practique régulière des personnes soumises à vivre selon la règle saint Benoît. Recueillie et mise en langue vulgaire par F. Jean d'Assignies, abbé de Nizelle.* Douay, Gérard Pinchon, 1627. Dans le même volume est renfermé le *Miroir des Abbesses et Prélattes.* Il existe encore de Jean d'Assignies un grand nombre d'ouvrages : *Le Diadème des ecclésiastiques ou religieux, composé en latin par Smaragdus et mis en langue vulgaire par Jean d'Assignies,* Mons, Ch. Michel, 1604. — *Miroir de discipline, ensemble les vingt pas des bons religieux, et vingt-cinq mémoriaux de saint Bonaventure, cardinal, év. d'Albe.* Mons, Ch. Michel, 1605. — *Directoire ou instruction pour dévotement, révéremment et attentivement s'acquiter en l'office divin, tant de nuict que de jour, avec un traicté des exercices spirituels, et plusieurs méditations.* Mons, Charles Michel, 1609. — *Doctrine spirituelle, enseignant un moyen assuré de s'acheminer et perfectionner en la vertu.* Douay, Jean Fampoux, 1630. — *Fasciculus myrrhæ.* Douay, Jean Fampoux, 1630. — *Antidotum salutare contra pestiferos morbos malæ linguæ,* per R. P. Joannem d'Assignies, abbatem Nizellensem. Anvers, Moretus, 1633. — *Testament ou Mémorial perpétuel* de Jean d'Assignies. Douay, Jean Fampoux, 1635. — *Le Zélateur de l'honneur de Dieu et du très auguste nom de Jésus contre les juremens et blasphèmes,* en faveur de la confrérie dudit nom, signamment celle qui est établie en l'église de Sainte-Aldegonde d'Opehain. Douay, Jean Fampoux, 1639. — Tous ces livres sont aujourd'hui fort rares.

3. Cette naïveté est poussée quelquefois un peu loin. Ainsi, dans la dédicace des *Allumettes vives*, adressée aux vénérables et dévotes religieuses de l'Honneur-Nostre-Dame-lez-Flines, Jean d'Assignies s'exprime de la sorte : « Mes sœurs et filles en J.-C...., trouvez-vous de la difficulté aux vils et abjects exercices de religion ? Vous les trouverez faciles et très-aisez, si vous considérez vostre Dieu troussé, ceinct d'un linge, agenouillé aux sals et puants pieds de ses apostres pour les leur laver, essuyer et baiser, voire mesmes les vilains pieds de son maudit traître. »

que l'on chercherait vainement dans la volumineuse compilation du prieur de la Trappe.

Nous retrouverons Jean d'Assignies sur notre route. En attendant, j'ai voulu esquisser rapidement sa vie littéraire, consacrée pour la majeure partie au service de l'abbaye de Flines.

Parmi les âmes qui durent le plus à son influence, il faut citer Florence de Werquignœul et les religieuses qui, de concert avec elle, fondèrent à Douai en 1604 le monastère de la Paix-Notre-Dame. Florence leur lisait les Vies des saints et saintes de l'ordre de Cîteaux, écrites par son cousin Jean d'Assignies. Cette lecture les enflammait d'un saint zèle pour marcher sur les traces de ces illustres devanciers, et pour reprendre dans toute son étendue la sainte austérité de la règle, en rejetant les atténuations que la coutume ou des dispenses légitimes avaient graduellement introduites [1].

Notre pieuse réformatrice naquit en 1560, au château d'Épinoy-lez-Oisy, d'une noble et ancienne famille. Très jeune encore, elle fut placée près d'une tante, abbesse de Moustier [2], et pourvue d'une prébende en ce chapitre de chanoinesses. Bientôt les événements de la guerre qui sévissait aux Pays-Bas l'obligèrent à rentrer au sein de sa famille, qui elle-même avait cherché un refuge dans les murs de Douai.

C'est là que Dieu se réservait de lui parler au cœur. Peu

---

1. *La Vie de la noble dame Florence de Werquignœul, très distinguée par ses vertus et son rare merite, première abbesse et institutrice de la réforme de saint Benoît à Douai sous le titre de la Paix-Notre-Dame.* Douai, C. L. Derbaix, 1733. Le fond de cet ouvrage est emprunté à une vie plus ancienne qui a pour auteur Marguerite Trigault, l'une des premières compagnes de Florence, vie qui fut publiée par les Bénédictins Durand et Martène, dans leur *Voyage littéraire* (Paris, 1717), 2e partie, pp. 219 et suiv. Ce n'en est pas cependant une reproduction pure et simple, comme l'a cru l'auteur de la *Bibliographie douaisienne*. La *Vie* de 1733 est beaucoup plus développée, et son auteur, évidemment, a eu d'autres sources à sa disposition. Enfin, M. l'abbé Parenty, chanoine d'Arras, a publié chez Lefort à Lille, en 1846, une *Histoire de Florence de Werquignœul, première abbesse de la Paix-Notre-Dame à Douai et institutrice de la réforme de l'ordre de Saint-Benoît dans le nord de la France et en Belgique*. Dans les notes qui suivent, sauf indication contraire, c'est la *Vie* de 1733 qui est citée.

Les *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. IX, pp. 257-279, ont donné récemment la série des actes officiels qui se rapportent à l'établissement de la réforme inaugurée par Florence de Werquignœul.

2. Moustier-sur-Sambre, à deux lieues et demie de Namur, très ancienne abbaye de Bénédictines fondée par saint Amand et changée depuis en chapitre de chanoinesses.

à peu elle se sentit attirée à une vie humble, intérieure et mortifiée. Elle fuyait les sociétés mondaines et se retirait volontiers dans sa chambre, sous prétexte de remplir l'obligation qu'elle avait contractée comme chanoinesse de réciter le saint office. Enfin, après avoir beaucoup prié, beaucoup réfléchi, elle fit connaître à ses parents que Dieu l'appelait à la vie religieuse et qu'elle avait choisi pour s'y retirer la sainte et illustre abbaye de Flines [1].

Sa jeune sœur, âgée de quatorze ans et quelques mois, prit le même parti. Leurs parents, les voyant l'une et l'autre si bien affermies dans cette résolution, ne songèrent point à entraver une vocation manifestement inspirée par le ciel.

Le difficile était d'obtenir le consentement de l'abbesse de Flines, car la situation précaire de la communauté, qui résidait alors dans son refuge, ne lui permettait pas de recevoir des novices. Enfin, à force d'instances, de larmes et de supplications, nos deux jeunes filles furent admises au noviciat vers la fin de septembre 1583. On leur donna l'habit le jour de la fête de sainte Ursule, qui se célébrait et se célèbre encore solennellement au monastère, à cause des reliques des Onze-Mille-Vierges que l'on y possède. Florence fit profession avec sa sœur quand celle-ci eut atteint l'âge canonique, le 15 juin 1585.

Dès lors elle redoubla de ferveur. Avec la permission de l'abbesse, elle rejeta les petits soulagements que lui offrait sa famille et qui, à raison du régime extrêmement pauvre auquel les circonstances avaient réduit les religieuses, pouvaient sembler nécessaires à sa complexion délicate. A partir de la quatrième année de sa profession, elle voulut observer la règle sans tenir compte des dispenses qui en ont modifié la rigueur primitive. « Quoiqu'étant, dit l'historien de sa vie, dans une maison si bien réglée et de si grande édification, avec tant de religieuses si vertueuses, desquelles elle étoit si édifiée, où même l'observance régulière et la rigueur des exercices surpassoient ses forces (car nous avons dit qu'étant fort foible et délicate, elle en étoit accablée, malade et ulcérée, et dans des défaillances corporelles) ; nonobstant, son esprit vigoureux et

---

1. *Vie de Florence de Werquignœul*, p. 20.

robuste aspiroit à ce que les hommes les plus forts et les plus spirituels n'eussent osé entreprendre [1]. »

Elle voulait en un mot suivre en tout la règle de saint Benoît, et y joindre la pratique d'une rigoureuse clôture. Dès lors, la pensée lui vint de fonder un monastère où la stricte observance serait en vigueur : plus d'une fois, étant en prière, elle entendit une voix intérieure qui la confirmait dans ses espérances et qui l'assurait de leur réalisation.

Ce ne fut toutefois qu'au bout de longues années qu'elle y parvint. En attendant, elle se soutenait par la lecture des livres de Jean d'Assignies : ses entretiens avec le R. P. Thomas Coniers, de la Compagnie de Jésus, qui venait de temps en temps prêcher au monastère, lui furent également d'un grand secours.

L'abbé de Clairvaux, Denis Largentier, étant venu à Flines en 1599, Florence profita de cette occasion pour lui soumettre son dessein. Ce pieux prélat, qui lui-même se dépensait tout entier pour la réforme des maisons placées sous sa juridiction, ne pouvait que faire un excellent accueil à de pareilles ouvertures. Toutefois une grande prudence est prescrite quand il s'agit de choses où l'illusion peut avoir tant de part : c'est le cas ou jamais d'éprouver les esprits.

L'autorisation de l'ordre, on devait l'obtenir plus tard, mais elle ne suffisait pas : il y avait des conditions matérielles à remplir et des obstacles à lever du côté du pouvoir. Encouragée par l'abbé de Clairvaux, Florence se mit à l'œuvre, ou plutôt de généreux bienfaiteurs fournirent les ressources indispensables, et se chargèrent des démarches nécessaires auprès des supérieurs réguliers, de l'autorité ecclésiastique et du gouvernement.

L'abbesse de Flines, la vénérable Gabrielle d'Esne, favorisa de son mieux l'œuvre de sa fille spirituelle : à part quelques nuages qui obscurcirent un moment leurs relations, elle lui resta cordialement attachée tout le reste de sa vie. On a même dit qu'elle avait conçu le dessein de se retirer auprès d'elle pour vaquer uniquement à l'affaire de son salut, et qu'elle eût mis ce projet à exécution si la mort n'était venue l'arrêter.

---

1. *Vie de Florence de Werquignœul*, pp. 54, 56.

Le 12 novembre 1604, Florence et ses compagnes, au nombre de sept, sortirent de l'abbaye de Flines. Après une attente de quelques jours, elles furent mises solennellement en possession de leur nouveau monastère, érigé à Douai sous le titre de la Paix-Notre-Dame.

Une seule chose troublait le bonheur de Florence. Pour se placer sous la juridiction de l'évêque, ainsi qu'on lui en donna le conseil, il fallut quitter l'habit de saint Bernard, et rentrer dans l'ordre de Saint-Benoît dont celui de Cîteaux est sorti. Ce lui fut une peine extrêmement sensible [1]. Mieux conseillée, elle eût pu se l'épargner sans doute, car on vit quelques années plus tard des congrégations de religieuses se former au sein de l'ordre de Cîteaux sous la conduite des prélats diocésains, et le Saint-Siège, favorable à ces arrangements, les confirma par son autorité. C'est ce qui eut lieu pour les congrégations de la Providence [2], de Saint-Bernard [3] et du Précieux-Sang [4] ; et encore pour l'abbaye de Port-Royal, centre de réforme religieuse avant d'être un foyer de pestilentielles erreurs [5].

Florence eut à subir une contrariété plus vive encore. Malgré ses supplications et ses larmes, il fallut accepter la charge d'abbesse, que lui décerna le suffrage unanime de ses compagnes. Sous sa direction, l'abbaye de la Paix-Notre-Dame répandit au loin la bonne odeur de toutes les vertus. Aussi, quoique Florence ne voulût point d'abord entendre parler de fondations, l'institut se propagea rapidement dans tous les Pays-Bas. Arras, Grammont, Béthune, Namur, Bruges, Liége, Mons, Saint-Amand, Termonde, Poperinghe, Menin, se disputèrent ces pieuses colonies. Les Bénédictines de la Paix embrassèrent généralement les nobles et pénibles labeurs de l'éducation. Quand le flot des révolutions emporta presque tous les asiles de la prière et de la pénitence, l'institut de Florence de Wer-

---

1. *Vie de Florence de Werquignœul*, pp. 66 et suiv.
2. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. v, p. 435 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 446.
4. *Ibid.*, pp. 447 et suiv.
5. *Ibid.*, pp. 455 et suiv. — La célèbre abbaye de Tart, près Dijon, se fit aussi exempter de la juridiction de l'ordre. *Ibid.*, p 447.

Le monastère de Port-Royal de Paris, où se conserva la partie saine de l'ancien Port-Royal, s'est relevé après la révolution. Par suite de certaines difficultés matérielles, il a dû être transféré à Besançon en 1841. V. le *Dict. des Ordres religieux*, éd. Migne, t. III, col. 259 et suiv.

quignœul, grâce à sa vigueur native, put résister à la tempête. Les monastères de Liége, de Bruges et de Menin sont encore debout au milieu de tant de ruines : celui d'Arras, transféré à Estaires, refleurit sur un autre sol [1].

Florence vécut assez pour voir s'établir le plus grand nombre de ces fondations. Elle mourut comblée de jours et de mérites, le 29 août de l'année 1638.

Pendant que ce rameau donne des fruits merveilleux, le tronc d'où il s'est détaché ne reste pas infécond. Sous des abbesses comme Gabrielle d'Esne, Catherine de Coupigny et Marguerite Trigault, dignes émules de leurs saintes devancières, les vertus fleurissent à l'abbaye de Flines. A cette époque, François de Bar et Jean d'Assignies attestent le magnifique développement que l'esprit religieux a pris dans ce monastère, et le chapitre provincial tenu à Loos en 1612 le propose comme exemple des réformes qui doivent être introduites dans les autres maisons [2].

Pendant la première moitié du XVIIe siècle, Gramaye, Buzelin, Martin Lhermite, Henriquez, Jean de le Barre écrivent en abrégé les annales de notre abbaye ; Le Waitte en parle à diverses reprises et assez longuement dans son *Histoire de Cambron;* Aubert Le Mire édite en les annotant quelques-uns des titres contenus dans ses riches archives ; et tous ces historiens sans exception s'accordent à représenter l'état du monastère sous le jour le plus avantageux.

« Cette abbaye occupe un rang à part et tout à fait illustre : pour la sainteté et le nombre des religieuses, pour la beauté, l'étendue, la variété des édifices, il n'y a dans les provinces belges aucun monastère qui l'égale. » Ainsi s'expriment Le Waitte,

---

1. L'ouvrage de M. Parenty, cité ci-dessus, renferme d'intéressants détails sur les monastères de Bruges (pp. 178 et suiv.), de Liége (pp. 203 et suiv.) et d'Estaires (pp. 273 et suiv.). Ce dernier est maintenant transféré à Blandain (Belgique).

Le monastère de Menin a été fondé en 1690 par quatre religieuses venues de Poperinghe. On y tenait jadis des écoles pour les enfants pauvres et un asile de filles repenties. Les religieuses se sont donné depuis une autre mission non moins pénible, le soin des femmes aliénées.

A Liége (Notre-Dame-sur-Avroy), le titre abbatial a été rétabli en 1860 par décret du Saint-Siège. Les religieuses tiennent un pensionnat. Elles en ont établi un autre à Tongres, en 1864. Ce dernier, qui porte le nom de la Paix-Saint-Joseph, est dirigé par une prieure, sous la dépendance de l'abbesse de Liége.

2. V. ci-dessus, pp. 177, 201, 217. V. encore, pour F. de Bar, *Hist. ep. Atreb.*, t. II, p. 150 verso.

Aubert Le Mire et Gramaye [1]. Buzelin et Henriquez disent la même chose en des termes presque identiques [2]. Jean de le Barre assure que « cette maison jouit partout d'une réputation méritée, parce que l'antique et véritable esprit religieux s'y conserve avec la piété, la charité et les autres vertus [3]. »

Martin Lhermite est transporté d'un enthousiasme qui ramène sans cesse l'éloge sous sa plume et qui en épuise toutes les formules. Il ne se lasse point de parler en son naïf langage, « de ce paradis terrestre, de cette forteresse religieuse, de ce jardin enclos, de ce monastère que la Vierge agrandit sur tous ceux des Pays-Bas que l'ordre de Cisteaux comprend, de ce lieu qu'elle tient comme sa place d'honneur [4]. » Ainsi, ajoute-t-il, « la gloire de la Mère de Dieu a meury dans ce jardin enclos, dont l'Espoux divin garde la clef. Il y entre à toute heure et y trouve ses délices, cueillant les fleurs de virginité et les fruicts d'humilité agréables à son goust. Nostre-Dame, vraye amazone du paradis, défend sa place d'honneur, et la milice du ciel empiré luy sert d'une garnison forte, et Dieu mesme d'un mur d'airain. C'est sous la protection céleste que la nombreuse famille de Cisteaux se repose, peuplant ces marets, et faisant des champs une ville dont les fondements sont jettés sur la montagne de sainteté et de perfection religieuse, qui ne pourront jamais estre esbranlez [5]. »

---

1. « Quorum omnium (monasteriorum) *Honor B. Mariæ*, sive Flinense, principatum tenet, quia eo augustius nullum, sanctimonialiumve capacius, in quo ego centum quinquaginta virgines vidi Deo devotas. » (Le Waitte, *Hist. Camberonensis*, part. II, p. 203.) — « Sanctitate et numero monialium floret quam plurimum. » (Miræus, *Op. diplomatica*, t, I, p. 579.) — « Nec religiosarum numero, nec religionis vigore, nec ædificiorum splendore par huic est in Belgio cœnobium. » (Gramaye, *Antiquitates Flandriæ*, éd. de 1708, p. 214.)

2. « Neque magnitudine et varietate ædificiorum, neque monialium copia ullum in Belgio ejus nominis nobilius. Recti disciplina et studio maxime floret. » (Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 231. — Henriquez, *Lilia Cistercii*, p. 219.)

3. « Certum est autem quod... hæc domus Dei optime audiat apud omnes, eo quod antiqua et vera religio conservetur cum pietate, caritate, et omni virtute. » (J. de le Barre, *Notæ et observ. pro S. Ord. Cisterciensi*, folio 285 verso.)

4. *Histoire des Saints*, pp. 406, 526, etc.

5. *Ibid.*, pp. 530, 531.

CHAPITRE XX.

NOUVEAU REFUGE A DOUAI. — ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DE FLINES. — LES DIRECTEURS FRANÇAIS SONT RENVOYÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT. — AUTRES VEXATIONS. — DÉTRESSE FINANCIÈRE.

L'administration de Catherine de Coupigny (1609-1632) fut moins agitée que les précédentes. On put enfin respirer quelque peu : une trève de douze ans, conclue en 1609, interrompit les guerres qui agitaient et ruinaient les Pays-Bas depuis plus d'un demi-siècle, et quand les hostilités reprirent à l'expiration de la trève, les provinces wallonnes furent pour un temps épargnées.

L'abbesse de Flines se rappelait combien la communauté avait souffert pendant son récent séjour au refuge, combien il était difficile, ou pour mieux dire impossible, dans cet étroit espace, d'observer exactement les prescriptions de la règle, combien même la vie et la santé des religieuses étaient exposées par le manque d'air et d'exercice. En prévision d'un nouveau séjour à Douai, que les événements pouvaient prochainement rendre nécessaire, Catherine de Coupigny voulut préparer à ses filles un refuge plus commode. Le 24 février 1616 [1], elle acquit pour la somme de 9,000 florins, de Jacques Becquet, procureur général de la ville de Douai, et de Marie de Mauville, son épouse, une maison avec vaste jardin, située sur la place du Temple (aujourd'hui l'Esplanade) et contiguë au prieuré de Saint-Sulpice [2]. Par grâce spéciale, les archiducs Albert et Isabelle accordèrent, dans leurs lettres d'amortis-

1. *Cartulaire*, p. 899.
2. Ce prieuré, qui appartenait à l'abbaye d'Anchin, fut acheté par ordre de Louis XIV, en 1667, pour y établir une caserne.

sement, la remise des droits ordinairement exigés en pareille circonstance [1].

Les finances de l'abbaye n'étaient point assez complètement restaurées pour que l'on trouvât dans les ressources ordinaires de quoi faire face à cette acquisition, ainsi qu'aux travaux d'aménagement indispensables et aux constructions nouvelles que Catherine de Coupigny se proposait d'élever. En attendant et afin de pourvoir au plus pressé, on vendit, avec l'autorisation des supérieurs de l'ordre et celle du roi d'Espagne, la maison et cense de Lille.

Ce projet d'établissement d'un nouveau refuge, dont la réalisation était si avancée, échoua cependant et ne fut repris d'une manière sérieuse que vers la fin du XVIIIe siècle, presque à la veille de la suppression révolutionnaire. On vécut jusqu'à cette époque avec l'ancien refuge.

Quant à la propriété acquise en 1616 sur la place du Temple, on se vit forcé de la revendre quelques années plus tard, pour acheter la seigneurie du village de Flines dans les circonstances que je vais raconter [2].

Philippe IV, qui manquait d'argent pour soutenir la guerre avec la Hollande, résolut, pour se procurer quelques ressources, d'engager plusieurs fiefs et seigneuries appartenant à la couronne. Celle de Flines avec toute justice, haute, moyenne et basse, était du nombre. Depuis le XIIIe siècle, l'abbaye exerçait les droits seigneuriaux sur son territoire et ses possessions, mais le reste du village était resté sous le domaine direct des comtes de Flandre et des souverains qui par la suite héritèrent de leurs droits. De plus, dans ses propres limites, l'abbaye ne possédait que la justice vicomtière : on pouvait craindre que la présence à Flines d'un seigneur investi des droits de haute justice ne devînt une source de difficultés sans cesse renaissantes. L'histoire des démêlés avec les châtelains de Raches était faite pour donner à réfléchir. A tout prix il fallait éviter un voisinage plus fâcheux encore, puisque les points de contact eussent été plus nombreux, et la situation réellement difficile au point de vue du droit féodal.

---

1. *Cartulaire*, p. 899 (novembre 1620).
2. J. de le Barre, *Notæ et observationes pro S. Ord. Cist.*, folio 289 recto.

La perspective d'avoir un nouveau maître ne souriait pas davantage aux habitants de Flines. Afin d'obtenir que la seigneurie de leur village restât entre les mains du Roi, ils offrirent une somme de 1.200 florins, auxquels l'abbaye en ajouta 800. Catherine de Coupigny eût préféré cet arrangement, vu l'état de gêne où la maison se trouvait par suites des pertes éprouvées pendant la guerre et des dépenses faites depuis pour le refuge. Mais, en acceptant ce don, le gouvernement ne voulut se lier par aucune promesse définitive : il s'engagea seulement à rembourser la somme dans le cas où le projet pour le moment suspendu serait mis à exécution. Trois ans plus tard, en 1630, on mit définitivement aux enchères la seigneurie de Flines. Cette fois, il fallait prendre un parti. Plutôt que de subir les inconvénients qu'elle avait à craindre en laissant passer ce fief en des mains étrangères, Catherine de Coupigny résolut de l'acquérir. Le 8 mars 1630, on adjugea aux enchères publiques, pour la somme de 8.000 florins, à l'abbesse et au couvent, « le village de Flynes avecq toute justice, haulte, moyenne et basse, tiltre, prééminences ès églises, création de bailly, eschevins, greffiers et aultres officiers requis et nécessaires à l'administration de la justice, comme aussy margliseurs et maistres des pauvres, avecq l'audition de leurs comptes, droit de chasse, pescherie, vollerie, de plantys, afforaige, amendes, escavaige ou visitation des chemins, rues et courans d'eaues, successions de bastards, biens espaves, estraïer ou lagand, et tous droictz dépendans de ladite haulte justice, sans rien réserver ny retenir. » Il était stipulé que ces mêmes droits de haute justice s'étendraient sur les fiefs particuliers dits de la Mer, Bondée, Bilaudrie, Raches, Chasteller et autres s'il s'en trouvait, et aussi sur le marais entier des Six-Villes [1].

La cession fut faite à titre d'engagement révocable après un laps de dix-huit années seulement. En cas de révocation, le Roi s'engageait à rendre le prix versé par l'acquéreur. Comme le trésor ne fut jamais à même de restituer les sommes perçues pour cette opération dans tous les Pays-Bas, l'engagement aboutit à une cession définitive.

Le 9 juin 1630, Adrien Gilleman, conseiller et maître ordi-

1. *Cartulaire*, pp. 903-909.

naire de la Chambre des Comptes de Lille, se transporta au village de Flines, et, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du curé Jean Plouvier, du lieutenant de bailli et des échevins, de Henri de Louvain, commissaire de Sa Majesté, du prélat de Nizelle et de son coadjuteur, ainsi que de beaucoup d'autres personnes réunies pour la circonstance, il mit solennellement en possession de la seigneurie de Flines l'abbesse et le couvent du lieu représentés par messire Charles Van der Camere, chevalier, seigneur de Sars, et lieutenant général des villes et châtellenie de Bouchain [1].

Les Espagnols, occupés à défendre leurs possessions des Pays-Bas contre les rebelles insurgés dans le Nord, avaient à redouter dans le Midi un puissant voisin, désireux d'abaisser la maison d'Autriche et tenté par l'appât que lui offraient ces riches provinces.

Le danger était compris bien avant que la France eût déclaré ses desseins en s'alliant avec la Hollande pour la conquête des Pays-Bas espagnols (1635). Le gouvernement de Bruxelles, dans un intérêt de préservation, s'entoura de précautions qu'il est permis à tout le moins de trouver excessives [2].

En 1607, Gabrielle d'Esne reçut de la cour l'ordre de renvoyer le moine de Clairvaux qui résidait dans son monastère en qualité de directeur spirituel. Un moine français confesseur de religieuses dans une abbaye solitaire, c'était sans doute un péril pour l'État !

Cet acte d'une politique étroite et mesquine rompait arbitrairement des liens sacrés, et laissait sans direction l'abbaye de Flines. A défaut de l'autorité monastique entravée dans son exercice, l'internonce de Bruxelles se vit dans la nécessité d'agir, et, en vertu de ses pouvoirs spéciaux, il transféra la paternité de Flines au prélat de Cambron. Le représentant du Saint-Siège n'entendait point priver Clairvaux de ses droits incontestables : cette mesure, essentiellement provisoire, les laissait intacts pour le jour où il serait possible de rétablir les choses sur l'ancien pied.

---

1. *Cartulaire*, pp. 915, 916.
2. L'abbé Delfosse, dans sa *Description de Los*, t. v, pp. 358-363 et 396-414, raconte longuement l'affaire qui suit et les autres entreprises du gouvernement des Pays-Bas au préjudice de l'ordre de Cîteaux.

L'abbé de Cambron accepta la charge. Il envoya comme confesseur à Flines Jean d'Assignies, que déjà nous avons appris à connaître, et qui, absent depuis quelques années, trouva à son retour le monastère encore plein de son souvenir.

Pendant vingt-deux ans, de 1607 à 1629, Jean d'Assignies travailla d'une manière infatigable dans ce champ que le Seigneur lui donnait à cultiver. Élu abbé de Nizelle en 1618, il se fit suppléer pour la direction ordinaire de sa petite abbaye, dont le personnel se réduisait à une douzaine de religieux, et se contenta d'y faire de temps en temps une apparition. Flines continua d'être sa résidence, et la conduite spirituelle de ce monastère, son occupation principale.

Bien certainement un homme tel que lui n'agissait de la sorte qu'en vertu d'une dispense. Il était trop éclairé pour ne pas savoir que sa qualité d'abbé l'obligeait à la résidence, trop pieux et trop régulier pour manquer à son devoir en une chose aussi grave. Cependant, l'abbé de Clairvaux, mécontent de se voir privé de ses droits, se plaignit au chapitre général, qui, à ce qu'il semble, donna ordre à Jean d'Assignies de résider désormais dans son abbaye de Nizelle. C'est là qu'il mourut, presque octogénaire, le 22 mai 1642.

Il était plus facile d'écarter un religieux soumis à l'obéissance que de vaincre l'obstination d'un pouvoir habitué à faire prévaloir toutes ses volontés. Aussi dom François Duchesne, originaire des Pays-Bas, mais profès de Clairvaux, qui fut envoyé à Flines pour exercer les fonctions de confesseur, se vit refuser l'entrée de la maison. Les ordres étaient formels : l'abbesse, quoi qu'il dût lui en coûter, ne pouvait y contrevenir.

Alors, l'abbé de Clairvaux, Claude Largentier, écrivit à Jean Foucart, abbé de Loos, en qui il avait beaucoup de confiance, et le pria d'arranger cette affaire ou en agissant auprès de l'abbesse de Flines, s'il pouvait arriver par cette voie, ou en interposant ses bons offices auprès de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie. Il lui disait à la date du 17 mars 1629 [1] :

« J'ay reçu vos lettres, par lesquelles je reconnois votre affection en ce qui regarde les droits de saint Bernard, spécia-

1. *Recueil de lettres* provenant de l'abbaye de Loos (Archives du Nord, volume in-folio). Il existe dans le même *Recueil* d'autres lettres relatives à cette affaire sous les dates du 9 juillet 1629 et du 15 avril 1630.

lement touchant notre monastère de Flines, et le droit que nous y avons de tout temps d'y envoyer un religieux prêtre profès de Clairvaux pour y exercer l'employ de père confesseur. Je suis grandement marry contre notre dom François Duchesne, qui est présentement à Dunes, pour ne m'avoir adressé vos lettres en temps et lieu. J'écris mon sentiment à M[r] notre révérend confrère et coabbé de Cambron, sur la copie que vous m'avez envoiée de la confirmation obtenue du Nonce apostolique en l'année 1607, pour la paternité dudit Flines, et le prie de considérer qu'outre ce qui a été décrété par le chapitre général de notre ordre contre son religieux dom Jean d'Assignies au sujet de laditte confirmation par luy obtenue, il ne peut *tuta conscientia*, étant abbé de Nizelle, demeurer actuellement audit Flines comme il fait, y exerçant l'office de père confesseur. J'ay jugé à propos de vous adresser la lettre que j'écris à la vénérable dame abbesse dudit lieu, afin que l'aiant veue, si vous trouvez bon, vous preniez la peine de lui faire tenir directement ou indirectement, ou bien si vous trouvez plus à propos l'adresser à notre dit dom François Duchesne qui est audit Dunes pour luy porter lui-même... Si laditte dame abbesse et les religieuses n'ont agréable ledit dom Duchesne, j'en ay d'autres de la même nation pour luy donner, encore qu'elle se doit contenter si je luy donne un religieux prêtre profès de Clairvaux, de quelque nation qu'il soit, veu même qu'en France nous ne laissons point d'emploier indifféremment ceux que nous croions capables. Je désire grandement que ledit dom François Duchesne, notre religieux, trouve quelque contentement en son pays et y trouve place, puisqu'il ne respire que son air natal. »

Le besoin qu'éprouvait ce religieux de respirer l'air natal et le désir de le contenter de la part de ses supérieurs, n'étaient sans doute ni les seuls ni les principaux motifs qui le firent désigner pour une mission aussi délicate. Il paraît cependant, au témoignage de dom Delfosse [1], que les Dames de Flines eurent peu à regretter de se voir privées de ses services. Au contraire, dom Laubegeois, prieur de Bohéries, que l'on envoya pour faire une nouvelle tentative, était un religieux

1. *Description de Los*, t. v, pp. 363, 364.

aussi digne que capable. Son nom était d'avance connu à Flines : il appartenait à une famille douaisienne qui a fourni au monastère plusieurs religieuses pendant le XVIe et le XVIIe siècle. Malgré les considérations qui militaient en sa faveur, dom Laubegeois ne put triompher de l'ostracisme dont une mesure gouvernementale frappait indistinctement tous les religieux français, et ceux que l'on considérait comme francisés par leur profession dans une abbaye soumise à la couronne de France [1].

Ainsi l'abbaye de Flines demeura perdue pour Clairvaux, isolée de son chef et privée de toute relation avec lui jusqu'au moment où la conquête fit tomber les barrières élevées par la politique. A part ce que cette scission avait en elle-même de violent et de pénible, les religieuses n'eurent qu'à se louer du zèle que l'abbé de Cambron déploya pour soutenir les intérêts spirituels et temporels de leur monastère, et du soin qu'il mit à leur choisir d'excellents directeurs. Après Jean d'Assignies, ces fonctions furent confiées à Robert de Maulde, depuis coadjuteur de Cercamp avec future succession [2], et ensuite au docte Le Waitte, qui devint successivement abbé de Moulins et de Cambron, et qui a laissé une histoire estimée de cette dernière abbaye [3].

Dans plusieurs affaires importantes, les Dames de Flines furent appuyées par le crédit et l'influence de leur père abbé. Jean Coene, qui occupa le siège de Cambron depuis 1635 jusqu'en 1649, était d'autant plus à même de leur venir en aide qu'il paraît avoir été fort bien en cour. En 1646, il reçut « par autorité du Saint-Siège et du Roy » des lettres patentes qui l'instituaient visiteur général de l'ordre de Cîteaux dans les Pays-Bas pour toute la durée des guerres [4]. C'était un coup de violence qui bouleversait le gouvernement de l'ordre. L'autorité du Saint-Siège fut invoquée à tort devant le public : en réalité on se passa de lui, et l'internonce qui le représentait à Bru-

---

1. *Description de Los*, t. v, p. 362.

2. Il mourut en 1645, avant d'avoir pu prendre possession de la prélature de Cercamp, l'abbé qu'il suppléait lui ayant survécu.

3. *Historia Camberonensis*. 2 part. in-4°. Paris, 1662. — Le 18 mai 1647, dom Le Waitte alla comme confesseur de Flines complimenter à la chapelle de Saint-Bernard le P. Turcus, général des Dominicains, qui allait de Lille à Douai. (P. Petit, *Entrée du Rme Père général dans Douay*, pp. 31-33, où l'on a imprimé par erreur *de Waitte* au lieu de Le Waitte.).

4. Lettre du 16 juillet 1636. (*Recueil de Loos*.)

xelles fut appelé simplement à régulariser une situation créée sans son concours [1]. En 1647, les choses semblent s'être arrangées un peu : Jean Coene exerce les fonctions de vicaire général par commission de Claude Vaussin, abbé de Cîteaux.

Quoi qu'il en soit de cet incident, qui souleva une sorte de tempête, l'abbé de Cambron aida efficacement les Dames de Flines à défendre leurs droits et ceux de l'ordre en deux circonstances.

Marguerite d'Espierres, nièce de Catherine de Coupigny et abbesse après elle, avait une santé fort chétive. L'administration temporelle, négligée sans doute à cause de ses fréquentes maladies, donna lieu à quelques plaintes, à quelques difficultés intérieures : la famille de l'abbesse s'en émut, prit fait et cause pour elle, et, selon l'usage de l'époque, eut recours au pouvoir civil dans une question où les supérieurs réguliers étaient seuls compétents.

Sans même attendre la réponse de l'abbé de Cambron, à qui elle avait d'abord renvoyé la plainte, la cour s'empressa de donner à l'évêque d'Arras une commission dont voici les termes :

« 28 septembre 1635.

« Le Roy.

» Très-révérend père en Dieu, cher et bien amé, nous vous envoyons avecq cette la requeste à nous présentée de la part de Michiel de Roisin, S[r] de Rongy, grand bailly des ville et chastèlenie d'Audenarde, et Jean d'Espières [2], docteur en théologie, prieur de l'abbaye d'Anchin, oncle et frère de l'abbesse de Flines, afin que pour les raisons y alléguées vous veuilliez entendre au gouvernement de la dicte abbaye, et ce par provision et sans préjudice des supérieurs de l'ordre. Et quant à l'audition des comptes, nous avons escrit au président de la Chambre des Comptes, à Lille, afin de députer quelqu'un pour conjoinctement avecq vous et à l'intervention d'un des parents de l'abbesse dudict lieu les ouïr et arrester. A tant, Dieu vous ait, très-révérend père en Dieu, cher et bien-amé,

---

1. Ign. Délfosse, *Description de Los*, t. v, pp. 412-414.
2. Jean d'Espierres était un homme très versé dans les sciences sacrées, les mathématiques et l'astronomie. Il a laissé plusieurs ouvrages imprimés et manuscrits. V. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, pp. 628, 629.

en sa saincte garde. De Bruxelles, le 28 de septembre 1635 [1]. »

Quelques jours après, on connut à Flines l'existence de cette lettre par le grand-prieur d'Anchin, frère de l'abbesse. Il y eut grand émoi dans le monastère, où l'abbé de Cambron venait précisément d'arriver : par un fâcheux contre-temps, il n'avait pas reçu les dépêches du Conseil, et par conséquent n'avait pu y répondre en temps utile.

Quoique très souffrant alors, le prélat compris qu'il n'y avait pas de temps à perdre ; il partit immédiatement pour Bruxelles afin d'arrêter un coup qui atteignait le corps entier, en violant dans l'un de ses membres les droits qui appartenaient à tous. En effet, la clause : « Par provision et sans préjudice des supérieurs de l'ordre », insérée dans la lettre royale, était dérisoire, puisqu'on chargeait l'évêque d'Arras du gouvernement de l'abbaye de Flines. C'était d'un trait de plume supprimer l'exemption, et renverser les rapports de juridiction établis par l'autorité de l'Église, seule compétente en pareille matière.

L'abbé de Cambron n'épargna ni soins ni démarches pour obtenir le retrait de la mesure. Il fut assez heureux pour réussir. Un mois après la première lettre, l'évêque d'Arras en reçut une seconde qui mit fin à une mission dont, par un juste sentiment de ses devoirs, il avait eu soin de ne faire aucun usage. Voici le texte de cette lettre :

« 28 octobre 1635.

« Le Roy.

« Très-révérend père en Dieu, cher et féal, comme depuis la commission que nous vous avons donnée, passez quelques jours, de pourveoir au gouvernement de l'abbaye de Flines, nous avons oy par ceux de nostre Conseil d'Estat, l'abbé de Cambron et le Sr de Rongy, estans tous deux en ceste ville, et suffisamment recogneu que ledict abbé est supérieur d'icelle, nous avons treuvé qu'il sera bien de remectre à luy tout ce qui concerne la personne et la santé de l'abbesse dudict Flines, comme aussy le régime et audition des comptes dudict monastère ; dont nous vous avons bien voulu advertir. Et Dieu, vous

---

1. Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles, Conseil d'État, carton 53. — Lettre au président de la Chambre des Comptes de Lille, 28 septembre 1635, *ibid.*

ait, cher et bien amé, en sa saincte garde. A Bruxelles, le 28 octobre 1635 [1]. »

Quelques années plus tard, en 1640, nos religieuses furent sur le point de se voir enlever leur refuge, et en furent même pour un temps dépossédées.

A cette époque, les événements de guerre, surtout la prise d'Arras par les Français, répandirent à Douai et aux alentours une véritable panique. On n'osait plus sortir de la ville. Les médecins, prétextant que les routes n'étaient pas sûres, refusaient de se rendre à Flines, en sorte que pour assurer aux religieuses malades ou faibles de santé les soins que réclamait leur position, il fallut les envoyer à Douai. Cette colonie, assez nombreuse pour tenir le chœur, avait avec elle un des prêtres du monastère, qui célébrait chaque jour dans la chapelle du refuge, et à sa tête la prieure, que l'abbesse Catherine Trigault détacha en vue de ce service pendant qu'elle-même gouvernait à Flines le gros de la communauté.

Tout à coup, on reçut avis que ce local, moyennant indemnité, allait être converti en hôpital militaire. Les nécessités de la guerre avaient rendu indispensable un asile pour les soldats malades ou blessés. Les échevins, chargés de fournir l'édifice nécessaire, choisirent d'abord le prieuré d'Anchin, mais l'abbé eut le crédit de se débarrasser. Le refuge de Flines fut alors désigné. En vain les religieuses firent les plus justes et les plus fortes observations. Les magistrats municipaux ne voulurent rien entendre ; ils étaient si pressés d'opposer à ces réclamations un fait accompli, qu'ils ne laissèrent pas même le temps d'enlever le mobilier du refuge avec les objets précieux qui s'y trouvaient déposés à cause de la guerre. Le déménagement durait encore que déjà l'hôpital prenait possession et installait ses malades.

La décision des édiles n'était point sans appel. Les Dames de Flines s'adressèrent au Cardinal Infant, Ferdinand d'Autriche,

---

1. Archives de Bruxelles, carton déjà cité. On y trouve encore une lettre de l'abbé de Cambron, en date du 5 octobre 1635, à laquelle sont empruntés les détails qui précèdent. Le *Recueil de Loos* contient une lettre du même à l'abbé Foucard (15 octobre 1635), où il se plaint de l'affront qu'on veut lui faire et du préjudice que l'on veut porter à l'ordre, « par la commission donnée de la part de Sa Majesté au Révérendissime d'Arras pour entendre au gouvernement de ladite maison de Flines. »

gouverneur des Pays-Bas. Après avoir exposé les faits, elles représentent dans la supplique que leur refuge est très restreint, tandis que les abbés de Marchiennes et d'Anchin possèdent à Douai de vastes maisons et même des collèges ; que les convenances de leur sexe et de leur état ne leur permettent point d'errer partout et de vivre dispersées dans les maisons séculières ; que d'ailleurs, parmi les 140 personnes et plus dont se compose la communauté, beaucoup réclament des soins spéciaux à cause de leur âge ou de leurs infirmités. En conséquence, elles supplient Son Altesse de leur rendre par son autorité le modeste asile qui leur est aussi nécessaire à elles-mêmes, qu'il est peu propre à sa destination nouvelle comme hôpital.

Grâce aux démarches que l'abbesse de Flines fit faire à Bruxelles et à l'appui qu'elle rencontra, cette fois encore, dans l'abbé de Cambron, elle finit par obtenir gain de cause et son refuge lui fut restitué.

Avant d'en obtenir la remise effective, il fallut des ordres réitérés, et enfin une lettre énergique du Cardinal Infant [1]. Les échevins, visiblement, ne s'exécutaient point de bonne grâce. Ils étaient sans doute encore sous l'influence de la mauvaise humeur causée par cette blessure faite à leur amour-propre, quand, quelques mois après, ils élevèrent la prétention de loger dans le refuge de Flines un capitaine avec sa suite. En vertu de leurs privilèges, les religieuses étaient exemptes de la charge des logements militaires : aussi les officiers municipaux prétendirent ne l'avoir imposée qu'au concierge de la maison. Ce prétexte était plus plaisant que plausible : il ne réussit pas à se faire accepter, et cette fois encore, les Dames de Flines obtinrent gain de cause près du gouvernement.

Tandis que la guerre couvrait le pays de sang et de ruines, une épreuve particulière vint s'ajouter aux calamités publiques dont l'abbaye portait sa part.

Dans le cours des deux années 1653 et 1654, vingt religieuses, coup sur coup, tombèrent victimes d'un mal contagieux. Quelques-uns virent dans cette mortalité extraordinaire une disposition de la Providence : réduit à la plus extrême détresse,

---

1. Cette lettre, datée de Valenciennes, 5 octobre 1640, se trouve aux Archives du Nord, fonds de Flines, dans un dossier qui a fourni les détails consignés ici sur les affaires du refuge.

le monastère, sans ce vide opéré par la mort, n'eût pu entretenir son nombreux personnel [1]. Une autre explication trouva plus de crédit auprès du peuple. Dans un vaste procès de sorcellerie où furent impliquées plusieurs femmes de Flines et des villages voisins, une de ces malheureuses avoua, entre autres crimes, qu'elle avait fait périr par ses maléfices plusieurs dames de l'abbaye [2].

Cet aveu était-il spontané, ou arraché par les tourments de la question ? Faut-il voir ici des criminelles, ou des victimes d'une procédure impitoyable, reste de l'ancienne barbarie, qui souvent finissait par extorquer la confession de crimes imaginaires ? Pour un esprit éclairé des lumières de l'histoire et de celles de la théologie, la réponse n'est guère douteuse [3]. En tirant le voile sur ces sombres horreurs, hâtons-nous d'ajouter que les Dames de Flines n'intervinrent à aucun titre dans cette affaire, jugée au tribunal de la Gouvernance.

Comme les périls de la guerre augmentaient toujours, Catherine Trigault jugea prudent de quitter l'abbaye et de s'établir au refuge avec le reste de la communauté. Là, une catastrophe que le grand âge et les infirmités de la sainte abbesse faisaient pressentir depuis longtemps, l'enleva, le 15 juin 1654, à l'affection des religieuses, dont elle était la mère et le soutien. « Illustre en vertus, dit un auteur du temps, Catherine Trigault gouverna le troupeau du Seigneur avec autant de zèle et de religion que de succès, le nourrissant à la fois par la parole et par l'exemple de sa vie, et s'attachant les cœurs par une suavité toute maternelle. Dans les circonstances extrêmement difficiles qui la tinrent constamment sur la brèche pour défendre sa maison contre les dangers de la guerre, elle déploya la force et l'invincible courage d'un soldat du Christ. Jamais sa sollicitude ne se démentit un instant : nuit et jour, elle veillait

---

1. J. de le Barre, *Notæ et observationes*, folio 285 verso.

2. J. de le Barre, l'*Héraclée flament* (manuscrit à la Bibl. de Lille), folio 74 verso.

3. En 1632, un jésuite allemand, Frédéric de Spée, qui avait accompagné au dernier supplice deux cents personnes condamnées pour crime de sorcellerie, et qui était persuadé de leur innocence, composa un vigoureux plaidoyer contre la procédure suivie en Allemagne et ailleurs devant les tribunaux laïques qui connaissaient de ces sortes de causes. L'entreprise n'était pas sans péril. Aussi l'auteur n'osa mettre son nom en tête du livre. Il le publia sous ce titre : *Cautio criminalis, seu de processibus contra sagas liber ad magistratus Germaniæ hoc tempore necessarius, etc. Auctore incerto theologo Romano. Rinthelii*, 1631.

pour ne point perdre une seule des âmes confiées à sa garde. Aussi le monastère gardera-t-il éternellement le souvenir d'une carrière aussi féconde en mérites [1]. »

Il n'était point aisé de recueillir une telle succession. Philippine de Robles, à qui elle échut, se trouva heureusement à la hauteur de sa tâche.

Comme la guerre se prolongeait et que d'ailleurs il ne paraissait pas y avoir pour Flines de danger immédiat, la nouvelle abbesse jugea convenable de quitter le refuge, trop étroit pour un aussi grand nombre de personnes. On retourna donc au monastère.

Le grand ennemi à combattre pendant les années qui s'écoulèrent alors, c'était la faim. Déjà Catherine Trigault avait contracté un lourd emprunt pour la subsistance de ses filles. Philippine de Robles dut, comme suprême ressource, engager la vaisselle de la maison et jusqu'aux gobelets d'argent qui servaient à l'usage personnel des religieuses. Il ne restait plus que les vases du sanctuaire, et l'on vit le moment où il faudrait, avec l'autorisation des supérieurs, en faire aussi le sacrifice.

En effet, les sources de revenus étaient presque complètement taries. A Cantin, où l'abbaye possédait des propriétés considérables, pendant plus de quinze ans on ne reçut pas une obole : Gœulzin, Aniche, Wasnes-au-Bac, Villers-au-Tertre, d'un côté, Cappelle et Landas, de l'autre, ne rapportèrent pendant le même laps de temps qu'une somme insignifiante, quelques centaines de florins à peine. Le pays, exposé à des incursions continuelles, était ruiné de fond en comble : les terres demeuraient sans culture, ou si le laboureur se hasardait en tremblant à leur confier quelque peu de grain arraché aux besoins pressants de sa famille, ce sacrifice trop souvent ne profitait qu'à l'ennemi. La ville de la Bassée, tombée au pouvoir des Français en 1647, avait une petite garnison, qui, sous le commandement du comte de Broglie, étendait au loin ses ravages et poussait des pointes hardies jusqu'au delà de Lille et de Douai. De Broglie, à ce qu'on assure, arrachait chaque année aux paysans un million et demi de florins. En 1655, ses fourrageurs enlevèrent quatre chevaux, les seuls que l'abbaye de

1. J. de le Barre, *Notæ et observationes*, folio 289 recto.

Flines eût encore pour cultiver les terres dépendant de la basse-cour et récolter un peu de blé, suprême ressource en ce temps de disette et de misère affreuse.

Que faire alors ? Renvoyer les religieuses dans leurs familles, c'était une extrémité bien dure. Philippine de Robles ne pouvait se résoudre à voir cesser le service divin qui jusque-là n'avait jamais été interrompu au monastère, beaucoup moins encore à lancer dans le monde des vierges, des épouses de Jésus-Christ, pour lesquelles une vie de retraite, à l'ombre tutélaire du cloître, est tout à la fois une habitude et un besoin.

A cette gêne domestique, aux cruelles privations qui en résultaient, s'ajoutèrent les réclamations de créanciers impitoyables, qui menaçaient l'abbesse de saisie et d'exécution judiciaire. En vain essaya-t-elle d'entrer en arrangement avec eux. Plusieurs ne voulaient rien entendre. Elle dut réclamer l'intervention du pouvoir pour obtenir un délai que les circonstances rendaient indispensable [1].

Les revendications les plus âpres et les plus persistantes émanaient des titulaires de pensions accordées par le gouvernement sur le temporel de l'abbaye. Dans les nombreux mémoires qu'ils rédigèrent et que nous avons sous les yeux, ils semblent persuadés que les biens ecclésiastiques ont pour destination principale de servir aux libéralités de la cour. Sans sourciller le moins du monde, ils vont jusqu'à dire qu'on aurait dû cesser d'admettre des religieuses, plutôt que de suspendre le paiement des pensions. Comme si la continuation du service divin, impossible sans le personnel voulu, n'était pas une dette sacrée envers les fondateurs et les bienfaiteurs d'une maison religieuse ! Comme si la faveur du pouvoir, disposant arbitrairement du patrimoine de l'Église, pouvait créer un titre supérieur à celui-là ! Avec un aplomb imperturbable, ils discutent les motifs de fait que Philippine de Robles leur oppose dans les contre-mémoires adressés à Bruxelles. A les entendre, les revenus de l'abbaye de Flines, tout en ayant subi quelque dimi-

1. Supplique adressée au roi par l'abbesse de Flines, apostillée à Bruxelles le 20 juillet 1656. — Lettres adressées en conséquence à ceux du magistrat de Lille, le 20 septembre de la même année, pour demander leur avis. — Nous ignorons quel fut le résultat. Il est probable qu'il fut conforme aux vœux de l'abbesse de Flines, puisqu'en réalité ses créanciers la laissèrent tranquille.

nution, sont encore tellement considérables qu'on ne sait vraiment à quoi l'abbesse peut les dépenser, Si, pourtant, ils sont parvenus à le découvrir. Ce large superflu est absorbé par des bâtiments somptueux qui s'élèvent à Lille. En effet, Philippine de Robles avait, quelques années auparavant, posé les fondements d'une maison de refuge, pour suppléer à l'insuffisance notoire de celle de Douai : le manque d'argent l'arrêta, et ce dessein, abandonné après un commencement d'exécution, ne fut jamais repris.

Enfin, une transaction fut conclue le 31 juillet 1660 avec les titulaires des pensions, et, à l'aide d'un nouvel emprunt, Philippine de Robles put tant bien que mal maintenir les affaires de sa communauté. La conquête du pays par Louis XIV allait bientôt, en terminant la guerre, amener des jours plus calmes et une situation plus heureuse [1].

---

1. Les détails qui précèdent sont empruntés à de nombreux documents concernant l'affaire des pensions et les emprunts conclus sous Catherine Trigault et Philippine de Robles. (Archives du Nord, fonds de Flines.)

CHAPITRE XXI.

L'ABBAYE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS. — LES ÉLECTIONS. — AFFAIRE DES NOBLES. — LA RÉGALE. — ENTRAVES, EXACTIONS DE DIVERS GENRES — L'ABBÉ DE LOOS EST DÉLÉGUÉ POUR LA DIRECTION DE FLINES.

En 1667, une campagne qui ne dura guère plus de trois mois fit tomber aux mains de Louis XIV les villes d'Ath, de Tournai, de Douai et de Lille, pendant que le maréchal d'Aumont prenait Armentières, Bergues, Furnes, Courtrai et Audenarde. La possession de la Flandre wallonne fut garantie à la France, l'année suivante, par le traité d'Aix-la-Chapelle, et, avec plus d'extension encore, par celui de Nimègue, qui consacra de nouvelles conquêtes, résultat de la guerre allumée en 1672.

Un des premiers soins de Louis XIV fut de s'assurer par un indult la collation des bénéfices dans les pays annexés à sa couronne [1], et, quoique le privilège eût été obtenu seulement pour les monastères d'hommes, par une interprétation abusive, on l'étendit, comme sous la domination espagnole, aux abbayes de religieuses.

Dans celles-ci, la nomination royale n'avait point pour résultat la commende, ce chancre destructeur de la vie religieuse : elle traînait cependant après elle un cortège de lamentables abus. Les riches abbayes étaient une proie que se disputaient les familles influentes. Trop souvent les choix étaient dus à la seule faveur : foulant aux pieds les lois les plus saintes, on confiait la crosse abbatiale à des enfants incapables de se

1. Le texte de cet indult, en date du 9 avril 1668, figure dans le *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, enregistrées au parlement de Flandres*, t. II, p. 687, et t. IX, p. 38. Il fut renouvelé en faveur de Louis XV le 29 août 1722. (*Ibid.*, t. X, p. 269.)

conduire elles-mêmes [1] ; on mettait une clarisse ou une carmélite à la tête d'une abbaye cistercienne ou bénédictine. Parfois, un monastère était une sorte d'héritage qui se transmettait de tante à nièce, et où chaque année la noble famille de l'abbesse s'installait comme dans sa maison de campagne, pour y mener, avec le bien de Dieu et des pauvres, une existence fastueuse.

Dans la Flandre wallonne, les capitulations qui assuraient aux abbayes le maintien de leurs privilèges, et surtout la crainte de froisser trop vivement des populations énergiques, imposèrent au pouvoir une certaine réserve. L'élection fut maintenue, ou plutôt on fit semblant de la maintenir avec les formes consacrées sous le régime espagnol. Tandis que dans le reste de la France la nomination émanait de l'initiative royale, chez nous les communautés retinrent le privilège de présenter au souverain une liste de trois noms. Précieux avantage si d'une part les religieux et les religieuses avaient pu dresser cette liste dans la plénitude de leur liberté, en ne consultant que leur conscience, et si de l'autre, le roi s'était astreint à tenir compte de leur présentation. Formalité dérisoire en réalité, puisque, ou bien l'élection était dominée par les commissaires, ou si l'expression indépendante des vœux de la communauté venait malgré tout à se faire jour, elle était considérée comme non avenue quand la politique ou la faveur dictaient un autre choix.

Dugué de Bagnols, intendant de Flandre, va nous donner la théorie de l'élection sous le régime dont il était le représentant officiel. « Toutes ces abbayes sont électives, dit-il en parlant des abbayes de religieuses situées dans son ressort : l'élection se fait en présence de trois commissaires du roy, qui sont ordinairement le gouverneur et l'intendant de la province et un abbé du même ordre. L'élection faite, on envoie le procès-verbal au roy, qui nomme ordinairement l'une des trois personnes qui ont eu le plus de voix dans l'élection, quoique Sa Majesté ne soit pas obligée de s'y arrêter et soit en liberté de choisir une personne nommée dans le procès-verbal d'élection, quand elle n'aurait eu qu'une voix. Le roy a même nommé

1. Qu'on se rappelle seulement l'élection de la fameuse mère Angélique, abbesse *à huit ans* de Port-Royal.

16

quelquefois aux abbayes les sujets qui n'étaient pas dans l'élection, mais cela est arrivé rarement [1]. »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire. On voit ce qu'étaient devenues la liberté et la sincérité des élections. Disons toutefois qu'à l'égard de Flines, Louis XIV usa avec modération du pouvoir que ses conseillers et ses agents lui attribuaient dans une aussi large mesure. Il laissa de côté une première fois, en 1691, Placide Ricart, qui figurait en tête de la liste d'élection, mais du moins l'élue d'alors, Ernestine Obert, professe de Flines et excellente religieuse, avait obtenu un nombre de suffrages important. A l'élection suivante, les vœux persistants de la communauté triomphèrent des répugnances du grand roi, et Placide Ricart, quoique n'appartenant pas à la noblesse, obtint le brevet de nomination. A toutes les vacances qui se produisirent sous son règne, Louis XIV repoussa les demandes faites en faveur de religieuses étrangères par les solliciteurs les plus haut placés. En 1691, le maréchal d'Humières, gouverneur de Flandre, échoua dans ses démarches en faveur de sa sœur, religieuse de Jouarre : il eut comme compensation l'abbaye des Prés. Déjà une autre de ses sœurs avait été nommée à Marquette [2]. Le maréchal de Boufflers, gouverneur de Flandre après lui, ne fut pas plus heureux ; tout son crédit ne put lui faire obtenir la prélature de Flines pour sa sœur, religieuse d'Avenay [3].

Un incident qui se produisit peu après la réunion du pays à la France explique peut-être jusqu'à un certain point les égards spéciaux dont notre abbaye fut l'objet, quand, plus que toute autre, elle semblait par son importance destinée à devenir la proie des courtisans.

Avant de raconter ce qui se passa en cette circonstance, il est nécessaire de reprendre les choses d'un peu plus haut. Catherine de Coupigny avait cinq nièces religieuses dans son abbaye. Il paraît qu'à la mort de leur tante, en 1632, une pensée d'ambition coupable se glissa dans le cœur de quelques-unes

---

1. *Mémoire de Dugué de Bagnols*, intendant de la Flandre wallonne en 1698, publié dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. x, pp. 482, 483.

2. *Histoire des communautés religieuses de Lille et des environs* (manuscrit n° 8522, Bibl. nat., fonds français), p. 849.

3. *Ibid.*, p. 850.

d'entre elles. Comme les chances de l'élection semblaient se porter autre part, elles imaginèrent un système propre à les circonscrire et à les tourner en leur faveur : elles prétendirent qu'en vertu de la loi de sa fondation, le monastère ne pouvait admettre que des filles nobles et que seules ces dernières étaient éligibles à la prélature. Selon elles toujours, des mains intéressées avaient anéanti la charte qui contenait ces dispositions. Elles allaient jusqu'à désigner comme auteurs de ce méfait Catherine Trigault et Antoinette Vasseur.

Le caractère de ces deux religieuses, honorées du respect et des sympathies de leurs consœurs, protestait suffisamment contre une pareille calomnie. Néanmoins les commissaires de l'élection, pour ne laisser aucun doute, procédèrent à une enquête sur les faits articulés. Les témoignages recueillis et les constatations auxquelles on se livra établirent que le prétendu document était inconnu à tout le monde ; qu'il n'y en avait nulle trace dans les registres et cartulaires de l'abbaye, où l'on n'eût pas manqué de le transcrire s'il avait existé, et qu'enfin la tradition et la pratique du monastère étaient absoment opposées aux prétentions qui venaient de se produire [1].

L'élection fut faite en faveur de Marguerite d'Espierre, une des cinq nièces de la défunte abbesse. C'est une preuve qu'elle n'avait pas donné dans le complot : autrement, son exclusion eût été certaine. Il faut en dire autant de Madeleine de Coupigny, qui fut proposée comme la plus capable et la plus digne dans l'élection de 1654, bien que, contrairement aux votes de la communauté et à l'avis des commissaires, la nomination royale soit alors échue à Philippine de Robles [2].

En fait, il y avait longtemps que les nobles se succédaient sur le siège abbatial de Flines. Marguerite Trigault, élue en 1636, fut la première abbesse d'origine bourgeoise qui interrompit cette espèce de prescription.

Cette fois encore, les prétentions déjà repoussées en 1632 essayèrent de se faire jour. La seconde tentative n'aboutit pas plus que la première.

---

1. Déposition faite par De Vincente Le Wattier, en 1673. (Archives du Nord, fonds de Flines.)

2. Ces détails sont tirés des dossiers d'élections conservés aux Archives du royaume de Belgique, patentes ecclésiastiques.

Sous Louis XIV, une nomination plébéienne remit de nouveau la question sur le tapis. Il est probable que des plaintes furent adressées directement au roi par quelques familles déçues dans leurs espérances ou humiliées dans leurs prétentions. Toujours est-il que, le 8 juillet 1673, Michel Le Peletier de Souzy, intendant de Flandre, se présentait à l'abbaye de Flines, avec le baron de le Loire, lieutenant de la gouvernance à Douai. En vertu des ordres du roi communiqués à l'abbesse Ursule Becq, on assembla les religieuses au chapitre, et l'intendant leur communiqua une lettre de cachet dont voici la teneur :

A NOS CHIÈRES ET BIEN AMÉES LES ABBESSE ET RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE FLINES.

DE PAR LE ROY.

« Chères et bien amées, ayant esté informé que l'abbaye de Flines, au diocèse d'Arras, laquelle est scituée dans la chastellenie de Lille, a esté fondée et dottée par les souverains et souveraines des Pays-Bas pour servir de retraitte aux filles nobles qui voudroient embrasser la vie religieuse, et sçachant qu'au préjudice de cette institution et de l'intention des fondateurs, il a esté receu tant de filles dans cette abbaye qui ne sont point nobles d'extraction qu'encore que la communaulté des religieuses dudit couvent soit nombreuse, néantmoins il n'y en reste que très-peu de nobles, et désirant restablir cette maison dans son premier lustre en faveur de la noblesse et la réduire aux termes de son institution, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que doresenavant vous ne receviez dans ladite abbaye et n'admettiez à profession en icelle que des filles nobles d'extraction, et que lorsque ladite abbaye viendra à vacquer, vous ne donniez vos suffrages pour remplir la place d'abbesse qu'aux religieuses nobles; et affin qu'aucune religieuse dudit couvent, soit de celles qui y sont présentement, soit de celles qui y seront reçues cy-après, n'ignore ce qui est en cela de nostre volonté et qu'elle soit exécutée sans difficulté, nous voulons que la présente soit leue en plein chapitre et registrée ès archives de ladite abbaye, à quoy nous assurant que vous satisferez selon le zèle et l'affection que vous tesmoignez pour nostre service et pour l'advantaige

de ladite abbaye, nous ne vous ferons la présente plus longue ny plus expresse ; n'y faictes donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné au camp de Vossem, le sixième de juing seize cens septante-trois.

» LOUIS. »

Les instructions données à Le Peletier portaient que la lettre royale, après avoir été lue en chapitre, serait déposée aux archives de l'abbaye et enregistrée au greffe de la Gouvernance de Douai. Le lieutenant qui présidait ce tribunal et les juges qui le composaient, avaient ordre de veiller à l'exécution stricte des volontés du roi.

Toute réclamation pouvait paraître superflue. Cependant les Dames de Flines ne perdirent point courage : confiantes en la bonté de leur cause, elles firent appel, par un mémoire fortement motivé, à la justice et à la religion du monarque.

Dans ce mémoire, après les protestations insdispensables de respect et de fidélité, elles abordent la question et l'examinent sous ses différentes faces.

Supposé que la loi de la fondation fût telle qu'on l'a représentée au roi, l'obligation de la suivre serait indiscutable. En effet, ceux qui établissent un monastère peuvent avoir l'intention de venir en aide aux filles nobles qui se sentent de l'attrait pour la vie religieuse et qui ont d'ailleurs les qualités voulues. Rien de plus légitime qu'une condition pareille ; rien de plus évident que l'obligation de s'y conformer. Toute la question se réduit à savoir si de fait elle a été stipulée par les fondateurs de l'abbaye de Flines. Or, on a beau consulter l'acte de fondation daté du 9 octobre 1234, la grande charte de 1253, et les bulles si nombreuses qui traitent de l'organisation et des privilèges de ce monastère, on ne trouve rien dans ces documents qui appuie les prétentions récemment soulevées en faveur des nobles et consacrées par l'ordonnance du roi. On y rencontre même une assertion opposée, à savoir que toutes personnes de condition libre qui veulent fuir les dangers et les embarras du monde, peuvent être reçues à la profession dans ce monastère [1]. Aussi les suppliantes « ont toujours esté

1. Bulles des papes Grégoire IX, 13 avril 1237, et Innocent IV, 15 juillet 1245, dans le *Cartulaire*, pp. 13 et 53.

dans la pleine et entière liberté de recevoir et admettre au nombre des religieuses toutes personnes honnestes et vertueuses qui ont esté appellées de Dieu à l'état de religion, fussent-elles de noble extraction ou non, eu égard que la véritable noblesse consiste dans la praticque de la vertu, qui est la base et le fondement de la vie religieuse. » Cependant on a préféré celles que distinguait l'illustration de la naissance, « lorsque leur noblesse s'est trouvée joincte et associée à la vertu, afin de conserver par ce moien, autant que s'est peu faire, le lustre et la dignité du monastère. »

Si presque toujours les abbesses ont été prises parmi les nobles, c'est que celles-ci formaient la partie la plus considérable de la communauté. Il est arrivé d'ailleurs plus d'une fois que l'élection a porté sur d'autres. Le mémoire cite parmi les abbesses de condition roturière Ode de Maigny, Marie Maquette, Marguerite de Raisse, Marie du Gardin [1], Marie Waye, Catherine Trigault.

Les Dames de Flines supplient le roi, en conséquence, de leur laisser la liberté dont elles ont constamment joui, aussi bien pour l'élection de leurs abbesses que pour l'admission des sujets. Aux raisons de droit ci-dessus développées, elles ajoutent l'exposé des inconvénients qu'entraînerait dans la pratique la mesure adoptée à leur égard. Sur quarante-cinq religieuses de chœur, il n'y en a que huit actuellement qui puissent passer pour nobles de naissance. D'où l'on peut voir à quelle extrémité les suppliantes seraient réduites si, au lieu de donner indifféremment leurs suffrages aux plus dignes et aux plus capables, sans autre vue que la gloire de Dieu et le bien de leur maison, elles se voyaient obligées de prendre leur abbesse dans un groupe aussi restreint. Qui leur garantit qu'elles y trouveront toujours les conditions d'âge et de capacité strictement indispensables ?

L'effet de cette mesure, en ce qui concerne l'admission des sujets, eût été une rapide diminution du personnel et la décadence presque inévitable du monastère. Le temps n'était plus où les nobles assiégeaient les portes des maisons religieuses.

---

1. Marie du Gardin appartenait à la famille noble de ce nom. V. plus loin sa notice parmi celles des abbesses. En ce qui concerne Ode de Maigny et Marguerite de Raisse, l'assertion ne paraît pas non plus exacte.

Les vocations étaient alors assez rares au sein de cette classe. Puis, dans la Flandre du moins, la noblesse avait beaucoup perdu en nombre et en influence, tandis qu'à côté d'elle s'élevait une bourgeoisie riche, active, industrieuse, intelligente, gardant les antiques traditions à l'ombre d'un foyer où régnaient la religion et les bonnes mœurs. C'est dans ses rangs que l'abbaye de Flines se recruta surtout au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, et cette source, la plus abondante à coup sûr et la meilleure peut-être, on voulait la lui fermer [1].

Louis XIV se laissa persuader par les raisons déduites dans le mémoire que je viens d'analyser. Une ordonnance rendue à Versailles le 19 septembre 1674 révoqua la lettre de cachet du 6 juin de l'année précédente. Cependant le roi émit encore le vœu que, pour favoriser la noblesse et maintenir l'abbaye dans son lustre, les nobles ayant les qualités requises fussent préférées aux autres, soit pour être reçues à la profession, soit pour être élevées à la prélature [2].

Après Louis XIV, la royauté refusa systématiquement la crosse de Flines aux religieuses d'origine bourgeoise. Ainsi, en 1757, la communauté présenta Félicité Delattre, qui réunit presque tous les suffrages, Euphrosine Franquenelle et Françoise de Forest, qui en groupèrent chacune autour de leur nom un chiffre important : la nomination royale alla chercher Sophie de Berchény, qui n'avait obtenu qu'une seule voix et qui n'avait point encore atteint l'âge requis pour être éligible. A la dernière élection qui précéda la Révolution française, Emmanuelle Joye, dont je retracerai plus loin les vertus émi-

---

1. L'abbaye de Herckenrode est la seule maison de Bernardines, dans les Pays-Bas, où l'on ne reçût que des nobles. (V. le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. II, p. 190.) En 1788, la noblesse du pays de Liége demanda la sécularisation de cette abbaye et son érection en chapitre des chanoinesses. (*Notice historique sur l'abbaye de Herckenrode*, Gand, 1849, p. 92.) Déjà vers la fin du XVII[e] siècle, une première tentative avait eu lieu dans ce sens (*Ibid.*, p. 43.) La seconde se poursuivait encore quand la Révolution vint tout emporter.

On sait que les chapitres de chanoinesses de Denain, Maubeuge, Mons, Nivelle, Bourbourg, etc., ont été d'abord des abbayes bénédictines. C'est l'origine de la plupart, sinon de tous les chapitres de chanoinesses.

Cependant il existait encore avant la Révolution quelques monastères de l'ordre de Saint-Benoît qui n'avaient point subi cette transformation, et où l'on ne recevait que des filles nobles. Telles étaient les abbayes d'Etrun, près d'Arras, de Forêt et de Grand-Bigard, près de Bruxelles, de Messines près d'Ypres.

2. Tous les documents concernant cette affaire sont réunis dans le registre qui porte le numéro 3156 aux Archives du Nord, fonds de Flines, folios 12-14.

nentes, figurait en tête de la liste de présentation : le brevet fut envoyé à une religieuse noble, Sabine du Chastel de la Howardries, personnellement digne au reste de cet honneur et de cette fonction.

Comme sous le régime espagnol, le pouvoir disposait sans façon des biens de l'abbaye. A chaque vacance de la crosse, le roi conférait en régale une prébende à une personne de son choix, qui, selon les cas, recevait une pension ou était admise sans dot à la profession religieuse. Cet usage était une extension abusive d'un droit qui ne concernait que les églises épiscopales, ou plutôt quelques-unes d'entre elles [1], et qui, dans tous les cas, n'était point applicable aux monastères. Par une déclaration du 3 mars 1694, Louis XIV réserva les nominations en régale, dans les abbayes de religieuses, aux demoiselles sortant de Saint-Cyr. Comme cela offrait en pratique de graves inconvénients, le roi permit de racheter cette servitude par une rente annuelle servie à la maison de Saint-Cyr [2].

On avait à supporter beaucoup d'autres vexations. Défense d'acquérir, d'aliéner, d'emprunter, même de faire une coupe de bois sans autorisation, tel est, avec la régale et les élections manipulées comme on l'a vu, le bilan des libertés dont jouissaient les maisons religieuses. L'exploitation des bois, qui jusqu'alors n'avait été soumise à aucune entrave, fut placée sous le contrôle de l'administration des eaux et forêts, non par mesure de protection, en vue de l'intérêt public et pour empêcher le déboisement, car les abbayes et notamment celle de Flines ne donnaient lieu à aucune plainte sous ce rapport, mais pour s'assurer une ressource dans les besoins extraordinaires de l'État. Rien de plus fréquent, au XVIIIe siècle, que les réquisitions de bois pour le service des places de guerre : les archives de Flines conservent une foule de pièces qui s'y rapportent. L'abbaye devait, sans indemnité aucune, faire façonner le nombre toujours considérable de pièces demandées, et les livrer à la lisière du bois. En outre, si l'on ne voulait pas subir de nouvelles et plus lourdes charges, il

1. On connaît les difficultés auxquelles donna lieu, sous Louis XIV, cette question de la régale. V. l'ouvrage de M. Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, ch. I et II.

2. *Recueil des édits, etc., enregistrés au parlement de Flandre*, t. VII, p. 514.

fallait donner une large gratification aux agents du pouvoir, qui sollicitaient ces largesses avec une singulière insistance et les regardaient comme un droit [1].

Le pouvoir se gênait fort peu, comme on le voit, avec la propriété ecclésiastique : il trouvait tout naturel d'en disposer comme de sa chose. En voici un nouvel exemple. Le 27 juillet 1751, un arrêt du conseil [2] ordonna le partage du marais dit des Six-Villes entre les communautés d'Orchies, de Coutiches, d'Auchy, de Bouvignies, de Flines, de Raches et de Lallaing. Jusque-là, c'était un pâturage commun où l'abbaye avait les mêmes droits que les habitants des lieux ci-dessus dénommés : elle y possédait en outre toute justice, haute, moyenne et basse. Au lieu de réclamer une part, comme elle eût pu le faire quand on fit cesser la jouissance commune, elle se contenta de demander que ses droits seigneuriaux fussent maintenus sur les portions attribuées à d'autres paroisses que celle de Flines. Cette demande si modérée ne fut pas même accueillie : on la priva sans aucune compensation de ce qu'elle avait acquis à titre onéreux et fait confirmer, moyennant finance, depuis la conquête du pays par les Français [3].

Disons de suite, pour être juste, qu'un arrêt du conseil, en date du 27 mai 1687, rétablit le paiement des rentes données par la comtesse Marguerite en 1234, par le comte Gui en 1284, et par Philippe le Bel en 1301. Ces rentes, par suite de la dépréciation des valeurs monétaires, étaient tombées à un chiffre très minime. Deux autres arrêts du conseil, l'un du mois de mai 1704, l'autre du 24 juin 1721, sanctionnèrent le

---

1. Un exemple. Après une livraison importante de bois, les agents du pouvoir demandèrent 1000 livres de gratification. A cette demande, Potiez, receveur de l'abbaye, répondit en ces termes le 18 août 1745 : « Madame de Flines n'a jamais cru être obligée de payer de pareils droits. Elle m'a chargé de vous faire ses très humbles compliments et de vous dire, Messieurs, qu'il serait bien malheureux pour elle de payer de semblables vacations, après avoir livré seize mille palissages et seize mille pieds de liteaux de ses bois au Roy et en avoir payé la façon. Le Roy a mieux le moyen qu'elle de vous payer vos honoraires. » Toutefois et sur de nouvelles instances, l'abbesse envoya un acompte sur la somme demandée. On réclama le reste, en ajoutant « qu'agir ainsi, ce n'était pas le moyen d'obtenir des grâces. »

2. *Recueil des édits*, etc., t. x, p. 576.

3. L'abbaye paya le 31 octobre 1699, pour être maintenue dans la jouissance de la seigneurie de Flines, une somme de 1333 livres 6 sols 8 deniers, conformément au rôle arrêté par le Conseil le 6 octobre précédent. (Archives du Nord, fonds de Flines.)

privilège d'exemption accordé par saint Louis [1], en fixant à trente-cinq pièces la quantité de vin que l'abbaye pouvait annuellement faire circuler en franchise.

L'intervention incessante du pouvoir dans les affaires des maisons religieuses avait plus d'un côté fâcheux. S'il s'était borné à imposer des pensions, à réclamer des subsides, à exiger des fournitures militaires, le mal eût été moins grand. Il est vrai qu'on eût pu lui demander de suivre une marche conforme aux canons de l'Église reconnus comme lois de l'État, de s'inspirer des principes de la justice naturelle et de répartir équitablement ces charges entre les maisons appelées à les supporter. Mais ce qui était intolérable, ce qui pouvait et devait amener la décadence de l'esprit religieux, c'était l'absence de liberté dans les élections, c'était la faveur et les intrigues de cour décidant en dernier ressort du gouvernement des monastères et de la conduite des âmes.

Une conséquence très heureuse de la conquête française, en ce qui concerne l'abbaye de Flines, ce fut de rétablir ses liens avec l'abbaye-mère, liens que l'ombrageuse susceptibilité de la politique espagnole avait brisés depuis plus d'un demi-siècle. Toutefois, Pierre Bouchu, alors abbé de Clairvaux, ne jugea point à propos de garder la direction immédiate du monastère, comme le faisaient jadis ses prédécesseurs : il se déchargea de ce soin sur l'abbé de Loos, qui était dans le pays, par conséquent plus accessible quand on avait besoin de recourir à lui et plus à portée d'avoir l'œil sur tout.

L'abbé de Vaucelles, Richard Moreno, vicaire général de l'ordre, eût bien désiré obtenir cette commission. Pour atteindre son but, il essaya d'employer l'influence du maréchal d'Humières et de s'insinuer par lui auprès du P. La Chaise, tout-puissant dans les affaires de l'Église [2]. Il avait à faire valoir contre les moines de Loos une raison en elle-même décisive : ces religieux, du moins ceux qui dirigeaient l'abbaye de Flines, étaient selon lui d'une doctrine suspecte et avaient déjà commencé à y répandre des opinions dangereuses, celles du jansénisme sans doute. Avec la moindre preuve ou le moindre

---

1. V. ci-dessus, p. 43.
2. Lettres du maréchal d'Humières, datées de Paris, 28 avril, 5 et 7 mai 1691. (Archives du Nord, fonds de Vaucelles.)

indice à l'appui, l'accusation eût porté coup auprès du P. La Chaise. Il faut croire qu'il n'y en avait point, puisque l'abbé de Loos conserva la mission de haute confiance dont l'avait investi son supérieur. Au reste, c'est à celui-ci que de semblables plaintes eussent dû être adressées dans tous les cas.

On ne voit pas que le jansénisme ni aucune autre doctrine suspecte ait jamais pénétré dans l'abbaye de Flines. Le parti n'aurait pas manqué de célébrer cette conquête, s'il avait pu le faire avec quelque apparence, et les *Nouvelles ecclésiastiques*, toujours à l'affût des moindres bruits, eussent aussitôt embouché la trompette. Il n'en fallait pas tant pour les mettre en liesse.

Les moines de Loos ne furent jamais non plus suspects d'hérésie, ni de penchant pour des doctrines condamnées par l'Église. Pierre Bouchu, abbé de Clairvaux, avait pour eux une si grande estime, qu'il aurait souhaité que toutes les abbayes de religieuses de sa filiation fussent entre leurs mains [1].

Flines continua de leur être confié jusqu'à la Révolution française. Trois religieux y résidaient avec le titre de directeur, de sous-directeur et de chapelain. Ce nombre était strictement indispensable pour fournir des ministres à la messe conventuelle, que l'on avait coutume de célébrer avec diacre et sous-diacre. Quant aux anciennes fondations, bien que réduites, elles étaient trop nombreuses encore pour que ces trois prêtres pussent les acquitter à l'abbaye : on comblait le vide par des messes célébrées dans d'autres églises.

---

1. Ign. Delfosse, *Description de l'abbaye de Los*, t. III, p. 4.

CHAPITRE XXII.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET CONSTRUCTION D'UNE TOUR. — SAGE GOUVERNEMENT DE PLACIDE RICART. — TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR SES ORDRES. — ÉTAT FLORISSANT DE LA COMMUNAUTÉ. — MIRACLES A SAINT-LÉONARD.

Grâce à la paix dont on jouit pendant plusieurs années, le temporel de l'abbaye ne tarda pas à se remettre. La sage administration de Philippine de Robles et d'Ursule Becq guérit toutes les blessures : on put éteindre les dettes, et, tout en continuant les aumônes accoutumées, on disposa bientôt d'une épargne assez considérable pour suffire à d'importants travaux. Malgré les nouvelles guerres qui surgirent, on reconstruisit de la façon la plus grandiose l'abbaye presque entière ; la plupart des fermes furent aussi renouvelées.

Ernestine Obert (1691-1695) inaugura la série de ces travaux. Par ses soins, l'église fut complètement restaurée, ou plutôt reconstruite et ornée dans le goût de l'époque. Hélas ! on croyait faire merveille en détruisant le plus possible dans les monuments du passé le cachet de l'art gothique. Les splendides édifices que nous a légués le moyen âge sont barbares pour le XVIIe et le XVIIIe siècle, engoués de l'art classique ; quand on ne peut les renverser, on les dénature ; l'ogive disparaît pour consacrer le règne du plein-cintre ; les plus délicates sculptures ne trouvent point grâce devant le marteau ; un grossier badigeon recouvre les peintures murales, restes d'un art où l'inspiration fait oublier l'incorrection des formes ; les riches couleurs des verrières font place à la banale transparence de la vitre commune.

Quoique magnifique et grandiose dans ses proportions, l'église abbatiale de Flines n'était point voûtée. Elle avait cela de commun avec beaucoup d'édifices monumentaux, notamment

avec de grandes églises de Rome, Saint-Jean de Latran, Sainte-Marie-Majeure et bien d'autres, que recouvre un lambris ou plafond en bois, richement orné de peintures et de dorures. Il n'y avait qu'à conserver cette disposition : par une restauration intelligente et une décoration de bon goût, on pouvait rétablir l'édifice dans tout son lustre et même lui donner une splendeur nouvelle. Mais on ne comprenait point alors les règles qui dirigent aujourd'hui tous les architectes dignes de ce nom. En face d'une œuvre gothique, on croyait n'avoir rien de mieux à faire que de la refondre et de la jeter dans le moule convenu de l'époque.

C'est ce que l'on fit dans le cas qui nous occupe. Au plafond en bois, on résolut de substituer une voûte. Mais les murs ne paraissaient point assez solides pour en supporter le poids ; une galerie qui régnait intérieurement les affaiblissait en diminuant leur épaisseur, et, en plusieurs endroits, ils avaient perdu leur aplomb. On se vit forcé de les démolir jusqu'à peu de distance du sol. N'ayant plus devant lui que des restes tout à fait neutres, l'architecte n'eut garde de perdre une si belle occasion : il construisit une superbe église « dans le goût moderne ». C'était là le suprême éloge au jugement des contemporains. Et nous, nous constatons avec tristesse qu'ainsi se trouva consommée la ruine de l'un des spécimens les plus splendides de l'art du moyen âge dans le nord de la France.

Dans ce bouleversement général, on ne respecta pas même les tombeaux. Le mausolée des évêques de Liége et de Cambrai, situé en avant de l'autel principal, fut, pour dégager le sanctuaire, relégué dans l'une des chapelles absidales. Toutefois les tombes de la fondatrice et de sa fille ne furent point déplacées, quoique par leur situation dans le milieu du chœur elles dérangeassent la correcte symétrie du nouvel édifice.

En fait d'embellissements à l'intérieur, on cite des stalles de chœur, magnifiques dans leur noble simplicité, et un orgue qu'Ernestine Obert fit construire pour remplacer l'ancien. Ainsi renouvelée, l'église abbatiale de Flines était sans contredit la plus belle qui se trouvât dans les monastères de religieuses des Pays-Bas [1]. D. Queinsert, qui la visita en 1769, en parle comme il suit :

1. *Hist. des comm. religieuses de Lille et des environs*, pp. 824 et 849.

« L'église fait l'objet de l'admiration des étrangers. Le sanctuaire est grand et bien orné ; le chœur des Dames religieuses est vaste et très bien proportionné dans sa longueur, largeur et hauteur ; les stalles y sont belles, d'un très beau bois de chêne et d'une sculpture sans faste [1]. »

Pour compléter son œuvre, Ernestine Obert entreprit d'élever en avant de l'édifice une tour monumentale. Conformément à la règle primitive de Cîteaux, l'église de Flines ne possédait jusqu'alors qu'un clocher en charpente, établi sur la croisée du transept, et un autre plus petit vers la façade occidentale. La reconstruction de l'église n'avait guère duré plus d'un an. Commencé le 8 mai 1693, le gros œuvre était achevé le 28 juin 1694. Les travaux de la tour, qui n'offraient pas le même caractère d'urgence, marchèrent avec moins de rapidité. On y employa plus de trois ans. Enfin, le 6 août 1697, la croix fut posée sur le sommet de l'édifice, et les cloches furent installées dans leur nouveau domicile [2].

Cette haute et belle tour devait avoir, à quelques années d'intervalle, une destination fort imprévue. En 1709, elle servit de poste d'observation au prince Eugène, pour examiner les mouvements et la position de l'armée française [3].

C'est que de nouveau, dans l'intervalle, une guerre formidable avait éclaté. Le premier revers des armées françaises à Ramillies jeta l'épouvante dans toute la Flandre wallonne. Les religieuses qui habitaient la campagne se hâtèrent de quitter leurs monastères et de se réfugier dans les villes, sans même prendre le temps de consulter leurs supérieurs [4].

---

1. *Une visite à l'abbaye de Flines*, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. IX, p. 115.

2. La plus grosse datait du XIIIe siècle. Elle portait le nom de frère Michel de Dourges, convers et maître de Flines, avec cette inscription en latin :

Aura, Deo Dante,
Mitescat me resonante :
Quo diffundo sonum,
Pax sit et omne bonum.
Barbara vocor.

Que par la grâce de Dieu les fureurs de l'air s'apaisent à ma voix, et que, là où mes sons se répandent, la paix habite avec tous les biens. Je m'appelle Barbe.

Les détails relatifs à la construction de l'église et de la tour sont extraits principalement d'une note insérée dans le Cartulaire manuscrit qui porte aux Archives du Nord le n° 3153, fonds de Flines.

3. P. Ignace, *Mémoires*, t. IV, p. 116.

4. *Registrum rerum notabilium* (Loos), folio 87 verso.

Les Dames de Flines furent plus calmes et se pressèrent moins. Placide Ricart, alors abbesse, était une femme forte, douée à la fois d'une grande énergie et d'une prudence admirable. Considérant les inconvénients qui naissent d'un séjour prolongé en dehors du cloître et les blessures qu'en reçoit nécessairement la discipline régulière, elle demeura résolument à l'abbaye avec ses religieuses, et sut si bien diriger sa barque parmi les écueils que, pendant les deux sièges de Douai en 1710 et 1712, quand les armées occupaient les plaines voisines et les sillonnaient en tous sens, la communauté n'eut à souffrir que les privations et les ennuis inséparables de la guerre.

En 1709, le prince Eugène eut son quartier général à l'abbaye de Flines [1]. A son tour, le duc de Marlborough s'y fixa l'année suivante. Grâce à l'étendue des édifices et à leur disposition, les religieuses, retirées dans leur cloître, ne s'apercevaient même pas de la présence du général ennemi et de ses officiers, logés dans les dépendances du dehors. Cette occupation militaire occasionnait chaque jour une dépense considérable. En revanche, c'était une protection plus efficace que les sauvegardes accordées par les chefs des deux armées belligérantes [2]. D'après la tradition du monastère, Marlborough se montra plein de bienveillance pour nos religieuses. Leur vie humble et retirée, la modestie de leur contenance, leur piété dans le service divin, lui parlaient au cœur, et lui montraient les institutions catholiques sous un jour bien différent de celui que ses préjugés de secte avaient auparavant répandu dans son esprit.

Quand le quartier général fut déplacé, un officier anglais séjourna quelque temps à l'abbaye pour empêcher tout désordre et tout pillage. En dépit de cette précaution, le 26 septembre 1711, on eut une chaude alerte. Un corps de fourrageurs, après s'être emparé des récoltes accumulées dans les granges, se répandit dans les diverses dépendances, et les soldats s'y livrèrent pour leur compte au pillage le plus effréné. Fort

1. Rousset, *Histoire militaire du prince Eugène* (La Haye, 1729), t. II, p. 290.

2. Il existe dans les Archives de Flines des lettres de sauvegarde accordées par le duc de Bourgogne (9 novembre 1708), le maréchal de Villars (20 juin 1709), le comte de Saint-Maurice, général des troupes de l'électeur de Cologne (20 juillet 1709), le duc de Marlborough, commandant en chef de l'armée confédérée (25 mars 1710) ; enfin, par le prince Eugène de Savoie (23 mai 1712).

heureusement, l'église et l'abbaye proprement dite furent préservées : la troupe, rassasiée de pillage ou contenue par ses chefs, s'arrêta au seuil du cloître, et l'on ne vit point se renouveler les horreurs auxquelles une soldatesque en délire est capable de se porter [1]. Ainsi, grâce à la protection de Dieu, l'abbesse de Flines réussit pendant toute la durée de la guerre à préserver son troupeau.

Les difficultés de la vie matérielle étaient alors très grandes. De 1708 à 1713, on ne reçut aucun fermage des terres situées dans les châtellenies de Lille et de Douai, qui, pendant cette période, furent couvertes de troupes et sillonnées en tous sens par les marches des armées. Les fermes furent dévastées ou même complètement détruites. Les bois de l'abbaye, fréquemment ravagés, durent fournir encore à des réquisitions de palissades faites en 1706 par l'intendant de Bagnols pour mettre Lille en état de défense, et par l'intendant de Bernières en 1708, 1709, 1710 et 1713, pour les places de Douai et de Bouchain [2].

Malgré ces pertes et malgré les difficultés d'approvisionnement que l'on rencontrait, soit à raison des circonstances, soit à cause des mesures prises par les autorités militaires, Placide Ricart trouva moyen de faire subsister ses religieuses, et de répandre encore de larges aumônes sur les malheureux dont les foules compactes assiégeaient chaque jour les portes de son abbaye.

En même temps qu'elle soulageait les misères du dehors, la sainte abbesse consolait et fortifiait ses sœurs. Elles n'étaient pas toujours sûres du pain de la journée ; malgré les précautions prises, malgré la confiance que leur inspirait leur abbesse, les formidables éventualités de la guerre planaient constamment sur leurs têtes : n'importe, elles étaient calmes, et si parfois une tentation de trouble ou de découragement se glissait dans leurs cœurs, un mot de la femme forte que Dieu avait mise à leur tête faisait disparaître à l'instant ces nuages. L'office divin et les exercices de la vie claustrale continuaient avec la même régularité qu'en pleine paix.

---

1. *Histoire des communautés de Lille et des environs*, p. 851. — *Reg. rerum notab.* (Loos), folio 110 verso.
2. Nombreux documents aux Archives du Nord, fonds de Flines, spécialement délibérations capitulaires du 12 juin 1716 et du 24 juin 1736.

Enfin, la victoire de Denain amena le traité d'Utrecht (1713), qui mit fin à cette guerre et rétablit la tranquillité dans la Flandre wallonne.

Notre abbaye avait bien des ruines à relever. Il fallait rebâtir en entier plusieurs fermes ; d'autres exigeaient des réparations importantes ou une reconstruction partielle ; enfin, les édifices claustraux tombaient de vétusté, et les religieuses se voyaient presque menacées d'être ensevelies sous les décombres. Ici, une simple restauration était impraticable : il fallait de toute nécessité rebâtir le tout, et ce n'était certes pas une mince entreprise. Placide Ricart se mit à l'œuvre : partie avec les ressources que multipliait une sage et vigilante administration, partie au moyen d'un emprunt, elle put réédifier dans des proportions majestueuses le réfectoire et le dortoir ; elle avait même commencé l'infirmerie, que la mort ne lui laissa point le temps d'achever.

Tant de grandes choses accomplies ne diminuèrent en rien les aumônes que Placide versait abondamment dans le sein des pauvres ; tant de travaux n'absorbèrent pas son activité, dont elle réservait la plus grande part pour la direction intérieure. Digne émule des Jeanne de Boubais, des Jacqueline de Lalaing et des Catherine Trigault, elle entretint d'une manière admirable l'ordre et la discipline régulière ; elle fit fleurir autour d'elle les vertus dont sa vie offrait le parfait modèle.

On doit à cette abbesse la rédaction des anciennes coutumes du monastère, qu'il était utile de recueillir et de fixer dans un texte écrit, afin de ne rien laisser à l'arbitraire et à la manie des changements. Ce travail est distribué en trois opuscules : le *Livre des Devoirs*, sorte d'agenda liturgique où toutes les fêtes de l'année sont passées en revue ; *les Devoirs de la Prieure,* exposé des prérogatives dont jouit cette dignitaire et des fonctions qu'elle doit remplir ; *les Devoirs des jeunes Dames jusqu'à ce qu'elles soient anciennes*, petit traité des obligations spéciales qui incombent aux religieuses pendant les premières années de leur profession [1].

1. Il existe de ces trois opuscules plusieurs copies dont quelques-unes paraissent remonter jusqu'aux premières années du XVIII[e] siècle, tandis que d'autres ont été exécutées à la veille de la Révolution française. L'une des plus anciennes porte en tête du *Livre des Devoirs : Ecrit par Madame Ricart, ma mère,* ce qui ne peut se rapporter qu'à la composition de l'opuscule, cette mention étant écrite de la même main que le reste. Si Placide Ricart est l'auteur de cette

Après avoir traversé tant de vicissitudes et accompli tant de travaux pendant une prélature de trente-six ans, Placide Ricart mourut en odeur de sainteté le 31 mars 1731. Les larmes et les gémissements des pauvres, dont elle était la providence visible, se joignirent au deuil de ses filles et l'accompagnèrent quand elle descendit dans la tombe.

Je ne puis mieux compléter ce tableau trop rapide qu'en citant une page du *Voyage littéraire* de Durand et Martène : elle constitue l'un des plus beaux titres de gloire de l'abbaye de Flines, et elle achèvera de faire connaître Placide Ricart, qui gouvernait la communauté quand les doctes Bénédictins la visitèrent dans le cours de leurs explorations scientifiques.

« Nous fûmes de là à l'abbaye de Falenpin, de l'ordre de Saint-Augustin ; et de Falenpin à l'abbaye de Flines, la plus grande, la plus illustre, la plus magnifique, et en même temps la plus régulière des abbayes de filles de l'ordre de Cîteaux dans les Païs-Bas. Il y a quatre-vingt-dix religieuses, qui vivent dans une union et dans un éloignement du monde qui fait l'admiration de ceux qui les connaissent. L'amour de la retraite les a portées à mettre le corps de saint Léonard au Pont-à-Rache, pour écarter le concours du peuple qui troubloit leur solitude. Elles filent elles-mêmes les laines, et font les étoffes dont elles s'habillent. L'humilité surtout règne parmi elles et éclate particulièrement dans l'abbesse, qui ne se distingue de ses religieuses que par sa piété, son exactitude et son attachement à tous ses devoirs [1].» Suivent quelques détails sur la fondation de l'abbaye par la comtesse Marguerite, sur l'église et ses tombeaux, sur les reliques et sur le trésor qui les renferme.

---

première partie du coutumier, la plus importante et la plus étendue, il n'y a aucune raison pour ne pas lui attribuer aussi les deux autres, qui en forment la suite et le complément.

1. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. II, p. 417. — Dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 1505-1506, Durand et Martène ont publié *ex manuscripto Parthenonis Felinensis* les décrets du chapitre général de Cîteaux tenu en 1318. Dans leur *Second Voyage littéraire* (p. 83), ils ont donné une courte description d'un manuscrit qui, dès lors, était passé, on ne sait comment, de la bibliothèque de Flines dans celle d'Anchin, et qui maintenant est conservé sous le n° 604 à la bibliothèque publique de Douai. Ce volume est intitulé : *Constitutiones Ordinis Cisterciensis*. C'est une compilation par ordre alphabétique, rédigée en 1356, comme nous l'apprend la préface. Sur la garde on lit ces mots que n'ont pas aperçu les bénédictins, car ce renseignement positif leur eût épargné une conjecture d'ailleurs exacte : *Ce livre appartient à la librairie de l'abbaye de Flines.*

A propos des reliques de saint Léonard, on ne trouve rien qui confirme ce que disent les auteurs du *Voyage littéraire* concernant leur translation de l'abbaye de Flines à la petite chapelle où elles ont été vénérées jusqu'à la Révolution française. On ne comprendrait pas le motif qui aurait porté les religieuses à s'en dessaisir, alors qu'elles possédaient des reliques de saint Blaise, de sainte Agathe, de saint Quentin et de saint Hubert, qui attiraient dans leur église un concours énorme, sans que la paix et le recueillement du cloître en fussent aucunement troublés.

On avait jadis à l'abbaye une grande dévotion envers saint Léonard. Outre les pèlerinages particuliers et les offrandes que l'on faisait faire dans la petite chapelle de Raches, comme les anciens livres de comptes en fournissent la preuve, chaque année, au mois de mai, la communauté s'y rendait en corps pour y chanter la messe [1]. La distance à franchir n'était guère que d'une demi-lieue.

Le savant Ignace Delfosse, abbé de Loos, nous a conservé le récit de deux guérisons obtenues dans ce sanctuaire par des religieuses de Flines, sous la prélature de Placide Ricart.

En 1699, dame Flavie Dubois avait le pouce complètement paralysé par suite d'une blessure, sans espoir de recouvrer jamais le libre usage de sa main. Désolée de cette situation, elle alla trouver son abbesse, et lui dit qu'elle avait la ferme confiance d'être guérie par les mérites de saint Léonard, si elle pouvait aller le servir. Sa proposition fut d'abord rejetée, mais sur de nouvelles instances, on finit par lui permettre ce court pèlerinage. Elle en revint parfaitement guérie, et depuis lors elle put se servir de sa main comme toute autre personne [2].

L'autre fait est plus frappant, parce qu'il s'agit d'une infirmité plus grave. Thérèse Ledru, aussi religieuse de Flines, et nièce du jurisconsulte De Raismes, professeur à l'université de Douai, perdit l'usage de la parole à la suite d'une atteinte d'apoplexie. Une lettre écrite par sa sœur, Françoise Ledru, religieuse de la même abbaye, nous fait connaître le triste état où elle se trouvait réduite depuis quatre mois. La langue, retirée au fond du palais, était complètement inerte, « dure comme

---

1. P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, t. II, p. 809.
2. *Registrum rerum notabilium* (Loos), folio 83.

une pierre et sèche comme une planche ». La malade ne pouvait même plus recevoir la sainte communion. Les médecins n'attendaient aucune guérison ; quelques-uns, et c'étaient les plus hardis, espéraient un léger soulagement par l'effet des chaleurs; dans la supposition la plus favorable, ils affirmaient que, tout au plus, elle pourrait bégayer, articuler péniblement quelques syllabes, regardant comme impossible qu'elle recouvrât l'usage libre et dégagé de la parole. Tout le désir de Thérèse était d'aller à Saint-Léonard. Longtemps son état ne permit point de l'y transporter. Enfin, le voyage put avoir lieu ; la communauté se rendit avec la pauvre infirme au petit sanctuaire où l'attirait sa dévotion, et le directeur y célébra le saint sacrifice en sa présence. Environ un quart d'heure après la messe, pendant que tout le monde était en prières, soudain un cri se fait entendre ; on se précipite du côté de Thérèse, croyant qu'elle se trouve mal, et qu'arrive-t-il ? On la voit détacher avec les doigts sa langue qui redevient flexible et en peu d'instants est ramenée à sa longueur ordinaire. Le directeur lui dit : « Courage, ma fille ! ayez confiance ! » A ce premier cri succède une invocation qui sort avec peine, mais pourtant d'une façon nettement articulée : « Grand saint !.... » Pendant qu'à la suite de cet effort elle s'arrête comme à bout de forces et accablée sous le poids de son émotion, l'abbesse à son tour lui dit : « Si c'est pour votre salut, qu'il vous donne la parole ; sinon, restez muette ! » Thérèse répond : « Oui, » et elle ajoute avec plus de facilité cette fois : « Grand saint ! » Et puis : « Jésus, Marie ! » Elle raconta par la suite qu'elle avait enduré en ce moment de terribles douleurs, au point de ne plus savoir où elle était. Quand ces souffrances furent calmées, elle rendit grâces à Dieu qui venait de faire éclater sa puissance d'une façon si miséricordieuse envers elle, et, à partir de ce moment, elle ne garda plus que le souvenir de sa pénible infirmité. L'usage de la parole lui était revenu comme auparavant.

Ceci se passait en 1705, vers la fin du mois de mars. L'abbesse de Flines en informa immédiatement l'abbé de Loos, Ignace Delfosse, qui nous a conservé ces détails. Un mois après, il se rendit à Flines et constata de ses propres yeux la réalité du prodige [1].

1. *Registrum rerum notabilium* (Loos), folio 83.

CHAPITRE XXIII.

PROCÈS ET INCIDENTS DIVERS. — L'ABBAYE ENTIÈREMENT RECONSTRUITE. — FASTE BLAMABLE DE QUELQUES ABBESSES. — SOPHIE DE BERCHÉNY ET BATHILDE DE SAINTE-ALDEGONDE RÉTABLISSENT LE TEMPOREL.

Dans le cours de sa longue administration, Placide Ricart se vit plus d'une fois obligée de soutenir les droits de l'abbaye contre des voisins entreprenants. Ces difficultés se prolongèrent pendant une partie du XVIII[e] siècle.

A Cantin surtout, elles se produisirent en grand nombre. Des Bouthier, qui la possédaient au XIII[e] siècle, la seigneurie de ce village passa successivement aux des Wastines, d'Halluin, d'Allennes, de Dion, de la Tramerie, et enfin à des familles bourgeoises qui s'enrichissaient des dépouilles des nobles, et qui, par les charges vénales, trouvaient moyen de parvenir elles-mêmes à la noblesse. Ces bourgeois gentilhommes étaient à cheval sur leurs prérogatives : souvent même ils tâchaient d'empiéter sur celles de leurs voisins.

De là une série interminable de procès qui, commencés dès 1690 [1], se continuent avec des phases diverses et de multiples incidents jusqu'après 1750.

Une sentence rendue au commencement du siècle en faveur des Dames de Flines, loin de calmer la partie adverse, semble l'avoir excitée davantage. Afin de se débarrasser d'un monument qui contrastait avec sa prétention d'être le seul et vrai seigneur de Cantin, le sieur Pierre-Izambard-François Caudron s'avisa par une belle nuit de faire arracher le pilori que les Dames venaient de renouveler sur la place de leur seigneurie

1. V. *Recherches sur la seigneurie de Cantin*, par F. Brassart, p. 66.

en ce même village. Il ne trouva point son compte à cet exploit. En vertu d'un arrêt de la cour de Parlement rendu le 11 mai 1705, ce paladin ridicule fut obligé de rétablir en plein jour et de ses propres mains ce qu'il avait enlevé de nuit. Quinze ou seize ans plus tard, il vendit son fief à Thomas Mahout, avocat au Parlement, contre lequel Matthieu-François Remy, échevin de Douai, exerça le retrait lignager au nom de sa femme Marie-Anne Le Sellier, parente des Caudron.

Le fils de ces derniers acquéreurs, Marc-Antoine-Joseph Remy, fut un plaideur infatigable. Pendant plus de quarante ans, il engagea procès sur procès contre les habitants de Cantin et contre les abbayes d'Anchin, du Verger et de Flines, sans parler de plusieurs particuliers [1].

Il était d'usage à Cantin, quand une abbesse de Flines mourait, de sonner chaque jour les cloches pendant six semaines. A la mort de Placide Ricart, en 1731, Marc-Antoine Remy, sous prétexte qu'il était seigneur du clocher, empêcha de rendre cet honneur à l'abbesse défunte. Peu à peu, il souleva d'autres querelles. Tantôt il réclamait contre la place honorifique attribuée dans le chœur au bailli des Dames de Flines ; tantôt il prétendait que ses officiers devaient seuls recevoir les comptes, établir l'assiette des aides et recevoir les comptes des marguilliers et des pauvriseurs ; une autre fois, il usurpait les droits de police sur le territoire entier du village. Les Dames de Flines résistaient, en s'appuyant sur leurs titres et sur une possession incontestable. Elles soutenaient que toutes les affaires de la communauté devaient être réglées en commun par leurs officiers et ceux de Remy, et même elles contestaient à leur adversaire le titre de seigneur du village, prétendant que la seule qualification à laquelle il eût droit était celle de seigneur *en partie* de Cantin. Il est de fait qu'au XVIe siècle ses prédécesseurs ne portaient pas d'autre titre [2]. Ajoutons que la seigneurie de Flines à Cantin était plus considérable à elle seule que les trois autres entre lesquelles se partageait le territoire, à savoir celle du Beffe, celle d'Anchin et celle que possédaient alors les Remy. Cette dernière n'avait même qu'une étendue fort restreinte, les terres qui en relevaient ayant été

1. F. Brassart, *op. cit.*, p. 68 et suiv.
2. *Cartulaire*, pp. 489, 876.

successivement aliénées par les anciens possesseurs avant qu'ils se vissent contraints de vendre le fief [1].

Ces contestations se terminèrent enfin, à ce qu'il semble, par une transaction [2].

Je passe sous silence les procès avec le vicomte Duchastel de la Howardries, qui prétendait jouir du droit de pacage dans le bois de Planart [3]; avec le prince de Raches, héritier des châtelains, qui reprit leurs antiques querelles [4]; avec François-Procope-Placide de Bassecourt, seigneur d'Auchy [5]. Il serait fastidieux d'entrer dans le détail de ces contestations, qui se ressemblent toutes et qui n'offrent par elles-mêmes aucun intérêt.

On s'étonnera peut-être de voir une communauté religieuse engagée dans tant de procès. C'était une chose fâcheuse sans doute, mais inévitable, étant donnée la situation d'un grand monastère avec ses possessions que les lois les plus saintes l'obligeaient à garder intactes. L'abbesse y était engagée par serment. Si elle eût abandonné des prérogatives honorifiques ou des droits utiles appartenant au domaine inaliénable dont elle était simplement dépositaire, elle se fût rendue coupable de prévarication et de parjure. Elle devait donc user de conciliation dans la forme, prévenir les contestations et recourir aux voies amiables pour les terminer quand elle n'avait pu les éviter d'avance : c'est que nous avons vu constamment pratiquer à Flines [6]. Mais l'abandon pur et simple, le sacrifice des droits du monastère était impossible : les religieuses en devaient compte à Dieu, à l'Eglise et à leurs bienfaiteurs; il ne leur était nullement permis de céder ce qui n'était point leur propriété personnelle.

L'abbesse dont j'ai raconté la vie au précédent chapitre,

---

1. V. ci-dessus. chapitre VIII, p. 80.
2. Documents aux Archives du Nord, fonds de Flines.
3. Le vicomte et les habitants de Howardries furent déboutés de leurs prétentions par sentence du 1er février 1731.
4. Terminé par sentence arbitrale du 17 juin 1754, homologuée au Parlement de Flandre le 1er juillet 1756.
5. Terminé par sentence arbitrale du 23 mai 1760, homologuée à la Gouvernance de Douai le 12 juillet de la même année. Une magnifique carte, contenant les limites respectives des deux seigneuries, fut exécutée à cette époque par ordre du seigneur d'Auchy. Elle se trouve maintenant aux Archives départementales, salle des plans, arr. de Douai, n° 93.
6. V. ci-dessus, pp. 113-117.

Placide Ricart, était assurément ennemie de la chicane et désireuse de vivre en paix dans la pratique des devoirs de la vie religieuse. Pourtant, quand il le fallut, elle n'hésita point à défendre les droits de son monastère. Elle le fit même dans une circonstance où, à première vue et s'il s'agissait d'une personne moins libérale dans ses aumônes, elle semblerait n'avoir point obéi aux inspirations de la charité chrétienne.

A la suite d'un procès qui dura plus de cinq ans, Placide Ricart obtint, le 1er août 1719, un arrêt du Parlement de Flandre qui, annulant une sentence antérieure de la Gouvernance [1], déclara que le soin des enfants trouvés dans le village de Flines incombait, non point aux Dames à raison de leur seigneurie, mais à la masse des pauvres, et, en cas d'insuffisance de ressources, à la communauté des habitants. L'abbesse ne voulut point assumer une charge nouvelle, qui, consacrée comme un droit, eût amené de nombreux abus. Deux fois en très peu de temps, de pauvres petits êtres avaient été abandonnés à la porte de l'abbaye. Le voisinage d'une ville importante pouvait amener le retour fréquent de semblables faits qui, une fois connus, se seraient généralisés en constituant une prime au profit du désordre et en facilitant les calculs égoïstes de parents sans entrailles.

Les procès, dont la poursuite était abandonnée aux gens de loi, ne pouvaient être un sujet de distraction pour les religieuses. Les événements politiques survenus dans l'intervalle étaient bien autrement propres à troubler la paisible quiétude et le recueillement du cloître.

La guerre déclarée par Louis XV à Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, et la protection accordée à Charles VII, rival de cette princesse, allumèrent une vaste conflagration. Les Pays-Bas furent un des théâtres sur lesquels se joua cette partie.

Au mois d'août 1744, les troupes de la reine de Hongrie, Marie-Thérèse, et celles de ses alliés, les Anglais et les Hollandais, vinrent camper dans le voisinage de Flines sous le commandement du duc d'Aremberg. Malgré ce voisinage,

---

1. Le 9 mai 1714, la Gouvernance avait donné gain de cause aux habitants de Flines.

l'abbesse Ernestine de Thiennes, suivant l'exemple donné par Placide Ricart, resta dans l'abbaye avec sa communauté.

Le 28 de ce même mois, un détachement des compagnies franches de la reine de Hongrie, composé de soixante fantassins et de six hussards, sous le commandement de Béthune, capitaine partisan, sortait d'Orchies vers les neuf ou dix heures du soir, et arrivait à Flines un peu après minuit. La petite troupe attendit en silence jusqu'au matin. Vers cinq heures, le capitaine fit heurter à la porte de l'abbaye : un serviteur vint ouvrir aussitôt, et, bien qu'il éprouvât une satisfaction médiocre à la vue d'une visite aussi matinale et aussi intempestive, il dissimula de son mieux ses impressions. Béthune demanda M. le directeur. Après l'avoir salué fort poliment, il lui dit que le duc d'Aremberg serait bien aise de le voir avec ses deux confrères, le sous-directeur et le chapelain. L'excellent moine se serait bien passé de cet honneur, mais ce sont là des invitations qui ne comportent pas un refus : les trois religieux firent contre mauvaise fortune bon cœur et montèrent dans une voiture qui, escortée par les hussards, partit au galop dans la direction d'Orchies.

Pendant ce temps, Béthune, à la tête de ses fantassins, prit la route de Marchiennes, où il enleva le grand-prieur et le maître d'hôtel. On arrêta encore dans les environs plusieurs habitants notables. C'étaient des ôtages dont le général voulait se munir pour assurer le recouvrement d'une contribution de guerre imposée aux villages de la châtellenie de Lille.

Dès que ce coup de main fut connu dans l'intérieur de l'abbaye, les religieuses furent frappées d'épouvante en songeant au danger qu'elles avaient couru. A cette première impression s'en joignait une autre. La captivité des directeurs, sans inspirer d'inquiétude sur leur sort, était pour elles un sujet de tristesse et les plongeait dans un grand embarras par la privation totale de secours spirituels. L'abbesse y pourvut en demandant trois capucins du couvent d'Orchies qui, dès le lendemain 30 août, s'établirent dans le quartier des moines. C'étaient les pères Basile d'Hénin-Liétard, Basilien de Lille et Constance de Douai. Pendant quatre mois et demi ou environ que dura la captivité des directeurs, ces capucins, en vertu de pouvoirs obtenus de l'évêque d'Arras, les remplacèrent pour les fonctions du ministère sacré.

Cependant, les États de la châtellenie de Lille ne s'empressant pas de dégager les ôtages, nos trois Bernardins furent menés à Sainghin-en-Mélantois, puis à Tournai, et enfin à Ath, où ils étaient gardés dans une maison particulière avec une sentinelle à la porte de leur chambre. On les menaça d'une captivité plus étroite encore dans une tour, à Bruxelles, si le versement des sommes exigées n'avait pas lieu à bref délai.

A défaut des États et sauf son recours contre eux, l'abbesse de Flines était disposée à fournir une partie de la somme nécessaire, pourvu que l'abbé de Loos consentît à verser le reste. Le prélat déclinait absolument cette charge. Bien que les trois moines, par leur profession, appartinssent à son monastère, il soutenait, non sans raison, ce semble, que l'obligation de pourvoir à leur délivrance incombait uniquement à l'abbaye de Flines, puisqu'ils avaient été pris à son service et à cause d'elle.

Les choses en étaient là et les négociations continuaient toujours, quand les États de la châtellenie de Lille se décidèrent à payer la rançon, fixée à trois mille florins de Brabant, et, le versement une fois effectué, les trois prisonniers se trouvèrent libres. Ils rentrèrent en triomphe le 13 janvier 1745 [1].

A l'exception des charges communes, des réquisitions et de quelques dégâts commis dans ses propriétés, l'abbaye de Flines n'eut plus désormais à souffrir de la guerre. On put même y continuer sans interruption et mener à bonne fin d'immenses travaux.

Nous avons vu qu'en mourant Placide Ricart laissait inachevés les bâtiments de l'infirmerie. Isabelle de Gomiecourt y mit la dernière main. Elle fit construire ensuite un calvaire que Nicolas du Béron, abbé de Loos, inaugura solennellement le 27 septembre 1733, avec un grand concours de peuple. Le 2 octobre, ce même prélat bénit la chapelle de l'infirmerie, réédifiée sous le vocable de saint Malachie [2].

---

1. P. Ignace, *Mémoires*, t. VI, p. 663. — *Recueil*, t. VII, pp. 177 et suiv. — Mémoire en faveur de l'abbé de Loos. (Archives du mon. de Flines.)

2. *Registrum rerum notabilium* (Loos), folio 132 recto. — Il existait au XVIIIe siècle, dans les jardins de l'abbaye ou dans le bois voisin, plusieurs chapelles dont nous ignorons l'origine. Le P. Ignace les énumère et fait connaître à cette occasion quelques usages particuliers de l'abbaye. « Il y a dans le jardin de ce monastère, dit-il (*Dictionnaire*, t. II, p. 808), une chapelle en l'honneur de la

Quelques jours plus tard, le cardinal de Polignac, alors dans tout l'éclat de sa gloire, visita le monastère de Flines. A son arrivée, l'abbé de Loos, en grand cortège et en habits pontificaux, alla le recevoir, lui présenta l'encens et l'eau bénite, et lui adressa un discours. Le prince de l'Église, après avoir répondu à cette allocution, fut conduit sous le dais jusqu'au chœur, où l'on chanta le *Te Deum* [1].

Il n'y avait pas tous les jours des hôtes aussi illustres, mais l'hospitalité fastueuse des abbesses du XVIIIe siècle en attirait un trop grand nombre et donnait lieu parfois à des fêtes d'un caractère inattendu. Le 15 mai 1735, l'abbé de Loos suppléa les cérémonies du baptême à une fille du comte de Thiennes, neveu de l'abbesse, et frère d'une religieuse appelée à recueillir bientôt la succession de sa tante. Le parrain fut « très-haut et très-puissant seigneur Louis-Balthasar-Joseph de Gomiecourt, chevalier, comte dudit lieu, marquis de Maizières, etc., chevalier commandeur de l'ordre d'Alcantara, mareschal des camps et armées de Sa Majesté catholique. La marraine fut très-noble dame Isabelle de Gomiecourt, abbesse de Flines [2]. »

Ces goûts trop mondains se firent jour dans les constructions entreprises à cette époque. Après qu'on eut achevé le cloître avec ses dépendances immédiates, le quartier de la prieure, et ceux des anciennes, on commença le quartier abbatial et celui des hôtes. C'est ici que le luxe se donna carrière. L'abbesse eut un palais qui, par son étendue et par la somptuosité de l'ameublement, était digne d'abriter une princesse.

Ces travaux furent achevés en 1755. Dom Queinsert, qui visita l'abbaye quelques années plus tard, trouva les bâtiments magnifiques, et dans sa pensée bien supérieurs aux anciens édifices, qui pourtant étaient regardés comme une des merveilles de l'architecture monastique. Tout en critiquant quelques

---

Sainte-Croix de Jésus-Christ où les religieuses vont en procession y entendre la messe les deux fêtes de l'invention et de l'exaltation de la Sainte-Croix ; elle est à gauche en entrant dans l'abbaïe. La chapelle de Notre-Dame de Lorette est située dans le jardin d'en bas vers la Scarpe. On y célèbre la messe toutes les fêtes de la Vierge. Il y en a une troisième dans les bois vers le village de Flines, appellée la chapelle du Chesne ou des Croisettes ; elle est éloignée d'une demi-lieue de l'abbaye. Les religieuses y vont en procession le premier vendredy non empêché après l'octave de Pâques ; on y chante ce jour-là la sainte messe. »

1. *Registrum rer. not.* (Loos), folio 132 verso.
2. *Registrum rer. not.*, folio 134 recto.

détails, il vante les proportions de l'ensemble, la régularité du plan, et la commodité de la distribution intérieure [1].

Certes, une beauté grandiose et sévère, noble et simple tout à la fois, n'est pas déplacée dans une maison religieuse. Il y a plus. Quand cette maison est un monument auquel une illustre famille a voulu attacher son souvenir, une sorte de piété envers les fondateurs, un devoir de justice même, exige que l'on maintienne leur œuvre dans sa splendeur première. Et puis, l'art n'est-il pas un rayon de l'éternelle beauté ? N'est-il pas vrai qu'il élève l'âme et la transporte vers les régions supérieures ? Où donc peut-il être mieux à sa place que dans les maisons de Dieu, dans ces cloîtres où l'âme dégagée des liens terrestres aspire à vivre de l'idéal, et recherche tout ce qui peut lui retracer quelque ombre de l'éternelle beauté ?

Si donc, sans entreprendre des bâtiments superflus, sans donner dans un luxe mondain, on s'était contenté d'imprimer aux constructions nécessaires un cachet artistique, il n'y aurait là certes rien que l'on pût blâmer. Les ressources de l'abbaye pouvaient largement suffire à cette dépense. Jeanne de Boubais, Jacqueline de Lalaing, Placide Ricart, ont su bâtir avec grandeur et magnificence, tout en pourvoyant aux autres charges et en faisant d'abondantes aumônes.

C'est que l'esprit d'ordre et d'économie présidait à leur administration. Elles vivaient avec simplicité, comme la dernière des religieuses, sans faire aucune dépense particulière, et sans donner dans ce faste trop commun parmi les chefs des grandes abbayes, mais fort heureusement inconnu dans le monastère de Flines jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

A cette époque, Ernestine de Thiennes fut la personnification

---

1. « Cela était beau dans le XIIIe siècle, dit-il en parlant des anciens édifices, mais depuis quarante à cinquante ans, cette abbaye est bien autre chose de ce qu'elle avait été primitivement.

« Tout effectivement y est neuf et renouvelé. Les bâtiments intérieurs sont très commodes et très joliment distribués. Le dortoir est noble et grand, les chambres sont honnestes ; le réfectoire, grand et assez beau, mais il n'est pas assez élevé pour sa longueur. Les cloîtres y sont un peu étroits, cependant très bien bâtis. Tout y est voûté, dessus et dessous.

« Le quartier de Madame l'abbesse, bâti depuis peu d'années, est très bien, et les dedans y sont distribués et meublés avec goût. La face de ce bâtiment donne sur le grand chemin de Douai à Orchies et Tournay, duquel grand chemin on a fait dresser une avenue que ces Dames font paver jusqu'audit grand chemin. » (Dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. IX, pp. 114 et 115.)

la plus complète de l'esprit nouveau. Bonne, édifiante même dans sa vie privée, elle aimait le luxe et la représentation. Les abbesses qui la suivirent, quoique moins lancées dans cette voie, ne surent point s'en dégager d'une manière suffisante. Une nombreuse vaisselle d'or et d'argent, un riche mobilier, un splendide équipage, des laquais, une livrée, tout cela était peu en rapport avec l'état d'une personne morte au monde et engagée par vœu à la pratique de la pauvreté. Un maître d'hôtel est à sa place dans les palais des grands : il ne l'était point au service d'une abbesse qui aurait dû se contenter d'offrir une hospitalité simple et religieuse, quoique convenable. Était-ce aussi pour les hôtes que Madame recevait les journaux de Bouillon et la *Gazette de Bruxelles?* C'est possible. Mais à coup sûr les étrangers qui visitaient l'abbaye eussent été plus édifiés de ne pas rencontrer ces feuilles profanes au seuil d'une maison de retraite [1].

En outre, si l'abbesse de Flines avait reçu ses hôtes avec la simplicité austère que prescrivaient les convenances et les obligations de son état, les grands du monde seraient revenus moins souvent ; ils auraient retiré de leurs visites plus de fruits d'édification ; le monastère, enfin, n'eût pas été à cette occasion grevé d'une lourde charge qui, jointe à tout le reste, amena une crise financière des plus difficiles.

Une autre cause contribuait encore à jeter le désarroi dans les finances. Madame de Thiennes ne savait pas rester dans son abbaye. Pendant dix ans et plus, elle ne fit que voyager : naturellement, elle le faisait à sa manière, c'est-à-dire avec un luxe d'équipages et de dépenses de toute nature qu'elle s'imaginait appartenir à sa position. A peine est-elle nommée abbesse, qu'elle se rend à Saint-Omer, puis à Gand, où résidait sa famille et où elle voulut recevoir la bénédiction abbatiale des mains de l'abbé de Baudeloo. Les années suivantes, ce furent des excursions continuelles à Douai, à Tournai et en Flandre [2].

Une aventure qui lui arriva fit du bruit dans la contrée.

Le 25 janvier 1748, un Trinitaire traversait à cheval le village de Raches. Pendant qu'il se détourne pour laisser passer

---

1. Ces détails sont tirés des comptes de l'époque, *passim.*
2. P. Ignace, *Mémoires*, t. IV, p. 118.

la diligence de Lille à Douai, une voiture arrive à fond de train, et, soit qu'il ne l'ait pas aperçue, soit que, cavalier malhabile, il n'ait pas su diriger sa monture, le pauvre moine est pris entre deux ; son cheval, renversé violemment, a la cuisse cassée, et lui-même se trouve fort heureux de pouvoir se relever couvert de boue, mais sain et sauf. La diligence s'arrête. Avant que l'on eût le temps de se reconnaître, le fringant équipage, continuant sa course vertigineuse, avait disparu comme un trait. Il faut croire que ni laquais ni cocher ne s'étaient aperçus de rien. Cependant la livrée de Madame de Flines avait été reconnue. Elle en fut quitte pour payer les frais de cet accident, qui pouvait avoir des conséquences plus fâcheuses [1].

Il est possible que cette aventure ait fait connaître aux supérieurs l'humeur voyageuse de notre abbesse. Toujours est-il qu'en 1749 l'abbé de Clairvaux lui adressa l'invitation formelle de garder la résidence dans son monastère [2].

Madame de Thiennes passait alors la cinquantaine. De longues et douloureuses infirmités qu'elle supporta, dit-on, avec une patience et une résignation toutes chrétiennes, lui firent expier ce qu'il y avait eu auparavant chez elle de trop mondain. Elle mourut dans de grands sentiments de piété, le 9 avril 1757.

Sophie de Berchény, en arrivant au pouvoir, eut à lutter contre une répulsion unanime et à peine déguisée. Imposée par le caprice royal à ses consœurs, malgré leur vote et en dépit des lois canoniques, elle ne pouvait s'attendre à mieux. D'ailleurs son avènement faisait craindre le retour, peut-être l'aggravation des habitudes de luxe et de mondanité dont les bonnes religieuses avaient gémi sous le précédent régime, et à l'occasion desquelles le monastère se trouvait gravement obéré.

Il restait, en effet, une dette de plus de 107.000 livres, que Madame de Thiennes n'avait pu combler pendant ses années de pénitence. Grâce à une administration intelligente, la jeune abbesse en cinq ans trouva moyen de réduire cette dette de près d'un tiers, ce qui ne l'empêcha pas d'élever des édifices, de faire des embellissements dans les jardins, et de tracer une

---

1. Documents aux Archives du Nord, fonds de Flines.
2. P. Ignace, *Memoires*, l. c.

magnifique avenue en face du quartier abbatial pour mettre le monastère en communication avec la nouvelle route de Douai à Orchies.

Une sévère économie eût sans doute obtenu des résultats plus complets. Mais enfin, tout en visant à équilibrer les dépenses avec les recettes et à combler le déficit, Madame de Berchény ne s'écarta point des habitudes de luxe introduites par les précédentes abbesses. Après avoir épuisé la ressource d'une coupe extraordinaire de bois qui fut autorisée en 1758, elle jugea nécessaire de recourir à un emprunt. La chose ne passa pas sans difficulté au Parlement de Flandre : pourtant, par son influence personnelle et par ses démarches réitérées, l'abbesse de Flines reçut enfin l'autorisation de lever 80.000 livres à cours de rente [1].

Quand Sophie de Berchény mourut, aussi regrettée de ses filles qu'elle avait d'abord été froidement accueillie, les dettes étaient non pas éteintes, mais cependant réduites dans des proportions considérables. A son entrée en fonctions, le 6 novembre 1776, Bathilde de Sainte-Aldegonde ne trouva plus qu'un passif de 28.000 livres. Bientôt ce dernier reste se trouva lui-même effacé. Il fut possible de reprendre un projet toujours différé depuis le commencement du XVIIe siècle : établir dans Douai un refuge assez vaste pour abriter commodément la communauté entière. Bathilde de Sainte-Aldegonde acquit dans ce but un hôtel avec un grand terrain, situé rue Morel et appartenant au sieur Durand d'Elecourt [2]. On vendit comme désormais inutile l'ancien refuge de la rue du Vieux-Gouvernement.

Hélas ! le nouveau ne devait pas servir davantage [3]. La Révolution, comme un torrent dévastateur, allait tout emporter. Avant d'arriver au récit de ces lamentables événements, il faut exposer l'histoire intérieure et faire connaître l'état de la communauté de Flines pendant le XVIIIe siècle.

---

1. Arrêt du 4 août 1762.
2. L'acquisition fut autorisée par lettres patentes datées du mois de juillet 1779, et enregistrées au Parlement de Flandre le 24 décembre de la même année.
3. Cet hôtel est celui de la famille de Warenghien, qui ne le tient pas de source révolutionnaire.

CHAPITRE XXIV.

ÉTAT DE L'ABBAYE AU XVIIIe SIÈCLE. — USAGES PARTICULIERS. — RÉCRÉATIONS EXCEPTIONNELLES. — LES SAIGNÉES. — LA FÊTE DES INNOCENTS ET CELLE DES ROIS. — CE QU'IL FAUT PENSER DE LA DÉCADENCE DES MONASTÈRES.

Bien que les Dames de Flines eussent perdu le droit d'élire librement leurs abbesses, et que la nomination royale, à l'époque où nous sommes arrivés, fût presque entièrement soumise à des influences de cour, néanmoins, grâce à une protection spéciale de la Providence et au solide esprit religieux qui se perpétuait dans la maison, ce régime n'y porta point les fruits déplorables que l'on pouvait en attendre et qu'il produisit effectivement dans d'autres monastères. Si nous avons dû blâmer certaines habitudes de luxe et des tendances un peu mondaines, en somme il n'y eut rien de grave à reprendre, même chez l'abbesse qui a le plus directement motivé nos censures. Je dis rien de grave au point de vue de la morale chrétienne et des règles communes auxquelles sont astreints les simples fidèles, car si l'on envisage les obligations particulières et plus étroites de la vie claustrale, la question change d'aspect. Les supérieurs qui, infidèles à leurs propres devoirs, répandent autour d'eux de tels exemples encourent devant Dieu une sérieuse responsabilité.

Heureusement, la contagion qui gagnait le chef épargna le troupeau. Retirées au fond de leur cloître, les religieuses étaient complètement étrangères à ces abus ; l'esprit de simplicité et de modestie, l'amour du silence et de la retraite se conservèrent parmi elles ; l'abbaye retint, pendant tout le cours du XVIIIe siècle, son antique renom de ferveur et de régularité. Sans parler des écrivains qui ne sont que des



SOPHIE DE BERCHÉNY

ABBESSE DE FLINES

(1757-1778)

échos et qui n'ont point vu par eux-mêmes, le P. Ignace en 1750 [1], D. Queinsert en 1769 [2], tiennent à cet égard le même langage que les auteurs du *Voyage littéraire* en 1715.

Ces témoignages sont confirmés par les actes authentiques des visites régulières qui eurent lieu dans le cours de ce siècle. Il y en a quatre dont nos archives ont gardé les traces : la première fut faite en 1733 par l'abbé de Loos, Nicolas du Béron, en qualité de vicaire général de l'ordre de Cîteaux ; la seconde en 1742 par l'abbé de Clairvaux en personne ; la troisième en 1768, après le chapitre général qui se tint cette année et qui porta plusieurs règlements nouveaux. Ce fut Pierre Ruffin, abbé de Vaucelles, qui se rendit à Flines pour promulguer ces décisions. Le même abbé visita encore le monastère en 1770.

De cette dernière visite, il ne reste qu'une évaluation des revenus du monastère, présentée sur sa demande à l'abbé visiteur le 28 mai 1770.

On n'a pas conservé non plus la charte de la visite de 1733. Ce que nous en savons se rattache à une réforme extérieure que nous appellerions peu importante, si chez les personnes religieuses la règle et l'uniformité n'étaient pas désirables en toutes choses.

Dans les Pays-Bas, presque tous les monastères de Bernardines avaient leur genre différent de guimpe, de voile et de coiffure : le caprice individuel, l'amour du changement, la fantaisie d'une abbesse, multipliaient ces diversités. Déjà l'on avait essayé de ramener plusieurs monastères au type commun, consacré par l'usage des religieuses de France [3]. Enfin à l'occasion d'une demande adressée par l'abbesse de Marquette, Angélique-Éléonore de Rohan-Guéméné, l'abbé

1. *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, t. II, p. 810. Il répète à peu près dans les mêmes termes l'éloge contenu dans le *Voyage littéraire*. V. ci-dessus, p. 258.

2. « Le nombre des religieuses est considérable dans cette abbaye, car elles sont au nombre de 60 religieuses de chœur, et 40 sœurs converses et professes. L'office aussi s'y fait avec grandeur et toute la piété désirée. Elles chantent très bien et sont très régulières à y assister nuit et jour. » (*Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. IX, p. 106.)

3. Ainsi, par exemple, dans la charte de la visite faite à l'abbaye du Saulchois le 29 septembre 1681 par Richard Moreno, abbé de Vaucelles, on trouve la disposition suivante : « 22° Que les coiffures des testes, tant à la dame abbesse, comme à toutes les religieuses, soient conformes aux coiffures que nos religieuses portent par toute la France, de façon que celles qui doresnavant auront besoing de coiffure n'en pourront prendre ny faire d'autre que la façon dite de France. » (Archives du Nord, fonds de Vaucelles.)

de Clairvaux crut le moment favorable pour prendre une mesure générale. L'abbé de Loos fut chargé de visiter les monastères de religieuses compris dans son vicariat, et d'y introduire la guimpe et la coiffure usuelles de l'ordre [1]. Cette réforme s'accomplit sans difficulté dans le cours de l'année 1733. Dans les Pays-Bas autrichiens, où il fallait compter avec la ténacité proverbiale des abbés flamands, on n'osa pas trop insister [2]. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui encore les quelques monastères de Bernardines conservés en Belgique s'écartent de tous les autres pour les détails de costume indiqués ci-dessus.

Si nous savons peu de chose sur les visites de 1733 et 1770, en revanche nous possédons les chartes promulguées en cours de visite le 5 juillet 1742 par l'abbé de Clairvaux, Pierre-François Mayeur, et le 9 juillet 1768 par Pierre Ruffin, abbé de Vaucelles. Comme fruit de cette dernière visite, il reste aussi un règlement spécial pour les sœurs converses, alors très nombreuses. Ce règlement contient des prescriptions très sages sur la nécessité de joindre la vie intérieure aux occupations de la vie active, de pratiquer le silence et le recueillement, et de ne jamais préférer son ouvrage aux devoirs de piété prescrits par la règle. Il recommande l'exactitude à tous les exercices. Il montre enfin aux sœurs converses comment elles peuvent être véritablement religieuses au milieu de leurs occupations si humbles aux yeux du monde, si grandes au point de vue de la foi. « Dévouées par état au service de la maison, leur dit-il, elles s'estimeront heureuses d'avoir en cela pour modèle notre divin Sauveur, qui nous assure dans son saint Évangile qu'il est venu au monde pour servir et non pour être servi. Elles s'acquitteront donc avec un saint empressement des différents ouvrages ou offices auxquels on les emploiera, se souvenant toujours qu'elles travaillent pour Dieu même lorsqu'elles sont occupées à remplir la tâche qu'on leur désigne, et que, ce monastère appartenant à Dieu, elles lui doivent tous leurs soins, leurs peines et leurs labeurs. »

---

1. *Le Rituel français pour les religieuses de l'ordre de Cisteaulx* (Paris, 1715), p. 414, décrit ces détails de costume, et les représente par une gravure.
2. *Registrum rerum notabilium* (Loos), folio 133 verso.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les chartes de visite. Elles nous feront connaître l'état de la communauté, et nous fourniront l'occasion de placer quelques remarques sur les usages qui lui étaient propres.

Ces deux chartes rappellent brièvement les obligations de la vie monastique : l'assiduité à l'office divin « selon le louable usage de cette maison [1] » ; l'exactitude à s'y rendre au premier coup de la cloche ; l'attention à bien faire les cérémonies, à exécuter le chant d'une manière digne et religieuse, et à se pénétrer de l'esprit de ferveur nécessaire dans une action « qui est le principal exercice de la vie monastique ». Relativement à l'office, l'abbé de Clairvaux résume tout en un mot : « On continuera de le célébrer avec édification comme nous avons remarqué que l'on a fait pendant notre séjour. »

La méditation, la retraite annuelle de dix jours « selon la louable coutume de cette maison [2] », la pratique du silence, « qui est l'âme de la religion », et qui « distingue les véritables enfants de saint Benoît », sont l'objet d'avis spéciaux.

A propos de ce dernier article, l'abbé de Clairvaux ajoute : « Nous le recommandons surtout dans le dortoir et aux heures de nuit, et, pour ôter toute occasion de le rompre, nous ordonnons que les dames que madame l'Abbesse appellera à sa table seront obligées de se retirer à neuf heures au dortoir, sous peine d'être privées pendant six mois de manger au quartier, et nous défendons aux religieuses d'entrer pour se joindre aux étrangers sans en avoir au préalable obtenu la permission de madame l'Abbesse. »

Les Dames de Flines avaient le louable usage, conservé encore aujourd'hui, de garder un silence complet les veilles des grandes fêtes, les trois derniers jours de la semaine sainte, pendant leurs retraites et à certains jours de récollection [3].

La vie commune était exactement observée. Bien que la prieure et les anciennes eussent des quartiers à part, usage que l'abbé de Clairvaux reconnaît et autorise, cependant elles n'y prenaient point leurs repas. Le privilège de manger dans

---

1. Charte de 1768.
2. *Ibid.*
3. *Livre des Devoirs.*

ses appartements était réservé uniquement à l'abbesse, qui, comme on vient de le voir, invitait de temps en temps quelques religieuses à sa table. Quant aux anciennes, eu égard à leurs infirmités, la charte de 1768 les dispense d'aller au réfectoire pour la collation pendant le carême, mais elle leur interdit d'admettre aucune religieuse à manger avec elles dans leurs chambres.

L'âge amenait aussi quelque allégement dans le service du chœur. Ce n'était pas peu de chose que de chanter toutes les heures du jour et de la nuit, en y ajoutant le petit office de la sainte Vierge, et même l'office des morts aux jours de férie, très nombreux dans le calendrier de Citeaux où, selon l'usage antique, les fêtes sont de rares exceptions. Cela faisait en moyenne sept heures de chœur chaque jour. Si l'on ajoute que les moments restés libres étaient presque entièrement occupés par le travail manuel, on verra que dans l'ensemble tout cela constituat un genre de vie passablement austère. Aussi les jeunes religieuses elles-mêmes avaient de temps en temps besoin d'un peu de relâche.

Deux fois chaque année, trois semaines après Pâques et dans le courant du mois de septembre, on donnait, sous le nom de saignées, une honnête récréation.

L'hygiène reçue au moyen âge voulait que l'on se fît tirer du sang à des époques régulières et plusieurs fois l'an. Les Us de Cîteaux [1] accordèrent dans ce but quelques jours de repos, dont l'abbaye de Flines garda la tradition quand depuis longtemps la saignée proprement dite avait cessé d'être en usage. Pour que le service divin ne fût pas interrompu, les religieuses en jouissaient alternativement et par moitié. Ces jours-là, elles avaient le privilège d'être exemptes du travail manuel et de l'assistance au chœur. Libres de leur temps après qu'elles avaient récité leur office en particulier, elles se livraient à quelque honnête récréation, et faisaient une promenade en commun dans les bois de l'abbaye ou aux environs. C'était ce que nous appellerions aujourd'hui les vacances, mais vacances bien modestes, puisqu'elles ne duraient que trois ou quatre jours pour chaque groupe, du mardi au vendredi de la même

1. *Lib. Usuum*, c. XC. (*Nomast. Cist.*, p. 197.)

semaine, au plus, et se bornaient pour toute récréation exceptionnelle à une promenade hors de l'enclos [1].

Parfois on permettait aux jeunes un divertissement qui, bien que très innocent en lui-même, choquerait les habitudes reçues de nos jours. Ce divertissement, pourquoi ne pas le dire ? c'était la danse, mais danse modeste, à laquelle ne prenait part aucune personne étrangère [2], récréation enfantine que l'on passait à la jeunesse, et qui ne pouvait amener aucun abus, de même qu'elle ne rappelait aucun souvenir importun à des imaginations vierges, et n'évoquait en aucune façon l'idée des plaisirs funestes d'un âge corrompu. Aussi est-elle autorisée par la charte de 1742.

Quelques autres divertissements dans le cours de l'année venaient rompre la monotonie de la vie quotidienne. C'était la fête des Innocents, où la plus jeune religieuse jouait pendant un jour le rôle d'abbesse, sous le nom de Madame des Innocents, et usait des privilèges de sa charge, à condition toutefois de ne point en abuser [3]. C'était la fête des Rois, où l'impératrice désignée par le sort se couvrait du manteau royal, et, portant le sceptre et la couronne, paraissait avec une suite costumée pour la circonstance. A celles qui composaient ce groupe il était interdit de quitter le vêtement religieux : il devait rester apparent sous leurs habits d'emprunt [4].

Un point qui n'est pas sans intérêt dans les documents que j'analyse, c'est celui de la clôture. On se rappelle à combien de difficultés elle donna lieu anciennement dans les Pays-Bas. Voyons ce que l'on exigeait sous ce rapport au XVIIIe siècle.

La charte de 1742 s'exprime ainsi : « Nous ordonnons que toutes les portes de la maison seront exactement fermées, et qu'on n'introduira aucun séculier ou séculière sans une nécessité notoire, enjoignant aux dames portières de veiller attentivement sur l'exécution du présent règlement, et voulant qu'elles soient punies sévèrement quand quelqu'un entrera furtivement

---

1. *Livre des Devoirs.* — P. Ignace, *Dictionnaire*, t. II, p. 809. — Les saignées comme récréation sont mentionnées à Flines dès l'an 1464. (*Cartulaire*, p. 913.) A cette époque, l'abbesse Catherine de Saint-Genois acheta une rente sur l'abbaye de Saint-Amand pour donner du mouton aux religieuses à l'époque des saignées.

2. Charte de 1742.

3. Cet usage, dernier reste de la fête des fous, si populaire au moyen âge, a subsisté au monastère jusque vers 1845.

4. *Livre des Devoirs.*

par leur faute. Comme il y a plusieurs portes, comme celle de la basse-cour et celle de la blanchisserie, et que la nécessité de charroyer les foins, bois et autres denrées peut exiger de les tenir ouvertes pendant quelque temps, nous recommandons à madame l'Abbesse et autres supérieures en son absence de commettre le soin de garder lesdites portes à quelques religieuses qui répondront de tout ce qui passera par lesdites portes. Or, comme nous avons remarqué que la porte de la blanchisserie n'était pas en état de fermer, nous recommandons à madame l'Abbesse de donner des soins pour qu'elle soit raccommodée incessamment, et que l'on soit exact pour l'exécution de ce règlement. »

Comme on le voit, il n'est question ni de tours, ni de grilles. Les règlements de 1768 n'en parlent pas davantage. Leurs dispositions à cet égard montrent que la clôture exigée alors chez les Bernardines de nos contrées n'était pas bien sévère. En voici la teneur :

« L'esprit de recueillement et de solitude étant un des caractères distinctifs des enfants de saint Bernard, on suivra les usages qui se pratiquent dans cette maison à l'égard des salles et parloirs, où l'on n'ira point sans le consentement de madame l'Abbesse ou des autres supérieures en son absence. Ainsi on réprimera celles qui y vont furtivement, encore plus exactement et plus sévèrement celles qui se promèneront ou sortiront hors de la maison, ou qui s'ingéreraient d'aller dans les chambres des Directeurs sans la permission de madame la vénérable Abbesse.

« La clôture étant une suite et un appui de la solitude, on n'introduira aucun ecclésiastique ou religieux à l'intérieur de la maison exclusivement, c'est-à-dire plus loin que la salle qui s'appelle ici la communauté. Il ne sera donc permis à qui que ce soit d'enfreindre ce règlement sans une permission expresse et formelle de madame l'Abbesse. »

La charte de visite de l'abbé Ruffin se termine par une courte exhortation qui en résume l'esprit : « Nous ordonnons à la communauté de faire le plus grand cas de la discipline régulière, de la chérir et de la conserver comme la prunelle de ses yeux. Puisque cette régularité fait toute la beauté et l'ornement d'un monastère, il faut s'efforcer de la transmettre pure et sans

tache à celles qui viendront après nous, comme un saint héritage. »

Quant à l'abbé de Clairvaux, il conclut de la sorte : « Il ne nous reste qu'à rendre grâces à Dieu de la satisfaction que nous avons goustée de trouver une si florissante et nombreuse communauté, pour la plus grande partie dans une grande paix et charité mutuelle, dans une sainte émulation pour le bien spirituel, une parfaite soumission à madame l'Abbesse, qui a, autant que nous pouvons l'assurer, tous les cœurs de sa communauté, pour laquelle nous lui demandons toute son amitié et sa tendresse. »

En effet, il était beau de voir cette grande communauté vivant dans un ordre et une régularité parfaite, sans que les circonstances malheureuses qui ailleurs avaient fait fléchir la discipline eussent exercé sur elle une action quelque peu sensible.

Le nombre seul des religieuses, — elles étaient plus de cent, — était déjà une preuve que l'esprit de Dieu se conservait dans cette maison. Il est à remarquer, en effet, que quand un monastère ou un institut religieux dégénère, le vide s'y fait bientôt. On n'entre pas en religion pour se créer une petite existence tranquille et commode, mais pour assurer son salut. La discipline la plus relâchée est un joug dont la nature ne veut pas, un joug qu'il faut bon gré mal gré porter ou traîner chaque jour, et cela sans compensation dans le présent et dans l'éternité. Ce milieu indécis entre le monde et le cloître ne satisfait ni les âmes ferventes qui veulent plus, ni les âmes faibles et lâches, qui trouvent que c'est encore beaucoup trop de contrainte. De fait, il n'était pas rare de rencontrer au XVIIIe siècle des abbayes d'hommes qui ne comptaient plus que cinq ou six religieux, quelquefois deux ou trois et même un seul. Dans les abbayes de religieuses, la décadence était moins profonde, mais néanmoins l'application constante de la même loi pouvait y être constatée : partout où la ferveur avait disparu, la source des vocations était tarie.

Ce n'est pas cependant que l'on rencontrât dans les cloîtres ces désordres scandaleux que l'imagination impure des romanciers ou le fiel et l'astuce des libellistes se sont plu à inventer [1].

---

1. M. l'abbé Dubois, dans sa belle *Histoire de l'abbaye de Morimond* (2e édit., pp. 398 et suiv.) fait remarquer combien il est nécessaire de remonter aux sources

Certes, quand la vie religieuse avait perdu sa sève et sa vigueur, il arrivait plus facilement quelqu'une de ces chutes que rend inévitables la faiblesse de notre nature. Les moines sont des hommes : ils ont donc les passions de l'humanité, bien que, grâce au frein qui les dompte, elles produisent plus rarement leur effet chez eux que dans n'importe quelle autre catégorie sociale. Dans un moment de sincérité, Voltaire lui-même a laissé échapper cet aveu : « On ne peut nier qu'il n'y ait eu dans le cloître de très-grandes vertus : il n'est guère encore de monastère qui ne renferme des âmes admirables qui font honneur à la nature humaine... Il est certain que la vie séculière a toujours été plus vicieuse, et que les plus grands crimes n'ont pas été commis dans les monastères, mais ils ont été plus remarqués par leur contraste avec la règle [1]. »

On ne saurait mieux dire. Rappelons ce qui a été démontré plus haut, que la décadence des cloîtres provenait en grande partie des abus de la commende et de la nomination royale. En face d'une situation qu'elle n'avait point faite, l'Église ne pouvait que gémir : son action était limitée de toutes manières par la jalousie et l'étroitesse de vue des gouvernants. Toujours en défiance contre le fantôme de la domination ecclésiastique, égarés en outre par des vues politiques et intéressées, ceux-ci préparaient la tempête qui devait les engloutir.

---

pour arriver à une appréciation saine de l'état des monastères aux époques de décadence et notamment au XVIIIe siècle. C'est ce qu'il a fait lui-même pour Morimond. V. aussi *Les Moines et leur influence sociale*, par M. l'abbé Martin (Paris, 1866), pp. 248 et suiv. — *Annales d'Aiguebelle* (Valence, 1864), t. I, pp. XVIII et suiv., 382 et suiv. ; t. II, pp. 1-78. — *La trappe*, par un religieux de Sept-Fons (Paris, 1870), pp. 70 et suiv.

1. *Essai sur les mœurs*, ch. CXXXIX.

CHAPITRE XXV.

LA RÉVOLUTION. — SES MESURES OPPRESSIVES ET SPOLIATRICES. — COMMENT ELLES SONT EXÉCUTÉES A FLINES. — NOBLE FIDÉLITÉ DES RELIGIEUSES. — LEUR EXPULSION. — DÉMOLITION DE L'ABBAYE.

L'esprit de corruption et d'impiété qui s'empara au XVIIIe siècle d'une partie notable de la noblesse et de la bourgeoisie, préparait contre l'Église une des luttes les plus formidables qu'elle ait eues à traverser. Sans doute, les aspirations nouvelles qui se propageaient dans les masses étaient, avant tout, politiques et sociales ; mais, sous le masque de réformes reconnues nécessaires par tous les esprits sages, les vrais meneurs cherchaient à satisfaire leur haine satanique contre Dieu. Une propagande infernale, en répandant partout de funestes doctrines, allumait des fureurs, excitait des convoitises dont l'explosion allait être aussi soudaine que terrible.

Milice avancée de la religion, les ordres monastiques étaient naturellement destinés à recevoir les premiers coups [1]. Aussi, c'est sur eux que la calomnie répand son venin le plus subtil, en même temps que leurs riches dépouilles sont offertes comme un moyen de remplir les coffres de l'État, et d'opérer au profit de tous, à ce que l'on prétend, une réforme économique d'une incalculable portée. Comme si un avantage quelconque, un prétexte ou une raison d'utilité sociale, pouvaient légitimer dans aucun cas le vol et la spoliation !

---

1. Dans son *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France au dix-huitième siècle* (Paris, 1845), le P. Prat a recueilli une foule de faits et des documents qui démontrent que la destruction des instituts monastiques était un des moyens principaux dont la conjuration antichrétienne comptait se servir et qu'elle préparait de longue main. V. surtout pp. 138-148.

Entourées d'une population paisible et laborieuse, au fond d'une province où la religion conservait son empire, où le philosophisme du jour n'avait pénétré qu'à l'état d'exception, les Dames de Flines ne soupçonnaient guère l'orage qui allait fondre sur elles : du moins elles ne le croyaient ni aussi proche, ni aussi terrible.

Cependant, dans leur église même, le 1er décembre 1784, un orateur sacré, l'abbé Ouvray, prononçant l'oraison funèbre de l'abbesse Bathilde de Sainte-Aldegonde, laissait échapper de tristes pressentiments, et d'un bout à l'autre de son discours s'attachait à faire l'apologie de l'état religieux contre ses détracteurs. On voit qu'il avait conscience de la lutte qui se préparait, ou plutôt qui était déjà entamée sourdement. Après avoir, dans la première partie de son discours, fait ressortir l'héroïsme du sacrifice accompli par mademoiselle de Sainte-Aldegonde et la sublimité des vertus qu'elle pratiqua comme simple religieuse pendant les premières années de sa profession, il nous la montre dirigeant ses filles avec douceur et fermeté, et répandant autour d'elle, avec une bonté et une discrétion qui en double le prix, d'abondantes largesses. Elle accueille dans sa maison les filles de gentilshommes déchus qui, victimes de l'honorable indigence de leurs pères, se voyaient privées du bienfait d'une éducation en rapport avec leur naissance. Elle visite dans leurs chaumières les laboureurs du voisinage, les secourt largement dans les nécessités exceptionnelles que font naître les calamités publiques, leur donne du pain, fait rétablir leurs pauvres demeures, et joint à l'aumône matérielle une parole de consolation qui tombe comme un baume sur leurs cœurs ulcérés. Il y a plus : sa charité industrieuse va chercher au delà des mers les malheureux captifs, brise leurs fers et les ramène dans les foyers qu'ils n'espéraient plus revoir.

Un acte de dévouement héroïque couronne cette belle vie. En veillant au chevet d'une enfant, espoir de sa famille, qui croissait auprès d'elle à l'ombre du cloître, madame de Sainte-Aldegonde contracte le germe de la maladie qui arrête prématurément une carrière déjà bien féconde, mais pleine encore d'espérances.

Tel est en raccourci le tableau que trace l'abbé Ouvray. Il ajoute les réflexions suivantes : « Que la reconnaissance publique

et les vertus de madame de Sainte-Aldegonde sont propres à confondre les ennemis de l'état religieux ! Leurs cris s'élèvent de toutes parts ; le palais même de nos rois a retenti de ces clameurs : Eh ! de quelle utilité sont ces réduits obscurs où des milliers de victimes infortunées perdues pour la société, consumées par les regrets, traînent des chaînes que la séduction, la misère ou la violence imposent, et ne trouvent de remède à leurs maux que dans une mort lente et cruelle, ou dans le désespoir ? Si la voix de la religion avait encore quelque empire sur ces calomniateurs, j'exposerais le tableau des fléaux et des malheurs que les vœux et les prières de ces saintes femmes ont détournés ; mille fois elles ont apaisé la justice du Très-Haut, arrêté la foudre que l'Éternel en courroux allait lancer sur son peuple. Mais suivons l'impie dans ses détours, et demandons-lui de quelle utilité sont ces réformateurs odieux qui, pour faire trève aux débauches ou diversion à l'ennui qui les accable, se répandent en déclamations contre la vie religieuse? Leurs mœurs seraient-elles plus pures, leur attachement au Roi plus sincère ? Voit-on les vertus morales fleurir au milieu d'eux comme à l'ombre du sanctuaire? Si la charité, l'innocence et la religion triomphent, n'est-ce pas dans ces asiles sacrés qu'ils méprisent ? L'abbesse de Flines est-elle moins précieuse à l'humanité quand elle consume dans la province des richesses légitimes, les verse dans le sein de l'indigence opprimée ou méconnue, expose sa vie pour conserver celle des autres ? Est-elle moins utile à la société que ces riches voluptueux qui dévorent dans les capitales la substance du malheureux cultivateur, le réduisent à la dure nécessité d'abandonner l'héritage de ses pères ? Est-elle moins utile que les héros dont la gloire ne s'établit que sur les ruines de l'humanité ? Quand l'abbesse de Flines étouffe l'oisiveté jusque dans son germe, entretient par une bienfaisance industrieuse l'amour du travail, du prince et de la religion, offre à chaque instant le spectacle de la vertu, est-elle moins utile que ces prétendus savants qui, sous le spécieux prétexte de dissiper une barbarie avilissante, font luire aux yeux des simples une fausse lumière, les conduisent dans le précipice d'où ils ne tardent pas à s'écrier : « Rendez-nous à « nos foyers rustiques, gardez vos lumières et vos passions ; « nos malheurs sont préférables à vos crimes ? » L'abbesse de

Flines est-elle moins utile et moins précieuse à l'humanité, quand elle dissipe les fléaux, écarte les malheurs ou les répare, procure la gloire de la religion et de l'État, que ces hommes dangereux qui, pour faire des prosélytes, affichent le libertinage, le mépris de la religion, la réunion de tous les vices ? [1] »

L'orateur sacré, dans une péroraison pathétique, laisse échapper cette prière, écho d'une âme généreuse qui entend le lointain mugissement de la tempête et qui cherche en haut son appui : « O mon Dieu ! s'écrie-t-il, ô vous qui renversez au son de la trompette les remparts de la superbe Jéricho ! Terrassez en ce moment les cœurs endurcis : exaucez la prière que je vous adresse au nom de la religion, au nom de la patrie, au nom de l'humanité souffrante ! Du haut de la croix où vous consommez le mystère de notre salut, du haut des cieux où vous triomphez dans le sein de votre Père, jetez un regard favorable sur vos enfants, visitez cette vigne que vous avez plantée, préservez-la du souffle empoisonné de l'esprit impur ; ayez pitié de nos maux ; les mœurs ont perdu leur antique splendeur ; la charité n'est plus active ; la pudeur est une vertu surannée ; l'irréligion pénètre partout ; l'incrédule sape les fondements de ces retraites précieuses à l'humanité, précieuses à la vertu, précieuses à la religion. O Dieu tout-puissant ! soutenez l'édifice que vous avez élevé vous-même à son comble ; garantissez cet asile sacré, le séjour de la paix, de la vertu, la fleur des mœurs, la gloire de la religion ! [2] »

Ces vœux ne furent point exaucés. La Providence, dans ses insondables desseins, permit à l'esprit du mal de prévaloir pour un temps. Une fois déchaîné, le mouvement révolutionnaire accentua bien vite sa signification dans le sens d'une persécution ouverte et violente contre le christianisme. Ce caractère intolérant et persécuteur, malgré ses déclamations hypocrites, la Révolution l'a toujours eu, elle le conservera toujours et partout, car il constitue son essence même. La Révolution n'est autre chose que l'antichristianisme, l'église

---

1. *Oraison funèbre de très-haute et très-puissante dame Madame Bathilde de Sainte-Aldegonde, abbesse de l'abbaye royale de l'Honneur-Notre-Dame-lez-Flines, diocèse d'Arras, ordre de Cîteaux*, prononcée dans l'église de l'abbaye royale de Flines, le premier décembre 1784, par M. l'abbé Ouvray, pp. 55-59. (*Cambrai, Sam. Berthoud*, 1785.)

2. *Ibid.*, pp. 62-64.

de Satan. Toutes ses doctrines et ses principes se résument dans cette tendance fondamentale : j'entends ses doctrines vraies, qu'elle suit et qu'elle applique, et non les principes de commande, les belles maximes qui ne sont que pour la montre et qui n'ont d'autre but que de tromper les simples.

Immédiatement après la prise de la Bastille, on voit des courriers parcourir toutes les routes en annonçant l'arrivée de bandes de brigands qui fauchent les blés. Les paysans se lèvent en masse avec des fourches, des bâtons, des armes quelconques et courent sus à ces ennemis imaginaires. On préparait ainsi le premier acte de la tragédie. Sous le coup de cette panique, excitée par les agents de désordre qui l'exploitent après l'avoir fait naître, ces bandes se livrent au pillage et à toutes sortes d'excès, y compris l'assassinat.

Souvent elles font souscrire des quittances, des cessions de biens, ou des actes de renonciation à certains droits, ou encore elles se font délivrer des sommes d'argent. Le désordre et la violence sont partout ; la répression ne se montre presque nulle part : le crime trouve des encouragements chez ceux qui ont pour mission de le réprimer [1].

Dans les contrées comme la nôtre, où l'esprit révolutionnaire n'était pas dominant, où il n'apparaissait qu'à la surface, l'autorité se montra plus vigilante et plus énergique.

Le 24 juillet, les bruits mystérieux qui servaient à la fois de signal, de prétexte et de moyen aux hommes de désordre, se répandent à Douai : les Bretons arrivent ; ils ruinent les récoltes sur leur passage. A cette nouvelle qui est crue avec d'autant plus de facilité qu'elle est plus absurde, les populations se soulèvent, les meneurs les lancent, et tâchent d'exciter les passions de la multitude pour les employer à leurs sinistres desseins.

Le 27, pendant qu'à Douai l'émeute entoure la maison d'un prétendu accapareur, une expédition s'organise contre l'abbaye de Flines. On sonne le tocsin à l'église du village : une troupe armée de six à sept cents paysans se réunit ; elle se dirige menaçante vers le but que l'on assigne à ses fureurs et à ses convoitises. Ils voulaient, paraît-il, — et ceci n'est que la répé-

---

1. *Histoire de la Constitution civile du clergé*, par L. Sciout, t. I, pp. 78-97.

tition de l'une de ces mille scènes qui se passent en France à cette époque, sous l'influence des mêmes excitations, — ils voulaient obtenir que l'abbaye renonçât au bénéfice d'une sentence rendue en sa faveur, et leur remît en outre une somme d'argent. Le péril était des plus sérieux. Soudain arrive un détachement de troupes que l'abbesse avait envoyé chercher en toute hâte. L'officier qui les commande essaye d'abord de faire entendre raison à ces forcenés. Aux paroles de paix qu'il leur adresse, en les engageant à se disperser, ceux-ci répondent par des coups de fusil. De Rancé, c'était le nom de l'officier, ordonne la charge ; les mutins se dispersent et prennent la fuite dans toutes les directions, mais on parvient à en saisir quelques-uns qui sont conduits à Lille sous bonne escorte. Le 4 août, Louis Massandor, le plus compromis d'entre eux, fut condamné, par une cour prévôtale jugeant sans appel, à être pendu sur la Grand'Place de Lille, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Après cet exemple de sévère justice, on renvoya les autres émeutiers [1].

Au moment où ce drame achevait de se dérouler, la Révolution commençait une série de mesures qui, progressivement continuées, aboutirent en peu de temps à la confiscation de la propriété ecclésiastique, puis à la négation des droits les plus sacrés de l'Église et de la conscience, à la destruction des ordres religieux, et à une persécution acharnée contre tout ce qui ne voulait point renier sa foi pour se courber devant les idoles du jour.

« Ils veulent être libres, ils ne savent pas être justes, » s'écriait Sieyès devant l'Assemblée même qui allait consommer le plus énorme attentat contre le droit de propriété [2]. La destruction des ordres religieux était une conséquence nécessaire de leur spoliation : elle faisait d'ailleurs partie intégrante de la

---

1. Dans son *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai et de sa contrée*, p. 61, M. Duthillœul a raconté ce fait en y mêlant plusieurs inexactitudes. Il se trompe d'abord sur la date, qui est bien le 27 juillet et non le 12 août. Ce détail a son importance pour expliquer l'origine de ce mouvement populaire et pour lui donner sa vraie signification. Ensuite, M. Duthillœul, qui exagère le nombre des agresseurs, a tort d'ajouter que plusieurs soldats furent tués par eux. La sentence de la cour prévôtale dit seulement que l'on a fait feu sur les troupes du roi. Le récit donné ci-dessus dans le texte est tiré de ce document officiel, dont un exemplaire imprimé m'a été communiqué par M. Dancoisne.

2. V. dans l'ouvrage de M. Sciout, cité ci-dessus, le ch. II, *Confiscation des biens du clergé*, t. I. pp. 65-121.

guerre contre Dieu, dont les chefs du philosophisme avaient de longue main arrêté le plan, et de toute façon elle devait venir à son heure.

Donc, le 13 février 1790, un décret supprima les ordres religieux où l'on faisait des vœux solennels, et déclara qu'on ne pourrait plus en établir de semblables à l'avenir.

Cette mesure attentatoire aux droits les plus sacrés de la conscience fut complétée par plusieurs autres qui en réglèrent la mise à exécution. Les religieux et les religieuses avaient la faculté ou de rentrer dans le monde, ou de continuer la vie claustrale jusqu'à extinction de la communauté. Chaque personne devait recevoir une pension fixée à 700 livres pour les religieuses de chœur et à 350 pour les sœurs converses, quand les revenus de la maison permettaient d'atteindre ce chiffre. Les pouvoirs des anciens supérieurs, l'obligation de la règle et du costume étaient abrogés. Chaque maison provisoirement conservée aurait un règlement approuvé par la municipalité et se donnerait un supérieur ou une supérieure élus pour deux ans à la pluralité des suffrages. Telle est en deux mots l'œuvre de l'Assemblée constituante.

A Flines, toutes les religieuses sans exception, et elles étaient au nombre de quatre-vingt-quinze professes, déclarèrent qu'elles voulaient vivre et mourir sous leur saint habit, fidèles aux devoirs qu'elles avaient librement embrassés et dont l'accomplissement faisait leur bonheur [1]. Il en fut de même à peu près dans toute la France [2]. Je parle des monastères de religieuses, car dans les monastères d'hommes la décadence était plus profonde, et d'ailleurs la condition où les réduisait la Révolution était si singulière que l'on comprend, sans l'excuser, la faiblesse ou la défection d'un certain nombre. En effet, on les réunissait par groupes assez considérables de religieux appartenant à des ordres différents, amalgame qui rendait impossible l'observation de la règle particulière à chacun d'eux. Dans les monastères de femmes, le chiffre des défections fut excessivement minime. A Douai, il n'y en eut qu'une seule sur trois cent cinquante-sept religieuses qui composaient le personnel des abbayes des Prés,

1. Archives du Nord, district de Douai, liasse 252.
2. L. Sciout, *op. cit.*, t. I, pp. 292, 293.

de Sin et de la Paix-Notre-Dame, et des couvents de Saint-Thomas, des Carmélites, des Annonciades, des Brigittines, des Capucines, des Clarisses, des Dominicaines, de Saint-Julien et de la Congrégation [1].

On peut maintenant apprécier à leur juste valeur les déclamations des philosophes sur les victimes cloîtrées que des préjugés barbares, disaient-ils, condamnaient à une lente agonie dans leurs tombeaux vivants. Voilà que les grilles sont rompues, les portes s'ouvrent toutes grandes devant ces prétendues victimes, et pas une ne veut sortir. Ah ! c'est aujourd'hui qu'au nom d'une liberté menteuse on fait violence à toutes leurs convictions ; c'est aujourd'hui que l'on brise une existence jusque-là heureuse et paisible, que l'on arrête violemment le cours d'une vie consacrée à Dieu et à la vertu ; c'est aujourd'hui que le cloître où l'on permet à ces pauvres religieuses de passer quelques jours encore, est devenu, par un attentat sacrilège, le tombeau de toutes leurs espérances !

Les journées se passaient bien tristes dans cette grande et illustre abbaye de Flines où rien en apparence n'était changé, mais sur laquelle planait tout un monde de cruelles incertitudes et de pénibles pressentiments. La sainte psalmodie retentissait toujours aux mêmes heures, mais jusqu'à quand se ferait-elle entendre ? Est-ce que le flot montant de la Révolution n'allait point abréger encore des jours déjà comptés ? Quelque lointain écho des fureurs qui s'agitaient au dehors venait troubler de temps en temps le calme relatif de cet asile sacré et glacer les âmes d'épouvante à la pensée d'une séparation possible, d'une mesure plus radicale encore et plus violente qui rejetterait dans le siècle toutes les vierges consacrées au Seigneur.

Du côté de la population, les scènes sauvages qui se produisirent en d'autres lieux n'était nullement à craindre. L'affaire du 27 juillet 1789, due à des causes spéciales et surtout à des excitations étrangères, fut un accident isolé. La municipalité ne fit subir à nos religieuses aucune vexation : à l'intérieur,

1. Archives du Nord, district de Douai, liasse 252. — Un autre document conservé aux Archives municipales de Douai (P 4) donne le même résultat pour l'abbaye de Flines, mais pour la ville, il nomme cinq religieuses de l'abbaye des Prés (une religieuse de chœur et quatre converses), qui, revenant sur leur première option, se sont ensuite décidées à sortir. C'est toujours un chiffre insignifiant eu égard au nombre total.

elles purent continuer à suivre leur règle, sous l'obéissance de leur abbesse, et si parfois il fallait remplir une des formalités civiles exigées dans ces tristes temps, ceux qui en étaient chargés se montraient à leur égard d'une convenance parfaite. C'est que les doctrines de la Révolution n'avaient point pénétré dans ce coin de terre. En vain l'administration du district voulut-elle animer le zèle de la municipalité de Flines et l'engager à établir un comité révolutionnaire : l'esprit des habitants et celui des officiers municipaux eux-mêmes resta toujours fortement empreint d'idées réactionnaires. On parcourait les rues avec le drapeau blanc ; on proférait les cris de : Vive la calotte ! vivent les aristocrates ! et bien d'autres encore. Le pauvre curé constitutionnel, qui dénonce ces faits dans un rapport signé de sa main [1], ne pouvait sortir sans se voir poursuivi de huées et de lazzi accompagnés de couplets satiriques dont il était le héros. On l'insultait jusque dans son église.

A la fin de l'année 1790, les religieuses furent privées de l'administration de leurs biens. La pension qu'on leur avait assignée fut servie dès le commencement d'une manière inexacte [2], en attendant que la banqueroute révolutionnaire supprimât ce modeste secours. Il fut rétabli plus tard, mais dans des proportions ridiculement insignifiantes : deux cent trente-trois francs pour une religieuse de chœur, la moitié pour une converse !

Ceux qui oubliaient de payer les pensions n'oubliaient pas de s'emparer des biens, de les mettre en vente, de les dilapider par d'indignes tripotages dont profitaient les chacals de la Révolution.

D'après le compte rendu estimatif et détaillé que Sabine du Chastel de la Howardries, abbesse de Flines, remit à l'administration le 12 avril 1791 [3], le revenu net de la maison, toutes charges déduites, se montait à 95.000 livres. Sur cette somme, en négligeant les fractions, les biens directement exploités figuraient pour 38.203 livres. Les fermages et loyers à Flines, Abscon, Annappes, Auchy, Aniche, Avelin, Bugnicourt, Cantin,

1. Archives du Nord, district de Douai, liasse 271.
2. *Ibid.*, liasse 184. Réclamation adressée par les religieuses de Flines, en date du 26 mai 1791.
3. Nous avons publié ce document dans la première édition, pp. 445-479.

Cappelle, Chéreng, Coutiches, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Fournes, Fressin, Gœulzin, Howardries, Lambersart, Landas, Lille, Mastaing, Mouchin, Nomain, Orchies, Raches, Saulzoir, Seclin, Templemars, Templeuve, Villers-lez-Cagnicourt, Douai, produisaient une somme de 54.907 livres; les droits seigneuriaux à Flines, Auchy, Barœul, Cantin, Cappelle, Coutiches, Fournes, Lambersart et Verlinghem, Landas, Lille, Nomain, Orchies, Cantin, ne rapportaient que 8.339 livres; les rentes fixes, 432 livres ; les dîmes à Landas, Nomain, Orchies, Raches, Roubaix, Templemars et Tressin, 12.823 livres; les pots-de-vin, année moyenne, 4.092 livres. Il fallait déduire de ces sommes les frais d'entretien des bâtiments du monastère, s'élevant à 7.500 livres; les frais de justice, qui formaient un total de 6.618 livres; les portions congrues des curés et vicaires dans les endroits où l'abbaye recevait la dîme ; enfin des rentes diverses et des charges de messes que la Révolution se dispensa d'acquitter.

L'abbaye possédait en outre sur les terres de l'empire quelques biens dont le revenu annuel, les charges ordinaires étant déduites, s'élevait à 12.077 livres.

Ces vastes possessions furent vendues aux enchères, et généralement pour des prix dérisoires. Concentrées en quelques mains, elles ont servi de base, ou elles ont apporté un appoint considérable à plusieurs fortunes d'origine révolutionnaire. Parfois ce sont des fermiers de l'abbaye de Flines qui se sont enrichis à ses dépens. Ailleurs, ce sont des spéculateurs éhontés, comme il s'en rencontre toujours là où il est possible de faire une brillante et rapide fortune à la seule condition d'abjurer tout scrupule. Le Trésor profita peu de cette immense dilapidation, de cette gigantesque folie où l'on jetait à la tête de qui voulait les prendre les propriétés des monastères, des chapitres et des églises, voire même des hôpitaux, des écoles et des fondations charitables [1].

---

1. On peut voir, dans l'ouvrage déjà cité de M. Sciout, t. I, pp. 174-179, comment se firent les ventes révolutionnaires de biens ecclésiastiques.

Il n'est pas rare d'entendre dire que cette opération, en créant la petite propriété, a répandu le bien-être dans une partie considérable de la population.

Quand cela serait, un résultat même bon et désirable ne peut légitimer l'emploi de moyens injustes. Le communisme aujourd'hui prétend universaliser la propriété par une confiscation générale et une nouvelle répartition des biens.

La propriété mobilière subit le même sort. Le 17 février 1791, on vendit tout le matériel de l'exploitation agricole, ainsi que les chevaux [1]. On laissait aux religieuses un certain nombre d'animaux de basse-cour, vaches, bœufs, porcs, quelques chevaux et deux carrosses, l'un pour l'abbesse, l'autre à l'usage de la communauté ; enfin une voiture pour le pourvoyeur. Un an après, le 17 avril 1792, on vendit à peu près tout ce qui restait dans la basse-cour [2]. Les événements et les idées avaient marché dans l'intervalle. La Révolution abjurait le peu de modération qu'elle avait gardée à ses débuts. Dans sa séance du 17 août 1792, l'Assemblée nationale décréta que toutes les maisons encore occupées par les religieux et les religieuses seraient évacuées avant le 1er octobre. Nouveau témoignage de l'esprit sincèrement libéral des révolutionnaires.

Les doctrines qu'il enseigne et les prétentions qu'il affiche sont une conséquence absolument logique des principes de l'école révolutionnaire.

D'ailleurs, le prétendu bienfait d'une répartition plus équitable de la fortune publique est une chimère démentie par les faits. La Révolution n'a pas créé la petite propriété ; elle ne lui a pas même donné plus d'extension. La statistique démontre qu'avant 1789 il y avait en France quatre millions de petits propriétaires possédant ensemble quinze millions d'hectares, c'est-à-dire à peu près le tiers du territoire. Ce chiffre n'a pas changé ; il est encore le même aujourd'hui. Le duc d'Ayen, dans son opuscule intitulé : *Revenu, salaire et capital* (note A. pp. 123-134), le prouve par des données positives et des témoignages non suspects.

Autrefois comme aujourd'hui, le sol de la France était très morcelé, si morcelé que l'on s'en plaignait comme d'un obstacle aux progrès de l'agriculture, ce qui est vrai dans certains cas. (Arthur Young, Turgot, de Tocqueville, cités par le duc d'Ayen, p. 125.)

On peut se convaincre, en feuilletant le *Cartulaire de l'abbaye de Flines,* qu'au XIIIe et au XIVe siècle, il y avait à la campagne une multitude de petits propriétaires et que les champs étaient fort divisés. J'ai fait cette remarque déjà ci-dessus, p. 102.

La vente des biens du clergé a produit des conséquences désastreuses ; elle a ébranlé le droit de propriété et préparé les voies au communisme ; elle a surexcité les convoitises, amené des turpitudes sans nombre, perverti les consciences, faussé toutes les notions du droit et de la justice, et contribué pour une large part au désordre moral dans lequel se débat notre société.

Dans l'ordre économique, cette vaste spoliation n'a presque rien rapporté à l'État, et lui a légué des charges sans nombre que supportait jadis la propriété ecclésiastique ; quant aux particuliers, les petits cultivateurs qui étaient jadis locataires le sont encore en général : ils ont seulement changé de maîtres. Reste à savoir s'ils les trouvent plus humains, plus équitables, plus portés à ne point aggraver les charges de l'agriculture et à tenir compte de ses pertes. Pour tout esprit droit, la question ainsi posée est résolue d'avance. Il est à remarquer encore qu'autrefois le revenu de ces biens était dépensé sur place, par des propriétaires qui résidaient dans le pays, ce qui constituait un puissant élément de prospérité.

1. Archives du Nord, district de Douai, liasse 223.

2. *Ibid.*

Le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, les religieuses de Flines, cédant à la violence, quittèrent en pleurant le saint asile où, même depuis l'injuste décret de suppression, elles conservaient encore l'espérance de mourir. Ceux qui ne respectaient aucun droit ne devaient pas davantage se soucier de leur parole.

Le 20 décembre, la crosse abbatiale aux armes de Madame de Berchény, les reliquaires, ostensoirs et vases sacrés de toute espèce, ainsi que l'argenterie de table qui se trouvait encore à l'abbaye, furent envoyés à la Monnaie pour être convertis en lingots [1]. Plusieurs de ces objets avaient une valeur artistique inappréciable. Mais la religion, l'art et les souvenirs n'étaient rien pour la Révolution.

Dans le courant du même mois, on vendit le mobilier de l'église et de la sacristie, celui du quartier abbatial et du

---

1. Archives du Nord, district de Douai, liasse 128. — Le 26 septembre 1789, le clergé, par l'organe de l'archevêque de Paris, renonça en faveur de la nation à toute la vaisselle d'or et d'argent qui ne serait point nécessaire à la décence du culte.

Des déclarations du directeur de la Monnaie de Lille attestent que les Dames de Flines envoyèrent alors une quantité importante d'argenterie (liasse déjà citée), Un inventaire du mobilier de l'abbaye de Flines, daté du 23 août 1790, énumère ce qui restait encore à cette époque. On trouvera dans notre première édition cet inventaire qui est intéressant sous plusieurs rapports. Un lot d'argenterie, mis en dépôt dans une ferme, fut soustrait à la spoliation, mais resta perdu pour le monastère, car il ne fut jamais restitué. Des objets mobiliers dont quelques-uns, tels que les portraits des abbesses, avaient surtout une valeur de souvenir, furent cachés dans quelques fermes, au Faux-Vivier, à Pintignies. Les agents de la Révolution parvinrent à les y découvrir. (Arch. du Nord, distr. de Douai, liasses 68 et 164.) Dans ce temps où le vol était élevé à la hauteur d'une institution officielle et consacré par de prétendues lois, les propriétaires qui cherchaient à sauver quelque chose étaient censés commettre une injustice au détriment de la nation. Toutefois les révolutionnaires eurent la pudeur de n'inquiéter de ce chef ni l'abbesse, ni les religieuses, ni leurs fermiers. Il faut leur en savoir gré.

Les archives de l'abbaye, heureusement, furent plus épargnées que le reste. Elles sont restées presque entières, en ce sens que si l'on a détruit beaucoup de papiers, du moins peu de choses vraiment précieuses ont disparu dans cette hécatombe. Toutes les chartes originales ont été conservées. V. la préface du *Cartulaire*, pp. VII-IX.

Il n'y avait pas de bibliothèque importante, mais seulement dans le quartier abbatial quelques centaines de volumes d'histoire et de littérature. (Archives du Nord, district de Douai, liasse 181.) Les livres de piété et de liturgie qui étaient à l'usage des religieuses furent laissés entre leurs mains ; elles en possèdent encore un grand nombre qui ont cette provenance.

Flines avait possédé jadis quelques bons manuscrits. A l'exception de deux ou trois qui se trouvent à la Bibliothèque publique de Douai, on ignore ce qu'ils sont devenus. V. plus haut, p. 258, note.

Les reliques furent sauvées, et le monastère, comme nous le verrons dans la suite, en conserve encore une bonne partie.

quartier des étrangers, ainsi que divers objets qui garnissaient les édifices claustraux récemment évacués [1]. Tout cela fut cédé à des prix incroyables. Un confessionnal et deux tableaux, par exemple, étaient adjugés 24 livres. Les boiseries, les stalles de chœur, le maître-autel et le buffet d'orgues furent vendus en un seul lot pour 800 livres. Encore, l'adjudicataire, une sorte de brocanteur interlope, en avait-il offert auparavant 500 livres, prix le plus élevé, selon lui, que l'on eût vu vendre ces sortes de choses [2].

Les bâtiments claustraux demeurèrent quelque temps à l'abandon. Au mois de mars 1793, on essaya de tirer parti des jardins en les louant [3]. Des malfaiteurs, suivant les traces du gouvernement, et opérant pour leur propre compte, venaient y arracher du plomb qu'ils vendaient en cachette [4].

Le 19 ventôse an II (9 mars 1794), le général de division Drut requit la démolition de l'abbaye de Flines sous le prétexte que les Autrichiens pouvaient s'y fortifier, et se servir de la tour de l'église comme poste d'observation. En conséquence, par ordre du district, des affiches furent apposées partout, et le 11 prairial (30 mai), les bâtiments furent adjugés par lots, à condition qu'ils seraient démolis dans le délai d'un mois, et que les matériaux seraient enlevés dans les deux mois suivants [5].

C'était une opération très fructueuse pour ceux qui l'entreprirent : l'église, par exemple, avec sa tour, fut adjugée pour 500 livres ; un côté du cloître avec les bâtiments, pour 20 livres ; un autre, pour 50 livres ; le reste à proportion. Tout le monastère avec de nombreuses dépendances fut adjugé dans ces conditions pour une somme totale de 1.100 livres. Un peu du plomb que les voleurs avaient laissé sur les toits suffisait pour payer cette somme.

Pressés par des clauses dont la non-exécution devait rendre leur marché caduc, les acquéreurs hâtèrent le plus possible l'œuvre de destruction. Cependant les Autrichiens arrivèrent avant qu'elle fût achevée ; il paraît même que les bâtiments

---

1. Procès-verbaux d'adjudication, 26 octobre, 12 et 20 novembre, 3 et 4 décembre 1792 (liasses 215 et 223).
2. Lettre du 14 novembre 1792 (liasse 215).
3. Liasse 246.
4. Liasse 271.
5. Liasse 204.

étaient encore logeables, du moins plusieurs d'entre eux, puisque l'ennemi les occupa et qu'à leur tour les troupes françaises s'y installèrent après lui.

Le 11 ventôse an III (1er mars 1795), une délibération du directoire départemental, considérant que la démolition n'avait pas été faite dans le délai prescrit, déclara nulle l'adjudication du 11 prairial de l'année précédente. Les acquéreurs se pourvurent devant le tribunal de Douai, en faisant valoir le cas de force majeure et en offrant des dommages et intérêts pour la partie du retard qui pouvait leur être imputable. Sous le bénéfice de cette offre, ils obtinrent gain de cause. De nouveau, malgré ce jugement, l'administration leur fit intimer l'ordre de ne toucher à rien [1]. Toutefois, la pioche des démolisseurs acheva un peu plus tard ce qu'elle avait commencé. De cette illustre maison, asile séculaire de toutes les vertus, il ne resta pas pierre sur pierre.

Les tombeaux des morts furent aussi peu respectés que le séjour des vivants. Les statues de marbre et d'albâtre qui les ornaient, vouées à une impitoyable destruction, disparurent comme tant d'autres chefs-d'œuvre, comme tant de souvenirs du passé.

Le site même où s'élevait le monastère est aujourd'hui à peine reconnaissable. Les bois ont disparu, à part une faible partie que longe d'un côté la route de Douai à Tournai. L'avenue qui conduisait au monastère existe encore, privée des arbres qui en faisaient l'ornement. Sur l'emplacement de l'abbaye, le contour des chemins offre des points de repère qui permettent, à l'aide d'un plan, de reconstituer la topographie ancienne et d'assigner leur place à chacun des édifices claustraux, mais c'est tout. A part un bâtiment sans importance, qui fut jadis la forge, et un calvaire qui a reçu une destination profane, il ne reste rien de cet ensemble considérable d'édifices que l'on comparait à une ville. La Révolution a passé comme une trombe malfaisante, et elle a tout emporté.

---

1. Liasse 204.

CHAPITRE XXVI.

LA DISPERSION ET L'EXIL. — PLUSIEURS RELIGIEUSES SE RETIRENT EN BELGIQUE D'ABORD, PUIS EN ALLEMAGNE. — SÉJOUR A HOLTHAUSEN. — RETOUR EN FRANCE.

Parmi les religieuses expulsées brutalement de leur cloître, il y en eut qui purent se retirer au sein de leurs familles : c'était le petit nombre. Beaucoup n'avaient plus même cette ressource, soit que leurs parents fussent morts, soit que les violences et les menaces de la Révolution les eussent forcés à passer la frontière. Le personnel de l'abbaye de Flines se dispersa un peu partout. Il y eut des religieuses qui restèrent dans le pays, principalement à Lille, Douai et Cambrai ; d'autres allèrent chercher au loin la première de toutes les libertés, celle de servir Dieu, qu'on leur refusait dans la patrie.

De ce nombre furent celles que la Providence destinait à faire un jour revivre le monastère.

Emmanuelle et Eugénie Joye, deux sœurs par l'esprit plus encore que par les liens du sang, l'une et l'autre déjà anciennes de profession, étaient des modèles accomplis de ferveur et de régularité. Emmanuelle était tierce-prieure et jouissait d'une si haute estime auprès de ses consœurs, que celles-ci la proposèrent en première ligne pour être abbesse dans l'élection de 1784. Eugénie, en qualité d'infirmière, avait supprimé plusieurs petits abus et faisait régner une exacte régularité dans un lieu où la discipline claustrale est exposée souvent à recevoir des atteintes.

Un moment les sœurs Joye s'arrêtèrent à Douai. Puis, voyant que la tempête n'était pas sur le point de se calmer, qu'au

contraire elle s'aggravait de jour en jour, que la liberté promise par la Révolution était une cruelle et sanglante ironie, elles prirent le chemin de la Belgique. Dénuées de toute ressource pour entreprendre ce voyage, elles allaient à pied, portant sous le bras un mince paquet et s'arrêtant le soir où la Providence leur faisait rencontrer un asile. Une fois, la nuit vint les surprendre en pleine campagne. Forcées de s'arrêter, les deux voyageuses s'établirent dans un champ voisin ; chacune mit son paquet sous sa tête en guise d'oreiller, et avant de s'endormir Eugénie dit à sa sœur : « O Emmanuelle ! que nous sommes heureuses de souffrir pour Jésus-Christ ! Où pourrions nous être mieux, si ce n'est en paradis [1] ? ».

Quelques-unes de leurs consœurs les ayant rejointes, elles se fixèrent toutes ensemble dans un village du Brabant [2]. Il était plus facile à la campagne que partout ailleurs de trouver la solitude et la vie à bon marché. On travaillait, on priait en commun à peu près comme à l'abbaye ; on suivait la même règle autant que les circonstances le permettaient, et, grâce à quelques petits travaux, grâce à quelques modiques ressources, on parvenait à s'en tirer.

La Révolution, qui avait chassé nos religieuses de leur cloître, ne leur laissa pas même ce second asile. La Belgique, évacuée après une première conquête, fut définitivement occupée par les armées républicaines en 1794. Devant leur marche victorieuse, les réfugiés français s'empressèrent de fuir en Allemagne ; les prêtres, les religieux et les religieuses de la Belgique se joignirent à eux en grand nombre, et la petite colonie de Flines suivit le mouvement général qui entraînait au delà du Rhin ceux que menaçait le torrent dévastateur. Il ne faut pas oublier que la Convention avait édicté la peine de mort contre les émigrés.

Il y avait sur les routes et il y eut bientôt dans le pays rhénan un encombrement effroyable. Aussi les religieuses de Flines résolurent de se porter plus loin. Avant de continuer leur voyage, elles se présentèrent à Dusseldorf devant l'archevêque de Tours, chargé d'examiner la situation des réfugiés français appartenant à l'état ecclésiastique. Ce prélat, sur le

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines* (manuscrit au monastère), pp. 18, 19.
2. Lettre de dame Emmanuelle Joye, 20 février 1821. (Archives du monastère.)

vu de leurs pièces, remit à chacune d'elles une attestation conçue en termes identiques. En voici la formule [1] :

« Joachim-Mamert-François de Conzié, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique archevêque de Tours, etc.

» En vertu de la mission spéciale qui nous a été confiée par Son Altesse électorale monseigneur l'archevêque, de Cologne, aux termes d'un rescrit du vénérable et très sage vicaire-général de ce diocèse, daté du 17 juin de l'année présente, et aussi d'après un décret de la suprême administration des duchés de Juliers et de Berg du 3 novembre 1793, nous faisons savoir qu'ayant examiné et pesé les documents à nous présentés par notre chère sœur en Jésus-Christ Emmanuelle Joye, religieuse expressément professe de l'ordre de Saint-Bernard en l'abbaye de Flines, diocèse d'Arras, il nous a été démontré qu'elle est du nombre de ces vénérables épouses du Christ qui, pour conserver la foi promise à leur époux, ont affronté avec un indomptable courage l'exil, la pauvreté, la faim, tous les

---

1. Joachimus Mamertus Franciscus de Conzié, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ autoritate archiepiscopus Turonensis, etc.

Ex missione speciali et competenti nobis indulta per S. A. R. E. Dominum D. Archiepiscopum Coloniensem, juxta venerabilis sapientissimique ejus Vicarii Generalis rescriptum datum die decima septima junii anni præsentis, necnon ex decreto supremæ administrationis ducatuum Juliæ et Montium de die tertia novembris anni 1793, notum facimus quod visis ac ponderatis instrumentis oblatis a dilecta in Christo sorore Emmanuele Joye, moniali expresse professa ordinis sancti Bernardi in abbatia vulgo de Flines, diœcesis Atrebatensis, nobis compertum fuit illam esse inter venerabiles Christi sponsas adscribendam quæ ne fidem Divinissimo Sponso obligatam mutarent, exilium, egestatem, famem, omne denique ærumnarum genus, constanti ac virili animo sustinuerunt, spectaculum factæ angelis et hominibus. Dilecta in Christo soror mox nominata, a crudelissimis fidei Christianæ ac religiosæ professionis hostibus e monasterio, imo e toto Galliarium regno primum ejecta, nunc remotiores plagas adire et novas latebras exquirere cogitur, ubi orationi et consiliorum evangelicorum observantiæ vacare possit. Gloriosam itaque ejus exilii causam considerantes, reverendissimis archiepiscopis, episcopis, omnibus in potestate spirituali seu civili constitutis, cæterisque fidelibus ecclesiasticis ac laïcis eam enixe commendamus, *instantes* ac *obsecrantes*, *opportune* speramus magis quam *importune*, ut hoc Dei nostri mandatum : *Peccata tua eleemosynis redime*, adimpleant, et sic thesaurum suum eo magis augeant ad salutem.

Datum Dusseldorpii, ubi malorum quæ Gallicanam ecclesiam premunt causa degimus, sub signo sigilloque nostris, nec non presbyteri ad id per nos commissi subscriptione, anno Domini millesimo septingentesimo nonagesimo quarto, die vero mensis augusti quarta.

Jo., archiepiscopus Turonensis.

De mandato D. D. Archiepiscopi Turonensis,
P. L. J. Betencourt.

(Archives du monastère)

genres d'épreuve en un mot, et sont devenues un objet d'admiration pour les anges et pour les hommes. Cette chère sœur en Jésus-Christ, chassée d'abord de son monastère, bien plus, de tout le royaume de France, par les cruels ennemis du nom chrétien et de la profession religieuse, est forcée maintenant de chercher des plages plus éloignées et une autre retraite où elle puisse vaquer à la prière et à la pratique des conseils évangéliques. En conséquence, considérant le motif si glorieux de son exil, nous la recommandons instamment aux révérendissimes archevêques et évêques, à tous ceux qui sont constitués en dignité ecclésiastique ou civile, et aux autres fidèles tant clercs que laïques, les conjurant et les suppliant, avec l'espoir que cette prière leur sera plus agréable qu'importune, d'accomplir le précepte de notre Dieu : *Rachetez vos péchés par des aumônes*, et d'augmenter ainsi de plus en plus leur trésor pour l'éternité.

» Donné à Dusseldorf, où nous résidons à cause des calamités présentes de l'église de France, sous notre seing, notre sceau et la souscription du prêtre délégué par nous, l'an du Seigneur mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le quatre du mois d'août. »

Munie de ces lettres de recommandation, la petite troupe se remit en marche, ne sachant trop où diriger ses pas. La Providence les conduisit près de Paderborn, à l'abbaye d'Holthausen, où des religieuses bernardines leur offrirent l'hospitalité la plus cordiale et la plus généreuse [1]. Ce fut pour un temps la fin de leurs pérégrinations. Dans ce cloître, elles retrouvaient la vie conventuelle avec les observances qui leur étaient si chères, avec le chœur et la sainte psalmodie, avec les offices et les fêtes de Cîteaux ; à peu de chose près, c'était Flines qui se rouvrait pour elles, c'était une existence brisée dont le fil se renouait. La seule chose qui leur manquât, c'était

1. L'abbaye d'Holthausen, à dix minutes de Buren et à cinq lieues de Paderborn, fut fondée en 1243 pour des religieuses de l'ordre de Cîteaux par Berthold et Thetmar de Buren. Innocent IV approuva cette fondation en 1245. Les seigneurs de Buren, en qualité de fondateurs, avaient leurs sépultures dans l'église de ce monastère, qui acquit encore divers biens dans la suite. Il fut entièrement ruiné dans une guerre entreprise par les bourgeois de Soest, mais il se releva pourtant. Comme la discipline était fort déchue à la fin du XVe siècle, on y introduisit, en 1183, la réforme et la clôture sous une abbesse tirée de l'abbaye de Benninghausen. Une seconde réforme eut lieu en 1598. Ces renseignements m'ont été fournis par M. le professeur Janauschek, à qui je suis heureux de témoigner ici ma reconnaissance.

la patrie, c'était la société de leurs sœurs ; à défaut de celles-ci cependant elles en retrouvaient d'autres qui adoucissaient les tristesses de l'exil par les plus délicates attentions de la charité. Quatre de nos religieuses purent profiter de cet asile : c'étaient les sœurs Joye, que déjà nous avons appris à connaître ; Dame Joséphine Lefebvre, et Dame Julie Lethueur de Combremont [1], que nous retrouverons sous peu dans le cours de ce récit.

Le directeur de Flines, dom Cajetan Wantier, se fixa dans un village voisin, d'où il venait souvent les voir et les encourager. Ce vénérable prêtre, déjà plus que sexagénaire, accompagna partout ses filles spirituelles ; il fut leur guide, leur protecteur et leur conseil dans leurs pénibles voyages à travers des contrées dont elles ne connaissaient même pas la langue.

Nos fugitives séjournèrent près de sept ans à Holthausen. Elles cherchaient à se rendre utiles et travaillaient le plus possible, mais elles finirent par s'apercevoir que leur présence était une cause de gêne matérielle dans une maison dont les ressources étaient fort limitées.

Volontiers elles se seraient contentées pour elles-mêmes de la nourriture la plus pauvre. A aucun prix, elles ne voulaient rester à la charge de celles qui, pour remplir le devoir de l'hospitalité envers des sœurs malheureuses, s'imposaient de réelles privations.

Elles se concertèrent donc avec leur directeur, et, vers la fin de septembre 1801, il fut décidé que l'on quitterait l'abbaye d'Holthausen. On fit agréer ce projet à l'abbesse, en le colorant le mieux et le plus délicatement possible. Bien que ce nouveau voyage, accompli sans argent dans un pays inconnu, à la recherche d'un but hypothétique, n'offrît pas une perspective bien attrayante, nos religieuses supportaient leurs épreuves avec une douce résignation et même avec gaîté. La relation à laquelle j'emprunte les éléments de ce récit raconte un trait que je veux reproduire dans toute sa naïveté. « La veille du départ, la détresse était si grande qu'on s'aperçut avec effroi que le vénérable vieillard qui voulait les accompagner dans ce nouvel exil, n'avait plus une seule paire de bas qui lui permît

1. Lettre de dame Emmanuelle Joye, 10 février 1824. (Archives du monastère.)

d'entreprendre le voyage. Que faire? La charité est ingénieuse. Chaque religieuse se mit à confectionner une pièce de tricot; les morceaux adroitement rapprochés constituèrent ainsi en quelques heures ce qu'une seule ouvrière n'eût jamais pu terminer dans le temps voulu. Tout alla bien d'abord, mais quand il fallut joindre les pièces du second bas, on s'aperçut que le talon manquait et que la jambe était toute d'une venue. L'heure pressait cependant, et il fallait partir. Allons, allons, dit Emmanuelle en riant, « le talon fera le talon et la jambe fera la jambe. » Et le bon directeur, souriant à son tour, chaussa ce chef-d'œuvre manqué [1].

En se séparant des sœurs qu'elle avait hébergées jusqu'alors, l'abbesse d'Holthausen voulut les appuyer par une chaleureuse recommandation. Elle remit à Dame Emmanuelle une pièce conçue en ces termes [2] :

« Je soussignée atteste qu'Emmanuelle Joye, religieuse de l'abbaye de Flines, dans la Flandre française, qui depuis le mois d'octobre 1794 réside dans notre monastère, a pendant cette période pris part avec nous à tous les actes de la vie religieuse et à l'office divin. Elle s'est montrée constamment si régulière, si assidue, si exemplaire, que je me sens obligée de lui rendre le meilleur témoignage. Je le lui accorde en conséquence par les présentes, formant le vœu que non seulement l'appui tout-puissant et la bénédiction de Dieu l'accompagnent dans son voyage, mais que de plus elle trouve chez ceux qui liront ces lignes toutes les bonnes dispositions et les secours qu'elle peut en attendre.

« Donné en notre monastère d'Holthausen, diocèse de Paderborn, le 30 septembre 1801. »

« Élisabeth Schellhase,
« Abbesse. »

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 20, 21.

2. Orig. en allemand, aux archives du monastère. Il existe, au nom de dame Eugénie Joye, une pièce conçue en termes identiques. — M. Wantier rapportait l'attestation suivante (mêmes archives) :

« Lecturis salutem in Domino.

» Rdum D. Petrum Antonium Wantier, Ordinis Cisterciencis, per sex annos in parochia mea Steenhusana, diœceseos Paderbornensis, moratum esse, et se ita gessisse, ut partes veri christiani et religiosi expleverit, et sic eidem testimonium optimæ et religiosæ conversationis et vitæ laudabilis dare possim. In cujus fidem literas has testimoniales propria manu scriptas subscripsi.

» Steinhusii, 28 7bris 1801.

» J. Cuhlmann, pastor. »

Les religieuses de Flines étaient émues en quittant ce toit qui les avait abritées pendant près de sept ans. Plus tard elles aimaient à rappeler l'accueil charitable qui leur fut fait à Holthausen. Hélas ! cette maison si hospitalière n'existait plus alors. En 1810, Jérôme Bonaparte, devenu roi de Westphalie par la grâce de l'empereur Napoléon, supprima l'abbaye d'Holthausen, dont les édifices devinrent la propriété d'une famille noble du pays, et sont maintenant habités en partie par le préfet prussien de Buren [1].

Quittant la Westphalie, Dom Cajetan et sa troupe se dirigèrent vers le sud de l'Allemagne, et de là gagnèrent la Suisse. Il paraît évident, d'après cet itinéraire, que nos religieuses n'avaient point l'intention de rentrer en France. C'est pourtant ce qu'elles firent à la fin d'octobre, un mois après leur départ d'Holthausen. Est-ce la difficulté de trouver un autre asile qui les y décida ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que, grâce à d'heureux changements, ce retour était devenu possible. La ferme administration du premier consul avait muselé la Révolution, dont le génie de Bonaparte réprouvait les excès sanguinaires, tout en adoptant et consacrant ses principes. Grâce à lui, la persécution religieuse cessa. Il fut enfin permis aux prêtres d'exercer leurs fonctions, et aux fidèles de prier Dieu sans s'exposer au dernier supplice. Bonaparte fit davantage encore. Mû par une haute pensée politique, il voulut reconstituer l'église de France, et conclut dans ce but avec le Saint-Siège un accord qui n'était pas tout ce que l'on pouvait désirer sans doute, mais qui, comparé à la persécution violente ou à l'état de tolérance précaire introduit depuis peu, était cependant un bienfait d'une suprême importance.

Le Concordat, signé le 15 juillet 1801, n'était pas promulgué encore : il ne le fut que l'année suivante avec les fameux articles qui en aggravaient les clauses au détriment de l'Église et en altéraient notablement l'esprit. Mais quoique le texte des articles de la convention fût encore un secret, le fait seul d'un accord intervenu avec le Saint-Siège suffisait pour autoriser les meilleures espérances.

---

1. L'abbaye d'Holthausen fut supprimée par un décret du 29 septembre 1810, et passa entre les mains du baron de Brenken. Le préfet de Buren, baron de Droste-Hülshoff, y demeurait comme locataire en 1874. (Communication de M. le professeur Janauschek.)

Nos exilées se décidèrent donc à regagner la France. Les sœurs Joye se retirèrent dans leur famille à Aubers, près de La Bassée. Elles continuaient à porter leur costume religieux, récitaient ensemble leur office, et formaient à elles seules une sorte de petite communauté.

Madame de Combremont alla demeurer avec sa mère. Plus tard, impliquées dans la correspondance des princes, elles furent arrêtées toutes deux par la police de l'empire, et au bout de quelque temps internées dans la ville de Douai. C'est là qu'on la retrouve quelque temps après à la tête d'un pensionnat [1].

Depuis la Révolution, qui détruisit toutes les écoles, l'éducation de la jeunesse, nulle pendant les années de la Terreur, restait toujours considérablement négligée. Quand les temps furent moins mauvais, beaucoup d'anciennes religieuses se vouèrent à cette mission en faveur des personnes de leur sexe. Il n'est pas un seul coin dans le Nord qui ne les ait vues à l'œuvre dès le commencement de ce siècle.

Les Bernardines ne furent pas les dernières. Celles de l'abbaye des Prés, de Douai, fondèrent à Ypres, vers 1800, un pensionnat où beaucoup de jeunes personnes des premières familles du pays reçurent une solide éducation [2]. Aux portes de Lille, trois Bernardines appartenant à diverses abbayes ouvrirent dès l'année 1798 le pensionnat d'Esquermes, dont le succès s'accrut notablement quand les pieuses maîtresses, en 1827, se constituèrent en communauté sous l'habit de leur ancien ordre [3].

Une religieuse de Flines, Dame Sabine Lecerf, tenait aussi près de Valenciennes, au village de Maing, une modeste maison d'éducation. Ces exemples portèrent madame de Combremont à essayer quelque chose de semblable. Jeune encore, elle pouvait supporter les rudes labeurs de l'éducation ; de plus, elle avait

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, p. 2.

2. Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai* (année 1871-1872, p. 492), on a indiqué par erreur les Dames de Flines comme ayant tenu ce pensionnat d'Ypres. Les Dames de l'abbaye des Prés avaient, avant la Révolution, un pensionnat nombreux et florissant. (Plouvain, *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 61.) Elles étaient donc préparées à cette mission et la remplissaient avec succès, mais les vides que la mort fit dans leurs rangs les forcèrent à l'interrompre vers 1815. Leur pensionnat d'Ypres était situé dans l'ancien hôtel du baron de Steenhuys de Hernen et d'Elverdinghe, aujourd'hui la brasserie Donckers.

3. *Dictionnaire des ordres religieux*, dans l'Encyclopédie Migne, t. IV, col. 187-189.

toutes les qualités d'esprit et de cœur propres à lui assurer le succès.

Son pensionnat, situé terrasse Saint-Pierre, à Douai [1], fut bientôt trop petit pour le nombre des élèves : il fallut, en 1816, le transférer dans un local plus vaste, l'ancienne maison de l'Oratoire [2].

Ce fut là le germe d'où sortit la reconstitution du monastère.

---

1. Cette maison, qui porte le n° 20, est aujourd'hui (1874) occupée par M. Dincq, banquier.

2. Actuellement occupé par la communauté de Sainte-Marie, du tiers-ordre de Saint-François.

CHAPITRE XXVII.

PREMIÈRES DÉMARCHES POUR RÉTABLIR LE MONASTÈRE. — VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUAI. — ACHAT DE L'ANCIEN REFUGE DE SAINT-VAAST. — RÉUNION DES RELIGIEUSES. — DAME JULIE DE COMBREMONT PRIEURE. — SA MORT.

Le retour des Bourbons, en 1814, inaugura un ordre de choses nouveau, et permit enfin à la France de respirer après les sanglantes orgies de la Révolution, après les luttes gigantesques de l'Empire, qui épuisaient le pays pendant qu'un régime de compression violente le privait à l'intérieur de toute liberté.

C'est alors que madame de Combremont conçut le projet de réunir les débris de la communauté de Flines et de reconstituer le monastère.

L'abbesse, Sabine du Chastel de la Howardries, était morte depuis 1807. La prieure, Ursule Masquelier, retirée à Courtrai, entretenait une correspondance avec les Dames Joye, qui lui firent part des desseins de leur consœur, mais son grand âge et son état de santé l'empêchèrent d'y prendre une part active. Elle mourut le 2 avril 1815, âgée de 77 ans.

Par la force des choses, madame de Combremont se trouva donc à la tête du mouvement qu'elle avait provoqué. Les Dames Joye, ses premières confidentes, entrèrent dans ses vues avec empressement. Une femme du monde, que ses relations mettaient à même d'aider puissamment la marche de l'affaire, lui apporta un concours des plus dévoués. Madame la comtesse de Clermont-Tonnerre, cherchant une retraite après la mort de son mari, alla prendre un appartement chez la restauratrice future du monastère de Flines. Une liaison étroite se forma



JULIE LE THUEUR DE COMBREMONT

RESTAURATRICE DU MONASTÈRE DE FLINES

(1818-1822)

aussitôt entre ces deux femmes, faites pour se comprendre : Dame Julie communiqua ses projets à la comtesse, et celle-ci n'épargna aucun effort, aucune démarche pour en faciliter la réalisation. A Douai, à Lille, à Paris, on la voit frapper à toutes les portes, solliciter des recommandations et un appui pour une œuvre devenue en quelque sorte la sienne, interpeller préfets et ministres et trouver partout des appuis. Elle écrit des lettres, des mémoires et des notes innombrables : elle se fait la secrétaire bénévole de madame de Combremont pour la vaste correspondance que nécessitent ses négociations, d'une part avec les autorités civiles, et de l'autre avec les religieuses qu'elle veut rassembler autour d'elle. Enfin, résumant ce qu'elle a vu, madame de Clermont-Tonnerre écrit une relation détaillée dans laquelle j'ai puisé souvent pour l'histoire de cette période de reconstitution [1].

Il y avait pour arriver au but beaucoup d'obstacles à vaincre. Le premier était le manque de ressources matérielles. Réclamer l'ancienne dotation du monastère, on ne pouvait y songer à aucun point de vue : le concordat de 1801, dans l'intérêt de la paix des consciences, a sanctionné toutes les aliénations de biens ecclésiastiques, et par cette concession du chef de l'Église les acquéreurs en sont devenus légitimes propriétaires.

Il y avait donc là un fait consommé et une situation sur laquelle le gouvernement ne voulait ni ne pouvait revenir. Il n'en était pas de même pour les biens encore invendus. Un moment, les Dames de Flines crurent qu'elles pourraient obtenir la restitution de leurs bois, qui, elles le croyaient du moins, se trouvaient dans cette catégorie. Toutefois, elles se dirent qu'en présence des difficultés financières du moment, il n'était pas opportun encore de les réclamer [2].

---

1. *Commencement et progrès de la réunion des Dames de l'abbaye royale de Flines en communauté.* Manuscrit in-folio, au monastère. — Les pièces indiquées ici, et celles que j'aurai souvent occasion de citer par la suite, se trouvent, sauf indication contraire, dans les archives de la communauté, où on les a réunies depuis l'origine avec un soin digne d'éloges.

Sophie-Joseph Défontaine, veuve douairière de M. Alexandre Louis, comte de Clermont-Tonnerre, est décédée à Douai le 24 mars 1847, à l'âge de quatre-vingts ans.

2. Lettre de Dame Julie de Combremont à Dame Emmanuelle Joye, 10 février 1815.

Elles ne tardèrent pas à comprendre qu'il fallait absolument s'abstenir de toucher cette corde. Rien de plus simple en soi qu'une pareille revendication : de fait, elle n'avait pas la moindre chance d'être accueillie sous un gouvernement bien intentionné sans doute, mais dominé par les nécessités de sa position, et surtout par l'esprit révolutionnaire, qui le fascina dès l'origine et prépara sa chute.

Aussi madame de Combremont se borna-t-elle à solliciter l'autorisation de se réunir en communauté avec celles de ses consœurs qui partageraient ses vues. Son pensionnat était une œuvre d'utilité publique et une ressource capable d'assurer leur subsistance. Grâce à la générosité du Conseil municipal de Douai, elle se vit en mesure d'étendre le bienfait d'une éducation solide et chrétienne à une classe de la population aussi nombreuse qu'intéressante. Elle pensa qu'à côté des écoles populaires admirablement tenues par les religieuses de la Providence [1], il y avait place pour un enseignement spécial offert à des familles honnêtes, qui vivent honorablement de leur travail ou d'un petit commerce, mais qui ont trop peu d'aisance pour payer les frais relativement élevés que comporte l'éducation des pensionnats. Elle exposa ses vues dans une lettre adressée au Conseil municipal le 11 février 1818. Celui-ci, tout en regrettant que l'état des finances de la ville ne lui permît pas de concourir aux frais de premier établissement, accueillit ce projet avec sympathie, et lui donna son concours sous une autre forme. Dans sa séance du 15 avril 1818, il vota une subvention annuelle de 2.400 francs, à condition que la communauté des Dames de Flines « se chargerait de donner constamment à quatre-vingts filles désignées par la mairie, l'instruction gratuite que donnaient autrefois les établissements connus sous les noms de la Congrégation et des Filles de Sainte-Agnès [2]. » Les enfants admises dans cette école doivent

1. Les filles du Bon-Pasteur, dites de la Providence, vinrent de Paris se fixer à Douai en 1680, pour s'adonner à l'éducation des pauvres filles. Leur maison, englobée aujourd'hui (1874) dans celle de la Sainte-Union, était située sur le rang sud de la rue des Malvaux. Rétablies en 1806, les religieuses de la Providence ont depuis cette époque repris leur humble ministère avec un zèle et un succès que la ville sut apprécier à sa valeur. Elles ont obtenu en 1827 l'approbation du gouvernement.

2. Les religieuses de la Congrégation Notre-Dame, dites Sémeriennes, vinrent de Valenciennes se fixer à Douai en 1699 pour y tenir un pensionnat et des

être choisies « parmi celles des marchands et artisans ayant peu d'aisance, mais non repris sur la liste des indigents [1]. »

Le maire de Douai. M. Becquet de Mégille, s'empressa le jour même d'annoncer cette nouvelle à madame de Combremont. Il l'engageait à se procurer sans retard un local convenable à cette destination, et à se mettre en mesure d'obtenir l'approbation gouvernementale. Il terminait en lui promettant la protection la plus entière de la part de l'administration municipale, et en lui exprimant ses plus vives sympathies pour l'œuvre à entreprendre [2].

Ces bonnes dispositions ne se démentirent point. Elles se montrèrent chaque fois qu'il s'agit d'appuyer les démarches que faisaient nos religieuses pour obtenir la reconnaissance légale. Il fallut près de dix années d'efforts persévérants pour atteindre ce but. Les premières sollicitations en 1818 n'amenèrent qu'un refus formel : malgré l'avis favorable de l'évêque et du préfet [3], malgré le désir des magistrats municipaux et des habitants de Douai, le ministre de l'intérieur déclara que le gouveruement avait résolu de n'autoriser que des associations ayant par elles-mêmes des ressources assurées, et que par suite il ne regardait pas comme susceptible d'être accueillie la requête des Dames de Flines [4].

Cette réponse, notifiée par voie administrative, était loin d'être encourageante. Sans se laisser abattre, on résolut de se constituer en association civile, d'acheter un immeuble, de s'y établir solidement, et puis de recommencer des démarches qui auraient alors plus de chances d'aboutir à un résultat favorable [5].

écoles. Établies d'abord dans la rue appelée aujourd'hui de l'Université (autrefois rue du Mont-de-Piété), elles achetèrent ensuite un terrain aboutissant rue du Pont-des-Pierres et rue Saint-Julien, et y bâtirent une maison d'où la Révolution les chassa le 16 septembre 1792.

Les filles de Sainte-Agnès, fondées en 1580 par Renfroie Duflos, avaient aussi des écoles et un pensionnat pour les jeunes personnes. Leur maison était située sur le rang ouest de la rue de Paris, à l'endroit même où les PP. Jésuites se sont établis. Auparavant, le progrès moderne y avait ouvert une guinguette où les jeunes filles allaient désapprendre ce que les sœurs de Sainte-Agnès enseignaient jadis.

1. *Registre aux titres du monastère de Notre-Dame de Flines*, pp. 15 et 16.
2. Le maire de Douai à Madame de Combremont, 15 avril 1818.
3. Lettres du 9 février et du 27 avril 1818.
4. Le préfet du Nord au sous-préfet de Douai, 30 juin 1818.
5. Les archives du monastère renferment des pièces très nombreuses relative-

L'Oratoire, auquel on avait songé comme siège du futur monastère, venait d'être vendu. Il fallut donc chercher autre chose.

Le 13 juillet 1818, madame de Combremont acheta de M. Albert-Henri Fouquay une grande maison, avec cour et jardin, située rue du Gouvernement, au centre de la ville. Homme de foi et de science, M. Fouquay tenait depuis 1797 une institution qui jouit d'une juste célébrité pendant les premières années du XIXe siècle [1]. Elle rendit des services d'autant plus considérables que la Révolution avait détruit tous les établissements d'instruction publique, et que, jusqu'à l'organisation de l'université napoléonienne, cette maison fut la seule à Douai où l'on pût encore faire des études. C'est là que le projet de réunion des Dames de Flines devait enfin recevoir son accomplissement : c'est là que le nouveau monastère a pu s'établir et trouver peu à peu, par des agrandissements successifs, l'espace que réclamait son importance croissante.

Dans son ensemble, la maison actuelle est l'ancien refuge de Saint-Vaast d'Arras, depuis hôtel du Gouvernement : le pensionnat Fouquay, acheté en premier lieu, ne constituait que le quart environ de la propriété totale. La célèbre abbaye d'Arras avait son refuge à cette place dès le XIIIe siècle [2] : au XVIe, c'était la plus belle habitation de la ville [3]. Louis XIV y logea

---

ment aux démarches qui furent faites de 1818 à 1823 pour obtenir l'approbation gouvernementale et l'existence civile. Une des plus curieuses est la minute originale de la supplique envoyée au ministre de l'intérieur le 8 février 1819, par l'entremise du préfet du Nord. C'est l'œuvre de M. Martin (du Nord), alors avocat au barreau de Douai.

1. De 1797 à 1809, époque où l'université impériale fut organisée, M. Fouquay a formé un grand nombre d'hommes distingués, qui plus tard sont arrivés à des positions éminentes, et dont plusieurs se sont fait un nom dans les lettres ou dans la politique. Je citerai seulement M. Martin (du Nord), le ministre de Louis-Philippe, et le Dr Leglay, archiviste du Nord. M. Duthillœul, dans sa *Galerie douaisienne*, pp. 159-162, a consacré une notice à cet homme de bien, dont lui aussi avait été l'élève.

2. En février 1286-1287, les échevins de Douai accordèrent à l'abbaye de Saint-Vaast un privilège d'exemption pour son refuge situé dans la rue des Wez. La rue actuelle du Gouvernement portait alors ce nom, et l'enceinte de la ville s'arrêtait où commence aujourd'hui la rue des Wez.

3. Jacques Lessabé, moine de Marchiennes, s'exprime de la sorte en parlant de Douai dans un curieux opuscule : « Ædes pleræque non dicendæ venustatis, quæ singulos habent insularios. In iis abbatis hujus cœnobii cui apud Atrebates divo Vedasto nomen præcipua laus est. » (J. Lessabæi *Hannoniæ urbium et nominatorum locorum ac cœnobiorum, adjectis aliquot limitaneis, ex Annalibus anacephalaiosis*, p. LXXXII de la réimpression contenue dans les *Monuments pour servir à l'histoire de Namur, Hainaut et Luxembourg*, t. I, Bruxelles, 1844.)

deux fois : en 1670 et en 1676 [1]. En 1677, la ville en fit l'acquisition pour y installer le gouverneur. Pendant le siège de 1710, une bombe incendia l'hôtel, qui fut ensuite vendu par lots, et fit place à plusieurs habitations particulières [2].

Celle de M. Fouquay fut cédée à la restauratrice de Flines pour la modique somme de 18,000 francs. En y ajoutant les frais d'appropriation et d'aménagement, il fallait au plus bas mot trouver 30,000 francs. Ce n'était pas chose facile dans la situation où se trouvaient les pauvres Dames. Cependant elles y parvinrent, en partie par leurs propres ressources, en partie au moyen d'un emprunt dont les titres, fixés à cinq cents francs, étaient remboursables sans intérêt, à échéance fixe et dans un ordre déterminé par le sort. Plusieurs bienfaiteurs qui s'intéressaient à l'œuvre souscrivirent les titres de cet emprunt. L'un d'eux, M. Deforest de Lewarde, si connu à Douai par ses belles fondations, refusa plus tard le remboursement qui lui fut offert. La communauté doit une éternelle reconnaissance aux personnes qui lui vinrent en aide par un secours sans lequel l'œuvre n'eût pu être menée à bonne fin. Aussi, je regarde comme un devoir d'enregistrer ici leurs noms. Ce sont, outre M. de Lewarde, MM. Blanquart de Bailleul, procureur général près la cour royale de Douai ; Marescailles de Courcelles et Pierre Dubois, présidents à la même cour ; Mathieu Dubois, ancien commissaire des guerres, chevalier de Saint-Louis ; Félix de Beaumaretz, aussi chevalier de Saint-Louis, et Simon de Beaumaretz, colonel d'artillerie, avec mesdemoiselles Pélagie et Louise de Beaumaretz, leurs sœurs ; Bernard Wacquez, propriétaire ; Emmanuel Polonceau, proviseur du collège royal, et Jean Reboule, propriétaire à Cuincy [3].

C'est la seule fois que les Dames de Flines aient eu recours à la générosité des fidèles. Pendant les vingt années qui suivirent la constitution du monastère, elles ont traversé des moments bien critiques. Dieu a soutenu leur courage : avec sa protection toute-puissante, elles sont arrivées à une situation qui assure au point de vue financier le fonctionnement de leurs œuvres et le maintien de l'association. Ainsi se trouve réalisé l'idéal

---

1. Plouvain, *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 388.
2. *Ibid.*, pp. 198-199.
3. *Registre aux titres*, pp. 7-15.

entrevu dès le premier jour et poursuivi avec une inébranlable confiance.

Vivre de leur travail, c'est tout ce peuvent désirer des enfants de saint Benoît fidèles à l'esprit de leur père [1]. Jadis les moines défrichaient les landes et les forêts incultes. Une tâche à la fois plus noble et plus féconde en résultats s'offrit à l'activité de nos religieuses : cultiver les intelligences, déposer dans les cœurs des semences de piété et de vertu. Il est vrai que le labeur incessant de la formation des âmes devait modifier profondément leur genre d'existence. Mais pouvaient-elles choisir ? Une œuvre extérieure était nécessaire pour obtenir l'approbation gouvernementale et pour se créer des ressources. A un autre point de vue, le sacrifice qu'elles faisaient de leurs goûts de pieuse retraite et de contemplation solitaire était largement compensé par l'importance de la mission offerte à leur zèle. L'œuvre de l'éducation, auxiliaire de l'apostolat, est à notre époque un instrument de salut et de préservation sociale. Où en serions-nous sans les phalanges de vierges chrétiennes qui, en sauvant de la contagion de l'erreur et du vice un grand nombre de mères, ont maintenu la religion au foyer domestique et près du berceau de l'enfant ?

Malheureusement, il n'était pas facile de recruter parmi les anciennes professes les éléments d'une communauté, et surtout d'une communauté enseignante. Sorties du cloître depuis vingt-six ans, leur nombre était considérablement réduit par la mort : il ne restait que vingt-deux religieuses de chœur et douze converses, quelques-unes accablées de vieillesse, d'autres souffrantes et infirmes, toutes ayant pris ailleurs leurs habitudes et parvenues à un âge où on ne peut guère les changer. Puis l'œuvre de l'éducation demande un attrait et des aptitudes spéciales : ce n'est pas généralement au déclin de la vie qu'on se résout à débuter dans cette carrière. Enfin, le nouveau monastère de Notre-Dame de Flines n'était ni établi ni autorisé : l'avenir se présentait sous un aspect si incertain qu'il y avait là, pour plusieurs sans doute, une source nouvelle d'hésitations.

---

1. « Tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt, sicut et patres nostri et Apostoli. » (*Reg. s. Ben.*, c. XLVIII.)

Les pourparlers engagés dès le commencement de 1818 firent entrevoir la possibilité d'en réunir une douzaine, huit religieuses de chœur et quatre converses. De fait, il s'en trouva cinq de la première catégorie et deux de la seconde, qui, par acte passé devant notaire le 30 novembre de cette même année, se constituèrent en société civile, en attendant qu'elles fussent reconnues comme association religieuse par le pouvoir public. Une d'entre elles, Dame Sabine Lecerf, recula ensuite, et par conséquent le chiffre se trouva réduit à six personnes.

Toutes choses se trouvant disposées, et le consentement de Monseigneur Belmas, évêque de Cambrai, ayant été obtenu, les religieuses qui formaient la petite communauté se réunirent dans la maison disposée pour les recevoir. C'étaient les Dames Eugénie et Emmanuelle Joye, Lucie Delemotte et Julie Lethueur de Combremont ; les sœurs Clotilde Dewewer et Catherine Podvin. Les deux premières n'eurent pas besoin de reprendre l'habit, puisqu'elles continuaient toujours à le porter dans leur ermitage d'Aubers ; les autres s'en revêtirent pour la première fois le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1819 [1].

Le pensionnat, réorganisé sur un pied nouveau, avait repris ses classes à la rentrée d'octobre [2]. L'école gratuite fut ouverte le 15 janvier.

Le personnel des religieuses ne pouvait suffire à ce double enseignement, quoique le nombre de pensionnaires n'atteignît pas tout à fait la trentaine, chiffre qui n'était pas sans importance à cette époque, et qui fut doublé en deux ou trois ans. Lors de ces premiers débuts, les classes furent en grande partie tenues par des sous-maîtresses séculières, en attendant que la communauté s'adjoignît des forces plus jeunes et plus nombreuses. Une ancienne professe de Flines, Dame Cordule Boileux, prêta un concours dévoué à ses consœurs et rendit les meilleurs services dans l'école gratuite, bien que, pour des motifs que nous ignorons, elle ne se soit pas décidée à faire partie de la communauté.

---

1. Relation citée ci-dessus de Mme de Clermont-Tonnerre, p. 5.

2. J'ai sous les yeux un prospectus imprimé qui porte la date du 7 août 1818. C'est à coup sûr un des plus anciens spécimens du genre. Le prix de la pension était de 500 francs, plus 25 francs d'entrée pour menus frais, 60 ou 90 francs de blanchissage selon les cas, et les leçons particulières de harpe, piano, musique vocale, dessin, langue italienne ou anglaise, etc., dont le prix variait de 50 ou 60 centimes à un franc le cachet.

Madame de Combremont était l'âme de la maison. Ses talents, son expérience de l'enseignement dans un âge qui conservait toute la vigueur et l'activité nécessaires à cette tâche, avec cela un ensemble de qualités personnelles qui l'y rendaient éminemment propre, tout devait lui faire continuer une direction déjà éprouvée et féconde entre ses mains. Ses consœurs l'élurent donc pour gouverner, sous le titre de prieure, la communauté et le pensionnat.

Le vénérable directeur, D. Cajetan Wantier, qui s'était fixé à Douai depuis son retour de l'exil, reprit avec joie ses anciennes fonctions. On disposa un salon pour servir de chapelle : les Dames, les pensionnaires, et plusieurs personnes de la ville qui s'intéressaient à la maison se chargèrent d'orner décemment le petit sanctuaire et de fournir ce qui était requis pour la célébration du culte.

Quoiqu'elles eussent dès lors le bonheur d'entendre chaque jour la messe chez elles, les Dames de Flines furent obligées quelque temps encore de conduire leurs élèves à l'église Saint-Pierre pour la messe paroissiale du dimanche, et même pour la confession. Les religieuses seules avaient le privilège de se confesser dans la chapelle de la maison.

Ces restrictions, l'autorité diocésaine les imposa en se conformant à des vues particulières, à des exigences locales inspirées sans nul doute par le désir du bien, mais si faciles à combattre par des motifs d'un ordre supérieur, que l'on s'étonne à bon droit de les avoir vues se produire. Ce régime dura peu : au commencement d'avril, M. Carpentier, doyen de Saint-Pierre, accueillant les observations qui lui furent faites, consentit à ce que le pensionnat cessât de fréquenter son église. Monseigneur Belmas accorda les plus amples autorisations, et même il permit de célébrer au monastère les funérailles des religieuses [1].

Les années qui suivirent furent marquées par un progrès notable des œuvres entreprises, le pensionnat et l'école gratuite. Le Conseil municipal, vu les résultats obtenus, porta la subvention annuelle à 3,000 francs, à condition que l'on admettrait cent élèves au lieu de quatre-vingts. Les postulantes

---

1. Relation de Mme de Clermont-Tonnerre, pp. 9-13.

commençaient à venir : à partir de 1821 plusieurs professions augmentèrent le chiffre du personnel, si restreint à l'origine.

Auprès du gouvernement, les affaires étaient en bonne voie : tout faisait espérer une solution prochaine. Les dispositions paraissaient tellement favorables, qu'à l'instigation de madame de Clermont-Tonnerre, on sollicita la jouissance gratuite d'un local regardé comme disponible, l'ancien séminaire de Notre-Dame [1]. On y avait installé auparavant l'entreprise des lits militaires, dont la concession touchait à son terme. Dans une pétition adressée au ministre de l'intérieur, les Dames de Flines, après avoir indiqué le double but d'utilité publique auquel est vouée leur maison, exposèrent qu'elles étaient les seules religieuses établies à Douai [2], tandis qu'Arras possédait plusieurs communautés presque toutes établies dans des immeubles appartenant à l'État. Elles demandaient en conséquence que le gouvernement voulût bien leur accorder une faveur analogue, en mettant à leur disposition le séminaire de Notre-Dame [3].

Cette demande fut prise en considération par le ministre de l'intérieur, comte de Corbière, mais elle resta sans effet parce que l'autorité militaire ne voulut pas se dessaisir du local occupé par elle [4]. En somme, cette solution était la plus avantageuse pour le monastère. S'il fut pour un temps gêné par la difficulté de s'agrandir, du moins il conserva sa liberté : il put, quand les circonstances devinrent plus favorables, s'étendre et bâtir à son gré. Installé dans un immeuble de l'État, il n'en aurait eu que la jouissance précaire et forcément limitée par mille entraves.

Au moment où la maison prenait un rapide essor, le cours de ses prospérités fut interrompu par une épreuve aussi terrible que soudaine.

Le 18 février 1822, madame de Combremont ressentit les

1. Le séminaire de Notre-Dame de la Foi était situé sur le rang est de la rue Morel. Différents services militaires, notamment la sous-intendance, y sont aujourd'hui installés.

2. A cette époque, la Providence, rétablie en 1806, mais non approuvée encore par le gouvernement, subit une éclipse momentanée par suite de difficultés avec la ville.

3. Pétition au ministre de l'intérieur, 4 septembre 1821.

4. Le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, à Mme la comtesse de Clermont-Tonnerre, 22 décembre 1821.

premières atteintes d'un mal qui fit de rapides progrès et qui, en quelques jours, la conduisit aux portes du tombeau. C'était une fluxion de poitrine. Aussitôt que l'on sut la fatale nouvelle, la consternation se répandit dans le monastère : la malade seule demeura calme pendant que tout le monde était éploré : elle priait sans cesse et faisait souvent le signe de la croix. Le 25, on la trouva si mal qu'il y eut une consultation de trois médecins. Ce jour-là même, on voulut lui administrer les sacrements : les médecins s'y opposèrent, assurant qu'il n'y avait pas de péril immédiat, et que l'on pouvait sans inquiétude attendre le lendemain. Elle se confessa cependant le soir, et toutes les dispositions furent prises pour lui porter le saint viatique à l'issue de prime. Hélas, elle n'atteignit pas le moment fixé. Vers quatre heures du matin, elle tourna la tête, et sans un seul cri, sans un soupir, sans un mouvement, elle rendit son âme à Dieu [1].

Pour le monastère à peine renaissant, ce fut une perte immense. La ville entière, qui avait su apprécier madame de Combremont, s'associa au deuil de ses filles. Afin de satisfaire au vœu de la population, un service solennel eut lieu à Saint-Pierre, après la cérémonie funèbre qui fut célébrée dans la maison et à laquelle peu de personnes furent admises. On vit par les larmes qui coulèrent en cette circonstance combien la bonne prieure était aimée de ses élèves. Il semblait que chacune d'elles eût perdu sa mère. De fait Dame Julie de Combremont avait pour la moindre de ses enfants tous les soins affectueux et délicats que la tendresse maternelle peut suggérer.

Le trait saillant de son caractère était la suavité, la bonté. Avait-elle à reprendre? Elle le faisait d'une manière si douce et empreinte de tant de bienveillance, qu'on se sentait touché : ses avis maternels produisaient plus d'effet que les remontrances les plus sévères. Attentive à prévenir les moindres besoins des autres, elle poussait si loin le détachement quand il s'agissait de sa propre personne, elle était si peu occupée d'elle-même, qu'il fallait l'avertir quand une robe, un vêtement, un objet quelconque lui étaient nécessaires.

---

1. Relation de Mme de Clermont-Tonnerre, pp. 27-29.

Dans cette nature d'élite, toutes les qualités s'équilibraient avec une rare perfection. Une personne qui fut longtemps sa commensale et son amie, après avoir parlé longuement de ses vertus, ajoute en se résumant qu'elle était « forte dans ses desseins, excellente dans les conseils, compatissante à toutes les faiblesses, d'une force que rien n'ébranlait, d'une douceur inaltérable, d'une égalité d'humeur au-dessus de l'humanité, supérieure à tous bien plus par ses qualités morales que par la place qu'elle occupait [1]. »

Sans doute, c'est le langage de l'amitié que nous entendons ici, mais ce jugement d'une admiratrice dévouée trouve une confirmation éclatante dans les faits, et il est ratifié par les personnes encore nombreuses qui ont connu la restauratrice du monastère de Notre-Dame de Flines.

---

1. Relation de Mme de Clermont-Tonnerre, pp. 31-33.

CHAPITRE XXVIII.

TENTATIVE POUR SE RATTACHER A LA CONGRÉGATION DE LA TRAPPE. — DÉCADENCE DU PENSIONNAT. — ORDONNANCE ROYALE QUI CONFÈRE L'EXISTENCE CIVILE AU MONASTÈRE. — MORT DE DAME EMMANUELLE ET DE DAME EUGÉNIE JOYE.

Quand madame de Combremont mourut, la communauté se composait de douze personnes dont la moitié pour le chœur.

C'était fort peu encore, surtout si l'on considère l'étendue des besoins, et si l'on se rappelle que les anciennes, toutes septuagénaires, peu préparées d'ailleurs au travail de l'éducation, ne pouvaient rendre sous ce rapport que des services très incomplets. Il y avait bien quelques sous-maîtresses pour leur venir en aide, mais cette ressource elle-même, d'une nature essentiellement précaire, pouvait manquer d'un moment à l'autre ou subir des intermittences fâcheuses.

Dame Emmanuelle Joye, qui fut élue pour remplacer la prieure défunte, sentit tout le poids de ce fardeau qu'aggravaient encore les préoccupations de l'avenir. Agée de soixante-quatorze ans, elle pouvait disparaître d'un moment à l'autre, et, en dehors de quelques religieuses trop jeunes pour gouverner, il ne restait personne qui fût capable de continuer l'œuvre de reconstitution si péniblement entreprise. Ainsi allaient s'évanouir les plus belles espérances.

Sous l'ancienne organisation de l'ordre, on eût sollicité de quelque maison mieux pourvue un fraternel secours. Deux ou trois religieuses d'un âge mûr et déjà formées aux observances monastiques, en venant renforcer la petite communauté de Notre-Dame de Flines, lui eussent rendu d'inappréciables services.

Malheureusement, de ces innombrables monastères qui autrefois couvraient le sol de la France, presque aucun n'avait pu se relever. Quelques tentatives pour rétablir la commune observance de Cîteaux restèrent sans résultat [1]. Une maison de religieuses fondée à Nesle d'abord, en 1804, et depuis transférée à Saint-Paul-aux-Bois [2], diocèse de Soissons ; une autre à Paris, l'ancien Port-Royal, non le Port-Royal janséniste, mais celui qui était resté fidèle à l'Église [3] ; une enfin à Belley, procédant de l'ancienne congrégation réformée de la Providence [4] : voilà tout ce qui restait de l'ordre de Cîteaux. Encore ces deux dernières maisons appartenaient-elles à un institut spécial, et non à l'observance commune. Du reste, toutes se trouvaient alors dans la période de formation, trop faibles pour fournir un appui dont elles-mêmes auraient eu besoin.

Cependant, à côté du vieil arbre, une jeune tige avait poussé. L'institut réformé de la Trappe, héritier des plus pures traditions de Cîteaux, se maintint à l'étranger, où ses religieux, errants et fugitifs, cherchèrent un asile souvent inquiété par le flot montant de la Révolution, et par les ineptes tracasseries d'une politique aveugle. En Suisse, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Amérique, ils édifièrent le monde par le spectacle des plus héroïques vertus : aucune épreuve ne lassa leur constance, et quand après l'orage ils rentrèrent dans leur patrie, la France salua dans ces rudes solitaires l'idéal, pour un temps méconnu, de la sainteté monastique [5].

---

1. *Dictionnaire des ordres religieux*, dans l'Encyclopédie Migne, t. I, pp. 955-959.

2. *Ibid.*, t. II, col. 1156. — Mme Pauline Ducastel, qui fut la première supérieure de cette maison, était une ancienne religieuse de Gomerfontaine, qui s'adjoignit deux Bernardines de Pont-aux-Dames et deux religieuses de la Croix. On se réunit le 3 mai 1804 dans la maison que ces dernières occupaient à Nesle avant la Révolution, et l'on ouvrit un pensionnat. Le désir d'une solitude plus complète a porté ensuite ces religieuses à se fixer en pleine campagne, à Saint-Paul-aux-Bois, dans une ancienne maison d'Oratoriens.

3. Depuis à Besançon. (*Dict.* déjà cité, t. III, col. 259-264.) — Les Dames de Port-Royal ont repris l'habit de l'ordre le 24 mars 1816. En 1841, elles allèrent se fixer à Besançon, où elles continuaient l'œuvre de l'Adoration perpétuelle, propre à leur institut.

4. La communauté de Belley est sortie d'un pensionnat ouvert après la Terreur par la mère de Luyset, ancienne Bernardine de Seyssel, au diocèse d'Annecy. Les religieuses suivaient la réforme inaugurée en 1608 par la mère de Ballon.

5. C. Gaillardin, *Les Trappistes*, t. II. — *La Trappe*, par un trappiste de Sept-Fons.

Les religieuses de Flines réfugiées à Holthausen eurent occasion de voir les Trappistes établis alors à Darfeld, en Westphalie. Ce fut l'origine de relations plus tard renouées en France. En 1815, un de ces religieux, Dom Olympiade, chargé de préparer les voies au retour des autres, visita madame de Combremont, qui lui fit part de ses projets et qui fut vivement encouragée par lui à poursuivre leur réalisation [1]. Peu après, les Trappistes prenaient possession de l'abbaye du Gard, ayant à leur tête Dom Germain, ancien profès de Darfeld.

C'est à lui que Dame Emmanuelle s'adressa dans sa détresse. Après lui avoir exposé ses embarras et ses inquiétudes, elle le suppliait de lui procurer deux religieuses qui pussent l'aider à soutenir la régularité, à former les novices et les jeunes professes, et même à remplir, dans la direction du monastère et la conduite de ses affaires temporelles, une tâche que son extrême vieillesse rendait pour elle impossible.

Dom Germain répondit qu'il n'avait point de religieuses sous sa direction, mais il indiqua le monastère de Laval, dont la supérieure avait consenti à lui prêter deux sujets pour une fondation en Belgique. Cette fondation n'ayant pas eu lieu, les sujets alors disponibles l'étaient sans doute encore, et l'on pouvait espérer les obtenir pour un temps [2].

Aux premières ouvertures qui lui furent faites, la mère Elisabeth, supérieure de Sainte-Catherine de Laval, d'accord avec l'abbé du Port-du-Salut, de qui elle dépendait, répondit que la demande des religieuses de Douai serait accueillie avec empressement si ces dames voulaient adopter la réforme de la Trappe; que, dans le cas contraire, il ne serait pas possible d'y accéder. Elle demandait un acte en forme constatant la

1. Lettre de Dame Julie de Combremont à Dame Emmanuelle Joye, 10 février 1815.

2. Lettre de D. Germain, 24 décembre 1823. — Le monastère de Sainte-Catherine de Laval fut fondé en 1816 par les Dames trappistines établies pendant l'émigration à Darfeld en Westphalie. La mère Elisabeth, qui en fut la première supérieure, et qui obtint en 1827 le titre d'abbesse, établit dans son monastère une école où 250 petites filles recevaient gratuitement une éducation chrétienne. Elle est morte le 15 septembre 1852, après avoir gouverné sa communauté pendant quarante-un ans. Depuis, les religieuses de Sainte-Catherine ont abandonné leur ancien local et fait bâtir dans le voisinage, au village d'Avenières, un vaste monastère sous le titre de l'Immaculée Conception. (A. Tallon, *Notice sur l'abbaye des Dames trappistines de Sainte-Catherine, à Laval.* — *La Trappe*, par un Trappiste de Sept-Fons, pp. 577-582.)

détermination prise à cet égard, et elle exprimait le désir d'avoir quelques renseignements sur les observances en vigueur dans le monastère, notamment sur l'article de la nourriture et sur celui de la vie commune [1].

La prieure de Notre-Dame de Flines accepta de grand cœur ces conditions, ainsi que la majeure partie des religieuses. Trois ou quatre étaient encore hésitantes. On avait l'espoir fondé qu'elles se rendraient d'elles-mêmes, et, en tout état de choses, leur opposition, fût-elle persistante, devait forcément laisser prévaloir le sentiment de la majorité. Répondant à la seconde question qui lui était faite, Dame Emmanuelle ajoutait : « A Flines, la régularité était telle que nous étions appelées les capucines de l'ordre, et que sur cent religieuses pas une n'est sortie avant l'autre. C'est alors que nous nous sommes retirées d'abord en Brabant, ensuite à l'abbaye d'Holthausen, où nous sommes restées sept ans. Là, nous avons eu l'honneur de voir le révérend abbé de Girmont [2], qui se rappellera peut-être des Dames Joye, de Dame Lefebvre [3] qui est ici, et de la sainte prieure que nous avons perdue.

» Ici tout est en commun, mais comme chez vous les vêtements particuliers à chacune portent leur marque. Le grand silence ne peut être rompu depuis complies jusqu'après la sainte messe. Il s'observe aussi toute la matinée les jours de deux messes [4], pendant le carême et pendant l'avent ; toute la journée, les veilles et les jours de grande fête, les samedis et les jours de communion.

» Pour les repas, un léger déjeuner après la sainte messe, un dîner abondant sans délicatesse à 12 h. 1/2, une soupe aux légumes à 7 h. 1/2. On sert gras au dîner trois fois la semaine, mais en ce moment, à cause des classes et du peu de monde, j'en donne plus souvent. L'avent et le carême se font en maigre.

---

1. Lettres de Dame Emmanuelle Joye, 30 décembre 1823 et 20 janvier 1824. — Lettres de la supérieure de Laval, 7 janvier et 7 février 1824.

2. Dom Bernard de Girmont, abbé du Port-du-Salut.

3. Dame Joséphine Lefebvre vivait avec ses consœurs, sans s'être réunie cependant à la communauté.

4. Les fêtes de deux messes, dans la liturgie cistercienne, sont celles qui ont un certain degré de solennité, et où la rubrique prescrit de célébrer deux messes conventuelles, l'une après prime, l'autre après tierce, dans les monastères où la chose est possible. Il y a dans toute l'année environ soixante-dix fêtes de ce degré.

» Le jeûne, en dehors de l'avent et du carême, s'observe depuis la Pentecôte jusqu'au 13 septembre tous les vendredis; depuis le 13 septembre jusqu'à l'avent, le mercredi et le vendredi. Alors il n'y a qu'un repas. Le soir je permets une tartine et un verre de bière [1]. »

Les obstacles que soulevait la réforme ne provenaient pas de l'austérité de la vie trappiste, mais plutôt de certaines difficultés de position. Comment, par exemple, reprendre l'office entier et le chanter tous les jours, avec un personnel restreint et plus qu'absorbé par le travail des classes? Comment concilier le silence perpétuel avec la tâche quotidienne, la nécessité pour les maîtresses de se concerter entre elles, et les rapports de chaque instant avec les élèves? Comment arranger les classes avec une distribution de la journée qui place le dîner à dix heures et demie? Comment renoncer à tous les ouvrages d'agrément, puisqu'ils font partie de l'éducation donnée aux jeunes filles des classes supérieures?

Tout en faisant ses observations, Dame Emmanuelle ne reculait pas. Grâce à des dispositions conciliantes d'une part, et à une bonne volonté entière de l'autre, elle était persuadée que tout s'arrangerait facilement sur place, et que la pratique amènerait une entente sur les points discutés.

Aussi elle pressait vivement l'envoi des religieuses. « Je crois bien, ma chère Dame, écrivait-elle [2], que rien ne nous sépare quant à présent, et que par votre prochaine lettre nous aurons le bonheur d'apprendre l'époque où vos Dames arriveront ici : elles seront reçues comme des anges de paix, et, je le crois sincèrement, par toute la maison. Ne tardez donc pas davantage, et donnez-nous le bonheur d'offrir à notre père saint Bernard des filles dignes de lui. Heureuses de croître en sagesse et en grâce, elles courront à votre suite, n'en doutez pas. Quel bonheur pour moi de voir avant de mourir Dieu servi dans ma maison avec une ferveur digne de sa souveraine Majesté! Vous aurez part à cette bonne œuvre, et cette pensée doit vous être agréable. »

Elle ajoutait en post-scriptum à cette même lettre : « Nos sœurs ont un si grand désir de voir arriver vos Dames, qu'elles

---

1. Lettre de Dame Emmanuelle Joye, 20 février 1824.
2. Le 3 avril 1824.

ont voulu signer toutes cette lettre afin de les décider plus vite, ou du moins de montrer leur propre empressement. De mon côté, je hâte leur venue de tous mes vœux.

« Notre maison est la moitié de l'ancien Gouvernement : elle est grande, avec cour et jardin, mais pas assez pour que l'on puisse séparer la communauté du pensionnat. C'est un inconvénient qui se fait sentir à chaque instant. L'autre partie de cette maison est à vendre, ou plutôt sera vendue d'ici un mois par autorité de justice. On ne parle que de 18,800 francs. Elle sera vendue certainement peu de chose. Sûre d'être aidée par vos Dames, j'en aurais fait l'acquisition. Toutes nos sœurs le désirent. C'est alors que la règle pourrait s'établir sans obstacle... Hâtez-vous de m'envoyer du secours, Madame : songez aux bons désirs de nos sœurs et à mes soixante-seize ans. »

La supérieure de Laval et l'abbé du Port-du-Salut encourageaient ces bonnes dispositions, et ce dernier ne refusait pas d'adapter dans une certaine mesure les observances de la Trappe aux nécessités particulières de l'œuvre entreprise par les Dames de Flines. Il traça même une ébauche de règlement contenant quelques modifications, et réservant la possibilité d'en introduire d'autres.

Les bases de la réforme étant arrêtées, Monseigneur l'Évêque y donna son consentement, après avoir eu communication de toutes les pièces de la correspondance échangée à ce sujet. L'autorisation, signée par M. Saint-Leger, vicaire-général, est du 8 mai 1824. Quelques semaines après, deux religieuses de Laval arrivaient à Douai, accompagnées d'une converse. Il était convenu qu'elles retourneraient dans le lieu de leur profession au bout d'un an, à moins que des circonstances impérieuses n'exigeassent une prolongation de séjour qui pourrait s'étendre à six mois [1].

A leur tête se trouvait la mère Gertrude, sœur de la supérieure de Laval. C'est elle qui devait diriger le monastère de Notre-Dame de Flines dans la voie de la réforme. Dame Emmanuelle avait hâte d'abdiquer pour un temps entre ses mains.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les obstacles étaient plus nombreux et plus difficiles à vaincre qu'on ne l'avait cru dans

1. Lettres de l'abbé du Port-du-Salut, 9 avril 1824.

le premier feu de l'enthousiasme. Non pas que les dispositions des religieuses fussent changées, mais les circonstances étaient plus fortes que ces dispositions. Le local trop restreint ne permettait pas d'établir la clôture à côté du pensionnat et des classes d'externes. Supposé qu'elle eût été possible, la clôture stricte se conciliait difficilement avec les nécessités d'un grand établissement scolaire, et soulevait chez les familles une répulsion presque insurmontable. Encore un peu, l'œuvre depuis si féconde était arrêtée, étouffée dans son germe.

La difficulté n'était pas moindre du côté du personnel et des obligations de la vie régulière. L'enseignement ne cadre avec les observations de la Trappe qu'à la condition de former un simple accessoire, occupant un petit nombre de personnes pendant que la communauté en masse y reste étrangère et vaque paisiblement à ses exercices. Le peu de religieuses qui se trouvaient à Notre-Dame de Flines étaient plus qu'absorbées par le travail des classes. Depuis, la situation, en se modifiant dans un sens, n'a pas amené de changement bien notable au point de vue des occupations qui incombent à chacune, car la tâche s'est accrue à mesure que se multipliaient les ouvrières. Tout en étant bien plus nombreuses, elles sont maintenant aussi occupées qu'elles l'étaient alors.

Aussi a-t-il fallu maintenir le service du chœur dans des limites compatibles avec cette vie laborieuse. Aujourd'hui comme en 1824, et il n'y a pas d'apparence que cela puisse changer, la simple psalmodie remplace le chant à l'office de tous les jours. On ne chante que la messe et les vêpres des dimanches et des jours de grandes fêtes, le *Sub tuum* de la messe conventuelle, et le *Salve Regina* de complies tous les jours de l'année. Très attachées à la vénérable liturgie de Cîteaux, nos religieuses ont obtenu du Saint-Siège un indult qui autorise l'usage du Missel cistercien pour tous les prêtres qui célèbrent dans leur église.

Sous le rapport de la clôture et des observances en général, rien n'a été changé. Cependant, vu la fatigue causée par les rudes labeurs de l'enseignement, communs à toutes les religieuses, l'autorité diocésaine a cru devoir faire cesser l'obligation de l'abstinence en dehors des jours où elle existe pour tous les fidèles. Aussi bien, les dispenses nécessaires étaient si

multipliées, qu'elles finissaient par embrasser à peu près tout le monde. Dans ce cas, évidemment, il vaut mieux prendre une mesure générale, que d'avoir en permanence un système d'exceptions remplaçant une règle désormais fictive et sans objet. La dispense générale de l'abstinence monastique n'est pas un fait isolé dans les temps modernes, et il y en a plus anciennement des exemples, même dans des instituts réformés.

Certes, le bien que l'on fait par l'éducation chrétienne donnée à un grand nombre de jeunes filles, et l'heureuse influence exercée par là sur la société, sont une compensation suffisante à de pareils adoucissements. En outre, cette mission laborieuse et entourée de tant de sollicitudes, n'est-elle pas elle même une pénitence plus dure que l'abstinence, à laquelle on s'habitue sans trop de peine ? Combien qui préféreraient la vie calme de la trappistine, de la chartreuse, de la carmélite, avec ses douceurs spirituelles et l'absence de soucis, à l'existence agitée de religieuses qui doivent diriger et former tout un monde d'enfants, en un mot combien qui choisiraient la part de Marie plutôt que celle de Marthe ?

Il y a dans l'église des dons différents et des œuvres multiples [1]. Heureuses les vierges qui vivent à l'ombre tutélaire du cloître et qui, absorbées par le service de Dieu, commencent ici-bas, dans une sorte d'avant-goût du paradis, l'hymne éternel des élus ! Mais aussi heureuses et trois fois heureuses celles qui gagnent des âmes à Dieu, et qui accomplissent une grande œuvre de charité chrétienne, sans perdre de vue le soin de leur perfection ! Associées aux travaux des apôtres, elles en auront la récompense.

Cette dernière voie s'ouvrait devant les Dames de Flines, toute tracée par des indications providentielles. Les religieuses de Laval le comprirent : on vit de part et d'autre avec évidence que le projet d'une union fraternelle par la conformité des observances et la soumission aux mêmes règles était irréalisable. En conséquence, la mère Gertrude et ses compagnes reprirent le chemin de Laval, emmenant avec elles deux converses de Notre-Dame de Flines, qui désirèrent les suivre et qui en obtinrent l'autorisation.

---

1. Cor. XII, 4-11.

Ainsi, le résultat de cette tentative, qui avait pour but de relever le monastère, se traduisit par une diminution dans le personnel. Vint ensuite une série d'épreuves qui, sans une protection spéciale de Dieu, auraient infailliblement amené la ruine de la maison.

Deux des sous-maîtresses séculières dont on se servait pour les classes établirent à leur tour des pensionnats. Ce fut la fin d'une prospérité scolaire qui, après la mort de madame de Combremont, s'était quelque temps maintenue. Le courant des élèves fut détourné : celles mêmes qui étaient dans la maison la quittèrent peu à peu, et, à la rentrée de 1826, il ne se trouva plus une seule interne.

Il y eut là quelques années de lamentables angoisses. Un moment, Dame Emmanuelle eut la pensée de fermer les classes du pensionnat, que fréquentait seulement un groupe microscopique d'externes. Des amis de la maison, notamment M. Fouquay, avec son expérience des choses de l'enseignement, la détournèrent de cette mesure. Selon son avis, qui prévalut, mieux valait patienter quelque temps, traverser la crise et attendre de circonstances meilleures un revirement de l'opinion naguère si favorable. Elle avait pris un autre cours, moins par l'attrait de la nouveauté que par des motifs plus sérieux et tout au moins plausibles : il semblait à beaucoup de gens qu'après la mort de madame de Combremont, son œuvre était perdue sans ressource, et que le monastère, arrêté dans son essai de réorganisation, ne pouvait plus se relever.

Au milieu de ses tristesses, Dame Emmanuelle eut la consolation de voir sa communauté recevoir enfin l'existence civile. Une ordonnance royale du 31 décembre 1826 [1] ordonna l'enregistrement et la transcription sur les registres du Conseil d'État des statuts approuvés le 1er février 1819 pour les religieuses de l'ancienne abbaye de Flines, ordre de Cîteaux, établies à Douai. L'accomplissement de cette formalité préliminaire faisait pressentir comme prochain cette fois le succès des démarches entreprises depuis si longtemps. En effet, une seconde ordonnance du 17 janvier 1827 [2] déclara l'association définitivement autorisée.

---

1. *Bulletin des lois*, 8e série, t. IV, p. 16.
2. *Ibid.*, p. 34. Seize communautés appartenant aux anciens ordres furent auto-

Cette dénomination : « Religieuses de l'ancienne abbaye de Flines, » fut adoptée dans les statuts fondamentaux et dans les ordonnances pour affirmer le lien de continuité, d'identité morale qui unit à ses devancières la communauté rétablie. On prit soin d'affirmer cette succession dans tous les actes qui préparèrent la reconnaissance. Et en effet, ce sont les mêmes religieuses, toutes professes de Flines, qui reviennent avec leur règle, leurs traditions, leurs usages, leur esprit, tout ce qui constitue en un mot la vie d'une maison. Elles ont perdu leur dotation territoriale, c'est vrai, mais saint Benoît leur assure qu'en vivant de leur travail elles se rapprochent davantage de l'idéal monastique ; et d'ailleurs, est-ce qu'une famille cesse d'être elle-même parce qu'elle est ruinée ? Elles n'ont pas recouvré leur ancienne maison, mais ce ne sont pas les murs qui constituent un monastère, et il y a cent exemples de translations semblables, notamment dans les Pays-Bas, à la suite des troubles du XVIe siècle. Bien plus, le concile de Trente [1] avait émis le vœu que l'on transférât dans les villes, autant que possible, les communautés de religieuses établies à la campagne. Ce fut une question de dépense qui fit reculer dans beaucoup de cas devant l'abandon d'édifices considérables, qui seraient restés sans emploi, et qu'il aurait fallu rebâtir à grands frais dans les villes. L'abbaye de Flines elle-même fut fondée sur un emplacement différent de celui qu'elle occupa dans la suite pendant plus de cinq siècles.

Sous le régime de l'autorisation légale, les communautés ont à subir des entraves inspirées par la routine bureaucratique et par un esprit de défiance, sinon d'hostilité, envers les associations monastiques. La Restauration elle-même a subi fortement cette influence du pseudo-libéralisme moderne, une des formes de la Révolution, ou si l'on veut, de la lutte plus ou moins consciente contre le bien et contre la vérité qui fait le fond de notre histoire depuis la fin du dernier siècle. A tout prendre cependant, la personnification civile, conséquence de l'autorisation, constitue un réel avantage : elle donne un carac-

---

risées par la même ordonnance, entre autres les Pénitentes de Bourbourg, les Franciscaines de Lille, les Chartreuses de Beauregard, les Dames de Port-Royal de Paris, les Dames de Fontevrault établies à Chemillé, et les Annonciades de Boulogne.

1. Sess. XXV, *de Regularibus et Monialibus*, c. V.

tère stable à la propriété religieuse, et dispense de recourir pour sa transmission à des moyens quelquefois peu sûrs et toujours onéreux.

Ainsi, par exemple, les droits de mutation payés à la mort de madame de Combremont par les Dames de Flines, aggravèrent singulièrement une position financière non dégagée encore des embarras d'un premier établissement. S'il avait fallu quelques années plus tard s'imposer le même sacrifice à la mort des Dames Joye, sur lesquelles reposait tout l'avoir de l'association, c'eût été la ruine complète.

L'autorisation légale vint donc à son heure. Quand elle arriva comme un rayon d'espérance à travers la nuit sombre, Dame Emmanuelle commençait la longue maladie qui fit de ses trois dernières années un pénible martyre. Une première, une seconde, une troisième atteinte d'apoplexie survinrent coup sur coup, et la réduisirent à l'état de cadavre : la dernière détermina une paralysie complète qui ne lui permettait plus le moindre mouvement, ni même l'usage de la parole. Elle fut dans cet état pendant deux mois et demi, conservant pleine connaissance, toujours calme, toujours résignée ; quoique son corps demeurât immobile, son visage annonçait une âme absorbée en Dieu, et le mouvement de la prière agitait presque sans interruption ses lèvres muettes.

Ce fut là le couronnement d'une vie à laquelle aucune épreuve n'avait manqué. Ainsi dans le creuset de la souffrance cette sainte âme acquérait un éclat de plus en plus resplendissant ; elle achevait par de sublimes exemples les leçons tant de fois données à ses filles.

Le 20 mars 1829, vers le milieu du jour, Dame Emmanuelle entra en agonie. Le reste de la journée et la nuit suivante se passèrent au milieu des souffrances les plus atroces. Le lendemain 21, jour de la fête de saint Benoît, quand la cloche donna le signal de la messe conventuelle, l'agonie se prolongeait encore. Avec une force surhumaine, Dame Eugénie dit aux religieuses qui voulaient rester auprès de leur mère expirante : « Allons, mes sœurs ; nos soins ne lui sont plus nécessaires, et nos prières lui seront plus utiles. » Au moment même de l'élévation, pendant que la sainte victime descendait sur l'autel, près de là, dans une humble cellule, une âme s'envolait vers

les cieux... Dame Emmanuelle avait cessé de souffrir. Elle était âgée de 81 ans, professe de 60 [1].

Il y eut alors une sorte d'intérim pendant lequel, sans élection régulière, Dame Eugénie gouverna par droit d'ancienneté. Cette vénérable mère à son tour ne tarda pas à rejoindre sa sœur. Elle mourut ou plutôt s'éteignit doucement à la suite d'une défaillance, le 2 janvier 1830 [2]. Jusque-là elle avait porté très allègrement le poids de ses 85 ans. Elle paraissait encore au réfectoire. Quelques jours avant sa mort, le 28 décembre, elle s'égaya au spectacle de l'abbesse des Innocents qui, selon une coutume traditionnelle, exerçait ce jour-là son éphémère autorité [3]. C'était la première fois qu'on la voyait se dérider depuis la mort de sa sœur [4].

Quelques faits détachés, dans leur simplicité touchante, aideront à faire mieux connaître le caractère et l'esprit profondément religieux de Dame Eugénie Joye. Je les tire textuellement d'une notice manuscrite conservée au monastère.

« Un soir, à complies, quelques religieuses furent prises d'une folle envie de rire en entendant s'unir au chœur, de la façon la plus discordante, une religieuse dominicaine qui, chassée de son couvent de Sainte-Catherine de Douai, avait obtenu de payer sa pension dans la communauté de Notre-Dame de Flines. L'hilarité fut telle que l'office se trouva un moment suspendu. Dame Eugénie, seule, resta sérieuse et profondément attristée de l'irrévérence commise dans le lieu saint. Aussi, quand toutes les prières furent achevées, elle fit un signe d'un air grave et sévère : toutes le comprirent et se prosternèrent la face contre terre ; la Prieure, malgré ses 85 ans, se prosterna avec elles durant la psalmodie du *Miserere*. Il y eut là, pour les coupables, un moment de poignante émotion dont elles n'ont jamais perdu le souvenir.

» Dame Emmanuelle, par condescendance, daignait quelquefois accorder aux religieuses la faculté de parler ; Dame Eugénie, plus stricte, ne pouvait souffrir que l'on violât la loi du silence, mais elle savait allier à l'observance de la discipline

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 22, 23.
2. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, p. 24.
3. V. ci-dessus, p. 277.
4. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, p. 23.

une délicatesse et un tact parfaits. Un jour, un personnage constitué en dignité vint faire une visite aux religieuses, et demanda qu'en son honneur on leur donnât permission de s'entretenir ensemble. Dame Eugénie fit une inclination respectueuse; mais quand, quelques instants après, elle eut reconduit le visiteur jusqu'à la porte du monastère, se retournant vers ses filles qui l'avaient suivie, elle ne dit que ces seuls mots: « Maintenant, c'est silence! » Toutes se séparèrent, et plus une parole ne fut échangée [1]. »

Une autre citation achèvera de peindre les deux sœurs en comparant leurs caractères. « Les personnes qui les ont connues, dit l'auteur de la notice, resteront jusqu'à la fin de leurs jours sous l'impression produite en elles par la vertu solide et la gracieuse aménité de ces saintes religieuses. Dame Emmanuelle surtout, plus expansive que Dame Eugénie, et à cause de ses fonctions plus facilement en contact avec les élèves, avait un charme qui lui gagnait les cœurs: quand on l'avait quittée, on revenait sur ses pas pour la revoir encore. Elles étaient de petite taille, mais leur maintien était grave, modeste, plein de dignité et exempt d'affectation; elles parlaient peu, à propos, avec gravité, et néanmoins toujours avec douceur et le sourire sur les lèvres. Elles marchaient d'un pas mesuré, ne voyant que ce qu'elles devaient voir, ne s'occupant que de ce qu'elles devaient savoir, car on pouvait dire d'elles qu'elles étaient de parfaits modèles de la vie religieuse, la règle vivante du monastère; d'une vertu si cachée, qu'il fallait les regarder de près pour s'en apercevoir, et d'une si grande simplicité d'âme que certainement elles l'ignoraient elles-mêmes. Elles avaient un amour singulier pour la retraite, et c'était bien d'elles qu'il était vrai de dire que leur vie était cachée avec Jésus-Christ: aussi il fut immense le sacrifice qu'elles firent de leurs goûts en se chargeant du soin d'instruire la jeunesse. Leur piété était tendre et forte, et l'affection qu'elles avaient l'une pour l'autre était si pure, qu'elles ne s'aimaient qu'en Dieu et pour Dieu, ne s'entretenant que sur les moyens d'acquérir la perfection et d'aimer le Seigneur de plus en plus. Il semblait que leurs corps

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 24-26.

seuls fussent sur la terre, et après avoir tant souffert durant les tristes jours de l'émigration, elles attendaient leur fin avec patience et résignation à la volonté divine. Elles travaillaient toujours, même dans leur plus grande vieillesse, et faisaient pour orner la pauvre chapelle de la communauté, des fleurs en soie floche, travail qui demandait autant de temps que patience [1]. »

De telles leçons, de tels exemples ne furent pas perdus. Ils devinrent au sein du monastère une semence féconde qui fructifia et germa peu à peu, à mesure que la communauté, sortie de ses épreuves, parvenait à se constituer d'une façon plus large et plus solide.

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 16-18.

CHAPITRE XXIX.

PÉRIODE DIFFICILE. — L'AURORE DES TEMPS MEILLEURS. — FONDATION DU COURS NORMAL D'INSTITUTRICES ET DU PENSIONNAT DE FLINES-CAMPAGNE. — AGRANDISSEMENT DU MONASTÈRE. — DAME LUTGARDE DÉBUISSON SUCCÈDE COMME PRIEURE A DAME STÉPHANIE LAGACHE. — DAME SOPHIE BÉTRANCOURT. — M. NEUWE, AUMÔNIER.

La révolution de 1830 fut, dans son but comme dans ses résultats, une victoire de l'esprit d'impiété. Sous la royauté bourgeoise et voltairienne qui tenait d'elle son mandat et qui répandait partout son esprit, les œuvres d'éducation chrétienne se virent compromises dans leur existence. Le zèle le plus désintéressé, les succès les plus éclatants n'étaient point une garantie contre l'ostracisme. En beaucoup d'endroits, les écoles religieuses furent fermées, au grand détriment des populations, dont les sectaires s'inquiètent fort peu quand ils servent leurs propres haines ou quand ils obéissent au mot d'ordre des sociétés secrètes.

Les Dames de Flines subirent aussi le contre-coup des événements. On ne leur retira point la modeste allocation qu'elles recevaient sur la caisse municipale pour les classes gratuites confiées à leur direction, mais on en réduisit le chiffre. La nouvelle administration de la ville estima que deux mille francs suffisaient pour la dépense totale d'une école primaire supérieure, local, personnel et mobilier compris. D'autres trouveront sans doute que c'était peu. Depuis, l'allocation ancienne a été rétablie, à condition que le nombre des élèves serait porté à 180 au lieu de 100.

Pendant les années de détresse qui commencent en 1825 et qui se prolongent jusqu'en 1838, la rente fixe assurée par le

vote du Conseil municipal était la ressource la plus claire de la maison. On comprend dès lors que mille francs en moins, c'était une rude brèche dans le pauvre budget de nos religieuses. Aussi elles connurent les angoisses de l'extrême pauvreté. Souvent elles n'avaient qu'un peu de pain pour toute nourriture : quelquefois elles se trouvèrent sur le point d'en manquer, mais Dieu leur procura, par un moyen ou par un autre, l'aliment de chaque jour. A force de travail, de privations et d'économie, elles purent s'en tirer sans être à charge à personne.

La nourriture pauvre et grossière, les veilles de nuit, les labeurs accablants, tout était accepté, non seulement avec résignation, mais avec une pieuse allégresse. Loin de nuire au développement du monastère, les souffrances et la pauvreté attirèrent des vocations. Les personnes qui n'ont pas la moindre idée de la vie religieuse pourront seules s'étonner d'un fait très explicable en lui-même, et dont l'histoire monastique offre de nombreux exemples.

Après la mort du vénérable Dom Cajetan, arrivée le 20 mars 1823, la maison se trouva trop pauvre pour avoir un aumônier en titre. Un ancien chanoine de Notre-Dame de Cassel, M. Leroux, voulut bien desservir la chapelle tant que ses forces le lui permirent [1]. C'était un prêtre dévoué et un véritable ami de la maison. Après lui le clergé de Notre-Dame, et plus tard en partie les PP. Rédemptoristes, se chargèrent de pourvoir au service religieux. Le monastère doit une reconnaissance spéciale au vénérable M. Lefebvre, dont la mémoire est encore si vivante à Douai. Il fut député comme confesseur de nos religieuses pendant qu'il exerçait les fonctions de curé dans le village de Cuincy, aux portes de Douai. Appelé à la cure de Saint-Nicolas à Valenciennes en avril 1835, et séparé pour un temps de ses filles spirituelles, il les retrouva quand deux ans plus tard il revint à Douai comme doyen de Notre-Dame. Jusqu'à la fin de sa vie, M. Lefebvre ne cessa de leur donner les preuves les plus multipliées de son paternel dévouement : c'est lui qui se chargea de pourvoir à leurs besoins spirituels

---

1. M. Leroux est décédé à Douai le 19 février 1841, à l'âge de quatre-vingt-deux ans et sept mois.

jusqu'au moment où l'institution d'un aumônier se trouva possible, lui qui exerça personnellement les fonctions de confesseur, lui encore qui fut leur conseiller dans toutes leurs affaires, leur soutien dans les traverses, leur initiateur dans les voies nouvelles où le monastère a trouvé les conditions d'une activité puissante et d'une existence solidement établie [1].

Auparavant, de 1825 à 1832, les Dames de Flines eurent un consolateur et un guide dans M. Rousseau, doyen de Saint-Pierre et ancien bernardin. Il se plaisait à suivre dans leur pauvre chapelle l'office du chœur, où il retrouvait, avec la liturgie de Cîteaux, les souvenirs à jamais regrettés de sa vie monastique. En mourant [2], il leur laissa une petite somme qui arriva fort à propos pour soulager leur détresse.

Dame Stéphanie Lagache, qui gouvernait la maison en ces temps pleins d'angoisse, comprit que l'œuvre de l'éducation demande de la part des religieuses qui s'y livrent une réelle et solide instruction. Les sujets commençaient à se présenter en plus grand nombre. On les mit aux études : on leur enseigna l'histoire, la littérature, les mathématiques, bref toutes les branches des connaissances humaines qui répondaient à leurs aptitudes spéciales et aux besoins de l'établissement. Ainsi peu à peu se forma une pépinière d'habiles maîtresses, qui mirent le pensionnat en renom et y ramenèrent les élèves.

Ce mouvement de retour commença vers 1835, pour s'accentuer davantage de 1838 à 1840. Peu à peu le public découvrit ce qu'il y avait de trésors de vertu, de noble et chrétienne simplicité, de véritable mérite, dans cet humble monastère. Les résultats obtenus dans les classes gratuites commencèrent à éveiller l'attention. Chaque année, un bon nombre d'enfants du peuple et de la petite bourgeoisie sortent de ces classes, emportant avec un fonds solide d'instruction une étonnante habileté dans les travaux de leur sexe. Plusieurs se sont fait par là une position. Quelques-unes sont devenues religieuses hospitalières ou enseignantes : on en a vu prendre directement

---

1. La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai a publié (année 1871-1872, pp. 616-619 et 628-631) une notice sur M. François Lefebvre, chanoine honoraire de la métropole de Cambrai, curé-doyen de Notre-Dame à Douai. Ce vénérable prêtre est décédé le 3 janvier 1872.

2. M. Rousseau est décédé le 12 août 1832.

et sans autre préparation le brevet d'institutrice, ce qui marque assez la force et l'étendue de l'instruction qu'elles reçoivent. Il est vrai que toutes ne suivent pas jusqu'au bout le cours d'études, mais il ne tient qu'à leurs parents de les en faire profiter.

Le pensionnat reçoit des enfants d'une classe plus élevée. L'éducation qu'on leur donne se distingue par un caractère de modeste simplicité dont le monastère a conservé la tradition. Il y a près d'un siècle et demi qu'un auteur écrivait ce qui suit à propos de l'abbaye de Flines : « On éloigne autant qu'on peut de cette maison les visites étrangères, ce qui fait que l'esprit du monde en étant banni aussi bien que ses manières, il y règne une ancienne, mais honnête simplicité religieuse qui lui est particulière, et qu'on désirerait trouver dans tous les couvents [1]. » Cet esprit de noble et religieuse simplicité, les Dames de Flines le conservent aujourd'hui encore : c'est ce qui frappe au premier coup d'œil l'observateur le moins attentif. Elles s'efforcent d'inculquer à leurs élèves, avec l'amour du travail, la fuite de ce luxe insensé, de ces habitudes follement prodigues, de cette vie de plaisir et de dissipation, qui énervent et qui corrompent la société française, et que trop de personnes s'efforcent d'unir, par un alliage monstrueux, avec les habitudes de la vie chrétienne.

Dame Stéphanie Lagache jouit du résultat de ses efforts. Elle vit s'accroître considérablement le nombre des religieuses, et dans une proportion plus forte encore celui des élèves : le monastère à son tour s'agrandit par des adjonctions successives, dont la première en date fut le local affecté aux classes gratuites, avec une entrée particulière sur la rue du Béguinage.

Une adjonction plus importante fut celle de l'immeuble convoité déjà du temps de Dame Emmanuelle. C'était une grande maison contiguë à celle que l'on occupait depuis 1818 ; la communauté ne s'étant pas trouvée en mesure de l'acquérir, il s'y fonda une institution de jeunes gens, voisinage incommode malgré les hautes murailles : aussi nos religieuses dési-

1. *Histoire des communautés religieuses de Lille et des environs* (Bibl. nat., fonds français, n° 8522), p. 824.

raient vivement en être délivrées. Elles y parvinrent en 1846. M. Chemet, chef d'institution, leur vendit cette propriété, qui pour elles avait une double valeur au point de vue de l'utilité directe et de leurs convenances spéciales.

La maison, plus que doublée, se trouve bientôt trop petite encore. C'est que le pensionnat prenait de jour en jour plus d'importance, et que le cours normal d'institutrices, une création toute nouvelle, réclamait à son tour de l'espace.

Avant 1845, aucun établissement n'existait dans le département du Nord pour préparer les institutrices à leur importante et difficile mission.

Convaincu qu'il était nécessaire de pourvoir à ce besoin, et considérant que la création d'une école normale entraînerait des dépenses trop considérables, le préfet proposa au Conseil général de fonder dix bourses pour autant d'élèves-maîtresses, dans un établissement religieux déjà existant. Il ajoutait que des pourparlers avaient eu lieu déjà avec une communauté établie à Douai et offrant toute garantie [1].

En effet, le recteur de l'Académie, M. Camaret, qui connaissait les Dames de Flines et qui avait su apprécier leur mérite, les pressait vivement d'accepter cette tâche. Malgré les plus vives instances, elles ne purent s'y résoudre, même quand le Conseil général eut voté un crédit qui, par suite de leur non-acceptation, restait sans emploi.

La congrégation de la Sainte-Union, fondée à Douai dans un but d'éducation, commençait alors à s'étendre. Sur le refus des Dames de Flines, elle se montra disposée à entreprendre la chose. Un projet d'organisation fut élaboré de concert avec l'autorité académique ; l'accord allait être conclu, mais la Sainte-Union n'était pas encore civilement autorisée [2], ce qui, de la part du gouvernement, fut regardé comme un obstacle à la situation quasi-officielle que conférait la direction d'un service public.

Les négociations étant rompues de ce côté, le recteur se tourna de nouveau vers les Dames de Flines. En vain celles-ci objectèrent, comme la première fois, la pénurie du personnel et l'étroitesse du local (c'était la maison de M. Fouquay non

1. *Conseil général du Nord*, session de 1843, Compte rendu officiel, pp. 131-132.
2. Elle obtint cette reconnaissance légale le 13 avril 1850.

encore agrandie) : les instances du recteur furent telles que l'on craignit d'aller contre les desseins de la Providence en opposant aux offres du pouvoir un refus obstiné.

En conséquence, un traité fut conclu, le 23 mai 1845, sous la réserve de l'approbation du ministre de l'instruction publique, entre le préfet du Nord, chargé de l'exécution du vote du Conseil général, et la supérieure des Dames de Flines, agissant au nom de sa communauté. Un règlement général, revêtu de l'approbation du Conseil royal de l'instruction publique (25 février 1845), développe les bases d'organisation reprises dans le traité, et constitue avec lui, la loi fondamentale de l'institution.

D'après les stipulations convenues, « l'École normale d'institutrices du Nord est annexée au couvent des Dames de Flines de Douai, et forme cependant un établissement distinct et séparé de tout point, sauf pour les repas et les exercices religieux...., qui pourront être communs [1]. » De fait, il n'y a de communs que les offices : l'église est le seul lieu où les élèves du pensionnat se rencontrent avec celles du cours normal.

Le nombre des bourses n'était que de douze à l'origine. De nouvelles créations, en 1846 et 1852, le portèrent à trente-six, dont trente à la charge du département et six à la charge de l'État. Les bourses sont données au concours. Il peut y avoir des pensionnaires libres, à condition qu'elles soient admises par la commission d'examen et soumises aux mêmes règles et aux mêmes épreuves que les boursières. Celles-ci s'engagent à exercer au moins pendant dix ans comme institutrices communales dans le département. « Si l'une d'elles quittait l'École normale pour entrer dans une congrégation religieuse, ou si elle y entrait après sa sortie de l'École et avant d'avoir satisfait à son engagement décennal, elle serait obligée de rembourser la totalité des sommes payées pour elle pendant son séjour à l'École, et la communauté serait responsable du remboursement.

« Cependant, cette boursière serait dispensée du remboursement si elle entrait dans une congrégation religieuse enseignante du département, et qu'elle fût encore en position de remplir les fonctions d'institutrice communale [2]. »

---

1. *Règlement*, tit. I, art. 2.
2. *Ibid.*, tit. II, art. 5.

Le cours d'études, qui était de deux ans à l'origine, a été porté à trois ans depuis 1852. Cette prolongation de séjour à l'École était désirée par les directrices, plus encore au point de vue de la formation religieuse, morale et pédagogique, qu'au point de vue de l'enseignement et de la science. Deux ans, c'était peu pour inculquer aux institutrices futures l'esprit de leur vocation et développer en elles toutes les qualités qu'elle suppose.

Le programme des cours a été rédigé par les religieuses, et revêtu de l'approbation du Conseil académique de Douai, le 22 avril 1852 [1]. Depuis lors, ce programme a reçu quelques modifications également approuvées par l'autorité compétente. Ces dames sont complètement libres pour le choix des livres et pour la direction à donner à l'enseignement. L'autorité se réserve seulement d'en contrôler les résultats. Chaque année, un inspecteur général est chargé de cette mission. Une fois, le ministre, c'était M. Duruy, a voulu la remplir en personne, et le résultat de cette visite se trouve consigné dans un rapport fait par le préfet la même année au Conseil général. « Le Ministre de l'Instruction publique, dit ce haut fonctionnaire, s'est assuré par lui-même de la force des élèves et a exprimé toute sa satisfaction de la bonne tenue de la maison, de l'excellente direction et des résultats de l'enseignement [2]. »

Ce n'est pas le seul hommage qui ait été rendu à cet établissement par les autorités publiques. En parcourant le recueil des délibérations du Conseil général, on trouve chaque année, sous des formules qui changent, l'expression d'une sympathie qui reste la même. Quelques citations suffiront.

En 1855, le préfet s'exprime ainsi [3] : « Le cours normal d'institutrices établi à Douai, chez les Dames religieuses de Flines, continue d'exercer une salutaire influence sur l'éducation des jeunes filles. Pendant l'année, l'inspecteur d'académie et l'inspecteur primaire ont fait subir des examens aux élèves des

---

1. En transmettant cette approbation, M. Camaret, recteur de l'Académie, écrivait à Mme la prieure le 30 avril 1852 : « Le conseil a remarqué avec satisfaction que toutes les matières de l'enseignement ont été sagement distribuées dans ce programme, et je vous félicite, en son nom, des soins minutieux et de l'intelligence que vous avez apportés dans la rédaction de votre travail. »

2. *Conseil général du Nord*, 1867, p. 112.

3. *Ibid.*, 1855, p. 110.



LUTGARDE DÉBUISSON

PRIEURE

(1855-1889)

différents cours. On a pu constater qu'ils étaient dirigés avec autant de zèle que d'intelligence par les Dames qui en sont chargées. Les élèves sortant de ces cours se distinguent dans les épreuves pour l'obtention du brevet de capacité. Les jeunes institutrices sortant de cette maison se font remarquer par leur aptitude, leurs sentiments élevés et par une excellente conduite. »

En 1866, le premier magistrat du département s'énonce d'une façon non moins élogieuse [1] : « Le cours normal d'institutrices forme des maîtresses aussi dévouées que capables, et l'on est en droit d'affirmer que la plupart des jeunes personnes qui en viennent peuvent servir en tout de modèles. Elles montrent une reconnaissante affection envers la maison qui les a élevées et instruites, et chaque année elles retournent s'y retremper pendant quelques jours. Les Dames de Flines méritent donc tous nos remerciements. »

Dans la même session du conseil général, le membre chargé du rapport sur l'instruction primaire s'exprime à son tour comme il suit : « La communauté des Dames de Flines, qui s'est chargée de l'instruction des jeunes élèves-maîtresses du département, continue à mériter de plus en plus les éloges du conseil général pour la manière dont elle s'acquitte de cette délicate mission. Les élèves qui sortent de cette maison ont tout à la fois l'instruction et l'éducation ; elles se font remarquer par leur savoir et leur modestie ; elles passent les épreuves pour obtenir le brevet de capacité avec une grande supériorité, et font, par suite, dans les communes où on les place, des institutrices modèles [2]. »

Il serait trop long de rapporter tous les témoignages et toutes les marques de satisfaction que les directrices du cours normal

---

1. *Conseil général du Nord*, 1866, p. 119.

2. *Ibid.*, p. 501. — Il serait facile de multiplier les citations en prenant l'un après l'autre tous les procès-verbaux des délibérations du conseil général depuis l'année 1847, qui est la première où l'occasion se soit présentée de faire connaître à cette assemblée l'état du cours normal d'institutrices et les résultats obtenus.

Sur 281 élèves du cours normal qui ont eu à subir jusqu'à présent (1874) les examens pour le brevet de capacité, 16 seulement ont échoué, quelques-unes par un de ces accidents que connaissent tous ceux qui sont familiers avec les examens : toutes se sont relevées à la session suivante. Près de 200 exercent actuellement comme institutrices ; 40 sont mortes à l'œuvre ; quelques-unes ont abandonné l'enseignement ; d'autres sont entrées dans diverses congrégations religieuses.

reçurent des autorités universitaires, des inspecteurs généraux et des ministres eux-mêmes. Contentons-nous de quelques citations et de quelques faits plus saillants.

Une mention honorable en 1853, une médaille de bronze en 1868 furent accordées à cet établissement. Ce n'était qu'un prélude. Le 8 mars 1870, M. l'inspecteur d'académie Jarry écrivait : « Je vous propose cette année, Madame la Directrice, pour la médaille d'argent, la plus haute de nos récompenses universitaires. Il y a longtemps que vos éminents services, et ceux de vos collaboratrices si distinguées, si dévouées, auraient dû vous les faire obtenir. » Deux mois plus tard, la médaille d'argent était décernée à Madame la Prieure, officiellement reconnue comme Directrice du cours normal.

En 1877, elle était nommée officier d'académie. Cette décoration, peu prodiguée alors, était surtout très rarement décernée aux dames. Ce qui en rehausse davantage le prix, ce sont les chaudes approbations qu'elle rencontra partout, dans le monde officiel et dans le monde universitaire. Le préfet, le recteur, l'inspecteur d'académie écrivirent à cette occasion des lettres très sympathiques et très élogieuses. « Le ministre, disait le recteur, et disaient en substance les autres personnages indiqués, a voulu récompenser les précieux services rendus par vous-même et par votre ordre tout entier à l'enseignement primaire, et c'est pour moi un véritable bonheur que d'être, en cette circonstance, l'interprète du chef de l'Université. »

En 1878, M. l'inspecteur général Baudouin vient faire exécuter par les élèves du cours normal de Douai un travail dont il emporte les copies, bientôt renvoyées avec ses « compliments sincères. » Il en signale quelques-unes comme étant plus particulièrement remarquables. L'année suivante, il assiste en personne aux examens du brevet supérieur, et il déclare que *les aspirantes du cours normal savent mieux et répondent avec plus de précision que les élèves des baccalauréats*. Il emporte à Paris, comme spécimen, une épreuve de dessin en relief, travail d'une élève maîtresse, *pour montrer aux Parisiennes la supériorité de leurs émules en province*.

En 1880, un autre inspecteur général, M. Brouard, récompense deux élèves pour exercices littéraires exécutés devant lui. Il assiste à une leçon d'histoire donnée par une autre élève, et il

en est si satisfait, qu'à son retour à Paris, il lui envoie un exemplaire de son Histoire de France.

Lors de l'inspection de 1881, M. Carré, directeur départemental, après avoir témoigné, lui aussi, sa complète satisfaction, se montre étonné de la façon dont les élèves du cours normal répondent sur une partie du programme récemment ajoutée.

Pour finir, laissons la parole au ministre Jules Ferry, qui, certes, ne fut jamais suspect de tendresse envers l'Église et les établissements religieux. Voici comment il s'exprime dans une lettre officielle, qui porte la date du 28 avril 1880 : « Madame la Directrice, le jury de l'Exposition universelle de 1878 a confirmé les sentiments de l'opinion publique, en rendant hommage aux travaux que vous avez bien voulu exposer dans les salles réservées à mon ministère. Il m'appartient, cependant, Madame, de consacrer à mon tour, par des félicitations personnelles, la part que vous avez prise au succès éclatant de mon administration. C'est avec la plus vive satisfaction que je remplis ce devoir de gratitude. » Le cours normal avait envoyé à l'Exposition universelle de 1878 des spécimens d'écriture, des cartes de géographie, des tableaux historiques, des travaux à l'aiguille. Ce petit lot fut remarqué et obtint du jury une mention honorable. C'est à cela que se rapporte la lettre de Jules Ferry.

Tout cela est exposé en détail dans un mémoire présenté le 18 novembre 1883, à l'assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais [1], par M. Mascaux, un magistrat éminent qui, comme tant d'autres, brisa sa carrière lors des premières atteintes portées à la justice et au droit par les mesures de persécution contre les ordres religieux et les institutions catholiques. S'appuyant toujours sur les pièces officielles, particulièrement sur les rapports des inspecteurs, M. Mascaux montre ce qu'était le cours normal des Dames de Flines, dont les élèves étaient toujours reçues au premier rang et avec

---

1. Rapport de M. Mascaux sur le *Cours normal des Dames de Flines*, à Douai, dans le compte rendu de l'Assemblée générale des Catholiques du Nord, et du Pas-de-Calais, tenue à Lille du 13 au 18 novembre 1883 (Lille, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1884). Nous reproduisons ci-dessous, dans l'appendice, n° V, ce document qui est à lire en entier. V. surtout les pp. 332-337.

mentions spéciales aux examens du brevet supérieur. Elles ont même contribué à en faire hausser le niveau.

Ceux qui sont au courant des polémiques soulevées par Madame Marie du Sacré-Cœur et ses partisans, ont sans doute déjà conclu de ce qui précède que la faiblesse et les lacunes signalées dans l'enseignement catholique des jeunes filles, n'étaient ni aussi générales, ni aussi étendues qu'on le prétendait. Nous avons ici un vrai modèle, reconnu par les universitaires eux-mêmes. C'est ce cours normal dont les élèves, suivant M. l'inspecteur général Baudouin, savaient mieux et répondaient avec plus de précision que les candidats aux épreuves des baccalauréats, à tel point que le même dignitaire voulait se servir de leurs travaux « pour montrer aux Parisiennes la supériorité de leurs émules en province. » Et, ce qui ne gâte rien, la formation pédagogique allait de pair avec la culture de l'esprit. Les institutrices sorties du cours normal, écrivait M. Grimon, inspecteur à Lille, « ont une tenue digne, une toilette simple : l'esprit du devoir les guide ; il y a dans leurs classes une ferme discipline ; parents et amis les estiment et les aiment [1]. »

Le pensionnat de Flines, ouvert en 1847, devint la pépinière de l'École normale, qui puisait là ses meilleurs éléments : il fournit en outre par lui-même un certain nombre d'institutrices qui prenaient leur brevet au sortir de ses classes, et qui se consacraient à l'enseignement public ou privé dans le département du Nord. L'établissement comptait en outre beaucoup d'élèves qui ne se destinaient point à cette carrière : elles venaient y chercher une éducation solide et soignée, offerte dans des conditions accessibles aux fortunes modestes, et appropriées à la situation sociale des personnes qui vivent dans cet honnête milieu.

Cette nouvelle création ne fut pas résolue sans peine. M. Herrengt [2], alors curé de Flines, en était le promoteur. Il sut intéresser à sa cause Mgr Giraud, archevêque de Cambrai : et les instances du prélat triomphèrent des refus que la communauté opposa tout d'abord aux sollicitations qui lui étaient adressées.

1. V. le *Mémoire* de M. Mascaux, p. 333, et les extraits cités ci-dessus des délibérations du Conseil général du Nord.

2. M. Herrengt, qui occupa pendant six ans la cure de Flines, est mort doyen de Notre-Dame à Roubaix, le 5 avril 1871. La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai lui a consacré une notice, année 1870-1871, pp. 812-815, 829-831.

Le bon prêtre qui désirait vivement doter sa paroisse d'un tel établissement n'avait aucune ressource à sa disposition pour en couvrir les frais, ne fût-ce qu'en partie. Dans la situation matérielle encore peu florissante où se trouvait le monastère, cette considération avait son poids. Puis le personnel, moins nombreux qu'aujourd'hui, voyait sa tâche notablement accrue par l'adjonction du cours normal. Comment se priver de quelques-uns de ces sujets toujours si précieux, et alors si nécessaires ?

On s'y décida cependant par des considérations spéciales, en souvenir de l'ancien siège du monastère, et parce qu'il parut avantageux d'avoir, non loin de Douai, une succursale où l'on pût envoyer les religieuses et les élèves qui auraient besoin de respirer l'air de la campagne. On consentit même par la suite (1894) à faire encore une autre fondation à Coutiches, mais celle-ci moins importante.

Depuis, nos religieuses ont résisté aux sollicitations les plus instantes, et refusé plusieurs donations offertes en vue d'écoles et de pensionnats à fonder ou à continuer. Les motifs qui ont justifié ces refus sont faciles à comprendre. En effet, chaque institut a son esprit et son organisation propres. La maison des Dames de Flines est un monastère isolé et complet en lui-même au sein d'un grand ordre : si elle a dû modifier plusieurs de ses observances, elle tient à ne pas détruire son organisation, en envoyant çà et là des groupes de quelques religieuses détachées du corps de la communauté. Des congrégations spéciales ont été fondées, dans les temps modernes, pour remplir dans les campagnes et dans les petites villes les fonctions d'institutrices ou de gardes-malades. C'est à elles qu'il faut s'adresser pour les fondations de ce genre, puisqu'elles rentrent dans leurs attributions prévues : en y entrant, les religieuses ont dû se préparer aux difficultés d'un genre d'existence qui implique tous les sacrifices de la vie claustrale, sans en offrir complètement les avantages et les secours.

Les maisons de Flines et de Coutiches étaient de simples annexes du monastère de Douai. Les religieuses détachées dans ces fondations secondaires conservaient leur rang de profession et tous leurs droits au sein de la communauté,

dont elles continuaient à faire partie malgré leur éloignement temporaire. Elles possédaient, du moins à Flines, une chapelle et un service religieux organisé chez elles. Leur nombre était assez important pour permettre le fonctionnement de la vie régulière. A Coutiches, le personnel était beaucoup plus restreint.

En 1850 commence la période des grandes constructions, qui s'est continuée sous l'administration suivante. Celle-ci revendique la plus grande part des travaux exécutés. C'est sous elle encore, on le verra dans la suite de cette Histoire, que les œuvres d'éducation entreprises par le monastère ont pris leur plus grande expansion. Néanmoins, il serait injuste d'oublier que Dame Stéphanie Lagache a posé les bases de ce développement : vingt années d'obscurs et pénibles labeurs ont préparé les résultats que l'on a vu s'épanouir depuis.

Dame Stéphanie Lagache mourut le 3 mai 1855, avec le regret de n'avoir pu réaliser, au point de vue spirituel, tout le bien qu'elle aurait voulu. Cette âme délicate se sentit troublée en face de la mort. Elle se fit apporter un exemplaire de la Règle de saint Benoît ; puis elle s'écria : « La Règle ! la Règle ! observez la Règle. » Ce furent ses dernières paroles. Sur le point d'expirer, à défaut de la parole qui lui échappait, d'un geste énergique elle semblait répéter et accentuer cette suprême exhortation [1].

Dame Stéphanie laissait une succession fort lourde. Tout restait pour ainsi dire à faire dans une maison où le personnel était encore peu nombreux, où les ressources étaient minimes, où l'on était forcé de négliger certaines observances pour arriver à remplir la besogne strictement indispensable.

La religieuse à qui fut imposée cette tâche était jeune encore, — elle n'avait que trente-quatre ans, — mais elle possédait cette sagesse et cette maturité que communique l'Esprit de Dieu vivant dans une âme.

Dame Lutgarde Débuisson, la nouvelle prieure, naquit le 12 février 1816, à Mons-en-Pévèle, de parents qui étaient de condition honnête et profondément chrétiens. Après les leçons du foyer paternel et de l'école de son pays natal, Sophie-Josèphe

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 29-41. V. également *Notices nécrologiques*, p. 85.

Débuisson fut confiée aux Dames de Flines dans leur pensionnat de Douai, où elle passa quelques années. L'appel de Dieu ne tarda pas à se faire entendre. Au commencement de 1834, elle alla frapper à la porte de Notre-Dame de Flines. Le 14 juillet, elle reçut avec le saint habit le nom de Dame Marie-Lutgarde, l'année suivante elle fit profession dans ce monastère, qu'elle devait édifier pendant cinquante-six ans et gouverner trente-quatre ans comme prieure, où elle eut la satisfaction de recevoir deux nièces à la profession religieuse. Sa sœur Florine-Josèphe ne tarda pas à la rejoindre. Celle-ci porta en religion le nom de Dame Alix, et comme son aînée fournit une carrière aussi sainte que féconde.

Dame Lutgarde était richement pourvue du côté de l'intelligence : seulement un séjour trop abrégé au pensionnat ne lui avait pas permis de recevoir la culture nécessaire pour développer ces dons naturels et leur faire porter tous leurs fruits. Aussi, en lui confiant une classe, ses supérieures la maintinrent aux études. Après avoir accompli pendant le jour sa besogne d'enseignement, elle travaillait le soir, et parfois bien avant dans la nuit. Le succès récompensa ses efforts. Le 10 août 1847, elle conquit le brevet de première classe avec sa sœur et une troisième religieuse. Le brevet supérieur était alors une distinction fort rare et difficilement obtenue.

Tandis que Dame Alix était employée à la fondation de Flines-Campagne, sa sœur aînée remplissait les premiers emplois au pensionnat de Douai et au cours normal d'institutrices. Les anciennes élèves ont conservé le souvenir impérissable de cette maîtresse toujours douce en même temps que ferme et impartiale, dont l'enseignement clair et lumineux était un charme, et que l'on ne se lassait point d'entendre. Aucune des matières faisant partie du programme n'avait de secret pour elle. Une mémoire impeccable la servait toujours à point. Plus tard, visitant les classes, ou présidant les examens des élèves, elle faisait l'admiration des maîtresses par cette universalité de connaissances, et par cette sûreté d'esprit qui ne se démentait en aucune circonstance.

Telle était la prieure qui, dès ce jour, allait présider aux destinées du monastère. Avant de la regarder à l'œuvre, nous avons à remplir un double devoir de reconnaissance, envers

une religieuse qui termina vers ce temps sa sainte carrière, et un vénérable prêtre qui consacra les dernières années de sa vie à la direction de notre monastère.

Dame Sophie Bétrancourt fut la première religieuse de chœur qui fit profession dans le monastère de Flines nouvellement rétabli. Née à Condé le 12 décembre 1781, d'une famille honnête et chrétienne, mais peu favorisée des biens de la fortune, Albertine-Joseph Bétrancourt ne put que bien tard se consacrer à Dieu, malgré les vifs désirs qui l'y portaient depuis son enfance. Enfin, elle atteignit le port tant désiré de la vie religieuse. Le 16 mai 1820, l'habit des vierges de Cîteaux lui fut donné sous le nom de Dame Sophie : le 21 mai de l'année suivante, on l'admit à la profession.

La vie était rude alors. Au jeûne, à l'abstinence, à l'office du chœur, on joignait le labeur incessant des classes : il fallait prendre pour étudier sur les heures du sommeil. Dame Sophie passa par toutes les épreuves, mais sa confiance en Dieu était inébranlable : sûre de l'avenir qu'elle remettait entre les mains de la divine Providence, elle s'estimait heureuse de souffrir quelque chose pour Jésus-Christ.

Tout son bonheur était d'apprendre de la bouche des anciennes les particularités relatives à la vie intime du monastère, à ses traditions et à son histoire. Disciple fidèle des saintes religieuses qui furent parmi leurs nouvelles consœurs la personnification de l'esprit d'autrefois, le type des vertus héréditaires à l'abbaye de Flines, elle s'efforça de retenir leurs leçons et de les mettre en pratique. Dame Emmanuelle et Dame Eugénie Joye furent ses oracles pendant les neuf ou dix ans qu'elle passa près d'elles: en même temps que leurs paroles, elle recueillait soigneusement les exemples de leur vie ; elle en profitait admirablement. « Chargée du noviciat, raconte une de ses filles, elle était une mère bien plus qu'une maîtresse pour ses novices. Elle les formait à l'esprit religieux, à l'esprit de prière qui la caractérisait, au respect pour le saint office, à l'observance exacte de la Règle et aux coutumes de l'Ordre ; mais tout cela avec une fermeté si douce et si persuasive, que l'on n'avait nulle appréhension à lui ouvrir son cœur tout entier. Elle aimait Dieu, elle aimait la Religion et la faisait aimer.

» Quand, à l'âge de 73 ans, elle devint la fille aînée de l'une

de celles qu'elle avait formées à la vie religieuse, avec quel affectueux respect, avec quelle simplicité digne elle l'appelait Notre mère ! C'est alors surtout qu'éclata son humilité et la naïve candeur de sa vertu. Elle lui demandait ses permissions comme la plus jeune novice, venait lui révéler les plus légers manquements que sa conscience délicate lui laissait voir en elle-même, se mettait à genoux pour recevoir sa bénédiction, tout cela si franchement, si simplement, que chacune en était touchée. Il manquait quelque chose à la récréation lorsque la bonne Dame Sophie en était absente. Les jeunes religieuses, dont le nombre s'était beaucoup augmenté, l'entouraient avec bonheur, et l'écoutaient comme la tradition vivante du monastère. Savoir ce que l'on faisait à Flines, comment on y vivait, comment on y priait, comment on y travaillait, s'initier aux pérégrinations de nos chères exilées pendant la Révolution, c'était le bonheur de ses consœurs, toujours avides de l'entendre. Dame Sophie répondait à tout, en ajoutant des détails intéressants qu'elle avait précieusement conservés de la conversation des mères anciennes avec lesquelles elle avait vécu.

» Pendant les dernières années de sa vie, déchargée de l'ouvroir de l'école communuale qu'elle dirigeait depuis longtemps, elle travaillait à l'entretien de la lingerie. Les jeunes religieuses occupées dans les classes étaient l'objet spécial de sa sollicitude. Deux fois chaque jour, matin et soir, on la voyait aller au pied du Saint-Sacrement demander pour les maîtresses lumières, douceur, charité ; pour les élèves, obéissance et humilité ; pour toutes, courage et piété.

» Elle se plaisait à orner elle-même l'autel de la sainte Vierge, et surtout le petit oratoire de *Mater Amabilis.* On honore sous ce titre au monastère une statuette ancienne que l'on a pu sauver à l'époque de la Révolution. Dame Sophie avait une dévotion très particulière à cette pieuse image.

» Comme plusieurs saints, cette âme si pure et si candide avait une grande appréhension de la mort. Et comme si le bon Maître eut voulu lui épargner les angoisses de l'heure suprême, elle succomba soudainement, pleine de vigueur, après une légère indisposition : c'était le 5 mars 1857. La consternation fut générale dans la maison, où sa mort laissait un vide immense. Dame Sophie avait 75 ans. Elle en avait passé trente-

sept en religion, édifiant ses consœurs par le spectacle d'une vertu qui ne se démentit jamais, et que l'on aurait eu bien de la peine à surprendre en défaut [1]. »

Quelques années plus tard, le 30 octobre 1863, s'éteignait une autre existence précieuse devant Dieu. Successivement professeur au petit séminaire de Cambrai, curé de Radinghem, supérieur du collège Notre-Dame à Valenciennes, puis enfin, de 1856 à 1863, aumônier des Dames de Flines, M. Neuwe a exercé une profonde influence dans la communauté, qu'il instruisit par ses leçons, qu'il édifia par ses vertus, qu'il soutint de ses conseils.

Un prélat éminent, Mgr Lasne, qui a connu intimement M. Neuwe, et qui l'a vu à l'œuvre dans les différents ministères dont il fut chargé, dépeint ainsi son action à Notre-Dame de Flines :

« Dans la direction de la communauté, il fit paraître sa science profonde des choses de Dieu et sa longue expérience ; il donnait aux religieuses l'exemple des vertus qu'elles devaient pratiquer. Dans ses instructions comme dans ses avis particuliers, il montrait cette sagesse supérieure qui marche avec assurance, résout les doutes, éclaircit les difficultés, raffermit les cœurs pusillanimes, calme les âmes troublées, et dissipe les illusions de l'esprit tentateur et de l'imagination. Il insistait particulièrement sur la règle de l'obéissance, qui est le plus sûr chemin pour parvenir au sommet de la perfection.

» Les élèves du pensionnat trouvaient en lui un bon père, car c'est le titre qui exprime plus fidèlement le respect, la confiance et l'affection qu'elles ressentaient pour leur vénéré aumônier. Elles aimaient à entendre sa voix si faible, mais si douce et si pénétrante, et, pour n'en perdre aucun son, elles prêtaient l'attention la plus soutenue et la plus silencieuse. Toutefois, l'affection qu'elles ressentaient pour lui ne diminuait en rien dans leur esprit la vénération qui est due au ministre de Jésus-Christ. Ces deux sentiments se tempéraient mutuellement. Digne autant que bon, l'homme de Dieu conservait toujours, sous son aimable affabilité, quelque chose de noble et de grave

---

1. *Souvenirs de Notre-Dame de Flines*, pp. 47-50.

qui inspirait le respect ; et c'est pourquoi sa bonté ne dégénéra jamais en familiarité, ni sa condescendance en faiblesse.

» L'école normale des institutrices était aussi l'objet de son zèle le plus constant et le plus dévoué. Les exhortations qu'il leur adressait avaient un caractère bien marqué de force et de persuation. Il ne les traitait plus comme des enfants, mais comme des maîtresses à qui était réservée une grande mission. Il leur rappelait les règles les plus sûres de la vie chrétienne au milieu des dangers du siècle, et leur recommandait une grande discrétion dans leurs rapports extérieurs ; il n'oubliait pas non plus la discipline des écoles, les réunions dominicales et les autres industries d'un zèle éclairé et prudent [1]. »

M. Neuwe subit un véritable martyre de dix-huit mois, avant d'être rappelé à Dieu. « Mais au milieu des étreintes de la mort, il conservait le calme ; il fut doux dans cette dernière épreuve comme il l'avait été pendant toute sa vie, et la violence du mal ne lui fit jamais perdre sa sérénité. » Il mourut le 30 octobre 1863 [2].

Pendant la longue maladie de M. Neuwe et quelque temps après sa mort, le service religieux du monastère fut assuré par M. Destombes, alors supérieur du collège Saint-Jean, depuis vicaire général et prélat de la maison de Sa Sainteté. Un autre ami personnel de M. Neuwe, M. Hautcœur, alors professeur de philosophie au collège Saint-Jean, voulut bien aussi prendre sa part de ce ministère. Grâce à ces concours dévoués, la communauté, le pensionnat, les œuvres diverses des Dames de Flines, n'eurent point à souffrir de la privation d'aumônier. M. Hautcœur fut nommé définitivement à ces fonctions vers la fin de l'année scolaire, en 1864.

---

1. *Biographies des prêtres du diocèse de Cambrai qui se sont le plus distingués par leurs vertus, leurs talents et leur zèle* (1847-1887), t. I, pp. 263-264, notice sur M. l'abbé Neuwe. — Mgr Lasne a publié séparément une biographie plus complète de M. Neuwe (Valenciennes, 1864).
2. *Op. cit.*, p. 265.

CHAPITRE XXX.

TRENTE-QUATRE ANS DE PRIORAT. — L'ŒUVRE DE DAME LUTGARDE AU POINT DE VUE MONASTIQUE. — RÉTABLISSEMENT DU GRAND OFFICE. — L'ÉGLISE ET LE QUARTIER DES RELIGIEUSES. – LES CONSTITUTIONS. — LE CARTULAIRE ET L'HISTOIRE DE L'ABBAYE DE FLINES. — M. BOURGEOIS, AUMÔNIER.

A Notre-Dame de Flines, la prieure est nommée pour cinq ans et indéfiniment rééligible. On a voulu réunir ainsi les avantages du commandement à vie, avec ceux d'un roulement qui a ses avantages, ne fût-ce que pour permettre d'écarter sans secousse une supérieure dont, pour une raison ou une autre, on souhaiterait l'éloignement.

Ce qui prouve à quel point dame Lutgarde eut pendant toute sa vie la confiance de ses sœurs, c'est que sept fois, à sept élections successives, elle réunit tous les suffrages moins le sien, et fut par conséquent réélue à l'unanimité. C'est en même temps un exemple de concorde parfaite, dont on trouverait peu d'exemples, même dans les maisons religieuses les plus saintes et les mieux ordonnées.

Ce que se proposa tout d'abord notre jeune prieure et ce qu'elle eut constamment en vue par la suite, ce fut de faire en sorte « que l'ordre monastique selon Dieu et la règle de saint Benoît, sous l'institution de Cîteaux », fût fidèlement observé, suivant les prescriptions du pape Grégoire IX, dans la Grande Bulle qui forme en quelque sorte la charte constitutive de notre monastère [1].

Dame Lutgarde aimait passionnément la règle de saint Benoît, ce code incomparable de perfection monastique dont tant de

---

1. *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 19, Bulle du 19 juillet 1235 ; en latin dans le *Cartulaire*, p. 14.

saints ont fait l'éloge [1]. Notre grand Bossuet a résumé magnifiquement les témoignages des anciens pères. « Cette Règle, c'est un précis du christianisme, un docte et mystérieux abrégé de toute la doctrine de l'Évangile, de toutes les institutions des saints Pères, de tous les conseils de perfection. Là paraissent avec éminence la prudence et la simplicité, l'humilité et le courage, la sévérité et la douceur, la liberté et la dépendance. Là, la correction a toute sa fermeté, la condescendance tout son attrait, le commandement toute sa vigueur, et la sujétion son repos, le silence sa gravité, et la parole sa grâce, la force son exercice et la faiblesse son soutien [2]. »

Ce goût si prononcé pour la règle de saint Benoît n'était point particulier à notre sainte prieure ; il était largement partagé par ses filles. La *Pratique de la règle de saint Benoît*, un bon vieux livre conservé de l'ancienne abbaye, était une de leurs lectures favorites. Il fut même question de le réimprimer, ou plutôt de le remanier et de l'adapter à leur usage. Elles y joignaient l'*Explication sur la règle de saint Benoît*, de l'abbé de Rancé, et les *Méditations* tirées de cet ouvrage. Elles ne connaissaient point, mais elles lurent aussi par la suite le *Traité de la sainteté et des devoirs de l'état monastique*, l'œuvre principale du saint réformateur de la Trappe.

Dame Lutgarde exprima le désir que la règle fût expliquée dans une suite de conférences. L'aumônier du monastère, grand admirateur aussi de la règle de saint Benoît, se prêta volontiers à ce désir. Chaque dimanche, devant la communauté réunie, il expliquait, en s'aidant des anciens commentaires, le texte presque inspiré du grand législateur des moines d'Occident.

Le fruit de cet enseignement et de ces lectures, auxquelles s'ajoutaient les exhortations de la mère prieure, fut un attachement de plus en plus vif aux observances et aux traditions de l'ordre, un désir croissant de se rapprocher de plus en plus de l'ancienne vie cistercienne.

Ce que l'on désirait surtout, c'était de voir ressusciter le saint office, que les difficultés de la situation avaient fait abandonner

---

1. On trouve tous leurs textes réunis dans la *Patrologie* de Migne, t. LXVI, col. 213-216.
2. Bossuet, *Panégyrique de saint Benoît*, dans ses *Œuvres oratoires*, édit. Lebarcq, t. IV, pp. 543-544.

depuis 1834. On lui avait substitué le petit office de la Sainte Vierge, extrait du bréviaire de Cîteaux.

En 1865, le nombre des religieuses s'étant accru dans une proportion notable et leurs occupations, par conséquent, étant devenues moins absorbantes, on put reprendre en chœur le grand office suivant le bréviaire et le calendrier de Cîteaux. Le monastère possédait en nombre les anciens livres emportés de Flines au moment de la dispersion, en 1790. C'étaient de majestueux in-8°, bien imprimés, sur bon papier, mais assez lourds et peu maniables. On put se procurer des éditions plus commodes et plus complètes, exécutées par les religieux de Westmalle [1]. Aujourd'hui encore, ce sont ces moines qui pourvoient de livres liturgiques la plupart des maisons de l'ordre. Ils publient chaque année l'*Ordo* suivant le rit cistercien, approuvé de nouveau par lettres apostoliques de Pie IX (7 février 1871).

Le calendrier de Cîteaux, fidèle à l'ancienne pratique de l'Église, contient très peu de fêtes ; l'office du psautier est presque courant. Sur ce point une difficulté surgit, quelques-uns prétendant que les cisterciens devaient adopter toutes les fêtes instituées pour l'Église universelle. On contesta même la légitimité du *Bréviaire* et du *Missel* de l'Ordre. La Sacrée Congrégation ne fut point de l'avis des critiques. Elle déclara légitime et obligatoire pour tout l'ordre le calendrier usité, et confirme l'usage des livres liturgiques révisés au XVII[e] siècle, sous l'abbé Vaussin [2].

---

1. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, de la stricte observance (trappistes), située dans le diocèse de Malines, à vingt-quatre kilomètres d'Anvers. Les religieux ont une imprimerie liturgique très bien organisée. Ils ont réimprimé non seulement le *Bréviaire* en divers formats portatifs, mais aussi le *Missel* et les grands livres de chœur, *Antiphonaire* et *Graduel*. Le chant ancien conservé dans ces livres se rapproche beaucoup de la notation des livres romains officiels publiés sous Pie X.

2. A la suite d'une polémique soulevée par un canoniste français fixé à Rome, les livres liturgiques de l'ordre de Cîteaux furent soumis à un examen approfondi par la Sacrée Congrégation des Rites.

Les deux questions posées à la Sacrée Congrégation étaient les suivantes : 1° Est-ce que chez les moines de l'ordre de Cîteaux, tant de la commune que de la stricte observance, on peut user légitimement du *Bréviaire* et du *Missel* qui furent révisés vers le milieu du XVII[e] siècle par Claude Vaussin, abbé général ? — 2° Et en cas de réponse affirmative, que faut-il décider à l'égard de plusieurs fêtes et offices récemment établis par l'Église universelle, et qui, ou bien manquent totalement dans les livres susdits, ou n'y figurent que sous un rit inférieur ?

A la première question, la Sacrée Congrégation répondit affirmativement, ce qui

Comme fêtes propres de l'ordre, on célèbre, sous un rit qui répond à la première classe (sermon majeur), celles de saint Étienne, premier abbé de Cîteaux, et de saint Bernard. A un degré un peu inférieur (sermon mineur), qui répond à la seconde classe, viennent saint Benoît et saint Robert, premier abbé de Cîteaux. Puis, les fêtes dites de deux messes, qui répondent à nos fêtes du rit double-majeur, et à celles du rit double-mineur : la Susception de la Sainte Couronne, la Toussaint de l'Ordre ; saint Albéric, second abbé de Cîteaux, pour la première catégorie. Enfin, les fêtes dites des douze leçons, qui répondent à nos semi-doubles. Citons les fêtes de sainte Julienne du Mont-Cornillon, de saint Guillaume, abbé, de saint Denis et ses compagnons, martyrs, de sainte Ursule et ses compagnes, de saint Malachie, évêque.

Les Dames de Flines obtinrent le privilège de conserver, suivant leur usage ancien, le rit majeur de deux messes aux fêtes de saint Louis, roi de France, grand bienfaiteur de leur monastère, et de sainte Ursule et ses compagnes, dont les reliques insignes sont conservées dans leur église. A raison de ces reliques, le Symbole des apôtres doit être ajouté à la messe de cette dernière fête [1].

Un autre rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites [2]

---

signifie que ces livres sont légitimes, que l'on peut et doit en user dans tout l'ordre de Cîteaux.

Pour la seconde question, la réponse fut différée ; l'examen du calendrier fut renvoyé à l'examen du cardinal Ponent, assisté du Promoteur de la Foi, et d'un autre consulteur de la S. Congrégation.

Après cet examen, les cardinaux de la Sacrée Congrégation des Rites, assemblés au Vatican le 3 juillet 1819, décidèrent que le calendrier devait être approuvé avec les corrections proposées par le cardinal Ponent, pour être soumis ensuite au Saint-Père, lequel serait supplié de confirmer par Lettres apostoliques les décisions prises par la Sacrée Congrégation. C'est ce qui eut lieu.

1. Le texte du décret en question se trouve dans l'appendice VII, p. 481, de notre première édition.

2. Voici ce décret :

SANCTIMONIALIUM ORDINIS CISTERCIENSIS.

Sanctimoniales de Flinis, in Gallia, institutum Cirterciense communis observantiæ profitentes, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX supplicibus votis postulaverunt, ut sacerdotes tam in ecclesia monasterii Duacensis, quam in capella collegii Flinensis ab eodem monasterio dependentis celebrantes, se conforment Kalendario et Missali Cisterciensi, nuperrime a Sancta Sede approbato. Sanctitas Sua ad relationem subscripti Sacrorum Rituum Congregationis secretarii indulsit :

I. Ut confessarius et capellani prædictarum sanctimonialium servitio addicti, in enuntiatis ecclesia et capella conformare se debeant prædicto Kalendario et Missali ;

II. Ut cæteri sacerdotes in dictis ecclesia et capella sacrum facientes enuntiato

décréta que le confesseur et les chapelains attachés au service desdites religieuses, doivent se conformer au calendrier et au missel de Cîteaux, quand ils célèbrent dans l'église du monastère de Douai, ou dans la chapelle du pensionnat de Flines. Les autres prêtres peuvent le faire aussi, sans y être obligés. Ce dernier point fut depuis modifié par un décret général du 2 juillet 1895. Désormais tous les prêtres séculiers ou réguliers doivent dire la messe conforme à l'office des églises et des oratoires publics où ils célèbrent, en se servant même des Missels propres aux ordres religieux [1].

Afin de faciliter le chant des vêpres, qui a lieu tous les dimanches et jours de fête où la messe est célébrée solennellement, on fit imprimer un *Manuel* spécial [2]. On publia ensuite dans un petit livret le *Cérémonial des vêtures et professions* suivant le Rituel de l'ordre de Cîteaux [3]. Les prières y sont traduites en français sur une seconde colonne, en regard du texte latin. Cet opuscule est très apprécié des personnes qui assistent aux belles cérémonies des vêtures et professions, et qui, sans ce secours, ne pourraient les suivre avec le religieux intérêt qu'elles provoquent et le fruit qu'elles doivent produire.

Kalendario et Missali sese conformare valeant, addita tamen conditione ut in ecclesia et capella supradictis præsto sit Missale Romanum, in usum eorum sacerdotum qui cum Missali Romano celebrare desiderant. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 25 maii 1871. C. Episc. Ostien et Velitern.

Card. PATRIZI, S. R. C. Præf.

D. BARTOLINI, S. R. C. secretarius.

1. « Omnes et singuli sacerdotes, tam sæculares quam regulares, ad Ecclesiam confluentes vel ad Oratorium publicum, Missas tam Sanctorum quam Beatorum, etsi Regularium proprias, omnino celebrent Officio ejusdem Ecclesiæ vel Oratorii conformes; sive illæ in Romano, sive in Regularium Missali contineantur; exclusis tamen peculiaribus ritilus Ordinum propriis ». (Décret du 9 juillet 1895, n. 3862 de la Collection officielle.)

Ce qui est dit dans ce décret doit s'entendre aussi des oratoires semi-publics, c'est-à-dire des chapelles des communautés, collèges, hôpitaux, etc., destinées à leur seul personnel interne, quand elles n'ont pas d'église ou d'oratoire public au sens liturgique du mot. V. Van der Stappen, *Sacra liturgia*, t. II, pp. 377-384, particulièrement p. 378.

Sur le caractère obligatoire pour les religieuses de l'Ordre, du *Bréviaire*, du *Missel* et du *Calendrier* cisterciens approuvés en 1871, v. un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, daté du 27 février 1886, n. 3665 de la Collection officielle. On remarquera la règle posée au n° IV, pour les offices nouvellement introduits dans le Calendrier de l'Église universelle. Les religieuses de Cîteaux n'y sont point tenues, mais elles peuvent les réciter après adaptation au rit de leur Ordre.

2. Voir plus loin, *Bibliographie*, n. 3.

3. *Bibliographie*, nn. 11 et 12.

La joie de voir la prière liturgique rétablie suivant le rit de Cîteaux et les anciens usages de Flines ne fit qu'aiguiser un désir déjà ancien : celui de substituer à la modeste et insuffisante chapelle une église appropriée à sa destination, un sanctuaire où les augustes fonctions du culte trouveraient un théâtre digne d'elles. A ce désir s'en joignit un autre. La communauté était trop mêlée à la vie du pensionnat, les religieuses en contact trop habituel avec les élèves. Il fallait un endroit réservé, qui devînt le monastère proprement dit, où l'on trouverait la solitude et le silence si importants au point de vue monastique.

Une circonstance providentielle intervint pour donner satisfaction à ces vœux si parfaitement légitimes et si religieux. Le couvent des Rédemptoristes, contigu au monastère de Notre-Dame de Flines, était vide depuis trois ans de ses hôtes, expulsés par la violence. En ce temps-là, on chassait déjà les religieux : on ne prenait pas encore leurs maisons et leurs biens. Les Rédemptoristes restaient donc libres de disposer à leur gré d'un immeuble devenu pour eux inutile, puisqu'ils ne conservaient aucun espoir d'y rétablir leur communauté. Du reste, auparavant déjà leur intention était de chercher dans Douai une installation meilleure pour eux-mêmes, et de céder leur local aux Dames de Flines. Ils avaient même négocié, mais sans succès, l'achat de l'ancien couvent des Dominicains, avec sa vaste église. Il fut donc facile de s'entendre avec eux.

Les premières ouvertures faites à Rome, où réside le recteur majeur des Rédemptoristes, furent accueillies favorablement : malgré quelques obstacles, les chefs de la congrégation tinrent à réaliser une entente qui est toujours possible, lorsque de part et d'autre les lois de la charité dominent, et que le désir du bien est seul consulté.

L'affaire fut conclue au mois d'avril 1866. La maison des Rédemptoristes, avec la cour et le jardin qui en dépendent, furent alors affectés à l'usage exclusif des religieuses. Ainsi la communauté possédait un asile où, loin du tumulte des classes, elle trouvait le silence, le recueillement et la tranquillité nécessaires à la vie claustrale. Grâce à une nouvelle disposition des locaux, rendue possible par cette adjonction, le pensionnat gagna l'espace que réclamait son importance

croissante, et le cours normal, dont le dortoir laissait à désirer sous le rapport hygiénique, se trouva dans d'excellentes conditions.

Un autre avantage que l'on obtint, ce fut de posséder une église, au lieu d'une chapelle provisoire que les circonstances n'avaient point jusque-là permis de remplacer. Cette église, de style roman, est de construction récente : elle a été bâtie par les Rédemptoristes en 1854. Ses dimensions sont malheureusement un peu étroites, mais avec ses trois nefs, ses colonnes et ses arcades, elle ne manque pas d'un certain cachet architectural.

Les autels, la chaire et les confessionnaux en chêne sculpté étaient dans le style de l'édifice et s'harmonisaient très bien avec l'ensemble. Un nouvel orgue fut placé par les soins des religieuses : c'est un excellent instrument, dû à M. Lequien, facteur d'orgues à Douai.

On ne trouvait dans ce temple ni les richesses artistiques, ni les anciens souvenirs jadis entassés dans l'église abbatiale de Flines. Toutefois, notre monastère conservait, et conserve encore quelque chose de ses trésors spirituels : dans l'état d'indigence auquel les dévastations révolutionnaires ont réduit nos églises de France, il en est peu qui puissent lutter avec lui sous ce rapport.

Parmi ses principales reliques, il faut citer un os de saint Blaise, le chef de l'un des martyrs de la légion thébaine, trente-huit chefs et une quantité considérable d'ossements des saintes vierges de Cologne, compagnes de sainte Ursule. Comme nous l'avons vu dans un autre endroit, ce précieux dépôt est gardé au monastère depuis le XIIIe siècle [1].

Un beau reliquaire byzantin, en bronze doré et émaillé, sert à exposer un de ces chefs, celui de sainte Timienne, auquel est ajouté un os de sainte Laurence : toutes deux sont du nombre des Onze-Mille-Vierges. L'ensemble de cette composition, où l'or et les émaux se marient avec goût, est d'un effet très riche. Au sommet voltige la colombe qui, selon la légende, découvrit en allant s'y poser le tombeau de sainte Ursule.

---

1. V. ci-dessus, pp. 64-66. Beaucoup plus considérable autrefois, ce trésor sacré n'aurait subi presque aucune atteinte, sans la disparition mystérieuse et inexpliquée d'une partie des reliques des Onze-Mille-Vierges, vers le milieu du XIXe siècle.

Sur le pied, l'artiste a représenté un sujet bien approprié : saint Annon, archevêque de Cologne, à genoux devant ce même tombeau où, d'après le récit de ses biographes, il passait souvent les nuits en prière [1].

Deux autres reliquaires en forme de monstrances, de même style que le précédent, mais de dimensions moins considérables, contiennent, l'un des reliques de saint Benoît, de sainte Catherine et de saint Roch ; l'autre, des reliques de saint Bernard et de saint Louis de Gonzague.

Celles de saint Quentin, de saint Hubert, de saint Blaise et de sainte Apolline, les quatre saints qui étaient jadis l'objet d'un pèlerinage à l'abbaye de Flines, sont renfermées dans un joli reliquaire à clochetons gothiques, en argent doré par parties. C'est une œuvre intéressante qui paraît dater de la première partie du XVII[e] siècle [2].

Bien plus précieux était le reliquaire dit de saint Louis [3], que la maison possédait encore vers 1840, et qui a disparu par suite d'un vol pour aller s'engloutir, à ce que l'on assure, dans le cabinet d'un amateur du Midi. Depuis, la relique de la vraie croix que contenait cette thèque a été remplacée par une autre, moins considérable sans doute, mais pourtant assez importante et figurant une croix complète, à l'aide de trois morceaux agencés ensemble. Le médaillon qui la renferme est placé au centre d'une croix en lapis-lazuli, doublée et bordée d'argent, avec des rayons de même métal et des anges portant les instruments de la passion. Au pied de cette croix, sur un socle en marbre noir, se trouve une réduction, en argent comme tout le reste, de la *Pietà* de Michel-Ange, dont l'original est à Saint-Pierre de Rome. Ce reliquaire est un beau morceau d'orfèvrerie romaine exécuté en 1870, et rapporté de Rome avec l'insigne relique, pour être offert à l'église du monastère de Notre-Dame de Flines.

Je ne puis énumérer ici les reliques de moindre dimension ;

---

1. Autour du pied, dans le bas, court l'inscription suivante : *Populus christianus memorias martyrum religiosa solemnitate concelebrat*. Sur le nœud on lit : *A terra ad martyres*. Enfin sur un globe qui au sommet porte une colombe d'argent, l'artiste a gravé ces mots : *Patrocinia sanctorum*.

2. Ce reliquaire n'existait pas encore en 1621, époque où le jésuite Roberti publia son histoire de saint Hubert. V. ci-dessus, p. 127.

3. V. ci-dessus, p. 72.

je ne mentionnerai pas non plus celles qui, tout en étant plus considérables, n'ont pas un caractère d'authenticité suffisamment établi. Les reliques dont je viens de parler ont toutes été reconnues authentiques : les titres sont conservés dans les archives du monastère.

Un travail important restait encore à faire. La règle de saint Benoît est un code admirable de perfection, mais elle n'a pu fixer pour toutes les époques et pour tous les pays les détails de la vie monastique. Elle renferme des dispositions qui restent sujettes à des changements en rapport avec les temps et les circonstances. « Aussi saint Benoît a-t-il prévu ces variations, qui n'atteignent que le côté extérieur de la vie. De plus, des mitigations se sont introduites partout dans une mesure plus ou moins étendue, et il faut tenir compte de ces adoucissements approuvés par l'autorité légitime [1] ».

C'est ce qui fait que les différentes branches de l'ordre de saint Benoît, et même certaines maisons isolées, ont à côté de la règle des constitutions qui en déterminent et en précisent l'application. Il fallait donner aux religieuses de Notre-Dame de Flines ce fil conducteur, qui lève les difficultés relatives à l'application présente de la sainte règle, et qui détermine d'une façon claire et précise les observances actuelles du monastère.

Les Constitutions, rédigées avec le plus grand soin et soumises à une épreuve de plusieurs années, furent enfin promulguées et sanctionnées par l'autorité de l'Ordinaire. On les joignit à une édition de la Règle de saint Benoît, faite spécialement par les Dames de Flines [2].

Vers le temps où s'achevaient les Constitutions, c'est-à-dire en 1874, parut l'*Histoire de l'abbaye de Flines* [3]. Le *Cartulaire*, qui réunit en deux tomes les titres anciens du monastère, avait paru déjà en 1873 [4]. Cette monographie en trois volumes est le résultat d'un long et patient travail. L'auteur a exploité entièrement le riche fonds de l'abbaye de Flines, aux archives

---

1. Prologue des *Constitutions du monastère de Notre-Dame de Flines*, p. 186. Le décret d'approbation signé par S. E. le cardinal Régnier se trouve à la page 241 de ce petit volume. Il est daté du 25 mars 1877.
2. V. plus loin, *Bibliographie*, n. 10.
3. V. la *Bibliographie*, n. 8.
4. V. la *Bibliographie*, n. 7.

départementales du Nord. Il a consulté en outre les archives et les bibliothèques de Paris et de Bruxelles, de Cambrai, de Lille et de Douai, toutes les collections publiques et particulières où il a pu trouver des éléments pour son travail [1].

L'ouvrage fut bien accueilli du public et des savants, mais surtout il causa une vive satisfaction chez les religieuses de Flines, heureuses de retrouver tout le passé glorieux de leur maison, retracé d'après les documents authentiques, avec l'exactitude la plus scrupuleuse.

L'auteur avait achevé son volume depuis un an, quand il dut quitter le monastère, appelé à d'autres fonctions par son éminentissime archevêque. La tâche nouvelle qu'on lui imposait se trouva bien lourde, et certes, à ne consulter que ses goûts, il eût préféré sa paisible et tranquille existence d'autrefois. Mais le prêtre est un soldat dans l'armée du Christ : il doit, non choisir la place qui lui plaît et qui lui convient, mais se rendre au poste qui lui est assigné par ses chefs.

Du moins, en quittant le monastère pour travailler à la fondation de l'Université catholique de Lille, l'ancien aumônier eut la consolation de se voir remplacé par un homme de Dieu, que le cardinal Régnier voulut bien, sur sa proposition, nommer à ce poste de confiance. M. Bourgeois, curé d'Illies, près La Bassée, avait longtemps exercé le saint ministère à Lille, comme vicaire de Saint-Maurice. C'était un prêtre d'une piété, d'une régularité exemplaires, d'une doctrine absolument sûre, ayant horreur des nouveautés qui dès lors cherchaient à se glisser dans l'ombre. Très recherché comme directeur, il avait acquis une expérience consommée. Aussi ne tarda-t-il pas à obtenir la pleine confiance du troupeau nouvellement confié à sa sollicitude pastorale. Il se consacrait entièrement à ses devoirs, sans peut-être consulter suffisamment ses forces, et sans garder les ménagements qui lui auraient permis de fournir une plus longue carrière.

Épuisé par la fatigue, il dut prendre un repos prolongé, et ne pouvant plus reprendre ses fonctions, il demanda d'être remplacé. Toutefois, il reprit un peu de forces, et put accepter,

---

1. Si l'on veut se faire une idée de l'étendue de ces recherches, si l'on veut savoir ce qui existe encore de documents anciens sur notre monastère, il faut lire la préface du *Cartulaire*, pp. VI-XIII, et celle de l'*Histoire*, pp. VI-XII.

chez les Sœurs de la Treille, à Lille, un ministère moins occupé. Hélas ! ce ne fut qu'une trêve. Bientôt, il fallut se décider à la retraite définitive.

M. Bourgeois, attiré par la bienveillante amitié de M. le Doyen de Sainte-Catherine, alla se fixer sur sa paroisse, qu'il édifia pendant neuf ans. « On se souvient encore, dit une notice aussi intéressante qu'édifiante, d'avoir vu dans les rues de notre ville, cheminant vers l'église ou retournant chez lui, ce vénérable prêtre, à la démarche de vieillard, toujours recueilli et complètement absorbé en Dieu ; on se souvient, et on se souviendra longtemps à Sainte-Catherine, de l'avoir vu à l'autel, disant la messe avec une ferveur touchante, une piété admirable, avec un scrupuleux respect de toutes les cérémonies liturgiques [1]. »

Enfin, le fidèle serviteur de Dieu alla recevoir sa récompense. Il mourut le 3 mars 1908, unanimement regretté et vénéré comme un saint.

---

1. *Semaine religieuse*, 12 septembre 1908, notice sur M. l'abbé Bourgeois.

CHAPITRE XXXI.

L'ŒUVRE SCOLAIRE. — CONSTRUCTIONS IMPORTANTES. — RAPPORTS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS. — PROSPÉRITÉ DES DEUX PENSIONNATS. — LE COURS NORMAL D'INSTITUTRICES. — L'ÉCOLE COMMUNALE. — QUELQUES PORTRAITS DE RELIGIEUSES.

L'installation primitive de la maison de Flines-Campagne était assez défectueuse. Elle devint bientôt insuffisante, à cause du nombre toujours croissant des élèves.

En 1866, un nouveau corps de bâtiment fut construit entre cour et jardin. Le tout, avec les constructions anciennes, pouvait recevoir environ cinquante pensionnaires : on entendait bien ne pas dépasser ce chiffre, très suffisant, avec le contingent d'externes que fournit la populeuse commune de Flines, pour occuper le zèle et l'activité de la petite colonie. Le nombre de plus en plus considérable des demandes qui arrivèrent de tous côtés déjoua ces calculs : bon gré, mal gré, on se trouvait avoir fondé un grand pensionnat et il fallut pourvoir à son installation.

Sur un terrain contigu à la propriété primitive et acheté dans ce but, on commença en 1870 un bâtiment que la guerre vint interrompre, mais qui fut achevé quand la marche des événements rendit possible la reprise des travaux. Cette construction et celle de 1866 se rattachent à un plan général soigneusement élaboré dans toutes ses parties, et dont la moitié environ restait à exécuter. En attendant, à l'aide d'anciens édifices qui devaient disparaître par la suite, on put sans trop de peine abriter les cent vingt pensionnaires et les deux cent cinquante externes que recevait l'établissement.

Tout cela se fit sous l'intelligente direction de Dame Alix, bien que celle-ci, devenue infirme, gardât constamment

la chambre. De son fauteuil ou de son lit, elle dirigeait et conduisait tout. Rien n'échappait à sa vigilante attention. Elle avait dans la personne de Dame Julienne Déleruelle une aide intelligente et dévouée. C'était en quelque sorte son bras droit.

Une disposition adoptée pour la chapelle qui faisait partie des nouvelles constructions, rendit possible aux malades, sans quitter l'infirmerie, d'assister à la sainte messe. Ce fut une immense consolation pour Dame Alix, qui profita la première de cette heureuse innovation, après avoir été pendant plus de vingt ans privée de toute assistance aux offices.

Pendant que la maison de Flines se développait de la sorte, le monastère établi à Douai ne demeura pas en arrière.

Les constructions commencées en 1850 et 1853 furent complétées en 1866. Sur l'emplacement de trois maisons démolies rue du Gouvernement, s'élève aujourd'hui un édifice à la fois simple et majestueux dans sa noble décoration architecturale : c'est là que se trouve l'entrée du monastère. Plus loin la cour d'honneur s'est embellie d'un élégant péristyle. Ces divers travaux furent confiés à M. l'architecte Dutouquet, de Valenciennes, qui en a conçu le plan et dirigé l'exécution.

En 1873, on acquit à Lambres, aux portes de Douai, une petite maison de campagne, avec un jardin planté de grands arbres, pour servir de but de promenade aux pensionnaires : un hall y fut aménagé, qui permettait de prendre un repas à couvert, et qui offrait un abri en cas de mauvais temps.

La communauté se trouvait séparée du pensionnat, depuis l'acquisition du couvent des Rédemptoristes. Pour aller plus loin dans la voie d'une bonne organisation, Dame Lutgarde désirait isoler les pensionnaires des externes. Ce vœu put être réalisé par l'acquisition d'une grande maison avec jardin, contiguë à l'immeuble des Dames de Flines, et prenant issue sur la rue des Blancs-Mouchons. On y logea provisoirement (octobre 1883) M. Batonnier, qui remplaçait M. Bourgeois. Celui-ci continua d'habiter la maison qu'il occupait auparavant, jusqu'au moment où sa santé devenue meilleure, lui permit d'accepter les fonctions plus douces d'aumônier chez les Sœurs de Notre-Dame de la Treille, à Lille. Quand, en 1889, on voulut aborder les travaux requis pour la nouvelle



1. LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE FLINES A DOUAI



2. fronton de la porte d'entrée



1. L'ÉGLISE DU MONASTÈRE

LE MAÎTRE-AUTEL



2. SALLE COMMUNE DES RELIGIEUSES



3. GRAND PARLOIR DU PENSIONNAT

installation de l'externat, on s'aperçut que le vieux bâtiment était caduc. Il fallut le raser de fond en comble. M. Destombes, architecte à Roubaix, donna les plans du bel édifice où furent établies les classes des externes. Ce fut le dernier acte d'administration de Dame Lutgarde : elle connut les plans, elle vit commencer les travaux, mais sa carrière finit avant leur achèvement.

Tant de travaux accomplis en quelques années pourraient faire croire que la sainte prieure était une personne d'initiatives hardies, se lançant avec facilité dans toutes les entreprises et ne reculant devant aucun obstacle. C'était absolument le contraire. Dame Lutgarde, avant d'entreprendre quelque chose, consultait, réfléchissait, et surtout priait beaucoup. Quand ensuite elle croyait bien connaître la volonté de Dieu, oh ! alors elle n'hésitait plus : elle poursuivait son but avec persévérance.

Dans ses relations, elle conserva jusqu'à la fin de sa vie « un cachet de réserve timide et un peu austère, qui rendait son abord froid et ne mettait pas facilement à l'aise. Mais quels trésors de bonté et d'indulgence sous cette enveloppe ! Quel cœur sous cette glace apparente !... Toujours recueillie, elle parlait peu, mais ce qu'elle disait portait coup : elle avait le mot juste pour toutes choses. « Quelle femme supérieure ! » disait un jour en la quittant un ecclésiastique qui ne la connaissait pas et qui l'avait à peine entretenue un quart d'heure. Oui, c'était une femme supérieure, mais plus encore par l'âme que par l'esprit. Ce coup d'œil juste, ce tact exquis, cette pénétration vive, elle puisait tout cela dans ses communications intimes avec Dieu [1]. »

Dame Lutgarde eut le bonheur d'être admirablement secondée par son entourage, spécialement par Dame Julie Larose [2], qui exerça sous elle les fonctions délicates de sous-prieure. Elle gérait en même temps l'économat, et le faisait avec une compétence qui permit la réalisation de très grandes choses, sans autre secret que celui d'une sage et vigilante gestion des

---

1. *Notices nécrologiques*, pp. 89, 90.
2. Née à Roost-Warendin, le 19 mars 1840, elle mourut le 22 mars 1891, une année environ après Dame Lutgarde. L'auteur des *Notices nécrologiques* lui a consacré quelques pages très édifiantes (111-114).

intérêts temporels. Cependant cette économie n'était ni de l'avarice, ni de l'étroitesse d'esprit. On faisait convenablement toutes choses : on secourait les malheureux, on donnait pour les œuvres, on venait en aide à des communautés plus pauvres. L'hospitalité était exercée d'une façon aussi large que généreuse.

Les anciennes élèves du cours normal arrivaient toujours en nombre chaque jeudi. Elles profitaient du congé hebdomadaire pour venir se retremper auprès de leurs maîtresses, et demander les conseils dont elles avaient besoin. Chaque année, au mois de septembre, elles se réunissaient pour les exercices d'une retraite. Pendant une semaine, elles vivaient sous le toit hospitalier qui restait toujours le leur : la communauté subvenait à toutes les dépenses. Le cardinal Régnier, tant qu'il vécut, se fit un devoir de clôturer ces pieux exercices : il célébrait lui-même le saint sacrifice, faisait une paternelle allocution aux retraitantes, et leur distribuait le pain de vie.

Chose qui nous paraît étrange, avec les mœurs nouvelles qu'a créées la politique, le recteur de l'académie de Douai, M. Fleury, assistait à cette messe : il prenait part ensuite au modeste repas que la communauté offrait au cardinal, et à quelques membres importants du clergé de la ville.

Des faits semblables n'étonnaient personne à cette époque. On voyait ce même recteur faire sa promenade quotidienne en compagnie de l'abbé Fournet, aumônier du lycée de Douai, un ami du monastère de Flines, où il célébrait chaque fois que son ministère ne le retenait pas au lycée.

Les inspecteurs ne craignaient pas, pendant leurs séjours à Douai, d'accepter l'hospitalité de l'aumônier de Flines. Madame Monternault, inspectrice générale des salles d'asile, avait sa chambre au pensionnat : c'était sa résidence au cours de ses tournées d'inspection dans le Nord. Elle aimait cette solitude, où elle pouvait travailler à loisir. Non seulement elle assistait avec une piété exemplaire à la messe et aux autres offices, mais elle faisait de longues stations à la tribune de l'église, où de sa chambre on accédait de plain-pied [1].

---

1. Madame Monternault était sœur de M. Julien Chevreau, qui fut conseiller d'état, puis successivement préfet de la Loire-Inférieure, du Rhône et de la

En ce temps-là, les fonctionnaires de tout rang, les militaires de tout grade, confiaient leurs enfants aux maisons d'éducation religieuses. Citons seulement pour le pensionnat des Dames de Flines : M. Lemaire, président du tribunal ; M. Paul, premier président de la Cour d'appel, oncle de celui qui est actuellement en fonctions : le colonel d'Haranghier de Quincerot, les généraux Moulin et Danet, etc., etc.

Le sénateur Merlin, maire de Douai, professait une estime particulière pour cet établissement, auquel il confia sa fille unique. Comme certaines inquiétudes commençaient à se faire jour par rapport à la situation et à l'avenir des communautés, le sénateur-maire assurait à nos religieuses que leur situation était inattaquable et qu'elles n'avaient absolument rien à craindre. Ces assurances étaient sincères, je veux le croire : elles prouvent en tout cas que leur auteur connaissait bien peu les hommes de son parti.

Le pensionnat de Flines-Campagne se recrutait surtout dans la classe des petits et moyens cultivateurs, heureux de faire donner à leurs filles, sans sacrifices trop lourds, une éducation solide et complète. On y voyait aussi beaucoup de filles d'instituteurs, qui se préparaient au cours normal, ou même qui prenaient directement le brevet d'institutrice au sortir de ce pensionnat.

Quant à l'externat populaire de Douai, c'était une école primaire supérieure, où les filles d'honnêtes ouvriers, d'artisans et de petits bourgeois, recevaient à titre gratuit une instruction et une éducation excellentes. Autrefois, il y avait un concours annuel entre toutes les écoles de la ville, sans distinction de sexe. Les élèves des Dames de Flines faisaient une si ample moisson de couronnes, qu'elles humiliaient les jeunes gens et surtout leurs maîtres. Pour faire cesser de fâcheuses comparaisons, le système fut changé. Au lieu du concours unique il y en eut deux : l'un pour les écoles de filles, l'autre pour les écoles de garçons.

A l'école primaire supérieure, on cultivait avec beaucoup de soin les travaux d'aiguille. Chaque année, la maîtresse de

Seine, et enfin ministre de l'intérieur sous l'Empire. Un autre frère occupa aussi des postes élevés dans l'administration.

l'ouvroir organisait une exposition où s'étalaient de véritables merveilles, particulièrement en fait de réparation du linge, de reprises invisibles, de tout ce qui, en un mot, est de plus grande utilité dans le ménage de l'ouvrier comme dans celui de l'artisan et du bourgeois. Les dames de la ville venaient admirer ces petits chefs-d'œuvre.

Deux religieuses étaient alors l'âme du pensionnat : Dame Marie Morelle et Dame Romualde Cailliez, restées inséparables dans le souvenir des générations qui les ont connues. L'une, Dame Marie, avait des aptitudes plutôt littéraires, et avec cela le sens de l'autorité, l'art de se faire obéir sans heurt et sans difficulté. L'autre, Dame Romualde, possédait un esprit plus positif, et des dispositions toutes particulières pour les mathématiques et les sciences exactes. Elle avait un caractère simple et toujours égal : c'était la douceur et la sérénité mêmes.

Toutes deux étaient très aimées et vénérées des élèves. Elles n'avaient pas moins la sympathie et le respect de leurs consœurs, qui les placèrent successivement à la tête de la communauté. Nous les retrouverons comme prieures.

Une religieuse qui jouit également d'une grande influence, et qui rendit les plus signalés services, ce fut Dame Edmonde Joffrain. Artiste consommée, elle avait sur l'orgue un talent admirable. Tout son bonheur était d'accompagner les divins offices, de préparer et de diriger les chœurs de chanteuses qui rehaussaient les saintes solennités. Mais elle ne dédaignait pas les besognes plus humbles. Longtemps elle fut seule chargée de l'enseignement musical, et elle s'y consacrait avec un zèle, un dévouement, une assuidité que l'on ne pouvait assez admirer.

Dame Edmonde était d'un caractère jovial et plein d'entrain. Elle faisait à ce point de vue un contraste frappant avec sa sœur, Dame Stéphanie, une sainte et vénérable religieuse, un modèle de recueillement et de vie intérieure. Cependant les deux sœurs, si différentes d'allure et de caractère, étaient unies entre elles par les liens d'une profonde et religieuse affection. Dame Stéphanie la première alla recevoir, en 1885, la récompense due à toute une vie d'humbles labeurs et de vertus cachées. Seize ans plus tard, son aînée la rejoignit

au ciel, après s'y être préparée par une sorte de rénovation religieuse. La mort de sa sœur l'avait vivement impressionnée. Dieu lui envoya de cruelles souffrances qui achevèrent de la purifier et de la transformer. Elle s'éteignit sans secousse, et passa doucement du sommeil à la mort le 7 mai 1901.

Le cours normal se personnifiait pour ainsi dire dans sa directrice, Dame Ambroisine Van Tieghem [1]. Succédant à Dame Lutgarde quand celle-ci devint prieure (1855), elle se donna toute entière à cette tâche dont elle comprenait la suprême importance. Elle avait une aptitude pédagogique spéciale, des talents distingués, des connaissances presque universelles. Avec cela une dignité, une distinction qui se montraient dans toute sa personne et qui lui assuraient une haute autorité.

La directrice du cours normal ne vivait que pour ses élèves, ne les quittant pour ainsi dire jamais. Dans ses dernières années, elle se plaignait de la décadence générale qui se faisait aussi remarquer autour d'elle. Ce n'était plus ses élèves d'autrefois, si dociles, si soumises, si laborieuses ; plus tard si dévouées, si exemplaires dans leurs modestes fonctions d'institutrices. Et cependant, c'était encore l'âge d'or, en comparaison de ce qui s'est vu depuis dans le personnel enseignant, avec une formation différente, et des influences tout opposées.

La veille de sa mort, Dame Ambroisine, qui souffrait depuis quelques jours d'une bronchite, s'affligeait de ne pouvoir présider comme toujours à la rentrée de ses élèves. Assise dans un fauteuil, elle préparait encore elle-même un sujet de composition pour le lendemain. Hélas ! pour elle ce lendemain ne devait pas venir. Elle s'éteignit doucement dans la nuit du 25 avril 1903 [2].

Au dedans comme au dehors du monastère, et surtout parmi les anciennes élèves du cours normal, les regrets furent una-

---

1. Dame Ambroisine était sœur de M. Philippe Van Tieghem, naturaliste éminent, qui a publié des travaux de premier ordre sur l'anatomie végétale, et enrichi la botanique de découvertes précieuses. M. Van Tieghem est professeur au Muséum, et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, dont il fait partie depuis 1877.

2. *Notices nécrologiques*, pp. 17-28.

nimes. La mort de Dame Ambroisine était une grande perte. Pour elle, ce fut une grâce. Elle n'eut pas la douleur de voir détruire son œuvre, l'œuvre de toute sa vie. Elle n'eut pas la peine incommensurable de se voir chassée du pieux asile où sa carrière s'était écoulée dans les plus doux, les plus saints engagements.

Parlons maintenant de deux vénérables anciennes, dont la carrière active fut consacrée à l'école primaire supérieure, où elles ont laissé l'une et l'autre des souvenirs ineffaçables.

La première est Dame Bernard Trédez. Entrée au monastère en 1826, elle connut toutes les angoisses et les difficultés de cette époque de reconstitution. Elle vécut avec les vénérables anciennes, Dame Emmanuelle et Dame Eugénie Joye, qui représentaient les traditions les plus pures de l'abbaye. Elle aimait à les interroger, à modeler sur elles ses sentiments et sa conduite. Plus tard, elle se plaisait à redire ce qu'elle avait entendu de leur bouche. Elle restait comme la tradition vivante du monastère. L'office divin faisait ses délices : une de ses grandes douleurs fut de le voir interrompu par la nécessité des choses; sa grande joie fut de le voir rétabli en 1865. Toujours active et laborieuse, elle ne perdait pas une minute. Quand ses infirmités la retinrent à l'infirmerie, elle avait toujours à côté d'elle son chapelet et quelque petit ouvrage, alliant ainsi le travail à la prière.

Dame Bernard mourut le 3 décembre 1879, le jour de la fête de saint François Xavier, qu'elle honorait d'une façon toute particulière. Ses funérailles furent un triomphe. Pendant plus de cinquante ans, elle avait dirigé l'école communale, où s'éleva sous ses yeux et sous son influence une bonne partie de la population féminine de Douai. Ses élèves en très grand nombre l'accompagnèrent à sa dernière demeure : les larmes qui coulaient de leur yeux attestaient les regrets unanimes que la sainte religieuse laissait après elle.

Dame Placide Mencÿen, par laquelle nous terminons cette revue, avait commencé ailleurs son existence religieuse. En 1824, elle réunit sur la paroisse Saint-Jacques, à Douai, le premier groupement qui, plus tard, donna naissance à la Congrégation de la Sainte-Union. Elle formait dès lors avec ses compagnes une sorte de petite communauté. M. l'abbé

Wicart [1] la patronnait ; il payait même son modeste loyer. En 1826, M. Debrabant arriva comme vicaire à Saint-Jacques. C'était un prêtre plein de zèle et d'ardeur. M. Wicart, devenu professeur au petit séminaire de Cambrai, le pria de prendre soin de l'humble troupeau. Il le fit avec tant de succès, que Dieu aidant le grain de sénevé devint un grand arbre : ce fut la Congrégation de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs.

En 1838, cette congrégation se trouvait en pleine période de développement : déjà elle possédait plusieurs maisons en France et en Belgique. Le démon fut sans doute jaloux de ce succès. Des troubles se produisirent au sein de cette association naissante. Que se passa-t-il exactement ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que la Supérieure générale, celle-là même qui avait formé le premier noyau, demanda et obtint d'être dégagée de ses liens. Elle alla frapper à la porte du monastère de Flines, où elle sollicita son admission comme simple religieuse. Ce n'est pas sans peine qu'elle obtint cette faveur : il fallut que l'évêque intervînt pour faire lever la barrière dressée devant elle.

Admise à condition de faire le noviciat entier de deux ans, comme toute autre postulante, elle se soumit avec une touchante humilité à tout ce que l'on exigeait d'elle. Ce n'était pas certainement sans mérite de la part d'une personne de quarante-huit ans, habituée à tenir la première place.

Dame Placide, c'est le nom qu'elle reçut lors de sa prise d'habit, passa quarante-trois ans au monastère de Flines, sans jamais se départir de cette conduite si humble et si exemplaire, sans jamais dire un mot de son ancienne congrégation. Personne ne lui en parlait : elle n'en parlait à personne. Jamais elle n'eut d'autre emploi que celui de directrice de l'ouvroir annexé à l'école communale. C'est là que se passèrent toutes les années de sa seconde vie religieuse.

Dame Placide était profondément aimée et respectée de ses élèves ; elle en faisait d'habiles ouvrières de l'aiguille, de pieuses et ferventes chrétiennes. Quand son grand âge la força de quitter son emploi, ce fut pour elle un douloureux sacrifice. De plus en plus elle se tourna vers la piété. Après

---

1. M. Wicart devint par la suite vicaire général de Cambrai, évêque de Fréjus, et en dernier lieu évêque de Laval.

la sainte communion, on la voyait comme transfigurée : souvent son visage était baigné de larmes. Elle passait de longues heures devant le Saint-Sacrement, toujours à genoux, car elle n'avait aucune infirmité. Sa sobriété était celle d'un anachorète : un œuf, avec un peu de légumes, constituait toute son alimentation. On eut bien de la peine, dans les dernières années de sa vie, à lui faire accepter un peu de vin : l'eau pure était sa boisson habituelle.

Dame Placide mourut le 25 octobre 1881, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Ses consœurs ont conservé d'elle le plus édifiant souvenir [1].

Avec Dame Gérarde Marlier, nous revenons au pensionnat, où cette sainte religieuse, dans les fonctions les plus humbles, a fait un bien considérable. Chargée des petits enfants dans la salle d'asile, par son maintien modeste et digne tout à la fois, par sa parole douce, par sa physionomie gracieuse et souriante, elle semblait traduire en acte la parole de Jésus : *Laissez venir à moi les petits enfants.* Aussi la bonne Dame Gérarde était-elle aimée autant que vénérée par son petit peuple. Toujours calme, elle le fut aussi devant la mort. Après plusieurs années de vives souffrances, qu'elle supporta sans proférer une plainte, elle s'éteignit doucement le 12 juin 1902 [2].

Un de ceux dont la première enfance s'écoula sous la douce tutelle de Dame Gérarde devint par la suite un peintre célèbre. M. Demon-Breton — c'est de lui qu'il est ici question — offrit en témoignage de gratitude et d'affection durable une œuvre qu'il exécuta tout exprès pour notre monastère : *Le Vendredi saint.* Ce tableau, qui ornait autrefois le grand parloir du pensionnat, est maintenant à Leuze [3].

---

1. *Notes nécrologiques,* pp. 29-35. — J'ai connu Dame Placide pendant un quart de siècle : je puis assurer que les faits rapportés ci-dessus sont de la plus scrupuleuse exactitude. C'est une réponse suffisante aux accusations portées contre cette vénérable religieuse dans un recueil imprimé en 1890, par un prêtre qui ne l'a point connue, et qui sans aucun doute a été mal inspiré et mal informé. Je ne l'imiterai pas en portant l'accusation sur un autre terrain. Ce serait une injustice tout aussi condamnable. Il est arrivé souvent que des serviteurs de Dieu animés des meilleures intentions ne se sont pas compris. Laissons le jugement à Celui qui sonde les cœurs et les reins.

2. *Notices nécrologiques,* pp. 168, 169.

3. M. Adrien Demon a épousé la fille du célèbre peintre Jules Breton. Mme Demon-Breton est elle-même une artiste distinguée. Ses tableaux, qui représentent généralement des scènes maternelles, ont obtenu grand succès dans les exposi-

Dame Hombeline Vallée, riche et puissante nature, aussi intelligente qu'énergique, après avoir enseigné plusieurs années dans les classes, fut désignée pour un emploi qui s'accommodait mieux avec son exubérante activité. C'était celui de cellerière, chargée de tout le service de l'alimentation. Elle s'y distingua par une gestion excellente de tous points, mais plus encore par la charité qu'elle déployait envers les pauvres. Quel soin elle apportait à surveiller la desserte des tables, et à la préparer pour ses chers pauvres ! Que de familles elle a soutenues par ses libéralités, toujours sous la règle de l'obéissance ! Les larmes et les sanglots des pauvres, qui assistèrent en foule à ses funérailles, cherchant à toucher son cercueil, et le faisant toucher par leurs enfants, furent le plus éloquent panégyrique de cette éminente religieuse.

Avant de mourir, Dame Hombeline fut pendant de longues années éprouvée par de cruelles souffrances, qu'elle dissimulait le plus possible, et qu'elle supportait avec une constance de martyre.

Obligée enfin de s'avouer vaincue, elle dut renoncer à toute occupation, trois semaines avant que la mort vînt la chercher. Elle accueillit cette messagère de Dieu avec sa vaillance habituelle, et quitta cette terre le 1er février 1878, après avoir reçu les derniers sacrements avec d'admirables sentiments de foi, d'amour et de confiance.

Ses funérailles, célébrées à Saint-Pierre, sa paroisse de famille, attirèrent un concours inaccoutumé. Toute la ville, on peut le dire, était rangée sur le passage du cortège funèbre [1].

Nous pourrions allonger beaucoup cette liste de religieuses dignes de servir de modèle à tous pour leurs vertus. Citons seulement encore, après de vénérables anciennes, une jeune sœur cueillie à la fleur de l'âge et dans l'année même de sa profession [2]. Frappée d'un mal soudain, qui devait la conduire au tombeau, Dame Éveline Monnet souffrit pendant cinq longs mois sans se départir un instant de sa calme sérénité. Sa mort,

---

tions, ainsi que ceux de son père, de son mari, de son oncle Emile Breton, toute une tribu d'artistes dont les œuvres respirent un vif sentiment de la nature et se distinguent par une touche délicate.

1. *Notices necrologiques*, pp. 11-15.

2. *Ibid.*, pp. 1-4.

arrivée le samedi 30 mai 1863, fut vraiment celle d'une sainte. « Retracer ce qui s'est passé dans cette nuit serait impossible, écrit l'une de ses sœurs : il y a des choses qui se sentent, mais ne s'écrivent pas. » Le prêtre qui l'assista dans son dernier passage [1] disait douze ans plus tard : « C'est un de mes meilleurs souvenirs, et je ne l'oublierai jamais. Non, mourir ainsi n'est pas mourir : ce n'est pas ainsi que l'on meurt dans le monde. Pas un regret pour le passé, pas un retour sur le présent, pas une crainte pour l'avenir. » Ce fut un de ces spectacles après lesquels on ne peut que répéter avec l'Écriture : « Que mon âme meure de la mort des justes ! [2] »

---

1. C'était M. Destombes, alors supérieur du collège Saint-Jean.
2. Nombres, XXIII, 10.

CHAPITRE XXXII.

LA GUERRE DE 1870. — LE COURS NORMAL SUPPRIMÉ EST RÉTABLI COMME COURS LIBRE. — ACTE GÉNÉREUX. — UNE ÉPIDÉMIE AU PENSIONNAT. — JUBILÉ, RETRAITE ET MORT DE DAME LUTGARDE. — SA SŒUR, DAME ALIX, LA PRÉCÈDE DANS LA TOMBE.

La terrible guerre de 1870 vint interrompre le cours de la prospérité toujours croissante des établissements scolaires dirigés par les Dames de Flines.

Après nos premiers désastres, le Nord se trouva sous le coup d'une menace d'invasion. Vers la fin de décembre et le commencement de janvier, les éclaireurs prussiens paraissaient jusque sous les murs de nos places de guerre : il fallut remettre à leurs familles les élèves que les périls de la situation n'avaient pas fait retirer encore. Les deux pensionnats de Flines et de Douai furent fermés, ainsi que le cours normal.

Un moment, on fut sur le point de conduire à Soleilmont un petit groupe de pensionnaires, qu'auraient accompagnées trois ou quatre de leurs maîtresses. Les préparatifs de départ étaient déjà faits, quand les opérations du général Faidherbe, en arrêtant la marche de l'armée allemande vers le Nord, écartèrent tout danger immédiat et firent suspendre l'exécution de ce projet. La trêve, puis la paix le firent abandonner d'une manière complète : les bonnes religieuses de Soleilmont en furent pour leurs offres de fraternelle hospitalité. Elles n'en sont pas moins assurées de toute la gratitude de leurs sœurs de Flines.

Nos religieuses utilisèrent les loisirs forcés que leur faisait la guerre. Aidées de plusieurs dames qu'elles surent intéresser à cette œuvre, elles se mirent à tricoter des chaussettes et des

vêtements de laine, pour les malheureux mobilisés qui entraient en campagne dénués de tout, pendant la saison la plus rigoureuse de l'année. Dans l'espace de quelques mois, elles en distribuèrent une quantité prodigieuse. Qui pourrait dire la reconnaissance de ces pauvres gens ? Ils accouraient en foule au monastère ; on ne pouvait toujours les servir de suite, mais un peu à la fois tous les besoins constatés reçurent satisfaction. Affirmer qu'il n'y eut pas de tromperies, pas de besoins simulés, ce serait dire trop peut-être : ferait-on jamais une bonne œuvre si l'on poussait la circonspection au delà de ce que demandent les règles ordinaires de la prudence ?

Après les batailles de Bapaume et de Saint-Quentin, ce fut un spectacle plus douloureux encore. Les soldats arrivaient par bandes, exténués, mourant de faim, dans le plus lamentable état. Pendant plusieurs jours, il y eut table ouverte pour eux : du matin au soir, on leur servit, dans le vestiaire des externes transformé en réfectoire, du bouillon, de la viande, du pain et de la bière.

Dès le commencement de janvier, une vaste salle du rez-de-chaussée, transformée en ambulance, reçut les blessés que le comité de secours y envoya. Les besoins de ces malheureux furent amplement satisfaits dans notre ville : le collège Saint-Jean et la communauté de la Sainte-Union établirent, comme les Dames de Flines, des ambulances où les blessés recevaient les soins les plus dévoués, aux frais de ces différentes maisons ; la charité publique fit le reste, et il y eut plutôt surabondance que disette de secours.

L'ambulance des Dames de Flines, où plusieurs lits restèrent constamment sans emploi, se trouva libre vers la fin d'avril, et par suite de la conclusion de la paix, le pensionnat put opérer sa rentrée quelques semaines plus tard.

Peu à peu, tout reprit son cours ordinaire. On n'était pourtant pas sans inquiétude. L'avenir apparaissait sous un jour sombre et menaçant. Toutefois les pouvoirs publics n'étaient pas encore ouvertement hostiles à la religion. En 1877, Madame la Prieure reçut les palmes d'officier d'académie, distinction que l'on ne prodiguait pas alors comme on l'a fait depuis.

Quelques années plus tard (1880), le Conseil général du Nord décidait la création d'une école normale d'institutrices

confiée à des laïques. Le cours normal, dont jusqu'ici tout le monde constatait l'excellence, avait-il donc dégénéré ? Les études avaient-elles baissé ? La discipline et la formation des élèves-maîtresses étaient-elles en péril ?

Rien de tout cela. Jamais les succès scolaires ne furent plus éclatants. En 1880, le cours normal présentait ving-deux aspirantes aux examens du brevet élémentaire : toutes ont été reçues ; dix-sept d'entre elles étaient classées parmi les vingt premières. Onze seulement pouvaient se présenter pour le brevet supérieur : six l'ont obtenu ; quatre autres ont eu des mentions ; une seule a succombé à la première épreuve.

Les trois années précédentes, en 1877, 1878, 1879, le cours normal n'avait subi aucun échec.

Ajoutons, entre parenthèses, que si le cours normal était l'objet d'une sollicitude attentive de la part des Dames de Flines, leurs autres œuvres d'enseignement n'étaient pas moins bien dirigées. L'usage s'était introduit, depuis quelque temps, de présenter les jeunes filles au brevet simple et au brevet supérieur comme couronnement de leurs études. Les Dames de Flines suivirent le mouvement, et peut-être en partie le provoquèrent. Leurs succès répondirent à ceux qu'elles obtenaient pour les élèves-maitresses du cours normal. En 1880, le pensionnat présentait dix aspirantes, qui furent toutes reçues. Mêmes succès pour trois aspirantes appartenant à l'école communale. Cette même année, le pensionnat obtint sept brevets du degré supérieur [1].

Revenons au cours normal. Si l'enseignement se maintenait constamment à la même hauteur, la direction et la formation pédagogiques étaient toujours également remarquables. Les institutrices formées dans cet établissement continuaient de se montrer habiles, dévouées, simples, modestes, et d'une dignité de vie qui inspirait le respect.

Pourquoi voulait-on se débarrasser d'une direction qui avait produit et qui produisait encore de pareils résultats ? Pourquoi la remplacer par une organisation infiniment plus onéreuse pour les finances publiques, et n'offrant pas les mêmes garan-

---

1. Voir l'appendice VI, à la fin du volume. On y trouvera les noms des élèves reçues, avec le rang qu'elles occupaient dans le classement général.

ties ? Pourquoi montrer une telle ingratitude à l'égard des religieuses pour lesquelles on n'avait eu, jusqu'alors, que des éloges ?

C'est que la franc-maçonnerie avait dicté son arrêt, toujours obéi par ceux qui gouvernent sous son égide [1]. On voulait arriver à la complète laïcisation, formule hypocrite qui couvrait comme d'un masque la lutte acharnée contre le Christianisme et contre toute idée religieuse, lutte que nous avons vue, depuis, se poursuivre avec tant d'acharnement. Pour cela, il fallait un personnel enseignant façonné d'après les théories de la secte anti-chrétienne, et assez nombreux pour occuper les écoles dont on voulait la ruine.

Donc, on vit s'élever à Douai un vaste et superbe édifice, où la nouvelle école normale d'institutrices s'ouvrit en octobre 1883.

Fallait-il laisser le champ libre à l'impiété ? Les généreux catholiques du Nord ne le pensèrent pas. Réunis en assemblée générale à Lille, au mois de novembre 1883, ils décidèrent qu'il fallait conserver « le brillant foyer de solide instruction et de saine pédagogie que, dans sa fureur laïcisatrice, l'État n'hésitait pas à éteindre, en se plaisant à constater encore, le 4 septembre 1883, par la plume de son inspecteur d'académie, qui leur en témoigna la plus platonique reconnaissance, *que, pendant de longues années, les Dames de Flines avaient, dans leur cours normal, formé des institutrices instruites et dévouées* [2] ».

Les catholiques avaient compris « que le maintien du cours normal de Douai s'imposait à eux, non seulement comme un devoir de justice et de reconnaissance, mais comme une

---

1. Tout le monde connaît le rôle que joue actuellement la franc-maçonnerie, et il n'y a pas moyen de se faire plus longtemps illusion sur son influence dans le passé. Du reste, les maçons ne prennent plus la peine de se dissimuler, comme ils le faisaient alors que leur situation n'était pas encore suffisamment établie. Maintenant, ils se croient à l'abri d'un revirement, et ils agissent en conséquence.

M. Michel Lefrançois, dans un ouvrage intitulé *Le plan maçonnique* (Lille, Colpin, 1905), a fait ressortir d'une façon saisissante cette action de la secte. Il a mis en regard les vœux émis dans les réunions des Loges, et les mesures législatives ou administratives qui les suivent toujours de près. Relativement à la suppression de l'enseignement congréganiste, v. les pp. 33-35.

2. *Assemblée générale des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais*, 1883, p. 338.

nécessité impérieusement commandée par le développement de nos écoles libres, le recrutement de leur personnel, les conditions nouvelles de la lutte contre les écoles officielles [1]. »

Déjà, du reste, à la suite d'un vœu exprimé le 25 novembre 1882, par l'assemblée générale des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, un Comité s'était formé sous le haut patronage de Mgr l'Archevêque : des mesures avait été prises pour assurer la conservation du cours normal des Dames de Flines. Le nombre de trente-six boursières devait être maintenu, mais pour procéder avec prudence et sans engager l'avenir, on crut que l'on pourrait se contenter de douze élèves pour cette première année. Les mesures pratiques arrêtées pour la réalisation de cette fondation furent les suivantes :

« Les Dames de Flines mettent gratuitement au service de l'œuvre nouvelle, non seulement le personnel qui enseignait dans l'ancien cours normal, mais encore les locaux qui lui étaient affectés, et qui, admirablement appropriés à leur destination, peuvent recevoir cinquante pensionnaires. »

Quant aux ressources nécessaires « malgré le prix élevé de toutes les denrées alimentaires, les Dames de Flines, pour continuer leur œuvre, se contentent d'une pension annuelle de 500 fr. par élève. »

Il y a donc à trouver pour cette année 6.000 fr., somme qui devra s'accroître avec la progression du nombre des élèves. Des 6.000 fr. nécessaires, 3.000 furent gracieusement fournis par Mgr l'Archevêque de Cambrai. Pour le reste, il fallut compter sur des générosités privées qui ne firent pas défaut. Les Dames Bernardines d'Esquermes s'inscrivirent les premières pour créer une bourse [2].

Ainsi fut réalisé un magnifique élan de foi. « Était-il possible en effet, dit le rapporteur, M. Mascaux, de laisser tomber et disparaître une institution qui, pour rendre à l'enseignement libre les plus signalés services, n'aura qu'à demeurer fidèle à son glorieux passé ? [3] »

Les catholiques donc ne voulurent pas se contenter d'une

1. Voir le compte rendu de 1882, p. 363, et celui de 1883, p. 338. Voir aussi l'appendice VII, à la fin de ce volume.
2. Compte rendu de 1883, pp. 330, 331, 342, 343.
3. *Ibid.*, p. 331.

tristesse stérile, en contemplant « le somptueux palais bâti avec leur or pour combattre leur foi, et où s'enseignent, dit-on, toutes les sciences humaines, mais où Dieu n'aura ni chapelle, ni droit de cité. » Ils voulurent « réparer une immense injustice, et disputer à l'enseignement sans Dieu le cœur des jeunes maîtresses destinées à tenir dans leurs mains l'âme immortelle des enfants du peuple [1]. »

Leur œuvre a pleinement réussi, grâce au noble désintéressement et au concours dévoué des Dames de Flines. Elle s'est continuée à Douai d'abord, puis à Flines, lors de la première expulsion, et enfin à Vaulx-lez-Tournai, quand la maison de Flines fut à son tour fermée. Tout récemment, en 1909, on a créé à Lille une nouvelle école normale d'institutrices catholiques. Cette fondation n'a pu être acceptée par les Dames de Flines. C'en est donc fait de leur œuvre, du moins dans le présent, mais on peut espérer la voir ressusciter un jour. Après la tempête qui sévit en France, une création de diocèse, projetée depuis tantôt un siècle, amènera sans doute des besoins nouveaux : les Dames de Flines seront là toutes prêtes pour renouer les belles traditions de leur cours normal de Douai.

Un autre exemple de noble désintéressement fut donné par elles l'année même où elles se voyaient si douloureusement frappées. Une congrégation locale, dite de la Providence, tenait avec le plus grand succès, depuis le commencement du siècle, les écoles de filles et les salles d'asile de Douai [2]. Les bonnes sœurs se virent tout à coup privées de leurs emplois et chassées de la maison qu'elles occupaient. Nos religieuses tout d'abord leur fournirent un abri, en attendant qu'un autre logement leur fût assigné par le comité des écoles catholiques. Puis, voulant se solidariser avec elles et faire acte de bonne confraternité, Madame la Prieure écrivit au Maire pour déclarer qu'elle renonçait à la subvention de la ville : l'école primaire supérieure n'en continuait pas moins d'exister comme établissement libre, sans aucune attache officielle, et à recevoir gratuitement le même nombre d'élèves.

Les coups déjà portés et ceux que l'on craignait pour l'a-

1. Compte rendu de 1883, pp. 330, 332.
2. V. à la fin du volume les appendices VI et VII.



LE PENSIONNAT DE FLINES-CAMPAGNE

venir[1], laissaient notre bonne prieure en proie à des préoccupations aisément compréhensibles. Ce qui acheva de l'accabler, ce fut une épidémie qui, malgré les précautions prises, fit plusieurs victimes parmi les élèves du pensionnat.

La rentrée d'octobre fut magnifique en 1883. On atteignit le chiffre de 163 pensionnaires, sans compter les élèves du cours normal. L'avenir apparaissait plein de promesses. Tout à coup, sans que l'on puisse en assigner l'origine, une épidémie se déclare. Une élève d'abord, puis plusieurs successivement sont frappées. Elles sont aussitôt rendues à leurs familles. Le 3 décembre, cette mesure est étendue à tout le pensionnat. Quand on croit pouvoir le rouvrir sans danger, le mal éclate de nouveau. Quelques religieuses sont atteintes à leur tour, sans qu'il y ait parmi elles aucun cas de mort. Il n'en est malheureusement pas de même pour les élèves : plusieurs succombent au sein de leurs familles.

Qui pourra dire la douleur, les angoisses, les anxiétés de la prieure qui, sans avoir à se reprocher aucune imprudence, sent le poids des responsabilités qui lui incombent? « J'ai vu mourir mon père et ma mère, disait-elle : j'ai vu mourir mes religieuses. Tout cela n'est rien auprès du coup que je ressens! » Dans cette extrémité, elle fit vœu d'ériger une statue à saint Joseph si le fléau cessait. Comme par enchantement, la maladie s'arrêta : tout danger ayant disparu, les classes se rouvrirent. Le 19 mars 1884, la statue promise fut solennellement inaugurée dans la cour d'honneur. Mgr Dennel, évêque d'Arras, — un ami de la maison que des liens de parenté unissaient à Dame Lutgarde, — voulut bien présider cette solennelle cérémonie.

---

1. Inaugurant une école laïque à La Tour-du-Pin, en septembre 1883, M. Paul Bert s'exprimait comme il suit :

« ... L'œuvre ne sera terminée qu'alors que tous les instituteurs seront laïques, et que les derniers moines et religieuses auront été relégués dans leurs couvents et ne seront plus des fonctionnaires français. Ces gens ne peuvent être acceptés à former des citoyens, même dans les établissements libres. Il est du devoir de la République d'en finir avec les associations religieuses, et je suis prêt à demander la suppression de toutes les congrégations de toutes couleurs et de toutes robes. » (Cité dans le *Rapport* de M. Mascaux, p. 341.)

Celui qui tenait ce langage odieux était un des hommes les plus marquants du parti alors au pouvoir, un ancien ministre de l'instruction publique. Ce n'était du reste qu'un écho de ce qu'écrivaient dans leurs journaux, de ce que proclamaient dans leurs réunions les hommes de ce parti.

Par mesure de précaution, les pensionnaires furent installées pour la saison d'été dans une maison de campagne située à Frais-Marais, près Râches. Aucune trace de maladie ne fut désormais constatée.

Tout paraissait être rentré dans l'ordre, mais Madame la prieure, on ne s'en aperçut que trop, était frappée à mort. Désormais le sourire ne se rencontra plus sur ses lèvres.

Elle eut cependant un rayon de bonheur le jour où la communauté fêta le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse. Malgré les résistances de sa modestie, ce jubilé fut célébré avec éclat le 22 juillet 1885. Au milieu de ses anciennes élèves accourues de toutes parts, Dame Lutgarde paraissait radieuse. Sa santé semblait s'être quelque peu raffermie, à ce point que l'on parlait de ses noces de diamant, et que l'on se donnait rendez-vous à l'année 1895. Hélas ! bien avant cette époque, le Seigneur allait la rappeler à lui.

L'hiver de 1886 se passa sans encombre, mais le 2 mars de violentes hémorragies se déclarèrent. Grâce aux soins dévoués dont elle fut entourée par ses filles, la vénérable malade se rétablit peu à peu. Le printemps arrivé, elle put faire quelques pas au dehors : elle put même se rendre à Flines pour achever sa convalescence, et pour revoir encore une fois sa sœur que la paralysie clouait sur un fauteuil. Quand elles durent se séparer, les deux sœurs se firent leurs adieux comme si elles ne devaient plus se rencontrer sur cette terre. Contrairement à toute prévision, ce fut Dame Alix qui précéda son aînée dans la tombe (13 mars 1888). Quinze jours avant d'entrer dans son éternité, Dame Alix avait eu la douleur de perdre la compagne inséparable de sa vie, son auxiliaire dévouée, Dame Julienne Déleruelle (26 février 1888).

La municipalité de Flines s'unit au deuil de la communauté et de la population, en assistant tout entière, et en corps, aux funérailles de Dame Alix. L'évêque d'Arras, Mgr Dennel, proche parent de la défunte, présidait la douloureuse cérémonie. Les *Semaines Religieuses* de Cambrai et d'Arras, ainsi que la *Gazette de Douai*, lui consacrèrent des articles fort élogieux. Citons seulement quelques lignes : « Pour la formation de la jeunesse, dit la *Semaine* de Cambrai, Dieu pourvut Dame Alix de qualités rares : esprit net, méthodique, sagace,

patient, réfléchi, elle parlait peu, mais ses jugements étaient d'une sûreté parfaite, ses conseils d'une haute sagesse... Dieu ne lui épargna ni les souffrances corporelles, ni les souffrances morales. La maladie la retint presque continuellement dans sa cellule pendant les trente-cinq dernières années de sa vie, mais cette réclusion, qui la tenait plus intimement unie à Dieu, lui donnait plus de lumière et de force pour gouverner sa maison [1]. »

Chose bien extraordinaire, on affirme que, toute jeune enfant, encore au village, elle avait prédit à son parent qu'il serait un jour évêque et qu'il occuperait le siège de saint Vaast. Mgr Dennel se souvint plus tard de cette prédiction [2].

Reprenons le fil de notre histoire. Le temps des élections approchait : Dame Lutgarde, qui se rendait compte de son état, voulut se décharger d'un mandat désormais supérieur à ses forces. Autour d'elle on se faisait illusion, du moins on s'efforçait de se raccrocher à des espérances chimériques. Bon gré mal gré, la prieure fut réélue à l'unanimité des voix : il ne lui manqua que la sienne. Profondément affligée de ce résultat, elle se plaignit de ce qu'on lui imposait une responsabilité trop lourde pour ses épaules, un fardeau qu'elle ne pouvait plus porter.

Plus que jamais remplies de vénération pour la sainte prieure, ses filles multipliaient leurs délicates attentions à son endroit, lui évitant le plus possible les sujets d'émotion et d'inquiétude. Loin de s'aggraver, l'état de la malade paraissait s'améliorer quelque peu. Elle reprenait graduellement ses occupations.

Tout à coup de nouveaux accidents se produisirent. Ce n'était pas encore la fin, mais le prélude d'une longue agonie qui ne se termina qu'au bout de trois ans (juin 1887 à mars 1890). Les supérieurs ecclésiastiques jugèrent qu'il était juste d'accéder à des instances souvent répétées, en lui permettant de déposer

---

1. *Semaine religieuse* de Cambrai, année 1888, p. 183.

2. Ce fait est attesté par l'auteur de la notice publiée dans la *Semaine religieuse*. Pour les détails de la vie si édifiante de Dame Alix, voir les *Notices nécrologiques*, pp. 61-72. Le sentiment populaire se fit jour, à sa mort, d'une manière éclatante. Ce fut un concours prodigieux de la population auprès de sa dépouille mortelle, pour la voir encore, pour lui donner tous les signes de vénération, pour lui faire toucher des médailles, des chapelets, des images (*Notices*, p. 72.)

le fardeau de la supériorité. En conséquence, le 8 septembre 1889, la démission de la prieure fut acceptée en séance capitulaire, et Dame Marie Morelle fut élue pour lui succéder. Ce fut un immense soulagement pour l'ancienne prieure, de n'avoir plus qu'à obéir au lieu de commander. Avec quelle joie et quelle simplicitê elle demandait ses permissions et ses dispenses comme la dernière des novices !

L'hiver de 1890 s'écoula péniblement. Le 28 janvier, la vénérable malade reçut de nouveau sur sa demande les derniers secours de la religion. Au milieu d'intolérables souffrances qui ne lui laissaient plus un moment de répit, elle conservait tout son calme, toutes sa résignation, toute sa force d'âme. Enfin, le 7 mars au matin, elle s'éteignit sans secousse, et sa belle âme alla rejoindre son Créateur.

Ses funérailles furent un splendide triomphe. Elles eurent lieu dans la grande église de Saint-Pierre, sous la présidence de Mgr Dennel. Toutes les classes de la société s'unirent pour rendre hommage à celle que l'on regardait comme une sainte et une bienfaitrice de la cité [1].

---

1. *Notices nécrologiques*, pp. 77-100.

CHAPITRE XXXIII.

LES CISTERCIENS RÉFORMÉS, OU DE LA STRICTE OBSERVANCE. — CHAPITRE GÉNÉRAL DE 1892. — L'ABBAYE DE CÎTEAUX RÉTABLIE COMME TITRE DU GÉNÉRAL. — LETTRES APOSTOLIQUES. — AGRÉGATION DU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE FLINES.

Au milieu des tristesses d'un présent aussi sombre et d'un avenir si plein de menaces, un événement qui marquera dans les annales de Cîteaux ouvrit pour nos religieuses une source de consolation, et leur permit d'entrer en communication plus réelle et plus intime avec l'ordre dont elles avaient partagé l'existence depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution française. Après avoir réorganisé le grand ordre de Saint-Benoît, sous la présidence d'un abbé général, Léon XIII tourna ses regards vers l'ordre de Cîteaux, afin de réunir en un seul corps les membres des congrégations réformées qui en faisaient partie. Les religieuses cisterciennes, trop détachées et trop isolées de la vie de l'ordre, devaient participer aux bienfaits de l'union.

Le 20 juillet 1892, un décret pontifical convoquait à Rome un chapitre général de toutes les abbayes cisterciennes de la stricte observance. Ce chapitre s'ouvrit le 1er octobre suivant, sous la présidence du cardinal Mazzella : il aboutit à la fusion des congrégations diverses sous un même général résidant à Rome, qui fut le Révérendissime dom Sébastien Wyart, abbé de Notre-Dame du Mont, au diocèse de Cambrai [1].

En 1900, l'abbé général, qui portait alors le titre de Sept-Fonts,

---

1. *Annuaire pontifical*, publié par Mgr Battandier, année 1899, pp. 281 et suiv. Au moment de la Révolution, l'ordre de Cîteaux comptait en France 194 abbayes placées sous le régime de la commende ; en outre, 34 abbayes en règle, et une centaine d'abbayes de religieuses. (*Ibid.*, p. 282.)

En 1899, les Cisterciens réformés avaient 58 monastères d'hommes et 3482 religieux. Les religieuses Trappistines, placées sous leur direction, étaient au nombre de 1246, réparties en 17 monastères. (*Ibid.*, p. 284.)

racheta le monastère de Cîteaux, l'antique et vénérable berceau de l'ordre. Léon XIII rétablit alors le titre de cette abbaye, et décida qu'il serait porté désormais par l'abbé général et ses successeurs [1].

Quelques années plus tard, le même Souverain Pontife confirma, par lettres apostoliques en forme de bref, les constitutions de l'Ordre, rédigées depuis le chapitre général de 1892, et soumises ensuite à l'épreuve du temps. Il approuva de nouveau l'union, sous la dénomination de l'*Ordre des Cisterciens réformés* ou de *la stricte Observance* ; en même temps il lui assura la jouissance de tous les privilèges, indulgences, grâces et prérogatives antérieurement accordés par les papes. Nous croyons devoir donner en entier ce document, qui résume l'histoire de l'ordre et celle de la réforme, dont il fait ressortir la portée et la suprême importance [2] :

« Ce n'est certes pas une petite consolation pour Notre âme de pouvoir constater que l'unité et la communauté de vie, heureusement commencée l'an 1892 entre les divers Instituts des Cisterciens Trappistes, s'est affermie avec le temps et a produit des fruits chaque jour plus abondants, au point que le vieil Ordre Cistercien semble avoir reçu un élan tout nouveau pour reproduire les anciens exemples de vertus. Cet Ordre, né l'an de grâce 1098, sous les auspices de Robert, homme d'une éminente sainteté et Abbé Bénédictin de Molesme, dut surtout aux soins et au zèle du grand docteur Bernard un développement qu'on ne saurait trop admirer. Sans rappeler trop de souvenirs, l'on peut principalement représenter aux esprits comme un fait digne de mémoire l'acte par lequel l'illustre Congrégation de Savigny, qui était préposée au gouvernement de l'abbaye de la Trappe érigée en 1140, accéda à l'Ordre de Cîteaux, avec l'approbation pleine et entière d'Eugène III, Notre Prédécesseur, en des Lettres données le 19 septembre de l'an 1148. Tout le monde connaît l'austérité de vie et l'éminente sainteté de mœurs dont les membres de cet Ordre illustre donnèrent l'exemple, et les services qu'ils ren-

1. *Annuaire pontifical*, 1900, p. 388.

2. Le texte de ce bref se trouve, en latin et en français, dans le *Recueil des Actes de Léon XIII* (Paris, rue Bayard), t. VII, pp. 154-161. C'est cette traduction qui est ici reproduite avec quelques retouches.

dirent alors à l'Église catholique et à la société civile elle-même. Mais avec le cours des années, l'injure des temps et le relâchement des volontés firent fléchir peu à peu les esprits dans l'observance primitive de la discipline régulière, et les poussèrent à s'accorder une manière de vivre plus large. Si bien que l'on dut presque unanimement reconnaître la nécessité de revenir à la pratique des prescriptions et usages d'autrefois, et de les observer religieusement, tels qu'ils avaient été en vigueur dans le premier âge de l'Ordre. De là tant de tentatives de réforme, et ces essais souvent renouvelés, auxquels l'on doit l'origine de ces nombreuses Congrégations de l'Ordre Cistercien, qui adoptant une règle de vie plus accommodée au goût de chacun et chaque fois plus libre, s'éloignaient peu à peu de la maison mère dont ils dépendaient, et de l'obéissance qu'ils prêtaient auparavant à l'Abbé Général pour se rendre à peu près indépendants. Pendant que les autres fondations, faites suivant le bon plaisir de chacun, éloignaient les communautés les unes des autres par la diversité de la vie intérieure, une seule, faite pour rétablir et réformer la discipline religieuse, qui, à cause de son genre de vie plus sévère, est désignée sous le nom de *Stricte Observance*, et qu'à la fin du XVIe siècle, par sa prudence et son habileté, Denys Largentier, abbé de Clairvaux, sous l'inspiration de Dieu, établit en France, s'est toujours montrée fidèle et humblement soumise à l'Abbé général. Approuvée canoniquement par Alexandre VII Notre Prédécesseur, en des Lettres données le 19 avril 1646, elle grandit avec tant de rapidité et de bonheur, qu'en très peu de temps elle compta plusieurs monastères, parmi lesquels il faut sans aucun doute assigner un rang plus en vue et prépondérant à l'abbaye de la Trappe, à laquelle la divine Providence avait réservé ses plus grandes faveurs.

» Il arriva aux membres de cette abbaye, que, chassés et exilés de leur patrie ébranlée par la Révolution française, ils portèrent au delà des frontières de l'Europe la renommée de leur discipline, élevèrent à propos et avec fruit de nombreux monastères qui formèrent autant de Congrégations, et furent, à des époques capitales pour l'Église et la société, un des plus forts remparts et des plus beaux ornements de l'une et de l'autre.

» Ce sont d'abord les monastères de France, que Grégoire XVI Notre Prédécesseur a unis en une seule Congrégation, en leur donnant un vicaire général particulier, tout en les laissant sous l'autorité du modérateur général de l'Ordre Cistercien; mais Pie IX, Notre Prédécesseur, jugea bon de les séparer en deux Congrégations ayant chacune leur vicaire.

» Quant à Nous, désireux de protéger la discipline régulière, et consacrant à l'accroissement et à la prospérité des diverses Congrégations Trappistes de l'Ordre Cistercien tout le soin et toute la sollicitude qui sont notre apanage, Nous avons ordonné de grand cœur, dès l'an du Seigneur 1892, comme une chose très favorable à ce but, de célébrer dans cette ville mère le Chapitre général de ces mêmes Congrégations, pour traiter entre autres choses et par dessus toutes choses de leur union et de leur gouvernement.

» Le succès ayant comblé nos désirs, et les Capitulaires, réunis à Rome sur notre convocation, s'étant accordés avec l'unité de vues et de pensées qui convenait pour décréter d'un accord unanime l'union des trois branches des Cisterciens Trappistes de Westmalle, de Sept-Fons et de la Meilleraye, pour former un seul ordre des *Cisterciens réformés de Notre-Dame de la Trappe*, sous la conduite d'un Supérieur unique; Nous, par lettres en forme de bref du 12 mars 1893, non seulement avons ratifié et confirmé cette union si désirable, mais en même temps Nous avons déclaré ce même ordre autonome, sous la dépendance du Siège apostolique, sans préjudice des droits des Ordinaires, selon les constitutions apostoliques et celles de l'Institut. Ordonnant que les autres points issus des délibérations capitulaires fussent insérés dans les constitutions qui seraient soumises dans le délai d'un an à la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers. Lorsque les Constitutions dont Nous avons parlé eurent été approuvées par cette Sacrée Congrégation, et que le temps écoulé jusqu'ici eut encore confirmé la parfaite solidité de l'Œuvre, Notre cher fils Sébastien Wyart, Abbé général dudit Ordre, Nous demanda dans les prières et les suppliques qu'il Nous adressa, de daigner, pour donner à l'Ordre une plus grande stabilité et assurer le bien des âmes, non seulement ajouter aux Constitutions la force que donne la confirmation apostolique, mais

encore statuer au sujet des privilèges accordés à ce même Ordre, et en outre prendre toutes autres mesures opportunes suivant la bienveillance apostolique. Nous donc, dans le dessein de rendre plus assurées la tranquillité et la prospérité des Cisterciens réformés, et voulant les poursuivre de Nos faveurs et de Nos grâces, afin de leur permettre de faire chaque jour des progrès plus heureux pour la gloire de Dieu et l'édification des fidèles du Christ, absolvant dans ce but et chacune en particulier les personnes de l'Abbé général, des autres abbés et moines susdits, et jugeant qu'elles doivent être absoutes de toute excommunication, interdit, et autres censures, sentences ou peines ecclésiastiques, si par hasard elles en ont encouru de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, disposé à accueillir favorablement leurs suppliques, Nous approuvons et confirmons à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique et par la force des présentes Lettres, les Constitutions susdites, tout ce qu'elles contiennent en général et en particulier, et Nous leur donnons la force d'une confirmation apostolique perpétuelle et inviolable.

» En outre, approuvant et confirmant de nouveau l'union établie entre les Observances des Cisterciens Trappistes de Westmalle, de Sept-Fonts et de la Melleraye, et leur érection en un seul Ordre sous l'autorité d'un seul supérieur, Nous voulons et décidons que cet Ordre soit à l'avenir désigné sous le nom d'*Ordre des Cisterciens réformés* ou *de la Stricte Observance ;* que la maison qui occupera le premier rang en honneur et en dignité, et sera pour toujours le Siège titulaire de l'Abbé général du même Ordre, soit l'antique et célèbre monastère de Cîteaux, d'où la famille cistercienne tire son origine.

» En outre Nous statuons que l'Abbé général, les autres abbés et membres réformés ou de la Stricte Observance, nonobstant l'union que Nous avons rappelée, et leur constitution en un Ordre autonome, comme l'Abbé général, les autres abbés et membres de l'Observance commune, soient et restent les vrais enfants de la même famille cistercienne ; que tous les privilèges, grâces, indulgences, facultés, prérogatives et indults, autrefois accordés à la susdite famille cistercienne de quelque manière que ce soit, pourvu qu'ils

soient encore en usage, qu'ils n'aient pas été révoqués ni compris sous d'autres révocations, qu'ils ne soient pas contraires aux décrets du Sacré Concile de Trente, aux Constitutions apostoliques et à celles de l'Institut, ainsi que ceux dont l'Abbé général et les autres abbés et membres de l'Observance commune usent, profitent et jouissent, leur appartiennent au même titre. Si besoin est, Nous leur accordons et étendons à eux toutes ces faveurs, sans exclure le privilège concédé aux abbés de conférer, en observant toutes les règles voulues, à leurs sujets réguliers, la première tonsure et les quatre Ordres Mineurs seulement. Nous décrétons que les présentes Lettres sont et resteront valides, fermes et efficaces ; qu'elles recevront et obtiendront leurs effets pleins et entiers : qu'ainsi tous doivent regarder comme nul et sans effet tout ce qui, n'importe qui, de quelque autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance, pourrait attenter contre elles. Nonobstant les Constitutions et les ordinations apostoliques, et tout ce qui serait contraire.

» Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 20 juillet de l'an 1902, de Notre Pontificat le vingt-cinquième. » A. Card. MACCHI. »

Les religieuses cisterciennes, ou bernardines, demeuraient en dehors des décisions du chapitre général de 1892, mais il entrait dans les intentions du Souverain Pontife que le bénéfice de l'union fût appliqué, sans préjudice de l'autorité des Ordinaires, à toutes celles qui vivaient à l'état de communauté isolée, sous la dépendance des évêques. L'exécution de cette partie du programme fut poursuivie avec le plus grand zèle par Dom Sébastien Wyart. Il entreprit, dans ce but, des voyages et des négociations multiples. C'est ainsi que les Dames de Flines reçurent sa visite en 1895, 1896 et 1897. Le Révérendissime Père Général connaissait leur communauté depuis longtemps. Il trouva les esprits d'autant mieux préparés à ses propositions, qu'elles répondaient à leurs aspirations les plus intimes, et qu'elles amenaient la réalisation d'un rêve entrevu depuis les premières années de la reconstitution du monastère de Douai [1].

1. V. ci-dessus, pp. 316-323.

Guidées par l'Abbé général de Cîteaux, nos religieuses adressèrent au Souverain Pontife une supplique ainsi conçue :

« Très Saint Père,

« Sœur Marie, prieure, et les religieuses du monastère cistercien de Douai, diocèse de Cambrai, prosternées aux pieds de Votre Sainteté, exposent humblement ce qui suit :

» Par suite des révolutions qui ont troublé la France depuis plus d'un siècle, les dites religieuses n'ont plus aucune communication avec l'ordre auquel elles appartiennent. Dans cet isolement, elles sentent la nécessité de recevoir les instructions et la direction de leurs supérieurs réguliers.

» Elles ont appris avec bonheur que Votre Sainteté a procuré déjà l'union des diverses branches cisterciennes, en leur donnant un Général qui réside à Rome, près du Saint-Siège, et à l'approche du VIIIe centenaire de la fondation de Cîteaux, qui doit se célébrer en cette année dix-huit cent quatre-vingt-dix-huit, elles sentent redoubler leur désir et leur confiance.

» C'est pourquoi elles osent supplier Votre Sainteté de daigner les affilier à l'ordre des Cisterciens réformés, dont l'Abbé général réside à Rome, tout en conservant leurs constitutions actuelles, et restant soumises, comme par le passé, à la juridiction de Monseigneur leur Archevêque. »

Cette demande fut accueillie favorablement et la réponse ne se fit pas attendre. Un décret pontifical du 8 août 1898 prononça l'agrégation du monastère de Notre-Dame de Flines à l'ordre des Cisterciens réformés de la stricte observance, quant à la direction spirituelle seulement, l'autorité de l'Ordinaire subsistant en tout, suivant les saints canons et les constitutions apostoliques [1].

---

1. Voici le texte de ce décret *ex Audientia Sanctissimi* :

SANCTISSIME PATER,

Abbatissa et moniales Ordinis Cisterciencis monasterii Dominæ Nostræ de Flines loci Douai, diœcesis Cameracensis, ad S. V. pedes provolutæ reverenter petunt unionem sui monasterii cum Ordine Cisterciensium Reformatorum cujus Abbas Romæ residentiam habet. Et Deus.

Ex Audientia SS. habita a me infrascripto Cardinali Præfecto Sacræ Congregationis Episcoporum et Regularium, sub die 8 Augusti 1898, Sanctitas Sua benigne annuit precibus oratricum pro petita enunciati monasterii aggregatione Ordini Cisterciensium Reformatorum B. M. V. de Trappa quoad spiritualem directionem dumtaxat, salva in reliquis Ordinarii jurisdictione, ad formam Sacrorum Canonum et Apostolicarum Constitutionum.

Pro Em. Dno Cardinali Præfecto.

F. Hieronymus M. Card. Gotti.

Des instructions transmises par le Général, il résulte que rien n'est changé dans les observances, et que les constitutions de monastère restent en vigueur comme par le passé [1].

Le vénérable archevêque de Cambrai, Mgr Sonnois, à qui ces documents furent communiqués, voulut bien donner son plein et entier consentement dans les termes qui suivent :

« L'archevêque de Cambrai, soussigné, déclare non seulement approuver les résolutions et décisions prises relativement au rattachement canonique de la communauté de Notre-Dame de Flines à l'ordre cistercien, mais bénit, en vue de l'avenir, le rapprochement et l'union des diverses communautés qui, par leurs constitutions, tiennent, sous certains rapports, au mouvement cistercien.

» † M. A. Sonnois,

» Archevêque de Cambrai. »

Les événements qui suivirent, la dispersion et l'exil des communautés de France, la mort du Révérendissime D. Sébastien Wyart [2], furent cause sans doute que ce décret ne reçut point sa complète exécution au point de vue de la direction spirituelle. Le principe de l'union n'est pas moins posé et officiellement consacré par l'autorité du Siège Apostolique. Cet acte reste assurément un très grand bienfait, qui portera ses fruits dans l'avenir.

---

1. « La direction spirituelle, sur laquelle vous me demandez des explications, est en effet le lien qui vous rattache à l'Ordre. Ce lien deviendra, nous l'espérons, de plus en plus étroit, mais il ne peut se fortifier qu'avec le temps, il ne doit point vous préoccuper du tout. Par la volonté du Saint Père, vos constitutions restent les mêmes, et Monseigneur l'Archevêque garde sur vous toute sa juridiction : par conséquent, nous ne pouvons ni ne voulons rien modifier dans tout ce qui s'est pratiqué chez vous jusqu'à présent. Chaque année, mon Révérendissime Père ira vous faire une visite paternelle ; durant l'année, vous pourrez recourir à ses avis et à ses conseils, comme à ceux du père de famille. C'est ainsi que peu à peu le rapprochement produira l'unité d'esprit et de vie intérieure, sans qu'à l'extérieur il y ait rien de changé. » (Lettre de D. Symphorien, secrétaire du T. R. P. Général à Mme la Prieure des Dames de Flines, 30 décembre 1898.)

J'extrais le passage suivant d'une lettre du Procureur général de l'Ordre, en date du 7 décembre 1898 : « Déjà plus de vingt-cinq monastères de religieuses cisterciennes de différentes nations ont comme vous obtenu cette faveur de la bienveillance du Souverain Pontife. Maintenant que Rome a parlé, nous espérons que d'autres cisterciennes suivront votre exemple et demanderont, elles aussi, de s'unir à notre Ordre... Cette union entre nos monastères, désormais plus étroite, nous donnera une force nouvelle ; elle ranimera notre courage et notre générosité. Elle sera pour nous tous, enfants de la même famille, l'occasion d'un renouvellement dans l'esprit de nos premiers pères de Cîteaux, esprit d'humilité, d'abnégation et de pénitence. »

2. Le Rme P. Dom Sébastien Wyart, à qui l'on doit en grande partie cette œuvre de reconstitution, mourut le 18 août 1901, au monastère des Trois-Fontaines, près de Rome. L'*Annuaire pontifical* de 1905 (p. 645) lui a consacré une courte notice. Nous croyons savoir qu'une biographie plus étendue ne tardera pas à paraître.

CHAPITRE XXXIV.

LA PERSÉCUTION. — LA SPOLIATION ET L'EXIL. — MAISONS DE REFUGE EN BELGIQUE. — ÉTAT ACTUEL DE LA COMMUNAUTÉ. — ESPOIR ET CONFIANCE.

Dame Marie Morelle, déjà prieure quand mourut Dame Lutgarde, gouverna pendant près de quinze ans. Ce fut une époque pleine de tribulations et d'angoisses.

D'abord il y eut la persécution fiscale. Avant la guerre ouverte et les spoliations brutales, on essaya de ruiner les communautés par des taxes extraordinaires, et de les écraser sous des charges financières inventées tout exprès pour elles. Il y eut des résistances nombreuses. La prieure de Flines, suivant de sages conseils et une direction autorisée, fut du nombre de ceux qui opposèrent la protestation du droit aux exactions d'un pouvoir sans scrupules. Mais la force eut le dernier mot. Le fisc fit saisir la maison de campagne de Lambres, ainsi qu'un immeuble attenant au monastère, la maison dite de Saint-Paul.

Une personne dévouée racheta le tout de ses propres deniers, pour en laisser la jouissance aux religieuses (16 décembre 1898). Plus tard ces immeubles, payés deux fois, furent compris dans la confiscation générale des biens de la communauté. La maison de campagne sert maintenant à l'école normale officielle des institutrices. Tout commentaire serait superflu, n'est-ce pas ?

La secte antichrétienne, après s'être emparée de toutes les avenues du pouvoir, se disposait à frapper les grands coups qui, dans sa pensée, devaient anéantir l'Église de France. Comme toujours, les ordres religieux eurent l'honneur d'être exposés aux premiers assauts. Ce qu'il y eut de ruines accumulées dans

tout le pays, nous n'avons pas à en faire l'effrayant tableau [1]. Bornons-nous à exposer en peu de mots ce qui rentre directement dans le cadre de cette histoire.

Malgré les services qu'elles avaient rendu et ceux qu'elles rendaient encore, les Dames de Flines ne pouvaient échapper à l'ostracisme commun. Elles ne se firent à ce sujet aucune illusion : elles n'entretinrent pas de vaines espérances que quelques-uns cherchaient à leur suggérer.

Quand le péril devint imminent, elles résolurent de se procurer un asile au delà des frontières françaises. Après bien des recherches et bien des démarches, Madame la Prieure finit par acquérir un immeuble parfaitement situé dans la petite ville de Leuze, à quelques lieues de Tournai, sur le chemin de fer de Lille à Bruxelles. On fit les aménagements nécessaires pour y installer le pensionnat et la communauté. Mgr l'Évêque, avec une extrême bienveillance, voulut bien accepter cette fondation dans son diocèse, en y mettant la condition toujours posée en pareil cas que le pensionnat ne recevrait point d'élèves belges. Il était juste, en effet, de sauvegarder la situation des communautés du pays.

A peine ces arrangements étaient-ils conclus, que la prieure, Dame Marie Morelle, était frappée de mort : les douleurs et les angoisses l'avaient tuée ; elle s'éteignit le 4 juillet 1904. Ce fut comme un coup de foudre. L'émotion fut considérable dans la ville et même au dehors, car les Dames de Flines comptaient partout de nombreuses sympathies.

Huit jours après, le *Journal officiel* publiait une longue liste de maisons religieuses frappées de proscription, en vertu de la loi du 7 juillet 1904, qui supprimait à tous les degrés l'enseignement congréganiste. Celle des Dames de Flines était du nombre, avec une de ses annexes, celle de Coutiches.

Il était huit heures et demie du soir quand la fatale nouvelle, déjà répandue en ville, fut apportée au monastère par des personnes amies. Immédiatement, sans songer au repos, on se

---

1. Devant la Chambre des députés (séance du 14 janvier 1905), M. Combes s'est vanté d'avoir fermé 14.000 établissements religieux, en ajoutant que c'était *la mort de l'enseignement congréganiste*. Sur quoi le doyen d'âge des députés, M. Paul Bourgeois, s'écria, dans une interruption vengeresse, que c'était aussi *l'assassinat de la liberté*. (*Journal officiel*, 15 janvier 1905.)

mit en devoir d'emballer tout ce qu'il était possible de soustraire aux spoliateurs. Ce travail fut continué pendant la nuit, et pendant les jours qui suivirent. Il fallait se hâter, car une fois le séquestre établi, rien ne pourrait plus sortir de la maison. Heureusement, le liquidateur ne fut nommé qu'au bout d'une semaine, et le temps gagné fut largement mis à profit.

Les élèves furent admirables. Ces jeunes filles délicates se transformèrent en manœuvres : elles emportèrent elles-mêmes leurs couchettes de pensionnaires; puis ce fut le reste du mobilier, les grandes et lourdes armoires, les bancs, les chaises et tout ce qui s'ensuit. On peut voir à ce sujet le récit plein d'une touchante et délicate émotion, qui fut publié à cette époque par une ancienne élève [1].

On ne put que très difficilement trouver des ouvriers et des moyens de transport, à cause des fêtes de Gayant, si populaires à Douai, et de celle du 14 juillet qui se rencontrait la même semaine. On parvint pourtant à se procurer les concours indispensables : les ouvriers consentirent à reprendre le travail pendant les fêtes, et même à prolonger leurs journées au delà des limites ordinaires ; des voitures furent offertes par des amis toujours dévoués.

Quand le liquidateur se présenta, l'opération était terminée, la maison presque vide. On n'y avait laissé que ce qui était indispensable pour attendre le jour du départ définitif. Dans la chapelle, on avait enlevé les autels, les tableaux, les statues, la chaire, les confessionnaux, les stalles : il n'y avait plus que les murs dénudés et un autel provisoirement établi sous la tribune.

Le 16 septembre, on tint chapitre pour l'élection d'une prieure, en remplacement de Dame Marie, décédée depuis plus de deux mois. Dame Romualde Cailliez fut élue, avec Dame Mechtilde Bernard comme sous-prieure.

Le 25, on célébra pour la dernière fois le saint sacrifice dans la chapelle. Le 27, la messe de départ fut dite à Saint-Pierre par M. l'abbé Bâtonnier, aumônier de la communauté. Puis, avec un cortège d'amis, le petit groupe de religieuses qui se trouvait encore à Douai se dirigea vers la gare et partit pour Leuze.

---

1. *Fleurs d'exil* (Douai, 1904), pp. 8-14.

Là, rien n'était prêt encore pour les recevoir. Il fallut différer jusqu'au 10 octobre la rentrée des pensionnaires. Elle se fit dans des conditions assez satisfaisantes. Grâce à l'extrême bienveillance de M. le Doyen de Leuze et de M. le Directeur du collège épiscopal, le service religieux fut assuré jusqu'à la nomination d'un aumônier. Les prêtres si méritants qui remplissaient ces fonctions à Douai et à Flines, étaient tous deux dans un état de santé qui ne leur permit pas de partager l'exil des religieuses.

Le 29 mai 1906, la nouvelle prieure acquit un immeuble contigu à la maison de Leuze, pour agrandir le pensionnat : on y établit une école ménagère, qui complète d'une façon très heureuse le programme de l'enseignement.

Quelques mois après (16 novembre 1906), Dame Romualde était enlevée par une douloureuse maladie. Elle fut remplacée par Dame Mechtilde Bernard, que sa longue expérience et ses qualités administratives, non moins que son esprit religieux, désignaient aux suffrages de ses sœurs.

La maison de Flines continuait toujours d'exister. Un arrêté de suppression la frappa en 1907. Les locaux devaient être évacués avant le 1er octobre. Averties officieusement dès le mois de mars, les religieuses prirent leurs mesures : une bienveillante autorisation de Mgr l'Évêque leur permit de s'installer à Vaulx, près Tournai, avec leur pensionnat et le cours normal d'institutrices, dont elles conservaient encore la direction. Là aussi le zèle et la bienveillance de M. le curé assurèrent le service de la chapelle.

L'année suivante, ce fut le tour des religieuses âgées. On avait obtenu qu'elles pussent demeurer à Flines, à titre provisoire, il est vrai ; le liquidateur leur servait même une allocation de 400 fr. par tête. Évidemment, cela ne pouvait durer. La caisse des confiscations éprouvait le besoin de convertir en monnaie tous les immeubles des Dames de Flines. C'est ce qui fut fait. Le 28 octobre 1908, le liquidateur avisa par lettre Madame la Prieure que la maison de Flines devait être évacuée dans un délai de quinze jours. Les religieuses âgées et infirmes durent prendre à leur tour le chemin de l'exil : on les répartit entre les deux maisons de Leuze et de Vaulx.

Si pourtant il y avait une situation garantie par les lois



LA MAISON DE LEUZE. REFUGE EN BELGIQUE

divines et humaines, c'était bien celle de ces religieuses vieillies dans les travaux de l'enseignement. S'il y avait une propriété sacrée, c'était celle que l'on avait acquise au prix des plus rudes labeurs, et dont on faisait le plus noble et les plus religieux usage, toute cette histoire l'atteste d'une manière éclatante. En outre, ce patrimoine, constitué suivant toutes les formes légales, était placé sous la garantie du gouvernement. Au lieu de remplir son rôle de protection, l'Etat se fit lui-même spoliateur. C'était ainsi qu'il était fidèle à sa mission, et qu'il reconnaissait les services rendus.

L'opération que l'on désignait sous l'euphémisme de liquidation, fut rapidement conduite jusqu'au bout. Le pensionnat de Flines, mis en vente sur la mise à prix ridicule de 10.000 francs, produisit presque le triple, 27.000 francs, ce qui était encore considérablement au-dessous de sa valeur.

La maison d'aumônier avait été vendue précédemment.

Les propriétés de Douai n'atteignirent pas la mise à prix, bien que très abaissée. Elle était de 231.000 francs ; on finit par descendre à 90.000.

Les biens ainsi confisqués ne se vendaient pas, ou se vendaient mal. Il existe encore, grâce à Dieu, beaucoup d'honnêtes gens qui ne veulent pas abdiquer leur conscience et leur honneur, en se chargeant de biens mal acquis.

Donc, au point de vue fiscal, le résultat de l'opération fut désastreux. Il suffisait d'autant moins pour combler le vide des caisses gouvernementales qu'une grosse part allait aux liquidateurs et aux hommes de loi. Mais, sans parler de la manne assurée aux frères et amis, les haines sectaires étaient satisfaites, les ruines religieuses accumulées partout. Le but essentiel était atteint.

Ou plutôt non, il n'était pas atteint comme le voulaient et l'espéraient les suppôts des loges. La religion n'est point abolie en France : des symptômes consolants semblent même annoncer un réveil de la foi. Les ordres religieux ne sont nullement anéantis. Parmi ceux qui vivaient à l'ombre de nos cloîtres aujourd'hui dévastés, les uns sont partis pour des contrées lointaines, où l'on sait apprécier leur dévoûment et leur action féconde. Des pays protestants, comme les États-Unis d'Amérique, leur font un accueil empressé, les appellent même offi-

ciellement pour tenir les hôpitaux et les maisons de charité, les asiles et les écoles. D'autres, réfugiés dans les pays voisins, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Italie, conservent le foyer sacré du dévoûment, de la prière et du sacrifice, pour les temps éloignés peut-être, mais qui finiront par venir, où la France, délivrée de la tyrannie des jacobins et des francs-maçons, fera de nouveau place à ses meilleurs enfants, à ses plus fidèles serviteurs.

A Leuze, le noviciat a reçu depuis l'exil quatre postulantes, dont une est actuellement professe : les trois autres sont en cours de probation. C'est à peu près ce qu'il faut en ce moment pour combler les vides causés par la mort. Il en viendra davantage quand la première secousse, occasionnée par les événements, cessera de produire ses effets. Partout les noviciats établis en terre étrangère sont bien fournis, surtout dans les ordres les plus austères, comme les Carmélites et les Trappistes.

La communauté des Dames de Flines compte actuellement huit religieuses jubilaires. L'année 1909 amenait un double jubilé de cinquante ans de profession : celui de Dame Angèle et celui de Dame Marie-Thérèse. Ces deux noms évoquent bien des souvenirs qu'il n'est pas temps de mettre au jour, mais qui vivent inscrits dans les cœurs et dans les mémoires de leurs sœurs comme de leurs élèves. L'une de ces jubilaires, Dame Marie-Thérèse Arnauld d'Andilly, est le dernier rejeton de la famille historique des Arnauld. Inutile de dire que l'arrière-petite-nièce du grand Arnauld et de la mère Angélique de Port-Royal, n'a jamais partagé ni leurs idées hétérodoxes, ni leurs entêtements schismatiques. Elle n'a rien conservé non plus des préjugés et de la passion antijésuitiques de son lointain ancêtre, Antoine Arnauld [1].

Comme souvenir de ce jubilé, un groupe d'anciennes élèves offrit à la chapelle de Leuze une magnifique garniture d'autel : christ, chandeliers, porte-missel, canons, le tout d'un travail vraiment artistique.

---

1. Tous les dictionnaires biographiques contiennent des notices sur les membres des deux branches de la famille — les Arnauld d'Andilly et les Arnauld de Pomponne — qui ont marqué leurs traces dans l'histoire, depuis Antoine Arnauld sous Henri IV, jusqu'au marquis de Pomponne et à l'abbé de Pomponne, sous Louis XIV et sous Louis XV.

Chaque année, les anciennes élèves des Dames de Flines se réunissent à Leuze et à Vaulx. Elles accourent nombreuses de toute la région du Nord, et même de plus loin, pour apporter à leurs maîtresses le témoignage de leur respectueuse et reconnaissante affection, pour se réconforter auprès d'elles, pour recevoir enfin quelques bons et sages conseils. C'est aussi un bonheur pour ces anciennes de se revoir, et de renouer des liaisons commencées au pensionnat, pendant les années de jeunesse.

* * *

Et maintenant, avant de terminer, saluons les pures et nobles victimes d'une tyrannie abominable. Elles ont emporté dans leur exil le précieux héritage de vertus qui s'est transmis dans leur monastère depuis sept siècles bientôt. C'est le seul qu'on ne pouvait leur ravir : c'est celui qu'elles s'efforcent de conserver et qu'elles veulent rapporter intact, quand des jours meilleurs auront lui sur notre chère et malheureuse France. En attendant ce retour des choses, qui viendra, mais qui peut tarder encore, elles prient, elles travaillent : elles conservent leurs âmes en paix, dans le silence de la résignation et de leurs calmes espérances.

Elles prient pour leurs persécuteurs, pour ceux qui les ont dépouillées de tout, chassées de leurs maisons et forcées de chercher un refuge sur la terre étrangère. Elles prient pour ceux qui détiennent injustement leurs biens. Elles prient pour leurs bienfaiteurs passés et présents. Elles prient pour l'Église, persécutée dans son chef et dans ses membres. Elles prient pour leur patrie, humiliée, opprimée, asservie, menacée de sombrer dans la pourriture et l'anarchie.

Que Dieu veuille entendre leurs supplications, et nous tirer du chaos où tout semblerait devoir périr ! Non, la France ne sera point effacée de la liste des nations. Elle a trop de réserves vitales : elle conserve dans son fonds trop de générosité, de dévoûment et d'esprit religieux, pour qu'elle puisse disparaître dans une catastrophe irrémédiable.

Telles sont les espérances de ces saintes victimes. Elles sont aussi les nôtres : nous avons la confiance qu'elles ne seront point déçues. Puissent les temps d'épreuve ne pas trop se prolonger !

SÉRIE CHRONOLOGIQUE

DES

ABBESSES ET DES PRIEURES TITULAIRES

1. — OGIVE (1234-1242), parente, dit-on, de la fondatrice, et professe de Marquette, occupa la première le siège abbatial. Elle mourut en 1241, le 12 janvier d'après le Nécrologe [1], ce qui nous reporte à 1242 selon la manière actuelle de compter. Son corps fut dans la suite transporté du siège primitif à la nouvelle église de Flines.

2. — ODE DE MAIGNY (1242-1257), religieuse de Marquette, exerçait avec beaucoup de réputation dans cette abbaye les fonctions de sous-prieure quand, sans doute d'après les conseils de la comtesse Marguerite, elle fut élue abbesse de Flines. Sa douceur, sa prudence, sa piété brillèrent du plus vif éclat dans les circonstances difficiles que son administration eut à traverser. C'est elle qui transféra le monastère à Flines en 1253. Elle termina par voie de compromis [2] une contestation avec le chapitre de Tournai au sujet de la dîme de Landas (1250-1254). En août 1256, elle conclut une convention qui l'autorisait à faire creuser à travers le domaine de l'abbaye de Marchiennes un canal et des fossés de décharge [3]. Le 3 novembre 1257, elle céda à l'hôpital de Théomolin l'ancien local du monastère et quelques autres biens situés à Orchies [4]. Peu après elle rentra comme abbesse dans le monastère de sa profession.

D'après la chronologie reçue à Marquette, elle y serait morte le

1. *Cartulaire*, p. 402.
2. *Ibid.*, pp. 84, 85, 87 et 100. Le sceau d'Ode de Maigny est représenté ci-dessus, pl. III.
3. *Ibid.*, p. 107.
4. *Ibid.*, p. 940.

25 mars 1278-1279 [1]. Il faut en ce cas qu'elle ait résigné ses fonctions avant cette époque. En effet, Jeanne de Wavrin, qui ne lui succéda que médiatement en qualité d'abbesse de Marquette, entra en fonctions comme telle au commencement de l'année 1276. (V. ci-dessous, nº 5.)

En 1259, Marie de Dampierre est désignée dans plusieurs chartes comme abbesse de Flines. Forcée pour un temps d'accepter cette charge, elle put s'en débarrasser presque aussitôt, et obtint même, après son court passage au pouvoir, de n'être point comptée dans la série des prélates de Flines. (V. pp. 50-54).

3. — ALIX LA BRUNE (1260-1267) a dû commencer ses fonctions en 1259 ou 1260, et non en 1257, comme le veut la chronologie communément reçue des abbesses de Flines. Cette chronologie est encore en défaut quand elle fixe à 1260 la fin de la prélature d'Alix La Brune. En effet, il existe d'elle un acte de l'année 1264 [2], constatant l'autorisation obtenue d'enclore dans les remparts de Lille la maison ou cense que l'abbaye possédait dans cette ville. Elle vivait encore en juillet 1267, puisqu'à cette époque, elle accepta une donation faite par Marie de Lens, chambrière de la comtesse Marguerite [3].

4. — La bienheureuse IMAINE DE LOOZ (1267-1270) auparavant abbesse de Sallezinne, enrichit de précieuses reliques des Onze-Mille-Vierges notre monastère, qu'elle gouverna pendant trois années environ. Elle mourut le 21 octobre 1270. Sa vie est racontée en détail dans le chapitre VI, p. 57-68.

5. — JEANNE DE WAVRIN (1270-1276), tirée de Marquette comme Ode de Maigny, y retourna comme elle en qualité d'abbesse. Un document cité plus bas (sous le nº 6) prouve qu'elle avait quitté Flines dès le commencement de l'année 1276. Les chroniques de Marquette se trompent donc très certainement quand elles affirment que Jeanne de Wavrin gouverna seulement depuis 1285 cette dernière abbaye, où elle mourut le 25 mars 1287. Au mois d'octobre 1271, elle conclut en qualité d'abbesse de Flines un accord avec Gilles de Landas, seigneur de Bouvignies, pour régler les droits de justice sur la commune pâture de Nomain [4].

6. — JEANNE D'AVESNES (1276-1304), petite-fille de la fondatrice, de la branche de Hainaut, entra en fonctions non point en 1285, comme on le dit ordinairement, mais le 12 mars 1276, comme

1. Le Nécrologe de Flines fixe le jour de sa mort au 26 mars.
2. *Cartulaire*, p. 159. — Le sceau de l'abbesse Alix, employé après elle par Jeanne d'Avesnes et par Gilles de Lalaing, est représenté ci-dessus, pl. III.
3. *Ibid.*, p. 166.
4. *Ibid.*, p. 191.

l'attestent ses *Mémoriaux* [1], dont le manuscrit original subsiste encore. Elle acheva l'église et en célébra la dédicace. Grâce à une administration active, et malgré la difficulté des temps, elle augmenta considérablement les biens et les édifices de l'abbaye. (V. ci-dessus, pp. 79-82).

Jeanne fut inhumée dans le chapitre qu'elle avait fait bâtir, et où son portrait figurait sur une verrière [2]. On lisait sur sa tombe l'épitaphe suivante [3] :

Chy-gist dame Jehanne de Avesnes, jadis abbesse de chéens, ky trespassa en l'an de grace 1304. Priés pour s'ame.

7. — MARGUERITE DE CHATEAUVILLAIN (1304-1309) était, dit-on, fille de Marie de Flandre et de Simon de Châteauvillain, par conséquent petite-fille du comte Gui et arrière-petite-fille de la fondatrice. Cette opinion est difficilement admissible, car alors Marguerite eût été bien jeune quand elle devint abbesse en 1304, attendu que le mariage dont on la prétend issue ne fut célébré qu'en 1281. En outre, ce qui paraît décisif, le testament de Marguerite d'Arras et divers documents de l'abbaye de Flines mentionnent sous les dates de 1320, 1329, 1331, 1334 [4], une autre Marguerite de Châteauvillain, qui était réellement fille de Marie de Flandre, et dont l'abbesse du même nom devait être non la sœur, mais la parente. Rigoureusement sans doute, à cette époque, il pouvait arriver que deux sœurs portassent le même nom. Mais si ces deux Marguerite eussent été filles de Marie de Flandre, elles se trouveraient associées dans le testament de Marguerite d'Arras indiqué ci-dessus, et dans les fondations pieuses qu'une pensée reconnaissante envers sa bienfaitrice inspira à cette ancienne suivante de Marie de Flandre. La généalogie de la maison de Châteauvillain, publiée par André Duchesne, ne fournit aucune lumière sur ce point.

On vante la sagesse et le zèle dont cette abbesse fit preuve durant sa courte administration.

Saint-Genois, dans ses *Monuments anciens*, dit qu'elle était représentée sur une verrière de l'église, dans le chœur des prêtres, accompagnée d'une dame vêtue à l'antique, avec cette inscription : *Suer Magritte de Castielvillain et medame Biétris, dame de Sottinghien.*

---

1. *Cartulaire*, pp. 387, 390.
2. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 44.
3. Les épitaphes des abbesses, jusqu'à Catherine de Coupigny, ont été publiées dans Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, pp. 44 et suiv., d'après les papiers de Jean d'Assignies, qui les avait recueillies pendant son séjour à Flines. Celles des abbesses plus récentes sont tirées d'un manuscrit de Bruxelles. Voir l'Appendice à la fin du volume.
4. *Cartulaire*, pp. 530, 543, 551, 552, 557, 559, 561.

8. — GERTRUDE DE LA THIEULOIE (1309-1323) est mentionnée pour la première fois sous la date du 25 décembre 1309 [1]. Elle poussa très activement les travaux non encore achevés du monastère : elle bâtit le dortoir et le réfectoire. Elle fit écrire le plus ancien Cartulaire de l'abbaye [2]. Gertrude n'était plus en charge dès le mois de juillet 1323 [3]. Elle vécut encore plusieurs années cependant, mais par un exemple d'humilité qui n'est point rare dans les annales de Flines, elle se démit de sa charge et voulut se préparer dans la retraite à paraître devant Dieu. Elle fut inhumée vers le grand portail de l'église, sous l'horloge, avec cette épitaphe :

Chy-gist medame Giertrus de le Thieuloye, jadis abbesse de l'église de chéens, ky trespassa l'an de grace mil trois cent vingt-nœuf, le 31 octobre en le nuict...

9. — GILLES DE LALAING (1323-1356) était fille de Nicolas de Lalaing, l'un des bienfaiteurs de Flines [4], qui accompagna saint Louis à la croisade, en 1270, et qui fut cinq ans plus tard guéri au tombeau du saint roi d'une sorte de marasme qui le consumait et qui le menaçait d'une mort prochaine [5]. Gilles eut le bonheur de terminer le plus souvent à l'amiable et pour le bien de son monastère plusieurs contestations avec l'évêque de Cambrai pour les biens de Saulzoir et de Cattenières, avec Marie d'Aubry, Gérard d'Aubry et Gilles Brouche, avec le châtelain de Raches, avec Jean de Mortagne, seigneur de Landas et de Bouvignies, et ber de Flandre [6]. Ce dernier lui accorda en 1331 l'exemption des tailles pour les possessions de l'abbaye situées sur ses domaines à Flines et à Coutiches, et lui fit encore depuis diverses concessions [7]. La *Chronique des abbesses* dit que Gilles de Lalaing « gouverna et conduisit ladite église moult honnourablement, en faisant plusieurs biens..., et trespassa en dignité abbatial l'an LVI, le jour saint Julien », c'est-à-dire le 27 janvier. Elle fut inhumée dans le cloître qu'elle avait fait bâtir.

Une épitaphe française, publiée par Saint-Genois, assigne faussement comme date de sa mort le 26 septembre 1356. Nous verrons par plus d'un exemple qu'il ne faut pas accorder une confiance absolue à ces inscriptions funéraires qui, pour la plupart, ont été

1. *Cartulaire*, p. 509.
2. V. la préface du *Cartulaire* imprimé, pp. XII et XIII.
3. *Cartulaire*, p. 535.
4. Voir ci-dessus, pp. 42, 43.
5. Ce miracle est longuement raconté par le confesseur de la reine Marguerite, dans sa vie de saint Louis, *Acta SS. Augusti*, t. V, pp. 628, 629.
6. V. *Cartulaire*, pp. 580, 581 ; 535 ; 550 ; 554, 572; 556, 557, 566, 600.
7. *Ibid.*, pp. 551, 566.

renouvelées ou composées au XVIe siècle [1]. Il y en a qui sont contredites par des documents d'une autorité incontestable, et c'est précisément le cas de celle qui nous occupe ; elle a contre elle, non seulement la *Chronique des abbesses*, mais une épitaphe latine que je citerai ci-dessous et qui paraît authentique, et de plus une charte du 12 mai 1356, où Isabelle d'Enghien figure déjà comme abbesse. Par conséquent, Gilles de Lalaing, qu'elle remplaça, était déjà morte alors, s'il est vrai que, comme dit la *Chronique*, elle « trespassa en dignité abbatiale. » En outre, la date du 27 janvier 1356, assignée comme celle de sa mort, doit être comptée selon la supputation romaine, et non d'après l'ancienne coutume française qui, alors, commençait l'année à Pâques et qui, par conséquent, nous reporterait à la date réelle du 27 janvier 1357. Voici le texte des deux épitaphes :

Chy-gist dame Gille de Lalaing, jadis abbesse de céans, ky trespassa l'an 1356, le 26e jour dou mois de septembre.

Priez pour s'ame.

Vita prelata cœlis hic humatur.
Progenie digna fuit orta, bonisque benigna,
Nobilis ac humilis, prudens animo, et sibi vilis :
Pauperibus grata, pia, casta fuit, moderata,
Sobria, pacifica, verax, non fraudis amica.
Hæc decies ternis fuit abbatissa sub annis,
Bis duo sub annis numero sunt, si bene cernis.
Dulciter illa gregem rexit servareque legem
Ordinis est visa, vitiorum sorde relicta.
Mille treceriteno quinquageno quoque seno
Abstulit in mane nobis hanc nox Juliani.
Spiritus ad dexteram Dei sedeat prece vestra.
Amen.

Ici repose celle que ses vertus élevèrent au plus haut des cieux. Issue d'une illustre race, elle aimait les personnes vertueuses : noble et humble tout à la fois, sage et pourtant vile à ses propres yeux, elle fut bienfaisante envers les pauvres, pieuse, chaste, douce, sobre et patiente, droite et ennemie de tout détour. Pendant dix fois trois années et quatre autres encore, elle remplit la charge abbatiale, gouvernant son troupeau avec mansuétude, et lui enseignant à garder les saintes lois de l'ordre, à fuir les sentiers bourbeux du péché. En l'an treize cent cinquante-six, la nuit de la saint Julien nous l'a ravie vers les premiers rayons du jour. Que par vos prières son âme siège à la droite de Dieu !

Ainsi soit-il.

---

1. V. ci-dessous les épitaphes des abbesses Catherine de Courtrai, Gilles de Lalaing, Marie d'Oisy, ainsi que la plupart de celles que je publie dans la note I, à la fin du volume. Quelques-unes de ces inscriptions sont postérieures à 1601, époque où de Succa fit le relevé des tombes historiques de l'abbaye de Flines. (V. l'Appendice I cité ci-dessus.) D'autres datent sans doute de l'époque de Jeanne de Boubais, qui comme nous l'apprend la *Chronique des abbesses* (*Cart.*, p. 927), fit *renouveler* toutes les tombes.

10. — ISABELLE D'ENGHIEN eut pour père Wauthier, seigneur d'Enghien, et pour mère Marie, fille du comte de Rethel. Elle est citée dans le *Cartulaire* à la date du 12 mai 1356 [1]. La *Chronique des abbesses* dit qu'elle déposa la crosse au bout de six mois, et qu'elle mourut le jour des saints Innocents, 28 décembre 1357. Elle fut inhumée dans la chapelle de saint Jean-Baptiste. Sa tombe était si détériorée à l'époque de Jean d'Assignies, qu'il ne put en lire l'inscription.

11. — PÉRONNE DE SOISSONS (1356-1361), appelée aussi de Blanzy, occupa le siège abbatial, sans incident bien notable, l'espace de cinq ans [2]. Au mois de juin 1361, elle entra en arrangement avec le châtelain de Raches, pour assoupir des difficultés sans cesse renaissantes [3]. Elle mourut trois mois après et fut inhumée au chapitre avec cette épitaphe :

Chy-gist dame Pierronne de Blanzy, jadis abbesse de céans, qui trespassa l'an de gràce 1361, le jour de le Nativiteit Nostre-Dame. — Priés pour s'ame.

Ingens prælata laudabilis hic humatur.
Vita relata nobis cœlis habeatur.
Nobilis ac humilis, prudens animo et sibi vilis ;
Progenie digna fuit orta, bonisque benigna.
Spiritus ad dexteram Dei sedeat prece vestra.

Une grande et illustre prélate gît sous cette pierre. Qu'une vie nouvelle nous la rende aux cieux ! Elle était noble et humble tout à la fois, sage et cependant vile à ses propres yeux ; élevée par sa naissance et amie des personnes vertueuses. Que par vos prières son âme siège à la droite de Dieu !

12. — CATHERINE DE COURTRAI (1361-1363), appartenait sans doute à une famille lilloise plusieurs fois mentionnée dans le *Cartulaire*. A partir de 1362, Jean de Courtrai figure comme bailli de l'abbaye de Flines. C'est sans doute un parent de notre abbesse, son frère ou son neveu peut-être, qui fut par elle investi de cet office. Le 6 mai 1363, elle conclut avec Enguerran de Wisquette, seigneur de Raches, un compromis qui fut prorogé le 8 août de cette même année [4]. C'est la dernière fois que se rencontre le nom de Catherine de Courtrai. Six semaines après cette dernière date, le 20 septembre, elle était déjà remplacée par Gilles de Lalaing, deuxième du nom [5]. La *Chronique des abbesses* se trompe par

---

1. *Cartulaire*, p. 617.
2. Trois ans, d'après la *Chronique des abbesses*. Il faudrait alors qu'il y eût eu une vacance de deux ans, et que la prélature de Péronne de Soissons n'eût commencé qu'en 1358.
3. *Cartulaire*, p. 626.
4. *Ibid.*, p. 632.
5. *Ibid.*, pp. 508, 525, 533, 548, 627, 628, 633, etc. ; 628, 629, etc.; 630, 631.

conséquent en la faisant mourir la nuit de la Saint-André, en cette même année 1363, à moins, ce qui est possible, qu'elle n'ait résigné la charge de son vivant. C'est à tort aussi que le texte de son épitaphe, tel qu'il a été publié par Saint-Genois, lui donne le nom de Jeanne. Il est prouvé par les actes du temps qu'elle s'appelait Catherine nom que la *Chronique* et tous les auteurs lui ont conservé. Voici l'épitaphe qui, au XVIIe siècle, se lisait sur sa tombe :

Chy-gist dame Jehenne de Courtray, abbesse de Flines, qui trespassa l'an 1363, le.... Priés pour s'ame.

13. — GILLES DE LALAING, deuxième du nom (1363-1388), imita les vertus de la première. Elle acquit à Douai, dans la rue qui va de Saint-Pierre au rivage, une maison qu'elle destinait à servir de refuge, attendu l'exiguité du local qui, jusqu'alors, avait eu cette destination [1]. Ce changement resta à l'état de simple projet. Gilles eut à soutenir plusieurs contestations avec les gens du comte de Flandre pour les droits de son église, et elle eut le bonheur de sortir victorieuse de toutes ces affaires. Une difficulté avec l'abbaye d'Anchin, pour droits seigneuriaux à Templeuve, fut réglée par des arbitres.

Gilles de Lalaing mourut le 16 mars 1388. Pour témoigner leur reconnaissance envers cette abbesse, qui avait gouverné leur maison avec le plus grand zèle et qui l'avait enrichie de bienfaits, les Dames de Flines décidèrent, avec le consentement de l'abbé de Clairvaux, que son anniversaire serait célébré solennellement chaque année [1]. Elle fut inhumée dans l'église, devant l'autel de saint Jérôme, avec cette épitaphe :

Chy-gist dame Gilles de Lalain :
Fut nomée saige, courtoise et très-bien née.
Abbesse fut XXIIII ans
Céans l'Eglise gouvernant.
Belle et dévote fut sa fin,
L'an mille trois cent quatre-vingt,
Droict en mars dix-septiesme journée.

Il y a ici une double erreur, car il est certain que notre abbesse ne mourut pas en 1380, ce qui serait en contradiction avec la durée de vingt-quatre ans assignée à sa prélature : cela est démenti du reste par des documents positifs. Il est certain aussi qu'elle ne mourut pas le 17 mars, mais le 16 [2]. On peut se convaincre une fois de plus qu'il ne faut pas se fier aux épitaphes de Saint-Genois, soit

1. *Cartulaire*, pp. 642 (15 et 27 juillet, 3 septembre 1368) ; 651, 653 ; 661, 663 ; 704, 925 ; 703.
2. *Ibid.*, pp. 676 (20 août 1384), 678 (février 1385) ; 704 ; 693 ; 695 ; 696.

que lui-même ou Jean d'Assignies, son auteur, les ait mal lues, soit que, par suite de retouches, elles contiennent des erreurs.

14. — MARIE D'OISY (1388-1391), occupait le siège abbatial quand, au mois d'avril 1388, Étienne, abbé de Clairvaux, vint faire à Flines la visite régulière. Sous elle, l'abbaye eut à souffrir des prétentions du seigneur de Raches, appuyées par la violence, et des exactions de plusieurs autres [1]. Elle mourut, d'après la *Chronique des abbesses*, le 4 avril 1391, et fut inhumée au chapitre. Son épitaphe, publiée par Saint-Genois, est évidemment fautive, puisqu'elle la fait mourir en 1384, c'est-à-dire à une époque où elle n'était même pas encore abbesse. En voici le texte :

Chy-gist dame Marie d'Oisy, qui fut abbesse de l'abbaye de céans, qui trespassa l'an mille trois cens quatre-vingt et quatre, le quatrième du mois de.... Priés pour s'ame.

15. — MARIE MAQUETTE [2] (1391-1419), termina un différend au sujet des dîmes de Landas, où elle était partie avec le chapitre de Tournai contre le doyen de la même église et le curé du village. Étienne, abbé de Clairvaux, visita l'abbaye de Flines au mois de mai 1392 [3]. En 1395, Marie Maquette fit assigner à Lille, en Chambre du Conseil, Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, pour une rente qui était due à son abbaye sur le tonlieu de Warneton, et qui n'était plus payée depuis longtemps. Un accord intervint l'année suivante avec Robert, duc de Bar [4], héritier de la princesse [3]. En 1403, procès à la gouvernance contre le seigneur d'Antoing et Mahaut de la Vigne, veuve du châtelain de Douai, qui réclamaient des droits pour la circulation sur la Scarpe des bateaux appartenant à l'abbaye. L'issue du procès fut favorable à cette dernière. Pendant plusieurs années, on eut beaucoup à souffrir du pillage et des exactions des soldats, et de la disette occasionnée par la guerre. En 1417, Marie Maquette accorde à l'abbé des Dunes et à Chrétien Moysin, chanoine de Saint-Donat de Bruges, une exemption partielle et temporaire de la dîme sur des polders qu'ils voulaient reconquérir sur les eaux de la mer [5].

1. *Cartulaire*, 693; 695; 696.

2. Et non Marquette, ou de Marquette. V. *Cartulaire*, pp. 682, 755, 925.

3. *Cartulaire*, pp. 701, 704, 705.

4. *Ibid.*, 717, 718. Cette princesse bizarre et prodigue était accablée de dettes. Il existe dans le Cartulaire, sous la date du 17 avril et du 20 novembre 1387 (pp. 689 et 692) et du 28 août 1392 (p. 705), divers actes relatifs à cette question de la rente de Warneton, affectée à la chapellenie de Mahaut de Béthune. Les ordres de paiement donnés par Yolande, s'ils étaient sincères, en tout cas n'étaient pas efficaces.

5. *Ibid.*, pp. 729, 736, 741, 744; 746.

Elle mourut le 22 janvier 1419 (nouveau style), et fut inhumée au chapitre avec l'épitaphe qui suit :

O mors ! tu es bien dicte amère,
Quant de céans l'abbesse et mère,
Qui dame Marie nommée Maquette,
Noble, courtoise, et de Tournay née,
Fut l'an mil CCCC et XVIII payer le cens
De mort en janvier, sans séjours,
Droict le vint et deuxiesmes jours.
Prions a Dieu, par dévots dicts,
Que s'ame soit en Paradis.

16. — JEANNE DE LALAING (1419) ne fit que passer. Elle mourut le 25 juillet 1419, après avoir occupé six mois à peine le siège abbatial, et elle fut inhumée dans la chapelle de sainte Anne. On ne connaît pas le texte de son épitaphe.

17. — MARGUERITE DE RAISSE (1419-1438), originaire du Hainaut, suivant son épitaphe, avait une partie au moins de sa famille à Coutiches, et là ou dans les environs se trouvait aussi son modeste héritage [1]. Rien ne prouve qu'elle descendît des châtelains de Raches. Le 28 novembre 1420, elle créa de nouveaux hommes de fief, en leur assignant à chacun une rente d'une rasière d'avoine [2]. Elle termina en 1421 des difficultés avec l'abbaye des Dunes concernant les dîmes de Saftinghen [3], et vit naître en 1429 le fameux procès de Barœul [4]. En 1431, elle acheta le fief de la mairie de Coutiches [5]. Marguerite de Raisse gouvernait encore l'abbaye le 7 août 1437, puisqu'à cette date elle présenta un rapport et dénombrement au seigneur de Récourt [5].

Voici son épitaphe :

Hic jacet nobilis domina domina Margarita de Rasse, oriunda de Hannonia, quæ quondam extitit annis 17 hujus monasterii abbatissa, et obiit anno Domini 1438, die vero prima mensis maii. Oretis Deum pro ea. Amen.

Ci-gît noble dame madame Marguerite de Raisse, originaire du Hainaut, qui pendant dix-sept ans [6] fut abbesse de ce monastère et mourut l'an du Seigneur 1438, le premier jour de mai. Priez Dieu pour elle. Ainsi soit-il.

18. — CATHERINE DE SAINT-GENOIS (1438-1482) succéda immédiatement à Marguerite de Raisse. On la trouve citée comme

1. *Cartulaire*, pp. 755, 773, 776.
2. *Ibid.*, p. 749.
3. *Ibid.*, pp. 751, 752.
4. V. ci-dessus, p. 107.
5. *Cartulaire*, pp. 764 ; 777.
6. Marguerite de Raisse, d'après les données ci-dessus, a exercé la charge abbatiale pendant dix-neuf ans, comme le porte la *Chronique des abbesses*, qui elle-même indique faussement l'année 1436 comme étant celle de sa mort.

abbesse de Flines dans un acte du 12 juillet 1438, et très fréquemment depuis, en 1441, 1446, 1449, 1450, 1451 [1], etc. Elle gouverna l'abbaye pendant quarante-quatre ans, donna sa démission vers la fin de l'année 1482, et mourut le 14 juin 1488 [2].

Ces données chronologiques, appuyées sur des documents irréfragables, démontrent que les auteurs du *Gallia christiana* se sont trompés en intercalant dans la succession des abbesses de Flines une certaine Élisabeth qui, d'après eux ; serait mentionnée dans un acte de l'an 1451. Ce document, qu'ils ne citent pas d'une manière plus précise, je n'ai pu le trouver nulle part, et ce qui vient d'être dit prouve surabondamment qu'il n'a jamais pu exister.

La *Chronique des abbesses* dit de Catherine de Saint-Genois qu'elle a gouverné le monastère « bien honnourablement et révéremment..., en faisant plusieurs grandes et belles réparacions, tant en édifices comme aultrement, en accroissant aussi les rentes et revenues. » Elle a donné en outre « plusieurs beaux et riches joyaulx d'église. » Et le narrateur ajoute qu'elle a été « fort auctorisée et tenue en grant honneur, cremeur et révérence, dont elle est digne de mémoire. »

Cette longue prélature de près d'un demi-siècle fut traversée par plus d'un orage. Qu'il nous suffise de rappeler l'interminable affaire de Barœul, les violences du châtelain de Raches et les procès avec Anchin [3].

Le corps de Catherine de Saint-Genois reposait dans le chapitre, du côté du chœur de la prieure. On lisait cette épitaphe sur son tombeau :

En terre gist soubs cette dure lame
Celle qui fut chéens abbesse et dame,
Catherine de Saint-Genois nomée,
Qui XL ans et quatre en bonne fame
Tint prélature, et puis de corps et d'ame
Résigna et mouru en l'année
Mil CCCC IIIIxx deux fois IIII,
Du mois de juin quatorziesme journée.
Dieu si le fasse en Paradis esbattre !

19. — MARIE DU GARDIN (1482-1496) fut élue abbesse de Flines pendant la troisième semaine de l'Avent, en 1482. Elle appartenait à une famille noble qui reçut par héritage de la famille

1. *Cartulaire*, pp. 777 ; 782, 792, 796, 808, 811, etc.
2. *Chronique des abbesses*, dans le *Cartulaire*, p. 927. La chronique se trompe en rapportant à l'année 1436 le commencement de la prélature de Catherine de Saint-Genois, et en la faisant durer quarante-six ans. V. ci-dessus l'article de Marguerite de Raisse.
3. V. ci-dessus, pp. 107-110 ; 114, 116-112.

d'Halluin, vers 1470, la seigneurie du village de Cantin, et qui la transmit de même peu de temps après à la famille d'Allennes [1].

Nous savons peu de chose sur Marie du Gardin. Aucun acte important ne se rattache à sa prélature. Elle dut résigner la charge quelques mois avant sa mort, arrivée le 5 [2] ou plus probablement le 12 [3] mai 1496. En effet, Marie Waye, qui lui succéda, était élue dès le 11 du mois précédent. La durée que l'on assigne au gouvernement de chacune d'elles dans leurs épitaphes et dans la *Chronique*, montre que ces dates sont exactes. Sur la tombe de Marie du Gardin, dans le cloître, près de la porte de l'église, on lisait les lignes suivantes :

Hic jacet venerabilis domina domina Maria du Gardin. Hæc quidem extitit annis quatuordecim abbatissa hujus venerabilis ecclesiæ, et obiit anno 1496, quarto nonas [4] maii, die Ascensionis.

Ci gît vénérable dame madame Marie du Gardin. Elle fut pendant quatorze ans abbesse de cette vénérable église, et mourut en 1496, le 12 mai, jour de l'Ascension.

20. — MARIE WAYE (1496-1507), d'après la *Chronique* souvent citée, fut instituée abbesse le 11 avril 1496, et après être restée en charge onze ans sept mois et quinze jours, mourut le 27 novembre 1507. Jean d'Assignies nous apprend qu'elle était proche parente de sa devancière. L'abbaye lui doit une éternelle reconnaissance pour avoir commencé la réforme achevée par Jeanne de Boubais. On ajoute qu'elle fit entourer de murs le vaste enclos qui s'étendait derrière l'église et le cloître, et qui comprenait les jardins du monastère.

Marie Waye fut inhumée dans le cloître. Sa pierre sépulcrale était si fort endommagée dès le commencement du XVII[e] siècle, que l'inscription était devenue presque complètement illisible. Jean d'Assignies ne put déchiffrer que cette ligne :

Laudabiliter rexit undecim annis.
Elle a gouverné avec honneur l'espace de onze ans.

---

1. *Recherches sur la seigneurie de Cantin-lez-Douai*, par F. Brassart, pp. 50 et 77.

2. *Chronique des abbesses*, p. 926.

3. Épitaphe citée dans le texte. Il existe dans la collection de M. Thomassin un portrait de notre abbesse au bas duquel on lit l'instruction suivante : *Marie du Gardin, abbesse* XIII *ans de ceste église, morte le 12 mai 1494.* Il est évident qu'à cette inscription relativement moderne il faut préférer l'autorité de la *Chronique* et surtout celle de l'épitaphe citée ci-dessus, qui paraît authentique, sauf une erreur de lecture. La concordance des dates fournit un nouvel argument en faveur de ces autorités.

4. Il faut lire *quarto* IDUS, car en 1496 l'Ascension tombait précisément ce jour-là, c'est-à-dire le 12 mai.

21. — JEANNE DE BOUBAIS (1507-1533), née à Cambrai d'une famille noble et ancienne [1], fut élue par compromis le 30 novembre 1507. J'ai raconté longuement (pp. 154-172), la vie et les œuvres de cette sainte abbesse, à qui l'abbaye de Flines fut redevable du solide esprit religieux qui est sa plus belle gloire et qui lui a mérité de survivre au naufrage presque général des institutions du passé. Elle mourut le 7 novembre 1534, après avoir résigné sa charge l'année précédente.

Outre la belle inscription latine rapportée ci-dessus (p. 171), on lisait sur sa tombe l'inscription suivante :

Cy-gît vénérable, vertueuse et noble dame, dame Jeanne de Boubais, XXI[e] abbesse de Flines l'espace de XXIV ans, soubs laquelle la réformation de ce monastère fut introduitte et maintenue. Elle trespassa le VII[e] jour de novembre 1534. Priez Dieu pour son ame.

22. — JACQUELINE DE LALAING (1533-1561), était fille d'Arthus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, Hordain, Villers, Fressin, Auberchicourt, Brebières, etc., et de Jeanne de Habarcq, dame de Noyelle-Wion. Elle continua l'œuvre de restauration si bien commencée par Jeanne de Boubais, et l'abbaye, sous elle, s'éleva au plus haut degré de splendeur. J'ai raconté longuement cette prélature qui, avec la précédente, occupe un rang à part dans les annales de Flines [2]. Elle mourut le 26 février 1561.

23. — PHILIPPINE DE TORCQ (1561-1571), eut à lutter d'abord contre la peste, qui décima ses religieuses, puis contre les périls et les angoisses de la guerre. Elle mourut au refuge de Douai, le 7 février 1571.

Voici son épitaphe :

Chy-gist noble et vertueuse dame madame Philippe de Torque, abbesse de céans par l'espace de dix ans, soubs laquelle la réformation a esté louablement, et trespassa le VII de febvrier l'an 1570. Priez Dieu pour son âme.

Son sceau est représenté ci-dessus, pl. IX, p. 208.

24. — GABRIELLE D'ESNE (1571-1609), installée le 14 octobre 1571, reçut la bénédiction abbatiale le 30 août 1573. Elle était nièce de Jacqueline de Lalaing, dont elle retraça les vertus et les brillantes qualités. Son frère, Michel d'Esne, est un des plus illustres évêques qui aient occupé le siège de Tournai.

Gabrielle d'Esne avait sa sépulture dans l'église, devant l'autel de saint Bernard. On y lisait cette épitaphe :

---

1. V. LE CARPENTIER, *Histoire de Cambrai*, t. III, p. 281.
2. V. le chapitre XV, pp. 173-186.

Soubs ce marbre repose le corps de noble et vertueuse dame madame Gabrielle d'Esnes, 24e abbesse de céans, laquelle, après avoir louablement et religieusement maintenu l'honneur de Dieu et la discipline régulière avec bon ordre en l'estat abbatial l'espace de 40 ans, trespassa le 17e d'octobre 1609, aagée de 73 ans. Priez Dieu pour son ame.

25.— CATHERINE MALET DE COUPIGNY (1609-1632), appartenait par sa naissance à une famille originaire de Normandie, dont l'illustration est fort ancienne. Un Malet figure parmi les compagnons de Guillaume le Conquérant ; un autre prit part à la première croisade. Au XIIIe siècle, cette famille se fixa en Artois, où elle acquit par alliance la terre de Coupigny-lez-Hersin, près de Béthune. C'est là sans doute, dans le château de la famille, que naquit notre abbesse, mais elle n'y séjourna guère. Née le 4 février 1567, elle fut, dès l'âge de trois ans, confiée à sa grande tante Philippine de Torcq, dite Harpin, et à deux autres tantes, Anne et Catherine de Coupigny, religieuses de Flines; une de ses sœurs, Isabeau (née le 21 juillet 1576), vint bientôt la rejoindre, et toutes deux, quand leur âge le permit, se consacrèrent à Dieu. Une autre, Anne, fut religieuse chez les Annonciades de Béthune. Une quatrième, Jeanne, fut abbesse du Saulchois, monastère de l'ordre de Cîteaux, situé aux portes de Tournai [1]. Tant de vocations en si peu de temps n'avaient point tari la source. Pendant sa prélature, Catherine de Coupigny reçut cinq nièces à la profession. Ce ne fut ni son seul ni son principal mérite; ce que j'ai raconté plus haut (pp. 225-231) lui assigne un rang distingué dans cette longue liste d'illustres et saintes abbesses dont le monastère de Flines fut favorisé entre tous.

J'ai retrouvé, collé sur la garde d'un livre, un billet mortuaire qui fait d'elle un magnifique éloge. Je le publie d'autant plus volontiers que, pour le XVIIe siècle, c'est le seul de ces petits imprimés qui soit parvenu jusqu'à nous :

Anno Domini 1632, prima februarii, in monasterio Honoris B. Mariæ juxta Flinas, ordinis Cistereiensis, diœcesis Atrebatensis, nobilis ac venerabilis domina domina Catharina de Coupigny, dicti monasterii abbatissa vigilantissima, gravi ac diuturno morbo examinata, veræ religionis, patientiæ, humilitatis, ceterarumque virtutum exemplari vivo omnibus vitæ religiosæ sectatoribus relicto, animam suam sanctæ matris Ecclesiæ sacramentis munitam Creatori suo repetenti reddidit, anno ætatis 66, professionis 50, prælaturæ suæ 23. Cujus animam orationum vestrarum suffragiis, missarumque sacrificiis humiliter ex charitate commendamus.

---

1. Voir l'épître dédicatoire du *Glaive de douleur qui interperça l'ame de la très-saincte Vierge-Marie*, par Fr.-Jacques de la Porte, religieux de l'ordre de St-Augustin. Dédié à noble dame Jenne Malet de Coupigny, abbesse du Saulchoir. Douai, Balthazar Bellère, 1645.

L'an du Seigneur 1632, le 1er février, au monastère de l'Honneur-Notre-Dame-lez-Flines, de l'ordre de Citeaux, diocèse d'Arras, noble et vénérable dame madame Catherine de Coupigny, abbesse très vigilante de ce monastère, éprouvée par une longue et cruelle maladie, et laissant à tous ceux qui font profession de la vie religieuse le modèle vivant de la vraie piété, de la patience, de l'humilité et des autres vertus, rendit au Créateur, qui la réclamait, son âme fortifiée par les sacrements de notre mère la sainte Église. Elle était dans la 66e année de son âge, la 50e de sa profession, et la 23e de sa prélature. Au nom de la charité, nous vous prions humblement de recommander son âme dans vos prières et au sacrifice de la messe.

Catherine de Coupigny fut inhumée dans l'église, devant l'autel de saint Bernard. Voici son épitaphe :

Chy-gist noble et religieuse dame madame Catherine de Coupigny, vingt-cinquiesme abbesse de Flines, soubs laquelle la réformation a esté bien et louablement gardée l'espace de 23 ans, et trespassa le premier de febvrier 1632 [1], aagée de 66 ans.

R. I. P.

Un portrait de Catherine de Coupigny figure dans la collection de M. le chevalier Amédée de Ternas. L'église de Wiers, à quelques lieues de Tournai, conserve encore un calice aux armes de Coupigny, qui lui fut donné par cette abbesse en 1622 [2].

26. — MARGUERITE D'ESPIERRES (1632-1636), petite-nièce de Catherine de Coupigny, fut formée de bonne heure par sa tante, à qui elle succéda dans la charge abbatiale. Sa santé toujours précaire ne lui permit de s'occuper que très peu des affaires de la communauté pendant le court exercice de ses fonctions, et la mort vint terminer bientôt une vie de souffrances incessantes. (V. pp. 232-234).

Marguerite fut inhumée dans l'église, devant l'autel de saint Bernard, avec cette épitaphe :

Ici repose le corps de noble et vénérable religieuse dame madame Marguerite d'Espierres, 26e abbesse de Flines, laquelle ayant louablement maintenu la réformation et la discipline régulière l'espace de 4 ans, aagée de 48 ans, trespassa le 23 febvrier 1636. Priez Dieu pour son âme.

27. — CATHERINE TRIGAULT (1636-1654) appartenait à l'une des familles les plus notables de la bourgeoisie douaisienne. Elle était sœur de Pierre Trigault, abbé de Cambron, et parente, à ce qu'il semble, du célèbre missionnaire jésuite Nicolas Trigault [3].

1. Saint-Genois lit à tort 1631. L'anonyme de Bruxelles donne la véritable date, d'accord avec le billet mortuaire.

2. *Notice sur l'église de Wiers*, par M. le vicaire général Voisin, dans le *Bulletin de la Société hist. et litt.* de Tournai, t. XI, p. 112.

3. V. la *Vie du père Nicolas Trigault, de la Compagnie de Jésus*, par l'abbé C. Dehaisnes, ch. I, et le *Monasticon belge* de Dom Ursmer Berlière, t. I, pp. 265-266.

Douée des qualités les plus rares, piété, sagesse, prudence, fermeté calme et soutenue, elle eut occasion d'en donner des preuves parmi les difficultés sans nombre que fit naître la guerre avec la France. (Voir ci-dessus, pp. 234-236). Catherine Trigault mourut au refuge de Douai, le 15 juin 1654, dans la soixante-onzième année de son âge et la cinquante-quatrième de sa profession.

Le P. Turrien Le Febvre, de la Compagnie de Jésus, lui dédia ses *Éloges des saints,* publiés à Douai, chez la veuve de Marc Wyon, en 1639.

28. — PHILIPPINE DE ROBLES (1654-1673), de la famille des comtes d'Annappes, se vit aux prises avec la détresse la plus poignante. (V. pp. 237-239). Elle sut néanmoins maintenir sa communauté spirituellement et matériellement, et enfin, la guerre ayant cessé, elle revit des jours plus calmes. Malgré les pertes considérables que la maison avait souffertes, cette abbesse trouva moyen d'élever un très bel édifice pour servir de logement aux directeurs.

On voyait jadis le tombeau de Philippine de Robles devant le chœur, avec sa statue en marbre blanc, et on y lisait cette épitaphe :

> Ici gist noble et religieuse dame madame Philippe de Robles, 28e abbesse de Flines, sous laquelle la réformation a esté bien et louablement gardée l'espace de 19 ans, et trespassa le 24e de février 1673, âgée de 66 ans. Requiescat in pace.

29. — URSULE BECQ (1673-1690) est ainsi dépeinte en quelques lignes dans l'*Histoire des Communautés religieuses de Lille et des environs* [1] : « Dame Ursule Becq, dont la mémoire est toujours en bénédiction, étoit native de Béthune. Humble, douce, affable, prévenante, elle avoit toutes les qualités nécessaires pour se faire aimer de ses filles et maintenir entre elles une charité chrétienne et religieuse. Comme elle savoit que rien n'est plus capable de troubler une communauté de religieuses que la diversité des sentiments de ceux qui ont quelque part dans la direction, tout bien intentionnés qu'ils sont, elle n'en admettoit que d'une sorte. Il est vrai que parmi ceux-là elle en éprouva d'indiscrets, mais elle sut profiter de l'expérience des autres [2]. Elle fut heureuse dans le choix de ses filles, dont une partie de la communauté qui subsiste aujourd'hui est du nombre. Elle étoit économe sans être avare : elle savoit distribuer fort à propos le bien dont elle avoit l'administration, sans

---

1. Mss. de la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 8522, pp. 847 et 848.

2. Il y a là probablement quelque allusion au jansénisme, qui cherchait à s'insinuer partout et qui fit assez de ravages dans le pays, quoiqu'il ne soit point parvenu à s'y implanter d'une façon tant soit peu étendue. Comme je l'ai fait remarquer ailleurs (p. 251), l'abbaye de Flines échappa complètement à son influence.

le dissiper. Elle laissa la maison dans un très-bon état, tant au temporel qu'au spirituel. Estimée et regrettée de tous gens de distinction qui la connaissoient, mais spécialement pleurée de ses filles, elle mourut le 13 décembre 1690, âgée de 64 ans. »

Voici son épitaphe :

Soubs ce marbre repose le corps de très-vertueuse dame madame Ursule Becq, abbesse 29e de ce lieu, laquelle a gouverné ce monastère avee une prudence et une douceur singulières, qui luy ont attiré le respect et l'amour de toutes ses filles. Elle a profité bien plus par son exemple que par son authorité, n'ayant pour but que la gloire de Dieu et l'avaneement de la discipline régulière. Après un heureux et paisible gouvernement de 18 ans, elle passa de cette vie mortelle à une immortelle, âgée de 64 ans, le 13 décembre 1690. Requiescat in paee.

30. — ERNESTINE OBERT (1691-1695) fut nommée par Louis XIV, bien qu'elle n'eût point obtenu la majorité des voix des religieuses. Le roi, par contre, refusa d'écouter les pressantes sollicitations que l'on fit en faveur de la sœur du maréchal d'Humières, religieuse de Jouarre. Ernestine Obert était d'une bonne et ancienne noblesse. C'est le motif qui la fit nommer de préférence à Placide Ricart, qui avait réuni tous les suffrages. Ernestine Obert fut installée le 26 juin 1691. « Elle étoit fort généreuse, dit l'anonyme de Lille cité ci-dessus [1]. Cependant elle ne donna rien au sang et à sa parenté : elle s'en détacha autant que sa profession l'exigeoit. Elle étoit entreprenante et magnifique dans ses desseins. Elle fit voûter l'église sur d'anciens fondements, y fit faire de très-belles formes, et la rendit la plus belle qui se trouve dans le pays pour des religieuses. Elle avoit aussi commencé la belle tour que l'on voit aujourd'hui, mais la mort l'enleva avant qu'elle fût bien avancée » [2].

Ernestine Obert fut inhumée dans l'église, en face de la tombe du comte Gui.

Voici son épitaphe :

Sous ce marbre repose le corps de noble et très-vénérable dame madame Ernestine Obert, abbesse de ee monastère, laquelle, pendant l'espace de cinq ans de son gouvernement, a maintenu la discipline régulière et la vie commune, et a fait faire, pour l'embellissement de l'église, la voûte, les formes et les orgues. Après ces grands travaux en peu de temps achevés, est pieusement décédée le 2 septembre 1695, âgée de 68 [ans], professe de 50. Priez Dieu pour son âme. Requiescat in pace.

31. — PLACIDE RICART (1696-1731), déjà proposée lors de la vacance précédente, fut nommée par le roi, sans égard aux sollici-

---

1. *Histoire des communautés*, etc., p. 846.
2. V. ce que j'ai dit plus haut, pp. 252-254, sur les constructions et les embellissements effectués par Ernestine Obert.

tations du maréchal duc de Boufflers, gouverneur de Flandre, qui sollicitait la crosse de Flines pour sa sœur, religieuse d'Avenay. Placide Ricart, fille d'un orfèvre de Lille, était l'élue de la communauté ; elle fut installée le 10 février 1696, et reçut la bénédiction abbatiale le 12, des mains d'Albéric Boulit, abbé de Loos. A défaut d'une naissance illustre selon le monde, elle apportait, ce qui vaut mieux, l'illustration des vertus et la noblesse du caractère ; elle possédait au plus haut degré l'art si difficile du gouvernement. Elle mérite certainement de prendre place à côté des abbesses les plus illustres, des Jeanne de Boubais, des Jacqueline de Lalaing, etc. Après les détails donnés dans le corps du livre [1], il ne me reste plus qu'à insérer cette épitaphe qui, dans sa simplicité, dit beaucoup de choses :

Soubs ce marbre repose vénérable dame madame Placide Ricart, trente-unième abbesse de ce monastère, qu'elle a régi pendant 36 ans en parfait modèle de régularité, de vertus et de charité, et qui a sçu par son économie, au milieu des troubles des guerres, pourvoir à tous les besoins temporels et ordinaires de ce dit monastère, qu'elle a embelli d'un dortoir, jetté les fondemens d'une infirmerie nouvelle et fait faire plusieurs autres ouvrages. Enfin, à l'âge de 82 ans et professe de 66, cette vertueuse dame, chargée de mérites, quitta, le 31 mars 1731, cette vie laborieuse, pour trouver celle des prédestinés. Que Dieu veuille ainsy, et que dans l'éternité elle puisse reposer en paix ! Ainsy-soit-il.

32. — ISABELLE DE GOMIECOURT (1731-1738) était du nombre des trois sujets présentés par la communauté. Elle venait en seconde ligne, après Isbergue de Croeser ; la troisième était Bathilde d'Hénin-Liétard d'Alsace. Isabelle de Gomiecourt obtint la nomination royale, à la sollicitation du contrôleur des finances Le Peletier des Forts, qui était l'ami intime de son frère. Celui-ci vivait à la cour en qualité de majordome de Louise de Bourbon-Orléans, reine douairière d'Espagne. « La nomination, dit le P. Ignace, s'est faite le 26 mai 1731, qui cette année étoit le samedi dans l'octave de la fête du Saint-Sacrement. Elle fut installée le 24 juin, jour de saint Jean-Baptiste, qui étoit un dimanche. Cette cérémonie se fit en présence d'un grand concours de monde de toute condition. Le 30 septembre suivant, qui étoit aussi un dimanche, Jean-Marie Henriau, évêque de Boulogne-sur-Mer, la bénit dans l'église de l'abbaye. Isabelle de Monchy-Wismes, abbesse d'Avesnes-lez-Arras, y assista avec quelques-unes de ses religieuses et de celles d'Etrun. Le comte de Gomiecourt vint exprès de Paris pour y être présent. Il avoit obtenu de l'évêque, M. François de la Salle, une

1. PP. 254-258. Le 10 juillet 1728, Placide Ricart fut marraine de deux cloches récemment fondues pour la paroisse de Flines. Elles furent appelées de ses deux noms, Marie et Placide. L'abbé de Loos, Nicolas du Béron, était parrain et accomplissait la cérémonie. La première de ces deux cloches existe encore.

permission à N. de Gomiecourt, sa sœur, religieuse aux Ursulines d'Arras, de sortir de son couvent pour se trouver à cette bénédiction, mais elle ne voulut point en profiter. De la Grandville, intendant de Lille, l'état-major de Douai, plusieurs officiers du parlement de Flandre et autres assistèrent à cette bénédiction. Isabelle avoit été installée par dom Nicolas du Béron, abbé de Loos et vicaire-général de l'ordre de Cîteaux. Tiroux lui dédia, en 1732, l'histoire de cette abbaye, imprimée à Lille.

» Marie-Pétronille de Los, abbesse de Notre-Dame des Prés, à Douai, fut la deuxième assistante pour la bénédiction d'Isabelle de Gomiecourt. L'évêque de Boulogne arriva à Flines le samedi 29 septembre, et le lundi suivant, il officia encore au service qu'on y célébra pour la défunte abbesse.

» Peu après, l'abbesse nomma pour prieure de la communauté Isbergue de Croeser, qui avoit été sa concurrente pour la crosse. En 1733, elle a fait rebâtir le corps de logis où est l'infirmerie avec la chapelle, pour la commodité des malades. Ces infirmeries sont faites d'un bon goût et d'une grande utilité. Isabelle de Gomiecourt étant devenue abbesse, a pris pour devise: *Tout ou rien*. Elle décéda à la fin de décembre 1738 [1]. » Voici son épitaphe :

Sous ce marbre repose très-noble et très-vénérable dame madame Isabelle de Gomiecourt, 32e abbesse de ce monastère, lequel elle a gouverné près de huit ans avec la prudence, la sagesse et la douceur qui sont des vertus héréditaires dans sa famille. Toujours à la tête de sa communauté, elle n'a jamais cessé de l'édifier par son exemple et de la porter à remplir ses devoirs par ses pieuses exhortations. Le grand nombre de bâtiments qu'elle a fait construire, et le calvaire qu'elle a érigé au village de Flines seront un monument éternel de sa piété envers le Sauveur du monde et de sa sage économie dans l'administration des biens de son monastère. Epuisée par tant de travaux entrepris et heureusement achevés, elle a rendu son âme à Dieu le 29 décembre 1738, âgée de 63 ans, professe de 47. — Requiescat in pace.

33.— ERNESTINE DE THIENNES DE RUMBECKE (1739-1757), nièce de la précédente abbesse [2], était destinée par sa famille à lui succéder, puisque, pour la rendre éligible, on s'empressa de lui procurer, au moment de la vacance, des lettres de naturalisation. Plusieurs autres religieuses, nées comme elle sous la domination impériale, n'avaient pas pris ce soin [3]. Datées du mois d'octobre 1738,

1. P. Ignace, *Mémoires du diocèse d'Arras*, t. IV, pp. 117 et 118.

2. La généalogie de la famile de Thiennes se trouve dans le *Dictionnaire général* de Goethals, t. IV. — V. aussi la notice de M. Kervyn de Volkaersbeke sur le dernier comte de Thiennes (m. le 28 avril 1855) dans le *Messager des sciences historiques de Gand*, avril 1855, pp. 245-254.

3. La feuille de la présente élection, qui constate ces détails, se trouve aux archives du Nord, fonds de Flines.

ces lettres ne furent enregistrées au parlement de Flandre que le 9 janvier 1739 ; le mois suivant, Ernestine de Thiennes recevait sa nomination d'abbesse de Flines. Il est juste de dire qu'elle figurait en tête de la liste d'élection, avec Isbergue de Croeser, qui cette fois encore fut écartée, et qu'elle donnait alors de bonnes espérances [1]. Elle fut loin de les réaliser dans leur entier. Sans donner précisément du scandale, cette abbesse mena une vie trop mondaine, aimant les sorties, les visites et les voyages, se lançant dans le luxe et les dépenses inutiles. (V. 268-270.)

Il paraît qu'à la fin de sa vie elle revint à des sentiments plus religieux. C'est ce qu'atteste son épitaphe ainsi conçue :

Icy gyst très-noble et très-illustre dame madame Ernestine de Thiennes de Rumbecque, abbesse de ce monastère, aimable par la douceur de son caractère, par l'affabilité de ses manières, respectable par sa haute naissance, mais plus encore par sa sagesse, sa prudence, sa charité dans le règlement de sa personne, de sa maison, de ses aumônes. Éprouvée par de longues infirmités, elle les a souffertes toujours avec patience, avec paix, souvent avec joie. Sa mort arriva le 9 d'avril de l'année 1757, la 59e après sa naissance, la 41e après sa profession, la 17e après sa promotion.

Priez pour elle.

34. — SOPHIE DE BERCHÉNY [2] (1757-1776) appartenait à une illustre famille originaire de la Transylvanie, qui était depuis 1633 fixée en Hongrie. Ses membres y acquirent une très grande situation parmi les magnats et contractèrent d'illustres alliances. Nicolas II, grand-père de notre abbesse, était baron de Szekès, chevalier de la Clef d'or, conseiller et chambellan de l'empereur, chef des treize comitats de Hongrie, commissaire général des armées de Sa Majesté, comte suprême et héréditaire du comitat d'Ungvhar. Après s'être distingué beaucoup, et avoir remporté plusieurs victoires dans la guerre contre les Turcs, il se mit en 1700, avec son parent le prince Rakoczy, à la tête du parti national qui voulait secouer le joug de la cour de Vienne. Les insurgés disposèrent bientôt d'une armée de 50 à 60 mille hommes, dont le comte de Berchény fut fait commandant, avec la dignité de premier sénateur du royaume. Il remporta des avantages importants et, fidèle à la cause qu'il avait embrassée, il rejeta les propositions de l'empereur Joseph Ier, qui lui offrit de le créer prince de l'empire et de le combler de richesses. Mais ensuite la fortune se tourna contre lui : la confédération se dissipa peu à peu ; celui qui en était l'âme dut chercher un refuge

---

1. C'est ce qu'atteste la charte de visite du 1er juillet 1742. V. ci-dessus, p. 277.

2. On écrit aussi Berchiny, Berkény, Bersény, Berzini. Il paraît que l'orthographe hongroise est Bercsény. J'adopte celle des documents officiels, suivie également par l'abbesse de Flines, dont j'ai sous les yeux plusieurs autographes.

en Pologne et ensuite en Turquie, où il mourut le 6 novembre 1725. Son fils, Ladislas-Ignace, qui s'était signalé aussi dans cette guerre, se réfugia en France, il y prit du service, et après de nombreux faits d'armes en Allemagne, en Bohême, en Flandre, en Italie, il mourut en 1778, âgé de 89 ans. Il était maréchal de France, grand écuyer de Lorraine, conseiller, chevalier d'honneur de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, gouverneur des ville et château de la principauté de Commercy, bailli d'épée de cette même principauté, seigneur de Luzancy, Courcelles, Messy, Cléranval, Fleuranval, etc. Le régiment des hussards de Berchény, qu'il avait levé en Hongrie pour le service de la France, subsista jusqu'à la révolution, sous le commandement de son fils François-Antoine de Berchény, qui émigra et qui fit les campagnes de l'armée des princes [1].

Sophie de Berchény, l'une des quatre filles issues de son mariage avec Anne-Catherine de Wiet, entra comme religieuse à l'abbaye de Flines pendant que son père se trouvait à l'armée de Flandre. Elle fut nommée le 15 août 1757 pour succéder à Ernestine de Thiennes, bien qu'elle n'eût obtenu qu'une seule voix [2], et qu'elle eût à peine 26 ans.

Cette nomination, il est aisé de le concevoir, fut accueillie avec une grande froideur. Néanmoins, la jeune abbesse, par le zèle qu'elle apporta dans l'accomplissement de ses fonctions et par sa bonté affectueuse envers toutes ses filles, se concilia bientôt tous les cœurs. Elle mourut au refuge de Douai, le 27 mars 1776, d'une maladie de poitrine. Elle fut vivement regrettée. Lorsque l'on ramena son corps au monastère, et que l'on y célébra solennellement ses funérailles, les larmes et les sanglots étouffaient tellement la voix des religieuses que le chant pouvait à peine se soutenir. On l'inhuma au chœur près de l'autel, avec cette épitaphe :

Ci-gît très haute et très-puissante dame madame Sophie de Berchény, abbesse de cette maison, illustre par la noblesse de ses ancêtres et recommandable par sa charité envers les pauvres, par sa patience et sa résignation dans les douleurs d'une maladie longue et cruelle, édifiante par une foi vive, une piété constante, une tendresse singulière pour sa communauté, qu'elle a gouvernée pendant 19 ans avec prudence et douceur. La mort inexorable l'a arrachée d'entre les bras de ses chères filles le 27 mars 1776, la 28e année de sa profession religieuse et la 45e de son âge.

Requiescat in pace.

V. ci-dessus, pp. 270, 271.

---

1. Dictionnaire de Moréri, éd. de 1759, t. II, pp. 372, 373. — De Courcelles, *Dict. hist. des généraux français*, t. II, pp. 131-137. — *Biographie universelle* (Michaud), t. IV, pp. 228-229. — *Nouvelle biographie universelle* (Didot), t. V, col. 536.

2. La feuille de cette élection se trouve aux archives du Nord, fonds de Flines.

35. — BATHILDE DE SAINTE-ALDEGONDE DE NOIRCARMES (1776-1784) était l'élue de la communauté. Elle obtint la nomination royale le 6 novembre 1776. Après elle, dans l'ordre de présentation, venaient Cordule Denys, prieure, et Sabine du Chastel de la Howardries, qui fut abbesse à l'élection suivante [1].

Bathilde de Sainte-Aldegonde gouverna sagement le monastère et acheva de réorganiser les finances, gravement compromises sous Ernestine de Thiennes.

Les vifs regrets que sa mort excita se traduisent dans son billet mortuaire, dont voici la teneur [2] :

JESUS, MARIA, BERNARDUS.

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatre, le vingt-deux de février, est décédée, munie des sacremens de l'Église, madame Bathilde de Sainte-Aldegonde, abbesse de l'abbaye royale de l'Honneur de Notre-Dame-lez-Flines, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, diocèse d'Arras.

La main de la Providence seroit-elle donc appesantie sur nos têtes, ou cette même Providence se plairoit-elle à purifier notre amour par la grandeur de nos sacrifices? Il ne nous appartient pas de sonder ses desseins; nous les adorons avec la plus humble soumission. Nos plaies n'étoient pas fermées et le souvenir de MADAME DE BERCHÉNY nous rappeloit encore, dans nos retraites, notre état, nos devoirs et l'image de la mère la plus tendre et la plus chérie. Nous l'avions retrouvée cette mère, dans MADAME BATHILDE DE SAINTE-ALDEGONDE. Elle paroît à peine à nos yeux, qu'une maladie cruelle nous la ravit et nous enlève avec elle le modèle le plus parfait de la patience chrétienne, de la charité religieuse et de la résignation aux volontés de Dieu dans toutes ses souffrances. Née le 1er juin 1728, elle fit sa profession dans cette abbaye le 19 décembre 1757. Elle fut décorée de la dignité abbatiale le 6 novembre 1776.

Beati mortui qui in Domino moriuntur.

Voici maintenant l'épitaphe inscrite sur son tombeau :

A très-haute et très-puissante dame madame Bathilde de Sainte-Aldegonde, abbesse de cette maison royale. Sa noblesse et l'illustration de sa famille fut son moindre mérite à ses yeux. Elle porta dans le cloître les vertus qu'elle fit paroître dans le monde. Humble, fervente, détachée, soumise, joignant les talents aux qualités précieuses de la religion, elle réunit les suffrages de sa communauté et se montra toujours digne de la gouverner. Son autorité et sa puissance ne servirent qu'à faire éclater sa charité et sa tendresse jusqu'à sa mort, arrivée le 22 février 1784, la 27e année de sa profession religieuse, et la 56e de son âge.

Requiescat in pace.

36. — SABINE DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES (1784-1807), nommée le 10 novembre 1784, fut installée le 22 du même

---

1. La feuille de l'élection se trouve aux archives du Nord, fonds de Flines.
2. V. aussi l'extrait de son oraison funèbre cité ci-dessus, pp. 282-284.

mois, avec la pompe accoutumée [1]. Déjà grondait la tourmente qui devait emporter la vieille France. Dans ces circonstances difficiles, l'abbesse de Flines déploya une fermeté calme, une prudence à toute épreuve, un zèle religieux que l'on ne saurait trop louer. Aussi eut-elle le bonheur de voir son nombreux troupeau se grouper tout entier autour d'elle. Pas une seule défection ne vint contrister son cœur de mère, ni affliger celui de la sainte Église.

Quand il fallut céder à la force brutale, Sabine du Chastel quitta en pleurant son cher monastère et s'en alla vivre à Lille, dans une pieuse retraite. Elle y mourut le 13 juin 1807, à l'âge de 76 ans.

37. — JULIE LE THUEUR DE COMBREMONT (1819-1822), née à Boulogne, le 26 février 1767, d'une ancienne famille qui, dit-on, avait reçu le surnom de Le Thueur, à cause des exploits glorieux de l'un de ses membres au XVe siècle [2], se trouvait être l'une des plus jeunes religieuses de l'abbaye de Flines quand la révolution éclata. C'est à elle cependant qu'il fut réservé de la faire revivre de ses cendres. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai raconté avec détail dans le corps du livre (pp. 302-315). Qu'il me suffise d'ajouter que la communauté de Flines conservera éternellement le souvenir de celle qui, à bon droit, peut être regardée comme sa seconde fondatrice. Julie de Combremont et les supérieures qui viennent après elle ont porté simplement le titre de prieure. Elle mourut le 26 février 1822, âgée de 55 ans, professe de 35.

38. — EMMANUELLE JOYE (1822-1829), dont j'ai raconté longuement la vie (pp. 295-302, 317-329), traversa les plus rudes épreuves sans jamais perdre rien de sa confiance, ni de sa calme et douce sérénité, alors que, humainement parlant, l'œuvre bien chère de la reconstitution semblait vouée à une fin aussi prochaine qu'inévitable. Elle mourut le 21 mars 1829, à l'âge de 81 ans, dans la 60e année de sa profession.

Après elle, sa sœur Eugénie gouverna quelque temps le monastère sans élection, à titre de plus ancienne. Elle mourut le 2 janvier 1830, dans la 86e année de son âge et la 64e de sa profession.

39. — STÉPHANIE LAGACHE (1830-1855), qui vint ensuite, comprit les difficultés de sa position : elle puisa dans un profond esprit de foi, une humilité et un détachement à toute épreuve, les

---

1. Elle était issue d'une ancienne et illustre famille, qui a donné plusieurs religieuses à l'abbaye de Flines. V. la *Généalogie de la famille du Chastel de la Howardries* (1200 à 1872), par le comte Paul du Chastel de la Howardries. Tournai, 1872.

2. Relation déjà citée de Mme de Clermont-Tonnerre, p. 1.

moyens d'en triompher. J'ai raconté ci-dessus ses efforts et le succès qui vint les bénir (pp. 332-342). Le pensionnat se releva peu à peu, le cours normal fut fondé en 1845, la succursale de Flines en 1847. Cette même année, une acquisition doubla le local du monastère, et quelques années plus tard, en 1850 et 1853, on construisit le bâtiment qui s'élève au fond de la première cour et sur ses deux faces latérales. Dame Stéphanie Lagache mourut le 3 mai 1855, dans la 65e année de son âge et la 35e de sa profession.

40. — LUTGARDE DÉBUISSON (1855-1889), a laissé un souvenir impérissable. Sous son heureuse direction, les deux pensionnats de Douai et de Flines ont pris un essor de plus en plus considérable. La maison des Pères Rédemptoristes a été achetée en 1866 ; un bel édifice s'est élevé en bordure de la rue du Gouvernement, et la cour d'honneur, dont il forme l'un des côtés, a été entourée d'un portique. Une maison de campagne a été acquise à Lambres pour l'usage des pensionnaires. Un grand immeuble, destiné à l'installation séparée de l'externat, a été démoli pour faire place à une construction nouvelle. La maison de Flines a reçu de notables adjonctions, et l'on a commencé à la rebâtir d'après un plan d'ensemble.

Sous Dame Lutgarde, l'édifice spirituel se perfectionna autant et plus que l'édifice matériel. Nous ne répéterons pas ce que nous avons exposé avec détail dans les chapitres XXIX-XXXII.

A force d'instances, la sainte prieure obtint, en 1889, d'être déchargée de sa fonction, pour se préparer à la mort dans la solitude et le recueillement. N'ayant jamais joui d'une santé bien robuste, elle était épuisée par l'âge et par les travaux qui remplirent sa longue carrière. Une sainte mort nous la ravit pour la donner au ciel, le 7 mars 1890.

41. — MARIE MORELLE (1889-1904), vit se préparer et se dérouler, sous son priorat, les événements qui se terminèrent d'une façon si tragique par la suppression du pensionnat, la ruine de toutes les œuvres scolaires et l'exil de la communauté. Elle entrevit cette fin, mais Dieu lui épargna la douleur de la voir réalisée sous ses yeux. Elle eut la consolation de mourir dans son cloître, entourée de ses sœurs, à la veille de la brutale expulsion qui allait les jeter sur la terre d'exil (4 juillet 1904). Les dernières paroles qu'elle leur adressa furent des plus touchantes. Nous avons la confiance qu'elle est allée recevoir au ciel la récompense de ses travaux, de ses vertus, de ses souffrances héroïquement et religieusement supportées. (Voir ci-dessus, pp. 364, 387-390.)

42. — ROMUALDE CAILLIEZ (1904-1906), de Villers-Outréaux, appartenait à une famille patriarcale de neuf enfants, qui en a

donné trois à l'Église, deux prêtres et une religieuse. Cette dernière entra toute jeune dans notre monastère et y passa entièrement sa vie, à l'exception des deux années d'exil qui la terminèrent. Ce qu'elle fut en religion, le rôle important qu'elle joua comme maîtresse de classe et comme directrice, nous l'avons indiqué ci-dessus (p. 364). Lorsque, par obéissance, elle accepta la charge de prieure, l'arrêt d'expulsion était notifié depuis deux mois : le terme fatal arrivait ; il fallut quitter cette maison bénie, où toutes espéraient terminer leur carrière mortelle. L'avenir se présentait maintenant sous le jour le plus sombre. Dame Romualde se montra constamment à la hauteur de sa tâche. Dieu la retira de ce monde au bout de deux ans, le 16 novembre 1906. Les nouvelles installations étaient achevées en Belgique : si les difficultés n'avaient pas disparu, du moins on se trouvait sur un terrain plus ferme ; on envisageait l'avenir avec moins d'appréhensions. La bénédiction de Dieu, qui n'a pas manqué jusqu'ici, ne fera pas défaut dans la suite. (Voir ci-dessus, pp. 391, 392.)

43. — Dame MECHTILDE BERNARD, née à Lewarde en 1836, était sous-prieure quand les suffrages de la communauté la désignèrent pour la première place. Elle continue le douloureux chemin de croix commencé depuis bien des années. Puisse-t-elle voir enfin refleurir la justice et la paix au sein d'une France régénérée ! Puisse-t-elle y ramener son troupeau fortifié par la persécution, et plus que jamais fidèle aux religieuses traditions de l'antique abbaye de Flines !

NÉCROLOGE

DU

MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE FLINES

depuis sa reconstitution en 1818

---

26 FÉVRIER 1822

1. — Dame Julie de Combremont, prieure, âgée de 55 ans, professe de 25.

16 JANVIER 1826

2. — Dame Lucie Delemotte, âgée de 73 ans, professe de 54.

21 MARS 1829

3. — Dame Emmanuelle Joye, prieure, âgée de 81 ans, professe de 60.

2 JANVIER 1830

4. — Dame Eugénie Joye, âgée de 86 ans, professe de 64.

15 FÉVRIER 1833

5. — Sœur Augustine Boubay, âgée de 33 ans, professe de 7.

13 JANVIER 1834

6. — Sœur Catherine Potdevin, âgée de 83 ans, professe de 60 ans environ.

3 AVRIL 1839

7. — Sœur Clotilde Dewewer, âgée de 88 ans, professe de 70.

12 FÉVRIER 1844

8. — Sœur Eugénie Prévost, âgée de 31 ans, professe de 6.

9 SEPTEMBRE 1851

9. — Dame Asceline Dubois, âgée de 31 ans, professe de 10.

9 décembre 1851

10. — Dame Hippolyte Helbecque, âgée de 36 ans, professe de 10.

5 aout 1852

11. — Sœur Claire Ferlin, âgée de 46 ans, professe de 13.

3 mai 1855

12. — Dame Stéphanie Lagache, prieure, âgée de 65 ans, professe de 35.

5 mars 1857

13. — Dame Sophie Bétrancourt, âgée de 75 ans, professe de 37.

30 mai 1863

14. — Dame Éveline Monnet, âgée de 24 ans, professe de 8 mois.

14 janvier 1865

15. — Sœur Bernardine Bodin, âgée de 62 ans, professe de 19.

29 aout 1866

16. — Dame Aldegonde Dennez, âgée de 52 ans, professe de 25.

24 aout 1869

17. — Dame Marguerite Desreumaux, âgée de 26 ans, professe de 6 mois.

1er février 1871

18. — Sœur Véronique Lecompt, âgée de 35 ans, professe de 9.

1er février 1878

19. — Dame Hombeline Vallée, âgée de 57 ans, professe de 37.

3 décembre 1879

20. — Dame Bernard Trédez, âgée de 73 ans, professe de 52.

25 octobre 1881

21. — Dame Placide Mancyer, âgée de 91 ans, professe de 42.

17 mai 1882

22. — Dame Reinelde Bernard, âgée de 48 ans, professe de 23.

25 mai 1882

23. — Dame Sabine Caurier, âgée de 36 ans, professe de 8.

14 mars 1884

24. — Sœur Eugénie Lelièvre, âgée de 58 ans, professe de 37.

2 janvier 1885

25. — Dame Stéphanie Joffrain, âgée de 52 ans, professe de 27.

13 janvier 1885

26. — Sœur Clotilde Brillon, âgée de 65 ans, professe de 39.

31 juillet 1887

27. — Sœur Claire Denimal, âgée de 36 ans, professe de 9.

26 février 1888

28. — Dame Julienne Deleruelle, âgée de 66 ans, professe de 47.

13 mars 1888

29. — Dame Alix Débuisson, âgée de 65 ans, professe de 46.

21 décembre 1889

30. — Dame Ursule Soyez, âgée de 41 ans, professe de 17.

7 mars 1890

31. — La Révérende Mère Ludgarde Débuisson, ancienne prieure, âgée de 74 ans, professe de 55.

14 octobre 1890

32. — Dame Éveline Vanhove, âgée de 50 ans, professe de 26.

16 octobre 1890

33. — Sœur Scholastique Scalbert, âgée de 28 ans, professe de 5.

9 février 1891

34. — Sœur Madeleine Becque, âgée de 47 ans, professe de 11.

18 février 1891

35. — Dame Emmanuelle Gourdin, âgée de 71 ans, professe de 51.

22 mars 1891

36. — Dame Julie Larose, sous-prieure, âgée de 70 ans, professe de 51.

16 avril 1892

37. — Sœur Andrée Bodart, âgée de 31 ans, professe de 6.

2 juillet 1893

38. — Dame Placide Pamart, âgée de 36 ans, professe de 9.

8 juillet 1893

39. — Dame Louise Ponce, âgée de 85 ans, professe de 55.

27 novembre 1893

40. — Sœur Albéric Chifflart, âgée de 37 ans, professe de 2.

12 aout 1896

41. — Dame Stanislas Baudumont, âgée de 68 ans, professe de 44.

20 avril 1898

42. — Dame Joséphine Honoré, âgée de 71 ans, professe de 46.

4 janvier 1900

43. — Sœur Antoinette Herbeau, âgée de 32 ans, professe de 7.

5 avril 1900

44. — Dame Asceline Basselart, âgée de 68 ans, professe de 44.

23 avril 1900

45. — Dame Eugénie Drapier, âgée de 44 ans, professe de 14.

6 juin 1900

46. — Sœur Marthe Coée, âgée de 72 ans, professe de 51.

21 janvier 1901

47. — Dame Hombeline Rubez, âgée de 41 ans, professe de 21.

8 mai 1901

48. — Dame Edmonde Joffrain, âgée de 70 ans, professe de 46.

12 juin 1902

49. — Dame Gérarde Marlier, âgée de 74 ans, professe de 52.

15 novembre 1902

50. — Sœur Gertrude Peucelle, âgée de 41 ans, professe de 18.

26 novembre 1902

51. — Sœur Agathe Pronnier, âgée de 73 ans, professe de 41.

24 avril 1903

52. — Dame Ambroisine Van Tieghem, âgée de 74 ans, professe de 50.

1er décembre 1903

53. — Sœur Colette Lefebvre, âgée de 74 ans, professe de 44.

16 mars 1904

54. — Dame Bathilde Coulier, âgée de 63 ans, professe de 35.

5 avril 1904

55. — Dame Florence Hourriez, âgée de 87 ans, professe de 54.

4 juillet 1904

56. — Dame Marie Morelle, prieure, âgée de 72 ans, professe de 52.

23 février 1906

57. — Dame Gabrielle Ruckebusch, âge de 58 ans, professe de 36.

6 novembre 1906

58. — Dame Léonie Traisnel, âgée de 52 ans, professe de 26.

16 novembre 1906

59. — Dame Romualde Cailliez, prieure, âgée de 77 ans, professe de 57.

16 septembre 1907

60. — Dame Eveline Duquesne, âgée de 35 ans, professe de 15.

15 octobre 1907

61. — Dame Aldegonde Vandenbrouck, âgée de 62 ans, professe de 35.

20 février 1909

62. — Sœur Hiltrude Milleville, âgée de 83 ans, professe de 50.

5 avril 1909

63. — Dame Hildegarde Permandt, âgée de 74 ans, professe de 50.

BIBLIOGRAPHIE

1. — *Histoire de la fondation, progrès et perfection de la très religieuse abbaye de Flines, de l'ordre de Cysteaux.* A Douay, chez Barthélemy Bardou, à l'enseigne de saint Ignace, 1637, 32 pages. Petit in-8°.

Dédicace : A Madame, M. la très révérende mère en N. S. Catherine Trigault, abbesse dudit monastère de Flines.

Signé : Un religieux de la Compagnie de Jésus, de Douay, le jour de sainte Marguerite, V. M. 1637. *A la fin*, approbation de Sylvius, datée du 18 juillet 1637.

(Collection de M. Laloy, à Houplines.)

Dans le même volume, ou plutôt sous la même reliure : *Histoire de la très illustre abbaye du Repos de la Vierge lez Marquette, de l'ordre de Cysteaux, et de Nostre-Dame de la Barrière*. Douay, B. Bardou, 1637. 61 pages, petit in-8°. Approbation de Sylvius, 17 août 1637.

Ces deux opuscules sont de Martin Lhermite. Ils sont pour la plus grande part reproduits dans l'ouvrage qui parut l'année suivante : *Histoire des Saints de la procince de Lille, de Douay et Orchies, avec la naissance, progrès, lustre de la Religion catholique en ces chastellenies, par un R. Père de la Compagnie de Jésus*. A Douay, de l'imprimerie de Barthélemy Bardou, à l'image de sainct Ignace, l'an M.DC.XXXVIII, *avec grâce et privilège*.

La dédicace est adressée à *Messeigneurs, Messeigneurs les Estats de Lille, Douay, Orchies*, et elle est signée: *Martin L'Hermite, de la Compagnie de Jésus.*

2. — Thiroux. *Histoire du très célèbre monastère de Flines, ordre de Cîteaux, fondé par Marguerite, comtesse de Flandre*, Lille, 1732. In-12. Réimprimé à Douai, en 1873. In-12 de 43 pages.

Cet opuscule est sans aucune valeur, et renferme de nombreuses erreurs.

3. — *Manuel de chœur, pour le chant des Vêpres selon le rit de Cîteaux*. Arras, typographie Rousseau-Leroy, 1866. In-12 de 108 pages.

Ce petit volume contient les Vêpres du dimanche, celles de toutes les fêtes, et le Commun des Saints. Le chant des hymmes est donné d'après l'Antiphonaire de l'Ordre de Citeaux.

4. — *Notice sur l'Abbaye de Flines.* (Extrait de la *Semaine Religieuse* du diocèse de Cambrai.) Lille, Béhague, 1868. In-8° de 45 pages.

C'est un premier essai lancé pour satisfaire à de religieuses impatiences. Il fut suivi bientôt d'un travail beaucoup plus considérable, publié par le même auteur, après étude et exploration de toutes les sources connues.

5. — *Documents sur la réforme introduite à l'abbaye de Flines, en 1506,* publiés par l'abbé E. Hautcœur, chanoine honoraire et aumônier des Dames de Flines à Douai. (Extrait du tome IX des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.*) Louvain, typographie de Charles Peeters, 1872. In-8° de 52 pages.

6. — *Nouveaux documents sur la réforme introduite à l'abbaye de Flines en 1506.* (Publiés par le même dans les *Analectes.*) Louvain, Peeters, 1873. In-8 de 15 pages.

7. — *Cartulaire de l'abbaye de Flines,* publié par l'abbé E. Hautcœur, docteur en théologie, chanoine honoraire de Cambrai, aumônier des Dames de Flines. Lille, L. Quarré, libraire, 1873-1874. 2 vol. in-8° de XVI-1031 pages et XVII planches contenant des reproductions de sceaux.

Le tome I contient sous CCCLII numéros toutes les chartes du XIIIe siècle publiées *in extenso,* plus en appendice : les *Mémoriaux de Jeanne d'Avesnes* (pp. 387-400) ; le *Nécrologe de l'abbaye de Flines* (pp. 400-408) ; l'*Obituaire* (p. 408-418) ; l'*État des biens dépendant de la Cour ou cense de Hellignies* (pp. 448-458); l'*État des biens et revenus de l'abbaye au XIVe siècle* (pp. 458-475); l'*État des biens et revenus de l'abbaye au XVIe siècle* (pp. 475-490).

Le tome second renferme, sous les numéros CCCLIII-MLXX, toutes les chartes jusqu'à l'an 1500, et quelques pièces importantes qui dépassent cette date. Ici beaucoup de pièces sont représentées par des analyses où la partie principale est donnée dans sa teneur littérale. Tous les noms de personnes et de lieux sont reproduits sous la forme qu'ils ont dans l'acte.

Le volume contient en appendice : les *Mémoriaux de Catherine de Saint-Genois* (pp. 911-923), intéressants au point de vue de l'histoire de l'art; la *Chronique des abbesses* (pp. 923-929) ; des extraits des *Manuels des boursières* (pp. 930-937), où sont notées beaucoup de dépenses relatives à des acquisitions de tableaux, de livres de chœur, etc.

Enfin, une dizaine de chartes relatives à l'hôpital de Théomolin, et au premier monastère situé près d'Orchies, ont trouvé place à la fin de ce volume (pp. 937-944). Elles avaient échappé aux premières recherches.

Le tout se termine par un *Glossaire* et des tables très détaillées (pp. 945-1031(.

8. — *Histoire de l'abbaye de Flines,* par l'abbé E. Hautcœur, docteur en théologie, chanoine honoraire de Cambrai, aumônier des Dames de Flines. Ouvrage auquel la Société des Sciences de Lille a

décerné le prix Wicar. Paris, Dumoulin ; Lille, L. Quarré, libraire, 1874. In-8° de XI-523 pages et de nombreuses planches.

Extrait du *Rapport fait au nom de la commission des* Antiquités de la France *sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1875, par M. Léon Renier, lu dans la séance du vendredi 21 janvier 1876* (de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Paris, typographie de Firmin Didot et Cie, imprimeurs de l'Institut de France, 1876.

« La troisième médaille est décernée à *M. l'abbé Hautcœur* pour son ouvrage intitulé *Histoire et Cartulaire de l'abbaye de Flines.* (Lille, 1873-1874, 3 vol. in-8°.)

» Le *Cartulaire*, qui forme les deux premiers volumes de cet ouvrage, se compose de plus de mille chartes classées chronologiquement, et reproduites soit en entier, soit par extraits, suivant leur importance. La fondation de l'abbaye de Flines ne remontant qu'au commencement du XIIIe siècle, ces chartes ne se recommandent guère par leur ancienneté, mais elles sont bien choisies et d'un grand intérêt, non seulement pour l'histoire de cette abbaye, mais pour celle de la Flandre en général, pendant ce siècle et pendant les deux suivants. M. l'abbé Hautcœur y a joint d'ailleurs d'anciens obituaires et des extraits de comptes, de terriers et de mémoriaux, où l'on trouve d'utiles renseignements sur l'histoire des mœurs et des arts à cette époque. Enfin, chaque volume est accompagné de planches, où sont reproduits des sceaux, dont un certain nombre étaient complètement inconnus auparavant. Ces deux volumes avaient été envoyés au concours de l'an dernier; mais votre Commission, tout en en reconnaissant le mérite, avait cru devoir attendre, pour se prononcer, que l'auteur eût tiré de cet important recueil de documents l'histoire qu'il annonçait, et qu'il a en effet envoyée au concours de cette année.

» Cette histoire, qui forme le troisième volume de cet ouvrage, est fort détaillée, et elle s'étend depuis la fondation de l'abbaye de Flines, c'est-à-dire depuis le commencement du XIIIe siècle, jusqu'à nos jours. Les événements de l'époque moderne, et ceux de l'époque contemporaine y tiennent une grande place, mais la période du moyen âge y est traitée avec des développements suffisants. L'auteur y fait preuve de connaissances étendues ; il y résume fort bien les actes reproduits dans les deux volumes du *Cartulaire*, et, aux renseignements fournis par ces actes, il en ajoute un grand nombre puisés à d'autres sources et non moins utiles. Le tout est exposé avec méthode, et forme un récit plein d'intérêt.

» En résumé, cet ouvrage de M. l'abbé Hautcœur est certainement une des meilleures monographies dont une abbaye de femmes ait jusqu'ici formé le sujet. »

9. — *Flines*, par M. l'abbé Jules Didiot, docteur en théologie. (Extrait de la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, Amiens, Douillet, 1876. In-8° de 28 pages.)

10. — *Règle de saint Benoît, suivie des Constitutions du monastère de Notre-Dame de Flines, et des cérémonies et prières pour les vêtures et professions, d'après le Rituel des Cîteaux.* Tournai, Vve H. Casterman, 1577. In-18 de XI-322 pages.

A la suite des Constitutions, page 241, on lit l'approbation et la confirmation suivante :

« Sur le compte qui nous a été rendu des présentes Constitutions, nous en avons approuvé la rédaction, et en prescrivons l'exacte observance dans nos chères maisons de Notre-Dame de Flines.

» Cambrai, le 25 mars 1877, en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie. »

» *Signé* † R.-F., CARDINAL RÉGNIER,
» *Archevêque de Cambrai.* »

11. — *Cérémonial de la réception des novices et de la profession des religieuses*, extrait textuellement du *Rituel français pour les religieuses de l'ordre des Cîteaux*, publié en 1715 par ordre du Révérendissime EDME PERROT, abbé général de Cîteaux. Tournai, Vve Henri Casterman, 1877. In-18 de 74 pages.

La traduction française des prières est placée en regard du texte latin. Publié pour l'usage du monastère de Flines.

12. — *Cérémonial de la réception des novices et de la profession des religieuses*, extrait textuellement du *Rituel français pour les religieuses de l'Ordre des Cîteaux*, publié en 1715 par ordre du Révérendissime EDME PERROT, abbé général de Cîteaux. Tournai, 1878. In-8° de 45 pages, avec encadrement rouge.

Cette édition contient le texte des prières et formules liturgiques en latin seulement. Elle a de plus que la précédente le titre *de la profession des Sœurs converses* (pages 41-45).

13. — *Fleurs d'exil. Hommage rendu aux Dames de Flines par une ancienne élève*. Douai, imprimerie Dechristé. Delarra, successeur. In-8° de 15 pages.

APPENDICES

I

LES TOMBEAUX DE FLINES.

Comme on l'a vu dans le cours de cette histoire, un grand nombre de personnages de distinction voulurent être inhumés à l'abbaye de Flines. Leurs mausolées n'étaient pas un des moindres ornements de la basilique élevée par la munificence de la comtesse Marguerite. Gramaye, Buzelin, François de Bar, le P. Ignace, Durand et Martène (*Nouveau voyage littéraire*), ont décrit ces tombeaux et nous ont conservé le texte des épitaphes. On peut voir encore l'ouvrage de Maloteau de Villerode, *Recueil des anciens tombeaux et épitaphes*, n° 888 des manuscrits de la Bibliothèque de Douai, et un recueil d'épitaphes avec blasons coloriés qui se trouve à la Bibliothèque d'Arras, où il porte le n° 756.

Ces divers auteurs ne donnent que des descriptions très succinctes des monuments funéraires de l'abbaye de Flines.

Heureusement pour nous, les archiducs Albert et Isabelle ont eu la bonne pensée de faire dessiner, dans les églises et monastères des Pays-Bas, tous les monuments, tombeaux, statues, verrières, qui rappelaient le souvenir des anciens souverains du pays. Antoine de Succa [1], leur historiographe et généalogiste, exécuta ce travail au commencement du XVIIe siècle.

---

1. Sur une pierre sépulcrale, derrière la chaire de l'église de Saint-André à Anvers, on lit l'épitaphe suivante :

D. O. M.

Memoriæ Octavii de Succa, Antverpiensis, Castri Novi in Sabaudia familia antiqua et nobili oriundi. Illi requiem precare. Obiit anno CIↃ. IↃC. IV, XVI, *kal. sept.*

Anthonius de Succa optimo fratri mœrens P., qui ab A° CIↃ.IↃC. *Serenissimis Alberti et Isabellæ a genealogiis principum devixit die* VIII *septemb.* CIↃ.IↃC.XX. *superstite honestissima conjuge D. Magdalena de Cocquiel, quæ obiit* CIↃ.IↃC. XLVI, *die* IV *novembris.*

Lucem apprecare interminabilem.

Ses dessins, avec le texte des inscriptions et quelques courtes notes, quelques brèves indications, furent réunis en plusieurs volumes in-folio, sous le titre de *Mèmoriaux*.

De ces volumes, un seul, le troisième, est arrivé jusqu'à nous, ou du moins un seul est connu. La Bibliothèque royale de Bruxelles en fit l'acquisition en 1868, au prix de 1.100 fr. Avec quel bonheur n'y ai-je pas trouvé les *Mémoriaux* de l'abbaye de Flines ! Ce ne sont que des esquisses ou des ébauches, mais ces dessins, exécutés rapidement à la plume ou au crayon, donnent une idée assez exacte des tombes historiques de Flines [1]. Je les ai fait photographier dans le format de mon livre et reproduire avec une fidélité scrupuleuse; on les trouvera réunis à la fin du volume, dans la première édition, et j'y renverrai constamment dans le texte de cette note. L'original porte la date de 1601 [2].

Parcourons ces monuments funéraires en suivant l'ordre des planches :

1. — Dans le sanctuaire, en face de l'autel principal, une même tombe renfermait deux personnages unis pendant leur vie par les liens d'une étroite et sainte amitié, unis également de très près par les liens du sang. L'un était Jean de Flandre, fils du comte Gui, qui fut d'abord prévôt de Saint-Donat de Bruges et de Saint-Pierre de Lille, puis évêque de Metz et enfin évêque de Liége. (Pl. I, n° 1.) Il mourut en son château d'Anhaive, le 14 octobre 1290, et non en 1292, comme le disent plusieurs auteurs.

Par son testament, daté du 10 juillet 1292 [3], Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, élut sépulture à Flines et voulut être inhumé dans la même tombe que son cousin l'évêque de Liége. Il ne tarda guère à l'y rejoindre, car il mourut en 1296, à Villefort, pendant qu'il se rendait en pèlerinage à Notre-Dame du Puy [4], ou, selon d'autres, pendant un voyage de Terre-Sainte. (Pl. I, n° 2.)

Près de la tombe qui renfermait les deux pontifes, on lisait ces deux inscriptions d'origine plus récente :

Johannes de Flandria, episcopus Leodiensis, filius Guidonis, comitis Flandriæ, fundatoris hujus ecclesiæ.

Guillelmus de Flandria, episcopus Cameracensis, domini episcopi Leodiensis consanguineus.

2. — La comtesse Marguerite, fondatrice de l'abbaye, était inhumée au milieu du chœur des religieuses. Sur sa tombe, on voyait son

1. Ce volume renferme Saint-Donat de Bruges, Saint-Michel d'Anvers, le monastère de la Thieuloie, près d'Arras, celui de Flines, l'abbaye de Choques, Arras, Saint-Étienne et Saint-Pierre de Lille, Gand, Chartroux, près Béthune, Saint-Omer ou Saint-Bertin, Louvain.

2. Depuis que les dessins concernant Flines ont été reproduits dans la première édition de cette histoire, M. Quarré-Reybourbon a publié une notice d'un caractère plus général : *Les Mémoriaux d'Antoine de Succa*, recueil des dessins artistiques concernant les Pays-Bas et particulièrement la ville de Lille, lu à la réunion des Beaux-Arts, le 23 mai 1888. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1888, gr. in-8°, fig. (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, 1888, p. 783, et l'*Artiste*, n° de février 1889, pp. 98-114.)

3. *Cartulaire*, p. 341. V. ci-dessus, pp. 74-76.

4. P. Anselme, t. II, p. 779.

effigie (pl. I, nos 3 et 4, deux esquisses de la même tête), et à l'entour, plusieurs personnages fort endommagés, Toute trace d'inscription avait disparu dès le XVIe siècle [1].

3. — Une tombe très riche, placée aussi dans le chœur, en avant de l'autel des Dames, renfermait les restes de la princesse Marie. (Pl. I, n° 5.) J'ai donné son épitaphe ci-dessus, p. 54.

4. — Plus loin, à gauche de l'autel de la Sainte-Trinité, sous une arcade, on voyait la statue du comte Gui, dont les *Mémoriaux* donnent une double esquisse (pl. II, nos 1 et 2) : tout autour figuraient plusieurs personnages, et sur le mur, une inscription moderne, l'ancienne étant effacée :

Chy-gist très illustre et noble prince Guy, comte de Flandres
et fondateur de chéans, qui trespassa l'an 1304.

5. — En face, du côté droit, était déposée Jeanne de Flandre, fille du comte Gui, qui mourut religieuse de Flines en 1296 [2]. (Pl. II, nos 3 et 4, deux esquisses). De Succa, qui ne put lire l'inscription ni déchiffrer les armoiries effacées par l'action du temps, crut trouver ici la tombe d'Isabelle de Luxembourg, comtesse de Namur et seconde femme du comte Gui. Mais il est certain que cette princesse fut inhumée dans un couvent de Clarisses qu'elle avait fondé à Peteghem. D'ailleurs, l'effigie est celle d'une religieuse, avec son costume parfaitement accentué : ce ne peut être que Jeanne de Flandre, comme le veut la tradition de Flines attestée par l'inscription placée depuis sur ce tombeau :

Hic jacet soror Johanna.
Flandrensis nata comitis jacet hic tumulata,
Mundum cum flore spernens Deitatis amore.
(*Ici est inhumée la fille du comte de Flandre, à qui l'amour de Dieu*
fit mépriser le monde et ses splendeurs.)

S'il fallait une confirmation, je la trouverais dans la situation même de ce tombeau. Il est à observer que le chœur a été réservé pour la sépulture de la fondatrice et de sa descendance directe. L'épouse de son fils, Mahaut de Béthune, et celle d'un petit-fils, Blanche de Sicile, ont été inhumées avec d'autres personnages dans les chapelles secondaires et non dans le grand chœur.

6. — Dans la chapelle de saint Hubert (la seconde à partir du bras droit du transept, dans le pourtour du chœur des prêtres), reposait Mahaut de Béthune, première femme du comte Gui, qui mourut le 8 novembre 1264. La planche III des *Mémoriaux* représente son portrait sur une verrière : la planche IV, sa pierre tombale. André Duchesne a décrit ce mausolée avec assez de détails. Son tombeau, dit-il [3], « est fort magnifique et somptueux. Il est de marbre noir, élevé de terre de trois pieds ou environ, et enchâssé dedans la muraille, à l'entour duquel il y a eu une inscription qui s'est effacée par laps de temps. Mais

---

1. Nous avons reproduit dans cette seconde édition, pl. II, p. 49, les dessins qui représentent la comtesse Marguerite, sa fille Marie, et sa petite-fille Jeanne, fille du comte Gui.

2. *Cartulaire*, p. 365.

3. André Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, pp. 224, 225.

au lieu d'icelle, on a rescrit contre la paroy la suivante en gros caractères :

» *Cy-gist noble et vertueuse dame Madame Mehault, comtesse de Flandre, Dame de Béthune et de Tenremonde, femme de très-illustre prince Guy, comte de Flandre, fondateur de céans, laquelle mourut l'an MCCLXIIII.*

» La même Mahaut y est représentée ayant une coiffure à l'antique, faite en forme de pyramide, un grand crespe pendant par derrière, et des dorures autour du chef. Par dessus sa robe est un manteau de drap d'or figuré, fourré d'hermines, traînant jusques sur les talons et armoyé en plusieurs endroits des écussons de Flandres et de Béthune. Au milieu d'une arcade, il y a un ange soutenant un grand escu d'*argent à fasse de gueulle*. Toute la chapelle est semée d'autres petits escus semblables ou partis de Flandres. Bref, contre la clastine, qui est de bois, se voit encore attaché un petit tableau dans lequel est escrit cet autre épitaphe latin :

« *Hic jacet sepulta piæ recordationis domina Mathildis, dicta de Bethune, comitissa Flandriæ, advocata Bethuniæ et domina Tenremundæ, uxor illustris principis Guidonis, Flandriæ comitis, filii dominæ Margaretæ, Flandriæ et Hannoniæ comitissæ, hujus insignis ecclesiæ ac monasterii fundatricis, quæ quidem domina Mathildis obiit circa annum Domini 1264, die* XI *novembris. Requiescat in pace.* »

7. — Dans la première chapelle à droite autour du chœur, dédiée à saint Philippe et saint Jacques, sous un somptueux mausolée, reposait Blanche de Sicile, première femme de Robert de Béthune, fils du comte Gui et son successeur au comté de Flandre. Comme Mahaut de Béthune, elle était représentée à la fois sur un vitrail (pl. V, autre esquisse pl. VI, n° 2), et sur sa tombe même (pl. VI, n° 1). Le tombeau (pl. VII), était orné de six statues, dont trois d'hommes, portant le sceptre et la couronne, et trois de femmes (pl. VII et VIII). Blanche était fille de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi des Deux-Siciles. Des deux inscriptions qui se lisaient sur sa tombe, la première tout au moins est moderne, et la date qu'elle indique pour la mort de cette princesse est certainement erronée. En effet, le testament de Blanche est daté du mois de juillet 1269 [1] et, par conséquent, il n'est pas possible qu'elle soit morte en 1260. La date véritable est 1271. Voici le texte de ces inscriptions :

Chy-gist Madame Blanche, qui fut femme monseigneur Robert, fils le comte Guyon de Flandre, et fille le Roy Charles de Sicille, et trespassa l'an 1260.

Hæc quam, petra, tegis, Siculorum filia Regis,
Armis experti Flandrensis sponsa Roberti.

(*Celle que recouvre cette pierre est la fille du roi de Sicile, épouse du valeureux Robert de Flandre.*)

8. — En la chapelle de Notre-Dame des Carolles, appelée aussi de saint Antoine, on voyait la sépulture de Marguerite de Brienne, dont j'ai donné ci-dessus (p. 56) l'épitaphe latine, en même temps que j'ai réuni (pp. 54, 55) tout ce que l'on sait sur elle. Outre cette épitaphe, autour de la pierre tombale, représentée dans la planche IX, et déjà

1. *Cartulaire*, p. 177.

publiée par Saint-Genois (*Monuments anc.*, t. I, p. 46), on lisait en langue française les inscriptions qui suivent :

Chy-gist Marguerite, femme monsieur Therry de Bevere et fille de monsieur de Brienne. Priez pour s'ame.
Chy-gist noble dame Marguerite, fille du comte de Brienne, épouse de Thierry de Bevere, extraite des rois de Chypre.

9. — Dans la chapelle de saint André, derrière le maître-autel, reposait un chevalier portant les armes de Flandre et entouré de sept personnages : trois rois, deux comtes et deux femmes, d'après une note indicative d'Antoine de Succa, qui a donné en petit un spécimen de chaque sorte. (Pl. X, n°s 1, 2, 3, 4.)

Il ne paraît point que l'on puisse ajouter foi à cette inscription relativement moderne, écho d'une tradition incertaine ou de conjectures très hasardées :

Chy-gist noble et illustre prince Guillaume de Dampierre, frère de Ghuy, comte de Flandres, qui trespassa le 6me de mai, l'an mil deux cent cinquante et un.

Guillaume, fils aîné de Marguerite, fut inhumé à Marquette, où l'on voyait encore, à l'époque de la Révolution, son tombeau et son épitaphe. Plusieurs faits viennent corroborer le témoignage de la tradition de Marquette et du monument dans lequel cette tradition avait pris corps. La veuve de Guillaume fonda dans ce monastère une chapellenie pour le repos de l'âme de son époux[1] ; elle-même voulut y être inhumée, sans que l'on puisse attribuer à cette résolution d'autre motif que le désir de reposer à côté de celui qu'elle pleurait depuis de longues années. Par contre, nous trouvons à Flines une chapellenie fondée pour le repos de l'âme de Guillaume, époux de Marguerite, et père du précédent[2]. Ce fait, rapproché des indications ci-dessus, paraît démontrer que, conformément à l'opinion de Meyer[3] et de Buzelin[4], c'est bien le père et non le fils du même nom qui fut inhumé à Flines. Contre cette opinion, il existe une difficulté, celle que fait valoir Gramaye[5] et qui, sans doute aussi, a inspiré l'auteur de l'épitaphe moderne que j'ai citée ci-dessus. C'est que Guillaume le père était mort, non en 1241, comme le disent plusieurs auteurs, mais en 1232, non seulement avant la translation de l'abbaye à Flines, mais avant sa première fondation près d'Orchies. Comment a-t-il pu être inhumé dans un monastère qui n'existait pas encore ?

Cette objection est assez spécieuse : elle ne détruit pas néanmoins nos raisons apportées. Il est probable que Marguerite fit inhumer le corps de son époux à Orchies, lieu ordinaire de sa résidence : peut-être conçut-elle dès lors le projet de fonder une abbaye près de cette ville, pour servir de sépulture à celui qu'elle venait de perdre, à elle-même et à sa famille. Ce plan, elle le réalisa bientôt, puisqu'en 1234 l'abbaye existait déjà. Il est tout simple que par la suite, en transférant son abbaye à Flines, elle ait fait transporter aussi le corps de son défunt époux.

---

1. Décembre 1264. (Archives du Nord, fonds de Marquette.)
2. *Cartulaire*, pp. 261, 262, 263.
3. *Annal. Fland.* ad ann. 1241, folio 74 recto.
4. *Gallio-Flandria*, pp. 232, 476, 477, 478.
5. *Antiq. Fland.*, p. 213.

10. — Le n° 5 de la planche X représente un personnage dont la tombe se trouvait au *pant*[1] *des Dames*, c'est-à-dire dans le cloître, et n'était accompagnée d'aucune inscription. Ce personnage inconnu pourrait bien être Guillaume de Juliers, prévôt d'Utrecht et archevêque élu de Cologne, qui fut tué à la bataille de Mons-en-Pévèle, et, selon quelques auteurs, reçut clandestinement la sépulture à l'abbaye de Flines, en qualité de petit-fils de la comtesse Marguerite V. ci-dessus, p. 88, note 3.

11. — Dans la chapelle de saint André, non loin de la sépulture de Guillaume de Dampierre, se trouvait une tombe un peu moins haute, avec l'effigie d'un chevalier (pl. X, n° 6), et les deux inscriptions qui suivent, l'une en français, l'autre en latin :

Chy-gist messire Rogier de Mortagne, jadis sire d'Espières, qui trespassa l'an mil deux cens septante-six[2], *le premier d'avril.*

Morte nimis celeri defecit vita Rogeri.
Traditur hic cineri, Christe, velis misereri.
Militiæ speculum fuit excellente vigore,
Mortaniæ titulum fama decorans et honore.
Qui regis astra poli, cui debita latria soli,
Tartareæ moli defunctum subdere noli.
Illius cineres monstrant quam fluidæ res.
Mundo sola fercs quæ pietate seres.

(*Une fin trop prompte a tari la source des jours de Roger. De celui qui retombe en poussière, Christ, daignez avoir pitié. Par sa vaillance, il était le miroir des chevaliers, faisant resplendir d'un éclat glorieux le nom de Mortagne. Vous qui gouvernez les astres du ciel, vous à qui toute adoration est due, épargnez au défunt les horreurs du Tartare. Les cendres que voici montrent le néant des choses. Le seul bien que l'on conserve est celui dont la piété est le principe.*)

12. — En la chapelle de sainte Anne était une haute sépulture, avec la statue d'un homme armé (pl. XI), portant cette inscription :

Chy dessoubz ceste lame gist noble home Simons, jadis sire de Lallaing, chevalier, qui trespassa en l'an de grace Nostre-Seigneur Jésus-Christ mil III^c XXXIII, le jour de sainte Croix, au mois de may. Qu'en paradis soit mis son ame.

13. — La planche XII des *Mémoriaux* représente le bouclier de Baudouin de Constantinople, selon de Succa, celui de Gui de Dampierre, selon Durand et Martène. (*Voyage littéraire*, t. II, p. 218.) Ce dernier sentiment est le plus probable.

Au-dessous de cette planche, dans l'original, est attaché un fragment du « fil tort d'argent doré » dont ce bouclier était recouvert.

Ici finissent les *Mémoriaux* d'Antoine de Succa.

---

14. — Les auteurs cités au commencement de cette note mentionnent encore parmi les sépultures anciennes celle d'une bienfaitrice,

---

1. C'est un mot flamand employé par de Succa, qui sans doute ne se rappelait pas dans le moment l'expression française.
2. 1277, nouveau style.

Jeanne de Montreuil, qui, en 1272, fonda une chapellenie à Flines pour le repos de son âme[1]. Sur sa tombe, dans le transept, on lisait ces mots, tracés par une main moderne, sans doute à la place d'une inscription disparue :

Chy-gist demiselle Jehenne, fille monsieur Fastré de Ligne, Sr de Monstreul, laquelle morut l'an MCCLXXIV.

Il y avait d'autres tombes encore, et en si grand nombre, au témoignage de Gramaye[2], qu'aucune abbaye de religieuses dans tous les Pays-Bas n'en possédait davantage.

Les monuments de plusieurs abbesses étaient remarquables, à en juger par ce que nous savons de ceux de Jeanne de Boubais et de Jacqueline de Lalaing. (V. ci-dessus, pp. 171 et 185.) J'ai donné leurs épitaphes jusqu'au commencement du XVIIe siècle d'après Saint-Genois (*Monuments anciens*, pp. 44 et suiv.), qui les a lui-même tirées des papiers de Jean d'Assignies.

Par un bonheur inespéré, j'ai trouvé toutes les autres dans le manuscrit n° 19.724 de la bibliothèque royale de Bruxelles. Ce volume est intitulé dans le catalogue : *Épitaphes des Églises du Cambrésis, de Douay*, etc. Il porte sur le dos cet autre titre : *Voyage de 1788, de Flines-lès-Douay et de Cambray*. Ni l'un ni l'autre de ces titres ne répond au contenu. Ce n'est pas un récit de voyage, mais un simple recueil d'épitaphes, et celles qu'il contient ont été relevées toutes soit à l'abbaye de Flines, soit dans les églises de Cambrai. De Douai et du Cambrésis, absolument rien.

Avec les épitaphes des dernières abbesses jusqu'à madame de Sainte-Aldegonde, ce précieux volume en renferme quatre que le collecteur a rapidement relevées à Flines entre beaucoup d'autres. En voici le texte :

Ici-gît très-haute et très-illustre demoiselle mademoiselle Catherine de Berchény, sœur de madame Sophie de Berchény, abbesse de ce monastère, fille de M. le Comte de Berchény, grand écuier du Roy de Pologne, gouverneur de Commerci, et de très-haute et très-puissante dame madame Anne-Catherine de Wiet, décédée le 26 mars 1766, âgée de 23 ans.

Une mort précieuse couronna ses longues souffrances et sa résignation constante. Requiescat in pace.

Cy-gist très-noble demoiselle Françoise-Élisabeth de Wiet, tante de très-haute et très-illustre dame madame de Berchény, abbesse de çette maison. Les grandes qualitez de son esprit et de son cœur, jointes à la pratique constante des vertus chrétiennes, luy ont acquis pendant sa vie notre estime et notre amour, et nos justes regrets après sa mort, arrivée dans la 58e année de son âge, le 7 janvier 1770.

Cy-gist très-noble damoiselle Sabine-Ernestine du Chastel, fille d'Alexandre-Robert-Auguste-François du Chastel, chevalier et vicomte de la Howardries, seigneur d'Aix-en-Pévèle, du Carieul, de Cavrines, de Blicquy, de Courbie fils de feu messire Robert-Antoine-Joseph du Chastel et de dame Marie-Claire de Croix, laquelle trépassa en cette abbaye le 15 d'aoust 1741, âgée de 17 ans. Priez Dieu pour son âme.

---

1. *Cartulaire*, pp. 192, 473.
2. *Antiquitates Flandriæ*, p. 214.

Cy-dessous gist le corps de noble et vertueuse damoiselle mademoiselle Jacqueline de Coupigny, fille de messire Jean de Coupigny, vivant chevalier, Sr dud. lieu, Hersin, Belleforière en Bevry, Avions, Fouquière, Salau, Crèvecœur, etc., et de madame Jacqueline de Ronck, laquelle dame mourut en ceste abbaye de Flines le 22 de juillet 1630, eagée de 64 ans.

Priez Dieu pour son âme.

C'étaient surtout les parents des abbesses ou des religieuses qui obtenaient la faveur d'être inhumés soit dans l'église même du monastère, soit dans l'un de ses cloîtres.

Dans son testament du 18 décembre 1527, Pauline de Boubais, « femme à défunct Robert du Bois, escuier, » ordonne qu'après sa mort, elle soit « mise en un lincheux et portée en l'abbeye de l'Honneur-Nostre-Dame-lès-Flines, en compaignie de deux hommes d'église, » car c'est là qu'avec « l'ottroy de madame dudit lieu et de son convent, » elle a élu sépulture. « Et illecq, ajoute-t-elle, faire ung beau service sur mon corps, assavoir tel que l'on fist pour mon mary, dont Dieu en aye l'ame ; et quant aux despens des chires, flambeaux, chandelles, blasons et aultres despenses, m'en attens à la discrétion de mes hoirs et exécuteurs de mon testament, sans ce que ledite abbeye en soit traveillée en quelque sorte. Le service faict, ordonne mon corps estre porté au petit cloistre dudit Flines, devant l'huis de l'église, estre ensevely auprès mon mary, que Dieu absolve ; et pour satisfaire à medame l'abesse et son convent pour leurs peines et labeurs, et ensemble grace de sépulture et paiement de mon service, leur donne XXIIII livres de Flandres.

» Assavoir, pour le *Pater*, LX sols, et au diacre et soubs-diacre, chascun XX sols de Flandres, et le reste des XXIIII livres laisse pour me devant dite dame et son convent, à leur utilité et prouffict. »

Dans un codicille du 3 novembre 1542, la testatrice, maintenant ses précédentes dispositions, charge sa fille Mariette de « fonder une messe chascune sepmaine à l'honneur de Dieu et de sainte Anne, en l'église et abye de Flines, perpétuellement, » et lui laisse cent florins de vingt patars chacun, « tant pour ladicte fondation que pour aultres dons salutaires [1]. »

Un peu plus tard, c'est Bonne de Lalaing, sœur de l'abbesse Jacqueline et mère de Gabrielle d'Esne, qui élit sépulture dans l'église abbatiale de Flines, près de sa sœur, pour le cas où, à cause des troubles alors régnants, elle ne pourrait être inhumée à Hordain avec Adam d'Esne, son défunt époux. Elle laisse à l'abbesse sa fille, comme souvenir, une coupe d'argent pesant un marc [2].

Bonne de Lalaing fut effectivement inhumée à Flines, comme on le voit par le testament de Michel d'Esne, son fils, évêque de Tournai. En dictant ses dernières volontés, le 21 octobre 1605 [3], ce prélat demande à être « ensépulturé en l'église de l'abbaye de l'Honneur-Nostre-Dame-lez-Flines, auprès de feue sa bonne mère, Bonne de La-

---

1. Archives de la ville de Douai, registre aux testaments (années 1540-1547), folio 129 recto. L'emprise du testament est du 18 janvier 1543.

2. Registre aux testaments, 1582-1584, folio 246 verso. Le testament est du 30 août 1583; l'emprise du 8 avril 1585.

3. Archives de la cour d'appel de Douai, fonds de Malines.

laing. » Puis, après avoir disposé de ses biens d'origine ecclésiastique en faveur de sa cathédrale et de plusieurs églises et monastères, de ses biens patrimoniaux en faveur de divers membres de sa famille, il ajoute : « Je tiens quictes mes nepveux de Morslede et de Rongy de ce qu'ils seront trouvez m'estre redevables, comme aussy fay ma bonne sœur l'abbesse de l'Honneur-Nostre-Dame-lez-Flines. Si luy donne en oultre, pour employer à la descharge des debtes de son abbaye, la somme de 1200 florins carolus une fois. »

Michel d'Esne modifia ses dispositions testamentaires par deux codicilles, l'un du 22 juin 1608, l'autre du 29 septembre 1614. A cette dernière date, il révoqua sa première élection de sépulture, et voulut être inhumé dans sa cathédrale, auprès de son prédécesseur Jean de Vendeville.

II

FONDATIONS PIEUSES : CHAPELLENIES, ANNIVERSAIRES, ETC.

Une chapellenie est un bénéfice ecclésiastique dont le titulaire, nommé ehapelain, est tenu à eertains serviees religieux, ordinairement des messes à célébrer.

Divers bienfaiteurs de l'abbaye de Flines y firent des fondations de ee genre. Leur but était non seulement de s'assurer des prières et des suffrages, mais aussi de faire desservir l'église d'une manière plus complète, et de procurer aux religieuses plusieurs messes chaque jour. Voiei l'énumération de ees bénéfices, dont j'ai parlé déjà dans le eours de eette histoire, pp. 47 et 48.

1. — *Chapellenie du Couvent.*

Revenu : dix-huit livres parisis payés par la bourserie, c'est-à-dire pris sur les revenus ordinaires de l'abbaye, qu'administraient les boursières. (*Cartulaire*, p. 473.) Cette ehapellenie fut fondée sans doute à l'origine, en vue de la messe conventuelle célébrée chaque jour pour les bienfaiteurs.

2. — *Chapellenie de la comtesse Marguerite.*

Revenu : vingt livres parisis. Messe quotidienne. Fondée en 1263. (*Cart.*, pp. 155, 473.)

3. — *Chapellenie du comte Gui.*

Revenu : vingt livres, monnaie de Flandre, assignées d'abord sur le tonlieu de Damme, puis sur l'espier de Bergues. Messe chantée tous les jours. Fondée en 1263. (*Cart.*, pp. 158, 234, 473, 486.)

4. — *Chapellenie de Guillaume de Dampierre,* époux de Marguerite.

Le revenu, fixé à vingt livres de Flandre, et eonstitué en 1284 par Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, fils du défunt, était pris sur l'espier de Douai. (*Cart.*, pp. 261, 262, 263, 473.)

5. — *Chapellenie Mahaut de Béthune.*

Revenu : vingt livres de Flandre, sur le tonlieu de Warneton. Obligation pour le ehapelain de ehanter la messe « ehaque jour qu'il en sera avisé. » Fondée en 1262. (*Cart.*, pp. 125, 154, 473.) En 1265, Robert de Béthune augmenta de cent sols la fondation de sa mère. (Ibid., p. 161.)

6. — *Chapellenie de Robert de Béthune.*

Ce prince laissait par son testament (27 août 1298, *Cart.*, p. 378), une somme de deux cents livres destinée à l'entretien d'un prêtre qui, tous les jours, devrait célébrer la messe dans la chapelle où reposait sa femme, Blanche de Sicile, et où il désirait reposer lui-même. Il est possible que cette fondation n'ait pu être effectuée par suite des mêmes circonstances qui empêchèrent l'exécution des dernières volontés de Robert relativement au lieu de sa sépulture. (V. ci-dessus, p. 89.)

7. — *Chapellenie de Guillaume de Hainaut,* évêque de Cambrai.

Revenu : vingt livres tournois. Fondée en 1292. (*Cart.*, pp. 341, 350, 358, 473, 505, et ci-dessus, pp. 74-76.)

8. — *Chapellenie de Baudouin d'Avesnes,* seigneur de Beaumont.

Les terres sur lesquelles était assise la fondation furent achetées en 1289. (*Cart.*, pp. 299, 432, 473.)

9. — *Chapellenie de Gérard,* prévôt de Cassel et archidiacre de Hainaut.

Revenu : dix-huit livres parisis. Fondée en 1294. (*Cart.*, pp. 357, 361, 473.)

10. — *Chapellenie de Marie de Hondschoote,* dame de Hébuterne.

Revenu : dix-huit livres parisis. Projetée dès 1243, cette fondation n'était pas encore réalisée en 1258, mais elle le fut après cette dernière époque, avec une dotation différente de celle qui lui était assignée dans les premiers actes. (*Cart.*, pp. 33, 120, 473.)

11. — *Chapellenie de Sara de la Rochelle,* fondée avant 1266.

Revenu : vingt livres parisis. (*Cart.*, pp. 162, 473, 506, 521.)

12. — *Chapellenie d'Isabelle de Bruges.*

Revenu : quinze livres, monnaie de Valenciennes, à prendre sur le change de cette ville, en vertu d'une donation qui fut approuvée en 1284 par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. (*Cart.*, p. 260.)

13. — *Ckapellenie de Jeanne de Montreuil,* fondée vers 1272.

Revenu : dix-huit livres, auxquelles Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut, neveu de la fondatrice, ajouta soixante sols en 1293. (*Cart.*, pp. 192, 348, 473, 487, 535.)

14. — *Chapellenie de Jean de Neuville,* prévôt de Soignies, fondée en 1296.

Revenu : vingt livres de Flandre. Messe quotidienne dans la chapelle de l'infirmerie. (*Cart.*, pp. 363, 380, 517, et ci-dessus, pp. 76, 77.)

15. — *Chapellenie de Marguerite d'Arras.*

En 1329, Philippe de Valois, roi de France, autorisa l'acquisition d'une rente de vingt livres pour la dotation de ce bénéfice, et de cinq livres pour un anniversaire. (*Cart.*, p. 553, et ci-dessus, pp. 77, 78).

Outre ces chapellenies, qui impliquaient, au moins pour la plupart, l'obligation d'une messe quotidienne, il y avait de nombreuses fondations de messes et d'anniversaires. J'en ai dit quelque chose ci-dessus, p. 94. Il serait trop long et sans intérêt d'énumérer une à une ces fondations, qu'au besoin il est facile de retrouver dans le *Cartulaire*. Je citerai seulement les noms des bienfaiteurs à qui on les devait.

Ce sont, au XIIIe siècle, Gilles de Lescaille, Nicolas de Lalaing, Marguerite Lepetit, Roger de Mortagne, Isabeau Delecourt, Jacques Pourciel, Ode Delporte, Hugues Potier et sa femme, et la plupart des fondateurs de chapellenies, qui voulurent avoir en même temps un anniversaire.

Au XIVe siècle, nous trouvons mentionnés dans l'*Obituaire* (*Cart.*, pp. 409-445), où l'on enregistre toutes ces fondations [1], les noms d'Ydone de Hennin, Gérard de la Calluière, la dame de Thiant, Gilles de Marcoing, Alix de Bruges, Alix Pourette, d'Arras, maître Eustache de Houdaing, la demoiselle de Liéresies, chanoinesse de Mons, Jeanne de Douai, Béatrix de Tiéraisse, Margot Le Gantois, Jean d'Aubry, maître Jehan Toursevache, Jehan Pantin, Gilles de Mastaing, Wauthier de Lille, Alix de Bruges, Hugues de Bapaume, archidiacre d'Ostrevant, Marguerite d'Auberchicourt, Arnoul Delattre, *varlet* de la Carnoie, Willaume d'Arras et Marie Levaillant, sa femme, Wauthier Le Wette, Jean Rewit, Hellin d'Alennes, Colart Le Wette, Baudouin de Warneton, Jacques Taillant et Marie, sa sœur, Marie l'Ouvrière, la demoiselle de Namur, Jean Le Nain, Thomas de Récourt, Jacques de Biervliet, Jean d'Ennetières, Mahaut d'Arras, Sara d'Orchies, la dame de Fresne, la dame d'Auberchicourt, la dame du Sart, Alix de la Prayelle, Gilles de Lonc, Bertoud Buillon, la demoiselle de la Tour, la demoiselle de Fraisne, Jacques Galant, Mahaut de Croisilles, Marie de Villévêque, Marie Le Justiche et Nicaise, son mari, Baudouin de la Motte, maître Willaume de Sin et sa femme, Marote du Rivage, la demoiselle d'Enghien.

Au XIVe siècle encore, nous trouvons dans le *Cartulaire*, des fondations de Margot de Cantin, fille de Wauthier Le Gantois, Béatrix l'Ouvrière, Jeanne Porée, André Le Borgne et Marote, sa femme, Marote Le Machon, Othon de Flines, Mainsent d'Alues, Bernard de Goy, Jacques de Werchin, Marie d'Aubry, Marguerite de Lalaing, Willaume Grignon, dit le Forestier, et Péronne, sa femme, Béatrix Langle, Jacques d'Auby, Nicolas de Lalaing et Isabelle de Montigny, sa femme, Gilles Delepierre.

Pour compléter cette liste, il faudrait y ajouter presque tous les noms de religieuses des XIIIe, XIVe et du XVe siècles que j'ai relevés dans la première édition, p. 482-499, d'après le *Cartulaire*. Ces noms, en général, figurent dans les actes à l'occasion d'une donation ou d'une fondation.

Au XVe siècle, les libéralités pieuses deviennent très rares. En dehors des religieuses et des convers, on ne peut citer comme auteur d'une fondation faite à l'abbaye de Flines, que Jean Bauget le jeune. (V. ci-dessus, p. 98.)

---

1. Quelques-unes probablement sont du XIIIe siècle.

III

SCEAUX ET ARMOIRIES DES ABBESSES ET DE L'ABBAYE DE FLINES.

Les sceaux des abbesses de Flines qui sont arrivés jusqu'à nous sont représentés dans les planches IX, XIV, XV et XVI du *Cartulaire*[1], et en partie dans les planches II, III, IV, VI, VII et IX du présent volume.

Les plus anciens appartiennent plutôt à l'office qu'à la personne : c'est ainsi que le n° 15 (pl. IX), se trouve au bas des actes d'Ode de Maigny et de ceux de Marie de Dampierre pendant sa courte prélature[2] ; le n° 16 a servi pour Alix La Brune, pour Jeanne d'Avesnes et pour Gilles Ier de Lalaing· Ces deux types n'ont rien de personnel, ni en eux-mêmes : c'est la représentation d'une abbesse tenant un livre et une crosse, et dans le n° 16 accostée de deux quintefeuilles ; — ni dans la légende qui entoure le sceau, car elle désigne simplement la fonction, sans le nom propre : *Sigillum abbatisse Honoris Beate Marie*.

Pour trouver des actes d'abbesses ayant conservé leurs sceaux, il faut ensuite descendre jusqu'au XVe siècle et jusqu'à Jeanne de Boubais (pl. XVI, n° 22 du *Cartulaire*, et pl. VI, n° 1 du présent volume). Sous un riche dais gothique, la sainte Vierge est représentée assise, avec l'Enfant Jésus sur ses bras : au-dessous, dans un autre compartiment, l'abbesse est à genoux, tenant la crosse. Tout autour, on lit : *Sigillum sororis Johanne, abbatisse de Flines viccsime prime*.

A cette époque, chaque abbesse possède un sceau qui lui est propre, qui a été gravé spécialement pour elle, et qui porte son nom inscrit dans la légende.

Le sceau de Philippine de Torcq (pl. XV, n° 23 et pl. IX ci-dessus, p. 208), par sa disposition générale, rappelle complètement celui de Jeanne de Boubais ; cependant l'architecture du baldaquin n'est pas

---

1. M. Demay les a décrits dans son *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. II, pp. 286, 287, n°s 7241 à 7249. Il a décrit également les sceaux des baillis, t. II, pp. 299, 300, n°s 7349 à 7356, et ceux des hommes de fief de l'abbaye de Flines, t. I, pp. 284 à 286, n°s 2500 à 2519.

2. Comme religieuse, Marie de Dampierre eut un autre sceau qui figure au n° 3, pl. II du *Cartulaire* et au n° 1, pl. III du présent volume. Elle y est représentée à genoux devant la sainte Vierge assise et tenant sur ses bras l'Enfant Jésus : ce dernier pose une main sur la tête de Marie de Dampierre, en étendant l'autre vers sa Mère et prononçant ces paroles de la légende enroulée autour du sceau : *Mater, hanc tibi committo*. « Mère, je vous la confie. »

la même : on s'y trouve en pleine renaissance. Le caractère romain est pour la première fois substitué au gothique, dans la légende ainsi conçue : *Sigillum Philippe, abbatisse de Flines XXIII, anno 1561.*

Au XVIIIe siècle, les grands sceaux richement travaillés ont disparu : les abbesses scellent leurs actes d'un cachet de petite dimension qui porte simplement l'empreinte de leurs armes (pl. XVI, n°s 24 à 29 du *Cartulaire*, et pl. IX, n° 2 ci-dessus.)

Auparavant, leurs armoiries n'apparaissent nulle part. Contrairement à l'usage suivi par les laïques, elles ne s'en servaient pas comme contre-sceau [1].

Saint-Genois, dans ses *Monuments anciens*, t. I, p. 46, a publié une planche qui représente ces armoiries d'après les tombes des abbesses. Tout cela est fort sujet à caution, quand il s'agit des temps anciens : les tombes de Flines ont été *renouvelées* au XVIe siècle [2] ; les armoiries qui y figuraient ne doivent avoir été gravées qu'à cette époque, et d'après des données purement conjecturales.

Je me contenterai d'indiquer ici les blasons des abbesses de Flines depuis le commencement du XVIe siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où l'on peut s'appuyer sur des monuments certains et où la connaissance de ces blasons offre une utilité pratique pour déterminer la provenance de certaines œuvres d'art. Les voici par ordre chronologique :

Jeanne de Boubais (1507) : *de sinople à la fasce d'argent chargée de trois merlettes de sable.*

Jacqueline de Lalaing (1533) : *de gueules à dix macles d'argent, 3, 3, 3 et 1,* avec cette devise : *O mater Dei, memento mei.*

Philippine de Torck (1561) : *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent, deux en chef, un en pointe.*

Gabrielle d'Esne (1571) : *de sable à dix macles d'argent, 3, 3, 3 et 1.*

Catherine de Coupigny (1609) : *d'azur à l'écusson d'or.*

Marguerite d'Espierres (1632) : *d'argent à la croix de gueules.*

Catherine Trigault (1636) : *d'argent à trois tau de sable*, avec la devise : *Omne trinum perfectum* [3].

Philippine de Robles (1654) : *d'or à l'arbre de sinople, senestré d'un lion de sable armé et lampassé de gueules, rampant contre l'arbre, à la bordure d'hermine.*

Ursule Becq (1673) : *d'azur à la fasce d'or chargée de trois croissants de gueules, accompagnée de trois têtes d'oiseaux d'argent, dont deux en chef et un en pointe.*

Ernestine Obert (1691) : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois chandeliers d'argent.*

Placide Ricart (1696) : *d'azur à un arbre d'or sur un terrain de même, et un cep de vigne aussi d'or, accolé et entrelacé au tronc de l'arbre.*

Isabelle de Gomiecourt (1731) : *d'or à la bande de sable.*

---

1. V. la pl. IV du *Cartulaire*, n° 16 bis, et la pl. XIV, n° 22 bis.

2. V. ci-dessus, p. 402.

3. Les armoiries de Catherine Trigault, qui, par une exception unique pour Flines, ne figurent dans aucun recueil d'épitaphes, ni au bas d'un seul acte conservé jusqu'à nos jours, ont été gravées en tête de la première édition des *Éloges des Saints*, du P. Turrien Le Febvre (v. ci-dessus, p. 410), et sont ainsi arrivées à notre connaissance.

Ernestine de Thiennes (1739) : *d'or à la bordure d'azur, à l'écusson d'argent bordé d'azur, chargé d'un lion de gueules.*

Sophie de Berchény (1757) : *parti, au 1 de gueules à la croix pattée d'argent, cantonnée de 4 croisettes de même ; au 2 d'azur à une licorne d'argent, issante d'une couronne trefflée d'or, posée sur deux montagnes en figure de cœur, entrelacées d'argent et mouvantes de la pointe de l'écu.*

Bathilde de Sainte-Aldegonde (1776) : *d'hermine à la croix de gueules chargée de cinq roses d'or.*

Sabine du Chastel (1784) : *de gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur.*

Quant aux armoiries de l'abbaye elle-même, les véritables sont celles qui ont été enregistrées dans l'Armorial général dressé par ordre de Louis XIV : *d'or à un lion de sable, [armé et] lampassé de gueules.* Elles figurent ainsi sous le n° 105, p. 134, de la partie de ce recueil officiel publiée par M. Borel d'Hauterive sous le titre d'*Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis* (Paris, 1856).

Cependant, un peu plus tard, d'Hozier, qui eut souvent de ces fantaisies, donna des armoiries toutes différentes à l'abbaye de Flines. Elles figurent, sous le n° 273, à la p. 241 du recueil cité ci-dessus et portent : *d'azur à une Vierge assise dans un trône à l'antique, tenant de sa main dextre une rose tigée et feuillée, et sur son bras senestre son Enfant Jésus, le tout d'or.*

Ces dernières armoiries sont la reproduction du sceau antique de l'abbaye, qui est représenté pl. XVII du *Cartulaire*, n° 30 et pl. III, n° 5, p. 56 de cette histoire.

IV

ÉLECTION ET INSTALLATION DES ABBESSES.

J'ai publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. IX, pp. 227-234, le procès-verbal de l'élection de Jeanne de Boubais en 1507, et l'acte de confirmation de l'abbé de Clairvaux. On trouvera dans le même recueil, t. VIII, p. 84, le texte de lettres patentes pour une nomination d'abbesse par le roi d'Espagne, et dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. VIII, pp. 97-103, toutes les pièces relatives à une nomination d'abbesse de Flines par le roi de France sous l'ancien régime. Il m'a paru intéressant de donner ici un procès-verbal d'installation qui montrera comment cette cérémonie s'accomplissait au XVIIIe siècle.

L'an mil sept cent cinquante-sept, le vingt-sixième jour de novembre, vers neuf heures du matin, en vertu des lettres patentes sur brevet de nomination de Sa Majesté à l'abbaye royale de Flines près Douay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, en faveur de dame Sophie de Berchény, religieuse de la même abbaye, donné à Versailles le quinze aoust de ladite année, signé : *Louis*, et plus bas, *par le Roy*, signé *R. de Voyer*, avec griffe et paraphe, scellé du scel de Sa Majesté en cire jaune, registré au greffe de la Cour du Parlement de Flandres le dix-neuf octobre de la même année, exhibées et rendues, nous, Pierre-François-Joseph Taffin, prêtre, chanoine et écolâtre de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Douay, licentié ès loix et notaire apostolique, et François-Joseph de Faulx, notaire royal de Flandres et d'Artois, de la résidence de Douay, soussignés, tous deux immatriculés au siége royal de la Gouvernance de Douay, salut à tous ceux qu'il appartiendra. Sçavoir faisons qu'ayant été cejourd'huy appellés en ladite abbaye royale de Flines, pour en nosdites qualités de notaires assister à la cérémonie de l'installation de très-vertueuse et révérende dame madame Sophie de Berchény, nommée par ledit brevet de Sa Majesté abbesse de ladite abbaye, laquelle cérémonie se fit dans l'ordre et la manière suivante :

Le vénérable messire dom Boniface Breton, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Los, du même ordre, accompagné de son secrétaire, en vertu de la commission générale à luy adressée par le très-révérend abbé de Clairvaux, père immédiat et supérieur ordinaire de ladite abbaye de Flines, datée de Clairvaux le six novembre mil sept cent cinquante-six, et d'une autre commission particulière et spéciale contenue en sa lettre missive datée de Clairvaux du quinze de ce même mois de novembre, le tout à nous représenté et rendu, en présence

de quantité d'autres personnes, s'étant rendu dans le lieu capitulaire, où toute la communauté étoit assemblée au son de la cloche comme en tel cas requis et ordinaire, et après quelques discours qu'il fit au sujet de la nomination et installation, il entonna le *Veni Creator*, que la communauté desdites dames poursuivit jusqu'à la fin ; ensuitte de quoy la dame chantre de ladite abbaye parut au pupitre, et lut un chapitre de la règle de saint Benoît traitant de l'élection et qualité des abbés et abbesses, lequel achevé, ledit sieur commissaire fit lire par ledit notaire royal les lettres patentes contenant le don et la grâce de Sa Majesté faites à ladite dame madame Sophie de Berchény, abbesse de la susdite abbaye ; après quoy il fit lire par ledit notaire apostolique lesdites commissions de monseigneur et révérendissime abbé de Clairvaux, père immédiat de ladite abbaye de Flines, et nous auroit chargé de demander le consentement de toutes les dames religieuses, que nous avons pris d'elles l'une après l'autre ; et ayant appris par notre rapport qu'elles y consentoient unanimement, il nous chargea d'aller aux portes tant du chapitre que de l'église et du parloir abbatial, pour voir si personne n'y faisoit opposition ; et nous y étant transportés à l'instant, nous avons à chacun desdis lieux demandé par trois fois à haute et intelligible voix si personne ne s'opposoit à la réception et installation de ladite dame madame Sophie de Berchény ; et personne ne s'y étant opposé, nous en avons fait rapport audit sieur commissaire, qui étoit resté avec toute la communauté audit lieu capitulaire ; et ensuite a demandé que les deux dames plus anciennes de ladite abbaye luy présentassent ladite dame abbesse choisie, pour sçavoir si elles consentoient à son élection et nomination d'abbesse de Flines. Après avoir déclaré qu'elles y consentoient, ledit seigneur abbé a demandé et interpellé lesdites anciennes si elles l'en croioient digne et capable, à quoy elles ont répondu qu'ouy et qu'elles le certiffioient. Ce fait, il luy dit de faire sa profession de foy, ce qu'elle fit à l'instant, aussi bien que les sermens deus à la maison de l'ordre et principalement à mondit seigneur abbé de Clairvaux, son père immédiat, et le tout sur les saintes évangilles. Ce fait, ledit commissaire a rompu le cachet des armes de la dame abbesse de Flines défunte, et donna à ladite dame Sophie de Berchény son propre cachet, la confirma ensuite abbesse et la mit en possession corporelle, réelle et actuelle de ladite abbaye de Flines, ensemble de tous les droits, fruits, émolumens, honneurs, prééminences et prérogatives qui lui appartiennent, luy mettant en main les clefs de l'abbaye en signe de prise de possession d'icelle, et luy donna la règle de saint Benoît, et l'ayant conduite et mise en sa place abbatiale audit lieu capitulaire, il luy a mis la crosse en main, luy donnant pouvoir de gouverner ladite communauté, et luy mit la bague bénite au doigt, où ayant pris séance, le seigneur abbé ayant pris place à côté de ladite dame abbesse et luy ayant fait les exhortations, oraisons et bénédictions dans les formes et manières accoutumées, son secrétaire tenant sa crosse, ainsi que la chapellaine la crosse de ladite dame, toutes les dames de chœur et toutes les sœurs converses vinrent chacune dans son ordre faire la révérence à ladite abbesse, luy promettant soumission et obéissance selon la règle de saint Benoît jusqu'à la mort, laquelle dame les reçut bénignement et les ayant toutes relevées, embrassées

et baisées, puis ledit seigneur ayant remis la crosse à ladite dame et repris la sienne, a entonné le *Te Deum laudamus*, qui s'est chanté allant processionnellement dudit lieu eapitulaire à l'église, où, étant arrivé, pendant que le chœur des dames a continué ledit *Te Deum*, ladite dame abbesse, conduite par ledit seigneur abbé, a été baiser le grand autel, et ensuite ledit seigneur abbé l'a reconduite et installée dans son stal abbatial, au bas bout du côté droit, et le *Te Deum* fini, ledit seigneur abbé l'a reeonduite dans son quartier abbatial, ou appartement à elle particulièrement destiné, à laquelle prise de possession et installation toute la communauté desdites dames religieuses a pleinement concouru et eonsenti, comme dit est cy-dessus, sans qu'aucunes d'icelles s'y soit opposée en façon quelconque, et de tout ce que dessus ladite très-vertueuse et révérende dame abbesse nous ayant requis et demandé acte luy estre fait, luy avons aecordé le présent pour lui servir selon que de raison. En foy de quoy nous avons signé avec Ladislas, comte de Berchény, lieutenant général des armées du Roy, grande-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inspecteur général des hussarts, grand écuyer de Lorraine, conseiller, chevalier d'honneur de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, gouverneur des ville et château de Commerey, bailly d'espée de la principauté de Commercy, seigneur de Luzancy, etc., père de ladite dame abbesse ; monsieur Louis Hémart, abbé de l'abbaye de Marchiennes ; messire Louis de Militerny, colonel au régiment royal italien ; messire Charles Louis, baron de Roisin, chevalier d'honneur au Parlement de Flandres; messire Marie-Philippe-Albert Baudry, baron de Roisin, son fils ; messire Marie-Joseph, marquis de Matharel, gouverneur des villes et châteaux d'Honfleur, Pont-l'Évêque et pays d'Auge ; le sieur Simon Viard de Vary, capitaine au bataillon de Mante ; le sieur Lecomte, titulaire d'Hérival, etc., protonotaire apostolique, et le sieur Charles Rupiet, secrétaire dudit seigneur de Berchény, tous présens et assistens à ladite cérémonie et soussignés avec nous notaires. Ainsy fait et acté en ladite abbaye de Flines, aux lieux susdits, les jour, mois, an et pardevant que dessus. Etoit signé : F. Breton, abbé de Los et commissaire de mons[r] le très-révérend abbé de Clairvaux pour l'abbaye de Flines. S. Sophie de Berchény, abbesse de Flines. Le comte de Berchény. Louis Hémart, abbé de Marchiennes. Baron de Roisin. Baron de Roisin fils. Matharel. De Militerny. L'abbé d'Estampes. De Wiet d'Egenet. Rupiet. Lecomte. Viard de Vary. P. F. J. Taffin, not. apostolique, et, comme notaire royal : De Faulx, avec paraphes.

Collationné au procès-verbal original exhibé et remis à madame de Berchény, abbesse de ladite abbaye de Flines, par lesdis notaires royal et apostolique, à Douay, le trente novembre mil sept cent cinquante-sept.

Signé : P. F. J. TAFFIN, Not. apostolique. DE FAULX.

FORMULE DU SERMENT.

Je sœur Sophie de Berchény, élue abbesse de l'abbaye de Flines, ordre de Cisteaux, filiation de Clairvaux, diocèse d'Arras, nommée par

Sa Majesté Louis quinze, roy de France et de Navarre, et confirmée par le très-révérend abbé de Clairvaux, notre père immédiat, et instituée par monsieur Breton, abbé de Notre-Dame de Los, même ordre et filiation, jure et promets de bonne foy que je ne vendray, ni donneray, ni engageray de nouveau, ni aliéneray en aucunes manières les biens appartenants à ce monastère, sinon conformément et comme il est contenu dans la bulle du souverain pontife Benoît douzième. Dieu soit en mon aide et ses saints évangiles. Le 26 novembre 1757.

Sr Sophie de Berchény, abbesse de Flines.

(Archives du Nord, fonds de l'abbaye de Flines.)

V

RAPPORT SUR LE COURS NORMAL DES DAMES DE FLINES, A DOUAI, PRÉSENTÉ, LE 18 NOVEMBRE 1883, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, PAR M. MASCAUX, ANCIEN MAGISTRAT.

Messeigneurs,
Messieurs,

Il y un an, dans l'une des sections du précédent Congrès, au nom de l'enseignement chrétien, M. le chanoine Deroubaix faisait entendre un nouveau cri d'alarme !

Obéissant à l'une de ces funestes lois, dont il suffit de citer l'auteur et le rapporteur, M. Paul Bert, pour en marquer le caractère anti-catholique, le Conseil général du Nord avait voté la construction à Douai d'une école normale de filles. Il va sans dire que la direction de la nouvelle école et son enseignement devaient être confiés à des maîtresses laïques. L'édifice allait s'achever et ses portes s'ouvrir au mois d'octobre 1883. C'était du même coup la suppression du cours normal de filles, tenu à Douai par les Dames de Flines, dont les plus éclatants succès attestaient, depuis trente-huit ans, le mérite éprouvé. (*Applaudissements.*)

Il s'agissait de savoir si, se bornant à de stériles regrets, les catholiques contempleraient attristés, mais indifférents, le somptueux palais bâti avec leur or pour combattre leur foi, et où s'enseigneront, dit-on, toutes les sciences humaines, mais où Dieu n'aura ni chapelle ni droit de cité ; ou bien si, sur ce point comme sur tous les autres, acceptant vaillamment la lutte, ils sauraient réparer une immense injustice, et disputer à l'enseignement sans Dieu l'esprit et le cœur des jeunes maîtresses destinées à tenir dans leurs mains l'âme immortelle des enfants du peuple. Avec ce zèle d'apôtre que l'obstacle enhardit, M. Deroubaix proposait résolument de maintenir, comme école normale libre, le cours normal des Dames de Flines.

Accueilli avec un empressement unanime, appuyé par les suffrages des juges les plus compétents, ce vœu trouvait, à la séance générale du dimanche 26 novembre, un éloquent interprète dans M. Louis Cavrois, et un écho sympathique dans le Congrès, qui appelait sur le cours normal d'institutrices des Dames de Flines, la bienveillante attention de Mgr l'archevêque de Cambrai.

Était-il possible, en effet, de laisser tomber et disparaître une institution qui, pour rendre à l'enseignement libre les plus signalés services, n'aura qu'à demeurer fidèle à son glorieux passé ?

Ce fut en 1845 que s'ouvrit le cours normal de filles, dont le Conseil général du Nord venait de voter l'établissement. Si, pour décider les Dames de Flines à en accepter la direction, l'autorité académique avait fait auprès d'elles des instances et des démarches réitérées, c'est que son choix avait été fixé par l'incontestable et légitime renommée du pensionnat et de l'école gratuite, subventionnée par la Ville, que la congrégation dirigeait à Douai depuis 1818. Le cours commença avec dix bourses et cinq élèves. Dès la première session d'examen, en août 1846, des éloges étaient adressés à la communauté « pour sa manière de conduire et d'instruire les élèves-maîtresses. » Le 5 septembre 1849, M. l'Inspecteur primaire du Nord écrivait : « Les » élèves qui sortent cette année du cours normal se sont placées au » premier rang parmi toutes leurs concurrentes aspirant comme elles » au brevet ». Depuis lors, à peu près chaque année, le Préfet transmettait aux Dames de Flines les félicitations du Conseil départemental, rendant hommage « aux soins incessants, au zèle à toute épreuve de » ces maîtresses qui, recevant des jeunes filles dont l'instruction était » presque nulle, parvenaient à les rendre capables d'obtenir, en trois » années, le brevet de second et le brevet de premier ordre ».

Le 8 mai 1867, M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, vient en personne visiter le Cours et interroger les élèves, et il témoigne hautement toute sa satisfaction.

Déjà, le 14 décembre 1853, une mention honorable, et le 20 mars 1868, une médaille de bronze avaient été accordées au Cours normal, quand, le 8 mars 1870, M. l'Inspecteur d'Académie Jarry, écrivit à M[me] la Directrice :

« Je vous propose, cette année, Madame la Directrice, pour la mé» daille d'argent, la plus haute de nos récompenses universitaires. » Il y longtemps que vos éminents services et ceux de vos collabo» ratrices si distinguées, si dévouées, auraient dû vous la faire obtenir.» Et le 8 mai 1870, la médaille d'argent était décernée à Dame Lutgarde Débuisson.

En 1872, M. l'Inspecteur général Glachant fait donner en sa présence des leçons aux éléves, et sa satisfaction est telle qu'il en porte le témoignage jusqu'au Ministre.

Dans tous les examens, sur toutes les matières du programme, les élèves se distinguent par leur supériorité.

Ce n'est pas seulement le côté brillant de l'intelligence, mais les qualités solides de l'esprit qu'on a su développer chez elles ; si bien que voici le portrait qu'en 1875, un Inspecteur de Lille, M. Grimon, trace des jeunes institutrices sorties du Cours normal : « Elles ont » une tenue digne, une toilette simple ; l'esprit du devoir les guide ; » il y a dans leurs classes une ferme discipline ; parents et amis les » estiment et les aiment. »

Mais voici que la République a triomphé. Les doctrines des Ferry et des Paul Bert dominent dans nos Assemblées, et la haine des congrégations religieuses s'accuse tous les jours davantage au sein de l'Université. Les témoignages d'estime, les éloges prodigués au Cours

normal des Dames de Flines restent toujours les mêmes. En 1876, M. Anthoine, inspecteur d'Académie, visite le Cours, donne des devoirs aux élèves, emporte leurs copies et les renvoie corrigées par lui ; plusieurs portaient la mention *très bien*.

Le 6 janvier 1877, un arrêté, signé Waddington, Ministre protestant de l'Instruction publique, nommait Mme la Directrice officier d'Académie, et l'éclat de cette haute distinction était rehaussé par la chaleureuse approbation qu'elle rencontrait à tous les degrés de la hiérarchie universitaire. En informant la Directrice de cette nomination, faite sur sa proposition, le Préfet du Nord lui écrivait : « Je suis » heureux, Madame la Directrice, d'avoir à vous transmettre ce témoi- » gnage flatteur, par lequel M. le Ministre a bien voulu reconnaître » le zèle et le dévouement que vous apportez dans l'accomplissement » de l'importante mission qui vous est confiée. »

A son, tour, transmettant à la nouvelle titulaire les insignes et le brevet d'officier d'Académie, le Recteur lui disait : « Le Ministre a voulu » récompenser ainsi les précieux services rendus par vous-même et » par votre Ordre tout entier à l'enseignement primaire, et c'est pour » moi un véritable bonheur que d'être, en cette circonstance, l'inter- » prète du chef de l'Université. »

Et ce n'étaient pas là de banals compliments, car à ces suffrages s'ajoutait celui d'un haut fonctionnaire actuel de l'Université, qui ne fut jamais soupçonné de tendresse pour l'habit que portent les Dames de Flines, et qui, alors Inspecteur d'Académie à Lille, écrivait à Mme la Directrice, le 19 janvier 1877 : « Croyez que j'ai été bien heu- » reux de la distinction qui vous a été accordée : je ne fais pas diffi- » culté d'avouer que je l'ai vivement désirée pour vous, qui n'y pensiez » pas... Cette récompense, vous l'avez complètement gagnée par tant » d'années de travail et d'efforts, par la bonne direction que vous avez » donnée aux dévouements réunis autour de vous, par les résultats que » vous avez obtenus... Il m'a semblé qu'elle serait de bon exemple, qu'elle » réjouirait le cœur de toutes ces institutrices que vous avez formées » et qui gardent de vous un souvenir reconnaissant ; il m'a semblé » enfin qu'elle ne serait pas tout à fait inutile à la prospérité de cette » chère maison à la tête de laquelle vous êtes placée... Veuillez donc » recevoir mes très vives salutations et croire en même temps à l'as- » surance de mes sentiments de haute et respectueuse estime. »

Cet enseignement si élevé, si apprécié, si fécond, qui provoquait, dans les rangs de l'Université des hommages si peu suspects, avait-il donc, dans le cours de ces dernières années, subi quelque éclipse ? Le niveau en avait-il baissé ? Écoutez, Messieurs. En 1878, M. l'Inspecteur général Baudouin vient dicter aux élèves un travail, dont il renvoie bientôt les copies avec la lettre suivante : « Monsieur l'Inspec- » teur, veuillez avoir l'obligeance d'aller porter de ma part à la Direc- » trice du Cours normal, avec mes compliments sincères, les copies » ci-jointes. Le travail de Mlle Z... m'a fait beaucoup de plaisir. J'ai » lu aussi avec un vif intérêt les nos 1 et 2 de Mlles M. et L. Priez les » jeunes filles de la seconde année de bien travailler, en pensant à la » prochaine inspection : il faut que je les trouve parfaites l'an pro- » chain. Elles ont des rivales qui s'élèvent et grandissent ailleurs : » je ne veux pas qu'elles se laissent dépasser. » — Eh bien ! l'attente

de M. l'Inspecteur a-t-elle été trompée, les jeunes filles de la seconde année se sont-elles laissé dépasser ? J'en appelle à M. Baudouin lui-même, et voici sa réponse : il assiste, en juillet 1879, à l'examen du brevet supérieur, « et il affirme que les aspirantes du Cours normal » savent mieux et répondent avec plus de précision que les élèves des » baccalauréats (*sic*). Il emporte à Paris, comme spécimen, une épreuve » de dessin en relief, travail d'une élève-maîtresse, pour montrer aux » Parisiennes la supériorité de leurs émules de province. » (*Applaudissements*).

En 1880, un autre inspecteur général, M. Brouard, visite le Cours normal, et, après avoir récompensé deux élèves qui avaient fait, sous ses yeux, des exercices littéraires, il assiste à une leçon d'histoire donnée par une autre élève, et le succès de la jeune fille est si vif qu'il en garde le souvenir jusqu'à sa rentrée à Paris, d'où il lui envoie un exemplaire de son histoire de France.

En 1881, c'est M. Carré, directeur départemental, qui vient inspecter le Cours normal, et non seulement, comme ses devanciers, il exprime sur tous les points sa satisfaction, mais il ne dissimule pas la surprise que lui causent les réponses des élèves sur une partie du programme qui était une innovation.

Enfin, tous ces témoignages allaient recevoir leur consécration dans un témoignage suprême, celui de M. Jules Ferry. (*Sensation*). — A l'Exposition universelle de 1878, les élèves du Cours normal avaient envoyé, sous forme d'albums, des spécimens d'écriture, des cartes de géographie, des tableaux historiques, des travaux à l'aiguille. Voici comment ces travaux, après avoir conquis une mention honorable, furent, le 28 avril 1880, appréciés par M. Jules Ferry : « Madame la » Directrice, le jury de l'Exposition universelle de 1878 a confirmé les » sentiments de l'opinion publique, en rendant hommage aux travaux » que vous avez bien voulu exposer dans les salles réservées à mon » Ministère. Il m'appartient cependant, Madame, de consacrer à » mon tour, par des félicitations personnelles, la part que vous avez » prise au succès éclatant de mon administration. C'est avec la plus » vive satisfaction que je remplis ce devoir de gratitude... — *Le* » *Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*, JULES FERRY. »

Lorsque tel est le jugement porté sur le Cours normal par des ennemis déclarés de l'enseignement congréganiste, comment s'étonner qu'un homme qui l'estime et qui l'aime, M. Bernot, ancien inspecteur, ait pu affirmer que, de 1850 à 1875, les élèves du Cours normal avaient contribué à élever le niveau des examens, et qu'à chaque session elles avaient conquis les premiers rangs, non seulement par la supériorité de leur instruction, mais encore par les aptitudes pratiques qu'avait développées chez elles une remarquable préparation pédagogique. Et maintenant, n'avons-nous pas la preuve que M. le comte de Fontaine de Resbecq, ancien sous-directeur de l'Instruction publique, n'exagérait rien quand, récemment, il attestait que le Cours normal de Douai avait toujours été considéré comme l'un des meilleurs que la France possédât. (*Applaudissements*.)

Tel est, Messieurs, le brillant foyer de solide instruction et de saine pédagogie que, dans sa fureur laïcisatrice, l'État n'hésitait pas à éteindre, en se plaisant à constater encore, le 4 septembre 1883, par

la plume de son inspecteur d'Académie, qui leur en témoigne la plus platonique reconnaissance, « que pendant de longues années, les » Dames de Flines avaient, dans leur Cours normal, formé des insti- » tutrices instruites et dévouées. »

Mais, grâce à Dieu, cet arrêt inique ne recevra pas son exécution. Les catholiques du diocèse ont compris, en effet, que le maintien du Cours normal de Douai s'imposait à eux, non seulement comme un devoir de justice et de reconnaissance, mais comme une nécessité impérieusement commandée par le développement de nos écoles libres, le recrutement de leur personnel, les conditions nouvelles de la lutte contre les écoles officielles.

En Belgique où, en matière d'enseignement libre, nous pouvons, sans en être humiliés, chercher des modèles (*Applaudissements*), chaque diocèse possède une école normale d'institutrices, et c'est cette instruction pédagogique complète qui met les écoles catholiques en mesure de défier la concurrence de l'État. — En France, l'enseignement puise sa principale force dans les écoles normales de l'Université, tandis que l'enseignement libre ne compte pour ainsi dire aucune école pédagogique. Dans cette lacune, agrandie chaque jour par les efforts de l'État, les meilleurs esprits redoutent pour nos écoles une menace prochaine d'infériorité.

Quand donc, à côté d'un personnel enseignant dont vous pouvez apprécier maintenant le savoir et l'expérience, une école primaire composée de plus de 180 enfants offre à nos jeunes institutrices toutes les ressources d'une préparation pédagogique aussi complète que celle des écoles normales officielles, ne pas bénéficier de cette organisation exceptionnelle, ne pas utiliser ce personnel d'élite, n'eût-ce pas été commettre une faute irréparable ?

Il n'est pas besoin de dire qu'il n'entre dans la pensée de personne de disputer aux congrégations enseignantes la direction de nos écoles libres. A elles appartiendront toujours nos préférences. Mais est-il téméraire de prévoir le jour où, rendue nécessaire par un nouveau pas dans la voie de l'athéisme obligatoire, la multiplication de nos écoles libres serait entravée par l'insuffisance du personnel congréganiste ? Force serait alors de recourir à l'élément laïque. Il importe donc, sans perdre de temps, de s'assurer son concours. D'ailleurs, l'exemple de la Belgique est encore là pour attester que l'enseignement libre ne manquera pas d'offrir aux jeunes institutrices, sorties du Cours normal, de sérieuses garanties d'avenir. Des postes de directrices d'écoles ou de coadjutrices dans nos écoles congréganistes pourront facilement leur être réservées. Que de circonstances ne se présenteront-elles pas où, soit pour susciter une concurrence profitable aux études, soit pour ôter tout prétexte à des accusations de préférences exclusives, soit pour vaincre d'injustes défiances et permettre au choix du père de famille de s'exercer avec une liberté que l'État lui refuse, il y aura utilité et convenance à confier des écoles libres à des institutrices laïques. Telle petite commune n'a pas les ressources suffisantes pour pourvoir à l'entretien de deux religieuses, et cependant, la population chrétienne confiera volontiers ses enfants à une de ces institutrices, formées au Cours normal, dont la piété rassurera la conscience des parents, sans leur inspirer aucune appréhension du côté de l'expérience et du savoir.

Sans doute, l'enseignement libre n'aura pas, pour les jeunes maîtresses, l'attrait de tous ces avantages pécuniaires que l'État prodigue à celles qui le servent. Mais, vivre en paix au milieu de sa petite famille d'adoption, peut-être à côté d'une mère ou d'une jeune sœur, disposée à partager son temps entre les travaux du ménage et le soin des petits enfants, n'avoir pas à compter avec les règlements d'une administration hautaine et tracassière, se soustraire à des exigences que la conscience désapprouve, peut-être que la foi condamne, n'est-ce pas là une perspective assez séduisante pour attirer à l'enseignement libre, fût-ce au prix de certains sacrifices, des jeunes filles chrétiennement élevées, que leur vocation appelle dans la carrière de l'enseignement, mais qui ne veulent abdiquer ni la liberté de leur conscience, ni le droit de parler de Dieu ? (*Applaudissements*). Et faudrait-il, en enlevant aux pères de famille chrétiens la ressource d'un cours normal libre et catholique, les condamner à la douloureuse nécessité de livrer à l'athéisme officiel leurs jeunes filles destinées à l'enseignement, quand, instruites par des mains aussi pieuses qu'habiles, elles pourraient trouver, soit dans des familles riches et chrétiennes, soit dans des pensionnats dirigés par des laïques sincèrement religieuses, l'emploi de leurs talents, la rémunération de leurs services, un avenir assuré ?

Et puis, n'entendez-vous pas les clameurs qui recommencent à s'élever contre ce qu'ils appellent le *péril clérical*[1], les menaces qu'ils profèrent de nouveau contre nos congrégations enseignantes, et qui, au mois de septembre dernier, à l'inauguration d'une école laïque à la Tour-du-Pin, se formulaient ainsi :

« ... L'œuvre ne sera terminée qu'alors que tous les instituteurs » seront laïques et que les derniers moines et religieuses auront été » relégués dans leurs couvents et ne seront plus des fonctionnaires » français. Ces gens ne peuvent être acceptés à former des citoyens » même dans les établissements libres. Il est du devoir de la Répu- » blique d'en finir avec les associations religieuses, et je suis prêt à » demander la suppression de toutes les congrégations de toutes cou- » leurs et de toutes robes... »

Qui tenait un pareil langage? Un des plus influents parmi nos législateurs, un futur Ministre de l'Instruction publique, M. Paul Bert[2].

Est-elle donc bien éloignée l'époque où, reconnaissant l'inanité des entreprises poursuivies jusqu'à ce jour contre l'enseignement chrétien, la secte qui nous gouverne croira lui porter un nouveau coup, fatal cette fois, en exigeant de toute directrice d'école libre le brevet de premier ordre imposé déjà à toute directrice d'école supérieure ? Le Cours normal des Dames de Flines ne deviendrait-il pas alors, pour les écoles catholiques, le dernier port de salut ? Et les congrégations elles-mêmes ne se verraient-elles pas contraintes d'y chercher, pour une partie de leurs membres, un refuge qui leur serait, cela va sans dire, largement ouvert ?

---

1. Lettre de M. Armand Rivière, député, du 16 octobre 1883. — *Phare de la Loire*, *Gazette de France*, 20 octobre 1883.

2. *Gazette de France*, 10 octobre 1883.

Dans cette maison hospitalière, l'on trouvera ces incomparables maîtresses à la hauteur de tous les devoirs, et dont les titres se comptent par les 444 brevets obtenus jusqu'à ce jour. Le programme du Cours libre sera exactement le programme des écoles normales de l'État, avec cette seule différence que l'enseignement de la Religion et de l'Histoire sainte figurera en tête du premier, à la place d'honneur. Chacune des matières prescrites par les décrets des 29 juillet 1881 et 9 janvier 1883 y sera soigneusement enseignée, et s'il plaît à l'État d'ajouter aux exigences actuelles de nouvelles exigences, quelle que soit la tâche, les Dames de Flines sauront y mesurer leurs efforts. Sur le terrain de la science, de la pédagogie et des méthodes, elles ne redoutent aucune rivalité. (*Applaudissements.*)

Une fois démontré que les nécessités du présent, comme les menaces de l'avenir, commandaient le maintien du Cours normal libre, restait à examiner les dépenses qu'il allait nécessiter, les ressources avec lesquelles l'on pourrait y faire face, enfin les moyens d'assurer son recrutement.

Ce fut l'œuvre d'un comité, formé à Douai, qui, sous le haut et bienveillant patronage de Mgr l'archevêque de Cambrai, avec ses encouragements et ses conseils, étudia ces questions et soumit à Sa Grandeur les solutions pratiques qu'elles lui parurent comporter.

Les Dames de Flines mettent gratuitement au service de l'œuvre nouvelle non seulement le personnel qui enseignait dans l'ancien Cours normal, mais encore les locaux qui lui étaient affectés, et qui, admirablement appropriés à leur destination, peuvent recevoir 50 pensionnaires. Il ne s'agit que de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des élèves dont les familles ne peuvent, le plus souvent, payer même une fraction minime de la pension.

Trente-six bourses de 450 fr. chacune, 6 payées par l'État, et 30 par le Département, formaient, jusqu'au mois d'août dernier, la ressource des Dames de Flines pour l'entretien de leur école normale. Elle eût été évidemment insuffisante sans une subvention de 4,000 fr. fournie par la Ville pour l'école primaire de Saint-Bernard. Bien que cette subvention ait disparu en même temps que les 30 bourses, et malgré le prix élevé des denrées alimentaires, les Dames de Flines, pour continuer leur œuvre, se contentent d'une pension annuelle de 500 fr. par élève.

Pour procéder avec prudence et sans trop engager l'avenir, l'on a pensé que le Cours libre pourrait commencer avec douze boursières. C'est le chiffre fixé, en 1845, entre l'Université et la communauté des Dames de Flines. On ne peut le réduire, si l'on veut répondre aux besoins les plus urgents des écoles libres et maintenir, parmi les élèves, l'émulation et la force des études. La dépense, cette année, sera donc de 6,000 fr., sauf à s'augmenter avec la progression des cours.

Mais ces cours ne vont-ils pas rester déserts? Il aurait fallu ne pas connaître le zèle éprouvé de l'admirable clergé de notre diocèse, pour concevoir des craintes sur le recrutement du Cours normal. Pour être pécuniairement inférieurs à ceux de l'État, les avantages offerts à nos jeunes maîtresses sont encore assez grands pour susciter des dévouements et solliciter des vocations. Leur faire appel, les encourager et les soutenir, telle est la tâche qui s'impose à notre clergé et que déjà

il a su remplir. Dans les entretiens de la retraite ecclésiastique, Monseigneur avait daigné l'y convier. Sa voix, toujours si docilement écoutée, vient de se faire entendre de nouveau en faveur de nos écoles libres, et ses accents d'une si mâle et si chrétienne éloquence ont retenti au milieu de nos populations catholiques comme un cri d'alarme, d'encouragement et d'espérance. (*Applaudissements.*)

La *Semaine religieuse* et la presse catholique nous ont déjà prêté le concours de leur publicité ; enfin une circulaire, adressée à MM. les curés du diocèse et à toutes les personnes dévouées à l'enseignement chrétien, les a informés de la date de l'ouverture du Cours normal libre, des conditions imposées aux aspirantes, des pièces qu'elles doivent produire.

Tous ces efforts ont été couronnés d'un plein succès.

Les 23 et 26 octobre dernier, treize aspirantes se présentaient à l'examen d'entrée : dix ont été admises.

Depuis le 3 novembre, elles sont devenues les élèves du Cours normal libre, après avoir souscrit l'engagement : 1° de suivre les cours pendant trois ans ; 2° de se tenir à la disposition de la commission d'administration pendant trois mois après leur sortie de l'école ; 3° de rester pendant trois ans au moins dans l'école où la commission les aura placées.— Pour confirmer cet engagement, les pères ou les tuteurs se sont obligés à rembourser les frais d'études de leur fille ou de leur pupille dans le cas où celles-ci quitteraient volontairement l'école, ou manqueraient à la parole donnée ; garanties nécessaires, prises au nom de l'enseignement libre, contre les tentations de défaillance ou les tentatives de séduction.

Comme dans les écoles de l'État, la durée des études sera de trois ans. Avec l'école primaire, est annexée au Cours normal une salle d'asile pour la formation des directrices d'écoles maternelles. Admises à l'âge de 15 ans au moins, de 18 ans au plus, après une enquête sévère sur leur passé, et l'examen subi devant une commission d'administration nommée par Mgr de Cambrai, les élèves seront tenues de se présenter aux examens du brevet élémentaire de capacité à la fin de la première année, et à ceux du brevet supérieur à la fin des études. La commission d'administration pourra seule autoriser le passage d'un cours dans un autre, sur la proposition de la directrice, délibérée, au mois d'août, dans le conseil des professeurs. En dehors de la surveillance incessante que la Commission exercera sur les études et sur la discipline, deux fois par an, au moins, les cours seront visités et les élèvés interrogées par un inspecteur diocésain désigné par Mgr l'Archevêque.

Et maintenant, quelles ressources permettront de faire face aux dépenses du Cours normal ?

Pour cette année, la question sera facilement résolue. Sur les 6,000 fr. que coûteront les douze premières boursières, 3,000 sont généreusement donnés par Mgr de Cambrai ; 3,000 seulement restaient donc à trouver. Obéissant à la plus louable initiative, les Dames du pensionnat d'Esquermes ont spontanément créé la septième bourse. Qu'elles daignent recevoir le public hommage de reconnaissance que leur adresse ici la Commission d'administration. (*Applaudissements.*) Puisse le noble exemple donné par elles trouver de nombreux imitateurs !

C'est sur des fondations analogues de bourses ou de demi-bourses que compte la Commission d'administration pour compléter les secours assurés par Mgr l'Archevêque.

Les années suivantes verront le nombre des élèves s'accroître et s élever, dans un avenir prochain, à 30, peut-être 36. C'est une dépense de 15 à 18,000 fr. sur laquelle il faut annuellement compter.

Réparti sur le diocèse, qui tout entier tiendra à honneur de contribuer à une œuvrè essentiellement diocésaine, ce chiffre n'est certes pas de nature à déconcerter la charité des catholiques du Nord, si grandes que puissent être les charges imposées à leur générosité par les dures nécessités du temps.

Leur concours, auquel j'ai reçu la mission de faire appel au sein du Congrès, pourra d'ailleurs se manifester sous des formes diverses.— Favoriser les aptitudes à l'enseignement d'une jeune fille pauvre, mais douée des dons de l'intelligence et de la piété, se charger de fournir en tout ou en partie les 1,500 fr. nécessaires à ses trois années d'études, quel plus noble emploi de son superflu pour une famille riche et chrétienne ? Quelle plus digne et plus utile manière d'exercer la bienfaisance ?

L'œuvre n'est-elle pas d'ailleurs assez belle, assez féconde pour solliciter des bienfaiteurs plus généreux encore qui créeraient des bourses permanentes ?

A côté de revenu certain puisé à cette source viendra se placer le produit plus variable des souscriptions libres : elles seront reçues à Cambrai, au secrétariat de l'Archevêché, au bureau de la *Semaine religieuse* à Lille, ou à Douai, chez M. Bommart[1], secrétaire-trésorier de la Commission administrative. Auprès des sacrifices qu'il accepte si courageusement pour subvenir aux besoins de l'enseignement supérieur et de l'enseignement primaire, que sera, pour notre diocèse, une nouvelle charge qui, divisée entre nos sept arrondissements, ne dépasserait pas 2,000 fr. pour chacun d'eux ; qui, répartie sur toutes nos riches et populeuses cités, se réduirait, pour chacune d'elles, à une contribution minime ?

Non, il n'y a pas un catholique qui, en refusant son obole, voudrait exposer l'enseignement libre au discrédit dont il serait frappé si l'école des Dames de Flines disparaissait au moment même où s'étalent les splendeurs de l'école officielle ; il n'est pas un catholique qui ne veuille contribuer au maintien du Cours normal pour fortifier l'enseignement chrétien, pour défendre son drapeau et sa foi, pour affirmer ses invincibles espérances en sauvegardant l'avenir. (*Applaudissements.*)

Pour moi, Douaisien, témoin journalier des vertus, de la science et des services de la sainte congrégation des Dames de Flines, nommé par Mgr de Lydda membre de la Commission administrative du Cours normal libre, j'ai, sans hésiter, obéi à son auguste invitation, en apportant à cette grande œuvre le faible tribut de ma parole. Mais ma cause est celle de nos écoles libres, c'est-à-dire « la cause de la

---

1. Adresser les communications à M. Arthur Bommart, ancien magistrat, secrétaire-trésorier de la Commission administrative du Cours normal des Dames de Flines, 40, rue de Canteleu, à Douai (Nord).

religion et de la patrie », et dès lors, pour la gagner, ne suffit-il pas de parler dans cette ville, qui a reçu et qui gardera le nom de la Rome du Nord, et de s'adresser aux catholiques de ce diocèse dont la foi et la charité ont su constituer le budget nécessaire pour conserver aux enfants du pauvre et de l'ouvrier, avec leurs bons maîtres et leurs pieuses maîtresses, « la sainte croix du Rédempteur, la douce » image de Marie, le saint Évangile, le vieux catéchisme de la foi, et » la candeur et l'innocence, et l'amour de la famille et de la patrie. » (*Applaudissements.*)

Mgr Duquesnay. — Évidemment, après un tel rapport, on doit regarder comme assurée l'institution des Dames de Flines ; cela ne fait aucun doute pour personne.

VI

A titre documentaire, nous croyons devoir ajouter ici un extrait de l'article publié par la *Gazette de Douai,* dans son numéro du 13 août 1880, alors que les Sœurs de la Providence venaient d'être dépossédées, et que les Dames de Flines se voyaient menacées de perdre le Cours normal d'institutrices. Ce sont des statistiques précieuses à conserver.

Le Cours normal.

Notre Conseil municipal vient de renouveler son vœu pour la création à Douai d'une *Ecole normale de filles*, laïque, bien entendu.

A ce propos, M. le Sénateur-Maire s'est bien gardé de parler des succès constants obtenus par les Dames de Flines chargées du *Cours normal*, et surtout des succès plus remarquables encore de la dernière session d'examens.

Nous croyons le moment venu de montrer au public l'ingratitude et l'iniquité du projet municipal et universitaire.

C'est par la seule éloquence des chiffres que nous arriverons à démontrer que ces dévouées institutrices continuent de mériter aujourd'hui, plus que jamais, la confiance des familles et l'approbation de l'autorité.

Le *Cours normal* présentait *vingt-deux* aspirantes ; TOUTES ONT ÉTÉ REÇUES.

Voici leurs noms et leurs places :

1re Irma Marsy ; 2e Adèle Havez ; 4e Irma Carton ; 6e Agnès Risbourg ; 7e Hermance Vanderbecq ; 8e Clémence Caquière ; 9e Hélène Lenanker ; 10e Adolphine Linquette ; 10e Élise Planart ; 11e Julia Delhaye ; 15e Claudia Poulet ; 16e Marie Gilain ; 16e Marie Delporte ; 17e Louise Descamps ; 18e Ursule Richard ; 20e Mathilde Petitbois ; 23e Marie Forest ; 27e Marie Tirlot ; 30e Irma Maizières ; 45e Eugénie Fontaine ; 51e Félicie Houriez ; 51e Ernestine Bury.

Sur *vingt-deux*, on voudra bien le remarquer, il s'en trouve *dix-sept* dans les *vingt premières*.

Et qu'on aille pas croire que ce magnifique succès remporté par le *Cours normal* ait nui en rien à l'excellente direction soit du *pensionnat*, soit de l'*école communale* qui l'entourent.

Nullement.

Le *Pensionnat* présentait *dix* aspirantes ; TOUTES ONT ÉTÉ REÇUES.

Voici leurs noms et leurs places :

13e Juliette Capelle ; 14e Marie Fauvez ; 23e Jeanne Delesalle ; 32e Mathilde Jennepin ; 52e Marie Brossart ; 52e Valentine Bouffart ; 86e Héléna Jonas ; 113e Virginie Delesalle ; 119e Louise Donzelle ; 169e Henriette Cru.

L'*Ecole communale* présentait *trois* aspirantes ; TOUTES ONT ÉTÉ REÇUES.

Voici leurs noms et leurs places :

Sophie Delplanque ; Palmire Fichelle ; Héloïse Caudrelier (entre les numéros 55 et 62).

Cette même *Ecole communale* avait présenté également *quatre* aspirantes au certificat d'études ; TOUTES ONT ÉTÉ REÇUES, obtenant les places suivantes : 7, 14, 21, 24.

Nous prions nos lecteurs de remarquer que *toutes les aspirantes* ont été reçues *sans exception d'aucun côté*.

Déjà, les trois années précédentes, en 1877, 1878 et en 1879, le *Cours normal* n'avait subi aucun échec.

Cette année, *onze élèves du Cours* POUVAIENT seules se présenter pour le *brevet complet* ; *six* l'ont obtenu ; *quatre* autres ont eu des mentions ; *une seule* a succombé à la première épreuve.

Le *Pensionnat* a obtenu *cinq brevets complets* ; *trois* élèves ne se sont pas présentées au second examen ; les autres ont des mentions. — A Pâques, le *Pensionnat* a présenté *deux* élèves à Lille ; ELLES ONT ÉTÉ REÇUES.

Et voilà les institutrices que la municipalité douaisienne, d'accord en cela avec l'autorité universitaire, prétend déposséder de la direction du *Cours normal*, après trente-cinq années d'incomparables services rendus à l'Instruction publique.

Car les Dames de Flines sont chargées du *Cours normal* depuis 1845.

Est-ce de la reconnaissance cela ?

Est-ce surtout de la justice ??

Les Sœurs de la Providence.

Nos deux *écoles communales* dirigées avec tant de zèle et de talent par les Sœurs si éminemment populaires de la Providence, ont obtenu, cette année, des succès remarquables dont nous aurons à reparler lors de la Distribution des prix aux écoles primaires.

Disons-en cependant deux mots dès aujourd'hui :

L'*Ecole de la rue Fortier* a obtenu onze certificats d'études primaires, — trois brevets de deuxième ordre, — deux brevets de premier ordre.

(Deux anciennes élèves, aujourd'hui novices, ont obtenu également le *brevet supérieur*.)

Au *Concours de fin d'année*, cette école a obtenu huit prix sur vingt.

L'*École de la rue d'Arras* a obtenu trois certificats d'études primaires, — un brevet de deuxième ordre, — un brevet de premier ordre, moins l'histoire, la géographie et les sciences.

Au *Concours de fin d'année*, cette école a obtenu cinq prix sur vingt.

Il est bon de noter que, cette année, le jury des concours de fin d'année, était exclusivement *laïque* et que, sur deux prêtres faisant partie du jury pour les brevets, on n'avait conservé que M. l'aumônier du Lycée.

VII

EXTRAIT D'UN RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. ALBERT DUTILLEUL, A L'ASSEMBLÉE DU « DENIER DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE DOUAI » TENUE LE 21 FÉVRIER 1883.

Après avoir exposé comment la direction des écoles et asiles communaux a été enlevée aux Sœurs de la Providence, et comment elles ont été expulsées de la maison de la rue Fortier, M. Dutilleul ajoute :

Les Dames de Flines pouvaient-elles rester indifférentes à la décision qui rejetait les bonnes Sœurs de la Providence? Vous ne le pensez pas. Estimant que, après le vote du 23 août, leur devoir était de se ranger du côté des expulsées, elles ont renoncé volontairement à la subvention qu'elles recevaient de la Ville pour leur classe de la rue du Béguinage ; et celle-ci, libre désormais de toute attache municipale, continue à propager l'enseignement chrétien sous le nom d'école Saint-Bernard.

Au moment où vient de se briser un lien de plus d'un demi-siècle, peut-être est-il bon de jeter un coup d'œil en arrière, pour comprendre l'inestimable service que cette école rendit à la ville de Douai par sa seule fondation.

Depuis la Révolution qui avait fait table rase de l'instruction comme de tout le reste, l'éducation de la jeunesse était considérablement négligée. Dès 1806, il est vrai, les Sœurs de la Providence avaient rouvert une classe en faveur des filles pauvres (car le souci de l'instruction populaire ne date point du 28 mars 1882) ; on avait rétabli aussi, au dehors, des pensionnats pour les jeunes filles de familles aisées; mais les enfants de la classe moyenne continuaient à n'avoir point d'éducatrices. Ce fut dans cet état de choses qu'une ancienne religieuse de l'Ordre de Saint-Bernard, Dame Julie Lethueur de Combremont, ouvrit un petit pensionnat à Douai, Elle connaissait la situation : mais, seule, que pouvait-elle entreprendre? Lorsque, vers 1818, elle eut la joie de réunir dans l'ancienne maison de l'Oratoire plusieurs de ses consœurs survivantes, Dame Julie de Combremont se dit aussitôt qu'à côté des écoles populaires admirablement tenues par les Sœurs de la Providence (cette appréciation a été la même de tout temps), il y avait place pour un enseignement spécial, offert aux filles des marchands et des artisans ayant peu d'aisance, mais non repris sur la liste des indigents. Cette idée fut soumise à la municipalité, qui l'accueillit avec faveur et vota une subvention de deux mille quatre cent francs, à condition que la communauté des Dames de Flines « se » chargerait de donner constamment à quatre-vingts filles désignées, par

» la mairie, l'instruction gratuite que donnaient autrefois les établisse-
» ments connus sous les noms de la Congrégation Notre-Dame et des
» Filles de Sainte-Agnès. »

Les religieuses dont le souvenir est rappelé dans cette convention s'étaient établies à Douai en 1580 et 1699. Cela montre encore une fois, que l'Église se préoccupait de l'instruction des enfants pauvres bien avant l'ère républicaine.

Tel est le passé de l'école primaire à laquelle les Dames de Flines continuent de se dévoucr librement et gratuitement. Bien que la communauté en ait assumé la charge, le Denier des Écoles Catholiques s'est fait un bonheur d'offrir son humble concours à l'école Saint-Bernard, moins à titre d'assistance effective que comme une marque de sa respectueuse sympathie.

Mais ce qui appellerait, non plus le dévouement de notre association, ni même l'appui plus général de tous les catholiques douaisiens, ce qui réclamerait la coopération généreuse du diocèse tout entier, c'est l'école qui, depuis de longues années, tenait lieu d'école normalc officielle. Vous n'ignorez pas que le conseil général du Nord a voté la construction d'une école normale laïque, qui doit s'ouvrir au mois d'octore prochain : les trente-six bourses que le département entretenait dans l'établissement des Dames de Flines seront par le fait même supprimées. Faut-il laisser tomber et disparaître une institution qui a rendu les services les plus signalés, et dont les élèves ont toujours obtenu les premiers rangs aux sessions d'examen où elles ont paru ? N'est-il pas désirable au contraire que les catholiques la relèvent et la maintiennent ?

C'est le sentiment de M. Bernot, ancien inspecteur primaire, qui déclare « qu'il y aurait dommage autant qu'ingratitude à briser les traditions qui » ont fait de cette école un foyer d'instruction et de saine pédagogie, dont » le pays profite depuis plus de trente ans. »

C'est l'avis de M. de Fontaine de Resbecq, ancien sous-chef de division au ministère de l'instruction publique, qui, lors du dernier Congrès catholique de Lille, s'est associé pleinement au témoignage de M. Bernot, attendu que « au ministère, le cours normal d'institutrices de Douai a » toujours été considéré comme un des meilleurs que la France possède.»

C'est enfin le vœu qui a été émis par le Congrès catholique, quand il a appelé la bienveillante attention de Nosseigneurs l'Archevêque de Cambrai et l'Evêque d'Arras sur la situation des cours normaux d'institutrices, menacés d'une prochaine suppression par la législation nouvelle.

Il y a là une organisation toute faite dont il importe de bénéficier ; il faut utiliser ce personnel enseignant dont les méthodes ont été trouvées excellentes par les juges les plus compétents, et qui, pour professer dans une école normale libre, n'en rendra pas moins de grands services à l'enseignemént chrétien.

Voilà, Messieurs, ce qu'on disait au Congrès catholique de Lille; et je me serais reproché de ne point vous rappeler, en parlant des Dames de Flines, et l'alternative dans laquelle elles sont placées, et l'hommage unanime qui leur a été rendu. (*Gazette de Douai.*)

TABLE DES PLANCHES

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

LILLE, IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ






GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01500 0736

